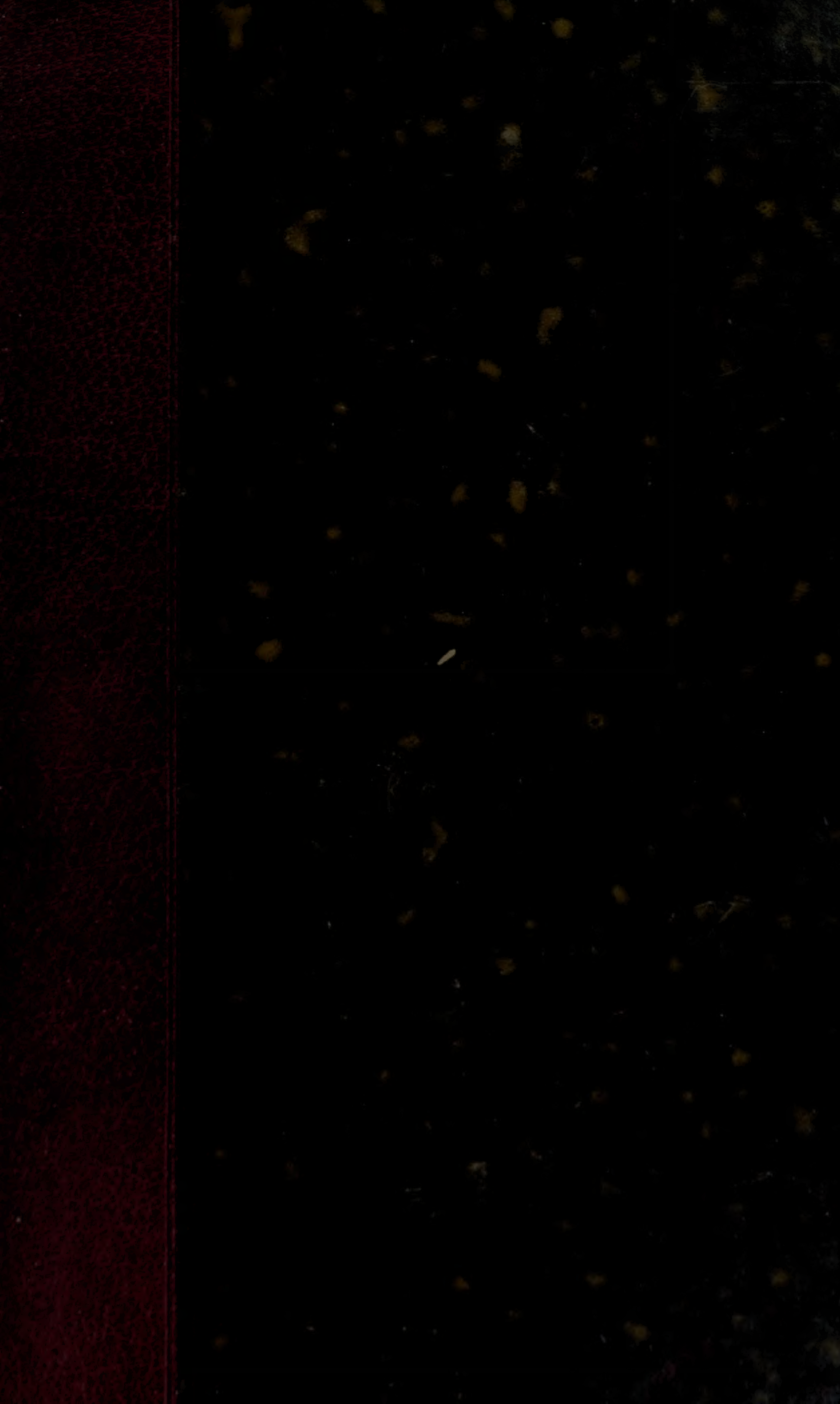



UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO



NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉES 1874-1875



PARIS

J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DES SAINTS-PÈRES

1875

NOUVELLES ARCHIVES

DE L'ART FRANÇAIS

EXEMPLAIRE

DE

M. Jules GUIFFREY,

Membre fondateur de la Société de l'Histoire de l'Art français.

NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉES 1874-1875



PARIS
J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
11, RUE DES SAINTS-PÈRES
1875


LIBRARY
OCT 9 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES MEMBRES FONDATEURS
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

La Bibliothèque de la ville de Troyes.
MM.
Alkan (Alphonse), à Paris.
Arnauldet (Thomas).
Badin, à Paris.
Bailly, architecte du Gouvernement, à Paris.
Barbet de Jouy, conservateur du Musée du Louvre, à Paris.
Barre (A.), graveur général des monnaies, à Paris.
Barthélemy (Ed. de), à Paris.
Baur, libraire, à Paris.
Béhague (vicomte de), à Paris.
Bellenger (Henri), à Paris.
Bergeron, à Marseille.
Blanc (Charles), membre de l'Institut, à Paris.
Bonaffé, à Paris.
Bosc (Ernest), architecte, à Paris.
Bouvenne (Aglaüs), à Paris.
Brugière (Dieudonné de), à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Burbure de Wezembeech (le chevalier Léon de), à Gand.
Capetter (Gustave), à Angoulême.
Castagnary, à Paris.
Chabouillet, Conservateur du Cabinet des Médailles, à Paris.
Chanteau (F. de), à Épinal (Vosges).
Chennevières (Philippe de), Directeur des Beaux-Arts, à Paris.
Cherrier (Henri), à Paris.
Chéron (Paul), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chevrier (Maurice), substitut, à Vervins.
Clément de Ris, Conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Colin (Paul), peintre à Paris.

Corroyer, architecte, à Paris.
Cottenet (E.), à Paris.
Courajod (Louis), attaché à la conservation du Musée du Louvre.
Cousin (J.), Conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris.
Darcel (Alfred), Administrateur de la manufacture des Gobelins.
Dauphinot, à Reims.
Davillier (le baron Charles), à Paris.
Delaborde (le vicomte Henri), membre de l'Institut, à Paris.
Delaherche, à Beauvais.
Delisle (Léopold), administrateur général de la Bibliothèque nationale.
Destailleurs, architecte, à Paris.
Deullin (Eugène), à Épernay.
Devrez (Désiré), architecte du Gouvernement, à Paris.
Didot (A. F.), à Paris.
Dieusy (Alfred), à Rouen.
Dreyfus (Gustave), à Paris.
Dubost (R.), à Paris.
Dufresne (Léon), ingénieur civil, à Évreux.
Dumoulin, libraire, à Paris.
Duplessis (Georges), du Cabinet des Estampes, à Paris.
Duval (A.), à Lyon.
Fagniez (Gustave), à Paris.
Fayet, à Paris.
Fillon (Benjamin), à Fontenay-le-Comte.
Fournier (Charles), à Paris.
Garnier (Charles), architecte du Gouvernement, à Paris.
Gautier, à Paris.
Gérard, à Paris.
Gérardin (Alfred), sous-inspecteur des forêts, à Carcassonne.
Giacomelli, à Versailles.
Gonse (Louis), à Paris.
Grandmaison, archiviste, à Tours.
Grille (le marquis de), à Paris.
Guiffrey (Georges), à Paris.
Guiffrey (Jules), à Paris.
Hardouin-Duparc (André), au Mans.
Hédou (Jules), à Rouen.
Heiss (A.), à Paris.

Herbet, archiviste paléographe, à Paris.
Herluison, libraire, à Orléans.
Hoschedé (Ernest), à Paris.
Jamain (Joseph), à Paris.
Jarry (Louis), membre de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Jouin (Henri), à Paris.
Laborde (le marquis Joseph de), à Paris.
Lafenestre (Georges), sous-chef à la Direction des Beaux-Arts.
Laisné (Charles), architecte du Gouvernement, à Paris.
Lambert-Lassus, avocat, à Paris.
La Neuville (J. de), au Coudray-Montpensier (Indre-et-Loire).
Laperlier, à Alger.
La Saussaye (de), à Blois.
Lavedan (Léon), administrateur adj. de la Bibliothèque nationale.
Lavigne (Hubert), sculpteur, à Paris.
Lebrun-Dalbanne, à Troyes.
Le Chevallier Chevignard, peintre, à Paris.
Lemarié, à Paris.
Leturcq (J.-F.), avocat, à Paris.
Liepmannsohn (Léon), à Berlin.
Lisch (Just), architecte du Gouvernement, à Paris.
Lopinot (Amédée), à Paris.
Louvrier de Lajolais, à Paris.
Lot (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lucas (Charles), architecte, à Paris.
Mahérault, à Paris.
Magnabal, au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Mantz (Paul), à Paris.
Marcille (Eudoxe), à Paris.
Mauban, à Paris.
Maze (Alphonse), à Paris.
Meaume (Édouard), à Paris.
Menu (Henri), à Paris.
Mercier (Charles), à Paris.
Michelle, à Paris.
Michelot, à Bordeaux.
Millet (Ambroise), à la manufacture de Sèvres.
Millet (Eugène), architecte du Gouvernement, à Paris.

Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Müntz (Eugène), à Paris.
Normand (Jacques), à Paris.
Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.
Pannier (Léopold), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Paris (Gaston), professeur au Collége de France, à Paris.
Patenotte (Mme), à Paris.
Pécoul (Auguste), à Draveil (Seine-et-Oise).
Petit (F.), avocat, à Paris.
Pichon (Étienne), sous-préfet à Dreux.
Pinchart, chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles.
Popelin (Claudius), à Paris.
Port (Célestin), à Angers.
Pouy (F.), à Amiens.
Quincey (vicomte de), à Paris.
Raynal (E. de), Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.
Reiset (Frédéric), Directeur des musées nationaux, au Louvre.
Revilliod de Watteville, à Genève.
Richard (Maurice), ancien ministre des Beaux-Arts.
Richard, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
Rondot (Natalis), au château de Chambon (Suisse).
Roxard de la Salle (H.), au château de Phlin (Meurthe).
Sabine, architecte, à Paris.
Sensier (Alfred), à Paris.
Siret (Adolphe), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas (Belgique).
Sourdois, au château de Vaux, à Creil.
Sully Prudhomme, à Paris.
Tamizey de Larroque, à Agen.
Teisseire (Charles), à Marseille.
Tempier (D.), archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Thibaudeau (A. W.), à Ixelles-lès-Bruxelles.
Tripier le Franc, à Paris.
Valère Martin, à Cavaillon.
Varenne (le marquis de), à Paris.
Vendeuvre (Gabriel de), à Paris.
Villot (Fr.), à Paris.

DOCUMENTS

SUR

PIERRE MIGNARD

ET

SUR SA FAMILLE

(1660-1696).

Recueillis et annotés par M. J. J. Guiffrey.

—

La rencontre fortuite d'un document important relatif à Pierre Mignard, l'inventaire général de ses biens dressé après son décès, nous a mis sur la trace de plusieurs autres qui embrassent une période étendue de sa longue carrière. C'est ainsi que les découvertes s'enchaînent et se complètent dans cette mine inépuisable de matériaux historiques qui repose aux Archives Nationales, et dont les richesses ne seront pas épuisées de longtemps.

Avant d'entrer dans l'examen des pièces dont nous publions le texte pour la première fois, il nous paraît utile de rappeler sommairement les principaux travaux dont Mignard a été l'objet dans ces dernières années. Nous n'avons point à nous occuper ici des notices consacrées aux Mignard dans les Biographies générales ou les Dictionnaires d'artistes.

Le premier ouvrage, en date comme en importance, spécialement consacré à notre peintre, est le livre bien connu de l'abbé de Monville, portant ce titre : *Vie de Pierre Mignard, premier peintre du Roi*, Paris 1730, in-12, portrait, et Amsterdam 1731, in-12, avec un portrait différent de celui de l'édition de Paris. La Bibliographie biographique d'Œttinger signale une édition donnée à Amsterdam en 1711. Nous ne l'avons jamais

rencontrée et nous croyons cette indication erronée. La biographie de l'abbé de Monville est le point de départ de toutes les notices rédigées depuis cette époque, aussi bien de celles qui ont été écrites au xviiie siècle par le comte de Caylus [1], par Lépicié [2], que de celle qui fait partie de l'Histoire des peintres de M. Charles Blanc.

En 1781, un habitant de Troyes, Jean-Charles Courtalon Delaistre, publia un Eloge de Pierre Mignard (in-12).

Les *Archives de l'Art français* firent connaître (Tome V des Documents, p. 41-51), un testament que Mignard, atteint d'une grave maladie, avait rédigé en 1663. Or, comme il ne mourut que trente-deux ans après, bien des dispositions de ce testament n'avaient plus de raison d'être au bout d'un si long délai, et il était probable que Mignard, qui eut tout le temps de songer à la mort et put la voir venir, avait laissé d'autres dispositions testamentaires. Cette hypothèse se trouve convertie en certitude par la découverte d'un autre testament bien postérieur à celui qu'on connaît déjà et qui précède de quelques années seulement la mort de son auteur. Le notaire, dans les minutes duquel est conservé cet acte, a bien voulu nous le communiquer; on en trouvera le texte plus loin.

En 1861, *la Gazette des Beaux-Arts* (T. IX, p. 282-290) publia des *Notes sur Pierre Mignard et sa famille* de M. Auguste Huchard, employé au bureau de l'état civil de la Mairie de Troyes. Cet article a fait connaître l'acte de baptême, et par conséquent la date de la naissance de Nicolas et de Pierre Mignard et des détails nouveaux sur leurs ascendants.

Une note de M. Natalis Rondot sur *la famille Mignard* publiée également dans la *Gazette des Beaux-Arts* (2e période, t. VI, p. 446-8), doit se placer ici comme complétant la notice de M. Huchard; elle est d'ailleurs empruntée aux mêmes sources, c'est-à-dire aux registres paroissiaux de la ville de Troyes. Les origines et la date de la naissance des deux artistes troyens sont complètement éclaircies aujourd'hui par les consciencieuses recherches de MM. Huchard et Rondot.

1. Dans les *Vies des premiers peintres du Roi*, 1752.
2. Publiée dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des Académiciens*, tome II, p. 86-97. Cette biographie, lue dans la séance du 3 août 1743, est donc antérieure à celle du comte de Caylus.

Une *Étude sur Pierre Mignard, sa famille et quelques-uns de ses tableaux* par M. Le Brun Dalbanne, renfermant plusieurs documents inédits sur différents travaux exécutés par P. Mignard et Girardon pour le maître-autel de l'église Saint-Jean de Troyes, parut dans le recueil des *Mémoires lus à la Sorbonne* (Archéologie, 1867, p. 367-438). L'auteur, après avoir résumé la biographie de l'artiste, s'étend longuement sur deux tableaux de Mignard possédés par la ville de Troyes, un baptême du Christ et un portrait dans lequel il croit reconnaître madame de Montespan.

Vers la même époque le savant conservateur du Musée de Versailles, M. Eudore Soulié, consacrait une notice à un *portrait authentique de Mlle de La Vallière*, par Mignard, récemment découvert chez le marquis d'Oilliamson, en Normandie, et dont M. de Nieuwerkerke avait fait exécuter une copie pour la galerie des portraits de Versailles (Versailles, imp. E. Aubert, 1866, in-8, tiré à 100 ex.).

Un certain nombre de renseignements étaient donc venus s'ajouter depuis une vingtaine d'années à la biographie de l'abbé de Monville, quand nous eûmes la bonne fortune de rencontrer l'inventaire après décès de Pierre Mignard. Cette pièce, comme nous l'avons déjà dit, nous mit sur la trace de plusieurs autres dont quelques-unes avaient trait à une époque bien antérieure de sa vie, c'est-à-dire à son mariage avec Anne Avolara, dont la date (1660), déjà fixée par M. Jal, se trouve confirmée par notre document. Le contrat de mariage fut signé le 2 août et la célébration de la cérémonie nuptiale eut lieu dix jours après. Quand Catherine Mignard indiquait à l'abbé de Monville l'année 1657 comme date de la célébration du mariage de son père, elle lui faisait commettre sciemment une erreur destinée à cacher l'irrégularité de sa naissance; elle ne pouvait se prévaloir de son ignorance puisque cet acte, constatation authentique de cette tache originelle, avait été produit par sa mère en 1697 pour être insinué au Châtelet, formalité qui correspond à l'enregistrement actuel. On a déjà signalé ce mensonge intéressé, et il est de peu de conséquence, maintenant qu'on possède des preuves formelles de la date du mariage de notre artiste.

Au contrat se trouve annexé un autre acte qui en relève singulièrement l'importance, nous voulons parler de l'état et prisée des biens de Mignard à la date de 1660. Joint aux renseignements

fournis par le testament de 1663 déjà publié, par le deuxième testament de Mignard, et par l'inventaire de ses biens après son décès, il présente sur la fortune et sur l'intérieur du peintre aux différentes époques de sa vie un ensemble de détails précis, tel qu'on n'en possède sur aucun autre artiste de la même époque. Sans doute l'inventaire de la cave et même du mobilier ne présente pas un bien vif intérêt; mais combien est précieuse cette liste de copies et de dessins d'après les maîtres exécutés par Mignard, où reviennent à chaque ligne les noms des Carraches!

Ces pages nous révèlent les préférences du peintre et nous livrent le secret de ses prédilections pendant les années d'apprentissage qu'il passa en Italie. C'est en admirant, c'est en copiant sans cesse et de toutes les manières les œuvres des fameux Bolonais qu'il s'est préparé à la décoration du dôme du Val-de-Grâce. Et comme ce goût dominant pour les œuvres de la décadence explique bien la mauvaise humeur du Poussin qui trouve ses têtes fades, fardées, sans force ni vigueur (Lettre du Poussin de 1648, 1824, in-8°, p. 289). Encore un trait intéressant à noter vers la fin de cet état de 1660 : si Mignard n'avait pas encore acquis la fortune, prix de ses travaux et de ses succès, dont nous verrons le détail dans son inventaire après décès, il avait déjà su tirer de son talent une aisance honnête; à preuve cette maison acquise par lui près d'Avignon, au prix de vingt-cinq mille livres tournois et louée moyennant huit cent quarante livres par an. Peut-être Mignard eut-il un moment l'intention de se fixer auprès de son frère dans les Etats du Pape quand le bruit de sa réputation le fit appeler à la cour. En tout cas, ce projet n'aura pas été de longue durée, car on verra par une déclaration de sa veuve, faite lors de l'inventaire après décès, que, dès 1662, Mignard avait vendu sa maison d'Avignon moyennant 18000 L. seulement, c'est-à-dire avec une perte de 7000 L.

Observons encore que la femme de Mignard dont le nom avait été lu jusqu'ici de différentes manières est invariablement appelée dans les actes que nous avons transcrits Angela Avolaro ou Avolara, et jamais Aollari, comme sur son acte de mariage publié par M. Jal. Son père et sa mère étaient tous deux Romains; cette dernière s'appelait Barbara Raimondi et si l'acte de mariage porte Barbe Raymond, le choix entre ces deux formes ne nous paraît pas pouvoir faire l'objet d'un doute. Le prêtre qui a écrit

les déclarations des époux aura traduit en français le nom étranger. On sait combien de pareils faits sont fréquents.

Des termes du contrat on pourrait conclure que si le père de Mignard était mort en 1660, Marie Galloys, sa mère, existait encore; mais ce point n'a pas grande importance.

M. Jal a consacré un article à l'élève de Mignard nommé *Sorley* ou *Sourley* qui assistait au contrat de mariage en qualité de témoin, comme à la bénédiction nuptiale, en compagnie de Dufresnoy. Encore un nom tombé aujourd'hui dans un oubli presque complet et cependant Mignard faisait de son élève un certain état, puisqu'il l'associait à toutes ses fêtes de famille et puisqu'il inscrit son nom sur son testament de 1663. Le nom de Sorley est écrit Seveley ou Seurley dans le registre qui nous a conservé le contrat en question ; mais c'est probablement une simple faute de transcription.

Nous avons publié récemment un document relatif à P. Mignard dont les biographes ont connu, sinon le texte, du moins l'existence. Il s'agit des lettres de noblesse qui lui furent concédées par Louis XIV au mois de juin 1687. Leur publication a trouvé place dans une série d'actes analogues imprimés dans la *Revue historique* de M. Dumoulin [1] (1re livraison de 1873, p. 1 à 44).

En 1689, Mignard fit un nouveau testament qui annulait tous ceux qui portaient une date antérieure et par conséquent celui de 1663. Le testament de 1689 reçut son exécution après la mort de l'artiste; c'est lui qu'on invoque dans les actes de partage. Il présente donc un intérêt particulier. Nous sommes heureux d'en pouvoir donner le texte qui a été gracieusement mis à notre disposition par le dépositaire actuel. On remarquera, sans qu'il soit besoin d'y insister, les nombreuses différences qui se trouvent entre l'acte de 1689 et celui de 1663 ; ce sont ces différences qui rendent les deux pièces également intéressantes. Bien des amis de Mignard l'avaient précédé dans la tombe, tandis que de nouveaux noms apparaissent dans l'acte de 1689. L'inventaire qui l'accompagne n'est pas aussi curieux qu'on devait l'espérer, parce que la partie la plus importante fait défaut. Nous n'avons pas retrouvé la description des peintures

1. Quelques exemplaires de ce travail ont été tirés à part et font partie de la Collection de notices publiées sous les auspices de la Société de l'Histoire de l'Art français.

originales ou copies que les parties annoncent l'intention d'inventorier dans une seconde séance. Ce projet n'aura-t-il pas été mis à exécution, ou le procès-verbal de l'expertise confiée à Michel Corneille a-t-il disparu dans la suite, nous l'ignorons. La première hypothèse nous paraît cependant la plus vraisemblable; dans tous les cas, l'énumération des tableaux qui figure dans le partage de la succession peut suppléer à l'inventaire fait dans l'atelier de l'artiste. On remarquera l'article de l'inventaire qui fixe par convention mutuelle des héritiers la somme à dépenser à la décoration du tombeau de Mignard. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point qui exige quelques éclaircissements.

Ici se place, en suivant l'ordre des dates, une série d'extraits d'une nature particulière sur lesquels il est nécessaire de nous arrêter un instant. Grâce à leur ancien Directeur, M. le marquis de Laborde, les Archives Nationales possèdent une copie fidèle des procès-verbaux des séances des anciennes Académies. Cette copie va permettre à la *Société de l'Histoire de l'Art français*, de publier ces procès-verbaux dont l'importance n'échappera à personne. Pour donner une idée de leur intérêt au point de vue biographique, et en même temps pour grouper tous les renseignements inédits que nous possédions sur notre artiste, nous en avons extrait et nous publions tous les passages relatifs à Mignard. On y voit l'ancien adversaire de l'Académie royale, admis sans protestation, sur l'ordre formel du Roi, et surtout de Louvois; mais la compagnie a grand soin de témoigner qu'elle donne là surtout une preuve de sa condescendance aux volontés de ses protecteurs. La situation de Mignard dans l'Académie est fausse et embarrassée; il n'y vient que rarement; une seule fois il y prend la parole pour prononcer un discours que le procès-verbal, malgré les éloges obligés, semble s'étudier à rendre ridicule. Enfin, l'alliance de Mignard et de l'Académie, après une lutte longue et acharnée, ne fut jamais qu'un mariage de raison et la compagnie eprouva un véritable soulagement quand elle fut débarrassée du Directeur qui lui avait été imposé. Au lieu des marques profondes de regret dont témoignent les procès-verbaux après la mort de Le Brun, au lieu des témoignages d'attachement et des pompes funèbres ordonnées après la mort du premier Directeur, pour honorer sa mémoire et reconnaître ses services,

une sèche mention, presque joyeuse, enregistre la nouvelle du décès de Mignard. On envoie complimenter sa veuve; le mot ne doit pas étonner, c'est le terme d'usage et il est mis là sans aucune intention méchante; mais on s'en tient à ce témoignage imposé par la plus stricte politesse.

Plus tard, quand l'Académie ne se sentira plus sous la surveillance des protecteurs de Mignard et qu'elle pourra donner libre carrière à l'expression de ses sentiments intimes, elle ne dissimulera pas la rancune qu'elle a gardée contre un de ses plus anciens et de ses plus énergiques adversaires. C'était en 1751; le comte de Caylus venait de lire à une des séances la vie de Mignard publiée depuis dans les Vies des Premiers Peintres du Roi, Coypel répondit au savant Amateur, et, après avoir en quelques mots fait une critique très-vive des éloges emphatiques accordés au peintre par l'abbé de Monville, il complimenta le membre de l'Académie d'avoir osé désapprouver ouvertement la conduite de Mignard envers l'Académie. Ce discours de Coypel est trop curieux, il a un rapport trop direct avec la biographie de notre artiste pour que nous le négligions. On en trouvera le texte à la fin des extraits des procès-verbaux de l'Académie Royale de Peinture.

Enfin nous avons fait suivre ces documents de deux autres pièces qui appartiennent également à la carrière publique, officielle de l'artiste. Ce sont les inventaires des tableaux, dessins ou autres objets trouvés dans l'atelier du Premier Peintre après sa mort et appartenant au Roi d'après l'usage. Bien que ces inventaires reproduisent tous deux certains articles, il y a entre eux des différences assez considérables pour qu'il soit intéressant de les publier l'un et l'autre. En outre l'un d'eux, et le moins complet, présente une série d'annotations fort curieuses, certainement émanées d'un personnage important, sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement l'origine. Ces deux inventaires méritaient d'autant plus d'être recueillis ici qu'ils complètent l'énumération des tableaux trouvés après la mort de l'artiste et partagés entre ses enfants.

Mignard meurt le 30 mai 1695; mais, avant de rendre le dernier soupir, et, tout en confirmant ses précédentes dispositions testamentaires, il jugea prudent de prendre une dernière précaution contre l'esprit dissipateur dont ses fils lui avaient donné plus d'une preuve. En conséquence, le 15 mai 1695, alors

qu'il était déjà retenu au lit par la maladie qui devait l'emporter, il fit une substitution de quinze cents livres en faveur des enfants légitimes de ses fils Charles et Rodolphe[1] à prendre sur leur part d'héritage dans la succession de leur père. Cette précaution *in extremis* nous inspire une assez fâcheuse idée des descendants immédiats de l'illustre artiste. L'acte de partage qui va suivre ajoutera quelques renseignements plus positifs à cette première donnée sur leur caractère.

L'arrêt du Parlement qui vient ensuite, pour suivre l'ordre chronologique, renferme plus d'un renseignement précieux. Tout d'abord il nous révèle un désaccord qui s'était élevé entre les héritiers du Premier Peintre dès le lendemain de sa mort, et nous apprend en même temps le motif de cette division. Mignard ne s'en était pas tenu au testament de 1689 dont nous publions le texte; mais successivement plusieurs codicilles étaient venus s'y ajouter les 18, 22 et 31 mai, le 3 juin 1689 et le 30 avril 1695. En vain avons-nous recherché ces codicilles dans l'étude qui a conservé la minute du testament; ils ont été égarés ou perdus; toutefois l'arrêt en question peut y suppléer, au moins pour un des points les plus importants. Mécontent de ses fils, et ayant toujours eu, comme on sait, une prédilection particulière pour sa fille Catherine, Mignard l'avait avantagée dans un de ses nombreux codicilles, et lui avait accordé deux parts dans sa succession, c'est-à-dire la moitié de ses biens; ses fils ne devaient recevoir chacun que la moitié de la part constituée à leur sœur. De là mécontentement, procès; les demandeurs n'ayant pu faire admettre leurs réclamations par le Châtelet, en appelèrent au Parlement qui les condamna également. Ils durent se résigner en conséquence à respecter la dernière volonté de leur père, et à laisser leur sœur prendre la moitié de son riche héritage.

Quant au testament du 31 juillet 1694, invoqué par Charles Mignard seul, nous en ignorons la teneur aussi bien que celle des codicilles précités. Supposer un testament faux, ce serait

1. M. Jal affirme que Mignard laissa en mourant trois fils : Charles, Pierre et Rodolphe. Il est d'accord en cela avec Lépicié et les anciens biographes de Mignard. Cependant on ne voit figurer aux opérations du partage que deux fils, Charles et Rodolphe. Pierre s'était fait Mathurin et avait sans doute, en entrant en religion, renoncé à la succession paternelle.

peut-être aller trop loin et soupçonner sans preuves un fils insoumis d'un acte bien grave. Il est difficile toutefois d'expliquer comment ce testament ne fut pas suivi d'exécution quand des actes antérieurs ressortissaient leur plein et entier effet. Peut-être le père, regrettant ses premières sévérités, avait-il songé un moment à adoucir ses rigueurs ; puis, voyant ses fils incorrigibles, sera-t-il définitivement revenu au moment de sa mort sur un accès de tendresse paternelle, et aura-t-il annulé, dans le codicille du 30 avril 1695, des dispositions prises l'année précédente. Mais sur tous ces points, le champ des hypothèses est ouvert, et il faudrait retrouver les actes eux-mêmes pour trancher ces incertitudes. En tout cas, ces questions de famille n'ont plus aujourd'hui qu'un médiocre intérêt de curiosité, et ce serait peut-être perdre son temps bien inutilement que de chercher à les élucider.

Le partage des biens de la succession ne souffrait plus de difficulté. Il fut commencé le 19 mai 1696, et dura jusqu'au 22 septembre suivant. Mais auparavant avait eu lieu le mariage de Catherine Mignard avec Jules de Pas, comte de Feuquières. A peine débarrassée des procès que lui avaient intentés ses frères, la fille de Mignard, qui approchait alors de la quarantaine, se hâta de conclure la brillante union dont elle se montra le reste de ses jours si orgueilleuse. Le contrat porte la date du 16 avril 1696. Nous en publions le texte conservé dans les registres des Insinuations du Châtelet de Paris. Le Roi et, à son exemple, toute la Cour, approuvèrent par leurs signatures cette mésalliance qui indignait si fort Saint-Simon, et cette circonstance seule donnerait un vif intérêt à l'acte en question. Le comte de Feuquières était coulant sur les conditions du contrat. Le régime adopté était celui de la séparation de biens pure et simple. Le mari constituait à sa femme un douaire de trois mille livres de rente, et la femme, de son côté, faisait à son mari donation d'une rente viagère de trois mille livres, si elle prédécédait en laissant des enfants. Cette rente devait être convertie en une somme de soixante mille livres une fois payée, si, à sa mort, Catherine Mignard n'avait pas d'héritiers. Enfin, la mère de Catherine lui conférait, par ce même contrat de mariage, les deux tiers de tous les biens qu'elle possédait, sous réserve d'usufruit sa vie durant. Les époux se faisaient enfin respectivement don de six mille livres à prendre en meubles, dans la succession du premier décédé, par le survivant.

Le noble comte de Feuquières était un peu traité dans ce contrat selon ses mérites, c'est-à-dire en dissipateur. Sa femme avait su prendre ses précautions contre les éventualités d'une union inégale, tant par l'âge que par la condition des époux, tout en étant très flattée d'avoir désormais ses grandes entrées dans les salons aristocratiques et à la cour. Le mari de son côté n'avait pas fait une trop mauvaise affaire; s'il lui était interdit de toucher à la fortune de sa femme, il en avait du moins la jouissance, et les revenus de Catherine Mignard atteignaient un chiffre assez respectable, comme nous le verrons tout à l'heure, grâce aux avantages successifs que lui avaient constitués son père et sa mère. On peut donc supposer, sans calomnier aucun des deux conjoints, que cette union n'était pas plus d'un côté que de l'autre un mariage d'inclination.

Enfin nous arrivons à la pièce capitale de notre publication : le partage des biens de Mignard entre ses enfants. D'après ce qui précède, il est facile de prévoir que les parties étaient loin de se trouver d'accord. Un vif mécontentement des avantages faits à leur sœur et confirmés par l'arrêt du Parlement, se manifeste en effet dès les premières séances qui toutes sont consacrées à écouter les récriminations réciproques des parties. D'un côté, Charles Mignard et son frère Rodolphe reprochent à leur mère de s'entendre contre eux avec leur sœur, la comtesse de Feuquières, d'avoir pris sa part des tableaux de son mari avant d'avoir fait procéder à l'inventaire et à la prisée de tous les tableaux; ils la somment enfin de représenter l'inventaire dressé après le décès de leur père. A leur suite, comparaissent deux personnages étrangers à la famille qui ne se préoccupent que du recouvrement des créances qu'ils ont à exercer contre Charles Mignard, et naturellement n'ont qu'un intérêt, c'est que sa part dans la succession ne soit pas diminuée, au détriment de leurs droits. Aussi épousent-ils tous les griefs de leur débiteur.

Anne Avolara et sa fille répondent aux prétentions de leurs adversaires qu'ils ont eux-mêmes consenti au choix que la veuve Mignard a fait parmi les tableaux de son mari. Celle-ci ne se refuse pas d'ailleurs à communiquer l'inventaire après décès qu'elle a entre les mains; mais elle demande à prélever sur la part de ses enfants certaines reprises qu'elle a à exercer sur les biens du défunt. C'est ainsi qu'elle réclame une première somme de 7182 livres pour frais funéraires, legs faits par le défunt et

autres dépenses dont les héritiers sont seuls tenus, en outre 6000 liv. pour le mausolée, 3000 liv. pour son deuil; enfin l'indemnité due pour les tableaux qui lui ont été légués par son mari est évaluée par elle à 4550 liv.; en tout plus de vingt mille livres.

Elle revendique aussi d'autre part 1937 livres 5 sols pour payements faits par elle à des ouvriers et autres personnes dont elle offre de représenter les quittances. Ce n'est pas tout; elle demande encore le remboursement de cinq autres sommes montant ensemble à 3600 livres avancées à ses fils. Sans élever de contestation sur l'origine et la nature de ces créances, Charles et Rodolphe réclament le partage des biens, ordonné par une sentence du 28 juillet 1696, se réservant d'examiner et de contester plus tard la valeur des réclamations de leur mère. Il leur importe d'en finir promptement pour diminuer les frais que leur causent l'intervention et la présence de leurs créanciers.

Tels sont les faits saillants que présente cette procédure embrouillée, commencée le 19 mai et qui n'a pas encore produit de résultat le 1er août.

Enfin, le 4 août 1696, le commissaire Regnault se décide à établir la masse générale des biens de la succession.

Les premiers articles sont consacrés aux meubles portés dans l'inventaire dressé après le décès de Mignard et dont nous avons parlé plus haut. Viennent ensuite les titres de rente, dont presque tous les arrérages sont dus depuis dix-huit mois, le payement ayant été suspendu par la mort du titulaire.

Le total du mobilier monte à.	10,783 l. 9 s. 3 d.
Les deniers comptants trouvés chez Mignard figurent pour	29,158
Les capitaux placés en rentes vont à. . .	409,998
représentant un intérêt annuel de 22,120 l.	
Les intérêts pour dix-huit mois sont de. .	33,180
Trois maisons estimées à	64,000
Les loyers à recouvrer des locataires de ces maisons.	2,050
Total.	549,169 l. 9 s. 3 d.

On le voit, Mignard avait su tirer parti de la vogue dont il n'avait cessé de jouir pendant sa longue carrière.

Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes les péripéties qui survinrent au cours du partage. Tous les moyens que la chicane peut inventer furent mis en œuvre de part et d'autre, et il faut bien le reconnaître, si les fils de Mignard n'avaient pas lieu d'être satisfaits de la part qui leur était faite, ils justifièrent assez bien les rigoureuses mesures prises par leur père et jouèrent un assez vilain rôle dans toute cette affaire.

Nous résumons les passages peu intéressants de ce long procès-verbal; mais nous reproduisons le texte intégral des articles qui contiennent le moindre renseignement curieux. Ainsi avons-nous cru devoir noter cette phrase si singulière au milieu de ces interminables contestations : « Pour marquer à la dame leur mère qu'ils sont entièrement soumis à ses volontez, ses fils, etc... »

Après de nouveaux débats sur la qualité d'expert conférée à Michel Corneille par la dame de Feuquières, on se décide enfin à procéder au partage des tableaux qui n'ont pas été gardés par la veuve Mignard. Quatre lots sont composés, Catherine Mignard ayant droit à une part égale aux parts de ses deux frères, puis a lieu le tirage au sort. Quelque sommaire que soit l'énumération de ces œuvres de Pierre Mignard, elle est encore bien précieuse; elle nous révèle l'existence d'un autre inventaire probablement plus complet des tableaux trouvés dans l'atelier de l'artiste après sa mort; c'est probablement sur cet inventaire dressé sans la participation de ses fils que la veuve Mignard fit choix de la part qu'elle se réservait; c'est lui peut-être qui fut communiqué sur requête à Rodolphe Mignard pendant les préliminaires du partage, peut-être Rodolphe aura-t-il gardé un titre dont l'importance avait singulièrement diminué, et qu'on ne songea plus à retirer de ses mains. Quoi qu'il en soit, nous n'avons plus aujourd'hui cet inventaire, et le partage des tableaux de Pierre Mignard en quatre lots pour être tirés au sort entre ses enfants, nous a seul conservé l'indication des compositions ou des portraits trouvés dans son atelier après sa mort. Cette liste ne comprend pas moins de quatre-vingts toiles ou ébauches parmi lesquelles figurent beaucoup de portraits.

Les lots formés, on procéda au tirage au sort; puis des cartons d'abord oubliés furent retrouvés et devinrent le sujet d'un nouveau partage par la même voie.

La répartition des tableaux terminée, ce fut le tour du

mobilier, puis des rentes et du reste de la fortune. On verra dans notre analyse le détail de ces diverses opérations et leur résultat définitif.

Un dernier incident mérite de nous arrêter. On a vu que les héritiers avaient fixé à douze mille livres la somme à employer à l'érection du tombeau de leur père ou époux. Probablement les fils, déçus dans une partie de leurs espérances, avaient trouvé par la suite cette somme un peu forte; car une sentence rendue au Châtelet contre Rodolphe Mignard décidait : 1° que le buste de *Desjardins*, légué à Catherine, décorerait le tombeau de son père; 2° qu'une somme de six mille livres, prise sur la masse de la succession, serait employée à toutes les dépenses et ornements de ce tombeau. La sentence est du 20 Juillet 1696, on la trouvera à la fin de nos documents. Cette décision devint l'objet d'un article de la liquidation; on tomba d'accord que la somme attribuée à cet emploi resterait entre les mains de la dame Avolara et qu'elle ne pourrait être dépassée, si ce n'est aux dépens de la dame de Feuquières qui probablement manifestait déjà l'intention d'honorer la mémoire de son père par un monument fastueux. Toutefois ce projet ne devait pas être exécuté de sitôt, et à ce propos il n'est pas inutile d'insister sur les dates pour éviter une confusion plus d'une fois commise. Mignard avait été inhumé par sa famille dans l'église Saint-Roch; Germain Brice, toujours si bien informé, le dit formellement dans la dernière Description de Paris publiée sous ses yeux, en 1725. Il ne parle pas du monument ni des statues commandés à Lemoyne par la comtesse de Feuquières; et en effet ils ne furent exécutés que plus tard. Dans sa Vie de Mignard, le Comte de Caylus nous apprend que la fille du grand artiste, après avoir donné en 1726 le buste de son père à l'Académie, commença la construction du monument où on devait l'enterrer elle-même et y fit transporter les restes de son père; mais les travaux n'étaient pas terminés à sa mort, c'est-à-dire en 1742. Piganiol de la Force confirme ce fait et ajoute que les travaux ne furent achevés que plusieurs années après la mort de la comtesse. Ce tombeau de Mignard n'était plus dans l'église Saint-Roch, mais dans celle des Jacobins de la rue Saint-Honoré, où Thiéry le vit en 1787. Ainsi, quand on a rétabli le portrait agenouillé de la comtesse de Feuquières dans l'église Saint-

Roch on a fait cadeau à cette paroisse d'une œuvre d'art qui ne lui appartenait pas avant la Révolution.

De ce qui précède il résulte que Mignard a eu deux tombeaux successifs, l'un à Saint-Roch, avec simple épitaphe, d'où on a transporté ses cendres aux Jacobins de la rue Saint-Honoré dans le riche monument que sa fille lui faisait élever à la fin de sa vie. On conçoit que ce n'est pas avec les six mille livres réservées pour cet usage qu'on pouvait faire construire un tombeau orné de figures par un des premiers sculpteurs du temps.

A la suite des documents que nous venons d'analyser on trouvera une pièce de vers adressée à notre artiste par le poète Scarron et un passage concernant la fille de Mignard, extrait, comme l'épître en vers, d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, portant le n° 108 (collection de Champagne). Nous devons l'indication de ces deux morceaux à l'obligeance de M. Natalis Rondot qui, comme nous l'avons déjà dit, a consacré de longues recherches à la famille de Mignard.

Nous avons pensé qu'une liste chronologique des tableaux de Mignard indiqués par l'abbé de Monville ne serait pas sans intérêt. A cette première liste nous en avons joint une autre; c'est la table par ordre alphabétique de tous les portraits mentionnés dans cette biographie, avec indication, autant que faire se pouvait, de la date de l'exécution de chaque portrait et avec renvoi aux pages du livre de l'abbé de Monville.

J. J. Guiffrey.

I.

CONTRAT DE MARIAGE

DE

PIERRE MIGNARD,

SUIVI DE L'INVENTAIRE DE SES BIENS [1].

(1660).

—

Pardevant les Notaires gardenottes du Roy en son Chastelet de Paris soubsignez, furent présens noble homme *Pierre Mignard*, peintre ordinaire du Roy, demeurant rue Montmartre, paroisse Saint Eustache, fils de deffunt Pierre Mignard et de Marie Galloys, sa femme, pour luy et en son nom d'une part; et damoiselle *Angella Avolaro*, romaine, fille de Mathieu Avolaro, bourgeois de la ville de Rome, et de Barbara Raimondi, sa femme, demeurant en ladite rue Montmartre et parroisse, pour elle et en son nom, d'autre part;

Lesquelles parties, par l'advis et conseil de leurs parents et amis assemblez, sçavoir : Pierre Mignard, nepveu dudit sieur Mignard, de messire Thomas Dreux, conseiller du Roy en son grand Conseil, noble homme Guillaume Bluet, advocat en la cour de Parlement, Cézar de Bernoud seigneur de Saint Didier, conseiller de Son Altesse au Parlement de Dombes,

1. Archives Nationales : Registre des Insinuations du Châtelet de Paris. Y, 265, fol. 392 et suivants.

amis; de *Charles Alphonce du Fresnoy*, *Rodolphe Parent* et *Hiérosme Sorlèy*, tous peintres, aussy amis; ont vollontairement recognu et confessé avoir fait et accordé entre elles de bonne foy le traité de mariage, dons, douaires et conventions qui ensuivent:

A sçavoir, les dits sieur *Mignard* et damoiselle *Avolaro* s'estre promis prendre par nom et loi de mariage et icelluy solempniser en face de nostre mère sainte Eglise catholique et romaine le plustot que faire se pourra et sera advisé entre eux, leurs parens et amis, si Dieu et nostre mère sainte Église s'y consentent et accordent, pour estre les dits sieur et damoizelle futurs espoux, comme ils seront uns et communs en leurs biens meubles et conquets immeubles du jour de la bénédiction nuptialle, suivant la coustume de cette ville, prévosté et vicomté de Paris, sans estre tenus des debtes l'un de l'autre faites avant leur mariage, mais sy aucunes y a, elles seront acquittées par celuy qui les aura faites et créées, sans que l'autre ny ses biens en soyent aucunement tenus.

En faveur duquel mariage lesdits sieur et damoiselle futurs espoux promettent se prendre aux biens et droits à eux appartenans, consistans : à l'esgard de ceux dudit sieur futur espoux, en l'estat et inventaire de ceux qui sera fait en la présence de ladite damoiselle future espouse, et demeurera annexé à la minute des présentes pour y avoir recours et estre transcrit en fin des expéditions qui en seront délivrées. Lesquels biens qui seront ainsy contenus audit estat et inventaire demeureront propres audit futur espoux, et aux siens, de son costé et ligne. Ledit sieur futur espoux a doué et doue ladite damoiselle future espouse de six cens livres

tournois de rente par chacun an dont le principal dudit douaire demeurera propre aux enfans dudit mariage, à l'avoir et prendre sytost et incontinent qu'il aura lieu, sur tous les biens meubles et immeubles présens et advenir dudit futur espoux qui demeureront obligez et hypotecquez pour fournir et faire valloir ledit douaire.

Est accordé que, sy ladite damoiselle future espouze survit audit futur espoux, elle jouira de la part des biens qui luy eschera en la communauté tant qu'elle demeurera en viduité; et sy elle convolle en seconde ou autres nopces, ladite communauté, avec les fruits d'icelle du jour de sondit mariage, appartiendront à l'enfant ou enfans du premier mariage; le préciput est accordé au survivant desdits sieur et damoiselle futurs espoux de la somme de deux mille livres tournois, qu'il prendra des biens de ladite communauté tels qu'il voudra choisir, selon la prisée de l'inventaire et sans crue, ou ladite somme en deniers à son choix.

Sera permis à ladite damoiselle future espouse de renoncer au droit de communauté, ou l'accepter, et y renonceant, reprendre ce qu'elle aura apporté audit mariage, ce qui luy sera escheu, constant iceluy, par succession, donation ou autrement, sesdits douaire et préciput, le tout que dessus franchement, sans aucunes debtes payer de leur communauté, bien qu'il y eust par le [contrat] esté condamné, desquelles elle sera acquittée par les héritiers et biens dudit sieur futur espoux, car ainsy a esté accordé entre les parties promettans et obligeans chacun en droit soy.

Fait et passé à Paris en la maison de ladite damoiselle future espouse, l'an 1660, le deuxiesme aoust après midy. Et ont lesdites parties et autres susnommez signé avec lesdits Notaires soubzsignez.

La minute des présentes demeurée par devers et en la possession de d'Orléans l'un des deux Notaires, signé : Cartier et d'Orléans.

—

Ensuit le bref estat
et inventaire des biens dudit sieur Mignard.

Estat et inventaire des biens et effects qui appartiennent à noble homme *Pierre Mignard,* peintre ordinaire du Roy, fait en la présence de damoiselle *Angela Avolaro,* romaine, fille de Mathieu Avolaro, bourgeois de la ville de Rome et de Barbara Reimondy, sa femme, suivant et en exécution de la clause insérée en leur contract de mariage passé ce jourdhuy deuxiesme aoust mil six cens soixante par devant les Notaires soubzsignez, ainsy et comme lesdits biens ensuivent.

Premièrement.

En la cave de la maison où il fait sa demeure rue Montmartre se sont trouvez deux demy muids de vin clairet de Joigny, vallant soixante neuf livres tournois, cy. lxix lt.

Plus deux voies de gros bois à brusler vallant vingt huit livres tournois, cy. xxviij lt.

Item, dans la première chambre un lit à haults pilliers fermant à vice, garny de son enfauleure (?), mathelas, traversins, deux couvertures de laine, les rideaux de serge grise garnis de franges de fil et soye, vallant cent cinquante livres tournois, cy. cl lt.

Item, deux chevallets, trois chaises de paille vallant trente six sols tournois, cy. xxxvj s.

Item, une escaile servant à breyer les coulleurs vallant dix livres tournois, cy. x lt.

Dans la cuisine.

Item, une cremaillère, une pelle, pincette et petits chenets, tout de fer, et un soufflet vallans trois livres tournois, cy. iij #.

Item, une fontaine de cuivre rouge vallant trente deux livres tournois, cy. xxxij #.

Item, une platine de cuivre jaulne vallant viij #, cy. viij #.

Item, un fer à unir le linge vallant trente sols tournois, cy. xxx s.

Item, une petite marmite et un escumoir vallant cent solz, cy. c s.

Item, un cocquemard vallant la somme de six livres tournois, cy. vj #.

Item, une grande marmitte de cuivre rouge vallant la somme de huit livres tournois, cy. viij #.

Item, une poesle de fer vallant vingt solz tournois, cy. xx s.

Item, une broche vallant quinze sols tournois, cy. xv s.

Item, un poislon vallant troys livres tournois, cy. iij #.

Item, une bassinoire de valeur de cent dix sols tournois, cy. cx s.

Item, un gril vallant vingt sols tournois, cy. xx s.

Item, six cousteaux, cinquante sols tournois, cy. l s.

Item, un chaudron vallant six livres tournois, cy. vj #.

Item, un sceau de treize sols, cy. xiij s.

Item, en pots, plats, escuelles et autres ustenciles d'estain servans, s'est trouvé la quantité de vingt six livres quatre onces, au prix de vingt deux sols la livre, revient, au dit prix, à vingt huit livres dix sept solz six deniers tournois, cy. xxviij # xvij s vj d.

Item, en autres pots, plats, escuelles et autres usten-

ciles d'étain communs s'est trouvé la quantité de quatre vingt livres à dix neuf sols la livre vallent soixante seize livres tournois, cy. lxxvj #.

Item, un potager d'estain vallant trois livres dix sols tournois, cy. iij # x s.

Item, un demi sextier, choppine et pinte d'estain vallant unze livres tournois, cy. xj #.

Item, une table ployante vallant quatre livres tournois, cy. iiij #.

Dans la salle.

Item, six pièces de tapisseries de verdure rehaussées de soye, avec leur bordure, vallant la somme de six cent livres tournois, cy. vj c #.

Item, un miroir vallant unze livres, cy. xj #.

Item, douze tabourets, six chaises et deux fauteuils, le tout couvert de moquette fasson de Hongrie, vallant soixante dix livres tournois, cy. lxx #.

Item, une grande table d'aitz posée sur treteaux vallant cinquante sols tournois, cy. l s.

Item, un grand tapy d'estoffe vallant six livres tournois, cy. vj #.

Item, deux paires de chenets grands et petits avec leurs garnitures en cuivre vallant la somme de trente livres tournois, cy. xxx #.

Dans la pièce à costé vers la cour.

Item, une tapisserie de vingt une aulnes et un quart vallant quarante livres tournois, cy. xl #.

Item, un lit garni de quatre aits et deux treteaux natté de pailles, un chassis servant de ciel, un plafond de toille, quatre cordons qui le tient suspendu, six verges de fer, huit grands pittons, deux mathelas, deux traversins, cinq pantes de lit de serge rouge de deux aulnes de tour, couverture de même, quatre pièces de

soubassement garnyes de franges rouges cramoisy, le tout vallant cent quarante livres tournois, cy. cxl #.

Item, une grande armoire de bois de haistre à quatre guichets vallant cinquante livres, cy. l #.

Item, un grand coffre faict de bois de chesne d'assemblage, vallant cinquante quatre livres, cy. liiij #.

Item, une table de bois de haistre garni de son tiroir, vallant neuf livres tournois, cy. ix #.

Item, une cassette de cuir clouée et bandée, vallant la somme de huit livres tournois, cy. viij #.

Item, un tapy de table de taffetas, vallant six livres tournois, cy. vj #.

Item, deux escabeaux et trois chaises de paille, vallant soixante solz tournois, cy. iij #.

Item, une paire de petits chenetz et leur garniture de cuivre jaulne, petite pincette et tenaille de fer avec un soufflet, unze livres cinq solz, cy. xj # v ^{s}.

A costé de la salle dans une petite chambre.

Item, un petit lit garny d'estoffe de fil rayé avec le bois de lit, deux couvertures et un traversin, vallant la somme de quatre vingt livres tournois, cy. iiij^{xx} #.

Item, une petite table brisée de bois de noyer, un petit tapy dessus icelle, vallant la somme de sept livres tournois, cy. vij #.

Item, une paire de petits chenets de cuivre avec leurs garnitures et une autre petite paire de fers, vallant dix livres tournois, cy. x #.

Item, deux chaises de paille, vallant vingt solz tournois, cy. xx ^{s}.

Linges.

Item, huit paires de draps, vallant quatre vingt seize livres tournois, cy. iiij^{xx}xvj #.

Item, deux douzaines serviettes, vallant dix-huit

livres, cy. xviij #.

Item, cinq nappes, vallant quinze livres tournois, cy. xv #.

Item, dix-sept aulnes de draps d'Angleterre, vallant deux cent quatorze livres tournois, cy. ij^{c} xiiij #.

Le lit des servantes dans la cuisine consistant premièrement en un matelas, deux couvertures, traversin et un bois de sangle ployable, vallant la somme de quarante cinq livres tournois, cy. xlv #.

Le lit du serviteur, d'un bois ployant, mathelas, paillasse, couverture et pavillon, vingt livres tournois, cy. xx #.

Tableaux.

Item, une Nativité de Nostre Seigneur, d'après Annibal Carrache avec très grand soin [1], vallant la somme de quinze cens livres tournois, cy. xv^{c} #.

Item, une petite Annonciation, coppie de luy d'après les Scaraches [2] soigneusement avec sa bordure, vallant la somme de trois cens livres, cy. iij^{c} #.

Item, une petite Tentation de saint Anthoine, coppie de lui très soigneusement d'après Louis Scarache, vallant la somme de quatre cens livres tournois, cy. iiij^{c} #.

Item, un petit tableau d'un Christ que l'on porte au tombeau, coppye de lui très soigneusement d'après Louis Carache, vallant la somme de trois cens livres tournois, cy. iij^{c} #.

Item, coppye du plafond de la salle du grand Conseil de Venise où est la Venise triomphante d'après Paul

1. Cela veut dire : copie faite par Mignard d'après Carrache avec un très-grand soin.

2. Il faut lire ici Carraches et à l'article suivant Louis Carrache.

Veronnesse, vallant la somme de mil livres tournois, cy. m ₶.

Item, une Magdelaine en deux figures, coppye de lui d'après Le Guide, vallant la somme de cent livres, cy. c₶.

Item, un tableau de fleurs de jardins de M. de Baudesson [1], vallant quarante livres tournois, cy. xl ₶.

Item, un petit Ange gardien dit de l'Albane, vallant la somme de cent livres tournois, cy. c ₶.

Item, une coppye d'une Vierge d'après Titien, vallant la somme de trente livres, cy. xxx ₶.

Item, une coppye de Vouet vallant la somme de dix livres tournois, cy. x ₶.

Item, un petit arc, dit de Monsieur Claude [2], vallant la somme de quinze livres tournois, cy. xv ₶.

Item, une Vierge coppie d'après les Caraches, vallant la somme de vingt livres tournois, cy. xx ₶.

Item, une teste d'un pourtrait qui a une fraise, de ce serf des Carraches, vallant la somme de dix livres tournois, cy. x ₶.

Livres [3].

Item, la Colomne Triane [4] à l'eau-forte vallant la

1. Nicolas Baudesson, peintre de fleurs et rival de Monnoyer, était de Troyes et du même âge que Mignard, double raison pour qu'ils aient été unis par les liens d'une étroite amitié. Voy. l'art. de M. Jal sur cet artiste.

2. Serait-ce le petit Arc de Septime Sévère par Claude Lorrain?

3. Il nous a été souvent impossible de rétablir les titres des ouvrages ou les noms des auteurs singulièrement estropiés par le notaire ou le scribe du Châtelet de Paris. Peut-être, quand la *Bibliographie générale des Beaux-Arts* de M. Vinet aura entièrement paru, surtout quand les tables seront publiées, pourra-t-on retrouver tous les titres exacts de ces ouvrages. Nous ne saurions en garantir que la lecture; mais évidemment le copiste que nous reproduisons n'a pas compris le plus souvent ce qu'il écrivait.

4. Un ouvrage dont les gravures représentent les sujets

somme de dix livres tournois, cy. x #.

Item, le livre du pallais des Barbarins dit *Edes Barbarine*[1], vallant la somme de douze livres tournois, cy. xij #.

Vittonin in folio de Daniel Barbara [2], vallant la somme de douze livres tournois, cy. xij #.

Inganno dolocetio da Pietro Acolty[3], vallant huit livres, cy. viij #.

Andrea Palladio [4], original, vallant la somme de douze livres, cy. xij #.

Andrea Palladio, coppia, vallant la somme de six livres, cy. vj #.

L'architecture del Vignola [5], vallant la somme de six livres tournois, cy. vj #.

Sebastiano Serlio [6], original, vallant la somme de douze livres tournois, cy. xij #.

Leon Baptista Alberti [7], vallant la somme de douze livres, cy. xij #.

de la colonne Trajane avait été exécuté à peu près à cette époque par Gio. Pietro Bellori et dédié à Louis XIV. Ce doit être plutôt l'édition des Mascardi de 1619.

1. *Ædes barberinæ ab Hier. Tetio descriptæ.* Romæ, 1642, in-fol.

2. Évidemment le Vitruve du Vénitien Daniello Barbaro. Venise, 1556.

3. *Lo inganno degli occhi, prospettiva pratica, trattato in acconcio della Pittura* par *Pietro Accolti.* Florence, 1625, in-folio.

4. Probablement l'édition de 1570. Voy. le catalogue des livres du comte Cicognara — 2 vol. in-8°. Pisa, 1821 — n[os] 592, 593 et suivants.

5. Voy. sur les éditions anciennes de Vignole le catalogue Cicognara.

6. Le premier livre publié par S. Serlio est de 1537. Voy. Catalogue Cicognara, n[os] 662 à 672.

7. *De re ædificatoria libri X.* La première édition a été imprimée à Florence en 1485.

Un petit Victene [1], des Machines, vallant la somme de cent solz tournois, cy. c s.

Les fables de Marie Verdison [2], vallant la somme de six livres tournois, cy. vj #.

Casus Rippa [3], la somme de quatre livres tournois, cy. iiij #.

Les images des Dieux [4], vallant la somme de trois livres tournois, cy. iij #.

Les songes de Poliphile [5], vallant six livres tournois, cy. vj #.

Les quatre thomes du Brande de Favoli [6], vallant la somme de seize livres tournois, cy. xvj #.

Les termes du cavallier Ridolfy, vallant la somme de douze livres tournois, cy. xij #.

Les Livres d'Euclide [7], vallant trente solz tournois, cy. xxx s.

Les loges de Raphael, gravé de Benegman (Bonasone?), la somme de six livres tournois, cy. vj #.

Desseins.

Premièrement, trois grands livres in-folio reliés et la couverture de parchemin, contenant, le premier cent trente six feuillets qui sont pieds, mains, testes et figures désignez des Caraches.

1. Serait-ce *Valturius de machinis?*

2. *Cento favole morali* par *Giovanni Mario Verdizotti*, publié à Venise en 1570 avec de nombreuses gravures sur bois.

3. Probablement l'*Iconologia* de *Cesare Ripa*.

4. C'est peut-être le livre intitulé : *Le imagini degli Dei*, par *Vincenzo Cartari*, Venise 1571, in-4.

5. Livre bien connu par ses précieuses gravures, publié par les Aldes en 1499 sous le titre de *Hypnerotomachia*. Ce doit être l'édition française de la traduction de Jean Martin.

6. Il nous a été impossible de retrouver l'ouvrage qu'on a voulu désigner ici.

7. Il s'agit sans doute de sa *Prospettiva*.

Le second de soixante quinze feuillets désignez de figures nuds d'Annibal Carrache.

Le troisième de cent vingt un feuillets tout en pensées et autres dessins d'Annibal Carrache, vallant les trois ensemble la somme de douze cens livres, cy. xij^{c} ₶.

Un livre d'Albert Dure, désigné à la plume, contenant trente deux dessins de la Passion, vallant la somme de deux cens livres tournois, cy. ij^{c} ₶.

Huit feuillets de l'histoire de la Passion de Louis Carrache désigné à la plume, vallant la somme de quatre vingt livres tournois, cy. iiij^{xx} ₶.

Un dessin de Madeleine, d'Annibal Carrache, avec la bordure dorée, vallant la somme de cinquante livres tournois, cy. l ₶.

Un dessin à la plume d'une Annonciation d'Annibal Carache, vallant la somme de trente livres tournois, cy. xxx ₶.

Un petit dessein à la plume d'un Sponsalitio de sainte Catherine, sur un velin, de Louis Carache, vallant la somme de dix livres, cy. x ₶.

Argent comptant.

Item, s'est trouvé dans les coffres dudit sieur Mignard en louis d'or, argent et monnoyes la somme de dix sept mille livres tournois, cy. xvij^{m} ₶.

Debtes actives à lui deubs.

Item, par Monsieur le Duc d'Espernon, la somme de trois mil livres tournois, cy. iij^{m} ₶.

Item, par Monsieur d'Erval, la somme de deux mil livres tournois, cy. ij^{m} ₶.

Immeubles.

Item, ledit sieur Mignard a acquis la terre de Reau-

panier[1] sur l'Estat du Pape, à demy lieu d'Avignon, moyennant la somme de vingt cinq mil livres tournois qu'il a payé comptant à Monsieur de Laurenne, demeurant à Arles, et est affermée pour trois ans commencez au mois de janvier 1659 et finissant le dernier décembre mil six cent soixante un, à raison de huit cent quarante livres par an; les contracts et tiltres ne sont encores en la possession dudit sieur Mignard mais [doivent] lui estre apportez ou envoyez par ledit sieur son frère, cy. . . . . xxv^{m} ₶.

Le présent estat et inventaire a esté par lesdits sieur *Mignard*, damoiselle *Avolaro* et Notaire soubzsigné, signé et paraphé pour satisfaire à la clause de leurdit contrat de mariage dudit deuxiesme aoust mil six cent soixante, passé par devant lesdits Notaires soubzsignez, signé P. Mignard avec paraphe, Angela Avolaro, Cartier et Dorléans en la minutte dudit bref estat et inventaire attaché et annexé à la minute dudit contrat de mariage, le tout demeuré vers ledit d'Orléans, notaire. Signé : Cartier et d'Orléans.

L'an mil six cens quatre vingt dix sept, jeudy, quinziesme jour de septembre, le présent contract de mariage a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris et icelui insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposez, et selon que contenu est par icelui par Me Perrier, Procureur audit Chastelet, porteur dudit contract, et comme procureur de demoiselle Angela Avolaro, de présent veufve de noble homme Pierre Mignard, peintre ordinaire du Roy, desnommée audit contrat, lequel, ensemble l'estat

1. C'est sans doute Realpanier, dans la commune d'Avignon, à l'ouest de cette ville.

estant ensuite d'icelui, ont esté registrez au présent registre cent quatre vingt unième des insinuations dudit Chastelet, suivant l'ordonnance requérant ledit Procureur qui de ce a requis et demandé acte à luy octroyé par ces présentes, pour servir et valloir à ladite damoiselle veufve Mignard en temps et lieu ce que de raison.

II.

TESTAMENT OLOGRAPHE
DE PIERRE MIGNARD
DATÉ DU 18 MAI 1689.

Au testament est annexé un procès-verbal de dépôt et ouverture de testament par Me Caillet, en date du 10 Juin 1695[1]. Le procès-verbal dit que le testament était contenu dans une enveloppe (encore existante) cachetée en trois endroits de cire rouge, « dont l'empreinte est d'un écusson à la face crénelée et trois abeilles, deux en chef et une en fin, timbré d'un casque orné de lambrequins, sur lequel paquet sont ces mots : Ce 16 octobre 1689, ce paquet m'a été déposé par Monsieur *Mignard*, peintre du Roy, pour luy estre rendu en main propre sans rien retirer de luy, signé de Bie..... et sous ladite enveloppe s'est trouvé un paquet cachetté en quatre endroits de cire rouge dont l'empreinte est d'un cartouche *à un lion rampant, au chef chargé de trois treffles timbré d'un casque*, et la suscription est : Aujourd'huy dernier may 1689, avant midy, est comparu par devant les notaires à Paris soussignez, Pierre Mignard, escuier, peintre ordinaire du Roy, demeurant rue de Richelieu, paroisse St-Roch, lequel a reconnu avoir escrit et signé son testament cy cacheté. Fait et passé à Paris en l'estude de Caillet notaire et a signé ces présentes doubles : Thibert, Mignard, Caillet. »

On sait que les armes au lion rampant sont celles de Mignard.

1. La minute de ce testament se trouve chez le successeur actuel de Me Caillet qui a bien voulu nous le communiquer.

Testament olographe de Mignard, déposé le 10 Juin 1695.

Aux nom du père et du fils et du St Esperit.

Me sentent pressé de mes infiermités et de mon âge de soixcente et dix huit ans, j'ay voulu faire ce mien testamant et déclaration de ma dernière volunté, don le principal est comme la plus importante de vivre et mourir dans la religion catollique, que j'ay toujours professé et de supplier mon Sauveur de me pardonner mes ofances; après quoy, je désire que le plus simplement que l'on face porter mon corps à ma paroisse, pour y estre enterré dans le semetiere avec le comun des fidelles; je ne veux qu'une douzainne de prestres acompagnés de six torches; et pour les prières et sacrifices qui seront pour le repos de mon âme, qui soit dit trente messes, pour lesquelles trente messes l'on donera dix escus. Je donne sinq cent livres à l'esglise payé une fois, et une même somme de cinq cent livres sera distribuée par ma fille au pauvres. Je donne à M. *de la Raynie* la Vierge en ovale que j'ay faitte d'après le Guide, où j'ai changé beaucoup de choses de la couleur et du desseing, ce qui fait que ce tableau n'es pas coppie. Je croy qui voudra bien me faire l'honneur de l'axypeté; je luy donne aussi le desseing du Rocher que j'avois fait pour l'Orangerie de Versailles et le desseing d'une collonne que j'avois faitte pour mette sur le Pont Neuf derrière le cheval de bronze. Je le supplie très humblement de vouloir bien donner sa protection à ma familles; je prie Madame *de la Raynie* de me faire l'honneur de recvoir la petite pencée peinte de coulleurs de la famille de Darieu, que je luy donne, avec le grand

desseing lavé de coulleurs de la petite gallerie que j'ay peinte à Versaille. Je prie M. *de Bie,* secrétaire du Roy, de vouloir axeppeté deux demie figures, l'une représente l'Astrologie et l'autre la Musique, toutes retouchée de moy. Je donne à M. *le Camue* une coppie d'une Vierge d'après moy où il y a un petit St Jean qui embrasse les jambes du petit Jessu, avec une demie figure sur une toille de teste, qui tien une guirelende de fleurs, qui regarde le siel; elle représente Ste Cicille et une teste d'une belle famme coyffée d'un turban blanc peinte de moy. Je donne à M. *Dumée* le tableau de Joseph mené devant Putifar, tout repeint de feü M. *du Fresnoy,* et une ébauche d'un tableau d'après Titien d'une Vierge dans une gloire avec des Anges, un St François au bas et un evesque et un priant. Ces deux tableaux sont dans la première chambre. Je donne à Mademoiselle *Dumée* deux testes de la descente de croix de St Clou, la Vierge et le Christ mort, et une teste d'après ma fille de l'Ariadne de la Bacanal de St Clou de la galerie, belle teste. Je donne à M. *Calliet* la coppie d'après Rafael qui représente la Justisse; la figure est grande comme le naturel, toutte retouchée de moy. Je donne mon portrait en demie figure à ma fille, et le sien où est le mien peint qu'elle tien, et le petit buste de marbre que luy a donné M. *Dejardins;* c'es ma volonté. Outre ce, je veux que maditte fille ait tous ces habits, point, linge, bijous et pierreries qui luy ont esté donnée par présent, tous ces livres, ces deux clavecins, le damars *(sic)* que luy a donné madame *de la Raynie* et autres hardes servant à son usage, don je luy fais, en temps que besoing seroit, don et legs; Comme Mr *de Bie,* secrétaire du Roy, m'a toujours fait l'honneur de m'aymer et que M. *Le Camue,*

avocat au Parlement, est de mes bons amis, je les supplie de vouloir bien prendre la peine d'estre executeurs de ce present testament. Je revoque tous les autres testamants que je puis avoir fait si devant celuy-ci, estant ma dernière volunté, que j'ay escrit et signé de ma main; derechf mon âme à la miséricorde de Dieu. Fait à Paris, ce 18me may 1689.

MIGNARD.

(Ecrit et signé en longue écriture ferme et très-lisible.)

III.

EXTRAITS
DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE ROYALE
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

SÉANCE DU SAMEDI 4 MARS 1690 [1].
Nomination de P. Mignard.

..... Ensuitte, M. de la Chapelle a dit que le Roy ayant accordé à M. Mignard, en considération de son rare mérite et de l'excellence de ses ouvrages, la qualité de son Premier Peintre, et tous les titres, honneurs, prérogatives et places que possédoit cy-devant M. Lebrun et en particulier, par rapport à l'Académie, la place d'Académicien, la charge de Recteur et les dignités de Chancelier et Directeur de la Compagnie, Monseigneur de Louvois, notre protecteur l'avoit chargé de venir

1. Arch. Nat., O1, 1926², p. 112 v° et suiv.

déclarer cet ordre à l'Académie, et que son intention estoit qu'il fût exécuté; après cette déclaration, la Compagnie a dit d'une commune voix et tout haut qu'il n'étoit point besoin de délibérer dans une occasion comme celle-cy, ni de procéder à la pluralité des suffrages par les fèves, ou autrement, s'agissant de témoigner sa respectueuse obéissance aux volontés du Roy et sa soumission aux ordres de Monseigneur notre Protecteur, qu'elle exécutera toujours avec beaucoup de joye et surtout en cette occasion où il faut recevoir dans la Compagnie un homme de mérite si extraordinaire et pour lequel elle a toujours eu beaucoup d'estime, n'ayant rien à désirer en luy que de luy voir posséder longtemps des honneurs qu'il a si bien mérités; que pour cette raison même elle a passé par dessus les formes ordinaires et ce qui est porté par les statuts qui demandent une succession d'Académicien à Adjoint à Professeur, d'Adjoint à Professeur à Professeur, de Professeur à Adjoint à Recteur, et d'Adjoint à Recteur à Recteur.

Ainsy, elle a résolu de députer MM. les Officiers en exercice et MM. les Recteurs pour aller incessamment vers Monseigneur le Protecteur l'assurer de l'exécution ponctuelle de ses ordres et luy demander ceux qu'il luy plaira de luy donner là-dessus.

(Suivent les signatures de 25 Académiciens.)

—

SÉANCE DU MERCREDY 8 MARS 1690 (p. 113 v°).

Réception de P. Mignard.

Cejourd'huy Mercredy 8e Mars 1690, l'Académie estant en assemblée généralle et extraordinairement par ordre de Monseigneur le Protecteur pour l'installation

de M. Mignard dans les places et dignités de l'Académie auxquelles la compagnie l'a reçu suivant l'arresté de l'Assemblée dernière, du 4 de ce mois, sur les 4 heures et demye après midy, l'Académie a député MM. Desjardins et de Sève, recteurs, et MM. Regnaudin et Paillet, professeurs, qui ont esté au devant de luy jusqu'au bas du degré; M. de la Chapelle l'accompagnant, tous sont montés et entrés dans l'Assemblée où M. Coypel, comme faisant la fonction de Recteur en la place de M. Le Brun, a dit, au nom de la compagnie, qu'elle avoit obéi avec respect aux volontés du Roy et exécuté avec joye et d'une commune voix les ordres de Monseigneur notre Protecteur en le recevant dans lesdites places, charges et dignités, et qu'ainsy elle le prioit de prendre sa place.

M. Mignard, en prenant sa place, a dit qu'il la remercioit de l'honneur qu'elle luy avoit fait et la prioit de croire qu'il serviroit fidèlement le Roy dans ces charges dont Sa Majesté l'avoit honoré, qu'il observeroit fidèlement ses statuts et ses réglements, qu'il se soumettroit à ses délibérations, et qu'il maintiendroit toujours avec zèle l'honneur, l'union et la paix de l'Académie par ses soins et par son exemple.

Ensuitte a été faite lecture des statuts de la compagnie, après laquelle M. de Saint-Georges, comme historiographe de l'Assemblée, a fait un compliment qu'il avoit préparé pour cette installation.

La compagnie a résolu que M. Coypel, ayant commencé la fonction de Recteur du présent quartier, l'achèvera entièrement.

Le samedy, 4e de ce mois, la Compagnie fit célébrer un service solennel aux Grands-Augustins pour feu M. Lebrun, suivant la délibération du 25 février dernier.

(Suivent 69 signatures d'Académiciens. On n'en trouve presque jamais autant ou même moitié aux séances ordinaires.)

—

Séance du Samedi 8 Avril 1690 (p. 115).

Remise des sceaux à P. Mignard.

Le Secrétaire ayant apporté à l'Académie les sceaux qui luy ont esté mis entre les mains à l'inventaire de M. Le Brun, Directeur, Chancelier et Recteur de cette Académie, lesquels sont au nombre de quatre, savoir : le Portrait de Monseigneur le Cardinal de Mazarin; le Portrait de Monseigneur le Chancelier Séguier; le Portrait de M. Colbert, et les Armes de l'Académie, enfermés dans un petit coffret de maroquin bleu chargé des armes de France, et d'un grand nombre de fleurs de lis; la Compagnie après avoir mis en délibération comment elles les remettroit entre les mains de M. Mignard, a résolu que ce seroit à la première Assemblée où M. Mignard se trouveroit.

—

Mignard assistait rarement aux séances de la compagnie; nous ne trouvons son nom, après le 8 avril, qu'au bas du procès-verbal de la séance du 27 mai. Ce procès-verbal ne parle pas de la remise des sceaux précédemment décidée; il est donc probable que cet incident eut lieu sans aucune solennité.

—

A la séance du 16 septembre suivant, on voit que Mignard fut chargé par Louvois, qui ne pouvait assister à la distribution des grands prix, de la présider à sa place. Il s'excusa en alléguant les occupations qui le retenaient à Versailles.

—

Séance du 24 Novembre 1691 (p. 140).

Mort de Paul Mignard, peintre.

Samedy prochain se fera le service de feu M. Paul

Mignard[1], peintre et Académicien, décédé en la ville de Lion le .... octobre dernier.

—

SÉANCE DU SAMEDI, 1er DÉCEMBRE 1691 (p. 140 v°).

Don d'un dessin à l'Académie par P. Mignard.

M. Mignard, présent en cette Assemblée, a fait présent à l'Académie d'un dessein peint de grisaille sur toile par M. Corneille l'aisné d'après l'excellente coupole du Val de Grâce, lequel dessein a trois pieds et demie ou environ de diamètre, et représente la *Gloire céleste*, et d'autant que ce dessein est présentement entre les mains de M. Audran, graveur, coupé en quatre ou cinq, il s'est chargé et a promis de le rendre incessamment à l'Académie et de le recoler, et en ce faisant, mondit s. Audran et son neveu en demeureront déchargés envers M. Mignard.

Note marginale : M. Audran a rapporté ce dessein, ainsy qu'il paraît par délibération du 2 may 1693.

—

SÉANCE DU 2 MAY 1693 (p. 165).

M. Audran a apporté en cette assemblée le dessein de la coupole du Val de Grâce représentant la *Gloire céleste*, dont il s'est servi pour graver ce sujet, et duquel dessein il est parlé dans l'Assemblée du 1er décembre 1691, comme ayant esté donné par M. Mignard à l'Académie, ce qui a esté une nouvelle occasion à la compagnie de remercier M. Mignard de ce morceau d'ouvrage qu'elle se propose de conserver avec soin et avec estime.

1. Paul Mignard, fils de Nicolas, était né à Avignon; il entra à l'Académie dès 1672 (le 11 juin) et mourut à Lyon le 5 octobre 1691. Il peignait le portrait.

Séance du 4 Avril 1693 (p. 163).

Don par Mignard du portrait de M. de Villacerf.

La compagnie a remercié M. Mignard du portrait de M. de Villacerf dont il a fait présent à l'Académie, lequel portrait a été mis dans la grande salle, dans le rang de MM. les Protecteurs.

Séance du Samedy 26 Juin 1694 (p. 185).

Lecture d'un discours sur la Peinture par P. Mignard.

M. Mignard a lu en cette Assemblée un Discours qu'il a fait sur la peinture où il a traité trois principaux points : 1° de quelle manière il seroit à souhaiter qu'un homme fût fait pour être peintre. Il combat ensuite ce que pensent plusieurs peintres sur les habiles gens et prouve que leur réputation ne vient point d'opinion, comme ils le disent, en faisant voir que quand un tableau est bon, il est estimé et payé par toutes les nations qui aiment la Peinture. Il parle en 3e lieu des règles qu'il faut savoir pour faire un bon tableau; à la fin, il loue le mérite qu'il y a dans la compagnie. Il a traité cette matière avec tant de pénétration, et la rend si utile à tous ceux qui aiment l'art du dessein, qu'il s'est justement attiré l'applaudissement de toute la compagnie.

Séance du Samedy 4 Juin 1695 (p. 196 v°).

Mort de P. Mignard.

Le déceds de M. Mignard estant arrivé le Lundy, trentième may dernier, à cinq heures du matin, la Compagnie a nommé MM. les recteurs et M. le professeur en exercice pour complimenter Madame Mignard

sur la mort de Monsieur son époux qui remplissoit les principales charges de cette Académie.

Séance du 25 Juin 1695 (p. 197 v°).

Remise des sceaux à la Compagnie par Mme Mignard.

Madame Mignard ayant renvoyé à la Compagnie les sceaux de l'Académie par une personne qui les a remises entre les mains de M. Girardon, président, ils ont été remis en même temps entre les mains du secrétaire en présence de la Compagnie. Ces sceaux sont au nombre de quatre :

Un du Portraict de M. le Cardinal;

Un du Portraict de M. le Chancelier Séguier;

Et le troisiesme du Portraict de M. Colbert;

Et celuy des armes de l'Académie [1].

Mignard fut remplacé, sur l'ordre du Roi consigné au procès-verbal du 13 août 1695 (p. 200), par Coypel dans la charge de Directeur, et par Girardon dans celle de Chancelier.

L'Académie élut dans la même séance, comme Recteur, en remplacement de Mignard, le sr Paillet, peintre.

Lecture de la vie de Pierre Mignard par le comte de Caylus et réponse de Coypel [2].

Séance du Samedi 6 Mars 1751.

M. le Comte de Caylus a ouvert les conférences par la lecture d'une nouvelle vie de M. Mignard, dans laquelle l'auteur, aidé des Mémoires particuliers de

1. A cette séance, Chéron fit présent d'un nouveau sceau gravé par lui, représentant M. de Villacerf. Il fut immédiatement remis à Girardon à qui le Secrétaire dut rapporter dès le lendemain les quatre sceaux déposés entre ses mains après la mort de Mignard.

2. Arch. Nat. O 1, 1926, n° 7, fol. 39 v°.

l'Académie, discute, sans partialité, la plupart des faits rapportés dans l'éloge historique de M. l'abbé de Monville et nous donne, par ce moyen, une idée vraie des talens et des mœurs de ce peintre célèbre, en pesant au poids de l'équité, tous les endroits de sa vie exagérés et adoucis par la prévention ou par l'amitié.

L'Académie, extrêmement satisfaite de cet ouvrage, en a remercié le Comte de Caylus par un discours que M. Coypel lui a adressé et dont le contenu sera transcrit sur les registres à la suite de la présente délibération.

Réponse de M. Coypel, Directeur, a M. le comte de Caylus *au sujet de la vie de M. Mignard.*

Monsieur, en écrivant la vie des hommes célèbres, qu'il est facile de se méprendre sur les moyens d'honorer leur mémoire! On seroit tenté de croire que ce digne ouvrage doit être réservé à l'amitié : Hélas! Pour prouver que souvent il ne lui convient pas de l'entreprendre, il suffit, je crois, de citer l'Eloge de M. Mignard écrit sous la dictée de Mad^e^ la Comtesse de Feuquières, sa fille.

Cet Eloge qui nous peint non seulement un Artiste, mais un homme sans défauts, ne devient-il pas avec raison suspect de la flatterie la plus outrée aux yeux du public qui sait trop que la Nature n'en produisit jamais, et n'en produira point.

On ne peut cependant que louer le tendre aveuglement de Madame de Feuquières, et je ne pense pas qu'il fût juste de blâmer la complaisance de celui dont elle conduisit la plume; peut-être n'étoit-il pas assez initié dans les mystères de notre art pour la contrarier, supposé qu'il eût osé prendre cette liberté.

Mais, dira-t-on, si vous ne croyez pas l'amitié toujours propre à se charger du soin d'écrire la vie d'un homme renommé, vous vous en reposerez encore moins sur la satire et sur la haine? Sans doute. Et ce sera à l'impartialité que j'aurai recours quand je la trouverai accompagnée du jugement, du goût et des profondes connoissances. Je n'ignore pas, il est vrai, que ces rares qualités sont difficiles à rencontrer dans un écrivain; mais ce que nous venons d'entendre prouve suffisamment que la chose n'est pas impossible.

Oui, vous venez de nous peindre, Monsieur, M. Mignard, de manière que quelques-uns de ces Messieurs qui ont été en commerce avec lui, croyoient le revoir et que ceux qui ne l'ont jamais vu, se sont retracé avec plaisir tout ce qu'ils en avoient entendu dire.

Vous convenez des défauts de ce Peintre avec une sincérité qui ne permet pas de douter du bien que vous dites de lui, et la portion de mérite que vous lui accordez suffit pour assurer sa mémoire.

Vous n'avez pas dû craindre, Monsieur, d'en dire trop quand vous avez parlé des procédés de M. Mignard avec l'Académie. Pourquoi donc, en écrivant les vies des Peintres et des Sculpteurs qui nous ont précédés, aurions-nous des ménagements que l'histoire n'a pas même pour les têtes couronnées? Dans tous les pays, l'histoire ose, parlant des souverains qui ne sont plus, dévoiler, pour l'instruction de ceux qui leur succèdent, ce qu'elle a dû tenir caché jusqu'à la mort de ces maîtres du monde.

N'en doutons point, la certitude que tôt ou tard on instruira le public de nos démarches les plus secrettes est un frein pour la plupart des hommes. On a beau dire (si je puis me servir de cette expression) qu'on ne

se rencontrera jamais avec la postérité, le désir d'en être estimé, ou la crainte de mériter ses mépris nous excite, ou fait nous retenir, et l'idée de laisser une bonne ou mauvaise réputation doit adoucir ou redoubler les chagrins de la vieillesse.

Il nous est donc très-important de ne pas douter que si nous sommes capables de manquer à ce que nous devons à la Compagnie, nos Mémoires en informeront l'avenir; songez encore, Monsieur, que vous n'avez pu rappeler les torts de M. Mignard à cet égard sans retracer à l'Académie ce qu'a souffert pour elle M. Lebrun, son illustre Père.

En parlant avec cette noble franchise de ces deux illustres peintres, vous faites, pour l'Académie, deux grands biens à la fois; supposé qu'il se trouve encore des artistes tentés d'en user ainsi que fit jadis M. Mignard, vous les intimidez, et vous encouragez ceux qui, comme M. Le Brun, sont traversés dans des entreprises où le bien général est leur unique objet.

Aux extraits qui précèdent, nous joindrons encore le passage suivant des procès-verbaux de l'Académie qui se rapporte indirectement à notre artiste.

Séance du 11 Janvier 1744[1].

L'Académie nomme MM. Cazes et Restout pour retirer le portrait de M. Mignard qui est sous le scellé de M. Rigaud[2], et ce, en vertu d'un ordre de M. le Lieutenant civil.

1. Arch. Nat. O 1, 1926, nº 6, p. 72.
2. Mort le 29 décembre 1743.

IV.

INVENTAIRE DES TABLEAUX ET DESSEINS[1]

appartenans au Roy trouvez sous le scellé de feu Monsieur Mignard, lesquels ont esté retirez par l'ordre de Monsieur le Marquis de Villacerf et mis au Cabinet de Sa Majesté à Paris.

A côté du titre se trouvent ces notes : *A garder pour mémoire seulement. — Ce petit inventaire particulier est compris dans le général du .. Novembre 1695.*

Premièrement.

TABLEAUX[2].

1 du Roy à cheval, n° 1, contenant 9 p. 1/2 de haut sur 7 p. 1/2 de large.

1 de la famille de Darius de 12 p. de haut sur 18 de large, n° 2.

1 représentant St Luc peignant le portrait de la Vierge de 3 p. 10 pouces de long sur 3 pieds 2 pouces, n° 5.

1 pour le dessein du piédestal de la statue equestre du Roy de 4 pieds de haut sur 3 de large, n° 6.

4 maques *(sic)*[3] de couleurs, numerotez 12, 13, 14 et

1. Arch. Nat. O 1, 1964.

2. Tous les articles portés sur cette liste sont biffés d'un trait de crayon rouge et portent en marge la mention *veu*, qui indique une collation de cette pièce sur un autre inventaire, probablement sur celui du mois de novembre 1695.

3. Faut-il lire maquettes?

15, faits pour le tableau du portrait du Roy à cheval, d'environ 2 pieds en quarré.

Nota : n°s 12, 14 et 15 sont esquisses de chevaux.

N° 13, une esquisse de la figure du Roy à cheval.

2 copies de St François n°s 40 et 41, de 3 p. sur 2 p. 1/2.

4 pour le platfond du cabinet du bout de la petite gallerie de Versailles, chacun de 8 pieds 1/2 de long sur 5 pieds de haut; l'un n° 380 où est peint le Temps avec un enfant;

Un autre, n° 381, représentant la Beauté avec un enfant;

1, n° 382, représentant le Destin avec un enfant;

et l'autre, n° 383, représentant la Fortune.

6 autres, pour le cabinet oval de ladite gallerie, l'un desquels, n° 384, de 4 pieds 1/2 de haut sur 3 p. 5 pouces de large, représentant Apollon;

1 autre, n° 385, de 9 p. de long sur 6 p. de haut, représentant 3 Muses;

1 autre, n° 386, de 5 p. 1/2 en quarré, représentant 3 autres Muses;

1 autre, n° 387, de 5 p. 1/2 de large sur 6 pieds de haut, représentant 2 autres Muses;

1 autre, n° 388, de 3 p. de large sur 2 p. de haut, représentant une autre Muse;

et l'autre, n° 389, de 3 p. 5 pouces de large sur 4 p. 1/2 de haut, représentant le cheval Pégaze.

Un tableau représentant la famille de Darius en petit [1], n° 390, de 5 p. 8 pouces de large sur 3 p. 8 pouces de haut, peint par feu Monsieur Mignard.

1. Ce tableau est aux Gobelins chez le sieur Edelinx où il restera jusqu'à ce que Monsieur le Surintendant ordonne de le retirer et lorsqu'il sera remis au Cabinet du Roy, on en chargera le présent inventaire. (*Note du manuscrit.*)

Desseins.

1 dessein en couleur en forme de dosme, n° 3, de 3 p. 3 pouces de diamètre, pour le dosme des Invalides, représentant un St Georges, accompagné de St Louis et de St Charles le Magne qui présente les Invalides au Père Eternel.

1 autre, sur toille, représentant une Assomption, de 4 p. sur 3 p. 1/4, n° 4.

Dans un portefeuille, n° 154, 10 desseins d'estudes du tableau de St Luc, 14 de la famille d'Angleterre et 35 nouvellement faits de différens sujets.

Plus 1 dessein et une esquisse avec 4 morceaux de desseins d'estudes pour un sujet de la Charité pour faire graver.

1 dessein de la baccanale de St Cloud, n° 294.

Le Printemps, n° 377
L'Esté, n° 378 } de la gallerie de St Cloud.
L'Hiver, n° 379.

4 desseins faits des Evangelistes pour les angles du dosme des Invalides, n°s 296, 297, 298 et 299.

1 du massacre des Innocents, n° 295.

Dans une cassette, plusieurs paquets de morceaux de desseins, sçavoir :

1 pour le tableau d'une copie du St Michel et autres au nombre de 12, n° 345.

1 de desseins d'estudes pour les 2 petits tableaux de la Foy et de l'Espérance, au nombre de 24, n° 346.

1 de différens morceaux d'estudes de tableaux pour un Christ au nombre de 13, n° 347.

1 autre de morceaux de desseins et d'estudes faits

pour une thèze de M. l'abbé de Louvois, au nombre de 16, n° 348.

1 dessein du compartiment du platfond du cabinet joignant la petite gallerie de Versailles, n° 349.

1 dessein de la Beauté, n° 350
1 du Temps, n° 351
1 de la Fortune, n° 352.
1 du Destin [1], n° 353.
} pour ledit platfond.

1 paquet de desseins d'estudes des 4 tableaux cy dessus, n° 354, au nombre de 10.

1 dessein de la première pensée du platfond du Parnasse du petit Sallon oval, joignant la petite gallerie de Versailles, n° 355.

1 dessein sur carton en callotte ovalle dudit platfond de 2 p. 6 pouces, sur 1 p. 4 pouces, n° 8.

1 paquet de desseins d'estudes pour le platfond cy dessus au nombre de 19, n° 356.

1 de desseins d'estudes des portraits du Roy et de M. le Duc de Chartres, n° 357, au nombre de 19.

1 d'estudes de différens morceaux au nombre de 18, n° 358.

1 esquisse de la première pensée pour le dosme des Invalides, n° 359.

1 paquet de desseins d'estudes pour la callotte dudit dosme au nombre de 25, n° 360.

1 d'estudes pour le tableau de St Mathieu au nombre de 23, n° 361.

1 de desseins d'estudes des Innocens, au nombre de 9, n° 362.

1 de l'esquisse des desseins d'estudes d'un tableau

1. Ces quatre articles portent la note collective suivante : « Lesquels sont seulement retouchez de M. Mignard. »

de la Vierge et de St François, au nombre de 5, nº 363.
1 d'une Résurrection, nº 364.
1 d'une Nativité, nº 365.
1 d'une Diane bandant les yeux à l'Amour, nº 366.
1 de la naissance de Mercure, nº 367.
1 de l'embarquement de St Louis, nº 368.
1 esquisse de la mort de Lucresse, nº 369.
1 d'une apparition de la Vierge à Constantin, nº 370.
1 d'une Vierge, nº 371.
1 de la naissance de Remus et Romulus, nº 372.
1 du mesme sujet, nº 373.
1 de baccanalle d'enfans, nº 374.
1 d'un saint Alexis, nº 375.
3 de differens sujets, nº 376.

Deux modelles pour le piedestal de la statue equestre du Roy de l'hostel de Vandosme, dont un, nº 7, est finy, et l'autre, nº 290, ne l'est pas [1].

Une petite armoire à roullettes avec deux tiroirs et un chevallet.

Je reconnois que Monsieur Des Godetz, Controlleur des Bastimens du Roy, m'a mis entre les mains le contenu au présent inventaire pour estre mis au Cabinet du Roy après que les desseins ont esté par luy paraphez par l'ordre de Monsieur le marquis de Villacerf, Surintendant des Bastimens de Sa Majesté, lesquelles choses je représenteray lorsque j'en seray requis. Fait à Paris ce deuxième jour d'Aoust mil six cens quatre vingtz quinze.

(Signé) HOUASSE [2].

1. Auquel il ne reste que 5 figures et 2 bas reliefs. Le reste paroist avoir esté osté. (*Note du manuscrit.*)

2. On sait que Houasse, avant d'être envoyé à Rome en 1699, pour prendre la direction de l'Académie de France, était garde des tableaux du Roi, qu'il reprit cette fonction à son retour

A l'Inventaire qui précède en est joint un second, ou du moins le fragment d'un second, qui répète certains articles du premier; mais qui mérite cependant d'être reproduit aussi en entier, tant en raison des articles nouveaux qu'il renferme, qu'à cause des notes dont il est accompagné.

Tableaux trouvez chez M. Mignard a sa mort, faits depuis qu'il a été premier peintre.

A garder pour savoir l'ordre du Roy sur les tableaux de feu M. Mignard.

Premièrement.

Le portrait du Roy à cheval, de 9 pieds 1/2 de haut sur 7 pieds 1/2 de large.

En marge[1] : *Namur —*A garder et me parler pour sa bordure.*

La famille de Darius, de 12 pieds de haut sur 18 de large.

et la conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1710 (voy. *Archives de l'Art français, Documents :* III, 137, 143).

1. Les passages imprimés en italiques sont inscrits en marge de l'état. Ces notes sont de deux écritures différentes, les unes ont été très probablement mises par le rédacteur de l'état, tandis que les autres, d'une écriture tremblée et à peine lisible, émanent sans nul doute d'un personnage qui occupait une haute position à la cour ou tout au moins dans l'administration des Bâtiments du Roi. Je me suis assuré que l'écriture n'avait pas d'analogie avec celle de Mansart, ni avec celle du Ministre de la Maison du Roi, M. de Pontchartrain. Les attribuer à Louis XIV lui-même serait bien téméraire et cependant les caractères rappelleraient assez l'écriture du Roi à cette époque. Quoiqu'il en soit de l'origine de ces annotations, leur importance n'échappera à personne. Nous les avons indiquées par un * et séparées des autres notes par un —. Il est probable que les premières notes sont les propositions faites par l'employé compétent et que les autres indiquent les décisions royales.

*Pour faire une pièce de tapisserie de la tenture d'Alexandre — * A garder.*

St Luc peignant la Vierge, de 3 pieds 2 pouces de haut sur 3 pieds 10 pouces de large.

*Fait pour le Roy et fini — * A garder, et m'en parler pour la bordure.*

Un tableau pour le dessein du piedestal de la statue équestre du Roy de 4 pieds de haut sur 3 de large.

** A garder.*

La famille d'Angleterre de 7 pieds 1/2 de haut sur 9 1/2 de large.

Copie du portrait du Roy à cheval de pareilles mesures que l'original cy-dessus.

*M. de Pontchartrain. — * Porter de chez M. Ouasse.*

Un tableau en plafonds pour mettre le portrait de Monseigneur, soutenu par les Vertus, de 12 pieds de long sur 8 de large.

*M. de Vendosme — * Le rendre à la femme.*

4 petites maques[1] d'environ 2 pieds en caré faittes pour le portrait du Roy à cheval.

** A garder.*

Un tableau de dessein en petit du portrait du Roy à cheval d'1 pied 10 pouces sur 1 pied 1/2.

*M. de Villacerf — * A retirer et me le rendre.*

Le buste original du Roy.

*Madame de Maintenon — * Est rendu au Roy.*

Copie du portrait du Roy de 4 pieds de haut sur 3 de large.

*M. le Cardinal Janson — * Le retirer et me l'envoyer à Versailles.*

Le portrait de Monsieur à cheval de 2 pieds de haut sur 1 pied 9 pouces.

1 Maquettes :

*M. de Béchameil — * A la famille.*

Le portrait du Roy à cheval de 2 pieds de haut sur 1 pied 8 pouces.

*M. de Marsan — * Le retirer et me l'envoier à Versailles.*

Copie du St Ignace du noviciat des Jesuittes, de 3 pieds 10 pouces sur 2 pieds 11 pouces.

*Le R. P. Lachaise a demandé ce tableau et M. Mignard demande que son fils le Mathurin le lui porte — * A la famille.*

Un tableau du dessein de la famille d'Angleterre de 2 pieds 3 pouces sur 1 pied 10 pouces.

** Le retirer et me le donner, bon quoique rayé.*

Le portrait du Roy d'Angleterre de 2 p. sur 1 p. 10 pouces.

Un pareil de la Reyne.

Celui du prince de Galles d'1 p. 10 pouces sur 1 p. 7 pouces.

Un pareil de la petite princesse.

Si l'on les laissera à la famille pour les donner au Roy d'Angleterre.

Une copie commencée du portrait du Roy d'Angleterre de la grandeur de l'original cy-dessus.

Une pareille de celuy de la Reyne.

Une du Prince de Galles, pareille à l'original.

(Même observation que pour les précédents.)

Le portrait de Monsieur de 4 pieds sur 3 pieds.

*A Monsieur — * A la famille.*

Une copie pareille.

*M. de Béchameil — * A la famille.*

Deux copies de St François de 3 pieds sur 2 pieds 1/2.

** A garder et me les faire voir.*

4 grands morceaux de toille tendus chacun sur un

chassis de 8 pieds 1/2 de long sur 5 pieds de haut où est peint un Saturne avec un petit enfant. Un autre, la Prudence avec un enfant. Un autre, la Jeunesse avec un enfant, et l'autre, l'Abondance. Ces 4 morceaux sont pour le plafonds du cabinet du bout de la petite galerie.

* *A garder et me les faire voir.*

6 morceaux pour servir au cabinet ovale de ladite gallerie. Savoir : un Apollon seul sur une toille de 4 p. 1/2 de haut sur 3 p. 5 pouces de large. Un de 9 p. de long sur 6 de haut où sont peintes les trois Muses. Un de 6 p. de haut sur 5 p. 1/2 de large où sont peintes trois autres Muses. Un autre de 5 p. 1/2 en caré où il y a deux Muses. Un autre de 3 pieds de large sur 2 p. 1/2 de haut où est peint une Muse. Et un Pégase de 3 p. 5 pouces sur 4 p. 1/2 de haut.

* *A garder et me les faire voir.*

V.

Lettres sur les tableaux de la galerie de Saint-Cloud par Mignard.

(Juin-Juillet 1695.)

Voici trois lettres relatives à un des travaux de décoration les plus importants de Mignard. Elles n'ont pas par elles-mêmes grande importance et il y est beaucoup plus question des bordures et des cadres que des tableaux. Elles contiennent toutefois un renseignement bon à noter, c'est que les quatre Saisons de Mignard furent copiées aux Gobelins et les tapisseries exécutées par deux des artisans les plus célèbres de la manufacture, les sieurs Mozin et de la Croix. Le signataire de ces lettres, Joseph Yvart, peintre du Roi, logeait aux Gobelins, où il paraît, d'après ces lettres, avoir rempli un emploi de conservateur des tableaux du Roi.

Monsieur,

Pour réponce à la lestre que vous m'avez fait la grace de m'escrire du 24e juin par ordre de Monsieur le Surintendant, je me charge des *six tableaux de la gallerie de St-Clou*, quy ont esté fait en tapisserie, quy sont les quatre Saisons, le printemps, l'esté, l'automne et l'hiver, de 17 pieds de long sur 10 pieds et demy de large, et le Parnasse et la Latonne, de 17 pieds et demy de long sur 11 pieds de haut. Je suis

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Yvart.

Ce 24e Juin 1695.

Monsieur,

Nous avons oubliez de comprendre avec les tableaux de la gallerie de St-Clou de feu Monsieur Mignard toutes les bordure, quy sont de vingt neuf morceaux quy font ensemble cens quarante trois pieds, 11 pouce courant, sur un pied huit pouce de large, deux coins de la mesme bordure de quatre pieds de long, sur huit pouce de large, et deux autre coins de quatre pieds en carré ou environ, et deux petit devisse quy ce mette dans les millieux, lequel je me charge de tout comme desdit tableaux, que vous m'avez ordonné. Je suis.....

J. Yvart.

Ce 10e Juillet 1695.

Monsieur,

Voyla pour la deuziesme fois que j'ay donné un mémoire de six bordure quy ont servy en basselisse pour la tenture de la gallerie de St Cloux d'aprés Mr Mignard, il s'en trouva trois desoub le sellé de

Mr Mosin, et trois chez Mr de la Croix[1] que feu M. de la Chapelle me fit mestre desur mon invantaire le 20e Juillet 1693, n'en estant pas chargé; lesdit bordure sont peint de Mr Fontenay[2]; une mesme bordure sert pour les deux bordure de la mesme saisons, comme la bordure du printemps, la bordure de l'esté, la bordure de l'automne, la bordure de l'hiver, la bordure du Parnasse, et la bordure de la Latonne de unze pieds et demy de haut sur un pieds quatre pouce de large chacune. Je vous prie très humblement, Monsieur, que ledit Mémoire ne puis estre chargé double.

Je suis, etc.....

J. Yvart.

VI.

Inventaire des biens de Mignard dressé après sa mort.

[13 Juin 1695.]

Cet inventaire annexé au testament et que nous n'avons pas eu le loisir de copier en entier, mais dont nous avons pu prendre les dispositions les plus intéressantes, est fait à la requête de dame Avolara, en raison de la communauté de biens avec Pierre Mignard, escuyer, premier peintre du Roy, directeur des manufactures royalles des meubles de la couronne aux Gobelins, directeur, chancelier et recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture, décédé le 30 Mai dernier.

1. Mozin et de la Croix comptaient parmi les plus fameux tapissiers employés aux Gobelins. Ils avaient chez eux les tableaux de Mignard pour les copier en tapisserie, comme on le voit par cette lettre qui nous apprend encore que Mozin venait de mourir récemment.

2. Il s'agit très-probablement ici du peintre de fleurs bien connu, Blain ou, suivant M. Jal, Belin de Fontenay, né vers 1654, mort en 1715. Par cette lettre, on voit qu'il était employé à décorer les bordures des tableaux du Roi.

On y énumère quatre domestiques : un valet de chambre, un cocher, un domestique et une cuisinière.

La cave, la cuisine, les deux offices n'offrent rien d'intéressant.

Dans la remise : un carrosse à deux fonds, garny par dedans de drap gris, de quatre glaces fines, monté sur son train, garny de ses quatre roues, prisé 300 L.

Un autre petit carrosse garni par dedans de drap bleu et de quatre glaces fines, monté sur son train à arq, prisé 150 L.

Dans l'écurie : deux chevaux hongres, sous poil noir, à longue queue, avec leurs harnois, prisé 800 L.

Dans une grande salle au premier étage ayant vue sur la cour : Quatre pièces de tapisserye verdure de Flandre, contenant dix aulnes ou environ de cours, de différents auteurs, prisées ensemble 150 L.

Dans la chambre de ladite dame veuve : Quatre pièces de tapisserye et une autre servant d'entre deux de fenestre, le tout verdure de Flandre, contenant ensemble dix aulnes ou environ de cours, faisant le tour de ladite chambre, prisées 200 L.

Item, un petit corps de cabinet d'écaille tortue, à fillet d'ivoire, posé sur sa table pareille, garnye de son tiroir, prisés ensemble 20 L.

Dans une garde robe à côté : Dix aulnes ou environ de vieille tapisserye de Bergame, prisé 18 L.

Dans une antichambre au second : douze aulnes ou environ de tapisserye de brocatelle à bande, faisant le tour dudit antichambre, etc. 20 L.

Un corcelet de fer et un brassard prisés 40 sols.

Dans la chambre du s^r Mignard : Une pendulle avec sa boeste ornée d'écaille tortue 80 L.

Une couche à haut pilliers garnye, etc., etc. 50 L.

Dans le cabinet où travaillait le sieur Mignard : Quatre pièces de tapisserie, verdures de Flandre contenant 9 aulnes ou environ de cours, prisées 60 L.

Chambre à costé : Douze aulnes ou environ de tapisserie de Bergame faisant le tour de ladite chambre, etc. 12 L.

Vaisselle d'argent platte 186 marcs[1] 7 onces 5 gros, à raison

1. Le marc équivaut à 244 grammes 75, ou en chiffres ronds à une demi-livre. Il contenait huit onces. L'once valait donc 30 grammes 59.

de trente livres le marc, faisant 5608 L. 11 sols 10 den. et quelques autres ustensiles, flambeaux, crachoir, salières, bassinoires pesant 68 marcs 1 once à 29 livres 10 sols le marc, faisant 2009 L. 13 sols 9 d.

Ensuit le linge. Nous y observons seulement que le linge propre à l'usage du deffunt n'est pas mentionné, ayant été légué au nommé Chauvin [1], son valet de chambre.

Le 15 Juin est fait l'inventaire des papiers et titres de constitution de rentes (nous les voyons énumérés au partage), lettres de noblesse du s^r Mignard, son contrat de mariage, la reconnaissance de son fils Charles Mignard à qui a été prêté une somme de 9,900 L. le 12 Janvier 1678 pour l'acquisition d'une charge de gentilhomme servant de Monsieur, les titres des deux maisons de la rue St Martin et de celle de la rue de Richelieu, la constitution de rente de 200 L. pour le religieux Mathurin, Pierre Mignard.

Deniers comptans : 28 sacs de mille livres chacun	28,000 L.
En pièces de 4 sols	650 L.
En douzains	200 L.
22 louis d'or valant	308 L.

A l'égard des tableaux, les parties en feront faire entre elles dès le lendemain un état et prisée par ledit Morin huissier, de l'advis du sieur *Michel Corneille*, peintre du Roy. Cet état sera signé des parties et ensuite raporté et joint à la présente minute, cela ayant esté ainsy arresté pour plus facilement distinguer les tableaux qui appartiennent au Roy d'avec ceux de la succession dudit feu sieur Mignard, pour raison de quoy Mons. de Villacerf, surintendant des Bâtiments de Sa Majesté a envoyé le sieur de Godet.

Les parties sont convenues que, pour satisfaire à l'intention dudit feu sieur Mignard dont il s'est expliqué avec sa famille, il sera fait achat d'une chapelle au lieu dont les partyes conviendront et fait la dépense qui sera nécessaire pour faire un mozolée et un tableau dans ladite chapelle et tout ce qu'il conviendra faire; il sera pris la somme de douze mil livres sur les biens

1. Cependant ce Chauvin ne figure pas sur le testament que nous avons donné et qui est bien le dernier de Mignard et le seul qui ait dû être exécuté après sa mort.

dudit feu sieur Mignard dont l'emploi sera fait par les exécuteurs, et en cas que cela ne consomme pas lesdites 12,000 livres, le restant sera employé pour faire graver les ouvrages dont ledit feu sieur Mignard s'est expliqué avec ses enfans et en fournissant par ladite dame Mignard ladite somme de 12,000 L., elle luy sera passée et allouée, et jusqu'à l'employ, elle les retiendra par ses mains sans qu'elle puisse être appliquée ny diverty à aucun autre usage....

Signé : *Anna Avolara*, — les 3 héritiers Mignard : *C. Mignard* (Catherine) — *Mignard* — *Mignard* — *Camus*, *Périer*, *Caillet*, *Morlon*.

(Minutes de l'étude de Me Lemaître, notaire à Paris.)

VII.

Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution du testament de Pierre Mignard.

Du Mercredy 28 Mars du matin (1696).

Monsieur le premier président.

Entre Charles Mignard, Escuier, gentilhomme ordinaire de Monsieur, fils de France, duc d'Orléans, et Rodolphe Mignard, Escuier, appelans de la sentence rendue au Chastellet de Paris le dix septembre 1695 par laquelle delivrance a esté faite à l'intimée cy après nommée par les testaments et codicilles de deffunt Pierre Mignard, Escuier, Premier Peintre du Roy, père commun des parties, de deux parts et portions dans tous les biens mobilliaires et immobilliaires, dont la succession dudit deffunt sieur Mignard père commun se trouvoit composée, et de plusieurs autres legs particuliers exprimez par lesdits testamens et codicilles

olographes des 18 et 22 May 1689, reconnus par devant Thibert et Caillet notaires, le dernier May et 3 Juin 1689, et autre codicille receu par Boursier et Caillet le 30e Avril 1695, d'une part, — Et damoiselle Catherine Mignard, fille majeure, usante et jouissante de ses droits, légataire dudit deffunt Pierre Mignard, Escuier, Premier Peintre du Roy, son père, de deux parts et portions dans tous les biens mobilliaires et immobilliaires dudit deffunt et de plusieurs legs particuliers, inthimée, d'autre part, et entre Charles Mignard, Escuier, demandeur en requeste du 9 Mars 1696 à ce que, en venant par les parties plaider sur l'appel de ladite sentence, débouttant ladite damoiselle Mignard de sa demande en deslivrance de legs, il fust ordonné que le testament olographe fait par ledit deffunt Pierre Mignard le dernier Juillet 1694 seroit exécuté, et en conséquence qu'il seroit proceddé au partage esgal des biens de la succession dudit deffunt Mignard, sans préjudice d'autres droits et actions du demandeur contre ladite damoiselle Mignard et aux despans, d'une part, et ladite damoiselle Caterine Mignard deffandresse, d'autre part, après que Gillet, avocat de Mignard frères, et Arrault, advocat de l'inthimée, ont esté ouis, La Cour a mis et met l'appellation au néant, ordonne que ce dont a esté appellé sortira effet sur la requeste, met les parties hors de cour, condamne la partie de Gillet en l'amande et aux despans.

(Archives Nationales : Parlement; X, 6608, fol. 44 v°.)

VIII.

CONTRAT DE MARIAGE

DE

CATHERINE MIGNARD

AVEC LE COMTE DE FEUQUIÈRES

(18 avril 1696).

Par devant les notaires du Roy au Châtelet de Paris soubzsignez furent présens: hault et puissant seigneur Mre Julles de Pas, comte de Feuquière, lieutenant général de la province du Toulois, collonel d'un régiment d'infanterie entretenu pour le service de Sa Majesté, demeurant rue des Bons Enfans, paroisse Sainct Eustache, fils de deffunct hault et puissant seigneur messire Isaac de Pas, chevalier, seigneur marquis de Feuquier, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur des villes et citadelle de Verdun et pays Verdunois, conseiler d'Estat, d'espée et d'honneur au Parlement de Metz et de haute et puissante dame Anne Louise de Gramont, d'une part;

Et damoiselle Catherine Mignard, fille de deffunct Pierre Mignard, escuier et de dame Anne Avolara, son espouze, à présent sa veuve, de ladite dame sa mère à ce présente et comparante assistée, demourantes mesme maison, rue de Richelieu, paroisse Saint Roch.

Lesquels, pour raison du mariage futur dudit sieur comte de Feuquière et de ladite damoiselle Mignard, sont convenus ce qui ensuit : en la présence et de l'agrément de très haut, très puissant et très excellent prince, Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et

de Navarre, très hault, très puissant et très excellent prince, Monseigneur Louis, Dauphin de France, fils unique de Sa Majesté, très hault, etc. prince Louis, duc de Bourgogne, de très haut etc. prince, Philippes, duc d'Anjou, de très haut, etc. prince, Charles, duc de Berry, de très haut et très puissant prince Monseigneur Philippes de France, frère unique de Sa Majesté, duc d'Orléans, de très haut et très puissant prince, Monseigneur Philippes d'Orléans, duc de Chartres, de très haute et puissante princesse, Marie Françoise de Bourbon, espouze de Monseigneur duc de Chartres, de très haute et puissante princesse Elizabeth Charlotte d'Orléans, fille de Monseigneur duc d'Orléans, et encore en présence de haut et puissant seigneur Mre Anthoine de Pas, chevalier, marquis de Feuquière, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur des ville et citadelle de Verdun et pays Verdunois, et conseiler honoraire au Parlement de Metz, frère, haute et puissante dame Jeanne d'Esgailles, veufve de haut et puissant seigneur Mre François de Pas de Feuquière, comte de Rebenat, sénéchal de Béarn, lieutenant général pour le Roy dans le Royaume de Navarre, province de Béarn, belle sœur, damoiselle Catherine Charlotte de Rebenat fille, niepce dudit seigneur comte de Feuquière, de haute et puissante dame Françoise d'Aubigné, dame d'atour de feue Mademoiselle la Dauphine, et de Mre Paul Payen, conseiler du Roy en ses conseils, président en sa cour des Aydes, amis de ladite damoiselle Catherine Mignard, future espouze. C'est ascavoir que lesdits seigneur comte de Feuquière et ladite damoiselle Mignard ont promis se prendre par nom et loy de mariage en face de notre mère saincte Eglise au plus tost; qu'il n'y aura aucune communauté de biens

entre lesdits seigneur et damoiselle, futurs espoux, et chacun jouira séparément de tous ses biens et droits pendant ledit futur mariage; ce faisant, ne seront tenus des debtes et hypotecques l'un de l'autre faictes et créées tant durant que devant ledit mariage, lesquelles, s'il y en a, seront payées et acquitées par celuy qui en sera débiteur, sans que l'autre, ny ses biens, en soyent tenus. A l'effet de laquelle jouissance par ladite damoiselle future espouze et avoir la liberté de disposer de ses biens, les vendre, cedder et transporter, ou recevoir le prix et les remboursemens des rentes, provoquer touttes licitations, en recevoir aussy le prix, ensemble touttes soultes et retours de partages, provocquer et faire lesdits partages à l'amiable ou en justice, nommer des experts ou convenir des estimations, retirer tous contracts et tiltres, accepter ou renoncer à touttes successions, donner quittances et descharges, mesme emprunter par promesse, obligations, contracts de constitutions, et autrement, et générallement pour faire tout ce que ladite demoiselle, future espouze, peut faire de présent, elle sera et demeurera auctorizée valablement et pour tout jamais par ledit seigneur futur espoux qui la met entièrement hors de sa puissance et l'auctorize par ces présentes, en sorte qu'elle n'ayt jamais besoin d'une nouvelle auctorization pour quelque cause que ce soit, laquelle présente auctorization ne poura estre cy après restrainte, diminuée, ny revocquée, pour quelque cause et occasion que se puisse estre, comme estant une des conditions essentielles et principales du futur mariage. Et pour faire distinction des biens l'un de l'autre, il sera fait un estat de ceux dudit seigneur espoux, et un estat des biens mobilliers de ladite demoiselle future espouze, qui demeureront l'un et l'autre annexez à la

minutte des présentes, après avoir esté paraphez d'eux; tous les biens meubles et immeubles présens et advenir desdits sieur et demoiselle futurs espoux, mesme les deniers qui proviendront des vente et remboursement, leur demeureront propres, et aux leurs, chascun de leur costé et ligne. Ledit seigneur futur espoux a doué et doue ladite demoiselle future espouze de trois mil livres de rente et revenu par chacun an de douaire prefix, dont les arrérages courront du jour du deceds dudit seigneur futur espoux pour en jouir et estre propres aux enfans, suivant la coustume de Paris, et [le] survivant desdits seigneur et demoiselle futurs espoux, soit qu'il y ayt enfans ou non, prendra sur les biens de la succession du premier deceddé, en meubles, suivant la prisée de l'inventaire, et sans crue, ou en deniers comptans à son choix, jusques à la somme de six mil livres une fois payez, dont ils se font don, ce acceptant respectifvement. Pour marque de l'amityé que ladite dame mère de ladite demoiselle future espouze luy porte, elle a par ces présentes donné par donnation entre vifs et irrévocable à ladite demoiselle sa fille ce acceptante, les deux tiers de tous ses biens presens et advenir, l'usufruit néanmoins restant au proffit de ladite dame mère sa vie durant, pourveu que ladite demoiselle sa fille lui survive, et sy elle laisse des enfans, qu'ils survivent aussy ladite dame mère, et sy ladite damoiselle future espouze et ses enfans deceddent avant ladite dame mère, en ce cas ladite donnation n'aura aucun effet. Ladite damoiselle future espouze, pour marquer du cas et de l'estime qu'elle fait dudit seigneur futur espoux et de sa naissance, elle donne par donnation entre vifs audit seigneur futur espoux ce acceptant, en cas qu'il la survive avec enfans, trois mil livres

de rente viagère par chacun an, et s'il n'y en a point, ou s'il y en a et qu'ils viennent tous à decedder en minorité, ladite damoiselle future espouze décédant avant ledit seigneur futur espoux, luy fait don entre vifs, en ce cas aussy ce acceptant, de la [somme de] soixante mil livres en propriété pour et au lieu desdites trois mil de rente et pension viagère, à prendre par préférence sur les biens de sa succession; ladite damoiselle future espouze aura hypotecque sur les biens dudit seigneur futur espoux pour les conventions cy dessus établies du jour du présent contract, mesmes pour touttes les autres clauses et indempnitez qu'elle pouroit estre en droit d'exercer sur luy; et pour faire, sy besoing est, insinuer ces presentes, et en requérir et consentir les actes nécessaires, les partyes instituent le porteur du présent contrat avec tout le pouvoir dont besoin, promectans, obligeans, renonçans, etc. Fait et passé, scavoir pour Sa Majesté, Monseigneur, Monsieur et les Princes et Princesses, à Versailles, et pour les autres, en la maison de ladite damoiselle Mignard, susdite rue de Richelieu, l'an 1696, le dix huictiesme jour d'Avril, à Paris, midy, et ont signé la minutte des presentes demeurée à Caillet notaire; signé: Belot et Caillet.

L'an M VI^c IIII^xx XVI, le Vendredy, dix septiesme jour d'Aoust, le présent contract de mariage a esté apporté au greffe du Châtelet de Paris, et iceluy insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposez, selon que contenu est par iceluy, par Me Perrier, procureur audit Châtelet, porteur dudit contract et comme procureur des partyes y desnommées, lequel a esté registré au présent registre, cent quatre vingt deuxiesme volume des Insinuations du Châtelet, suivant l'ordonnance, ce requerant ledit Perier qui de

ce a requis et demandé acte, et à luy octroyées les presentes pour servir et valloir ausdites partyes en leur temps et lieu ce que de raison.

(Archives Nationales : Y, 267, p. 373.)

IX.

PARTAGE DES BIENS

DE

PIERRE MIGNARD

PREMIER PEINTRE DU ROI,

Contenant l'inventaire général de sa succession, fait en 1696, du 19 Mai au 22 Septembre[1].

L'an mil six cens quatre vingt seize, le 19 May, 8 heures du matin, est comparu en l'hôtel de nous, Jean Regnault, etc... dame Catherine Mignard, epouse non commune en biens de messire Julles de Pas, comte de Feuquières, lieutenant général de la province de Toulois, colonel d'un régiment d'infanterie entretenu pour le service du Roy, de luy authorisée par leur contract de mariage du dix huit Avril dernier, passé par devant Caillet et son confrère, nottaires audit Châtelet, et encore laditte dame authorisée dudit seigneur son epoux par acte du seize du présent mois, reçeu par ledit Caillet, à l'effet entr'autres choses de

1. Cette pièce est déposée aux Archives Nationales dans le fonds des Commissaires au Châtelet, cote Y, 15557. Elle nous a été obligeamment indiquée par M. Em. Campardon qui l'a découverte en dressant l'inventaire de ce fonds.

procedder au partage des biens délaissez par feu Pierre Mignard, escuyer son père, légataire de deux portions dans tous les biens de la succession dudit feu sieur, son père, par les testament et codicille, demeurante en son hôtel, rue de Richelieu, parroisse St Roch, assistée de Me Tristant Perrier, son procureur, laquelle nous a dit qu'elle a obtenue sentence audit Châtelet le vingt-huit Avril dernier, à l'encontre de dame Anne Avolara, veuve dudit feu sieur Mignard, en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre ledit deffunt et elle, de Charles et Rodolphe Mignard, Escuyers et héritiers dudit feu sieur Mignard, leur père, de François Martin, Escuyer, sieur de Chantemesle, Receveur Général du domaine et bois du duché d'Orléans, se disant créancier dudit Charles Mignard, et de Pierre Guigou Escuyer, Conseiller secrétaire du Roy, disant avoir droit par transport de Claude Henry d'Haruel, Escuyer, sieur de Bussier et de Me Jacques Jaloux, Conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes, et de Me Roch Mirault, bourgeois de Paris, et en cette qualité se disant créancier dudit sieur Charles Mignard, par laquelle sentence a esté ordonné qu'il sera proceddé au partage des biens dudit feu sieur Mignard, et ce pardevant nous, auquel partage poura assister le procureur plus ancien des créanciers dudit sieur Charles Mignard, aux frais et depens dudit Charles Mignard, laquelle sentence il nous a mis entre les mains, ensemble l'expédition de l'acte dudit jour, seize dudit présent mois, par lequel acte laditte dame de Feuquieres est authorisée pour procedder au partage en question; en conséquence de quoy, requiert notre ordonnance pour faire assigner les dessusdits à comparoir mardy prochain deux heures de rellevée en notre hôtel pour procedder

audit partage, laquelle notre ordonnance avons délivré à ladite dame aux fins susdittes et ont signé

Catherine Mignard.

Regnault. *Périer.*

Et suit la teneur desdittes sentence et procuration.

A tous ceux, etc... (*sic*)

Par devant, etc... (*sic*)

Et le mardy, vingt deux May, audit an 1696, deux heures de relevée, est comparu par devant nous Me Tristant Périer, procureur de ladite dame de Feuquières, es noms et qualité par elle prise, tant par sentence dudit jour, vingt huit avril dernier, que nostre present procès verbal, qui nous a dit avoir fait assigner ladite dame veuve Mignard, lesdits sieurs Mignard et son frère, ledit sieur Martin de Chantemesle, au domicile de Me Regnault Marais, son procureur, et Pierre Guigou, escuyer et conseiller, et secrétaire du Roy, par exploit du dix neuf du présent mois, par l'huissier Carman, à comparoir cejourd'hui, heure présente, pardevant nous, pour procedder au partage ordonné par la susditte sentence, pour à quoy parvenir, requiert qu'il soit fait masse des biens de la communauté qui a esté entre ledit feu sieur Mignard et la dame son espouse, à présent sa veuve, pour, ladite masse faite, en estre fait deux lots, pour l'un d'eux estre donné à ladite dame en la manière accoustumée, et l'autre subdivisé conformément aux testament, codicile dudit deffunt sr Mignard, sentence et arrest confirmative d'iceux intervenu à cause desdits srs Mignard, ses frères, à l'effet de laquelle masse requiert que lesdites partyes soient tenues de convenir et nommer expert pour priser les maisons de ladite communauté, et a signé : *Perier.*

Est aussy comparu Me Elie Champfleury, procureur de

dame Anne Avolara, veuve du feu s^r Mignard, commune en biens avec luy, lequel a dit que, devant l'assignation à elle donnée, elle consent procedder audit partage, nomme de sa part la personne du sieur de l'Espine, demeurant rue de Clery, n'eschéant aucun expert pour le partage des tableaux à son esgard, étant remplye pour sa moictié et du consentement desdites partyes, lesquelles en conséquence du partage fait à son esgard ont consenti que ladite dame leur mère en dispose comme et ainsy qu'elle adviseroit bon estre, sans prejudice à ladite dame de ses autres droits à exercer quand et comme bon luy semblera, requerant que auparavant qu'il soit fait aucun partage des autres biens, il luy soit remboursé, et déduit les sommes par elles ou par son adveu payées et déboursées ou consenties par lesdits enfans.

Signé : *Champfleury*.

Sont aussy comparu lesdits sieurs Charles et Rodolphe Mignard, Escuyers, enfans et héritiers dudit feu sieur Mignard, leur père, conseiller, Premier Peintre du Roy, assistés de Joseph de Clairac, leur procureur, qui ont dit que, aux protestations qu'ils font de se pourvoir contre les qualités prises par ladite dame Mignard et ladite dame de Feuquières, leur sœur, en temps et lieu et par les voyes qu'ils adviseront bon estre, ils comparent suivant l'assignation à eux donnée, consentant estre proceddé au partage requis, aux protestations qu'ils font encore de se pourvoir pour raison des recels et divertissements qui ont esté faits es effets d'icelluy deffunt, sont surpris de ce que ladite dame leur mère a advancé par son dire qu'il n'y avoit point de partage à faire entre elle et ses enfans des tableaux qui se sont trouvés après le deceds dudit feu sieur leur père, qu'elle est remplie de sa portion et conséquemment qu'il

n'est pas besoin qu'elle nomme aucun expert pour faire la prisée desd. tableaux, puisque sy lad. dame est remplie de sa portion d'iceux, ce ne peut estre que par un choix qu'elle a fait de ce qu'elle a voulu desdits tableaux. Cela sy vray qu'en fin de l'inventaire il est dit à l'esgard des tableaux que les parties feront entre elles un estat et prisée d'iceux par Morin, huissier, qui a fait la prisée des meubles contenus aud. inventaire sur l'advis du sieur *Michel Corneille*, peintre du Roy, qui seroit signé des parties, ensuite rapporté et joint à la minutte dud. inventaire, laquelle prisée devroit estre transcrite en fin d'icelluy ainsy qu'il a esté arresté par icelluy, laquelle prisée il requiert lad. dame leur mère de représenter, pour sur icelle dire ce que de raison, et en l'estat où les choses paroissent par ledit inventaire, ladite dame leur mère étant chargée de tout le contenu en icelluy, elle doibt représenter lesdits tableaux pour estre prisés et compris dans ledit partage, nommant de leur part pour la prisée desdits tableaux le sieur *Person*, expert juré, demeurant rue du Regnard, paroisse St Sauveur. Lesdits sieurs Mignard connoissent parfaitement que ladite dame Mignard est d'intelligence et liée d'interest avec ladite dame de Feuquière, sa fille, cela cy vray que, quoyque les interests de la mère et de la fille sont opposés l'un à l'autre dans le partage à faire entre les partyes, elle ne veult point prendre d'expert pour la prisée des maisons, mais de leur part nomme le sieur Le Proust, juré expert, demeurant rue Bardubecq, lesquelx experts procedderont à ladite prisée en la manière accoustumée, laquelle prisée, avant que de procedder audit partage sur les biens de ladite communauté, il en doibt estre tiré à part le contenu en l'estat qui est annexé à la

minutte du contract de mariage passé entre led. feu sieur Mignard et lad. dame son espouze, à présent sa veuve, lequel a esté stipullé propre aud. feu sieur Mignard par ledit contract.

(Signé :) Mignard. — Mignard.

De Clairac.

Est aussy comparu M[e] Regnault Marais, procureur audit Châtelet et de François Martin, escuyer, sieur de Çhantemesle, receveur général du domaine et bois du duché d'Orléans, créancier du sieur Charles Mignard et opposant au scellé apposé par nous après le deceds dudit feu sieur Mignard, qui a dit qu'il compare suivant l'assignation à luy donnée et consent qu'il soit présentement proceddé au partage ordonné par la susdite sentence en sa présence en la qualité susdite et comme procureur plus ancien des créanciers dudit sieur Charles Mignard, et avant de procedder audit partage, il est préalable de nommer des experts et gens connoissant pour priser et estimer lesdits tableaux estant en ladite communauté, et mesme les maisons estant d'icelle communauté, pour estre sur la part et portion qui echera audit sieur Charles Mignard, payé des sommes à luy dues, tant en principal, interests, que despens, ainsy qu'il a déclaré par nostre procès verbal de scellé, et parceque ledit de Chantemesle ne veult point faire de frais et veut les éviter, il nomme de sa part ledit *Person*, peintre, et Le Proust nommé par lesdits sieurs Mignard.

(Signé :) Marais.

Et par ledit M[e] Champfleury, audit nom de procureur de ladite dame Mignard, a esté dit qu'ayant eu un mémoire de ladite dame pour soustenir que les partages des tableaux sont faicts à son esgard, d'après

ce qui vient d'estre dit par les dits sieurs, ses enfants, ne peult respondre sans avoir de nouvelles instructions.

(Signé :) Champfleury.

Et par ledit maistre Perier, procureur de ladite dame de Feuquière, a esté dit qu'elle se raporte à l'expert nommé par ladite dame sa mère pour l'estimation des maisons en question, est d'ailleurs obligé de convenir de rendre tesmoignage de la vérité suivant les instructions qui lui ont esté (données), que, du consentement de sa partye et de celuy de messieurs ses frères, les tableaux en question ont esté partagés par raport à ladite dame sa mère, laquelle ils ont consenty demeurer propriétaire de sa moitié pour en disposer comme elle adviseroit bon estre, en sorte qu'il ne reste plus à partager que l'autre moitié desdits tableaux.

(Signé :) Perier.

Et par ledit sieur Mignard, persévérant en ce qu'il a dit et requis, a esté soustenu que l'estat et prisée convenu estre faicte entre les partyes par l'inventaire pour y estre joincte et annexée, doibt estre représenté, aussy bien que le partage faict en conséquence, pour après, dire ce que de raison. — Et ce, sans se départir de ce que dessus, soutient que ladite dame sa mère doibt représenter et mectre en nos mains tous les tiltres, papiers contenus audit inventaire dont elle est chargée par icelluy pour sur iceux estre composée la masse des biens à partager entre les partyes et que sur l'inventaire représenté il doibt estre procédé à la vente desdits meubles y contenus, pour du prix en composer aussy la dite masse, n'empeschant néantmoins que ladicte dame sa mère n'en retienne pour le préciput accordé par son contract de mariage avec ledit defunt, interpellant

ladite dame de faire sur ce sa déclaration si elle veult consommer les deux mille livres de préciput accordé par ledit contract en meubles, ou prendre ladite somme en deniers.

(Signé:) Mignard. — Mignard. — De Clairac.

Et par ledit maistre Marais, audit nom, après avoir pris communiquation de l'inventaire faict après le déceds dudit deffunct, du 13 Juin 1695, il a reconnu par icelluy qu'il a esté stipullé qu'il seroit faict un inventaire des tableaux en question qui seroit annexé audict inventaire, pourquoy il soustient que ledit estat de tableaux doibt estre representé, et faute de ce faire, qu'il doibt estre proceddé incessamment à la triée d'iceux pour ensuite estre proceddé audit partage, faisant protestations contraires à celles dudit Perier audit nom en la déclaration qu'il a faicte que lesdits tableaux ont esté partagés sans aucune justiffication, parce que iceux tableaux n'ont pu estre partagés sans avoir esté prisés et inventoriés, adhérant au surplus aux requestes dudit Me de Clairac pour la représentation des papiers demandée pour estre mis en nos mains, le tout à la conservation des droicts de ses partyes.

(Signé :) Marais.

Sur quoy, nous, Conseiller susdit, avons auxdictes partyes donné acte de leurs comparutions, dires et réquisitions, et du deffault à ce dudit maistre Regnaut, procureur dudit sieur Guigou, pour le proffict qu'il sera proceddé audit partage en question entre les partyes en la présence dudit maistre Marais, audit nom de procureur dudit sr de Chantemesle et comme procureur plus antien des créanciers dudit sieur Charles Mignard.

En proceddant est comparu maistre Nicolas Regnault, procureur de Pierre Guygou, escuier, conseiller secretaire du Roy, es nom qu'il procedde, créancier dudict sieur Charles Mignard, qui a dit qu'il compare suivant l'assignation à luy donnée pour estre présent et assister au partage dont il s'agist pour la conservation des sommes dues audit sieur Guygou par ledit sieur Mignard, tant en principaux, intérests et frais.

(Signé :) Regnault.

Après avoir vacqué à tout ce que dessus depuis l'heure de dix heures jusques à celle de six sonnée, l'assignation a esté continuée à samedy prochain dix heures de relevée.

(Signé :) Mignard, Mignard, De Clairac, Marais, Regnault, Perier, Champfleury.

Et le vingt six may, audit an 1696, deux heures de relevée, suivant l'assignation prise entre les partyes, est comparu pardevant nous ledit maistre Perrier, audit nom de procureur de ladite dame de Feuquière, es noms et qualité par elle prises, laquelle a requis estre proceddé au partage en question et a signé.

Perier.

Est aussy comparu ledit maistre Champfleury, procureur de ladite dame veuve Mignard, laquelle, à la conservation de ses droits, a consenty qu'il soit proceddé au partage ordonné estre faict entre les dites partyes, à la réserve de celluy des tableaux, lequel a esté faict à son esgard, comme il a esté cy devant dit, et de sa moictié a esté mise en possession, desquels tableaux à elle escheus pour sadite moitié elle en a disposé, et à l'esgard de celle de ses enfants, elle a esté mise dans une chambre dépendant de la maison où est décédé ledit feu sieur Mignard, dont la clef est demeurée entre les

mains du s[r] *Corneille* qui a fait le partage desdits tableaux, suivant le consentement des partyes, pour icelle moitié estre partagée entre lesdits enfans ainsy qu'ils adviseront, les sommant et interpellant de convenir de cette vérité pour faire cesser leurs contestations à ce sujet.

(Signé :) Champfleury.

Est aussi comparu Charles Mignard, escuier, assisté dudit maistre de Clairac, son procureur, qui a dit qu'ils n'ont aucune connaissance du partage allégué par ladite veuve Mignard, qu'il n'est jamais venu à sa connaissance, non plus que le dépost que l'on dit avoir esté faict de la part qui lui revient dans les tableaux qui se sont trouvés après le deceds dudit feu sieur son père; aussy, sans préjudice à se pourveoir contre ladite dame sa mère pour la représentation de la totalité des dits tableaux, il requiert et consent qu'il soit présentement proceddé au partage à faire entre les partyes, sans y comprendre lesdits tableaux, et que la masse des biens à partager soit par nous faicte et dressée sur l'inventaire qui est représenté par ledit maistre Champfleury et les pièces y contenues, et pour accélérer affaire, consent que lesdits experts nommés fassent la prisée des maisons eu esgard à leur estat, et que les loyers de la maison occupée par ladicte dame veuve Mignard soient estimés; mais comme lesdites maisons ne se peuvent partager, et que la division qui en est à faire doibt estre faicte entre plusieurs personnes, chacun et par rapport aux parts qu'ils ont dans la succession, requiert aussy et consent que la masse cy dessus requise soit par nous faite des biens mobiliers contenus audit inventaire et des rentes sur la ville et particuliers qui en composent l'immobiliaire, et que cette

masse soit divisée d'avec les portions qui en appartiennent à chacun des partageans, remploy préalablement fait des propres stipullés par le contract de mariage d'entre les dessusdits, deffunt Mignard et ladite dame sa veuve, sauf par après à s'ajuster entre les parties desdites maisons, ou en faire faire la vente par licitation.

(Signé :) Mignard, de Clairac.

Est aussy comparu ledit sieur Rodolphe Mignard assisté de maistre Claude Vouet, son procureur, lequel a dit qu'il empêche ce qui a esté cy dessus dit par ledit Mignard, son frère, et requiert que l'inventaire qui a esté fait après le décès dudit feu sieur Mignard, leur père, luy soit communiqué sur son recépissé aux offres qu'il fait de s'en charger pour le raporter à la première vaccation et a signé.

Mignard, Vouet.

Est aussy comparu ledit sieur de Chantemesle, assisté dudit maistre Marais, son procureur, lequel, ès qualités par lui prises, a dit qu'il consent qu'il soit incessamment proceddé au partage des biens meubles et rentes appartenant à la succession dudit deffunct, ainsy que ledit maistre de Clairac, son débiteur, pour ensuite estre proceddé au partage des maisons, et ensuite à la subdivision, et sur la portion dudit sieur Charles Mignard estre payé de son deub en principal, intérêts et despens.

(Signé :) Martin de Chantemesle, Marais.

Est aussy comparu ledit maître Nicolas Regnault, procureur dudit sieur Guigou, ès noms qu'il procedde, qui a dit qu'il consent estre proceddé au partage desdits biens dont il s'agist, préalablement pris sur les biens de la communauté les propres dudit feu sieur Mignard

en faveur de ses enfans, pour, sur le lot, part et portion dudit Charles Mignard, estre ledit Guigou payé desdictes sommes à lui deues en principal, arrérages, intérests et frais.

(Signé :) Regnault.

Et par lesdits Charles et Rodolphe Mignard assistés de leurs procureurs, pour faire cesser les contestations qui pourroient être formées de la part de ladite dame veuve Mignard et de ladite dame comtesse de Feuquière, ils veulent bien consentir, comme ils ont fait à la première vacation, qu'il soit proceddé par nous à la masse générale des biens qui sont à partager, à l'exception desdits tableaux, pour raison de quoy lesdits sieurs Mignard se renferment dans ce qu'ils ont cy devant dit et énoncé à la charge que lesdits experts estimeront les loyers de la maison de ladite dame veuve Mignard.

(Signé :) Mignard, Mignard, de Clairac, Vouet.

Et par ledit sieur de Chantemesle, assisté comme dessus, a esté adhéré à ce qui a esté dit par lesdits sieurs Mignard frères, et consent le partage général des biens de la succession dudit deffunt leur père, à l'exception desdits tableaux pour lesquels les partyes se pourvoiront.

(Signé :) De Chantemesle, Marais.

Et par ledit maître Champfleury, pour ladicte dame veuve Mignard, a esté fait protestation contre celle de sesdits enfans.

(Signé :) Champfleury.

Sur quoy, nous, Conseiller susdit, avons auxdictes parties donné acte de leurs comparutions, dires et réquisitions, et, en conséquence, de la conservation de

leurs droits, et, sans préjudicier à leurs protestations, lesdictes partyes ont consenty estre proceddé audit partage des biens de la succession dudit deffunt sieur Mignard, à l'exception desdits tableaux, pour lesquels lesdictes parties se pourvoiront, et pour y parvenir et faire les prisées desdites maisons qu'ils ont à partager, l'assignation a esté prise par toutes lesdites parties à lundi prochain, deux heures de relevée, en la maison où est demeurante ladite dame veuve Mignard, rue de Richelieu, pour, de ladite maison, se transporter dans les autres maisons, et ont lesdits Charles et Rodolphe Mignard esleu leur domicile en la maison de leur procureur, chacun en droit soy.

Et a esté mis entre les mains dudit maître Claude Vouet l'inventaire fait après le décès dudit feu sieur Mignard, duquel il s'est chargé, a promis le rapporter incessamment, et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées.

(Signé:) Mignard, Mignard, Vouet,
de Chantemesle, Marais, Regnault, Regnault,
de Clairac, Champfleury, Périer.

Et le vingt six Juillet audit an 1696, deux heures de rellevée, est comparu pardevant nous Charles Mignard, escuier, gentilhomme servant de Son Altesse Royalle Monsieur, héritier de Pierre Mignard, son père, escuier, Premier Peintre du Roy, assisté de maître Jacques de Clairac, son procureur, qui a dit que, par acte du 24 de ce mois, il a fait signiffier à ce jour et heure à maître Elie Champfleury, procureur de dame Anne Avolara, veuve dudit sieur Mignard, Me Tristan Périer, procureur de dame Catherine Mignard, épouse non commune en biens, et authorisée du sieur Comte de

Feuquière, à maître Claude Vouet, procureur de Rodolphe Mignard, ce dernier héritier dudit sieur Mignard, son père, à maître Regnault Marais, procureur de François Martin, escuier, sieur de Chantemesle et à maître Nicolas Regnault l'aîné, procureur du (sieur) Guigou, escuier, conseiller secrétaire du Roy, de comparoir ce jour et heure pardevant nous pour procedder au partage ordonné entre les parties par les sentences cy devant datées. De laquelle comparution il a requis acte et deffault contre lesdicts maistres Champfleury et Perrier, et pour le proffit renvoyer les parties à demain à l'audience.

(Signé :) Mignard, de Clairac.

Est aussy comparu maistre Claude Vouet, procureur dudit sieur Rodolphe Mignard, ès noms et qualités qu'il procedde, qui a dit qu'il compare sur l'assignation donnée à sa partie par l'exploit cy dessus daté, est prêt et offre d'assister à la masse qui doibt estre faicte des biens de la succession dudit feu sieur Mignard pour ensuite estre proceddé au partage en la manière accoutumée; mais comme la dame veuve Mignard est saisie de tous les titres, papiers et effects de ladicte succession, mesme de la grosse de l'inventaire fait après le déceds dudit sieur Mignard, laquelle est assignée à ce jour et heure présente, aux fins de représenter ledit inventaire et effects inventoriez en icelluy, et qu'elle ne compare sur l'assignation que ledit sieur Charles Mignard luy a fait donner, ledit Vouet, audit nom, adhère au réquisitoire dudit sieur Charles Mignard, et requiert, à son esgard, que, faute par ladite dame Mignard d'estre comparue, deffault à l'encontre d'elle, et pour estre condamnée à mettre en nos mains la

grosse de l'inventaire et tous les tiltres y contenuz, et qu'à ce faire elle y soit contraincte par saisie et vente de ses biens, et renvoyer les parties à demain à l'audience du parc civil.

(Signé :) Vouet.

Est aussy comparu François Martin, escuier, sieur de Chantemesle, créancier dudit sieur Charles Mignard, assisté de maître Regnault Marais, son procureur, et encore ledit Marais comme procureur plus ancien des créanciers dudit sieur Charles Mignard; qui ont dit que, suivant l'assignation à eux donnée, ils comparent pour estre présens à la confection et voir faire la masse des biens dudit deffunt sieur Mignard, et ensuitte au partage ordonné par lesdites sentences susdatées pour y conserver les intérests des créanciers dudit sieur Charles Mignard, et parce que ladite dame Mignard, ny autre pour elle, ne sont comparus, et il est cinq heures sonnées, il adhère au réquisitoire desdits de Clairac et Vouet audit nom, estant prest de se joindre avec eux pour soutenir les intérests desdits créanciers et ont signé.

De Chantemesle, Marais.

Est aussy comparu maître Nicolas Regnault, procureur dudit sieur Guigou, qui a adhéré au réquisitoire fait par lesdits maîtres de Clairac, Vouet et Marais, esdits noms et a signé.

Regnault.

Sur quoy, nous, conseiller et commissaire susdit, avons auxdites parties donné acte de leurs comparutions, dires et réquisitions, pour estre fait droit, sur lesquelles les avons renvoyées à demain à l'audiance du parc civil du Châtelet de Paris.

(Signé :) Regnault.

Et le premier jour d'aoust, audit an 1696, deux heures de rellevée, est comparu pardevant nous maître Charles Champfleury, procureur de ladicte dame veufve Mignard,

Lequel, à la conservation des droits de ladite dame a dit qu'il est prêt de procedder au partage des biens dont est question entre les parties, après néantmoins que les intéressez audit partage auront accordé les payemens qui ont esté faicts par ladite dame suivant les quittances qui sont par elles représentées, dont il y en a de deux sortes, les premières contiennent les frais funéraires, legs faictz par ledit deffunt et autres dont les héritiers dudict deffunt sont seuls tenus, montans à sept mille cent quatre vingt deux livres, à quoy il faut adjouter le mausolée de valeur de six mille livres, le deuil de ladite dame montant à trois mille livres, et l'indemnité des tableaux qui lui ont esté légués par ledit feu sieur Mignard, montant pour la moitié dont l'indemnité est due à ladite dame, à quatre mille cinq cens cinquante livres, suivant l'évaluation qui en a esté faite par ladite dame, dont elle a fait un estat, lequel, ensemble les testamens dudit deffunt et quitances, elle offre communiquer;

Les secondes contiennent d'autres payemens qui ont esté par elle faits, à des ouvriers et autres personnes de cette qualité, dont les payemens se montent à dix neuf cens trente sept livres cinq solz, qu'il convient pareillement prendre, par ceux qui comparaîtront, en communication, pour pareillement les accorder ou contester. Outre lesquelles quitances, il y en a encore cinq autres, montans ensemble à trois mille six cens livres de sommes par elle payées auxdits sieurs Mignard, ses enfans, contre lesquelles n'y ayant aucune

contestation à former, lesdits sieurs ne pouvant disconvenir d'avoir receu lesdictes sommes auxquelles conditions persévère en ce qu'il a dit, et a signé.

Champfleury.

Est aussy comparu maitre Tristan Perrier, procureur audit Châtelet et de dame Catherine Mignard, épouse authorisée dudit comte de Feuquière, laquelle ayant connoissance de tous lesdits payemens, les accorde pour estre imputés sur les sommes qui sont en la possession de ladite dame sa mère et offre de procedder audit partage, et a signé.

Périer.

Sont aussy comparus lesdits maîtres Vouet, procureur dudit Rodolphe Mignard, et de Clairac, procureur dudit sieur Charles Mignard, qui ont dit que, par sentence contradictoire rendue entre ladite dame veuve leur mère, la dame de Feuquière et lesdits Mignard frères et les créanciers dudit sieur Charles Mignard, en datte du 28 juillet dernier, il a esté ordonné que les parties comparoîtroient à cejourdhuy et heure pardevant nous pour procedder à la confection du partage dont il s'agit, à l'effect de quoy ladicte dame veufve du sieur Mignard seroit tenue de mettre en nos mains l'inventaire, qui a esté fait après le déceds dudit feu sieur Mignard, des biens et effets de sa communauté avec ladite dame sa veufve, ensemble tous les tiltres et effets contenus dans ledit inventaire, pour estre par nous dressé la masse desdits biens et effets qui sont à partager entre les parties, et icelles à elles communicquées, dire ce qu'ils aviseront bon estre pour ensuitte estre les lots dressés et ensuitte jettez au sort. Et porte la mesme sentence que faute par l'une ou l'autre des parties de comparoir, qu'il sera proceddé à la confection dudit partage en la pré-

sence de l'un des substituts de monsieur le procureur du roy aux frais et dépens du deffaillant.

De laquelle sentence lesdits de Clairac et Vouet, esdits noms, requièrent l'exécution, et somment ledit Champfleury, audit nom, de présentement mettre en nos mains l'inventaire et pièces pour estre, comme dit est, proceddé audit partage, et à faute de ce, protestent de faire exécutter ladite sentence et contraindre ladite dame Mignard par toutes voyes dues et raisonnables à satisfaire à la condamnation prononcée contre elle.

La demande que ladite dame veufve Mignard fait par sa comparution de cejourdhuy est hors de saison et prématurée, n'estant quant à présent question que de représenter ledit inventaire et pièces pour procedder à ladite masse, et après que les choses auront été mises en règle, lesdits sieurs Mignard frères feront et diront contre les demandes de ladite dame Mignard, leur mère, tout ce qu'ils aviseront bon estre, protestant ledit sieur Charles Mignard de tous ses dommages et intérests soufferts et à souffrir pour raison des poursuittes, et frais de contraintes qui sont faittes contre luy par ses créanciers et ont signé.

Mignard, de Clairac, Vouet.

Est aussy comparu ledit sieur de Chantemesle, créancier dudit sieur Charles Mignard, assisté dudit maistre Regnault Marais, son procureur, et encore ledit Marais, procureur plus ancien des créanciers dudit sieur Charles Mignard, qui a dit qu'il adhère aux protestations qui ont esté faittes par lesdits de Clairac et Vouet, esdits noms, contre ladite dame veufve Mignard, et proteste que les prétendus payemens que ladite dame veufve Mignard prétend avoir faits, et toutes ses demandes et prétentions, qu'elles ne sont faites qu'à dessein de con-

sommer la portion dudit sieur Charles Mignard, son débiteur, en frais, ne luy pourront nuire ni préjudicier, et de les contester après qu'il en aura pris communication, ainsy qu'il avisera bien estre, protestant aussy ledit sieur de Chantemesle de son voyage et séjour qu'il fait exprès pour avoir payement de son deub et ont signé.

de Chantemesle, Marais.

Et par ledit Champfleury, audit nom, a esté dit que le tempérament qui a esté par luy proposé estoit juste, et il a cru que l'on y devoit entrer, néantmoins, puisque l'on veult procedder à la masse desdits biens et qu'après icelle faitte l'on entrera dans la discussion des payemens par elle faits soit pour les accorder ou contester, satisfera de sa part à ladite sentence, apportera l'inventaire et pièces contenus en icelluy à tel jour qui sera convenu entre les parties, aux réserves qu'il fait de se faire faire raison des payemens par elle faits et déductions cy-dessus demandées, et a signé.

Champfleury.

Sur quoy nous, conseiller susdit, avons aux parties donné acte de leurs dires et comparutions et l'assignation continuée à vendredy prochain, deux heures de rellevée, du consentement desdictes parties, pour procedder audit partage; à laquelle heure ledit maître Regnault a promis se trouver et ont signé.

de Chantemesle, Mignard, de Clairac,
Regnault, Marais, Champfleury, Vouet,
Regnault, Périer.

Et à l'instant, a esté mis entre les mains dudit maître Jacques de Clairac, procureur dudit sieur Mignard l'aisné, trois liasses de quittances des payemens faits par ladite dame veufve Mignard, la première au nombre de quarante quatre pièces, la seconde au nombre de cinq

et la troisieme au nombre de vingt-quatre, desquelles trois liasses ledit maitre de Clairac s'est chargé pour en prendre communiquation et les rapporter au premier jour et a signé.

de Clairac.

Ledit maitre de Clairac a rapporté et mis en nos mains les trois liasses de quictances dont il est cy dessus chargé au moyen de quoy il en demeure déchargé.

Et le quatre aoust audit an 1696, nous, commissaire susdit, avons fait et dressé la masse de tous les biens à partager entre les parties, ainsy qu'il ensuit:

Masse généralle dont sera fait deux lots pour entrer en jouissance par les parties de ce qui leur écherra du premier juillet 1696.

1. Premièrement, la somme de dix sept cent quarente une livres, pour les meubles inventoriez et prisez en l'inventaire fait après le deceds dudit feu sieur Mignard par Coulon et Caillet, notaires audit Châtelet, datté au commencement du 13 juin 1695, contenus ez articles premier jusques et compris l'article dix-neuf, vingt-un et vingt-deux jusques et compris l'article cinquante trois, cinquante six jusques et compris le soixantième article dudit inventaire, cy. 1741 ff

2. Item, quatre cent trente cinq livres six sols trois deniers, pour la crue des meubles contenus ez articles dudit inventaire déclarez en l'article préceddent, cy. 435 ff 6s 3d

3. Item, la somme de huit cens livres, pour la valeur des deux chevaux de carrosse dudit deffunct, inventoriez à juste valeur par l'article vingt dudit inventaire, cy. 800 ff

4. Item, cinq mil six cens huit livres, unze sols dix deniers pour l'argent plat prisé à juste valeur par l'article 54 dudit inventaire, cy. 5608 # 11s 10d

5. Item, deux mil neuf livres treize sols neuf deniers pour la valeur de la vaisselle d'argent montée, inventoriée et prisée à juste valeur par l'article cinquante cinq dudit inventaire, cy. 2009 # 13s 9d

6. Item, cent quatre vingt huit livres dix sept sols six deniers pour la valeur de la vaisselle d'argent aussy montée, inventoriée et prisée à juste valeur par l'article soixante cinq dudit inventaire, cy. 188 # 17s 6d

7. Item, vingt huit mil livres trouvez en deniers comptans, inventoriez en l'article soixante un dudit inventaire, cy. 28000 #

8. Item, six cent cinquante livres aussy trouvez en deniers comptans, inventoriez en l'article soixante deux dudit inventaire, cy. 650 #

9. Item, la somme de deux cens livres aussy trouvez en deniers comptans, inventoriez en l'article 63 dudit inventaire, cy. 200 #

10. Item, la somme de trois cens huit livres aussi trouvée en deniers comptans, inventoriez en l'article 64 dudit inventaire, cy. 308 #

11. Item, la somme de quarente mil livres, pour le sort principal de deux mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par Messieurs les Prevost des marchands et Echevins de cette ville de Paris sur les aides et gabelles, suivant l'édit du mois de juin 1681, par contrat reçeu par Buon et Le Semmelier, nottaires audit Châtelet, le 3 février 1682, inventorié sous la cotte première dudit inventaire, cy. 40000 #

12. Item, la somme de trois mil livres pour dix huit mois d'arrérages de la rente énoncée en l'article pré-

ceddent à compter du premier janvier 1695, jusqu'au premier juillet de la présente année 1696, duquel jour les parties entreront en jouissance de ce qui escherra à chacun d'eux, cy. . . . . 3000 ᵗᵗ

13. Item, la somme de vingt mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit deffunt sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et eschevins de cette ville sur les aydes et gabelles, suivant l'édit du mois de février 1682, receu par Malingre et Le Semmelier, notaires audit Châtelet, le vingt quatre mars 1682, inventorié par ledit inventaire sous laditte cotte un, cy. . . . . . 20000 ᵗᵗ

14. Item, la somme de quinze cens livres pour dix huit mois d'arrérages de ladite rente à compter du premier janvier 1695 jusqu'audit jour premier juillet de la présente année 1696, cy. . . . . . . 1500 ᵗᵗ

15. Item, vingt mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées par Messieurs les prevost des marchands et echevins de cette ville de Paris sur les aydes et gabelles au proffit dudit feu sieur Mignard, suivant l'édit du mois de février 1682, par contract du 24 mars 1682, receu par Malingre et Le Semmelier, notaires audit Châtelet, aussy inventorié par ledit inventaire sous ladite cotte un, cy. . . . . . 20000 ᵗᵗ

16. Item, la somme de quinze cens livres pour dix huit mois des arrérages de la rente énoncée en l'article préceddent, à compter du premier janvier 1695 jusqu'au premier juillet de la présente année 1696, cy. 1500 ᵗᵗ

17. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit deffunt sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et échevins de cette ville de Paris, sur les aydes et gabelles, suivant l'édit du mois de février 1682, receu

par Galloys et Caillet, notaires audit Châtelet le 20 novembre 1683, cy. 18000 #

18. Item, la somme de quinze cens livres d'arrérages de la rente énoncée en l'article précédent, à compter du 1er janvier 1695 jusqu'au 1er juillet de la présente année 1696, cy. 1500 #

19. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et echevins de cette ville de Paris sur les aydes et gabelles, suivant l'édit du mois de février 1682, par contract du 20e novembre 1683, receu par Galloys et Caillet, notaires audit Châtelet, inventoriés sous la cote première, cy. 18000 #

20. Item, la somme de quinze cens livres pour arrérages deus de la rente énoncée en l'article préceddent, à compter du 1er janvier 1695 jusqu'au 1er juillet de la presente année 1696, cy. 1500 #

21. Item, la somme de dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et echevins de cette ville de Paris sur les aydes et gabelles, suivant l'édit du Roy du mois de février 1682, par contract du 20 novembre 1683 receu par Galloys et Caillet, notaires audit Châtelet, inventorié audit inventaire sous la cotte première, cy. 18000 #

22. Item, la somme de quinze cens livres pour dix huit mois pour arrérages deus de la rente enoncée en l'article préceddent, à compter du 1er janvier 1695 jusqu'au 1er juillet de la présente année 1696, cy. 1500 #

23. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et

echevins de cette ville de Paris, par contract du 20 novembre 1683 receu par Galloys et Caillet, notaires audit Châtelet, suivant l'édit du mois de février 1682, ledit contract inventorié par ledit inventaire sous la cotte première, cy. 18000 #

24. Item, la somme de quinze cens livres pour une année six mois des arrérages deus de la rente mentionnée en l'article préceddent, depuis le 1er Janvier 1695 jusqu'au 1er Juillet 1696, cy. 1500 #

25. Item, dix mil livres pour le sort principal de cinq cens livres de rente constituées au proffit dudit deffunt par Messieurs les prevost et echevins de cette ville de Paris, suivant l'édit du mois d'Aoust 1688, par contract du 20 Octobre 1688 reçeu par Thibert et Caillet, notaires audit Chatelet, inventoriés sous la cotte première, lequel contract estoit de six cens livres de rente, laquelle rente a esté réduitte à cinq cens livres au moyen de remboursement fait audit deffunt sieur Mignard de la somme de deux mil livres par Monsieur de Frémont, Garde du Trésor royal, le 30 Juin 1693, suivant la mention qui en est faitte en marge dudit contract, receu par Dyonis et Caillet, notaires, cy. 10000 #

26. Item, sept cens cinquante livres pour une année six mois d'arrérages de la rente mentionnée en l'article précédent, à compter du 1er Janvier 1695 jusqu'au 1er Juillet de la présente année 1696, cy. 750 #

27. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par Mrs les prevost des marchands et echevins de cette ville de Paris sur les aydes et gabelles, suivant l'edit du mois de May 1684, par contract du 19 Aoust audit an 1684, receu par Belot et de Bonneaul,

notaires, inventorié sous la cotte deux, cy. 18000 #

28. Item, la somme de quinze cens livres pour une année six mois de la rente énoncée en l'article précédent, à compter etc. (comme ci-dessus) cy. 1500 #

29. Item, la somme de dix huit mil livres pour le sort principal de mille livres de rente... (comme l'article 27), cy. 18000 #

30. Item, la somme de quinze cens livres de rente pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article précédent, cy. 1500 #

31. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente... (comme l'article 27), cy. 18000 #

32. Item, quinze cens livres pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article précédent... cy. 1500 #

33. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rentes... (comme l'article 27), cy. 18000 #

34. Item, quinze cens livres pour une année six mois de la rente énoncée en l'article précédent, cy. 1500 #

35. Item, trente six mil livres pour le sort principal de deux mil livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard, par M[rs] les prevost des marchands et échevins de cette ville de Paris, suivant l'édit du mois de Novembre 1689, par contract du 22 Juillet 1690, receu par Morlon et Caillet, notaires audit Châtelet, inventorié sous la cotte deux dudit inventaire, cy. 36000 #

36. Item, la somme de trois mil livres pour une année six mois des arrérages de la rente mentionnée en l'article précédent... cy. 3000 #

37. Item, neuf mil livres pour le sort principal de cinq cens livres de rente constituées au proffit de Joseph Marchand, escuyer, sieur Dumay, suivant l'édit du mois de May 1691, par contract du 29 Janvier 1692, sur les aydes et gabelles, receu par Morlon et Caillet, notaires audit Châtelet, ladite rente appartenant audit feu sieur Mignard, suivant la déclaration faitte à son proffit par ledit sieur Dumay, par acte estant en suitte dudit contract, receu par lesdits Morlon et Caillet, notaires, au mesme instant de la passation dudit contract, inventorié sous la cotte 2 dudit inventaire, cy. 9000 ₶

38. Item, sept cent cinquante livres pour une année six mois deue des arrérages de ladite rente.... cy. 750 ₶

39. Item, vingt sept mil livres pour le sort principal de quinze cens livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard par M[rs] les prevost des marchands et echevins de cette ville, suivant l'édit du mois de May 1691, par contract du 29 Janvier 1692 receu par Morlon et Caillet, etc.. cy. 27000 ₶

40. Item, deux mil deux cens cinquante livres pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article précédent... cy. 2250 ₶

41. Item, neuf mil livres pour le sort principal de cinq cens livres de rente constituées au proffit dudit feu sieur Mignard, par M[rs] les prevost... suivant l'édit du mois de Febvrier 1693, par contract du 14 Avril 1693, receu par Morlon et Caillet, notaires, en conséquence de la déclaration faitte par Joseph Marchand, escuyer, sieur Dumay, reçeue par les mesmes notaires, que ladite somme de neuf mil livres par luy portée au Trésor royal ez mains de Monsieur de Fremont sont des

deniers dudit sieur Mignard, inventorié sous la cotte deux.... cy. 9000 ₶

42. Item, sept cens cinquante livres pour une année six mois de la rente énoncée en l'article préceddent... cy. 750 ₶

43. Item, dix huit mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituées au proffit dudit deffunt sieur Mignard... suivant l'édit du mois de Février 1693, par contract du 23 Juillet 1693... cy. 18000 ₶

44. Item, quinze cens livres pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article préceddent... cy 1500 ₶

45. Item, vingt cinq mil deux cens livres pour le sort principal de quatorze cens livres de rente constituées (comme en l'article 43), cy. 25200 ₶

46. Item, deux mil cent livres pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article préceddent... cy. 2100 ₶

47. Item, dix mil huit cens livres pour le sort principal de six cens livres de rente constituées... (comme en l'article 43), cy. 10800 ₶

48. Item, de la somme de neuf cens livres pour une année six mois des arrérages de la rente énoncée en l'article préceddent... cy. 900 ₶

49. Item, dix mil neuf cens quatre vingt dix huit livres pour le sort principal de six cens livres de rente constituées au proffit dudit deffunt sieur Mignard par Messieurs les prevost.... suivant l'édit du mois de Février 1693, par contract du 4 Février 1695, receu par Bourcier et Caillet, notaires aud. Châtelet, inventorié sous la cotte deux, cy. 10998 ₶

50. Item, de la somme de neuf cens seize livres dix

sols pour les arrérages de la rente énoncée en l'article préceddent, cy. 916 # 10 s

51. Item, la somme de vingt mil livres pour le sort principal de mil livres de rente constituée au proffit dudit feu sieur Mignard par Mrs les Officiers du grenier à sel de Paris par contract du dernier Octobre 1691, receu par Thibert et Caillet, notaires... inventorié sous la cotte six... [1] cy. 20000 #

52. Item, la somme de quinze cens livres pour une année six mois d'arrérages de ladite rente... cy. 1500 #

53. Item, la somme de dix mil livres deue audit feu sieur Mignard par le feu sieur Chéron, par billet sous signature privée du 17 Septembre 1693, de laquelle somme il a promis par ledit billet passer contract de constitution, et cependant payer les interests de ladite somme, inventorié par ledit inventaire sous la cotte cinq, cy. 10000 #

54. Item, sept cens cinquante livres pour une année

1. Voici un renseignement emprunté aux registres des Bâtiments du Roi (Archives Nationales, O 1, 2179, fol. 184) qui expliquera la présence de cette masse considérable de rentes sur la Ville dans la succession de Mignard. Cet article se trouve dans un chapitre qui porte la rubrique : « Parties payées en rentes sur la Ville en déduction du fonds d'un million : — 28 novembre 1694; au sieur Mignard, Premier Peintre du Roi, pour ses appointements des trois derniers mois 1693, de l'année entière 1694, à raison de 8800 L. par an : 11000 L. — Dans le même registre (fol. 146), se trouve la mention de plusieurs payements faits au sculpteur *de Dieu* pour un terme en marbre, représentant le philosophe Lisias, du dessin de Mignard. Enfin, quelques années après, dans le même fonds, se trouve cet autre renseignement (O 1, 2189, fol. 179), 12 novembre 1699 : Aux héritiers et créanciers du sieur Mignard, Premier Peintre du Roi, 3666 L. 13 s. 4 d. pour le payement des appointements dudit deffunt en ladite qualité pendant les cinq premiers mois de l'année 1695 à raison de 8800 L. par an.

six mois des arrérages de rentes de ladite somme énoncée en l'article préceddent, à compter du 17 Septembre 1695, cy. 750 #

55. A l'esgard des trois pièces inventoriées sous la cotte sept, qui sont lettres de change et mémoires, n'en sera ycy parlé que pour mémoire, sauf néanmoins les actions de la communauté dudit sieur Mignard contre qui il appartiendra, cy. Mémoire.

56. Item, la somme de dix sept mil livres à quoy a esté estimée la maison appartenante audit deffunt sieur Mignard, consistant en deux corps de logis scis et faisant l'encoigneure des rües Hoquart et St Martin, par luy acquise de Jean Huché et Nicolle Hubert, sa femme, par contract passé par devant Galloys et Lefoing, nottaires, le 12 Février 1663, ensuitte duquel contract est la quittance du payement fait de ladite maison énoncé audit contract du six Aoust audit an 1663, inventorié sous la cotte neuf dudit inventaire, laditte prisée faitte par Jacques Mazière, juré expert, ainsy qu'il appert par son procez verbal datté au commencement du deux Juillet 1696, aux charges portées tant par ledit contract d'acquisition, décret fait de ladite maison dessusdite, rapport dont les parties peuvent prendre communiquation, cy. 17000 #

57. Item, la somme de 900 # pour une année six mois eschus au 1er Juillet 1696, pour les loyers de ladite maison rue St Martin, occupée par le nommé Nicolet Babier [Barbier ?], à raison de 600 # par an, à compter du 1er Janvier 1695, qui est le corps de logis de devant, donnant sur la rue St Martin, déclaré en l'article précédent, cy. 900 #

58. Item, la somme de deux cens cinquante livres pour les loyers de la maison donnant sur la rue

Hoquart, occupée par la veuve Lhomme à raison de deux cens livres par an à compter du 1er Avril 1695 jusqu'au 1er Juillet dernier, ce qui fait cinq quartiers de ladite maison déclarée en l'article 56 de la présente masse, cy. 250 ₶

59. Item, trente mil livres pour le prix d'une grande maison à porte cochère, scize rue de Richelieu, présentement occupée par ladite dame veufve Mignard et où est déceddé ledit feu sieur son espoux, par eux acquise de Jean Chebron de Bonnegarde et de damoiselle Marie de l'Épine, par contract du 27 Septembre 1667 reçeu par Muray et Monnier, nottaires, ensuite duquel sont les quittances de payement fait du prix porté audit contract, inventorié sous la cotte 10 dudit inventaire, et à la charge des charges portées tant audit contract, décret fait de ladite maison, le 24 Mars 1668, le tout inventorié sous laditte cotte, et aux charges portées par ledit rapport dudit jour 2 Juillet 1696, cy. 30000 ₶

60. Item, à l'égard des loyers de laditte maison énoncée en l'article préceddent, ne sera couché aucun en la presente masse, sauf aux parties à se pourveoir pour raison desdits loyers ainsy que les parties aviseront bon estre, et sera le présent article tiré pour mémoire, cy. Mémoire.

61. Item, la somme de dix sept mil livres à quoy a esté prisée et estimée par ledit sieur Mazière, par son rapport dudit jour 2 Juillet dernier, une maison, susditte rue de Richelieu, occupée par le sieur Dupuis, au derrière de laquelle est celle où est demeurante ladite dame veuve Mignard, aussy acquise par ledit deffunct, et par laditte dame sa veuve, desdits sieur et damoiselle de Bonnegarde, par contract dudit jour

27 Septembre 1667, aux conditions y portées par le décret fait d'icelle, inventoriée sous laditte cotte 10, et aux charges et servitudes énoncées audit rapport, cy. 17000 ᵗᵗ

62. Item, la somme de neuf cens livres pour une année six mois de loyer de la maison énoncée en l'article préceddent, deues par le sieur Dupuys, loccataire d'icelle, à compter du 1er Janvier 1695 jusqu'au 1er Juillet de la présente année 1696, cy. 900 ᵗᵗ

Et le dix huitiesme jour d'Aoust audit an, 1696, deux heures de relevée, suivant l'assignation prise entre les partyes, est comparu par devant nous, Conseiller susdit, ladite dame veuve Mignard, assistée dudit Me Perrier, son procureur, laquelle après avoir pris communication de la masse par nous faite des biens de la succession dudit feu sieur Mignard et de ladite dame Mignard sa veuve, a dit qu'il fault retrancher de ladite masse les trois premiers articles et le quatorziesme consommés par l'usage, montant lesdits trois premiers articles à quarente trois livres dix sols, à l'esgard du quatorziesme article, il n'a esté tiré pour aucune somme.

Les articles 22, 28, 49, dans lesquels ont esté estimés 13 pieces de tapisserie. Il y en a 6 pièces propres audit deffunt et comprises dans l'estat annexé à son contract de mariage qui les stipulle propres à luy et aux siens.

A l'esgard des sept autres pièces, montant par raport à la prisée dudit inventaire à 172 ᵗᵗ 10 sols, ladite dame les retient sur son préciput, ce qui n'empesche pas que sur l'estat fait des meubles dans ladite masse, il ne faille retrancher lesdites 410 livres; pareillement les articles 39, 43, 44, 46, 48 et 52, montant suivant

la prisée de l'inventaire à 170 livres, doivent être retranchés. Il y a meubles contenus es articles cy dessus mentionnés ayant esté vendus du consentement desdites partyes et l'argent consommé.

Le prix de tous lesquels meubles à retrancher monte ensemble à la somme de six cent vingt trois livres, dix sols, deux deniers. 623 ₶ 10^{s} 2^{d}

De laquelle somme de 623 ₶ 10^{s} 2 den. déduction faitte sur celle de 1741 ₶ 5^{s} à quoy monte la prisée faitte des meubles sujets à crue, reste de ladite somme 1118 ₶ 14^{s} 10^{d} à laquelle joignant celle de 800 ₶ pour la prisée des chevaux faitte à leur juste valeur, reste 1918 ₶ 14^{s} 10^{d}

Desquels meubles et chevaux, lad. dame prend pour son préciput les articles 13, 15, jusques et compris le 21, 23, 24, 25, 27, 29, jusques et compris le 36, 38, 41, 45, 47, 50, 51 et 53, revenans tous lesdits articles, y compris ceux de la vaisselle d'étain pour 41 ₶ mentionnez dans les articles 8 et 9, à 1790 ₶.

Il reste à payer à ladite dame de la somme de 2000 ₶ auxquelles monte son préciput, celle de deux cent dix livres.

Nous allons nous borner à analyser les articles suivants qui relatent surtout des détails de procédure, nous contentant de reproduire seulement les passages offrant un intérêt réel :

A déduire des deniers comptans 1977 ₶ payées par la dame Mignard pour dettes constatées en 44 quittances.

Autre réserve faite par ladite dame pour les droits qu'elle tient de son contrat de mariage sur les arrérages de rentes et loyers des maisons qu'elle occupe.

(Signé :) Anna Avolara.

1. Les procureurs des sieurs Mignard l'aîné et Mignard le jeune, Jacques de Clairac et Claude Vouet, reconnaissent que la masse doit être réduite de 170 # pour prix de meubles compris aux articles 39, 43, 44, 46, 48, 52, prix touché par la dame Mignard et dont elle devra rendre compte.

2. Ils reconnaissent que ladite dame jouit d'après son contrat de mariage d'un préciput de 2000 # à prendre en meubles sans crue et ils ajoutent avec une certaine aigreur : « et il estoit inutile à ladite dame de faire un » sy long discours pour la consommation de son choix, » elle n'avoit qu'à cotter les articles de l'inventaire » qu'elle vouloit consommer sur son préciput, et la » distinction qu'elle a voulu faire sur les articles 22, » 28 et 49 dudit inventaire, dans lesquels il est inven- » torié 29 aulnes de tapisserie de Come, est tout à fait » inutile, d'autant que touttes les pièces de tapisserie » inventoriées par les susdits articles 22, 28 et 49 » n'ont aucun rapport à l'article 26 de l'état des biens » apportez par ledit deffunt sieur Mignard annexé à la » minutte de son contract de mariage avec ladite dame » à présent sa veufve, lesquels biens il s'est stipulé » propres, lequel article 26 parle en ces termes : 6 » pièces de tapisserie verdure, rehaussées de soye avec » leurs bordures valant la somme de 600 livres, » lesquels n'ont aucun rapport avec celles comprises » dans l'inventaire fait après le deceds dudit sieur » Mignard. »

3. Ils acceptent ensuite la déduction à faire de la masse du montant des dettes payées par la dame Mignard, sauf certains articles qu'ils considèrent comme dettes à elle personnelles.

4. Ils soutiennent que ladite masse doit estre augmentée

des gages et appointemens dudit deffunt sieur Mignard et deslivrées à luy, accordées en qualité de premier Peintre, escheues jusqu'au jour du deceds dudit sieur Mignard. Pour la certitude de la somme qui est deue audit deffunt, ladite dame Mignard comme chargée des effets, et provoquante au présent partage, doit se retirer par devers les trésoriers des bastimens pour retirer des extraits des dernières quittances dudit deffunt de sesdits gages et livrées, et l'article tiré pour ce qui se trouvera deub audit deffunt.

5. « Doit encore ladite masse estre augmentée de ce qui estoit deub au jour du deceds dudit sieur Mignard, en qualité de Premier Peintre du Roy, à l'hôtel des Gobelins, soit par le jardinier, ou le nommé Nioche Brasseur, à l'effect de quoy ladite dame doit faire représenter les dernières quittances, pour estre l'article tiré de la somme à laquelle se trouvera monter ce qui estoit deub audit sieur Mignard au jour de son deceds. »

6. Ils prétendent encore que ladite dame doit tenir compte du loyer de la maison qu'elle occupe jusqu'à concurrence de 1800 # ou de l'estimation qu'en fera le sieur Mazière.

Enfin ils réclament sur la masse par délibation la somme de 54,557 livres 2 sols pour les propres conventionnels contenus en l'état annexé à la minutte du contract de mariage dudit sieur Mignard, et les intérêts de ladite somme du jour du décès du sieur Mignard, et pour cette somme ils prétendent choisir ce que bon leur semblera dans la masse — Dont acte.

(Signatures des deux Mignard et des hommes de loi.)

Les vacations suivantes ont lieu les 20, 28 et

31 août; les frères Mignard prétendent encore ajouter à la masse la somme de 337 # 10 sols reçue par la dame Mignard du nommé Nioche, brosseur, demeurant aux Gobelins, pour les 6 premiers mois de loyer de 1695 qu'elle a reçus, pour ce qu'il tenoit dans les Gobelins du feu sieur Mignard en qualité de Premier Peintre du Roi.

Ensuite le sieur Marais comme procureur plus ancien des créanciers du s^r Charles Mignard vient approuver et confirmer toutes les réserves et réclamations présentées par les deux frères, notamment la demande d'une somme de 54,557 livres par délibation, à laquelle se monte l'estimation qui a été faite des biens du feu sieur Mignard lors de son mariage, suivant l'état annexé audit contrat de mariage du 2 août 1660, passé par devant Cartier d'Orléans, notaire. Quant aux tableaux que la veuve prétend légués par son mari, il lui est réclamé l'inventaire qu'elle a dû faire faire, la prisée des tableaux légués avec la sentence sans laquelle elle ne devoit pas faire la délivrance des legs; on lui réclame aussi l'inventaire des tableaux non légués qu'elle s'étoit obligé de faire faire en bas de l'inventaire du 12 Juin 1695, et la prisée de ces tableaux par le sieur Morin, huissier, de l'avis du sieur *Corneille*, peintre ordinaire du Roi.

La veuve Mignard répond ensuite aux diverses réclamations de ses fils. Nous extrayons de sa réponse le passage suivant : « Elle n'a point encore demandé l'indemnité des tableaux léguez, mal à propos en a-t-on parlé, elle se réserve son action pour s'en faire faire raison sy elle le trouve à propos. A l'égard des tableaux qui n'ont point esté léguez, le partage en a esté fait, et suivant les lots faits par le sieur *Corneille*, elle a

disposé de sa moitié, et la dame de Feuquières et les sieurs Mignard, ses frères, ne peuvent disconvenir de cette vérité, il est de leur connoissance et ils sçavent que la moitié qui est à partager entre lesdits sieurs Mignard et ladite dame de Feuquières, elle a esté mise dans une chambre au troisième étage dont le sieur *Corneille* a pris la clef de leur consentement, qu'il a encore en sa possession, et se persuade que pris à serment ils ne le feront jammais. »

(Nous passons ce qui a rapport seulement à des questions d'intérêt, auxquelles se mêlent des observations plus ou moins aigres.)

» La tapisserie dont a esté parlé par le deuxième article ne peut estre augmentée dans la masse, ainsy qu'elle s'en est expliquée, et pour faire connoître qu'elle est des propres dudit deffunt, elle est encore en nature, il n'y a qu'à la confronter avec l'état annexé au contract de mariage... »

. . . .

« Le quatrième article par lequel l'on demande que ladite dame déclare ce qu'elle a reçeu, y satisfaisant, elle est mémorative que le 25 Janvier 1696, elle a reçeu du sieur trésorier deux mil livres pour les livrées de l'année 1693, comme pareillement le 15 mars dernier elle a receu de Nioche, pour droit de privilége, 332 ₶ qui estoient deues avant le deceds dudit deffunt sieur Mignard, et ce pour satisfaire à l'article cinquième. »

Ensuite ladite veuve demande qu'on défalque les sommes dues par ses enfants seuls, soit une somme de 7182 ₶ contenues en 24 quittances, « plus six mil livres pour le mauzolée, à quoy il a esté réduit par sentence contradictoire rendue entre les parties, plus le

deuil de ladite dame pour lequel il ne luy peut estre moins donné que la somme de quatre mil livres; plus il doit estre levé un fonds pour le douaire de ladite dame, de douze mil livres, faisant six cens livres de rente, au proffit du sieur Mignard, religieux Mathurin.»

Ensuite les deux frères ont reçu par provision depuis le décès de leur père quelques sommes dont le total monte à 3600 # pour eux deux. Quant à leur réclamation montant à 54,557 livres, suivant l'état annexé au contrat de mariage, elle prétend que cette somme ne fait point partie du partage, mais ladite dame prévient les demandeurs que s'il y a encore certains objets en nature, d'autres ont été vendus par leur père, et qu'ainsi il convient de reprendre l'Etat article par article pour constater ce qui reste ou ce qui ne reste pas en nature.

« Les articles 34, 35 sont en nature, [ainsi que les articles] 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21 à 24, 26, 29, 32, 34, 35, 49, 52 à 55, 57, 61, 62, 63. A l'égard des articles 64 jusques et compris 81[1], ils ont esté léguez par ledit deffunt au sieur Mignard, religieux Mathurin, aussy bien que les articles 85 et 86, et la dellivrance en a esté faitte. Les articles 82, 83 et 84 sont en nature; les 91 et 92, il ne paroist d'aucune debte ny receu par ledit deffunt sieur Mignard; le 93 et dernier article concernant la maison scituée à Avignon au Réaupannier, estimé par ledit état 25000 #, ledit deffunt l'a vendue le 22 Décembre 1662 la somme de 18000# au sieur Fallot, suivant le contract passé par devant Gabillon et Lefranc, notaires, dont l'expédition a esté dellivrée par devant Verany et Bonhomme, notaires, le 26 Juillet 1695,

1. C'est toute la bibliothèque énumérée dans l'état de 1660 reproduit ci-dessus; les nos 85 et 86 sont les recueils de dessins sur la Passion par A. Durer et L. Carrache.

représenté par ledit Perrier, en conséquence de quoy, ledit propre conventionnel doit estre réduit à la somme de 37683 # 3 sols, sauf erreur de calcul, moitié de laquelle somme est confuse ez personnes desdits sieurs Mignard et dame de Feuquière ez qualités qu'ils proceddent, en sorte que dudit propre il en appartient 8420 # 15 sols 9 deniers à ladite dame Mignard et l'autre moitié montant à pareille somme de 8420 # 15 s. 9 den. est à partager entre lesdits sieur Mignard par égalle portion, sauf en déduire ce qui se trouvera estre encore deub à ladite dame et à faire sur lesdits propres les imputations qu'elle se réserve à faire en temps et lieu, et ses autres droits et actions, mesme pour l'indemnité de ce qui a esté tiré de la communauté pour ledit sieur Mignard l'aisné. »

La dame de Feuquières vient ensuite reconnaître que le partage des tableaux a été fait, et pour le reste, elle consent à faire le partage conjointement avec ses frères. Quant aux tableaux qui restent à partager, elle accepte pour faire ce partage le sieur *Person*, expert nommé par ses frères, « conformément aux legs à elle faits par ledit deffunt. »

A la vacation suivante (28 Août) Me Perier, procureur de la veuve Mignard, « a dit qu'il a fait appeller le sieur *Corneille*, peintre ordinaire du Roy, et ancien Conseiller en son Académie royalle de peinture et de sculpture, demeurant rue de Richelieu, paroisse St-Eustache, à l'effect de faire sa déclaration précise s'il n'a pas esté fait du consentement tant de ladite dame veufve dudit sieur Mignard, que des sieurs et dame de Feuquières, ses enfans, un partage des tableaux de la communauté dudit feu sieur son mary et d'elle, par luy, sieur *Corneille;* que desdits tableaux il a fait deux

lots, dont l'un a esté dellivré par ledit sieur *Corneille* à ladite dame veufve Mignard, et à l'égard du lot desdits sieurs Mignard et de ladite dame de Feuquières, ses enfans, il a esté mis dans une chambre du troisième étage, dont, pour la seureté de sesdits enfans, ils ont voulu et consenty que la clef demeurât entre les mains dudit sieur *de Corneille* jusqu'à ce que ils en ont fait entre eux une subdivision, pour sa déclaration faicte servir à ladite dame ce qu'il appartiendra par raison, et à cet effet représenter ladite clef qui luy a esté mise entre les mains... »

Les deux frères Mignard veulent empêcher qu'on entende la déposition du sieur *Corneille*, alléguant qu'il n'y a point d'ordonnance du juge ni de sentence qui l'ait investi d'une pareille mission et que d'ailleurs les parties ont été d'accord de surseoir à une époque ultérieure pour régler la contestation relative au partage des tableaux de leur père.

Malgré leur opposition, le sieur *Corneille* fait la déposition suivante :

« Est aussy comparu *Michel Ange Corneille,* peintre ordinaire du Roy et ancien Conseiller en son Académie Royale de Peinture, demeurant rue de Richelieu, paroisse St-Eustache, qui a dit qu'il compare suivant l'assignation à luy donnée à l'effect de faire sa déclaration telle qu'il appartiendra, et a représenté la clef de ladite troisième chambre, laquelle il nous a prié et requis vouloir de luy recevoir pour nous en charger, et a signé.

M. L. de Corneille. »

Sur quoi les parties ont été renvoyées à un autre jour et le sieur *Corneille* s'est retiré avec la clef par lui représentée.

Vacation du 31 Août : Les sieurs Mignard commencent par accorder à leur mère les articles qu'elle réclame pour son préciput et lui complètent ce préciput montant à 2000 # par le payement de 88 # 10 s.

Ils reconnoissent que certains articles ont été vendus de leur consentement et les deniers consommés.

Ils abandonnent à leur mère la tapisserie mentionnée dans les articles 22, 28 et 49 quoiqu'elle ne fasse point partie des meubles stipulés propres par leur père.

Ils lui allouent la somme réclamée pour dettes communes par elles payées, montant au total de 1893 # 19 s et une partie des sommes réclamées par Me Caillet, dépositaire des codicilles, pour ses vacations et la grosse de l'inventaire fait après le décès du sieur Mignard.

Ils accordent l'augmentation de la somme de 2000 # pour les livrées de chez le Roi pour l'année 1693 et de celle de 332 # 10 s, reçue du sr Nioche, demeurant aux Gobelins, par la dame Mignard leur mère.

Ils offrent d'allouer le contenu aux 24 quittances montant à la somme de 7178 # 15 s, dont ils se reconnaissent débiteurs pour moitié et leur mère pour l'autre moitié.

« Ne veullent empescher qu'il ne reste ez mains de ladite dame veufve dudit sieur Mignard une somme de 6000 livres au désir de la sentence du 20 Juillet dernier rendue contradictoirement entre les parties au sujet de l'épitaphe qui doit estre faitte à la mémoire dudit deffunt, pour estre ladite somme employée en conformité de ladite sentence, à la charge qu'il ne pourra estre passé aucun marché pour la construction d'icelle qu'avec lesdits sieurs Mignard et en leur présence. »

Pour le deuil, au lieu des 4000 # demandées, ils lui

offrent 1266 # faisant partie des 7178 # 15 s qui lui ont été allouées dans les 24 quittances, et rien de plus.

Ils consentent à l'allocation des 600 # de rente qu'elle réclame pour son douaire. Elles lui seront fournies sur celles de la Ville comprises dans le lot des enfants.

Quant à la pension viagère constituée en faveur du Père Mignard, Mathurin, cette pension ayant été constituée conjointement et solidairement par le feu sieur Mignard et sa veuve, par contrat passé devant Lecuyer et Langlois, notaires, le 23 Juin 1684, cette pension doit être levée sur la masse générale avant le partage.

Ils offrent de rapporter les 3600 # qu'ils ont touchées, et le sieur Mignard l'aîné offre aussi de rapporter ou moins prendre la somme de 4950 # faisant moitié de celle de 9900 # qu'il a reçue en avancement d'hoirie, suivant acte passé devant Sainfray et Malingre, notaires, le 12 Janvier 1678, avec les intérêts du jour du décès.

« Pour marquer à la dame leur mère qu'ils sont entièrement soumis à ses volontez, » ils acceptent de reprendre en nature ce qui leur revient des meubles meublants stipulés propres par le contrat de mariage de leur père, quoiqu'ils fussent bien fondés à demander le prix de l'estimation.

« Pour ce qui est des tableaux expliquez dans ledit inventaire, en cas qu'ils se trouvent en nature, offrent pareillement de les recevoir à la charge de leur faire raison, en cas qu'il se trouve en manquer aucuns, à la déduction de ce qui a été dellivré au père Mathurin en l'exécution desdits testamens. »

Acceptent de recevoir en deniers comptants les 17000 # contenus dans ledit état ou inventaire, ou de se contenter de la somme de 18000 # pour le prix de la

maison énoncée dans ledit état, quoique estimée 25000#.

« Et pour ce qui est des debtes de trois mil livres d'une part que ledit deffunt sieur Mignard a déclarées luy estre deues par Monsieur le Duc d'Epernon et deux mil livres par M. Hervuart (d'Erval), ils ont prié et requis ladite dame, leur mère, de rendre témoignage à la vérité, et sy elle a connoissance du payement qui a esté fait desdittes deux sommes, pour au cas qu'elle déclare n'en avoir aucune connoissance, pour ne point empescher la confection du partage, consentent quant à présent que cet article soit tiré pour mémoire, sauf à répetter les parts et portions à eux appartenantes dans lesdites cinq mil livres après qu'ils auront justiffié que lesdites deux sommes ont été receues pendant et constante la communauté, soutenant que ce qui se trouvera leur rester deub effectivement desdits propres, qu'ils en doivent estre payez et remboursez par prefference sur les biens de la communauté, tels qu'ils voudront choisir avant que de procedder aux lots et jet d'iceux, ensemble des interests desdits propres à compter du jour du deceds dudit deffunt sieur Mignard. »

Et au sujet de leur contestation à l'occasion du partage prétendu fait des tableaux mentionnés par l'inventaire fait après le décès du sieur Mignard, ils consentent que le lot que leur mère a choisi lui reste, et partageront entre eux et leur sœur ce qui leur est échu, et offrent de se transporter sur place pour procéder audit partage par l'entremise du sieur *Person* et de décharger ainsi le sieur *Corneille* à qui la clef a été remise.

La dame de Feuquières adhère à tout ce qui a été décidé par ses frères.

Après une nouvelle réserve de la dame Mignard et

certaines précautions prises par le représentant des créanciers de Charles Mignard pour la conservation des droits de ses clients, on décide que la masse générale des biens à partager sera formée et divisée en deux lots. La suite est ajournée au Lundi suivant.

« Et le trois Septembre[1], audit an 1696, deux heures de rellevée, nous Conseiller et Commissaire susdit, suivant l'assignation prise entre les parties à la dernière vaccation portée par le présent procès-verbal, sommes transporté en la maison de ladite dame Mignard, susditte rue Richelieu, paroisse St-Roch, où estant, sont comparus par devant nous ladite dame comtesse de Feuquière, lesdits messires Vouet et de Clairac, procureurs desdits sieurs Mignard frères, ledit sieur Mignard l'aisné présent, ledit Me Nicolas Regnault, procureur dudit sieur Guigou, toutes lesquelles parties à la conservation de leurs droits, sans préjudicier à leurs protestations, ont consenty qu'il soit présentement fait quatre lots tant des tableaux qu'estampes, appartenant auxdits sieurs Mignard et dame de Feuquière, lesquels tableaux et estampes composent la moitié des tableaux et estampes de ceux partagez avec ladite dame Mignard, pour desdits quatre lots estre fait quatre billets dont en sera donné un audit sieur Mignard l'aisné, deux à ladite dame de Feuquière, et le quatrième audit sieur Mignard le jeune, sur lesquels billets sera escrit les lots qui eschoiront à chacun d'eux, à l'effect de quoy sieur *Michel-Ange Corneille*, peintre ordinaire du Roy, demeurant susdite rue de Richelieu, présent, a fait ouverture de la porte de la chambre dans laquelle

1. Nous reproduisons en entier la vacation où sont énumérés les tableaux et esquisses.

sont lesdits tableaux, estampes et desseins à partager avec la clef par luy représentée, ladite chambre au troisième étage sur le derrière de ladite maison, où lesdits tableaux, estampes et desseins ayant esté veus et examinez par les susdits co-partageans, ledit Me Regnault, procureur dudit sieur Guigou, présent, a esté fait quatre lots par lesdits copartageans, le premier composé des tableaux, estampes et desseins qui ensuivent :

1. Une ébauche de portrait de femme, buste sur toille, numérotté 46.

2. Item, un autre portrait, buste d'un cardinal, numérotté 181.

3. Item, une ébauche, portrait d'homme, buste, numérotté 189.

4. Item, une autre ébauche de portrait, buste, numérotté 44.

5. Item, une coppie du portrait de feu M. Colbert, buste, numérotté 48.

6. Item, deux testes originalles de salon de St-Cloud, numérotté 168.

7. Item, deux autres testes de femme, aussy de salon de St-Cloud, aussy originalles, non numérottées.

8. Item, une ébauche d'une Ste Cecille, numérotté 258.

9. Item, une coppie d'*Ecce Homo*, numérotté 254.

10. Une Esquisse de couleurs d'un platfond de la gallerie de St-Cloud, numérotté 268.

11. Une autre Esquisse de couleurs, portrait du Roy, numérotté 257.

12. Une ébauche de Vierge, numérotté 283.

13. Une Vierge, coppie sur toille d'un escu, numérotté 249.

14. Une Ebauche de Vierge, numérotté 266.

15. Une Esquisse de couleurs, Vierge originalle, aux deux cotez de laquelle sont Sainte Catherine et Ste Agnès, numérotté 259.

16. Une Vierge ovalle, coppie, numérotté 237.

17. Le Portrait de Mr le duc de Villeroy, original, numérotté 52.

18. Une ébauche originalle du Gefté, numérotté 232.

19. Item, quarante un morceaux estampes, tant de dôme du Val de Grâce que du salon de St Cloud.

20. Item, quatre testes au pastel, huit desseins de differens sujets de maîtres sur papiers différens.

Et après avoir vacqué à composer le premier lot de tout ce dont il doit estre composé, ainsy qu'il est cy dessus déclaré, pour procedder à faire les trois autres lots l'assignation a été continuée au Mercredy prochain, 2 heures de rellevée, et jusqu'à ce le contenu audit premier lot, les tableaux, estampes et desseins qui doivent composer les trois autres, sont restez dans ladite chambre, la porte de laquelle ayant esté fermée à double tour, la clef d'icelle est restée entre les mains dudit sieur *Corneille* qui s'en est chargé et ont signé

Catherine Mignard, comtesse de Feuquière, — de Clairac — Mignard — Vouet — Regnault — de Corneille — Regnault.

Vacation du 5 Septembre.

Nous passons les formules du début.

Deuxiesme lot sera composé des choses qui ensuivent :

1. Une ébauche de portrait d'homme, buste, numérotté 190.

2. Autre ébauche de portrait d'homme, buste, numérotté 308.

3. Autre ébauche de portrait d'homme, buste, numérotté 61.

4. Autre ébauche de portrait d'homme, buste, sans numéro.

5. Une Vierge sur toille d'un écu, avec son petit enfant, nº 251.

6. Le portrait de M. de la Vrillière, sur toille d'un écu, num. 53.

7. Un portrait de femme sur toille d'un écu, num. 252.

8. Une ébauche de platfonds d'un grouppe d'enfans, num. 234.

9. L'Enlèvement d'une Vestale, nº 221.

10. Un paysage sur une toille de trente sols, nº 262.

11. Une ébauche d'enfand nud, nº 227.

12. Une teste de salon de St-Cloud, nº 170.

13. Deux autres teste sur une mesme toille dudit salon, nº 166.

14. Une teste d'Ange, sur toille, nº 205.

15. Une Magdeleine sur toille, nº 216.

16. Un portrait d'un peintre, nº 230.

17. Une veuve sur un petit morceau de toille, nº 273.

18. Un petit St Jean sur toille, numérotté 235.

19. Quarante cinq estampes, tant du dôme du Val de Grâce, salon de St-Cloud, qu'autres.

20. Item, trois testes de pastelle et dix-sept desseins sur différens papiers et différens maîtres.

Troisième lot sera composé des tableaux, estampes et desseins qui ensuivent :

1. Un petit Christ qu'on porte au tombeau sur toille sans chassis, nº 212.

2. Une Esquisse de couleurs sur un bout de toille, sans n°.

3. Un petit paysage sur toille, n° 175.

4. Autre petit paysage avec sa bordure dorée, n° 171.

5. Une ébauche de Vierge sur un chassis ovalle, n° 229.

6. Autre ébauche de Vierge, sans chassis et sans n°.

7. Une ébauche de femme veue par le dos, n° 203.

8. Une teste d'un Dieu le père avec des mains, n° 285.

9. Dessein de couleurs d'un pape, n° 342.

10. Deux testes de salon de St-Cloud sur une mesme toille, n° 159.

11. Un dessein de couleurs d'une Dianne, sur toille, n° 207.

12. Dessein de couleurs d'une Theze au Roy, n° 256.

13. Un portrait d'homme, buste sur toille, n° 196.

14. Le portrait de la Reyne sur un chassis ovalle, n° 192.

15. Le portrait de M. de Villeroy le père, n° 188.

16. Un portrait d'homme, buste, sur un chassis ovalle, n° 47.

17. Un portrait d'homme, buste, sur toille, n° 199.

18. Un portrait d'homme, buste, sur toille, n° 214.

19. Un portrait de femme tenant des fleurs, sur toille, n° 200.

20. Le portrait du Roy, sur toille d'un écu, n° 54.

21. Ebauche d'une Annonciation sur toille, n° 218.

22. Le dessein du grand platfond de la gallerie de St-Cloud, sur bois, n° 178.

23. Quarante-deux estampes, tant du dôme du Val-de-Grâce que du salon de St-Cloud, et un dôme dudit Val-de-Grâce, collé en entier.

24. Trois testes en pastelle et vingt-un desseins sur différens papiers et de divers maitres.

Quatrième et dernier lot sera composé des tableaux, estampes et desseins qui ensuivent :

1. Une demy figure de femme veue par le dos, tenant un panier de fleurs, n° 236.

2. Un portrait d'homme sur toille, n° 186.

3. Autre portrait de feu Mr le Mareschal de Villeroy, n° 64.

4. Autre portrait d'homme, sur toille, n° 187.

5. Autre portrait d'homme, buste sur toille, n° 284.

6. Autre portrait d'homme, ébauche sur toille, n° 193.

7. Un portrait de femme, buste sur toille, n° 185.

8. Autre ébauche de portrait de femme, buste sur toille, n° 191.

9. Un portrait de femme, buste avec deux mains, n° 228.

10. Une teste d'homme de St-Cloud, sur toille, n° 162.

11. Une teste de Minerve, sur toille, sans n°.

12. Une teste d'homme de St-Cloud, sur toille, n° 163.

13. Une teste de Vierge sur toille avec un Ange, n° 207.

14. Une ébauche d'une Nativité sur toille, n° 280.

15. Un baptême de Notre-Seigneur par St Jean, sur toille, n° 177.

16. Une gloire des deux premières personnes de la Trinité sur toille, n° 278.

17. Une bataille du cavalier Joseph Pain, sur toille, n° 222.

18. Un St Sébastien, deux figures du Guyde, n° 212.

19. Item, quarante-sept estampes, tant du dôme du Val-de-Grâce que du salon de St-Cloud.

20. Item, trois testes de pastelle et cinq desseins sur differens papiers et de différens maîtres.

Après que lesdits quatre lots ont esté faits par ledit sieur *Michel Ange Corneille* de la moitié des tableaux qui restoient à partager entre lesdits comparans et que subdivision a esté faitte en quatre portions dont les tableaux avoient esté numerottez par le premier partage et par luy prisez, touttes les parties comparantes les ont agréé, consenty et requis le jet d'iceux au sort pour demeurer par ceux auxquels lesdits lots eschoiront propriétaires incommutables, à l'effect de quoy ont esté fait quatre petits morceaux de papiers égaux, sur le premier desquels a esté escrit : premier lot; sur le deuxième: deuxième lot; sur le troisième: troisième lot; et sur le quatrième: quatrième lot; après quoy, avons fait entrer dans ladite maison où nous sommes Jean Moret, natif de Salanche en Savoye, aagé de treize ans, demeurant rue des Moineaux, paroisse St-Roch, dans le chappeau duquel lesdits quatre billets cy dessus mentionnez ont esté mis, et ont touttes lesdites parties consenty que le premier billet qui sera tiré par ledit Moret du susdit chappeau soit mis entre les mains dudit sieur Mignard l'aisné, les deux et troisième ez mains de ladite dame comtesse de Feuquière et le quatrième entre les mains dudit M[re] Vouet, comme procureur fondé de la procuration dudit sieur Mignard le jeune, et ont lesdites parties signé en présence desdits sieurs de Chantemesle, Marais, Regnault.

(Signatures.)

Et après le consentement cy dessus presté par touttes lesdites parties, et que ledit Moret a remuez lesdits billets dans sondit chappeau, ledit Moret a de sondit chappeau tiré un desdits billets qu'il a mis entre les mains dudit sieur Mignard l'aisné, sur lequel s'est trouvé escrit : *premier lot*, ledit Moret ayant ensuitte

tiré de sondit chappeau deux desdits billets l'un après l'autre, et iceux pareillement mis ez mains de ladite dame comtesse de Feuquière, sur iceux billets s'est trouvé escrit sur l'un *deuxième lot* et sur l'autre *quatrième lot*, ledit Moret ayant ensuitte de sondit chappeau tiré un billet, icelluy par luy mis es mains dudit Me Vouet, audit nom, sur lequel s'est trouvé escrit *troisième lot*, desquels lots les parties sont contentes pour d'iceux en jouyr, faire et disposer comme de choses à eux appartenantes, en apportant par ledit sieur Mignard main-levée du consentement de sesdits créanciers, et dès à présent a esté dellivré audit Me Vouet, audit nom, le troisième lot echeu audit sieur Mignard le jeune, sa partie, dont il décharge la succession dudit feu sieur Mignard, et ont signé :

(Signatures.)

(Remise des autres lots aux créanciers du sieur Mignard l'ainé et à la dame de Feuquière.)

Et le sixième jour de Septembre 1696 (même préambule et mêmes assistants) a esté représenté trois volumes de desseins qui sont testes, figures et ornemens des Carraches et autres maîtres, reliez, couverts de parchemin, dont est parlé et fait mention en l'article 84 de l'état annexé au contrat de mariage dudit deffunt (voy. ci-dessus p. 25 et 26), qui ont esté dettachez les uns des autres, dont a esté fait, en la présence et du consentement desdites parties, quatre lots, scavoir le 1er lot de 80 feuilles, le 2e lot de 81, les 3e et 4e lots chacun de 80 feuilles, et à l'effect de jecter iceux au sort a esté couppé 4 petits morceaux de papier égaux...

(Le tirage au sort exécuté comme le précédent assigne le 3e lot au s^{r} Mignard l'ainé, le 4e à son frère et les deux

autres à leur sœur; lequel partage est suivi de la délivrance de chaque lot.)

Item, s'est trouvé dans la chambre dont l'ouverture a esté faitte avec la clef représentée par ledit sieur *Corneille* plusieurs tableaux en nature et faisant partie de ceux mentionnez audit état annexé au contrat de mariage dudit deffunt contenus ez articles 52 à 55, 57, 61, 63, 87, desquels tableaux lesdites parties partageantes ayant fait deux lots à la charge que le lot qui echerra ausdits sieurs Mignard frères sera subdivisé entre eux, ainsy qu'ils aviseront bon estre, le premier lot desquels tableaux sera composé de ceux qui ensuivent : 1° un tableau représentant une Annonciation, contenu audit article 52, plus un autre tableau représentant une petitte tentation de St Anthoine, contenu audit article 53, et un autre petit tableau représentant un Christ que l'on porte au tombeau, contenu audit article 54. A l'égard du second lot, sera composé d'un platfond de la salle du grand conseil de Venize, où est la Venize triomphante, contenu audit article 55; Item, un autre tableau de fleurs contenu audit article 57; Item, un autre tableau représentant un petit Arc, dit de Monsieur Claude, contenu audit article 61; Item, une teste de portrait d'homme, contenu audit article 63; Item, un autre tableau représentant une Magdeleine d'Anibal, contenu audit article 87.

(Suit le tirage au sort qui attribue aux frères Mignard le 2e lot et le premier à leur sœur. Après quoi le lot des deux frères a été subdivisé en deux lots : le premier, composé d'un tableau de fleurs, d'une Magdelaine, d'une tête d'homme à fraize, et d'un petit tableau représentant un Arc est échu au frère cadet, le second lot, échu par la voie du tirage au sort au frère ainé, se

compose du platfond de la salle du grand conseil de Venize. Ce lot doit au premier une soulte de soixante livres. Les lots ont été remis à ceux que le sort avait désignés.)

Suit le partage des meubles dans la vacation du 7 Septembre 1696.

Parmi ces meubles restant en nature de ceux mentionnés à l'état annexé au contrat de mariage, on cite : une tenture de tapisserie en six pièces de verdure rehaussée de soie, contenue en l'article 26 dudit état. Après avoir voulu la faire vendre, les parties consentent à la laisser à la veuve Mignard qui en devra tenir compte. — Douze tabourets, six chaises et deux fauteuils couverts de moquette, façon d'Hongrie (art. 28 dudit état), — une tenture de tapisserie de Bergame contenant vingt un aulnes un quart (art. 32). Tout cela restera entre les mains du sieur Mignard l'aîné, qui en tiendra compte pour un quart à son frère.

Vacation du 12 Septembre 1696.

(Mêmes assistants.)

Il est proceddé à la nouvelle masse des biens qui restent à partager.

Nous nous contenterons d'analyser cette nouvelle liste des biens de la succession en renvoyant aux numéros de la première liste.

1. Meubles meublants y compris les chandelles consommées en nature (articles 1, 2, 3, 14 de l'inventaire, — voir n° 1). Mémoire.

2. Douze pièces de tapisserie (art. 22, 28 et 29); six sont propres aux sieurs Mignard et dame de Feuquières suivant l'art. 26 de l'état annexé au contrat de mariage de leur père; le reste a été gardé par la veuve Mignard

pour la somme de 172 # 10 sols à quoi il a été estimé, à déduire de son préciput. Mémoire.

3. Les autres meubles meublants, montant à 1739 # 10 sols, ont aussi été imputés sur le préciput par ladite veuve, ce qui avec les 172 # 10 sols de l'article précédent fait 1912 #; et il ne reste donc à lui payer sur ce préciput que 88 # en deniers comptans. Mémoire.

4. Les sommes de 5608 # 11 sols 10 den. d'une part (n° 4), 2009 # 13 s 9 d (n° 5) et 188 # 17 s 16 d, faisant ensemble 7807 # 9 s 2 d pour la vaisselle d'argent, ci. 7807 # 9 s 2 d.

5. Sommes en argent comptant (nos 7, 8, 9, 10), faisant ensemble 29158 #, dont il faut déduire les 88 # à payer à la veuve Mignard pour parfaire son préciput, et 1887 # 19 s payés pour frais de la communauté justifiés en 44 quittances, il reste.	27104	1	»
6. (Voir n° 11.)	40000	»	»
7. (— n° 12.)	3000	»	»
8. (— n° 13.)	20000	»	»
9. (— n° 14.)	1500	»	»
10. (— n° 15.)	20000	»	»
11. (— n° 16.)	1500	»	»
12. (— n° 17.)	18000	»	»
13. (— n° 18.)	1500	»	»
14. (— n° 19.)	18000	»	»
15. (— n° 20.)	1500	»	»
16. (— n° 21.)	18000	»	»
17. (— n° 22.)	1500	»	»
18. (— n° 23.)	18000	»	»
19. (— n° 24.)	1500	»	»
A reporter.	198911 #	10 s	2 d.

Report.	198911#	10 s	2 d.
20. (— n° 25.)	10000	»	»
21. (— n° 26.)	750	»	»
22. (— n° 27.)	18000	»	»
23. (— n° 28.)	1500	»	»
24. (— n° 29.)	18000	»	»
25. (— n° 30.)	1500	»	»
26. (— n° 31.)	18000	»	»
27. (— n° 32.)	1500	»	»
28. (— n° 33.)	18000	»	»
29. (— n° 34.)	1500	»	»
30. (— n° 35.)	36000	»	»
31. (— n° 36.)	3000	»	»
32. (— n° 37.)	9000	»	»
33. (— n° 38.)	750	»	»
34. (— n° 39.)	27000	»	»
35. (— n° 40.)	2250	»	»
36. (— n° 41.)	9000	»	»
37. (— n° 42.)	750	»	»
38. (— n° 43.)	18000	»	»
39. (— n° 44.)	1500	»	»
40. (— n° 45.)	25200	»	»
41. (— n° 46.)	2100	»	»
42. (— n° 47.)	10800	»	»
43. (— n° 48.)	900	»	»
44. (— n° 49.)	10998	»	»
45. (— n° 50.)	916	10	»
46. (— n° 51.)	20000	»	»
47. (— n° 52.)	1500	»	»
48. (— n° 53.)	10000	»	»
49. (— n° 54.)	750	»	»
50. (— n° 56.)	17000	»	»
A reporter.	495076#	»» s	2 d.

Report.	495076#	»» s	2 d.
51. Cinq quartiers des loyers de la maison énoncée au n° précédent, occupée par Nicolet Barbier, à raison de 600# par an (v. n° 57).	750	»	»
52. (Voir n° 58.)	250	»	»
53. (— n° 59.)	30000	»	»
54. Une année de loyer de la maison précédente, due par la veuve Mignard, du 1er Juillet 1695 au 1er Juillet 1696 (voy. n° 60).	1200	»	»
55. (Voir n° 61.)	17000	»	»
56. (— n° 62.)	900	»	»
57. Une somme de 2332 # 10 s, savoir 2000# pour les livrées accordées au sieur Mignard comme premier peintre pour l'année 1693, et 332 # 10 s reçues du sr Nioche pour le privilége à lui accordé de vendre de la bierre dans les Gobelins (v. p. 94).	2332	10	»
58. Trois pièces, lettres de change et mémoires inventoriés sous la cote 7 de l'inventaire.	Mémoire.		
59. « Item à l'égard des lettres de noblesse accordées audit feu sieur Mignard par Sa Majesté, au mois de Juin 1687, registrées au Parlement, Chambre des comptes et Cour des Aydes les 26 et 30 Juin audit an 1687, inventoriées sur l'ethiquette du sacq dans lequel			
A reporter.	547508#	10 s	2 d.

Report. 547508# 10 s 2 d.

elles ont esté trouvées, sous la cotte 3 dudit inventaire, n'en sera icy parlé que pour mémoire,» cy. Mémoire.

60. Mention pour mémoire des 9900 livres que le sieur Mignard l'ainé a reçu en avancement d'hoirie, qui ont été employées à l'achat d'une charge de gentilhomme servant de Monsieur, par acte reçu par Sainfray et Malingre, notaires, le 12 Janvier 1678, dont le s[r] Mignard doit tenir compte à ses frère et sœur pour moitié, soit 4950 #, l'autre moitié étant imputable sur la succession de sa mère (cote 8 de l'inventaire). Mémoire.

61. Rente de 200 livres constituée par acte passé devant Langlois et Levêque, notaires, le 23 Juin 1684, en faveur de Pierre Mignard, fils du feu sieur Mignard, religieux Mathurin, pour la sûreté de laquelle sera fait un fond reversible à tous les co-partageants (cote 11 de l'inventaire). Mémoire.

62. « Item, sont convenues touttes les parties que le portrait de Monsieur, le tableau représentant la famille du Roy d'Angleterre, le tableau représentant le Passage du Rhin et le platfond fait pour M. de

A reporter. 547508# 10 s 2 d.

Report. 547508^{tt} 10^{s} 2^{d}.

Vandome, non compris dans l'inventaire, demeureront entre les mains de ladite dame veufve Mignard qui les a en sa possession jusqu'à ce que les personnes pour lesquelles lesdits tableaux ont esté faits ayent esté par eux retirez, et estre le prix qui en sera receu par ladite dame partagé en commun, pourquoy sera quant à présent le présent article tiré pour mémoire, cy. » — Mémoire.

Somme totalle de la présente masse : cinq cens quarente sept mil cinq cens huit livres dix sols, deux deniers, cy. — 547508^{tt} 10^{s} 2^{d}.

Vacation du 13 Septembre 1696.

Les frères Mignard réclament sur la masse, avant partage, 38052^{tt} de principal, qui composent les propres de leur père d'après son contrat de mariage, avec les intérêts de cette somme du jour du décès au 1er Juillet 1696, date fixée pour l'entrée en jouissance des héritiers, montant à 1902^{tt} 15 sols, et ils proposent de prendre pour cette somme des rentes au denier dix-huit sur l'Hôtel de Ville. La veuve Mignard ne s'oppose pas au prélèvement des propres; mais elle veut qu'ils soient payés en rentes au denier vingt, et non au denier dix-huit, et sa fille adhère à sa réclamation. Les fils persistant, l'affaire est renvoyée à la vacation suivante.

Vacation du 15 Septembre 1696.

Les parties se sont mises d'accord. La somme totale

des propres à prélever sur la masse, capital et intérêts se monte 39954$^{\#}$ 12^{s}. On leur paye cette somme en rentes au denier vingt et au denier dix-huit, avec une soulte en argent de 454$^{\#}$ 12^{s}.

On convient aussi de prélever sur la masse 4000 livres à prendre sur le contrat de 1000 livres de rente au capital de 20000 livres sur les aides et gabelles de la ville, pour parfaire les 200 livres de rente viagère, constituée au profit de Pierre Mignard, religieux du couvent des Mathurins de cette ville. . . . . 4000$^{\#}$

On déduira encore de la masse 500$^{\#}$ pour frais des rapports de prisée des immeubles, etc.

Somme totale	547508$^{\#}$ 10^{s} 2^{d}.
A déduire de la masse	44454$^{\#}$ 12^{s}
Reste à partager	503053$^{\#}$ 18^{s} 11^{d}.

Vacation du 18 Septembre.

Il est formé deux lots des biens, le premier, en 24 articles, s'élève à . . . . . . 251509$^{\#}$ 1^{s}.

Le deuxième, en 30 articles, à . . 251544$^{\#}$ 11^{s}.

Le deuxième lot excédant le premier de 35$^{\#}$ 10^{s} lui devra soulte de la moitié, soit 17$^{\#}$ 15^{s}.

Le premier lot échoit, par un tirage au sort semblable à celui que nous avons vu plus haut, à la veuve Mignard, et le deuxième à ses enfants. Elle devra seulement communiquer à celui de ses enfants à qui écherra la petite maison de la rue de Richelieu, les titres de propriété qu'elle a en sa possession.

Vacation du 20 Septembre.

Formation de la masse totale des biens à partager entre les enfants. Elle monte, après la réunion des propres de leur père, à 296696$^{\#}$ 14^{s}.

Il faut en déduire 7178# 15s pour les 24 quittances payées par la veuve Mignard leur mère	7178# 15s
Pour le deuil de la veuve Mignard	1234
Pour la construction du mausolée de leur père	6000
Pour le fond du douaire de leur mère	12000
Pour une année d'arrérages dudit douaire	600
Pour la provision payée au sieur Mignard l'ainé dont il rendra compte dans le partage	1000
Pour la provision donnée au sieur Mignard le jeune qui en rendra compte au partage	2600
Total laissé à la veuve Mignard	30612# 15s
Il reste donc à partager entre les 3 enfants	266083# 19s

et 269683# 19 sols en ajoutant les 3600# données, par provision aux deux fils Mignard.

On procède ensuite à la formation de 2 lots égaux qui seront tirés au sort; dont l'un appartiendra à la dame de Feuquières et l'autre sera partagé entre ses frères. Le premier lot, en 16 articles, monte à 134701# 15s 11d.
et le second, en 22 articles, à 134982# 2s 5d.
Le second lot excédant le premier de 280# 6s 6d.
lui devra une soulte de 140# 3s 3d.

Le premier lot est échu aux deux frères et le deuxième à leur sœur.

Vacation du 22 Septembre.

Subdivision du lot à partager entre les frères Charles et Rodolphe Mignard.

Il est formé deux lots : le premier, en 14 articles, de 67873 ₶ 7 s 11 d
le deuxième, en 10 articles, de 67108 ₶ 14 s 5 d

Le premier lot, en raison de cette différence, devra au second une soulte de 382 ₶ 6 s. 9 d.

Ce premier lot échoit au frère ainé et le second à Rodolphe Mignard.

Et immédiatement, toutes les parties ayant été mises en possession de leurs lots, il est donné décharge à tous ceux qui en étaient chargés. « Sans préjudice à ladite dame de Feuquière des frais auxquels lesdits sieurs Mignard frères ont esté vers elle condamnez par arrest du Parlement du 28 mars 1696, dont elle proteste de leur exécutoire. »

« Et sont lesdits sieurs Mignard et dame de Feuquière convenus qu'en exécution de la sentence rendue entre eux le 20 juillet dernier, il sera dressé dans l'église des Jacobins ou Feuillants de la rue Saint Honnoré, telle des deux églises qui sera la plus convenable, un mausolée à la mémoire dudit deffunt, auquel sera mis une inscription en lettres d'or, contenant que ledit mausolée a esté fait et construit par les soins et aux dépens desdits sieur Mignard et dame de Feuquière, pour la construction duquel les six mil livres qui ont esté deposez ez mains de ladite dame veufve Mignard, leur mère, seront employez, sans qu'il puisse estre employé plus grande somme que lesdits six mil livres, si ce n'est aux dépens de ladite dame de Feuquière, et les marchez qu'il conviendra faire pour la construction d'icelluy seront passez par lesdits sieurs Mignard, ou l'un d'eux avec ladite dame de Feuquière par devant notaires, pour estre executez, ainsi qu'ils en sont demeurez d'accord. »

Après plusieurs arrangements peu importants tels que l'abandon au sieur Charles Mignard de la vaisselle qui lui est échue par ceux qui représentent les créanciers et la répartition des frais de partage entre les parties, au prorata de la part de chacune, toutes ont signé :

Anna Avolara — Mignard
Catherine Mignard comtesse de Feuquiére
Mignard — Martin de Chantemesle
Marais — Vouet — Regnault
De Clairac — Regnault — Perier

X.

SENTENCE DU CHATELET

Du 20 Juillet 1696

SUR LE MAUSOLÉE DU PRIX DE 6000 LIV. QUI SERA CONSTRUIT A PIERRE MIGNARD.

Sur la requeste faite en jugement devant nous au Parc civil par Claude Vouet, procureur de Rodolphe Mignard, escuier, héritier en partie de deffunt Pierre Mignard, son père, escuier, Premier Peintre du Roy, demandeur, aux fins de l'acte signiffié le xviij juin dernier portant revoquation du consentement en question, et encore demendeur aux fins de la requeste verballe signiffié le dix juillet 1696 tendante affin d'estre déchargé de la demande que la dame cy après nomée, assisté de Me Denis Manoir, son advocat, contre Me Tristant Perier, procureur de dame Catherine

Mignard, espouse séparée quand aux biens et authorisée du sieur comte de Feuquière, son mary, assistée de Me Harault, son advocat, Me Helie Champfleury, procureur de dame Anne Avollora, veuve dudit feu sieur Mignard, Me Jacques De Clerac, procureur de Charles Mignard, escuier, aussy héritier en partie dudit feu sieur Pierre Mignard, son père, Me Nicolas Regnault, procureur du sieur Guigou, Me Regnault Marais, procureur du sieur de Chantemerle et Me Deschezeau, procureur de la dame veuve Daubigny, deffendeurs, parties ouyes, et lesdits Vouet, Perier, de Clairac et Regnault, et par vertu du deffaut de nous donné contre les defendeurs non comparans duement appelez, lecture faite du testament et codicille dudit deffunt sieur Pierre Mignard, et autres pièces des parties, nous, sans que les qualitez puissent nuire ni préjudicier, faisans droit sur les demandes et contestations des parties, ayant aucunement egard à la demande de la partye d'Harault, ordonnons qu'il sera fait un epitaphe convenable au lieu où ledit deffunt sieur Mignard a esté enterré, à laquelle epitaphe le buste qui a esté donné à la partye d'Harault sera mis au-dessus; et pour faire touttes la despense et ornemens qu'il sera nécessaire, il sera employé la somme de six mil livres qui sera prise sur les biens de la succession, et ce à proportion de ce qu'à chacune des partyes aviendra d'icelle, sans avoir esgard à l'intervention et demande de la partye de Regnault et autres dont les avons débouttez, despens compensez, executez nonobstant et sans préjudice de l'appel. Lieutenant civil (Signé) Mozac.

XI.

SUBSTITUTION

DE QUINZE CENTS LIVRES DE RENTE

FAITE PAR

PIERRE MIGNARD,

EN FAVEUR DE SES PETITS-FILS.

Du 5 mai 1695[1].

Aujourd'huy est comparu par devant les nottaires soussignez Pierre Mignard, Escuier, Premier Peintre du Roy, demeurant rue de Richelieu, parroisse Saint-Roch, sain d'esprit, mémoire et entendement, comme il est apparu aux nottaires soussignez par ses actions et discours, et néanmoins détenu au lit malade dans une chambre prenant son jour sur la cour, lequel, après avoir fait différentes refflections sur sa famille, et pour son esprit et prévoyance paternelle, a dicté et nommé aux nottaires soussignez ce qui ensuit : sçavoir qu'il veult que sur les biens qui se trouveront appartenir après sa mort à Charles et Rodolphe Mignard, ses fils, il y ait quinze cens livres de rente, au principal de trente mil livres, sur les biens de chacun desdits sieurs, ses fils, dont ils aviendèront par le deceds dudit sieur leur père, qui seront et demeureront substituez, comme ledit sieur Mignard les substitue par les présentes, aux enfans qui naistront desdits fils en légitime mariage et qui se

1. Cette pièce aurait dû suivre immédiatement le testament de Mignard publié ci-dessus (n° II, p. 28); mais par suite d'une transposition des feuilles du manuscrit, il a dû être rejeté ici, à la date de l'expédition fournie après la mort de l'artiste.

trouveront vivants au jour du décedz de chacun desdits sieurs ses fils; ausquels enfans lesdits quinze cens livres de rente demeureront propres, et aux leurs, de leur costé et ligne paternelle, et ou cas que lesdits sieurs ses enfans, ou l'un d'eux, vînt à décedder sans enfans, lesdits quinze cens livres de rente demeureront substituez, comme ledit sieur testateur les substitue, au proffit de ceux qui se trouveront les plus proches parens desdits filz; lesquelz quinze cens livres de rente ne pourront estre saisyes par les créanciers desdits filz, receus ny transportez par advance, ledit sieur testateur les destinant pour leurs nourriture, allimens et entretiens; et ne pourra le principal desdites quinze cens livres de rente estre retranché ny diminué soubs quelque prétexte que ce soit, et pour les fournir et faire valloir, tous les biens qui appartiendront à chacun desditz deux fils demeureront chargez, chacun à son esgard, desdites quinze cens livres de rente, ce qui revient pour les deux à trois mil livres de rente par chacun an, à prendre divisément sur les biens qui appartiendront à chacun d'eux par le déceds dudit sieur testateur, sans que les autres biens dudit sieur testateur soient en aucune manière chargez, tenus, ny hipotequés à la présente disposition et substitution, qui sera publiée, signiffiée et notiffiée à qui il appartiendra, et fera à cet effet ses emplois et remplois avec les déclarations, surettez et précautions qui seront estimées nécessaires, et pourveu de tuteur ausdits enfans nez et à naistre, autre que leur père, pour conserver le fond de ladite substitution, et d'aultant que lesdits sieurs ses fils auront des biens libres.

Ledit sieur Mignard veult et entend que lesdites quinze cens livres de rente demeurent exemps de

toute hipotecque pour dot et douaire, les legans à ceux qui sont appelez à la propriété par laditte substitution, à cette condition expresse, confirmant au surplus les dispositions qu'il a cy devant faites, qu'il veult estre executées. Ce fut ainsy fait, dicté et nommé ausdits notaires par ledit sieur Mignard, et à luy par l'un d'eux, l'autre présent, leu et releu, sur les dix heures du mattin, en la chambre où ledit sieur Mignard est malade, au second estage, prenant son jour sur la cour, le cinquiesme jour de may mil six cens quatre vingt quinze, et a signé: Mignard, Touchard et Caillet, avecq paraphe, en l'original des présentes rapporté pour minutte audit Caillet notaire, cejourd'huy sept aoust 1696, auquel jour il a dellivré les presentes. Signé Daniel et Caillet avecq paraphe.

(Archives Nationales, Y, 38, 168.)

XII.

VERS DE SCARRON

A MIGNARD.

Les vers qui suivent ne sont pas inédits. Ils ont paru d'abord dans les œuvres complètes de Scarron (Dernières œuvres de M. Scarron, in-18, Paris, 1752, t. II, p. 121, 138 et 141); mais ces œuvres complètes de Scarron, sans être rares, ne se trouvent pas dans toutes les bibliothèques. L'abbé de Monville, dans sa vie de Pierre Mignard, a réimprimé le Madrigal et l'Épitre, mais en partie seulement, et il ne donne pas le billet (voy. p. 51 et 58, édition d'Amsterdam, 1731). La reproduction de ces vers trouve donc naturellement sa place à la suite des longs et nombreux documents qui voient le jour pour la première fois. Il est à peine besoin d'ajouter que l'Epître fut adressée à Mignard par son ami pour le consoler et le venger des critiques suscitées par la coupole du Val-de-Grâce.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale qui porte le n° 108,

fonds de Champagne, renferme aussi les trois pièces de Scarron (fol. 176) et en outre une notice succincte sur le fameux artiste Troyen. Notre ami, M. Louis Courajod, a bien voulu se donner la peine de collationner les pièces de Scarron avec le manuscrit de la Bibliothèque et il a pu constater que ce dernier, probablement copié sur l'imprimé, n'offrait aucune variante intéressante. Quant à la notice biographique, elle ne nous a fourni aucun renseignement nouveau.

J. J. G.

MADRIGAL

SUR LE PORTRAIT DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL MAZARIN

PAR M. MIGNART-LE-ROMAIN.

Si la France doit son repos
Aux renaissans travaux
Que depuis si longtemps soutient son Éminence,
Qui doit plus que Mignart etre cher à la France,
Mignart qui donne en un tableau
A ce fameux ministre une seconde vie
Et sans y faire entrer d'autres traits de magie
Que ceux de son hardi pinceau,
Empeschera, malgré la dernière heure
Qui met egalement tout le monde au tombeau,
Que ce grand Cardinal ne meure.

EPITRE

A MONSIEUR MIGNART

Le plus grand peintre de notre siècle[1].

Inimitable Mignart,
Qui mesme dans l'Italie

1. Le portrait de Mignard, peint par Rigaud et gravé par Tardieu en 1749, est accompagné des six vers suivants (Voy. *Mercure de France*, juillet 1749, p. 157).

Par les grâces de son pinceau
Mignard a de la Grèce égalé les ouvrages,
Et ce superbe Dôme, où règne un goût nouveau
Qui mérite tous les suffrages,
Est encor de Paris le plus bel ornement
Et d'un talent divin le plus beau monument.

As fait admirer ton art
Malgré la haine et l'envie,
  Depuis que loin de ces lieux
Qu'embellissoient tes ouvrages
Tu charmes ici nos yeux
Et mérites nos hommages,
  Mille peintres forcenez
De voir où ta gloire monte
Contre toi sont déchaînés
Et ne le sont qu'à leur honte.
  Mais laisse les peindre mal
Et mesme chanter victoire;
Pousse toujours ton cheval
Dans le chemin de la gloire.
  S'il poursuit de mieux en mieux
Le train que tu luy fais prendre
Tous ces lasches envieux
N'auront bientôt qu'à se pendre.
  Les plus insolents d'entre eux,
Les plus hardis à te mordre
Se trouveront bien heureux
De travailler sous ton ordre.
  N'ayant plus à travailler,
Si ce n'est avec des brosses,
Nous leur verrons barbouiller
Des tripots et des carosses
  Tandis qu'estimé de tous,
Des rois, princes et satrapes,
Tu boiras parfois chez nous
La liqueur qui vient des grappes.
  Près d'un feu qui sera bon,
Quoyque le feu d'un pauvre homme,
Nous ferons le parangon
De Paris et de ta Rome.
  De succulentes perdris
Et des chapons gras du Maine
Te donneront du mespris
Pour tes mets à la Romaine.
  Les notres bien aprestés

Surpassent les veaux monganes
Comme nos rares beautés
Effacent ses courtisanes.
Tu te lasseras un jour
De vivre à la pittoresque
Et croiras que notre cour
Vaut bien la cour romanesque.
Tu la mettras en oubly
Ou tu n'y songeras guere
Quand tu seras établi
Et riche à la financiere.
Une autre fois à loisir
Je t'en diray davantage;
Cependant j'ay grand désir
De te donner un potage.
Tu sais bien que le crayon,
Qui se gaste à la poussière,
N'est encore qu'un rayon
De la future lumière.
Vien, vien donc demain chez moy
Finir cet ouvrage rare;
Pour te ramener chez toy,
Un convoy je te prépare.
Ce seront des hommes forts
Armés de bonnes bombardes
Qui repondront corps pour corps
De Mignart et de ses hardes.

A MONSIEUR MIGNARD

BILLET

Dimanche, Mignart, si tu veux,
Nous mangerons un bon potage,
Suivi d'un ragoût ou de deux,
De rôti, dessert et fromage.
Nous boirons d'un vin excellent
Et contre le froid violent
Nous aurons grand feu dans ma chambre;
Nous aurons des vins de liqueur,
Des compotes avec de l'ambre.

XIII.

LISTES DES OUVRAGES DE MIGNARD

EXTRAITES DE LA BIOGRAPHIE DE L'ABBÉ DE MONVILLE.

Avant d'emprunter à la biographie de l'abbé de Monville les renseignements qu'elle renferme et qui sont nécessairement exacts, il est utile de mettre le lecteur en garde contre les éloges outrés de ce panégyrique; nous ne saurions mieux faire que d'emprunter le passage suivant à un journal du XVIIIe siècle, connu pour l'impartialité de sa critique (*Journal de Trévoux*, 1752, 1er volume, p. 1393) :

« La vie de Mignard avoit déjà été écrite par les soins et presque sous la dictée de Mme la comtesse de Feuquières sa fille. Cette vie est un tissu d'éloges : ouvrage par conséquent très-propre à honorer les sentimens de la personne à qui nous en sommes redevables. Mais parmy ses loix, l'histoire ne compte point les devoirs qu'inspire la tendresse; elle s'attache à ce que prescrit la vérité. Elle se charge de peindre les hommes tels qu'ils ont été, non tels que des enfants bien nés voudroient faire paroître leurs pères.

» Ainsi la vie qu'on nous donne aujourd'huy (celle du comte de Caylus) étoit nécessaire pour apprécier au juste le mérite, les talens, le succès de Mignard. Nous avons l'obligation de cet ouvrage à M. le comte de Cailus, qui prouve par son exemple jusqu'à quel point la naissance et les dignités se sont réconciliées de nos jours avec toutes les belles connoissances. »

L'auteur de la notice sur Mignard insérée dans le manuscrit dont nous avons déjà parlé (Bibl. nat., fonds de Champagne, n° 108) revient sur l'ouvrage de l'abbé de Monville et porte un jugement identique à celui du *Journal de Trévoux*. Nous citons le passage, surtout à cause du dernier membre de phrase (p. 178) : « Pour dire vray, « cette vie est un panégirique per- » pétuel des ouvrages et des talents de Mignard dont la répu- » tation est un peu baissée aujourd'hui (vers 1755). »

Nous avons dit plus haut que cette notice ne renfermait aucun

fait nouveau; toutefois l'auteur, qui était Champenois, avait fait des recherches spéciales sur une œuvre de Mignard conservée dans la ville de Troyes. Il nous transmet un écho de l'opinion publique du milieu du XVIIIe siècle sur le talent et les œuvres de notre artiste. C'est à ce titre surtout que le passage suivant nous a paru curieux à citer :

« J'ai ouï blâmer le coloris de Mignard; on trouve qu'il n'a » aucune durée et qu'il est desjà extrêmement terni. J'ai vû cepen- » dant une Io de Mignard qui a encore toute la beauté et toute » la fraîcheur qu'elle avoit lorsqu'elle sortit de son pinceau. Le » tableau de la chapelle des fonts de St Eustache est le même » sujet peint et composé comme celuy de l'autel de S. Jean de » Troyes[1]; le plafond de la chapelle de S. Eustache représente » comme à Troyes un Père Éternel. »

Le manuscrit ajoute que les peintures de Paris furent faites avant celles de Troyes qui en étaient les copies, mais qui devinrent presque des originaux quand la chapelle de S. Eustache fut démolie pour faire place au portail (1754). Le baptême de Jésus-Christ sur le maître-autel de S. Jean, fut payé 1500 liv. et Mignard disait qu'il faisait présent de 1500 liv. à la paroisse; ainsi il l'estimait 3000 liv. « Le tableau du Père Éternel qui est » au-dessus est estimé une pièce plus hardie et plus savante que » le baptême de Notre-Seigneur. Ce sujet n'était pas si fini dans » la fresque qu'il est à l'huile parce que la peinture à fresque » est bien plus gênante. »

Nous avons réuni dans les deux listes qui suivent toutes les œuvres de Mignard citées par son plus ancien biographe, l'abbé de Monville. On a placé dans la première liste ses travaux et ses portraits dans l'ordre où le biographe les a énumérés, avec les indications de dates et quelquefois de prix dont il fait mention. Dans la seconde liste figurent seuls les portraits, mais rangés dans l'ordre alphabétique, pour la commodité des recherches. A la suite de chaque nom se trouve la date, qui ne peut jamais être qu'approximative, à laquelle le portrait a été peint. Enfin un autre chiffre renvoie aux pages du livre de l'abbé de Monville. Nous nous sommes servis pour établir ces renvois de l'édition d'Amsterdam que nous avions sous la main; celle de Paris diffère

1. C'était dans cette église que Mignard avait été baptisé.

peu de la contrefaçon hollandaise; donc nos chiffres pourront aider aux recherches dans l'édition originale.

Bien que la biographie de l'abbé de Monville soit dans toutes les mains et d'un prix très-accessible, comme elle ne renferme ni table de matières ni table chronologique, nous avons pensé que ces listes ne seraient pas sans utilité pour les écrivains qui s'occuperaient à l'avenir de Pierre Mignard.

J. J. G.

LISTE DES TABLEAUX OU PORTRAITS

DE MIGNARD

Par ordre chronologique.

Avant 1644. — 1 Hugues de Lionne avec sa famille, dans un même tableau.

2 Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, depuis évêque d'Angers et l'abbé Arnauld, son neveu, dans un même tableau.

1644. — 3 Urbain VIII (peu avant sa mort).

1644-1645. — Copie[1] des peintures des Carraches au palais Farnèse pour Alphonse-Louis Duplessis, cardinal de Lion, frère aîné du cardinal de Richelieu.

Ce travail dure huit mois.

1645-1652. — 4 Portrait du duc de Guise.

5 Cardinal Barberini.

6, 7 Les deux cardinaux de Médicis.

8 Le cardinal d'Este.

9, 10 Les Colonna, Ursini.

11 Prince Savelli.

12 Duc de Poli, chef des Conti.

13 La signora Olympia.

14 Le prince Pamphile, neveu du pape régnant.

15 Henri d'Estampes, commandeur de Valençay, ambassadeur de France.

16 Le commandeur des Vieux, ambassadeur de Malthe.

17 Le commandeur d'Elbène de Matalone,

18 Autre grand croix.

19 Innocent X, pape.

1. Nous n'avons numéroté que les portraits.

Vierge, Enfant Jésus et saint Jean, avec une vue de Rome dans le fond pour l'abbé de Saint-Nicolas, elle passa depuis à l'abbé de Pomponne.

A San Carlino ou Saint Charles des Quatre Fontaines :

1° Une Annonciation sur la grande porte, à fresque ;

2° Une Trinité et quelques saints sur la muraille à l'huile. On y remarque surtout le saint Charles Borromée.

Une Aurore, à fresque, chez M. Martino Longwi.

Grande Sainte Famille, à l'huile, dans une des chapelles de l'église de Sainte-Marie in Campitelli.

Saint Antoine, demi-figure, dans le monastère de Saint-Antoine des Français.

Saint Charles communiant les pestiférés, fait pour le maître-autel de Saint-Charles des Catinari, non placé et perdu, gravé par Poilly.

1653 (in fine). — Va à Venise, dessine à Fano un ouvrage du Dominiquin.

20 Portrait du cardinal Sforce, archevêque de Rimini.

21 Portrait du premier peintre du duc de Modène.

22, 23 Portraits de la princesse Isabelle et de la princesse Marie, de Modène, filles du duc.

24 Marco Paruta, sénateur vénitien.

1654. — 25 Alexandre VII, pape.

Vierges, nommées Mignardes ; plusieurs sont gravées par Poilly.

1656. — 26 Portrait de la Cocque, courtisane romaine.

27 Cardinal de Sainte-Cécile, frère de Mazarin.

28 Connétable Colonne.

29 Duc de Gravina, de la maison des Ursins.

10 oct. 1657. — 30 A Marseille, il fait le portrait de M. Vento de la Baume, son ami.

Il séjourne à Aix, puis à Avignon auprès de son frère.

1658 — A Avignon il peint un saint Véran enchaînant le dragon de la Fontaine de Vaucluse, pour l'église de Cavaillon.

Vue de la fontaine de Vaucluse (à l'hôtel de Feuquières).

Il dessine les antiquités d'Orange, de Saint-Remi, de Nimes et le pont du Gard.

31 Portrait de M. d'Oppède (Henri de Fourbin, baron d'Oppède, premier président du parlement d'Aix).

Tableau d'histoire pour ce personnage.
Autre tableau commencé à Rome, pour M. de la Baume.
Un autre pour Lyon.
Lucrèce pour un conseiller du Parlement de Grenoble.
32 Portrait de Nicolas Mignard.
33 La marquise de Castellane, depuis marquise de Ganges.
34 Camille de Neuville, archevêque de Lyon.
35 Marquis de la Baume, neveu de MM. de Villeroy.
36 Mme de la Poëpe.
37 M. Pelot, intendant du Dauphiné.
38 Mme de Pernon avec sa fille prenant des fleurs sur une table auprès de sa mère.
Arrivée à Paris.
39 Louis XIV, fait en trois heures, et envoyé à Madrid.
40 Anne d'Autriche.
41-43 Le cardinal de Mazarin (fait plusieurs fois).
44-52 Autres portraits du roi (d'après l'abbé de Monville et Lépicié, Mignard peignit dix fois Louis XIV à des âges différents).
53 Portrait de Monsieur, frère du roi.
Vers 1660. — 54 Le duc d'Épernon en buste; son premier portrait fait à Paris [1], payé mille écus (les précédents furent peints à Fontainebleau).
Dans l'hôtel d'Épernon, depuis hôtel de Longueville, une chambre et un cabinet. Au plafond de la Chambre : l'Aurore qui regarde Céphale endormi. — Le cabinet est nommé Cabinet des arts.
Ces peintures furent payées 40,000 liv.
55 Portrait de la reine Marie-Thérèse, dès le retour de la cour.
56 Le duc d'Enghien.
57 Le duc de Guise (pour la 2e fois).
58 La princesse Palatine.
59 Le chancelier Seguier.
60 La duchesse de Châtillon.
61 Le maréchal de Villeroy, gouverneur du roi.

1. D'après les inventaires publiés ci-dessus (voy. p. 26 et 102) le prix de ce portrait était encore dû à la mort de l'artiste.

62 M. Le Tellier, ministre d'État.
63 Le maréchal de Grammont.
64 Le comte de Grammont.
65 Le marquis de Feuquière, leur beau-frère.
66 M. Fouquet, Surintendant des finances.
67 Pomponne de Bellièvre, premier président du Parlement.
68 Le maréchal de la Meilleraye, grand-maître de l'artillerie.
69 Henry, marquis de Beringhen, premier écuyer du roi.
70 M. de Fieubet, chancelier de la Reine.
71 La marquise de Gouvernet.
72 M. d'Hacqueville.
73 Le président Tubeuf, intendant des finances.
74 La comtesse de Fiesque.
75 M. de Caumartin.
76 M. Gourville.
77 Marin Cureau de la Chambre, de l'Académie française.

Un garçon dans une boutique tenant un compas, peint à côté d'un horloger, demie figure d'Annibal Carrache, pour M. de Clairville, gouverneur des îles d'Oléron.

78 Louis, duc de Vendôme, gouverneur de Provence.

Coupole du Val-de-Grâce terminée en huit mois (description complète dans l'abbé de Monville).

Chapelle des fonds de Saint-Eustache, peinte à fresque; à droite, le baptême de Jésus-Christ; à gauche, une Circoncision; au plafond, le Père éternel soutenu par des anges.

1664 — Il va retrouver sa femme à Avignon après avoir terminé la coupole du Val-de-Grâce. Retour à Paris.

79 Portrait de la comtesse de la Suse.
80 Monsieur de la Vrillière, secrétaire d'État.
81 Dufresnoy.

1665 — Dans l'hôtel d'Herwart (ancien hôtel d'Épernon) il peint un cabinet et un salon.

Voûte du cabinet: Apothéose de Psyché. Sur les murs: les figures de quatre paysages peints par Dufresnoy.

Coupole du salon: Apollon instruisant les Muses. Sur les murs: Apollon tuant les enfants de Niobé — perçant de flèches le serpent Python — présentant à Laomédon le plan de Troyes — pleurant Hyacinthe — Amoureux de Daphné.

82 Portrait du duc de Beaufort.

Madeleine vendue 2000 liv. au chevalier de Clairville comme étant du Guide (Lebrun lui-même y est trompé).

83-84 Portrait de Molière (2 fois).

85 La femme de Molière.

Un plafond à fresque dans l'appartement du grand maître de l'artillerie à l'Arsenal.

Plusieurs ouvrages dans différents hôtels.

Le Sposalizio.

86 La duchesse de Brissac tenant le flambeau de l'Amour qui est auprès d'elle.

Portrait du roi à cheval couronné par la Victoire.

Le roi en pied, vêtu à l'antique, un page porte son casque entouré d'une couronne; le fond représente un camp.

87 La duchesse de la Vallière entre ses deux enfants, le comte de Vermandois et Mlle de Blois tenant un chalumeau auquel pend une bulle de savon.

88 M. de la Reynie, lieutenant général de police.

Une Nativité pour M. de la Reynie.

Baptême de Jésus-Christ donné à la paroisse Saint-Jean de Troyes.

La Visitation pour le monastère des filles de Sainte-Marie d'Orléans.

89 La duchesse de Ventadour, depuis gouvernante des Enfants de France.

1677. — 90 Turenne monté sur son cheval pie visite les travaux d'un camp placé à Pontoise chez le duc de Bouillon (la tête pour ce tableau fut ébauchée dans l'hiver de 1675).

91 Portrait de Mme Dufresnoy.

92 Portrait de Chapelle.

Saint Jean, pour M. de Beringhen, laissé par lui dans son testament à M. de Chauvelin.

A la fin de 1677 est commencée la décoration des Salles de Saint-Cloud pour Monsieur.

Gallerie : à un bout, naissance d'Apollon; à l'autre, Apollon sur le Parnasse accompagné des Muses. — Latone insultée par les Paysans; les quatre Saisons. Au plafond : Apollon, sous les traits du Roi, s'avance dans

un char tiré par quatre chevaux blancs, précédé de l'Aurore. A côté de la galerie se trouve le cabinet de Diane avec un sommeil, une chasse, un bain et une toilette de Diane, dans le goût de l'Albane. Au plafond : l'Aurore quittant le lit de son époux.

Dans le grand salon de Saint-Cloud, la coupole représente tous les dieux; mais des arcades la divisent en cinq tableaux différents.

Descente de croix dans la chapelle de Saint-Cloud. Le Père Éternel au-dessus.

93 Il peignit en même temps le portrait de Mademoiselle, depuis épouse de Charles II, roi d'Espagne.

Andromède, pour Chantilly.

En même temps il fait les portraits de :

94 Mme Élizabeth Charlotte de Bavière.

95 Mlle de Valois, sa belle-fille.

96 Mlle de Montpensier.

97 Mme la Grande Duchesse.

98 Mme de Guise.

99 M. d'Armagnac.

100 Mme d'Armagnac.

101, 102 Leurs deux filles.

103 Mme de Monaco.

104 La duchesse de Cadaval.

105 M. de Pomponne.

106 M. de Louvois.

107 Bossuet.

108 La comtesse de Grignan.

109 Jacques Louis de Beringhen, premier écuyer du roi.

110 Mme de Fontanges.

L'année suivante, il est chargé par Louvois, qui avait succédé à Colbert, de peindre le petit appartement à Versailles.

Dans la petite galerie : le Génie de la France entre Apollon et Minerve. Dans les deux salons : Prométhée protégé par Minerve contre le courroux de Jupiter et Pandore au milieu de l'Olympe.

111 Portrait de Mme de Fontevrault.

Le plafond du grand cabinet de Monseigneur, à fresque

(détruit en 1728). Il a été gravé par Gérard Audran, on y voyait Monseigneur, entouré d'Apollon, de la Justice, de la Paix, de l'Abondance et de la Richesse; la Fortune et un Hercule complétaient l'allégorie. Il y avait aussi les Trois Parques et une Renommée sortant des nues. Ses modèles étaient, outre sa fille : Madame de Ludre; Mlle de Théobon, depuis marquise de Beuvron; la princesse de Conti; Mlle d'Armagnac; Mme de Monaco; le comte de Charny, leur frère.

Jésus portant la croix, peint pour le marquis de Seignelay, fut gardé par le roi pour le cabinet du billard à Versailles.

112 Monseigneur, Madame la Dauphine et les trois princes leurs enfants dans un même tableau.

113 La princesse Victoire de Bavière.

114 Mme de Montespan (fait longtemps auparavant).

Saint Denys après son martyre.

115 Le maréchal de la Feuillade.

116 Santeuil.

La peste d'Egine (gravé par Gér. Audran).

Juin 1687. — Mignard est anobli.

Hommage de la mer au roi.

117 La duchesse de Lude.

La famille de Darius.

118 Mme de Seignelay et ses deux fils, figure entière, dans le même tableau, en Thétis; les deux fils sont en Amour et en Achille (ce tableau appartient actuellement à M. R. Wallace et vient d'être exposé au palais de la Présidence du Corps législatif en juillet et août 1874. — M. P. Mantz en a parlé, et très-bien parlé, dans la *Gazette des Beaux Arts* du 1er août 1874 : Tome X, p. 110).

Saint Jean au désert, commandé par Monsieur pour le roi d'Espagne.

119 Le duc de Chartres.

120 Le duc du Maine en saint Jean-Baptiste.

121 Mlle de Blois.

122 Le comte de Toulouse en Amour endormi.

Vénus qui engage Vulcain à forger les armes d'Énée, dans le cabinet du billard.

Sainte Cécile, dans la pièce après ce cabinet.

Jésus dans la crèche adoré par les pasteurs, pour le comte de Matignon; depuis chez son fils, duc de Valentinois, qui a aussi une

Vierge aux raisins peinte à Rome.

1690. — Mignard nommé premier peintre du roi.

Samaritaine, pour faire pendant à une Fuite en Égypte du Dominiquin.

Christ tenant son roseau.

Apollon et Daphné } pour le roi d'Espagne.
Pan et Sirinx } pour le roi d'Espagne.

Dessin de la thèse de l'abbé de Louvois (l'Europe liguée contre la France).

1690. — 123 Portrait de Mignard par lui-même pour Cosme, grand duc de Toscane.

Vierge qui lit, pour le même.

124 Mademoiselle, depuis Mme de Lorraine.

Copie du Saint Michel de Raphael pour M. de Louvois.

Mai 1691. — Dessin pour la coupole des Invalides; mais la mort de Louvois arrêta l'exécution de ce projet (voir au musée du Louvre, dessins).

Crucifix de Saint-Cyr.

Christ entouré de soldats qui le montrent au peuple, pour Saint-Cyr.

Sainte Famille, pour Versailles.

125 Duchesse d'Orléans, alors duchesse de Chartres.

Apparition de la sainte Vierge à saint Ignace.

Saint Jérôme au désert. Ces deux tableaux furent donnés au noviciat des Jésuites sur la requête du Père de Vallois.

Ébauche du passage du Rhin, grand tableau commencé avant 1690 (chez la comtesse de Feuquières).

126 Mlle d'Aubigné, nièce de Mme de Maintenon.

127 Mme de Maintenon, pour Saint-Cyr, en sainte Françoise.

Le Roi (pour la 10e fois).

129 La famille royale d'Angleterre, comprenant le roi Jacques, la reine, leur fils et leur fille.

1694. — Saint Matthieu, à Trianon.

1695. — 130 Son propre portrait, en saint Luc, inachevé.

Il meurt le 13 mai 1695.

Le roi défendit qu'on mît le scellé chez lui, et approuva la destination qu'il avait faite d'une partie de ses tableaux qui tous, à la rigueur, appartenaient à Sa Majesté (voy. l'Inventaire publié ci-dessus, pièce n° IV, p. 41 à 49).

Mignard donna les dessins de la place des Victoires.

De 15 termes de marbre pour Versailles.

De 2 statues de la Fidélité et de la Fourberie.

Il dirigea l'exécution du Christ d'ivoire qui est à Versailles.

La Foi et l'Espérance, chez le roi (p. 184).

Dans ses tableaux gravés non mentionnés dans le récit de l'abbé de Monville mais énumérés en tête de l'ouvrage on trouve :

La Jalousie et la Discorde. Hébé ornant de fleurs la statue du Dieu Priape sur les portes du salon de Saint-Cloud.

3 Vierges avec l'enfant Jésus, peintes à Rome, appelées les Mignardes.

Saint Sébastien martyr.

Sainte Thérèse en prières.

La mère du bel Amour.

Saint Joseph portant dans ses bras l'enfant Jésus.

Nous passons les sujets de thèses et frontispices de livres énumérés ici.

131 Robert Menteht de Salmonet, Écossais, homme de lettres.

132 Jacques de Souvré, grand prieur de France.

133 Marie Bonneau, dame de Miramion.

134 Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans.

135 Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre.

136 Armande de Lorraine d'Harcourt, abbesse de Notre-Dame de Soissons.

137-138 Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Reims (2 fois).

139 Jean Jacques de Mesmes, comte d'Avaux, président à mortier.

140 Guillaume de Brisacier, secrétaire des commandements de la Reine.

141 Balthazar Phelypeaux, marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État.

142 Louis-François Le Tellier, marquis de Barbézieux.
143 Édouard Colbert, marquis de Villacerf, surintendant des bâtiments.
144 Nicolas Desmaretz, conseiller d'État, intendant des finances.
145 Daniel Voisin, conseiller d'État ordinaire.
146 François Emmanuel de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières.
147 Claude Le Peletier, président à mortier, contrôleur général des finances.
148 Prosper Bauyn d'Angervilliers, maître de la chambre aux deniers.
149 Joachim de Seiglière de Boisfranc, chancelier du duc d'Orléans.
150 Jean Henri d'Anglebert, ordinaire de la musique de la Chambre du Roi pour le clavecin.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PORTRAITS DE MIGNARD

CITÉS DANS L'ABBÉ DE MONVILLE

Avec la date approximative de leur exécution.

COMMENTAIRE

SUR LE

SYMBOLISME RELIGIEUX DES MINIATURES

D'UN MANUSCRIT DU XIVe SIÈCLE

PAR LE MINIATURISTE LUI-MÊME.

Article de M. Marcel de Fréville.

—

La Bibliothèque Nationale possède dans le Fonds latin, sous les n°s 10,483 et 10,484, un bréviaire manuscrit; d'après l'indication de M. Delisle, il paraît avoir été fait pour Olivier de Clisson, seigneur de Belleville, et, pour ce motif, il est connu, depuis la fin du XIVe siècle, sous le nom de Bréviaire de Belleville. La reliure est en velours rouge; les tranches sont dorées et portent les armes de la famille Jouvenel des Ursins, dont un des membres a possédé et fait relier le manuscrit en question. La hauteur est de 240 millimètres, la largeur de 170; l'écriture, sur deux colonnes, est du commencement du règne de Charles V, et très-soignée; chaque page est ornée d'encadrements et de petites peintures d'une grande finesse. Le document qui va suivre se trouve sur les folios 2, 3 et 4 du tome Ier (n° 10,483); il donne une explication fort intéressante des miniatures qui ornent le manuscrit; il en expose jusqu'aux moindres détails. On sait que les instructions par l'imagerie sont des documents fort rares : on ne prenait pas la peine au moyen-âge d'expliquer ce que comprenaient sans difficulté à cette époque les gens lettrés, les seuls qui eussent alors des livres entre les mains; de plus, il a ceci de curieux qu'il peut s'appliquer à beaucoup d'autres manuscrits et à d'autres miniatures; avoir la clef de quelques sujets, c'est avoir la clef d'un bien plus grand nombre : ce sont en effet presque toujours les mêmes allégories et les mêmes scènes, choisies la plupart du

temps dans l'histoire sacrée; ce sont les mêmes groupes et les mêmes personnages, représentés dans les mêmes attitudes. Voilà en quelques mots ce qui fait l'intérêt du document que je publie; mais, avant de commencer, je dois dire que le mérite de sa découverte revient, non pas à moi, mais à M. Léopold Delisle, qui, ayant trouvé cette pièce, a eu la bonté de me la communiquer, et de me mettre à même de la publier.

L'exposition des ymages des figures qui sunt ou Kalendier et ou Sautier, et est proprement l'acordance du Veil Testament et du Nouvel.

Saint Gringoire dit que tant fait cil de son profit qui voit et n'entent com cil qui chace et riens ne prent, et à ce s'acorde le sage Salemon, qui dit que en oïant et en entendant devient on plus sage[1], et, quant on voit aucune chose qui est oscurément bailliée, l'en doit querre et demander le sens et l'exposicion, et, pour ce que ci après juques à la fin du Sautier a aucunes figures oscurément bailliées, je les vueil desclerier, si que chacun les puist entendre et faire en son porfit.

L'Escripture dit que Dieu n'est pas un homme qui puist faillir n'estre mué[2]; car, combien que homme et toute créature puist estre muée en soi et en ses œvres et en ses pensées, ne porquant le Créateur, le souverain ouvrier, ne puet recevoir mutation. Et, pour ce que ce est cil qui ordena et establi le Vieil Testament et le Nouvel, convient il que les deus soient acordés et ramenés à un. Et à ce s'acordent les Sains en plusieurs leus en la sainte Escripture, qui dient que le Nouvel Testament est tout figuré et baillié en figures en

1. Audiens sapiens sapientior erit. Proverb. I, 5.
2. Ego enim Dominus, et non mutor. Malach. III, 6.

l'Ancien. Et cete acordance senefient les ymages qui sunt ci après.

Premièrement sont les Apostres qui sont exécuteurs du Nouvel Testament, qui cueillent les clauses du Viel Testament oscurément bailliées, et les descuevrent et desclairent et en font les articles de la foy; si que en chascun des XII mois a I des XII Apostres et I des XII Prophètes, en tel manière que le Prophète baille à l'Apostre une prophécie envelopée, et l'Apostre la descuevre et en fait un article. Et, pour ce que de la Synagoge, qui fu ou temps de l'Ancien Testament, et de l'Eglise qui est ou temps du Nouvel, nous parlons en deus manières, et quant au sens gros et materiel et quant au sens soutil et esperituel, met je l'un sens et l'autre; quar, au derrière de chascun, a une synagoge materiel, de quoi le Prophète trait une pierre que il baille à l'Apostre avec la prophécie, et va tous jors cele synagoge en défaillant, selonc ce que il vont plus avant, et les articles en mouteploiant, si comme vous poés veoir ès figures.

Et, pour ce que les articles de la foi sont la voie et les portes d'entrer en Paradis, met je les xij portes de Jérusalem de Paradis au desus des xij Apostres en la Vierge Marie, par quoi nous fu la porte ouverte, qui tient sus chacune des portes un panoncel, où est paint en ymage l'article que l'Apostre fait au desous par parole. Et respont chascun panoncel à chascun article en droit soi.

Et, pour ce que mesires saint Pol n'estoit uncore pas ou collège des Apostres, quant ils firent la Credo et assemblèrent les articles de la foy, met je son ravissement comment il fu ravi et apelé, soz le premier article que la Vierge Marie li tent ou pennoncel; et

puis après tantost ès autres mois, comment il preeche et monstre les articles que la Vierge tient sus la porte as onze manières de gens à qui il escrist onze Epistres[1].

Puis, après tot ce veu, vient une page où les Apostres s'asemblent et édefient une église des pierres qu'il ont traites et aportées de la synagoge, et est faite cete eglise en tel disposition comme saint Pol devise en une de ses Epistres qui dist ensi : « Vous ne estes mais » ostes ne estranges, ains estes la cité de paradis et de » la compaignie Dieu; édefiés sus le fondement des » Apostres et des Profètes, c'est sus le fondement de » sainte Eglise et Jhésu Crist[2]. »

Si est la crois de pierre desus le clochier, et le cochet si est l'angre Gabriel qui annunça à la Vierge Marie qu'elle fu commencement de tout ce bien. Et au destre bras de la crois dou clochier, est saint Pol qui tient l'autorité que je ai mise en françois et expose cete église.

Et, pour ce que l'Escripture puet estre exposée en pluseurs manières, je expose le crucefis autrement; le met en Paradis terrestre ou jardin delicieus, et senefie le fleuve qui estoit de Paradis delicieus, et issoit et devisoit en quatre parties pour arrouser Paradis. C'est Jhésu Crist qui issi de Paradis et s'estendi en la crois en quatre parties pour arrouser Paradis; quar il estoit

1. Il y a quatorze épîtres, puisque celles aux Corinthiens, aux Thessaloniciens et à Timothée sont divisées en deux épîtres chacune; mais, l'auteur ne se préoccupant pas de ces subdivisions, il n'y a en effet que onze épîtres (ad Romanos, Corinthios, Galatas, Ephesios, Philippenses, Collossenses, Thessalonicenses, Timotheum, Titum, Philemonem, Hebrœos).

2. Ergo jam non estis hospites et advenæ; sed estis cives sanctorum et domestici Dei, — superædificati super fundamentum Apostolorum et Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu (Ad Ephes., II, 19-20).

si sec que nul fruit n'i pooit venir, nulle âme n'i pooit estre plantée; si que il l'arousa de son precieus sanc qui s'esspandi parmi ce jardin en vij ruisselès; et au bout de ces ruisselès sont les vij Sacremens de sainte Eglise, de quoi elle est toute arrousée, qui issirent et eurent vertu du costé Jhésu Crist, selonc les clers.

Encore autrement je expose ce crucefis, et est tout paint ce que je di ici qui bien i regarde. Par la crois, qui est ou jardin delicieus, j'entent le fruit de vie, et par Jhésu Crist, le fruit. Et par bas, au dehors du jardin, est Eve, la première fame, qui cueilli le fruit contre la volenté et l'ordenance de nostre Seigneur. Et au devant de lui est le mauvès Angle qui li nunça qu'elle le preist. Et au desous de la crois est le bon Angle qui annunça à la seconde feme, c'est à la Vierge Marie, que elle preist ce fruit Jhesu Crist de l'ordenance du Seigneur. Et ce est celle qui ot doucement la nouvele et tent la main vers le fruit, et dist en un rouliau : « Veci le fruit de vie que je rent. »

Or avons comment les Apostres, exécuteurs du Nouvel Testament, ont quelli et aporté les clauses de l'Ancien Testament à Jhesu Crist en la crois; or fu confermé et scellé le Noviau Testament, et l'Eglise ordenée et confermée, et saint Pierre establi fondement et premier curé de sainte Eglise, et Jhésu Crist qui li tent les clés de Paradis, et il tent la main pour recevoir.

Or vient l'autre page où sont les quatre tabellions de ce Testament; ce sont les quatre Evangélistes et les iiij bestes, à qui il sont appropriés, qui leur tiennent les iiij instrumens de la passion Jhésu Crist.

Premièrement, l'ègle tient à saint Jehan les iij clous qui senefient la divinité et quant au nombre de iij

personnes, et quant à ceu que, si comme la Divinité, qui est charité, attret et joint ensamble les cuers, ausi les clous sont fet pour atacher et pour joindre ensamble; et de la Divinité parle saint Johan espéciaument.

Après, l'oume tient à saint Mathé la crois qui senefie l'umanité Jhésu Crist qui fu homme à manière de crois estendu en la crois; et de l'umanité Jhésu Crist parle espéciaument saint Mathé.

Après, le lyon tient à saint Marc la couronne, qui senefie la résurrection; quar résurrection est une circulation de vie à mort et de mort à vie; et de la résurrection parle espéciaument saint Marc.

Après, le buef tient à saint Luc la lance qui senefie tourment et passion; et de la passion parle espéciaument saint Luc.

Or avons les tabellions du Nouvel Testament et lors figures, par quoi ce Testament est confermé à tourjours durer san rapeler.

Ou milleu de ces iiij tabellions, est le trésor de sainte Eglise, le précieus sanc Jhésu-Crist, en un vert camp, de quoi est fet ce Testament. Et la Vierge Marie qui l'eida à conquerre, qui le tient d'une part et apelle tous à venir querre s'il ont riens en ce testament. Et saint Pierre d'autre part, qui en fu premier trésorier, qui tient la clef, est prest de ballier à chascun sa part du testament. Et, pour ce que chascun puisse veoir tantost que il y a, le miroier est ou milleu du trésor où l'on le puet tantost savoir. Jhésu Crist ne lesse riens en son testament fors à ceus qui font sa volenté; donc mire ta vie, et voi Jhésu Crist devant toi, et les instrumens de sa passion, et regarde se tu fès bien sa volenté.

Et puis si va le rivage des ruissaus qui li issent du costé; ce est des vij sacremens que tu vois sous les vij grans lettres du Sautier, que le saint Esperit maine par les vij dons aus vij vertus; quar c'est la voie par quoi vie de homme et de fame doit estre menée en ce monde. Et pour ce, met je les vij vertus sous les vij matines du Sautier; quar, par matin nous est entendus la vie, et, par le vespre, definement, selonc l'Escripture. Et pour ce, je met le finement du monde le jour du Jugement sur les vespres: « Dixit Dominus. » Et ne va pas la voie à senestre, où sont les vij vices opposés au vij vertus. Et ainsi tu vendras au général paiement au jour du jugement que tu vois paint desus: « Dixit Dominus. » Et auras ce gracieus don que Diex donra à ses amis quant il dira : « Venés çà, mes amis » qui avés fet ma volenté; prenés le réaume de Paradis » qui vous est appareilliés à tourjous sans fin. »

A celui réaume nous veille conduire et mener le saint Esperit, et Jhésu Crist nous vueille recevoir, qui est benedictus in secula seculorum. Amen, amen, amen.

L'auteur de la notice qu'on vient de lire distingue les miniatures qui ornent le Calendrier de celles qui ornent le Psautier; je laisserai de côté les explications qui se rapportent à ces dernières. J'espère qu'elles pourront être utiles un jour à quelqu'un, mais, quant à moi, je n'ai pas pu m'en servir; elles ne s'appliquent pas aux miniatures du ms. 10,483; le peintre a suivi pour le Psautier un plan autre que celui qui est tracé dans la notice. Il en est tout autrement des miniatures qui ornent le Calendrier; l'exécution de celles qui subsistent encore concorde exactement avec les explications données; je dis de celles qui subsistent encore; car, malheureusement, le ms. 10,483 porte des traces de mutilation, et des six feuillets qui devaient composer le calendrier, il n'en reste qu'un seul, le dernier, au r° le mois de novembre, au v° le mois de décembre. Aussi aurai-je recours à

deux autres mss., inscrits l'un sous le n° 18,014, l'autre sous le n° 919 du fonds latin. Ces deux livres d'heures sont précédés de calendriers, ornés de miniatures et exactement faits sur le modèle de la notice que je viens de publier.

Chaque mois, divisé en deux colonnes, occupe le milieu d'une page, ornée en haut et en bas de miniatures que je vais essayer de décrire : en haut, à droite, les deux grandes lettres KL qui signifient kalendæ et qu'on retrouve si souvent dans les calendriers du moyen âge; puis, presque au milieu, une ligne courbe peinte en bleu; c'est la voûte du ciel sur laquelle se trouve un point rouge, représentant le soleil et placé à différentes hauteurs selon les mois; sous cette ligne courbe, un sujet en rapport avec les différentes époques de l'année; par exemple, au mois de janvier, des arbres complètement dépouillés de leurs feuilles; au mois de mai, des fleurs; au mois de décembre, un individu tuant un porc. Plus à gauche, mais toujours en haut de la page, se trouve une construction fortifiée, avec une porte à demi entr'ouverte, devant laquelle on voit le signe du zodiaque répondant au mois de la page. Du haut de cette sorte de forteresse sort à mi-corps la vierge Marie qui tient un « panoncel » de forme triangulaire au-dessus d'un groupe placé tout à fait à gauche, et représentant saint Paul dans les diverses phases de son apostolat; à la première page, il est ravi en extase; à la page suivante, il prêche aux Romains, puis aux Corinthiens, puis aux Galates, et ainsi de suite, jusqu'à la dernière où il est représenté prêchant aux Hébreux. Au-dessous de chaque scène se trouve une phrase tirée des épîtres de saint Paul, et la représentation figurée de ce texte, que l'apôtre est censé expliquer à ses auditeurs, est peinte très-délicatement sur le « panoncel » que tient la vierge Marie; ainsi nous trouvons les légendes suivantes (ms. 18,014) : Qui omnia creavit, Deus est (Hebr. 3, 4). Predestinatus est filius in virtute (Rom. 1, 4). Misit Deus filium suum, natum ex muliere (Gal. 4, 4). Jesus Christus prescriptus est, et in vobis crucifixus (Gal. 3, 1). Eripuit nos de potestate tenebrarum (Col. 1, 13). Resurrexit propter justificationem nostram (Rom. 4, 25). Ascendit super omnes celos ut adimpleret omnia (Ephes. 4, 10). Judicaturus est vivos et mortuos (2 Thim. 4, 1). Dedit spiritum suum sanctum in nobis (1 Thess. 4, 8). Ipse est caput corporis ecclesie (Coloss. 1, 18). Habemus per sanguinem

ejus remissionem peccatorum (Ephes. 1, 7). Omnes quidem resurgemus (1 Cor. 15, 51). Et sur le « panoncel » sont peints les sujets suivants dont le rapport avec la légende est évident, et que je vais citer dans le même ordre : la tête de Dieu — la tête de Jésus-Christ — Jésus enfant — Jésus-Christ en croix — Jésus faisant sortir un homme de la gueule d'un monstre, c'est-à-dire retirant les justes des limbes — Jésus-Christ ressuscitant — Jésus-Christ montant au ciel — Un mort se réveillant au jour du jugement — L'Esprit saint sous la forme d'une colombe — Un clocher d'église — Une main donnant la communion à un individu agenouillé — Enfin un mort se levant de son tombeau.

Je passe maintenant à la description des miniatures qui ornent le bas de chaque page; la composition en est beaucoup moins compliquée : à gauche une église, au milieu un prophète, à droite un apôtre. L'église représente « la Synagoge qui fu ou temps de l'Ancien Testament; » on va la voir démolir pièce à pièce; entière à la première page, elle n'est plus qu'un monceau de ruines à la dernière. Les Prophètes en arrachent une à une les pierres qu'ils donnent aux Apôtres et qui serviront à construire la nouvelle église. Les noms des différents Prophètes sont écrits au-dessus de leur tête; ce sont, par ordre : Jérémie, David, Isaïe, Zacharie, Osée, Amos, Sophonias, Joel, Michée, Malachie, Ézéchiel et Daniel; quant aux Apôtres, ils y sont tous, leur nombre concordant avec celui des mois de l'année; saint Pierre à la première page, saint Mathias à la dernière. Un nimbe entoure la tête de chacun des Apôtres. Mais l'auteur de la notice nous a dit qu'il s'adressait à nous « de deux manières, et quant au sens gros et matériel, et quant au sens soutil et esperituel. » Aussi trouvons-nous une légende écrite à la main près de chaque personnage; celle du Prophète est tirée de l'Ancien Testament; celle de l'Apôtre est une phrase du symbole des Apôtres qui a été à cet effet divisé en douze parties. Je vais d'abord transcrire les légendes des Prophètes en suivant l'ordre où elles se présentent dans le ms. 18,014; je les accompagnerai d'une traduction ancienne trouvée dans un autre livre d'Heures de la Biblioth. nationale (n° 13,091, fonds français) qui n'a certainement pas avec la notice que j'ai publiée le même rapport que les mss. 10,483, 18,014 et 919, mais qui est orné de vingt-quatre très-belles et grandes miniatures, représentant

douze Prophètes et les douze Apôtres. Elles occupent chacune une page; elles sont placées en regard l'une de l'autre, et sous chaque personnage on retrouve les légendes du ms. 18,014, traduites en vieux français; les voici :

Patrem invocabitis qui terram fecit et condidit celos. Le pere vous apeleres qui a fet le chiel et la terre. — Dominus dixit ad me : Filius meus es tu (Psalm. 2, 7). Le Seigneur m'a dit : Tu es mon fix. — Ecce virgo concipiet et pariet filium (Isaiæ, 7, 14). Vechy une vierge qui conchevra et un fix enfentera. — Aspicient in me Deum suum quem confixerunt (Zach. 12, 10). En moi regarderont leur Dieu lequel cruchefièrent.—O mors, ero mors tua, morsus tuus ero, inferne (Osée, 13, 14). Mors, tu es trop dure; enfer, par moy sera mors. — Apem [sic] est qui edificat ascensionem suam in celo (Amos, 9, 6). Ch'est cheluy qui edefie ou chiel son assencion. — Accedam contra vos in judicio, et ero teste [*sic*] velox (Malach. 3, 5). Contre vous en jugement je venray comme tesmoign apert. — Effundam de spiritu meo super omnem carnem (Joel. 2, 28). Sur tous je donray de mon esprit. — Invocabunt omnes nomen Domini et servient ei. Tous l'apeleront et bien le serviront. — Deponet Dominus omnes iniquitates nostras (Mich. 7, 19). Toutes nos iniquités il ostera. — Educam de sepulcris tuis, popule meus (Ézéch. 37, 12). Je remueray mon pueple hors de vos sepulcrez. — Evigilabunt omnes, alii ad vitam, alii ad obprobium (Dan. 12, 2). Tous se resvelleront, lez uns en gloere, lez autres en obprobre.

J'ajoute maintenant la traduction du symbole des Apôtres (ms. 13,091, fonds français), mais sans donner le texte latin ; j'indique par un trait où les coupures ont été faites :

Je croy en Dieu le père tout-puissant, créateur du chiel et de la terre, — et en Jhésu Crist, son seul fix, nostre seigneur, — qui est concheu du saint Esperit, nés de la vierge Marie, — qui souffrit desous Ponce Pilate, crucifié, mort, enseveli, — descendit en enfer, le tiers jour de mort resuscita — Monta es chieux, siet à la destre Dieu le père tout puissant. — Il est à venir jugier les vis et les mors. — Je croy ou Saint Esperit, — Sainte Eglise catholique, de sains la communion, — des péchies rémission, — de la chaer resurreccion, — Vie pardurable. Amen.

Il suffira de rapprocher les trois légendes qui se trouvent à chacune des pages du calendrier, pour saisir le lien qui les unit, et pour voir qu'elles se rapportent à une même idée; je veux parler de la légende écrite sous la miniature représentant saint Paul dans une des phases de son apostolat, de la légende du Prophète, et enfin de la légende de l'Apôtre. Je me contenterai de citer celles de la première page : « Qui omnia creavit, Deus est. — Patrem invocabitis, qui terram fecit et condidit celos. — Et enfin Credo in Deum patrem omnipotentem, creatorem celi et terre. Évidemment, ces trois phrases se rapportent à l'idée du Dieu créateur, de Dieu le Père.

J'ai terminé la tâche que je m'étais proposée; je voulais seulement publier la notice du ms. 10,483, sans l'accompagner de trop longs commentaires; j'espère qu'elle offrira quelque intérêt aux personnes qui s'intéressent à l'art du Moyen-âge.

Marcel de Fréville.

INVENTAIRE
DES BIENS MEUBLES
D'ALIX DE FROLOIS,
ABBESSE DE JOUARRE,
RÉDIGÉ EN 1369.

Document annoté par M. L. Courajod.

A la mort d'une abbesse du monastère des Bénédictines de Jouarre nommée Alix de Frolois, et dont le *Gallia Christiana* (tome VIII, p. 1713) ne fait pas mention, Guy de Frolois, son frère, avait fait enlever tous les objets mobiliers qui lui appartenaient. Le couvent lésé protesta contre cet acte et, comme Guy était mort à son tour, intenta à ses ayants-cause un procès qui fut porté devant le Parlement de Paris. Ces ayants-cause étaient Marguerite de Frolois (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. II, p. 344 D), sœur de Guy, et le second mari de cette dernière, Jehan de Châtillon-en-Bazois. Pendant l'instance les parties s'entendirent pour rédiger un acte de transaction. Cette pièce, qui rectifie et complète une liste d'abbesses du *Gallia*, contient un curieux inventaire d'objets mobiliers du XIVe siècle.

Louis Courajod.

Comme plait et procès soit mehu et pendent en la court de parlement entre religieuses dames et honnestes l'Abbesse et couvent de Juerre [1], demandeurs, d'une part, et noble homme, monseigneur Jehan de Chasteillon en Bazois [2], chevalier, comme heritier à cause

1. Jouarre, commune du canton de la Ferté-sous-Jouarre, arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne.

2. Châtillon-en-Bazois, chef-lieu de canton, arrondissement de Château-Chinon, département de la Nièvre.

de madame Marguerite de Froloys, sa femme, seur de noble homme, feu monseigneur Guy de Frolois, chevalier, deffendeur, d'autre, pour cause des biens qui s'ensuivent, lesquielx lesdittes Religieuses demandoient audit chevalier comme à eux appartenans, à cause de leur eglise, par la mort de feu Madame Alips de Frolois, jadis abbesse de ladicte église, lesquelx biens icelles Religieuses disoient que ledit feu messire Guy avoit fait panre et emporter, et d'iceux fait sa volunté, et distribuez comme y luy avoit pleu; c'est assavoir : deux cenz trois escuz, un frontier [1] et une sarge inde [2] à lit, trois pieces d'un lit bordées de vermail [3], et une piece à couchette sanz bordeure, un couvertoir à lit de drap mabré [4], une sarge eschiquetée, une penne de gris à lit, un drap de lit de deux lés et demi, sept pièces de napes ouvrées, deux serges à lit et une pièce inde à cochette, un couvertoir noir, une pièce veir [5] armoiée de Saint Digier et de Noyers, un couvertoir de mabre, un couvertoir vermail, dix et huit anaps [6], un coffre vermail ouquel estoient un Angnus d'argent [7] doré, garny de chaine, deux aneaulx d'or à deux saphirs, un parido [8], un camahieu [9], deux ameraudes, un rubis,

1. Ornement du front en forme de diadème.
2. *Sarge* est écrit pour *serge* et *inde* veut dire *bleu.*
3. Vermail est pour vermeil et signifie rouge.
4. Mabré est pour marbré, c'est-à-dire mélangé et veiné. V. dans le *Glossaire* du marquis de Laborde les étoffes marbrées et le *drap marbré.*
5. Veir ou Vair (*Varius*) signifie de diverses couleurs.
6. Ce sont des vases à boire.
7. Les *agnus d'argent* étaient des bijoux bien définis par le marquis de Laborde dans son *Glossaire.* Ces rondelles de cire fondues à Rome avec les restes du cierge pascal bénit par le Pape étaient ensuite enchâssées dans de riches médaillons et de beaux ouvrages d'orfévrerie.
8. Parido ou peridot, pierre fine d'un vert jaunâtre. Cf. le *Glossaire du marquis de Laborde.*
9. Au moyen âge les camées étaient appelés *camayeux.*

une ymaige d'ivoire, une langue de serpent[1], une pièce de critail[2], un dragier d'argent atout[3] le pié, deux pommes d'ambre[4] et deux de beric[5], et quatre tabliaux d'ivoire, une croce d'argent, et le baston d'icelle qui estoit pour ladicte feu Abbesse, un coural[6] et trois paires de patenostres[7], un coffre lonc ouquel avoit vint et deux cuilliers d'argent, un pié d'argent à anap de madre[8], une boîte d'argent à messaiger[9], un coffre ouquel estoit une chappelle[10] pour ladicte feu abbesse, le char tout neuf de l'abbaie de Jeurre. Et encor demandoient icelles Religieuses plusieurs autres biens qui estoient à Chastiau-Chinon[11] en l'oste de ma dame la Royne Jehanne[12], ou prins de lx florins d'or ou environ, et touz les autres biens que la dicte feu madame Alips povoit avoir le jour de son trespas. Accordé est, se il plaist à la Court, pour le bien de paiz et d'amour que les parties veulent tenir et garder l'une avec l'autre, que ledit messire Jehan de Chasteillon

1. C'est là une pièce précieuse qu'on retrouve souvent dans les inventaires. On croyait qu'une langue de serpent pouvait décéler la présence du poison dans un breuvage.

2. C'est du cristal de roche.

3. Atout signifie *avec*.

4. Cf. le *Glossaire du marquis de Laborde*.

5. Béric est écrit pour *Béricle* et signifie *verre*. V. le mot Béricle dans le *Glossaire*.

6. Il s'agit d'un chapelet de corail.

7. Les patenôtres étaient des chapelets.

8. Le madre était toute espèce de bois veiné, rare ou commun avec lequel on faisait des vases à boire. Cf. le *Glossaire*.

9. La boîte à messages était une boîte à lettres, autrement dit un petit coffret dans lequel on plaçait les lettres que le messager, l'écuyer ou tout autre envoyé portait à destination. Cf. le *Glossaire* du marquis de Laborde.

10. On appelait *chapelle* l'ameublement d'un autel.

11. Chef-lieu d'arrondissement du département de la Nièvre, situé près de Châtillon-en-Bazois.

12. C'est la reine de France Jeanne, fille de Pierre Ier duc de Bourbon et femme de Charles V.

paiera et delivrera pour cause et occasion des biens et choses dessus dictes ausdictes Religieuses la somme de III^c frans d'or renduz à Paris ou à Jeurre aus termes qui s'ensuivent; c'est assavoir : C frans à la pentechoste prochain venant, et le remenant des diz III^c frans à la feste de la Nativité notre Seigneur ensuivant; se deffaut de paiement estoit des diz cent frans audit premier terme, ou que paiez ne fussent dedanz xv jourz après ledit premier terme escheu, execution pourra estre faicte à la saint Remi ensuivant pour les diz II^c frans, non obstant ledit terme de la Nativité notre Seigneur lors à avenir, parmi laquelle somme de III^c frans paiant comme dit est, ledit chevalier et les aians cause de luy, ou dudit feu messire Guy, par quelque voie que ce soit demouront frans et quictes de toute action ou poursuite que lesdictes Religieuses pourroient faire ou avoir à l'encontre dudit chevalier, ou les aians cause de luy, ou dudit feu messire Guy, comme dit est, supposé que les diz biens eussent esté prins, apportez et distribuez par ledit feu messire Guy comme les dictes Religieuses le maintiennent, et demouront yceux biens s'aucuns y en avoit distribuez par la manière dessus dicte à ceux qui ont ou auroient yceux, sauf et reservé ausdictes Religieuses que elles puissent faire poursuite contre ceux qui seront trouvé coupables, ou qui auront détenu, ou en aucuns desdiz biens, autres que ceux qui ont ou auront cause dudit feu monseigneur Guy ou qui contre yceux aiens cause en porroient avoir recours, si con dit est, et parmi ce les parties se partiront de Court sanz despens rendre l'une partie à l'autre.

(Au bas de l'acte se trouvaient deux sceaux plaqués de cire rouge. Ils ont disparu, mais ils étaient précédés

de ces notices qui nous conservent le nom des comparants :)

Le seel de Guillaume Quarrouble, bailli [de] Monsieur de Chasteillon.

Le seel Symon le Ryne, bailli de Juerre.

(Au dos se trouvent une cote en latin et un arrêt exécutoire de l'accord du 16 avril 1369.)

(Archives nationales. Accords du Parlement.)

YVONNET,

SCULPTEUR POITEVIN.

(1444.)

Note de M. A. de Montaiglon.

Ce n'est pas ici le lieu de dire l'estime que mérite l'*Inventaire des Archives du château de la Barre*, que notre ami et confrère M. Alfred Richard, maintenant archiviste de la Vienne, a publié en 1868. Nous voulons seulement en extraire la mention d'un sculpteur du moyen-âge qu'on pourrait bien ne pas aller y chercher. M. Richard a publié (I, 269-75) le testament de Guillaume de Vauconcour, bourgeois et échevin de Poitiers; l'on y trouve cet article, relatif à l'église Saint-Étienne de Poitiers dont le testateur était paroissien :

Item veulx et ordonne que mes diz excécuteurs facent parachever l'autier ou tabernacle, qui est ancommaincé chez *Yvonnet* l'ymaigier, ainsi que j'ay fait commancier, et qu'il soit assis sur ledit autier de Notre-Dame en ladicte églize de Sainct-Estienne, lequel pourra couster, s'il est fait bien à point, trente livres ou environ, auquel seront mis les douze Appoustres d'alebastre que j'ay par devers moy, lequel *Yvonnet* doit avoir neuf escuz, de marché fait avec luy, dont je luy ay poyé cinq.

Il résulte de ceci que l'autier ou tabernacle, qui devait être « *assis* sur » l'autel de la chapelle de la Vierge, ne devait pas for-

mer le devant de l'autel, mais y figurer à l'état de rétable, et que les douze figures d'apôtres, sculptés séparément, par conséquent en ronde bosse, devaient en former l'ornement. Comme à cette époque il n'est guère probable qu'elles dussent y être posées sur l'amortissement pour se détacher complètement et y être vues de tous les côtés, il est bien plus naturel de croire qu'elles devaient s'encadrer dans une série d'arcatures et poser, soit sur une suite de consoles, soit plutôt sur un soubassement continu.

Maintenant la somme de trente livres se confond-elle avec les neuf écus ou vingt-huit livres ? En voyant les Apôtres seuls désignés comme étant en albâtre, il est possible que le marché ne se rapporte qu'à eux. Par contre, le fond sur lequel ils devaient être rapportés doit ne pas avoir été en marbre, mais seulement en pierre, et puisqu'il doit coûter trente livres *ou environ*, c'est qu'il n'y a pas eu pour lui de marché fait, et que son prix ne sera fixé définitivement qu'à la terminaison et à la réception de l'ouvrage.

A. de M.

QUITTANCE

DE

PIERRE LESCOT LE PÈRE

Novembre 1526.

Document annoté par M. A. de Montaiglon.

La pièce qui suit, offerte par M. Eugène Zerlaut à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Paris, ne se rapporte malheureusement pas à l'architecte de la fontaine des Innocents et du vieux Louvre.

C'est une quittance de son père. Un registre de la Cour des Aides, dépouillé par M. Berty (*Architectes français de la Renaissance*, page 64), nous a appris que Pierre Lescot, seigneur de Lissy en Brie, fut procureur en cette cour de 1514 jusqu'à l'époque de sa mort en 1533. On sait d'ailleurs qu'il fut prévôt des marchands de Paris de 1518 à 1519.

La quittance sur parchemin se rapporte à la cérémonie funéraire de la reine Claude de France, morte deux ans avant, le 20 juillet 1524.

A. de M.

Je Pierre Lescot, Conseiller du Roy, notre Sire, son Procureur général en sa Court des Aides, confesse avoir receu de maistre Jehan le Jau, receveur des exploictz et amendes d'icelle, la some de seize livres parisis, à moy ordonnez par ladite Court pour une robbe et chapperon de dueil pour assister au convoy et enterrement de la feue Rayne, que Dieu absoule, tant en ceste ville de Paris que à Saint-Denis, là où le corps est inhumé, de laquelle some de xvj # p. je me tiens content et bien payé, et en quicte le dit Receveur et tous autres, tesmoing mon seing manuel, cy mis le xxve jour de novembre l'an mil v^{c} vingt-et-six.

P Lescot.

TAPISSERIES COMMANDÉES

POUR

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

PAR LE CARDINAL DE BOURBON

15 Mars 1552.

Pièce communiquée par M. J. J. Guiffrey.

Comme je n'ai trouvé nulle part la mention des pièces de tapisserie commandées en 1552 pour l'abbaye de Saint-Denis, pas plus que de l'ouvrier qui fut chargé de les exécuter, l'acte suivant m'a paru intéressant, comme ajoutant un nom à la liste des tapissiers hautelissiers français du XVIe siècle.

Ni Félibien, ni dom Doublet ne parlent de cette suite de six pièces ordonnée par le cardinal de Bourbon, et je serais presque tenté de croire que le travail dont il est ici question ne fut pas exécuté. Louis de Bourbon, cardinal, archevêque de Sens et premier abbé commandataire de Saint-Denis après le concordat de François Ier, mourut, Félibien nous l'apprend, le 11 mars 1557. Le même auteur parle de différents dons qu'il fit à l'abbaye et notamment d'une châsse de saint Louis, composée de plusieurs couronnes et joyaux tirés du trésor de l'abbaye (p. 393, 394). Des tapisseries dont nous nous occupons il n'est pas question. Dom Doublet n'en parle pas davantage. Elles auraient pu disparaître, il est vrai, pendant la seconde moitié du XVIe siècle durant les guerres de religion; mais il nous paraît difficile qu'un travail aussi considérable ait été anéanti sans laisser de traces. La plus forte raison de douter pour nous est le court intervalle qui sépare le traité conclu en 1552, ratifié en 1555, et la mort du cardinal de Bourbon au commencement de l'année 1557. Il nous paraît résulter des termes du contrat qu'en 1555, au mois de

juin, l'exécution de la tenture n'était pas commencée; or six pièces de tapisserie de haute-lisse de l'étendue et de l'importance de celles qui sont énumérées ici réclamaient plus de deux ans de travail. Ainsi il nous paraît vraisemblable que l'abbaye de Saint-Denis n'a jamais possédé cette riche décoration qui aurait garni tout le pourtour du chœur, car les six pièces bout à bout n'auraient pas eu moins de cinquante-quatre aunes de longueur.

Même non exécuté, ce contrat a encore son intérêt. Il nous apprend le nom, inconnu jusqu'ici, d'un des tapissiers renommés du XVIe siècle, travaillant à Paris; il nous renseigne encore sur le prix des tapisseries. A cent dix sols l'aune carrée, chaque pièce ayant en carré vingt-sept aunes serait revenue à cent quarante-huit livres dix sols tournois, soit pour les six pièces 891 liv. Évidemment cette décoration qui résumait toute la légende du Nouveau Testament était destinée à la garniture du chœur. L'orgueilleux donateur n'avait eu garde d'oublier de répéter plusieurs fois ses armes sur chaque pièce pour avoir du moins l'honneur de sa générosité.

Il est malheureux que l'acte ne donne pas le sujet de la tapisserie que du Larry exécutait à cette époque même pour la duchesse douairière de Guise.

Ce document qui nous a été indiqué par notre savant collègue, M. Demay, fait partie du fonds de l'abbaye de Saint-Denis aux Archives nationales sous la cote L, 8.

J. J. G.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, frère André d'Asnières, commandeur de l'église et abbaye Monseigneur Sainct Denis en France et garde des sceaulx aux contractz de la prevosté de ce mesme lieu, pour messeigneurs les Religieulx, abbé et couvent dudict Sainct Denis, salut. Scavoir faisons que par devant Mathurin Devrau, commis substitut du tabellion juré audict Sainct Denis pour Sebastien Havice, tabellion juré audict lieu, fut présent honnorable homme *Pierre du Larry*, maistre tapissier de haulte lisse, demourant à Paris, rue des Auldriettes, lequel de

son bon gré confessa et confesse par ces présentes avoir faict marché et convenant avec très reverandissime et illustrissime Loys, cardinal de Bourbon, archevesque de Sens, primat des Gaulles et de Germanye, à ce présent et ce acceptant, de faire et parfaire et rendre faict et parfaict, bien et deuement au dict d'ouvriers et gens à ce congnoissans, en l'hostel Sainct-Denis à Paris, dedans le jour de Chandeleur prochainement venant, la quantité de six pièces de tapisserye de haulte lisse, de layne loyalle et marchande; et mesmement ledict *du Larry* promect faire lesdictes six pièces de aussy bonnes et fines estoffes comme une tapisserye qu'il faict à present pour haulte et puissante dame Madame la duchesse douairière de Guise, et chacune desdictes pièces sera le champ sur ung fons de brun bleu et ensemencé de fleurs de lys et ung baston au travers desdictes fleurs de lys, faisant les armes dudict seigneur Reverandissime, et à chacune desdictes pièces y aura au meilleu une auvalle de trois aulnes de long sur deux aulnes de haulteur.

A la première pièce sera figuré dedans ledict auvalle une Annonciation de la vierge Marie, et au-dessus et au-dessoubz desdictes auvalles des armairies et chappeau dudict Reverandissime. A la deuxiesme pièce sera figuré la Nativité de Nostre Seigneur. A la troisiesme pièce sera figuré le Crucifixment. A la quatriesme pièce sera figuré la Résurrection Nostre Seigneur. A la cinquiesme pièce sera figuré l'Assention, et à la sixiesme pièce sera figuré la Panthecoste, selon et en ensuyvant les patrons qui seront baillez audict *du Larry* par ledict Reverandissime, à ses despens, et aura de longueur chacune desdictes pièces neuf aulnes ou environ sur trois aulnes de haulteur.

Ce marché faict moyennant cent dix solz tournois pour chacune aulne en carré de ladicte tapisserye que ledict seigneur Reverandissime en a promis, promect et gaige payer audict *du Larry*, ou au porteur de ces presentes pour luy, ainsy et au feur qu'il livrera chacune desdictes pièces, et, sur lequel pris, ledict seigneur Reverandissime cardinal de Bourbon promect et gaige payer et advancer audict *du Larry*, ou au porteur de ces presentes pour luy, et dans le premier jour d'avril prochain, la somme de six vingtz livres tournois qui seront desduictz et rabbattuz, scavoir vingt livres tournois sur le pris de chacune desdictes pièces, lequel pris ledict seigneur Reverandissime a promis, promect et gaige payer audict *du Larry*, comme dict est, ainsi et au feur qu'il livrera chacune desdictes pièces, promectans lesdictz seigneur Reverandissime Cardinal de Bourbon, en parolle de prélat, et ledict *du Larry* par les foy et serment de son corps pour ce par luy mis et baillez corporellement en la main dudict commis, tenir, entretenir et accomplir, garder et observer respectivement les choses susdictes, sans jamays y contrevenir, sur peine de rendre, payer et restituer l'un d'eulx à l'autre tous cous et fraiz, mises, despens, dommaiges et interestz qui faictz, soustenuz et encouruz seroient par deffault des choses dessusdictes ou d'aulcunes d'icelles non acomplyes deuement ainsi que dict est. Et en ce pourchassans et requérans soubz l'obligation, quant audict seigneur Reverandissime Cardinal de tous chacuns ses biens et revenu temporel de ses benefices, et quant audict *du Larry* de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, que lesdictz sieur Reverandissime Cardinal et *du Larry*, chacun en droict soy, en soubzmisrent et soubzmectent du tout à la justice, jus-

ques à contraincte, de la prevosté dudict Saint-Denis et de toutes aultres justices et jurisditions où trouvez seront, pour le contenu en ces presentes du tout accomplir, et renoncent en ce faisant à toutes choses générallеs quelzconques ad ce contraires et au droict disant generalle renonciation non valloir. En tesmoing de ce nous, au relat dudict commis, avons faict mectre à ces presentes le seel de ladicte prevosté, qui furent faictes doubles et passées audict Sainct Denis. Présens nobles personnes, maistres Robert de Coussy, Jehan de Bryncourt, et aultres tesmoings ad ce appellez, l'an mil cinq cens cinquante deux, le quinziesme jour de mars, et signé par Denis Havice, à présent commis dudict Sébastien Havice, le quinziesme jour de juing mil cinq cens cinquante cinq parce que à ce jour ledict Devrau estoit absent, après qu'il luy est apparu à la mynutte signée dudict Devrau, sur laquelle ces presentes ont esté grossoyées, les choses dessusdictes estre vrayes, et avoir esté ainsi passé par ledict Devrau.

(Signé :) HAVICE.

QUITTANCE

DE

ÉTIENNE DUMONSTIER

(1588.)

En publiant dans le volume de 1872, p. 172-3, un document de 1569 relatif à Étienne Dumonstier, je faisais remarquer qu'il était probablement l'aîné du premier Pierre. Le document qu'on va lire — il nous a été également communiqué par notre ami M. Benjamin Fillon qui possède l'original, écrit sur papier — change cette supposition en certitude puisque notre artiste y fait suivre sa signature de la qualification d'*aîné*. Il a même plus d'intérêt; dans celui de 1569 il n'est question que de ses gages ordinaires; dans celui-ci, il s'agit d'une pension, évidemment en dehors et en sus, assise sur les recettes d'Auvergne. Par là, bien que le paiement fût très en retard, il avait des gages très-supérieurs aux autres peintres valets de chambre, ce qui témoigne à la fois de sa valeur et de sa faveur.

A. de M.

Je, *Estienne Du Montier*, painctre et vallet de chambre ordinaire de la Royne, mère du Roy, confesse avoir reçeu de Me Pierre Boniface, Receveur ordinaire du domaine de ladite dame en Auvergne, par les mains de monsieur Goret, secrétaire ordinaire de ladite dame, la somme de deux cens cinquante escuz soleil, tant pour le parfaict paiement de la présente année, finie au jour Saint Jehan-Baptiste dernier passé (24 juin), reliqua de la demye année MVc IIIIxx IIJ, que advance sur l'année suivante et prochaine, de la pention que ladite dame me donne à prendre sur ladite Recepte, de laquelle somme de IIc L escuz je luy prometz tenir compte et l'en quicte et tous autres, tesmoing mon seing manuel, cy mis ce XXIe jour de aoust 1588.

Du Monstier *l'ayné*.

PIERRE BIART

NOMMÉ ARCHITECTE ET SUPERINTENDANT DES BATIMENTS DU ROI EN REMPLACEMENT DE

BAPTISTE ANDROUET DUCERCEAU.

(Septembre 1590.)

Document communiqué par M. J. Guiffrey et annoté par M. Ad. Lance.

On sait que Pierre Biart fut l'auteur de la statue équestre de Henri IV qui décora jusqu'à la Révolution le tympan de la porte de notre Hôtel-de-Ville[1]. Cet ouvrage, considéré comme un chef-d'œuvre, a illustré le nom de l'artiste. *Biart* avait aussi exécuté pour l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, un Christ crucifié qui était, dit Sauval, « une des plus belles et des plus accomplies choses que l'on puisse voir. » Mais cet artiste n'était guère connu comme architecte que par sa tombe qui existait jadis à l'église Saint-Paul et dont Sauval a publié l'inscription funéraire que voici : « Cy gist *Pierre Biard,* en son vivant maître sculpteur et architecte, lequel, âgé de 50 ans, est trépassé le dix-septiesme jour de septembre 1609. Priez Dieu pour son âme[2]. »

1. Voyez sur Pierre Biart le père le long article du *Dictionnaire* de M. Jal, p. 218-220, et le premier volume des *Nouvelles Archives de l'Art français* (année 1872, p. 68). On remarquera que le Pierre Biart cité dans les États de la maison du Roi de 1598 et 1599 est le père, tandis que l'article de l'état de 1611 se rapporte évidemment au fils, sur lequel on trouvera un autre extrait des comptes des Bâtiments royaux à la page 11 du même volume.

2. Cette inscription était accompagnée des vers suivants :

Sculpteur, peintre, architecte, en mon vivant je fus,
Digne, s'il en fut un, d'un second Alexandre.
Paris fut mon berceau, ma paroisse [eut] ma cendre,

Cependant le docte historien de Paris attribue au même artiste le jubé de Saint-Étienne-du-Mont, qu'il apprécie dans les termes suivants : « Le jubé fait par le même (*Biart*) est très-galant; les degrés sont fort ingénieusement et hardiment suspendus; le trait et la coupe de pierre est universellement admiré, mais il me semble un peu trop chargé d'ouvrage. » Ce jubé est, en effet, un tour de force de stéréotomie, mais le célèbre sculpteur en a-t-il été effectivement l'architecte? Sa brillante individualité n'aurait-elle pas absorbé à son profit celle plus humble de quelque habile constructeur du temps? Il y a tant d'exemples de ces supercheries, même de nos jours!

Enfin, si l'on en croit les vers qui accompagnaient l'inscription funéraire citée plus haut, *Biart* aurait aussi cultivé la peinture. Mais faut-il prendre à la lettre une épitaphe poétique et toutes les hyperboles qu'elle peut comporter; une épitaphe, cette dernière des vanités de l'homme!

Quoi qu'il en soit, l'acte découvert par M. Jules Guiffrey vient affirmer pour *Biart* — au moins à titre officiel — cette qualité d'architecte qui n'était attestée par aucun document authentique. Cette pièce nous apprend aussi que le traitement du Surintendant des Bâtiments royaux était, en 1590, de cinq cents écus, soit, au pouvoir actuel de l'argent, environ cinq mille francs de notre monnaie.

Mais ce document présente un intérêt plus réel, peut-être, en

Et le ciel mon esprit, qui me l'avoit infus.
Le démon de nature eut peur d'être confus,
Et, voyant mon ouvrage à sa gloire prétendre,
Il aborde la Mort, il la force à me prendre :
« Volontiers, se dit-elle, il n'est pas de refus. »
  Elle me tira donc hors des geôles charnelles,
Pour être citoyen des voûtes éternelles,
Où le sang de Jesus me fit avoir un lieu.
Je travaillerois, las! selon mon ordinaire,
Si tout ce qui ressent l'inconstance lunaire
Ne me déplaisoit point, autant que me plaît Dieu.
  Après avoir vu Rome, en France je revins,
Pour faire ma fortune aveque mon ouvrage;
Mais son ingratitude abaisse mon courage :
Tout vient aux ignorans, rien aux hommes divins.
(Sauval, t. Ier, p. 442.)

ce qu'il fixe une date importante inconnue jusqu'ici, celle de la mort de *Baptiste Androuet du Cerceau.* En effet la nomination de *Biart,* son successeur, étant du 18 septembre 1590, il y a grande apparence que la mort de *Baptiste Androuet* doit dater de la même année. Le texte de l'acte dont il s'agit laisse d'ailleurs peu de doute à cet égard; à propos du nouveau titulaire le rédacteur de cet acte dit : « donnons et octroyons par les présentes, l'estat et office d'architecte et superintendant ordonnateur de la despence des Bastimens du Roy, que naguères souloit tenir et exercer *Baptiste Androet de Cerceau,* vaccant a présent par son trépas..... » Évidemment les termes mêmes de cette nomination visent un décès récent, non une mort déjà ancienne.

C'est donc à tort que j'ai dit ailleurs[1] qu'en 1598 *Baptiste Androuet* travaillait au château de Pau pour Catherine de Bourbon, princesse de Navarre. Je suis d'autant plus en faute que, dans le document auquel j'ai emprunté le fait[2], le nom de *Du Cerceau* n'étant accompagné d'aucun prénom, je n'aurais pas dû me hâter de conclure qu'il s'agissait de l'architecte de Henri III. Mon erreur vient de ce que, ignorant l'année de la mort de *Baptiste,* il m'avait paru naturel de supposer que l'architecte de Henri IV fut en même temps celui de la princesse Catherine, sa sœur. J'ai eu tort et c'est l'acte de nomination de *Biart* qui a raison. Ce n'est donc pas de *Baptiste* qu'il peut s'agir en 1598, mais de son frère *Jacques II,* qui vécut jusqu'en 1614.

Ajoutons que M. Robert Dumesnil a décrit dans son *Peintre-Graveur français* (t. V, p. 64) la seule pièce de *Pierre Biart* le père qu'on connaisse.

Adolphe Lance.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Estat et couronne de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que, pour la parfaicte et entière confience que nous avons de la personne de Me *Pierre Byart,* et de ses sens, suffisance, loyaulté, preud'hommie, experience et

1. *Dictionnaire des architectes français*, t. I, p. 22.
2. *Inventaire des meubles du château de Pau*, publié par M. Tamizey de Larroque.

bonne dilligence en l'art d'architecture, à icelluy, pour ces causes et autres bonnes considérations, avons, en vertu de notre pouvoir, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'estat et office d'*Architecte et Superintendant ordonnateur de la despence des Bastimens* du Roy, que naguères souloit tenir et exercer *Baptiste Androet de Cerceau,* vaccant à présent par son trespas, pour ledit estat et office avoir, tenir et doresnavant exercer, en joyr et user par ledit Byart, aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens audit office appartenantz, telz et semblables et tout ainsy et en la mesme forme qu'en a joy ou deub joyr ledit *de Cerceau.* Si prions, et néantmoings, en vertu de nostre dit pouvoir, mandons à Messieurs des Comptes, Présidentz et Trésoriers généraulx de France au Bureau des finances estably à Paris, et à tous autres juges qu'il appartiendra, chacun endroict soy; qu'après leur estre apparu des bonne vie, mœurs et conversation catholicque, appostolicque et romaine dudict *Byart,* et de luy prins et reçeu le serment, en tel cas requis et accoustumé, iceluy mecte, reçoive et institue, ou face mectre, recevoir et instituer, en possession et saisine dudict estat et office et d'icelluy, ensemble des honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, fruictz, proffictz, et esmolumens dessusdictz, le face, souffre et laisse joyr et user plainement et paisiblement, et à luy obéyr et entendre de tous ceulx et, ainsy qu'il appartiendra, ès choses touchans et concernants ledit estat et office, que, par celluy des Receveurs comptables qu'il appartiendra, ilz facent doresnavant par chacun an payer, bailler, et delivrer comptant audict *Byart* lesdictz

gaiges et droictz, et, en rapportant, par celluy qui les aura payez, lesdictes présentes ou coppies d'icelles, deuement collationnez pour une fois seulement, avec quictance dudict *Byart* sur ce suffisante, lesdictz gaiges luy seront passez et allouez en la despence de ses comptes par Messieurs desdictz Comptes, lesquelz nous prions ainsi ce faire sans difficulté, car ainsi a il esté trouvé juste et raisonnable. En tesmoing de quoy nous avons faict mectre le seel de France à ces dictes présentes. Donné au camp de Champigny, le xviij^e jour de septembre l'an 1590. Signé: « Charles de Lorraine, » et sur le reply : « Par Monseigneur, Pericard, » et scellées sur double queue de cire jaulne.

Registrées en la Chambre des Comptes, oy le Procureur Général du Roy pour joyr par ledict *Pierre Byart* par forme de permission et ainsi qu'il est plus à plain contenu au registre sur ce faict, le vingt septiesme jour d'octobre l'an 1592. Signé : « Danes » (?).

Par un arrêt inscrit sur le registre à la suite des Lettres patentes de 1592 il est constaté que la Cour des Comptes, par arrêt du 27 mars 1590, avait d'abord refusé d'entériner les lettres de nomination de *Byart*, sans donner de motifs. Le duc de Mayenne dut lui adresser le 26 août d'autres lettres patentes, par lesquelles :

« Ledict sieur, considérant le peu de personnes qui se trouvent à présent capables pour exercer ledict estat et office à cause de la misère du temps, et estant deuement certain de la suffisance, cappacité et grande expériance que ledict *Biart* a en l'art de peinture[1], sculpture et architecture, par tant de preuves qu'il en a faictes et faict par chacun jour, prie et, en vertu de son pouvoir,

1. Ceci confirmerait l'exactitude de l'épitaphe qui assure que Biart cultiva aussi la peinture.

mande à ladicte Chambre qu'elle ayt à procéder à la réception dudict *Byart* audict estat et office, le faisant joyr des gages, etc.....

La requeste à ces fins présentée à icelle Chambre par ledit *Biart*, etc... la Chambre, eu esgard aux merites dudict *Byart*, et en enthérinant lesdictes lettres, a ordonné et ordonne qu'elles seront registrées pour en joyr par ledict *Biart* par forme de permission et aux gaiges de cinq cens escuz, et sans tirer à conséquence.

Faict le septiesme jour d'octobre 1592...

Ledit Me *Pierre Byart*, desnommé au blanc, a esté reçeu au Bureau de nous Présidentz et Trésoriers Généraulx de France à Paris pour exercer par commission l'estat et office d'Architecteur et Superintendant ordonnateur de la despence des Bastimens du Roy, après qu'il a presté le serment pour raison dudict office en tel cas requis et accoustumé, pour joyr par luy des droictz mentionnez esdictes Lectres, et aux gaiges de cinq cens escus par an, à luy ordonnez par arrest de la Chambre des Comptes du 7e jour d'octobre dernier, le xvje novembre 1592. »

(Arch. nation. Z, 5962, fol. 88.)

A cette pièce nous pourrons joindre une quittance de la collection de M. Benjamin Fillon; elle se rapporte à des ouvrages de sculpture architecturale, en pierre de Saint-Leu, faite au portique de la petite galerie du Louvre du côté de l'église de Saint-Thomas du Louvre. Nous avons encore vu il y a vingt-cinq ans le mur du fond du chœur, abattu quand on a commencé à dégager la place du Carrousel; il appartenait à l'église collégiale reconstruite et décorée au XVIIIe siècle sur les deniers de l'orfèvre *Thomas Germain*, mais il y avait, depuis la fondation par le fils de Louis-le-Gros, une église sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry, celle qui est visée dans la quittance de juin 1604 et où était enterré Mellin de Saint-Gelais.

L'indication du côté de Saint-Thomas voisin du pavillon Lesdiguières fait d'abord penser au côté nord de la galerie du quai, et alors il serait probable de penser que ce portique était au revers du joli portique à balcon qui fait le centre de la première partie de la grande galerie, — celui que les nouveaux plans ont si malheureusement bouché pour le réduire à n'avoir plus l'air que de servir d'entrée à un petit caveau du cimetière, en appliquant contre lui le bâtiment qui sépare les deux cours et qu'on pouvait tout aussi bien rejeter à sa droite ou à sa gauche pour garder à l'une des cours cette belle entrée dont rien ne motive la suppression.

Mais l'indication de la pièce est formelle. Il ne s'agit pas de la grande, mais de la *petite* galerie, de celle au rez-de-chaussée de laquelle la reine a fait ses appartements, et dont la galerie du premier étage est, après l'incendie de 1661, devenue la Galerie d'Apollon. L'indication de Saint-Thomas n'est pas une indication de voisinage, mais de direction; on aurait aussi bien dit: « Du côté des Tuileries. » Autrefois la petite galerie, sauf sur le quai où la grande galerie partait en angle de son extrémité, était éclairée des deux côtés. Les bâtiments qui la doublent du côté du Carrousel sont de Louis XIV, et Brice se plaint dans sa seconde édition (1687) que le nouveau bâtiment ôte la lumière au rez-de-chaussée. Dans les anciens plans que M. Berty a reproduits (le Louvre et les Tuileries, I, 261) on voit très-clairement que du côté de la cour des Cuisines il y avait une porte centrale correspondant à celle encore existante du côté du jardin. C'est la première qui figure dans notre pièce, et Sauval va nous décrire ce que Biart y avait mis, dans son article sur les dehors de la petite Galerie (II, 17) :

Pour éclairer le nouvel appartement de la Reine on a ruiné deux figures de Captifs, de la main de Pierre Biart, le Praxitelle de son temps. Elles m'ont paru si accomplies qu'il faut que je les décrive, afin que la postérité sache la perte que nous avons faite. Ces Captifs étoient couchés à leur séant et courbés avec un abandonnement fort naturel et qui marquoit bien l'excès de leur affliction. Leurs corps pendoient à leurs mains

garrotées et attachées par derrière. Leurs yeux étoient flétris et collés contre leurs genoux. La tête leur tomboit sur l'estomac, mais si apesantie de tristesse qu'elle entrainoit le reste du corps par son poids. Un talon et une jambe sembloient venir au secours d'un abattement si extraordinaire, avec si peu de fermeté pourtant qu'il étoit aisé de juger que cela se faisoit plutôt par quelque instinct de nature que par aucun soin que ces pauvres malheureux prissent de prolonger leurs vies plus longtemps. En un mot, on ne pouvoit pas voir une tristesse ni mieux conçue, ni exprimée plus naïvement, ni un renversement de corps plus désespéré par tout le corps. L'anatomie étoit si bien entendue, particulièrement sur les épaules et sur le ventre couvert de quantité de plis écrasés, qu'on y remarquoit toutes ces différentes passions que la nature donne à ceux qui sont véritablement affligés. Enfin ces captifs, en la posture où Biart les avoit mis, disoient plus de choses par leur contenance muette qu'ils n'auroient fait dans une harangue longue et étudiée. »

Sauval n'exagère-t-il pas un peu ? On se les figurerait plutôt trop détaillés et trop contournés, mais cette admiration montre l'estime où on les tenait de leur temps.

M. Prosper Blanchemain, *Bulletin du Bouquiniste,* 15 décembre 1873, p. 216, a signalé que le poète satyrique Jacques Dulorens était l'ami du peintre *Claude Vignon* et du sculpteur *Pierre Biard,* c'est bien entendu du fils et non pas du père.

A. M.

En la présence des Notaires soubzsignez *Pierre Biard*, architecte et sculpteur ordinaire du Roy, a confessé avoir eu et reçeu comptant, dès le neufiesme jour de novembre mil six cens deux, de noble homme Me Henry Estienne, trésorier des bastimens du Roy,

la somme de deux cens vingt-deux livres dix solz tournoiz en [un blanc], à luy ordonnée pour le reste et parfaict payement de la somme de sept cens quatre-vingtz livres tournoiz, à quoy monte les ouvraiges de sculpture par luy faictz en pierre de Sainct-Leu au portique de la petite Galerie du Chasteau du Louvre du costé de l'église Saint-Thomas, de laquelle somme de deux cens vingt-deux livres dix solz tournoiz il s'est tenu contant, en a quicté et quicte ledict sieur Estienne, Trésorier, et tous aultres, promectant, obligeant, renonçant, etc., Faict et passé, ès hostelz des Notaires, le seiziesme jour de juin après midy mil six cens quatre, et a signé.

BIARD. CHAPELAIN. LE VASSEUR.

(Pièce sur parchemin de la collection de M. Benjamin Fillon.)

CONTRAT POUR LA DÉCORATION

DU

TOMBEAU DE MARIE DE BILLY

VEUVE DE MESSIRE JEAN DE NICOLAY.

(28 Juillet 1597.)

Communiqué par M. Arthur de Boislisle.

A la suite du volume sur la Cour des Comptes, auquel l'Académie des inscriptions vient de donner en 1874 le prix Gobert et qui n'a que le tort d'être tiré à si petit nombre qu'il est à peu près comme non avenu, M. de Boislisle est en train d'imprimer un autre volume composé de pièces relatives à la famille de Nicolay. Il s'y trouvera, pages 303-4, un marché curieux pour les marbres destinés à la décoration du tombeau d'un des membres de cette famille, et nous l'en extrayons pour enrichir les Nouvelles Archives.

On remarquera que nous n'avons pas affaire à de vrais sculpteurs, mais seulement à des marbriers, en prenant le mot dans le meilleur sens ; mais, s'ils font une partie de la sculpture ornementale, ils ne vont pas au-delà puisqu'on parle dans le marché de pièces de marbre « encastrées de relief et prestes à estre taillées de bas-reliefs. » L'un des deux marbriers cités, ***Félix Ménard***, qui signe lui-même, tandis que l'autre déclare ne savoir écrire, était certainement dans son genre un habile homme, et d'une certaine importance. On a vu dans le volume de 1873, p. 224-30, des pièces relatives à cette famille de tailleurs et de mosaïstes en marbres. L'une est la naturalisation, postérieure de six ans à la pièce actuelle puisqu'elle est de 1612, de notre ***Félix Ménard***, natif de Rome, l'autre de 1610 est celle de sa sœur, Catherine Ménard, femme du sculpteur rémois ***Guillaume Pons***.

A. M.

Furent présens en leurs personnes *Vincent Charry* et *Félix Ménard*, tailleurs de marbres, demeurant à Paris en la paroisse Sainct Nicolas des Champs; lesquelz recongneurent et confessèrent avoir promis, seront tenuz, promectent et gaigent, l'un pour l'autre et seul pour le tout, à messire Jehan Nicolay, Chevallier, Seigneur de Presles et de Goussainville, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Premier Président en sa Chambre des Comptes à Paris, à ce présent, de faire et parfaire bien et deuement, au dict d'ouvriers et expertz à ce cognoissans, tous et chacuns les ouvrages, sciages, taille, incastrure et polly de marbre qu'il convient faire pour le tombeau et sépulture de deffuncte Dame Anne de Billy, jadis femme et espouze dudict sieur Président, selon le proffille et desseing qu'il leur sera baillé par le Sieur *du Péron*, Archetecque du Roy, dont ilz ont dict avoir entendu les particullarités, et des mesures, formes et façons, aornement et incastremens de marbres qui seront démonstrées par icelluy; le tout, moyennant le pris et somme de deniers, assavoir :

Pour chascun pied de mousleures, qui seront par eulx faictes au pourtour par hault de la grand table de marbre noir au dessus dudict tumbeau et de l'espoisseur d'icelle, trente solz tournois;

Pour les deux nerveures, ou filletz de marbre blanc, qui seront faictes et incastrées sur et le long des borts de ladicte table, avec les larmes de pareil marbre entre lesdictz fillectz, suivant ledict desseing, seize escus quarente solz tz.;

Pour les autres pièces de marbre, qui seront siées, dressées, polyes et incestrées audict tumbeau, et démonstré par icelluy desseing, ung escu sol pour chascun pied en carré, de l'espoisseur de demy poulce ou environ;

Pour les deux armes et deux trophées de Mort, qui seront faictes dudict marbre blanc aux quatre coings dessus ladicte table, lesdictes armes avec leurs timbres, cordellières et branches de lorrier figurée audict desseing, dressées et incastrées de relief dans ladicte table et prestes à tailler de bas relief, seize escus sol;

Pour les quatre consolles, qu'ilz feront de marbre noir, au dessoubz de la table, et portans griffes de lyon, du mesme marbre, avecq trois annelure à chascun, de marbre blanc de rellief et encastré dans ledict marbre noir, et trois besans en chascune d'icelles consolles, incastrées comme dict est, de marbre blanc et rellief, suivant ledict desseing, quarente escus sol;

Et pour lesdictz chiffres, qui seront faictz de marbre blanc et incastrez dedans le marbre noir, aux deux boutz dudict tumbeau, environnez de branches de laurier, dudict marbre blanc, selon icelluy desseing, dix escus sol.

Lesquelz pris et somme de deniers leur seront payez, par ledict sieur Président, au feur et selon qu'ilz feront lesdictz ouvrages et qu'ilz y travailleront sans discontinuer, en la plus grande dilligence qu'il leur sera possible; à la charge de leur fournir par icelluy Sieur tous lesdictz marbres qu'il conviendra pour faire lesdictz ouvrages et de faire par eulx tout le sciage, tant de ladicte grande table de marbre noir que autres pièces nécessaires audict tumbeau, et de rendre le tout faicte et parfaict dedans troys moys prochains venans.

Sur lequel marché lesdicts *Charry* et *Ménard* ont confessé avoir reçeu dudict Sieur Président la somme de vingt escus d'or sol., en quartz d'escu, bons et ayans cours, dont quictance; et le surplus leur sera payé par ledict Sieur Président, au feur et à mesure qu'ilz tra-

vailleront. Lesquelz ouvrages lesdictz *Charry* et *Ménard* seront tenuz et promectent ariver, conduire, bien et deuement poser et applicquer, à leurs périlz et fortunes, en l'église de Goussainville, en leur fournissant par ledict Sieur Président harnoys, chevaulx et chartiers à ce nécessaires. Soy obligeant, et chacun en droict soy, lesdictz ouvriers, l'un pour l'autre et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discution, corps et biens; renonceant spéciallement lesdictz ouvriers ausdictz bénéfices de division et ordre de discution.

Faict et passé double, en l'hostel dudict Sieur Président, l'an mil cinq cens quatre vingtz dix sept, le vingt huictiesme jour de juillet, après midy. Et ont lesdictz Sieur Président et *Ménard* signé la minutte des présentes, et, quand audict *Charry*, il a déclaré ne sçavoir escrire.

LE NORMANT, notaire.

(Original. — *Arch. Nicolay*, Goussainville, ch. 7, n° 17.)

PHILIPPE DANFRIE

TAILLEUR GÉNÉRAL

DE LA MONNAIE DE PARIS.

(1601.)

Document communiqué et annoté par M. B. Fillon.

Monsieur, il a esté fait suivant vostre ordre, contenu en la lettre du 1er, au subjet de l'article à adjouter au contract qu'est à passer pour les mines de Guienne; Monsr de la Fage a veu messieurs du Conseil et ne partira point qu'il n'y ait appoinctement sur les conditions; n'estoit mon emprisonnement, ce seroit chose concleue, mais les absents ont tort de ne parler que par la bouche d'aultrui. Vous avez nouvelles de ce qui sera décidé et à fère, par ledit monsr de la Fage, à son passage à Saumur s'en retournant au pais; mesme ne vous eusse escript aujourd'huy n'estoit l'occasion du segretaire de monsr de Calignon, qui m'a dit son patron ne m'estre trop amy, ayant l'oreille trop prosche de la parole de monsr de Maupeu; pour à quoy remédier, dans mon intérest et le vostre, seroit à propos qu'une lettre de vostre main restablit en son estat la vérité faulsée par Messieurs des Monoyes. Monsr de la Fage s'est chargé de vous porter le plomb de la médalle que le sieur Denfry a fait pour estre présentée à Sa Magesté, le contract des mines de Guienne passé. S'y voit, d'un

costé, selon que l'avez ordonné, la teste du Roy, et, de l'autre, Vulcain qui remet une bourse ès mains de la Fortune, un lys issant de terre entre eulx, avec les paroles latines de vostre façon escriptes autour. Lequel plomb veu, me ferez ceste faveur de me mander le poids de l'or à emploier à la médalle qui sera présentée à Sa Magesté, et escripre à mondict sieur de Calignon qu'il s'enquerre si mondict Seigneur aura le présent pour agréable; par la mesme occasion me restablir en ses bonnes graces et m'aider à sortir de céans. Sur quoy feray fin, priant Dieu qu'il avienne ainsy et vous donne contentement en tous vos dessains, qui ne peuvent tourner qu'à sa gloire, demeurant tant que je vive,

Monsieur,

Vostre très-humble et très obéissant serviteur

DEMALUS.

De ma prison de Paris, ce 3e de may 1601.

La lettre qui précède a été adressée à Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, par Jean de Malus, maître de la Monnaie de Bordeaux. On sait que le premier avait obtenu, dès le 18 octobre 1584, conjointement avec Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant, la concession des mines situées dans les possessions de la couronne de Navarre, et que le second avait fait une visite générale de ces mines en 1600. Accusé, peu de temps après, de malversations et autres crimes, Malus avait été arrêté, conduit à Paris et mis en prison, ce qui ne l'empêcha pas, comme on vient de le voir, de traiter de la concession de la totalité des mines de Guyenne. L'acte fut passé, le 8 mai 1601, au profit de Duplessis-Mornay, représenté par Marc-Antoine Fouillette, sieur de la Fage, médecin ordinaire du Roi, qui, ainsi que Malus, avait été associé à l'opération, le 5 avril précédent.

Quant à la médaille exécutée à cette occasion, sur le *patron* qu'envoya Mornay, par l'un des deux Danfrie, Philippe Ier ou Philippe deuxième du nom, pourvus successivement l'un et

l'autre de la charge de tailleur général de la Monnaie de Paris, elle a échappé jusqu'ici à nos investigations. Nous la signalons néanmoins à nos collègues en numismatique qui, sans doute, seront plus heureux que nous dans leurs recherches.

Une autre médaille bien connue, frappée l'année suivante (1602) avec des coins gravés par G. Dupré, rappelle aussi l'exploitation des mines de France sous Henri IV. Elle a été reproduite au nº 2 de la pl. XXXI du *Trésor de numismatique* (médailles françaises).

Signalons aussi, en terminant, la seule médaille signée du nom de Ph. Danfrie qu'on connaisse, et qui est figurée au nº 7 de la même planche. Son style, bien caractérisé, permet de reconnaître les autres œuvres du même artiste.

(V. *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par Jal, art. Danfrie.)

B. Fillon.

COMMISSION

DONNÉE A UN CONSEILLER DU PARLEMENT DE PARIS POUR ALLER A LA ROCHELLE REPRENDRE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DE DEUX PEINTRES FLAMANDS, ARRÊTÉS POUR AVOIR LEVÉ LE PLAN DE LA VILLE.

(Avril 1609.)

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller du Parlement de Paris M^e ..... Gaudart, salut. — Ayans cy devant esté advertiz que deux peintres Flamens, ayans esté surpris faisans le portraict de nostre ville de La Rochelle, auroient esté pris prisonniers, ensemble ung nommé La Maillonnière et le sieur de Saint-Vivien, gentilhomme du pays d'Aunys, nous aurions, par noz lettres-patentes du dix-huictiesme jour de febvrier dernier, pour les considérations y contenues, mandé à noz amés et féaulx les gouverneurs, nos lieutenans et Gens tenant le Siége Présidial de nostre dicte ville de La Rochelle, d'envoyer par devers nostre très cher et féal Chancelier les charges, informations, interrogations, récollemens et confrontations de tesmoings, et toutes autres pièces et proceddures servans audit procès, pour, le tout veu, leur mander sur ce nostre intention et ce pendant leurs aurions faict deffense de passer oultre à la perfection et jugement dudit procès, ce qui auroit esté par eulx effeictué, et ont lesdites informations esté

veues en nostre Conseil, et, ne voulans que la justice dudict faict soit aucunement tardée et desirans aussi prévenir les suspicions et causes de récusation qui pourroient estre proposées de part et d'aultre sy nous faisons juger le procez par les Juges des lieux, Nous avons résolu de le faire juger en nostre Court de Parlement de Paris en la Chambre de l'Edict y establie, et à cest effect députer un de noz Conseillers de ladicte Chambre pour se transporter en ladicte ville de La Rochelle et procéder à la confection et perfection dudict procez, et, estans bien informéz qûe vous vous sçaurez bien et dignement acquitter de ladicte charge, à ces causes, à plain confians de vostre fidélité, suffisance, capacité au faict de la justice et bonne dilligence, Nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes et vous mandons et ordonnons que vous ayez à vous transporter en nostre dicte ville de La Rochelle et là, à la requeste du Substitud de nostre Procureur Général en ladicte ville et, repçeu par vous les susdictes informations, informer à nouveau, sy besoing est, de la vérité dudict faictz, ouyr les tesmoings qui seront produictz contre les dénommez cy dessus, iceulx accusez interroger, et leur recoller et confronter lesdictz tesmoings, instruire et parachever le procès criminel et extraordinaire, ausdictz accuséz desjà commencé en la forme et manière accoustumée, jusques à sentence diffinitive exclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre par vous différé à l'instruction entière dudit procès, pour, ladicte instruction faicte et parfaicte, estre par vous remise par devers nostre dicte Chambre de l'Edict establye à Paris, à laquelle nous avons renvoyé et renvoyons le jugement dudict

procez, luy en ayans attribué toute Cour, Jurisdiction et congnoissance, et icelle interdicte et deffendue à touz noz autres Juges, voulons et ordonnons que tous les Décretz et Ordonnances, qui seront pour ce par vous faictz, soient mis à deue et entière exécution par le premier nostre Huissier ou Sergent, ou autres, noz Justiciers et Officiers sur ce requis, ausquelz Nous mandons qu'à vous en ce faisant ilz obéyssent, car tel est nostre plaisir, et de ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial par ces dictes présentes.

Donné à Paris, le huictiesme jour d'Avril, l'an de grâce mil six cens neuf et de nostre règne le vingtiesme. Signé : « *Par le Roy* HENRY, » et plus bas : *Forget*.

(Sur papier. Collection de M. Benjamin Fillon.)

ANTOINE DE RECOUVRANCE

PEINTRE.

(1609.)

Pièce annotée par M. Benjamin Fillon.

Monseigneur,

J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire le 1er de ce moys; par le pacquet du 6, j'ay respondu à plusieurs des demandes contenues en icelle et n'y reviendray que pour vous dire que le portrait de feu monsieur vostre frère[1] a esté baillé à madame de Villarnoul[2], qui s'est chargée, vous allant voir, de vous le porter en son carosse, veu qu'il est peint sur boys et dans sa quaisse, et craindroit de se rompre par la voye du messager. Avec ledict portraict, ay remis à madicte dame les quatre petits portraits de madame Du Plessis[3], M. de Bauves[4], madame de la Vairie[5] et le vostre[6], que j'ay fait faire,

1. Pierre de Mornay, sieur de Buhy.

2. Marthe de Mornay, fille aînée de Duplessis-Mornay, femme de Jean de Jaucourt, sieur de Villarnoul.

3. Charlotte Arbaleste, femme de Duplessis-Mornay.

4. Philippe de Mornay, sieur de Bauves, fils de du Plessis, tué à l'attaque de Gueldre, en 1605, à l'âge de 26 ans.

5. Suzanne du Pas Feuquières, née du premier mariage de Charlotte Arbaleste avec Jean du Pas, marquis de Feuquières. Elle avait épousé, en 1597, René de la Vairie.

6. L'inventaire des meubles de Duplessis-Mornay, décédé le 15 juin 1611, mentionne ces portraits et plusieurs autres du même genre.

d'apres vostre comandement, au s[r] Recouvrence[1], sur le modèle des grands, qui vous seront rendus par monsieur de Villarnoul. Les aurois baillé au présent porteur si Madame n'avoit tesmoigné vouloir s'en charger. Vous trouverez cy includs l'estat du coust des quatre petits portraits, qui est de six escuz chaque, et trois escuz quinze solz, par chasquune boiste d'argent doré. Je vous recomande, Monseigneur, escripre à nouveau au Synode pour l'affaire de vostre Académie, si ne voulez estre prévenu par Monsieur de Sully, qui se monstre tres chaud à faire réussir son projet[2]. C'est tout ce que je sçay aujourd'huy digne de vous estre mandé, suppliant sur ce le Créateur, — Monseigneur, — vous donner, en toute prospérité, longue vie. De Paris le 9 juin 1609.

MARBAULT[3].

1. Voyez dans les *Nouvelles Archives de l'Art français,* année 1872, p. 64-65, la note contenant une description d'un tableau récemment découvert de cet Antoine de Recouvrance, peintre du Roi de 1598 à 1638.

2. « Je doute que vous puissiez obtenir à ce Synode quelque augmentation pour vostre Académie; car vous avez Monsieur de Sully contre vous, qui demande qu'on luy donne le fonds pour une toute entière qu'il veut dresser à sa nouvelle ville. Ce qui n'est pas encore pressé. » *Lettre de P. Marbault à Duplessis-Mornay du 6 juin* 1609.

3. Pierre Marbault, Secrétaire des finances de la Couronne de Navarre, était l'homme de confiance de Duplessis-Mornay et son correspondant à Paris.

BIOGRAPHIES INÉDITES

DES PEINTRES

SIMON VOUET,

JACQUES ET GUILLAUME COURTOIS,

RAIMOND LAFAGE,

JACQUES-BAPTISTE VANLOO

ET DU SCULPTEUR

PIERRE LEGROS,

PAR LE ROMAIN

NICOLAS PIO.

(1724.)

Communiquées par M. Eugène Muntz.

Nicolas Pio, amateur romain, réunit vers le commencement du XVIII[e] siècle une importante collection de dessins de maîtres. — Deux cent vingt-cinq artistes y figuraient, à ce qu'il nous apprend. A l'œuvre de chacun d'eux il ajouta un portrait, le plus souvent exécuté par le peintre ou le sculpteur qu'il représentait, ainsi qu'une notice biographique.

Sa « mauvaise étoile » le força de vendre cette collection qui passa en France. Il ne conserva que les biographies, espérant les publier un jour ou l'autre.

C'est de ce recueil manuscrit, rangé dans l'ordre alphabétique des noms, qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque Vaticane, fonds Capponi, n° 257, que sont extraites les vies d'artistes français ci-jointes. Elles nous paraissent présenter de l'intérêt, à cause des détails peu connus qu'elles renferment. Nous les avons reproduites textuellement, quoique l'orthographe en soit fort irrégulière et que leur auteur ait commis des erreurs fort graves

dans l'indication des dates, comme on peut s'en convaincre en les comparant à celles que nous fournit d'Argenville ou même en les rapprochant les unes des autres.

Les biographies de *Callot*, de *Lepautre*, de *Lebrun*, de *N. Poussin*, ne contenant aucun renseignement nouveau, nous n'avons pas jugé à propos de les copier.

Voici le titre de ce recueil et la partie de la préface qui se rapporte à sa composition :

Le Vite di Pittori, Scultori et Architetti in compendio, in numero di ducento venticinque, scritte e raccolte da Nicola Pio, dilettante Romano. Roma 1724. « ... Converra dire, che la presente opera per se stessa di tanta stima, e molto merito, fosse sottoposta ad un segno d'influenza poco benefica, mentre è capitata nelle mani di un auttore povero, e senza facoltà, e che non solo non hà havuto modo di poterla dare alle stampe, come si doveva, acciò la fama più facilmente si dilattasse con mandarne le copie stampate in paesi stranieri, come ne godono il preggio tante opere di minor consideratione, anzi di poco utile e rilievo, mà essendogli capitata richiesta, nè fece esito in Francia, è con suo sommo dispiacere convenne privarsene, e solamente gli sono restate le sue misere fatiche delle Vite manoscritte di essi Pittori, Scultori et Architetti, in n° 225, dà lui raccolte e composte con tanto genio et amore, e con il dispendio di cinque in sei anni di tempo; quale nè meno hà il modo di poterle stampare, che pure servirebbe per vedere gli auttori che erano in questa grand' opera, e per sentire l'opere di essi, le scuole, le nascite et altre belle notitie et eruditioni sopra li medemi. »

E. M.

S. VOUET.

Simone Vouet, pittore, nacquè in Parigi l'anno 1610. Imparò il disegno e là pittura in Francia, e poi havendo girato l'Italia e fatto studio particolare sopra lè più belle cose dà lui vedute, raffinò quella sua soda et erudita maniera, e divenne quell' eccellente pittore, che ognuno sà; si dilettò molto in fare bellissimi ritratti, e per là sua virtù giunto in Roma acquistò là grazia di

Urbano 8°, che gli fece dipingere in S. Pietro in Vaticano la tavola d'altare della cappella del coro, dove è la Pietà di *Michel Angelo*, e vi effigiò S. Gio. Chrisostomo, S. Francesco, e S. Antonio di Padova, con sommo genio, et ingegno et artificio espressi; dipinse ancora in S. Francesco à Ripa, nella quarta cappella della Concettione, uno dè laterali rappresentante la Natività della Beatissima Vergine; fece altre opere per diversi signori, frà quali per il Comendator' del Pozzo, che lo tenne molto tempo in sua casa, e poi sè nè ritornò in Francia, etc., etc. (p. 216).

JACQUES COURTOIS.

Padre *Giacomo Cortese*, pittore insigne di battaglie, giesuita, detto il *Borgognione*, nacquè in Borgognia l'anno 1622; e furono tre fratelli, quali unitamente hebbero gran' genio alla pittura, et andiedero studiando per l'Italia. Doppo, uno si fece religioso Cappuccino, e dipinse in Roma alcuni quadri di divosione; l'altro fù *Guglielmo*, del quale si discorre à suo luogo, et il terzo il sopradetto Padre *Giacomo*, che, doppo essersi esercitato nell' arte militare, cominciò à dipingere, variando maestri come variava paesi, particolarmente in Firenze, in Verona ed in Venezia, dove dipinse opere varie...

Passò in Siena, dove si accasò con moglie, della quale viveva gelosissimo, e, questa morta all' improviso, fù incolpato di haverla avelenata, per il chè si ritiro dà PP. Giesuiti, per li quali lavorò opere bellissime, e, doppo qualche tempo, fù ammesso al loro abito religioso nell' anno 1657. Tornato à Roma in questo Noviziato dove era necessario di un' tanto virtuoso, per là sublimità del suo ingegno, e delle sue opere, che venivano tinte di un' fondo strepitoso, e colorite di una

forma terribile, fù impiegato dal suo Padre Generale in alcune cose eroiche, in quella istessa casa del' Noviziato, parendo cosi più decente alla di lui condizione, et all' abito; mà, vedendo che queste non erano di quel valore come lè altre alle quali lo trahea il suo genio, che per mostrare la modestia non diceva, il detto Padre Generale lo fece trasferire alla Casa professa del Giesù, con ordine che in avenire applicasse il pennello in esprimer' ciò, che più si addatasse il suo gusto, ed il suo talento; onde operando con tale libertà dipinse varie battaglie e vedute de' paesi, stimate tanto universalmente dà tutti, che non poteva sodisfare à che li bramava, benche operasse con gran' prestezza nell' esprimere quel tanto che haveva già nella mente concepito. Delle sue opere poche se ne trovano in Roma, perche, subito fatte, erano sparse nelle gran' gallerie di Francia, Inghilterra e Germania, ed hora si ricercano à qualsisia gran' prezzo. Nella cammera pero ove habitò S. Ignazio Loiola vi sono trè delle sue battaglie espresse in palle dorate, et in S. Marco, nelle due lunette sopra là porta della chiesa, vi sono suoi lavori, e tutte l'altre cose dà lui fatte sono come rubate sparse per tutto il mondo. Finalmente, nell' anno 1683, fù mandato in una villa di Castel-Gandolfo acciò sotto quel clima dilizioso si ritrovasse la testa dalle sue continue fatiche; mà ivi amalatosi, e ricondotto in Roma finì di vivere nella Casa del Noviziato, alli 22 di novembre del anno 1683, in età di anni 61...

Il di cui ritratto è statto fatto e delineato dà *Luigi Parzi* (p. 58).

G. COURTOIS.

Guglielmo Cortese, pittore, detto *Guglielmo il Bor-*

gognone, nacquè in Borgogna l'anno santo 1625. — Fù fratello maggiore del P. *Giacomo Borgognone*, detto delle Battaglie, con il quale, e con altro fratello, andiede girando per l'Italia, e giunto pittore in Roma, compì i suoi studij, e si perffezionò nella scuola di *Pietro da Cortona*, ed uscì in pubblico prattico e virtuoso, e, con quella sua forte e terribil maniera, fece vedere le sue belle opere in Roma; come:

Nella Chiesa della Trinità de' Pellegrini, nella prima Cappella à man' sinistra, il quadro con S. Carlo, S. Filippo, et altri Santi;

In S. Marta, incontro al Coleggio Romano, il quadro dell' altar' maggiore, che rapresenta Nostro Signore che predica, con Marta, e Madalena, et altre figure;

In S. Marco, nella nave di mezzo sopra la prima colonna à man' destra, una bella pittura a fresco, et in detta chiesa vi hà fatto le pitture, che sono nella cappella del Santo, e li laterali della tribuna dell' altar' maggiore;

In S. Luca in S^a^ Martina hà colorito nel lato à man' destra nella cappella dell' altare di bronzo;

In S. Gio. Laterano tutta la cappella di S. Agostino;

In S. Prassede la volta del secondo altare a man' destra;

In S. Andrea del Noviziato à Monte-Cavallo de' PP. Giesuiti il bellissimo quadro, nell' altar maggiore, rappresentante il Martirio del Santo;

Et in S. Lorenzo in Lucina il laterale à man' destra nella cappella della Santissima Annunziata vicino alla sagrestia incontro l'altro del *Gemignani*.

Nella gran galleria del palazzo Ponteficio, nel monte Querinale, vi dipinse l'historia grande con la battaglia di Giosuè.

E molt' altre, che hà fatto per particolari e foras-

tieri; tutte opere comendabili, e degne del suo famoso pennello, et in fine sè nè morì nell' anno 1682.

Il di lui ritratto è stato fatto e delineato da *Giulio Solimene* (p. 68).

G. DUGHET.

Après avoir fait l'éloge de ses peintures, Pio continue ainsi. Come si ammirano:

In S. Martino de' Monti nelle pareti delle mura della Chiesa;

In casa Colonna in bellissimi quadri;

Particolarmente nel palazzo dell' Eminentissimo cardinale Ottobono, quale nè hà fatto una raccolta di sessanta e più pezzi della più bella maniera dà lui fatta, che avederli tutti ben' ordinati in una gran stanzia rendono invidia à qualsivoglia gran sovrano.

Hà dipinto ancora molto in opere al guazzo in uno appartamento del palazzo Sostaguti, in tutte le porte e fenestre, parte di quali sono stati tagliati, e posti in quadri cioè li più conservati, dove si vedono con figure dell' *Allegrini*, e presentemente bene accomodati si godono nell' appartamento del palazzo nuovo del signor Livio de' Carolis incontro à S. Marcello.

Hà dipinto anco scene, e piombi, cioè paraventi dà letto, uno dè quali si conserva dal signor Marchese Massimi à S. Andrea della Valle.

Appresso il medesimo signor cardinale Ottobono si vede ancora una cassa di cimbalo, tutta dà lui dipinta à guazzo dentro è fuori, che, per la bellezza e conservazione, è un incanto dell' occhio e del mondo.

Hà fatto altri molti lavori e quadri, delli quali nè sono addorne le più nobili gallerie dell' Europa.

Nelli suoi dipinti hà fatto trè maniere, la prima bella, la seconda in superlativo grado innarrabile, e là terza bellissima, et in materia dè paesi e' stato cosi singolare che, sino a questa hora, non hà havuto il pari, nè si crede che vi sarà chi possa uguagliarlo.

Fu cogniato di *Nicolo Pusinò*, dal quale derivò essersi chiamato dà tutti *Gaspare Pusino*. Fù huomo umile, e di ottimi costumi, e mori l'anno 1684 in Roma.

Il di lui ritratto è statto fatto e delineato dà *Luigi Parzi* (p. 49).

R. LAFAGE.

Nicolo Raimondo Lafage, pittore, anzi disegnatore, nacquè in Francia l'anno 1648, e, inclinato al disegno, hebbi i primi principij in patria, dove si essercitò per quattro anni continui à studiare l'anatomia di Michel' Angelo. Doppo si portò per l'Italia, e poscia in Roma, di anni 35. E quivi si diede con tutto fervore et attenzione a disegnare sopra le belle cose di questa città, e particolarmente l'antico, e le opere delli *Caracci*, del disegno de' quali nè fù grand' imitatore, e nè riporto gran profitto e perfettione, à segno che bravissimo disegnatore comparve et in diversi anni ottenne i primi premij nella publica Accademia di S. Luca, riportandone sempre somma gloria et honore. Datosi poi à colorire, non riuscí in conto alcuno, nè corrispose il colorito al suo bel modo di disegnare, di maniera tale che, eccettuato qualche miniatura, o qualche ventaglio, che fece, non trovasi alcun dipinto di lui. Non mancò però di far disegni (quando haveva di bisogno) di sommo valore e con gran velocità, per molti signori Romani, e forastieri, con li quali miserabilmente viveva, e si racconta che alcune volte, ò per dir' me-

glio il più delle volte, non haveva dà pagare quello che haveva mangiato, e, stando à tavola, si faceva portare un foglio di carta, nel quale con la penna disegnandovi qualche istoria lo mandava al cavaliere Giacinto Brandi, o altri, che gli contavano il denaro per pagare chè gli haveva dato il vitto.

Disegnô con carbone tutta una volta di stanza, in un' palazzetto vicino là Trinità de' Monti, dove ultimamente habitava la Regina di Polonia, che la fece gettare à terra per esser' alquanto oscena, mà era una meraviglia à vederla, come sono famosi li trè disegni, che si conservano dalla detta Accademia di S. Luca, rappresentanti Moisè fanciullo gettato nel fiume Nilo, et altre istorie. Si è molto dilettato di disegnare con penne di ottone, come qui appresso si vede. Lè sue opere disegnate sono state tenute in gran' stima, e percio molte di esse si vedono alle stampe. Doppo sei anni in circa che dimorò in Roma, vedendo che quì stentava à vivere, si nè ritornò in Francia, di dove in poco spatio di tempo sè nè passo all' altro mondo per una caduta fatta dà un asinello.

Fù questo huomo corretto nel disegno, alieno de' complimenti, amico delle conversazioni. In casa non haveva quasi da sedere; in dosso non haveva appena panni dà coprirsi, e non stimava cosa alcuna di denaro. Fù sempre lontano dalla soggetione e dalle corti, dedito alla libertà, è visse sempre con miseria, mà quasi volontaria, mentre per la sua virtù fu più volte in Roma desiderato e ricercato dà diversi signori, frà quali dal cardinale Azzolini, à cui non volle nè meno parlare, e dal Marchese del Carpio, ambasciatore di Spagna, gran signore e sommo dilettante, che fece lo chiamare, dicendo gli che li voleva appresso di sè per

far gli disegnare molte cose di sua compiacenza, e che domandasse che bramava per suo trattamento, et egli gli rispose (per non accordarsi) che voleva la tavola, la casa, due vestiti l'anno, e cento scudi il mese, et il tutto gli fù subito dà sua Eccellenza stabilito et accordato, mà che, se la sera voleva andare à divertirsi, desiderava poi che il giovane operasse secondo i di lui ordini. Al che stiede alquanto sospeso e male pensando, risolvette con replicare al personnaggio che non nè voleva far altro, e che non voleva soggettar' la sua liberta per qualsivoglia denaro, e per ciò visse sempre abbietto, mal' in ordine e miserabile, essendo stata contraria l'inclinazione alla sua virtù onde cosi mendico gli convenne morire.

Il di cui ritratto è stato fatto e delineato dà *Antonio Creccolini* in mezzo di un' bellissimo ornamento, che dà lui medessimo si è trovato disegnato (p. 239).

P. LEGROS.

Pietro Le Gros, scultore, nacquè in Parigi l'anno 1668, del mese di aprile. Hebbe i primi principij del disegno da *Gio. Le Potre*, suo parente, e dal suo padre, parimente scultore in patria, dove, per il suo studio et attenzione alla professione, merito di havere più volte il primo premio nella Reggia Accademia de' pittori e scultori. Doppo, nell' età di anni venti, si portò in Roma, e si pose à studiare nell' Accademia di Francia come pensionario, e ivi, per lo spatio di anni 6, non tralasciò faticha alcuna attenente alli studij della scultura, e particolarmente sulle statue antiche, e sullè più belle cose di questa città, il tutto per giungere alla bramata metà di essere un' bravo maestro trà scultori, come

in fatti segui, e come si vede dalle sue belle opere fatte in Roma.

E la prima opera che diede al publico, è quella posta dà un' lato della ricchissima cappella di S. Ignazio nel Giesù, di un gruppo di marmo, che rappresenta la Religione che fulmina l'Eresia.

Doppo, per l'istessi Giesuiti, nella casa del Noviziato à Monte Cavallo, fece la statua del Beatissimo Stanislas,

Et in S. Ignazio, nella Cappella laterale de' signori Lancelotti, fece il bellissimo bassorilievo del B. Luigi Gonzaga.

Si vede ancora, nella piccola chiesa del Monte della Pietà, nell' entrare à man' dritta, il bassorilievo effigiatovi Tobia, che presta denari a Gabello.

In S. Gio. Laterano hà fatto le famose statue del S. Bartolomeo e S. Tomaso, èt il deposito del cardinale Casanatta.

E nella Libraria della Minerva la statua intiera di detto cardinale.

In S. Girolamo della Carità nella cappelletta di S. Filippo del signor avocato Antamori tutte le sculture, che sono dentro alla Cappella.

In S. Pietro in Vaticano la statua del S. Domenico.

Ed ultimamente in S. Ignatio tutte le statue, che sono nel deposito de' signori Ludovisi posto vicino la porticella della chiesa, eccettuato che le due figure della Fama.

In occasione, che tornò in Francia per una sua indisposizione, fece il deposito del padre e madre del cardinale di Buglion.

Ritornato in Roma, hà fatto molte altre bellissime opere. Si è dilettato di archittettura come si vede in S. Giacomo dell' Incurabili, nella nuova cappella

grande, incontro quella di S. Giacomo tutta dà lui architettata, e con suo disegno, e direttamente condotta, e nell' altare di essa vi hà fatto il bassorilievo con diverse figure, e S. Francesco di Paola in atto di adorare la Beatissima Vergine de' Miracoli.

Et in occasione della morte del rè Delfino di Francia, inventò e pose in esecutione il superbissimo funerale fatto con richissimo apparato in S. Luigi de' Francesi, che per la sua magnificenza, buona simitria e meglio architettura, fece stupire tutta la città, e gl' osservanti.

E nel germoglio della sua gloria, della sua virtù, e delle sue fatiche, che andava facendo nel suo studio, che teneva nel palazzo Farnese, con acclamatione di tutti professori, dilettanti, et Accademici di S. Luca, stante là sua indispositione, chè non potè in alcun' modo superare, gli convenne, nell' anno 1719, lasciare il mondo, la virtù, e la sua bella famiglia, et andiede à godere la gloria del cielo.

Il di cui ritratto è stato fatto e delineato dà *Agostino Massucci* (p. 273).

J. B. VANLOO.

Gio. Battista Wanlo, pittore, nacque nella città d'Hais, nella Provenza, l'anno 1686; dove hebbe i primi principij del disegno e della pittura dà *Luigi*, suo padre, sino all' età di quattordici anni. Doppo si porto in Genova, e si pose con gran fervore a studiare dà per sè, e particolarmente in far ritratti, quali riuscendogli naturalmente secondo il suo gran genio che vi haveva, nè fece molti in quella città per lo spatio di due anni che vi stiede. Dindi passo à Torino, e benche seguitava à far de' ritratti, fece anche un bel quadro

d'istoria, per il quale prese grido e concetto, non solo dalla città e dal sovrano medesimo, mà, veduto dal principe di Carignano di Savoia, lo prese à benvolere e doppo un anno in circa, l'inviò à Roma per studiare le belle cose di questa citta e raffinare la sua virtù, e, perche potesse attendere solamente allo studio, perfectionarsi nella professione, gli assegnò un stipendio di seicento scudi l'anno, con dichiararlo suo cameriere d'honore e suo domestico. Onde, giunto in Roma, si pose sotto là directione del Cav^e *Benedetto Luti*, uno de primarij pittori di essa, et ivi, con la buona educatione, con il suo spirito, e buon talento, e dàl vedere e disegnare, per trè anni continui, le cose antiche, e le pitture di *Raffaelle*, et altre che quì vi sono, franco Pittore comparve, di buon disegno, copioso nell'istoriare, e vago nel colorire, qual maniera vien dà tutti gradita e piaciuta, particolarmente dàll' Inglesi e forastieri, per li quali continuamente operava e dipingeva, non solo nell'istorie, mà anco nelli ritratti, e, per vedere se in questi erà valent' huomo, si osservi il suo ritratto posto nel presente Libro da se medesimo fatto e delineato, e per riconoscere se nell' istorie era franco, et erudito, si consideri il disegno che quì segue, che è l'opera, et il quadro, che fece per la seconda cappella della chiesa di S. Maria in Monticelli, nuovamente rimodernata. Poscia ritrovandosi ben educato, e franco nella professione, e richiamato in Turino dà quel Principe di Carignano, suo Signore, risolvi di partire per ponere colà in esecutione le sue studiose fatiche, e là sua virtù, creduta forse più stimata, e premiata, che non era in Roma, comè in fatti esegui nell' anno 1719; dove si crede possa far le sue fortune, essendo giovane di spirito, e virtuoso, e di bonissimi costumi, havendo

lasciato in Roma il dispiacere per la sua perdita, come anco una chiara fama di lui. Il di cui Ritratto, come si è detto, è stato fatto e delineato dà se medesimo.

On sait que la collection de dessins formée par Nicolas Pio était passée en France; c'était Crozat qui l'avait achetée avec tant d'autres ; « de retour à Paris il continua d'entretenir des correspondances en Italie, et il en fit venir en différentes fois la collection du sieur Pio de Rome, celle du sieur Lozari, de Venise, etc. [1] » Mariette y revient dans un autre endroit de ses notes du catalogue Crozat : « La plus grande partie de ses dessins de peintres et sculpteurs de l'École romaine a été rassemblée par un curieux de Rome, nommé Pio. Il avait entrepris de former un recueil de dessins de tous les maîtres dont il pourrait découvrir des ouvrages, et dans cette vue, il fit travailler tous les artistes qui vivaient à Rome. L'on peut croire que l'émulation les excita à faire de leur mieux. »

De plus, si Pio avait conservé par devers lui une copie de son travail biographique, il en avait certainement joint une autre aux dessins vendus à Crozat. Nos lecteurs ont remarqué la valeur particulière de l'article de Raymond La Fage, ce fougueux inventeur, ce méridional intempérant, ou plutôt ce bohême et ce « libertin » du dessin à la plume qui a usé une verve endiablée à improviser d'immenses compositions que leur brio n'empêche pas d'être monotones.

L'article de Pio, très-sincère et très-amusant, a toute la valeur d'un témoignage direct et de première main, et le texte n'en était pas connu; mais on savait déjà ce qu'il disait, et M. de Chennevières n'a pas manqué de s'en servir dans ses Peintres provinciaux, et cela grâce à Mariette qui a dit dans une de ses notes sur La Fage : « Le sieur Pio, dans ses *Vies de peintres* manuscrites, le fait naître en 1648... Il ajoute que, etc., » et enfin : « C'est ainsi que l'on parle de La Fage en Italie. » En tout cas, à côté de l'extrait de Mariette, le texte italien n'en reste pas moins plus vivant et plus affirmatif comme l'est toujours la source première.

A. de M.

1. Voyez Mariette, Abecedario, II, 47, 48.

SIMON VOUET

ET SES GENDRES

FRANÇOIS TORTEBAT ET MICHEL DORIGNY

(1641-1650).

Documents communiqués par M. J.-J. Guiffrey.

On a vu au commencement du précédent volume, parmi les documents relatifs aux logements du Louvre, un important arrêt du conseil rendu à l'occasion des procédures commencées après la mort de Simon Vouet. Si l'arrêt par lui-même n'apprend aucun fait nouveau sur la vie de l'artiste, il fixe d'une manière authentique, comme l'a fait remarquer M. de Montaiglon dans son article de la *Rev. univ. des Arts*, la date de la mort du célèbre peintre de Louis XIII. Voici deux autres pièces qui ajouteront à la biographie de S. Vouet quelques renseignements intéressants.

La première nous apprend que l'artiste possédait en 1641, et avait probablement acquis vers cette époque, une maison à Paris, rue de la Verrerie, à l'enseigne des Ciseaux-Couronnés. On arriverait sans doute à retrouver l'emplacement précis de cet immeuble; mais le fait nous suffit par lui-même. Simon Vouet était propriétaire; il avait su tirer un profit matériel et durable de l'immense vogue dont il jouissait parmi ses contemporains. Le Roi de son côté lui faisait la remise des droits de mutation qu'entraînait l'acquisition de la maison de la Verrerie. Tel est en quelques mots le contenu du premier des actes que nous publions.

Le second a encore trait indirectement au même sujet, c'est-à-dire à la fortune personnelle de l'artiste; il comptait parmi ses sources les plus claires de revenu l'exploitation de ses gravures dont un privilége lui avait assuré de son vivant la vente

exclusive. S. Vouet a personnellement gravé un certain nombre de planches dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer ici. Immédiatement après sa mort, ses gendres s'assurèrent la continuation du privilége concédé à leur beau-père, en le faisant étendre aux nouvelles planches qu'ils pourraient graver ou publier. Le catalogue de M. Robert Dumesnil donne des renseignements complets sur l'œuvre gravé de Vouet, de Tortebat et de Dorigny.

J. J. G.

I.

REMISE DE LODS ET VENTES A S. VOUET.

Louis, etc., salut, desirans gratiffier et favorablement traitter notre cher et bien aimé le sieur *Vouet*, l'un de noz peintres ordinaires, en considération de ses services, nous luy avons faict et faisons don et remise par ces présentes, signées de nostre main, de tous et chacuns les droictz de lodz et ventes et autres droictz seigneuriaux à nous deubz et escheuz à cause de l'acquisition par luy faicte d'une maison scize à Paris rue de la Verrerye, où pend pour enseigne les cizeaux couronnez, estant en nostre censive, et ce à quelque prix et somme qu'ilz se puissent monter. Sy vous mandons..... car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye, le xie jour d'avril, l'an de grâce mil six cens quarante ung, et de nostre règne le trente ungniesme. Signé : *Louis*.

(Arch. Nat. Z, 5990, fol. 96.)

II.

PRIVILÉGE ACCORDÉ A SIMON VOUET POUR LA VENTE DE SES GRAVURES, CONTINUÉ A F. TORTEBAT ET M. DORIGNY, SES GENDRES.

Louis..., salut.

— Nos bien amez *François Tortebat* et *Michel*

Dorigny, nos peintres et graveurs ordinaires, nous ont faict remonstrer que le deffunct sieur Vouet, aussy l'un de nos peintres, leur beau-père, s'estant acquis par ses longs travaux et expérience beaucoup de perfection et de capacité en l'art de peindre et graver, auroit obtenu de nous la permission de faire imprimer, vendre et débiter par tout nostre royaume plusieurs figures de taille-douce qu'il a gravées et burinées, tant au burin qu'à l'eau-forte, et deffenses à toutes personnes de les contrefaire, vendre et distribuer sans son consentement, sur la peine portée par nos Lettres; et que les exposans désireroient continuer et donner au public plusieurs autres pièces qu'ils ont trouvées après son decedz, que ledict deffunct avoit résolu de mettre au jour, sy la mort n'eust prévenu son dessein, comme aussy de faire imprimer celles de leurs inventions qu'ils ont gravées et qu'ilz graveront cy après; mais ils craignent qu'ayant fait la despense, d'autres les voulssissent imiter, contrefaire et débiter, ce qui leur feroit un grand préjudice, s'il ne leur estoit pourveu de nos Lettres quilz nous ont très humblement fait supplier leur accorder.

A ces causes, désirant favorablement traicter les exposans et leur donner moyen de recueillir les fruicts du labeur du dit deffunt Vouet, leur beau-père, Nous leur avons permis et octroyé, permettons et octroions par ces présentes, de continuer d'imprimer ou faire imprimer, vendre et distribuer par telle personne que bon leur semblera toutes et chacunes les pièces et figures de taille-douce dudit deffunct Vouet, leur beau-père, dont il avoit cy devant obtenu de nous la permission, que les autres que les exposans ont trouvé après son deceds non encore imprimées; ensemble celles

qui ont esté par lesdits exposans gravées et burinées et qu'ils graveront cy après, faisans très-expresses deffenses à touttes personnes, de quelque condition qu'elles soient, d'imprimer, graver et contrefaire, imiter, vendre et distribuer lesdites pièces, tant dudit deffunt que des exposans, sur peine de confiscation des exemplaires contrefaits, amende arbitraire, despens, dommages et interestz desdits exposans et de leurs ayans cause;

Si vous mandons, etc.

Donné à Paris le 4e jour de juin, l'an de grâce 1650, et de nostre règne le 8e. Signé: Par le roy en son conseil, *Lebrun.*

Registrées au présent registre, 12e volume des bannières, registre ordinaire du Chastelet de Paris, ce requérant les dits Tortebat et Dorigny y dénommés pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, le 15 juin 1650.

(Arch. Nat. Y, 16, fol. 132.)

RAON ET DESJARDINS

Pièce communiquée par M. B. Fillon, et annotée par M. de Montaiglon.

(1674.)

Jean Raon, sculpteur ordinaire du Roy en son Académie royale, et damoiselle Geneviefve Le Cœur, sa femme, demeurant à Paris, hors et proche la porte Montmartre, paroisse S. Eustache, cèdent à titre de rente à *Martin Desjardins,* aussi sculpteur ordinaire du Roy en son Académie, et à damoiselle Marie Cadenne, sa femme, demeurant à Paris rue Neuve-des-deux-Portes, paroisse S. Sauveur, une place à bâtir sise dans ladite rue Neuve-des-deux-Portes, contenant quatre toises et demie de façade sur sept toises cinq pieds de profondeur, à côté de la maison que *Desjardins* et sa femme avaient déjà fait bâtir sur une place leur appartenant. Toutes ces places faisaient partie d'une plus grande acquise des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et étant de la censive de l'archevêché de Paris. Ladite prise à rente était, outre la charge de cens, moyennant une rente annuelle de deux cens livres payable aux quatre quartiers accoustumés et rachetable en un seul payement de 4000 livres. L'acte est du 3 mai 1674 et signé *Raon — G. Le Cœur — Desjardins — Marie Cadenne —* plus les notaires Moufle et de Beauvais.

A la suite de cet acte en est ajouté un autre. *Raon* avait cédé, en 1675, ses droits à François Guillemeau, sieur de Fréval, et ce nouvel acte est le rachat de la rente grâce au paiement fait par Desjardins, de la somme de 4000 livres en principal; ce dernier acte, du 12 avril 1680, est signé : *Guillemeau, Desjardins, Mortier, de Beauvais.*

A. M.

PEINTURES DE
FRANÇOIS JOLIVET ET JACQUES PICOU
EXÉCUTÉES DANS UN HOTEL RUE SAINTE-AVOYE
(1680).

Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.

Un bourgeois riche et vaniteux vient de se faire construire un hôtel; il s'agit de le décorer dans le goût le plus galant; peintures aux plafonds, peintures aux trumeaux, peintures sur les portes, le tout encadré de filets d'or; rien n'est trop beau ni trop riche à son gré. Mais, quand survient le quart d'heure de Rabelais, le croquant discute, conteste, et en somme ne veut pas donner le prix qu'on lui demande. L'histoire date de deux siècles; il semblerait qu'elle est d'hier. Toutefois notre homme fait encore preuve d'une certaine dose de bon sens et, au lieu de s'adresser à dame Justice, convient avec ses adversaires de s'en rapporter à la décision de deux experts représentant chacune des parties. Telle est l'origine de l'estimation qu'on va lire. Elle nous a paru curieuse parce qu'elle présente le détail de la décoration d'un riche hôtel bourgeois de la fin du XVIIe siècle.

Plusieurs artistes figurent dans cette expertise; d'abord les intéressés François Jolivet et Jacques Picou, auteurs des décorations. Tous deux étaient peintres de l'Académie de Saint-Luc à l'époque qui nous occupe; Jolivet avait reçu la maîtrise le 29 janvier 1655, et Jacques Picoult ou Picoust, le 28 avril 1668 (Voyez les listes des membres de l'Académie de Saint-Luc en 1671 et 1682 publiées dans le t. XIII de la *Revue universelle des Arts*, p. 323). Sur Jolivet nous n'avons pas d'autres renseignements; mais il n'en est pas de même de ce qui regarde son collaborateur. En effet M. Jal a établi que Jacques Picou était de

cette famille qui jeta un certain éclat au commencement du XVII[e] siècle, qui s'allia avec la célèbre famille des Ramel et des Bahuche, et occupa enfin d'importantes charges dans la garde et la conservation des châteaux royaux. Jacques Picou serait le fils d'un Robert Picou, deuxième du nom, neveu de Marguerite Bahuche et figurant encore sur les états de gages de 1656 comme ayant l'entretien des peintures de la galerie du Louvre, etc., etc. (Voy. *Nouvelles Archives*, 1872, p. 43). M. Jal a constaté qu'il assistait encore au mariage de son fils en 1665, mais n'a pu retrouver la date exacte de son décès. Il a été plus heureux pour notre Jacques, né vers 1638, et mort rue Galande le 6 juillet 1697.

Nous avons vainement cherché dans G. Brice l'indication de l'hôtel du sieur Delaville, qui cependant était décoré avec luxe et aurait pu être désigné à la curiosité des étrangers.

J. J. G.

RAPPORTS D'EXPERTS.

L'an 1680, le 23 décembre, nous Pierre Grandguillaume, architecte du Roy[1], et Aignan Guignu, maistre maçon à Paris, experts nommés et convenus par certain écrit en datte du 28 du mois de novembre dernier, passé pardevant Mousnier et Desnotz, nottaires, par les parties cy après nommées, sçavoir, nous Grandguillaume, de la part de messire Noel Delaville, conseiller du Roy, receveur général des finances en la généralité de Limoges, propriétaire de la maison en laquelle ledit sieur demeure, rue Sainte-Avoye, d'une part, et moy Guignu, par François Jolivet et Jacques Picou, maistres peintres à Paris, d'autre part. Lesquelz sur la dificulté qu'il y a entr'elles pour raison du prix des ouvrages, attendu qu'il n'y a aucun marché pardevant notaires ni par écrit privé, et pour éviter les lon-

1. Grandguillaume ne figure pas dans le Dict. des Architectes français de M. Lance; on le voit souvent paraître, vers la fin du XVII[e] s., en qualité d'expert, dans les affaires litigieuses.

gueurs qui se trouveroient si les choses se passoient en rigueur, sont convenues de nous, comme dit est, pour voir, toiser, et visiter les ouvrages faits par lesdits Jolivet et Picou en la maison dudit sieur Delaville, les priser et estimer en nos âmes et consciences, et rendre notre raport par écrit, rédigé par Me Michel Le Comte, greffier des bâtiments, nommé par les parties, au plus tard dans ledit jour, promettant lesdittes parties, chacune à leur égard, de nous mettre ès mains les mémoires et pièces qui nous peuvent servir incessamment et d'exécuter notre raport selon sa forme et teneur, à peine de tous dépens, domages et interests. Nous sommes le susdit jour, mois et an, transporté en ladite maison sus déclarée, où étans, en la présence des parties, nous avons toisé, prisé et estimé les ouvrages de peinture dont est question, au terme porté par ledit acte susdatté, et de tout fait et dressé notre présent raport selon et ainsi qu'il ensuit :

Premièrement le plafond de l'apartement d'en bas où est le bureau dudit sieur, peint de deux couches de gris de perle à huylle, où il y a aux quatre coings les quatre arts libéraux, un gros cordon de sculpture et les chiffres dudit sieur, enfermé dans le plafond orné de feuilles de refent ou modillons et fillets qui enferment la corniche, le tout doré d'or mat que nous estimons 500 ᵗᵗ

Plus, le lambry peint de deux couches de grisaille à huille et tous les filetz dorez d'or mat, et un tableau dans la cheminée, que nous estimons 300 ᵗᵗ

Plus, le cabinet attenant de celuy dudit sieur, peint de deux couches de grisailles, le plafond et le lambris remplis de filets d'or mat 350 ᵗᵗ

Plus, le plafond du vestibule en entrant, peint d'un

ciel, la corniche de marbre et tout le lambry de bois veiné, orné de filets jaunes, le tout de deux couches en huille . . . . 80 ₶

Plus, en la grande chambre dudit sieur, les trois plafonds peints sur des toilles, historiez de figures, toutes les corniches en marbre qui les enferment; la cheminée et les chambransles des portes, le tout peint en marbre, trois tableaux, dont deux sur les portes, et l'autre sur la cheminée, lesdits deux premiers tableaux sur toille, l'autre sur le bois, le lambry peint en bois veiné orné de fillets jaunes, et un petit camayeux dans ladite cheminée, représentant des métamorphoses, le tout peint en huille . . . . 450 ₶

Plus, la grande salle qui donne sur le grand escallier peint en blanc de deux couches et dix termes sur leurs piedz enfermez de fillets, un paisage dans la fasse du mur entrant dans le grand escallier accompagné d'architecture; quatres paisages au dessus des portes, le plancher peint en gris, remply de fillets jaunes, comme aussi tout le lambry d'en bas . . . . 420 ₶

Echalas peints en vert de montagne à trois couches; 84 toises 212 ₶

Appartement de Madame.

Les deux plafonds de la chambre de Madame dans le pavillon, l'un rond, qui est à fond d'or avec huit enfants, enrichis de festons de fleurs qui enferment ledit rond, et dans ledit rond cinq petits enfants tenant une corbeille garnie de fleurs, la bordure dudit rond ornée d'un cordon de feuilles dorées d'or mat. A l'autre plafond peint une Vénus et un petit Amour enfermé d'une bordure de marbre; toutes les feuilles de refent qui sont autour de la corniche dorées d'or mat et toutes

les corniches et chambranles en marbre, pour ce la somme de 950 ₶

Plus, le lambris de ladite chambre peint en gris de deux couches rempli d'histoires enigmes, le tout rehaussé d'or, deux dessus de portes et le tableau de dessus la cheminée, tous les chassis à glace dorés, ladite cheminée peinte en marbre, enrichie d'un camayeux à fond d'or, et ledit lambris rempli de filets d'or 600 ₶

Plus, le plafond du petit cabinet rempli d'ornements peints en faïence toute rehaussée d'or et plusieurs filets dorés, les chambranles et corniches de marbre 230 ₶

Plus, le lambrys peint en fayence représentant les quatre saisons de l'année et plusieurs paysages au dessus, de différentes manières... tous entourés et remplis de filets d'or, comme aussi les portes à glaces des armoires dorez et plusieurs plantes au dessus du tour du lambris, pour ce 250 ₶

Au vestibule qui va sur le petit escallier et qui sépare les deux chambres de Madame, le plafond où est peint un ciel, la corniche de marbre et le lambry peint en blanc de deux couches, tous les filets à baguettes dorez d'or mat, pour ce 120 ₶

Plus, les trois plafonds de la grande chambre de Madame, peint collorys et histoires rehaussées d'or, toutes les corniches d'alentour les fonds marbrez, et le dessous des poutres rempli d'ornements, toute la sculpture dorée, savoir les masques, les modillons, les étoilles et les feuilles de refent, le tout doré d'or mat, cy 1100 ₶

Plus, le lambris peint en gris et rempli de touttes sortes d'ornements et paysages de collory, et rehaussé d'or, tous les filets et baguettes dorez d'or mat, la cheminée peinte en marbre garnie d'un grand tableau, un camahieu coloré au dessous à fond d'or, les deux cham-

bransles de portes et des ambrasures de fenestres peintes en marbre et deux paysages au dessus des portes, l'ouvrage étant fait, on a rebouché deux croisées sur la cour qu'il a fallu repeindre et dorer de nouveau 750 #

Grande salle sur le grand escallier.

Les planchers peints en blanc de deux couches à huille, remplis de filets jaunes à toutes les solives, la cheminée peinte en blanc et fillets jaunes, les lambris autour de tous les trémeaux de fenestres sont dix paysages façon de tappisserie, et un autre grand quy fait face à la cheminée, représentant aussy tapisserie, enrichis de figures et bordures de fleurs, et au dessus des portes sont quatre paysages, pour ce 450 #

Plus, un cadran au soleil et un grand paysage au dessous et à côté une grotte sur le balcon 320 #

Plus, dans la salle à manger, un grand ciel rempli de quantité d'oiseaux et animaux, toute la corniche à l'entour de marbre, les chambranles des portes et cheminées aussi peints de marbre, un buffet rempli de vazes, bassins, porcelaines et autres richesses, deux paysages sur les portes, tous les murs remplis de panneaux de bois venné, enrichis de leurs listels et fillets, quatre portes sur la même aisle peintes en jaune et fillets 300 #

Plus, pour toutes impressions de bastiments, comme portes, croisées, lambris, etc..... 700 #

Plus, pour la rampe du grand escalier peinte en noir, la balustrade d'en haut, celle du petit escalier, les deux grandes portes du jardin, tous les balcons, en noir à deux couches 50 #

Plus, peint le carrosse du dit sieur, de prix fait 120 #

Somme totale et générale desdits ouvrages de peinture, 8252 #

Faict et arresté ledit jour, mois et an susdits, la minute des presentes et copie dudit acte demeurées en la possession de moy, greffier des bâtiments soussigné, signé Guignu, Granguilleaume et Le Comte, avec paraphes. Et en marge est écrit : Il a été payé par lesdits Jolivet et Picou la somme de 15 #, savoir 6 # audit sieur Guignu pour sa vacation, autant pour la mienne et le surplus pour la présente expédition non grossoyée, avec un paraphe..... Collationné à l'original, etc.....

(Arch. Nat. Consignations : 1683, liasse 15.)

JEAN JOUVENET

Mémoire des ouvrages de peinture que Jouvenet a fait pour Son Altesse Serenissime Madame la Princesse de Conty par l'ordre de M. Dodart (1689).

Premièrement : un grand portrait de feu Madame la Princesse de Conty, qu'il a fait d'apprès plusieurs copies et originaux qui luy ont été fournis et s'être conformé aux sentimens de différentes personnes qui ont connu S. A. S., enfermé dans sa bordure taillée et dorée, enrichie d'ornemens et de fleurs de lis, pour ledit tableau et sa bordure, icy 370 ᵗᵗ

Un autre portrait de Son Alt. Seren. Monseigneur le Prince, coppié d'après M. Mignard, dans sa bordure ovale taillée et dorée, six louis, icy 67 ᵗᵗ 10 ˢ

Somme totale 437 ᵗᵗ 10 ˢ

On lit au verso :

Il est ordonné au Sʳ Bauger, trésorier général de notre Maison, de payer à Jouvenet la somme de quatre cens livres pour les deux portraicts mentionnés au mémoire de l'autre part, conformément à l'estimation qui en a esté faite par le Sʳ Dodart par son certificat cy attaché, et, en rapportant la présente ordonnance, led. mémoire, certificat dudit Sʳ Dodart et quittance dudit

Jouvenet, ladite somme de 400# sera allouée audit Bauger en la dépense de ses comptes de la présente année. Fait à Paris ce 20e May 1689.

FRANÇOIS LOUIS DE BOURBON.

Je reconoist que S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty m'a payé de la somme de quatre cents livres pour deux portraits mentionnez audit mémoire et contenus en l'ordonnance de l'autre part, en un contract de constitution que Sad. A. S. m'a passé devant Me Lange et son confrère, notaires à Paris, le vingt uniesme may [1] mil six cents quatre vingt neuf.

JOUVENET.

C'est sur le recto du second feuillet que se lit le certificat du sieur Dodart, écrit avant l'ordonnance et la quittance précédente.

Les ouvrages mentionnés en l'autre feuillet sont de telle nature, au moins le premier, qu'il est difficile de les estimer bien juste, parce que les portraitz que l'on tire de plusieurs portraitz de la mesme personne ont besoin d'estre retouchés et corrigés plusieurs fois suivant le sentiment de plusieurs personnes qu'on est obligé de consulter. Il me paroist donc qu'on doit estimer le portrait de feu S. A. Madame la Princesse de Conty plus cher qu'un portrait d'après nature de la mesme grandeur, et un portrait d'après nature de cette sorte et peint de couleurs aussy chères par un peintre de la réputation de l'autheur, vaut autour de trente Louis, y comprenant surtout la bordure aussy propre qu'elle est. J'estime donc que ces deux portraitz valent au moins quatre cent livres, considérant l'un comme

1. Jouvenet avait d'abord écrit 1689 en chiffres.

original et l'autre comme copie faite par un bon maistre, puisqu'il faut déduire, sur le prix qu'il retire de son art dans les 2 ouvrages, au moins cent francs de dépense avancée en bordures. Voilà mon advis, sauf l'estimation de qui l'on voudra consulter sur cette matière, dans laquelle je ne prétens pas passer pour expert. A Versailles, ce quatorze May XVI[c] quatre vint neuf.

DODART.

(De la collection de M. Benjamin Fillon.)

L'écriture de Dodart est très-belle, aiguë, plus anglaise ou plutôt hollandaise que française; celle de Jouvenet est plus grosse et moins adroite; le *t* final de la signature forme le commencement du paraphe; on ne le voit que parce qu'on sait qu'il y doit être. Le papier a une marque assez rare, une sainte Geneviève tenant son cierge, sans moutons, puisque le tableau de Vanloo est postérieur, et accompagné des lettres S. G.

A. M.

PIERRE-PAUL SÉVIN

DEVIS DES PEINTURES

DE LA GRANDE SALLE DU PALAIS A TRÉVOUX.

(2 octobre 1698.)

Communiqué et annoté par Mr M. C. Guigue.

Le Lyonnais Pierre-Paul Sévin est un de ces peintres voyageurs qui font tout ce qui concerne leur état, qui ne trouvent rien au-dessus ni au-dessous d'eux, qui vont toujours vite, se contentent de ce qu'on leur offre et ne vous en donnent pas toujours pour votre argent. C'était une individualité très-affairée, vaniteuse, et dont l'étude serait curieuse et amusante. Pour aujourd'hui nous nous bornerons à donner le marché d'un de ses travaux; il se trouve dans les minutes de maître Mondot, ancien notaire, et m'a été communiqué, il y a quelques années, par mon ami M. Charles Calicia, chargé de les mettre en ordre. Les peintures faites par Sévin dans la grande salle du Parlement de Trévoux sont encore assez bien conservées. On en peut lire la description dans le *Memorial de Dombes* de M. d'Assier de Valenches. Lyon, Perrin, 1854, in-8°, p. 415-21.

M. C. Guigue.

Devis pour peindre la grande salle du Palaix de Trévoux.

Premierement le planchef sera peint de deux couches de blanc de noye; les trois faces des poutres, sçavoir les deux costés et le dessous seront ornés de trophées d'armes, de Paix, de Justice, médailles, devises et autres ornemens symboliques, tous coloriez sur des fonds blancs, les autre poutres de même qui font le pourtour de toute la salle; il y en a cinq de chacque

costé qui font dix faces. Les soliveaux seront de même semé de fleurs au naturel, ou autres ornemens ou compartimens, selon que l'on jugera à propos. Si l'on veut, on les variera, l'un d'une façon et l'autre de l'autre, et, comme il y a cinq travées si lon veut, dans chaque espace les soliveaux par dessous seront différans, ce qui sera plus remarcable. Les entrevous, ou l'enfoncement des soliveaux, le fonds sera azuré d'aymail fin et semé de fleurs de lys, de couleur jeaune imitant l'or, ombrées et reaussées comme sy elles estoient de relief; on en mettra autant que l'espace le permettra, un peu grandes afin qu'elles puissent paroistre d'em bas. Les costez des soliveaux seront de gris de perle fort clair pour donner du reflet au fonds fleurdelisé, aveq un filet de couleur d'or, ou autrement, comme sera jugé à propos, à chasque costé de chasque soliveau, le tout peint à bonne colle. Les quatres faces de laditte salle seront peintes comme à fresque, avec un ordre d'architecture qui reignera tout autour, feinte comme d'un marbre blanc, soutenue par des pilastres comme de porphire vêné, les chapiteaux composés couleur d'or; si l'on veut fournir l'or, on les reaussera. Ils seront composés de simboles, ce qui sera ingénieux; les frises et retours seront ornés de fleurs de lys et d'ornemens qui conviendront au sujet qui sera continué partout, sur la Justice, la Guerre et la Paix. Les pilastres seront disposés selon les poutres et les fenestres, les angles; et, selon que le lieu le permettra, entre les pilastres, dans les grands vuides, seront des enfoncemens, où il y aura, dans de grands panneaux, au lieu de tapisserie, les armes de S. A. S. Monseigneur le Duc de Mayne, Prince Souverain de Dombes, et des chiffres de son nom dans des manteaux, semés de France et fourrés d'hermine, cou-

ronnés de France, avec les deux Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et lesdittes armes et chiffres seront accompagnés de toutes sortes d'armes en confusion. Sur les portes seront des bas-reliefs, ou camayeux, de couleur et reaussés d'or, sy l'on veut le fournir : on y verra des histoires de la Justice, ou de Guerre ou de Paix, selon qu'il plaira l'ordonner. Toutte la peinture sur le mur sera jusques sur le dossier des sièges de Messieurs les Présidens; et, au milieu du fonds, où ils seront assis, sera un tableau, peint à l'huille sur de la toille, où sera represanté Jésus-Christ en croix : Le tableau sera de forme longue en carré, dont le cadre sera fourni par monsieur Cachet [1]. L'on fournira les eschafaux pour laditte peinture du planchef et des murailles et le s^r *Sévin* faira toute diligence pour rendre tout ce lieu de la grande salle du Palais dans le mois de octobre de l'année 1698. On luy donnera un logement où il y aura deux lits, un pour luy et l'autre pour ceux qu'il emploira à cet ouvrage. Et s'oblige le s^r *Sevin* à fournir tout ce quil faudra, tant pour son entretien que de ceux qui travailleront pour luy à cet ouvrage, et toutes les couleurs, et ce qu'il faudra pour lesdittes peintures de la grande salle dudit Palais, moyennant quoy on luy donnera la somme de neuf cens livres en quatre payemens, sçavoir: à presant pour s'en aller à Lyon achetter ce qu'il luy sera nécessaire et faire venir ceux qui mettront les premières couches au planchef pour peindre ensuitte; quand le planchef sera fait, on

1. Ce qui concerne ici le cadre est placé à la fin du devis en renvoi : le projet primitif portait : « Le tableau sera carré et la bordure de bois sans armoiries ny autre ornement; ledit cadre sera peint en couleur de marbre blanc verny, pour cadrer avec le reste de l'architecture et fileté d'or bruni ou à l'huille. » Tous ces mots sont biffés.

luy donnera une partie de la somme, et le reste à mesure qu'il avansera et à la fin; c'est de quoy il s'oblige de faire, Dieu aydant. Que s'il arrivoit quelque accident, on aura égard à l'incomodité qui pourroit arriver pendant quelques jours et, en cas de continuation de maladie ou quelqu'autre empeschement, il mettra une personne à sa place, dans la dernière extremité. Ainsi convenu et arresté entre Messire Louis Cachet, Comte de Garnerans, Intendant de cette Souveraineté de Dombes et Doyen des Conseillers au Parlement, et s[r] *Paul Sévin*, peintre, demeurant à Lyon, auquel Monsieur Cachet a paié pour le premier paiement la some de deux cens vingt cinq livres; de laquelle some de deux cens vingt cinq livres le s[r] *Sévin* se contente, et en quitte monsieur Cachet et tous autres, et pour ce, par obligation de tous ses biens présents et advenir, rendre, pourfaire et parfaire dans la fin du mois d'octobre prochain, come sus est dit, et paier les clauses.

Faict à Trévoulx, le second d'octobre mil six cens nonante huit, présents à ce s[r] François Carton, Fermier-général de cette Souveraineté et s[r] De... Audras...., témoins, qui ont signez avecq les partyes...

CACHET. CARTON.

SEVIN.

AUDRAS.

FRACHET, Notaire de S. A. S.

Depuis, et le huitième d'octobre 1698, j'ay receu de Monsieur Cachet deux cents vingt cinq livres, faisant avec celles contenues au susdit prifait la somme de quatre cents cinquante livres, dont je quitte M[r] Cachet et tous autres, sans prejudice du sur plus.

SEVIN.

(Original.)

DÉCLARATION

FAITE PAR

NICOLAS LARGILLIÈRE

EN OBSERVATION DE L'ÉDIT SOMPTUAIRE DE 1700.

Extrait communiqué par M. Em. Campardon.

Sans doute l'histoire de l'art ne recueillera pas grand enseignement de la pièce qui suit. Elle nous a paru pourtant mériter d'être reproduite; d'abord elle est courte, puis elle nous fait pénétrer dans l'intérieur d'un artiste éminent, et pour ainsi dire dans son intimité. Largillière aimait la musique, puisqu'il possédait un clavecin; il vivait dans une certaine aisance, puisque dans des temps aussi malheureux que l'an de grâce 1700, son mobilier se composait de meubles aussi somptueux. Il demeurait rue Sainte-Avoye, le quartier élégant des Parisiens fidèles à la capitale; car tous les courtisans avaient délaissé leurs vieux hôtels de famille pour la résidence de Versailles.

Les édits somptuaires sont nombreux dans les quinze dernières années du XVIIe siècle. On perdrait son temps à les énumérer. Une de leurs dispositions principales limitait à une once le poids des ouvrages d'or dont la fabrication restait permise. Comme le Roi avait donné l'exemple, on fut sévère, on fut inexorable dans l'exécution de ces rigoureuses prescriptions. D'ailleurs la détresse était extrême.

Il nous a paru intéressant de recueillir ici ce souvenir ignoré de la carrière du grand portraitiste de la cour et de la ville.

J. J. G.

Extrait du registre des déclarations faites à nous, Pierre Gallyot etc. par les personnes ci après nommées pour satisfaire à l'édit de sa Majesté du mois de mars de la présente année 1700 pour les meubles qui sont dans le cas dudit édit.

Du samedi 17e jour d'avril audit an 1700.

. . . .

Est aussi comparu sieur Nicolas de Largillière, peintre ordinaire du roi en son Académie, demeurant rue Ste Avoie : lequel nous a dit et déclaré avoir dans le cas dudit édit les meubles qui ensuivent, savoir : un clavecin doré et peint avec son pied doré, le pied d'une table de marbre de bois doré, deux guéridons de bois doré, quatre fauteuils, six chaises et quatre tabourets dont les bois sont dorés, deux garnitures de feu avec pelles, pincettes et tenailles dont les pommes sont dorées, deux bras de cuivre doré, deux guéridons de marquetterie garnis de quelques ornemens de bois doré et huit petits pieds de bois doré pour mettre des porcelaines.

(Signé :) *de Largillière.*

(Arch. Nat. Commissaires au Châtelet Y. 3583.)

LETTRE

ADRESSÉE PAR

LE GRAND-DUC DE TOSCANE

AU NEVEU DU PEINTRE

CHARLES LE BRUN

(6 octobre 1705.)

Document communiqué par M. Eugène Muntz.

On a lu dans la seconde série des anciennes *Archives de l'Art français* (I, 1861, p. 143-6) l'intéressante correspondance, publiée par M. Louis Passy, du Grand-Duc de Toscane avec *Le Brun*, à propos de son portrait, qu'on voit encore aux Offices. La note de la page 470, en reconnaissant que Gualandi (*Nuova raccolta di lettere sulla pittura*, Bologna, III, 1859, p. 199-213) en avait déjà imprimé une partie, établit ce que M. Louis Passy avait donné de nouveau. La pièce suivante, qui lui avait échappé parce qu'elle ne se trouve pas dans les mêmes papiers, vient s'y ajouter et complète la première publication. Aussi, bien qu'elle soit dans Gualandi, n° 410, p. 210-2, comme nous en devons à M. Muntz une copie prise sur l'original, nous croyons devoir la redonner ici. Il est intéressant de voir *Le Brun* songer à la fin de sa vie à se rappeler une dernière fois au bon souvenir du Grand-Duc et à voir celui-ci faire répondre avec cette convenance et ce haut sentiment d'estime, au neveu chargé d'exécuter cette dernière volonté de Le Brun. Il serait peu gracieux d'insister sur l'erreur de Gualandi qui, cherchant ce neveu, va jusqu'à penser au mari de Mme Vigée-Lebrun.

A. de M.

A Mons[r] le Brun. Paris.

Ce 2 octobre 1705. A Florence.

Monsieur Le Brun,

Il ne m'est point possible de vous exprimer assés combien je me ressens redevable au souvenir de feu Mons[r] *le Brun,* votre oncle, ayant aussy voulu dans les derniers moments de sa vie ne me point oublier en vous ayant chargé de mettre mon nom au dessoubs du tres-digne ouvrage de son célèbre pinceau et de son admirable idée, dès qu'il auroit esté achevé après son deceds d'estre imprimé en taille douce pour le rendre public. Comme la parfaite estime que j'ay toujours eue pour sa personne, que j'ay en tout temps regardée pour l'un des plus beaux ornements du siècle et qui a tant illustré la Peinture, ne sçauroit jamais en avoir d'égale, vous pouvés vous persuader que ce nouveau tesmoignage de sa bienveillence ne fait que la bien aumenter dans mon cœur. Faisant donc tout le plus haut prix que je puisse faire du don qu'il vous a plu me faire des douze très belles estampes que vous m'avées envoyées, auxquelles ce digne ouvrage, merveilleusement imaginé, y paroit tout dans son jour et qui donne des fervents sentiments de dévotion envers la bienheureuse Vierge, mère de Dieu, dont le triomphe ne sçauroit jamais mieux y avoir esté representé, je vous asseure que je les garderay auprès de moy avec tout le soin qu'elles méritent, et, y joignant mes remerciements les plus sincères que je puisse vous offrir, je vous prie d'estre bien persuadé de la vérité de mes expressions, et que je suis en toute ingenuité, Monsieur le Brun,

Vostre amy.

(Copié sur la minute conservée dans l'Arch. Mediceo, filza 1136.)

LETTRES

DE

RIGAUD

AU GRAND-DUC DE TOSCANE

(1706-1717.)

Communiquées par M. Eugène Muntz.

Rien n'est plus célèbre que l'admirable réunion de portraits de peintres par eux-mêmes qui a été commencée par le cardinal Léopold de Médicis et forme une des parties les plus curieuses de la galerie des Offices à Florence. Les plus anciens n'ont pas été faits à cette intention et ne s'y trouvent que par acquisition et réunion, mais, à partir du XVII[e] siècle et jusqu'à nos jours, ils y viennent directement des artistes eux-mêmes, et chacun d'eux a tenu à ce que son œuvre fasse bonne figure dans cette incomparable collection.

Il en a été publié au XVIII[e] siècle un grand recueil gravé, et les notices imprimées ont souvent profité de celles envoyées avec les portraits par les artistes eux-mêmes. Rigaud est dans ce cas, et M. Muntz a trouvé à Florence la notice que l'artiste avait envoyée en 1716. Il ne l'a pas copiée parce qu'elle se trouve en double dans les manuscrits de notre École des Beaux-Arts et qu'elle est imprimée depuis longtemps dans les *Mémoires inédits des Académiciens*, II, 1854, p. 114-22. Mais M. Muntz y joint les cinq lettres que l'on va lire. Outre la façon dont elles nous font juger du style officiel de Rigaud, elles nous apprennent deux faits inconnus, l'un qu'il avait dû faire un second portrait à la suite de la perte du premier, l'autre que le Grand-Duc l'avait remercié par l'envoi de deux groupes de bronze sans

doute de la taille moyenne de ceux de Jean de Bologne, de Susini et de notre Girardon. Pas plus que ceux-ci les groupes envoyés de Florence n'ont dû être détruits; leur petitesse relative a dû les préserver du sort des grandes statues. Leurs inscriptions, éclaircies par la lettre de Rigaud, permettront à l'amateur qui a pu avoir l'occasion de les recueillir, de les reconnaître sans hésitation. Nous serions heureux que les Archives vinssent lui donner cet éclaircissement d'origine, et plus encore s'il voulait bien leur faire part de sa constatation.

A. de M.

Monseigneur,

Quoyque Mr. le Marquis de Salviati m'eût asseuré il y a quelques années que Votre Altesse Sérénissime seroit bien aise d'avoir mon portrait pour le mettre dans sa gallerie à la compagnie des plus grands hommes des temps passés et à venir, je me suis creu si indigne de recevoir un tel honneur que je n'aurois jamais osé entreprendre de me peindre pour ce sujet, si Mr. le Marquis de Torcy ne m'eût promis, pour dissiper ma crainte, qu'il ne deplairoit pas à Vôtre Altesse Sérénissime. C'est dans cette confiance, Monseigneur, que j'ai travaillé ce portrait avec l'exactitude deüe aux ouvrages qui luy doivent appartenir.

Il tirera pourtant son plus parfait mérite de ce qu'il sera presenté a Votre Altesse Sérénissime par son Éminence Monseigneur le Cardinal Gualtierio, qui me fait l'insigne faveur de s'en charger. Il ne manque à ma bonne fortune en cecy que d'avoir le très-parfait honneur de le présenter moy même à Vôtre Altesse Sérénissime avec les plus humbles, les plus sousmis et les plus profonds respects de celuy qui ose se dire, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très-humble et et le très obéissant serviteur.

A Paris, ce 29 Aoust 1706. Rigaud.

(Archivio Mediceo. Carteggio di Cosimo III. Filza 1137.)

Minute de la lettre adressée à Rigaud par le Grand-Duc.

Son Altesse Royalle. A Mr. Rigaud. Paris.

Ce 1er oct. 1706. A Florence.

Monsieur Rigaud, c'est avec bien du plaisir que j'ay appris par vostre lettre du 29e aoust que vous avés remis à Mr. le Cardinal Gualtieri vostre portrait travaillé de vostre main pour le placer dans ma gallerie parmi les autres portraits au naturel de tant d'hommes illustres en peinture, que j'y fais garder. Il est juste qu'il y soit, pour en conserver la mémoire à la postérité, puisque vos beaux ouvrages s'attirent dans le monde l'estime qui vous est deüe. J'attends à présent l'arrivée de son Éminence pour le retirer de ses mains, et vous remercie par avance de l'obligeant soin que vous avés pris sur cela à mon égard. Soyés persuadé que je suis, monsr Rigaud, sincèrement à vous.

(Archivio Mediceo. Carteggio di Cosimo III. Filza 1137.)

De Paris le 29e décembre 1716.

Monseigneur,

J'ay crû que les ordres que Vôtre Altesse Royalle m'a fait donner par Mr. le Comte Bardi, son Ministre auprès du Roy, me devoient servir de loy, pour ne pas differer plus longtems à les exécuter, en peignant mon portrait une seconde fois; je l'ay fait avec toute l'application qu'il m'a esté possible.

Je supplie Vôtre Altesse Royalle d'estre persuadée de ma reconnoissance infinie, pour l'honneur distingué qu'elle me fait de vouloir mettre ce portrait au nombre de tant d'hommes illustres qui ce sont peint eux mesmes, et qu'elle fait garder dans sa gallerie pour les transmettre à la postérité. Je n'aurois jamais porté mon

ambition jusques à prétendre un tel rang, si je n'eusse craint de Luy desobéir. Je me flatte, Monseigneur, que ce dernier portrait ne cédera en rien au premier, que je luy avois envoyé, et dont son Éminence Mgr le Cardinal Gualtierio voulu bien se charger pour le presenter a Votre Altesse Royalle, mais, son équipage estant pery en mer, ce portrait suivit le mesme sort; je pris pour lors la liberté de luy en marquer le départ, par une lettre que je me donnay l'honneur de luy escrire; feu M[r] le Marquis Salviati, son envoyé, me remit quelque tems après la réponce que Vostre Altesse Royalle eut la bonté de me faire; elle est si flatteuse pour moy, par les termes obligeans dont elle est remplie, que je la garderay toutte ma vie comme la chose du monde la plus précieuse, et qui m'honore le plus.

M[r]. le Comte Bardi m'a donné un second ordre de la part de Vôtre Altesse Royalle, c'est de luy envoyer, en mesme tems que mon portrait, un abrégé de ma vie. J'obéis à ce commandement avec une égale soumission, et j'ay l'honneur de lui envoyer cet abrégé tel qu'il a plû a un de mes amis de le faire, priant instament Vôtre Altesse Royalle de rabattre un peu des louanges qu'il pouroit m'y avoir données, et d'estre persuadée que je n'ay pensé qu'à lui marquer mon obéissance en l'assurant du très profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de votre Altesse Royalle, le très humble et le très obéissant et tres soumis serviteur,

RIGAUD.

(Archivio Mediceo. Carteggio di Cosimo III. Filza 1139.)

A cette lettre est jointe la biographie de l'artiste, accompagnée d'une traduction en italien faite par les ordres du grand-duc. Cette biographie est maintenant connue ; elle a été publiée, d'après une copie conservée à l'École des Beaux-Arts de Paris, dans les

Mémoires inédits des Académiciens par MM. de Chennevières, Dussieux, Mantz, de Montaiglon et Soulié, 1854, II, 114-26.

Minute de la lettre adressée à Rigaud par le Grand-Duc.

S. A. R. A monsieur Rigaud. à Paris. ce 19e février 1716 ab Ind. — De Pise.

J'ay reçeu vôtre portrait fait de vôtre main, qui vraiment est admirable et qui est destiné pour avoir lieu parmy tant d'autres illustres peintres, qui se sont peints d'eux-mêmes pour être placé dans ma gallerie. C'est une grande chambre, où j'ay fait accomoder tous les portraits de ces grands professeurs, laquelle en recevra un nouveau lustre. C'est pour quoy je vous en suis parfaitement obligé, ne doutant point que ce second ouvrage, que vous avez fait à cette fin, n'ayt toutes les conditions du premier, qui fut soûmergé avec l'équipage de Mr. le cardinal Gualterio.

J'ay pareillement agréé l'abregé de vôtre vie, que vous m'avez fait tenir avec vôtre lettre du 19e decembre. Comme j'estime beaucoup vôtre vertu, je prendray mon temps pour me la faire lire, et y entendre vos belles avantures. Cependant je désire que vous comptiez sur mon affection, et prie Dieu qu'il vous felicite autant que vous le meritez.

(Archivio Mediceo, Carteggio di Cosimo III. Filza 1139.) La minute de cette lettre, remplie d'italianismes, est d'une autre main que celle de la lettre du 1er octobre 1706.

Lettre de Rigaud au Grand-Duc de Toscane.

De Paris, ce 27e juin 1717.

Monseigneur.

Je prens la liberté d'écrire à Vostre Altesse Royale

pour luy rendre compte du présent qu'Elle vient de me faire des deux grouppes de bronze, que Mr. le marquis Corsiny, son ministre auprès du Roy, m'a envoyé de sa part. L'un represente Appollon qui écorche le satire Marsias, et l'autre Mercure qui attache Promethée au rocher pour estre devoré par un vautour; ils sont, Monseigneur, d'une admirable composition, et fort artistement travaillez; permettés moy, monseigneur, que j'en rende mes très humbles actions de grâces à Vostre Altesse Royale; je n'ose, par le profond respect que j'ay pour Elle, donner à mon cœur tout l'épanchement de reconnoissance que je souhaitterois luy exprimer d'une faveur si singulière; elle m'est si glorieuse que j'ay fait graver sur les deux grouppes de bronze le nom illustre de Vostre Altesse Royale affin que ceux qui les possédéront aprèz moy apprennent par ces caractères imprimez dans l'airain le don que j'ay eu l'honneur de recevoir d'un Prince si magnifique; le silence est la marque la plus respectueuse que l'on puisse donner à Vostre Altesse Royale l'orsque les paroles ne peuvent égaler la grandeur du bienfait; j'ay donc lieu de le garder dans cette occasion de crainte de ne pouvoir leur donner la force qu'elles devroient avoir. Ne pouvant faire mieux pour reconnoistre son infinie bonté, c'est avec ces sentimens remplis d'une soumission parfaitte que je seray toutte ma vie, avec un très profond respect, de vostre Altesse Royale le très humble, très obeissant, et très obligé serviteur,

RIGAUD.

(Archivio Mediceo, Carteggio di Cosimo III, filza 1139.)

DOCUMENTS

SUR LES

DUMONT, SCULPTEURS

ET SUR LES

COYPEL, PEINTRES.

(1712-1815.)

Communiqués par M. A. Dumont,
membre de l'Institut,
et annotés par M. H. Lavigne.

Les pièces qui suivent sont toutes relatives à une famille d'artistes qui, depuis le XVIIe siècle, a tenu et tient encore une place éminente dans les arts. Ces documents, concernant *François, Edme* et *Jacques-Edme Dumont*, nous ont été communiqués par M. *Augustin-Alexandre Dumont*, statuaire, membre de l'Institut, leur descendant.

Il nous paraît nécessaire de résumer ici la biographie des principaux membres de cette famille qui présente l'exemple peut-être unique d'un talent distingué transmis de père en fils pendant cinq générations, dont les représentants embrassent une période de deux siècles :

1° *François Dumont* est né en 1687; l'acte de son mariage avec la fille de *Noel Coypel*[1], en date du 21 novembre 1712, porte

1. Cette alliance avec l'illustre et nombreuse dynastie des Coypel explique comment dans les papiers de famille des Dumont se trouvent plusieurs lettres écrites par les Coypel ou à eux adressées qui nous ont été communiquées par leur possesseur actuel.

qu'il avait alors vingt-cinq ans passés. Mariette, dans son *Abecedario*, dit que « d'après l'assurance que lui en donna Dumont le Romain, son frère[1], il avait trente-neuf ans lorsqu'il mourut le 14 décembre 1726. »

La date de sa naissance, indiquée dans l'acte de mariage, est donc exacte et c'est par erreur que ses biographies le font naître en 1688.

Son père, *Pierre Dumont,* sculpteur et membre de l'Académie de Saint-Luc, lui donna les facilités de développer de bonne heure ses heureuses dispositions.

Il remporta le premier prix de sculpture en 1709, mais il n'alla point à Rome. Trois ans plus tard, et deux mois après sa réception à l'Académie, il épousa *Anne Coypel.*

Parmi les principales œuvres de cet artiste, qui existent encore à Paris, outre son morceau de réception à l'Académie, conservé au musée de la sculpture moderne au Louvre, nous citerons :

Les statues de saint Pierre et de saint Paul, placées dans les niches du portail latéral nord de l'église Saint-Sulpice, ainsi que les groupes d'enfants qui décorent les extrémités du fronton qui couronne ce même portail; les statues de saint Jean et de saint Joseph, dans les niches du portail latéral sud de la même église.

François Dumont mourut des suites d'une chute qu'il fit du haut d'un échafaudage, sur lequel il était monté pour mettre la dernière main au monument funéraire de Louis de Melun, dans l'église des Dominicains, à Lille.

Millin, dans ses « Antiquités nationales » a publié une gravure qui représente ce tombeau.

2° *Edme Dumont,* né en 1720, à Paris, où il mourut en 1775, fut le seul survivant des huit enfants de *François Dumont* et d'*Anne Coypel.*

Il remporta le deuxième prix de sculpture en 1748. Ce succès le fit admettre, la même année, à l'École des élèves protégés, qui

1. Inadvertance singulière! M. Jal dit qu'il ne connaît pas l'origine de *Dumont le Romain;* cependant le témoignage de Mariette ne laisse aucun doute. *Dumont le Romain* était frère de *François Dumont,* le sculpteur, et par conséquent fils comme lui de *Pierre Dumont* et de Marie Mercier.

venait d'être créée en faveur des six élèves, peintres et sculpteurs, qui se seraient le plus distingués dans les concours de l'Académie.

En 1768, il fut reçu Académicien sur sa figure, en marbre, de Milon de Crotone essayant ses forces, actuellement au Musée de sculpture moderne, au Louvre.

Les travaux de quelque importance qu'il fit, et qui existent encore, sont les deux frontons dont on verra ci-après les marchés.

3° *Jacques-Edme Dumont,* fils du précédent, né à Paris le 10 avril 1761, remporta le deuxième prix de sculpture en 1783, et le premier en 1788.

Parmi les travaux les plus importants qu'il exécuta à Paris nous citerons :

La statue de Colbert assis, en plâtre, placée sur le quatrième piédestal devant le péristyle de la Chambre des Députés ;

Une statue représentant un sapeur de la Garde, marbre, à l'Arc de Triomphe de la place du Carrousel;

Lamoignon de Malesherbes, statue en marbre, pour le monument élevé à sa mémoire, dans la salle des Pas-Perdus du Palais de justice;

La Tragédie et la Comédie, bas-relief exécuté dans la cour du Louvre, à l'œil-de-bœuf près du vestibule de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Jacques-Edme Dumont paraît s'être retiré de la vie militante artistique vers 1825; il est mort, à près de 83 ans, le 21 février 1844.

Nous renvoyons le lecteur, pour tout ce qui concerne la réception à l'Académie, les morceaux de réception et autres détails de la vie officielle des différents artistes que nous venons d'énumérer, aux anciennes *Archives de l'Art français* (voy. la table et notamment les t. I, II et V).

Dans les *Nouvelles Archives* publiées par la Société de l'Histoire de l'Art français ont déjà paru plusieurs lettres de la veuve d'Edme Dumont pour demander la conservation de son logement au Louvre (année 1873, p. 187-188, 206, 207-210).

Hubert Lavigne.

I

BREVET D'ACADÉMICIEN DÉLIVRÉ A FRANÇOIS DUMONT.
(24 septembre 1712.)

L'Académie royalle de peinture et de sculpture, établie par Lettres patentes du Roy vérifiées en Parlement, estant à présent sous la protection de Monseigneur de Gondrin, duc d'Antin, pair de France, gouverneur d'Orléanois et autres provinces, directeur général des bastimens et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France, et Vice-Protection de monsieur *de Cotte*, intendant des bastimens.

A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut : Le Roy, ayant gratifié l'Académie de plusieurs grâces et faveurs pour élever les arts de peinture et de sculpture au plus hault degré de perfection qu'il soit possible, a principalement ordonné que nul ne pourroit prendre la qualité de peintre et sculpteur de Sa Majesté s'il n'est incorporé dans cette compagnie, où sont assemblez ceux qui excellent le plus dans ces Arts, à l'effect de la rendre plus célèbre et de pourvoir à ce que les leçons, conférences, et autres fonctions publiques et particulières, s'y fassent si soigneusement que Sa Majesté en ayt toute la satisfaction qu'Elle s'est proposée. A ces causes, l'Académie connoissant la capacité et suffisance du sieur *François du Mont*, sculpteur, né à Paris, par les divers ouvrages qu'il a faits, et spécialement par le morceau en marbre de ronde-bosse représentant un des Titans, foudroyé et précipité sur des rochers, qui luy avoit esté ordonné de faire pour sa réception, Elle a reçeu et reçoit led. sieur *du Mont* en qualité d'académicien pour avoir scéance en toutes ses

assemblées publiques et particulières, y exercer les charges auxquelles il pourra estre cy après admis, et jouir des privileges, honneurs, pensions et prérogatives attribuez à cette qualité, à la charge d'observer inviolablement les statuts et ordonnances de la compagnie, d'obéir et se soumettre à toutes les delibérations qui seront prises dans les assemblées, ce qu'il a promis en prestant serment entre les mains de monsieur *Van Clève*, directeur, présidant aujourd'hui. En foi de quoy Elle luy a fait expédier ces présentes, signées des Officiers en exercice, scellées de son sceau et contresignées par son Secrétaire. A Paris, ce vingt quatre septembre mil sept cent douze.

C. Van Cleve. *Coysevox.* *Rigaud.*

(Au dos de ce brevet on lit ce qui suit:)

Par l'Academie: *Guerin.*

Scellée, en présence de l'Académie assemblée, ce vingt janvier mil sept cent treize.

Guérin.

II

MEMOIRE DES OUVRAGES DE SCULPTURE FAITTES AU BASTIMENT DE MONSEIGNEUR LE COMTE D'EVREUX, PAR DUMONT, SCULPTEUR DU ROY.

Premièrement,

A la fasse du bastiment, fait dans un fronton du costé de la cour, ledit fronton portant 26 pieds de longueur sur 5 de hauteur, les armes de Mgr le comte d'Évreux, dans un cartouche orné de rouleaux, feuilles de reffent avec compartiment, enrichis de plattes bandes, fillets quarrez, et adoucissements, avec la couronne ducale sur ledit cartouche, et, aux deux

costez, des griffons servant de suports, lesd. armes accompagnées de différents attributs de guerre, sçavoir :

D'un costé un casque, dont le devant est orné d'un masque de dragon et sur le corps des ornements qui conviennent, le hault dudit casque orné de congés, filets et cordons qui soutiennent une queue de cheval qui sert de panache, ensemble de plusieurs guidons, ornés de différentes manières, enrichis de franges et autres ornements convenables, de faissaux d'armes, carquois avec ses ornements, et arcs ; plus, d'une rondache, ornée et enrichie de plattes bandes, doubles fillets et cloux et autres ornements, le tout mêlé de branches, de palmes et lauriers, et autres attribus ;

L'autre costé est composé de timballes avec leur campannes et glans, ornés de plusieurs guidons, aussy ornés d'une trompette avec sa banderolle, de plusieurs faisseaux d'armes, de sabres, boucliers aussi ornés ; le tout meslé de plusieurs branches de palmes et chiffres ; pour la sculpture du fronton la somme de 700#

Plus, sur la porte de l'écurie, dans le fronton portant seize pieds de longueur sur trois à quatre de hauteur, avoir fait trois testes de chevaux, plus grosses que nature, differamment variées pour la composition, accompagnées de deux grandes branches de chesne liez de rubans ; pour ledict morceau, cy 300

Total, 1000#

Les travaux de sculpture que *F. Dumont* fit à cet hôtel, aujourd'hui le palais de l'Élysée, n'existent plus. Les sculptures qui décoraient le grand fronton ont été remplacées par un cadran d'horloge accompagné d'ornements.

III

MARCHÉ PASSÉ PAR FRANÇOIS DUMONT POUR L'EXÉCUTION D'UN MAUSOLÉE.

(Novembre 1719.)

Je soussigné *François Dumont*, sculpteur du roy en son Academie royale, me suis chargé de faire un mosolée à Paris de toutes œuvres, et de fournir tout le marbre, plomb, et dorures, et de le rendre parfait au premier octobre de l'année prochaine, à monsieur Bonnier[1], Trésorier des États du Languedoc, ainsi et aux conditions qu'il est expliqué cy après.

Premièrement : ledit mosolée sera de la hauteur de

1. Ce Joseph Bonnier joignait à la charge de trésorier des États du Languedoc le titre de secrétaire du Roi. Il est le père du fameux Joseph Bonnier de la Mosson qui laissa à sa mort une collection des plus nombreuses et des plus variées, cataloguée par Gersaint en 1744 et vendue en 1745. Nous avons recueilli sur cet amateur fanatique quelques détails biographiques qui trouveront ici leur place naturelle. En 1726, Joseph Bonnier de la Mosson, alors maréchal des logis des armées du Roi et colonel du régiment Dauphin Dragons, sollicitait le titre de secrétaire du Roi. L'information qui eut lieu à cette occasion et qui est conservée aux Archives Nationales à la date du 13 décembre 1726 (V 2, carton 40) nous apprend qu'il était né le 8 septembre 1702, que son père était à cette date directeur des affaires du Roi et que sa mère se nommait Anne Melon. Sur le titre du catalogue de sa vente, Bonnier de la Mosson est qualifié ancien colonel du Régiment Dauphin, bailly et capitaine des chasses de la Varenne, des Tuileries. Évidemment il avait quitté de bonne heure le métier militaire et pris une charge plus conforme à ses goûts de curieux. Le frère de sa mère est célèbre par ses livres sur le commerce et les finances. Quant au père Joseph Bonnier, il ne porte sur aucun des actes que nous avons vus le titre de la Mosson. Le document communiqué par M. Dumont nous apprend qu'il perdit deux filles en bas âge. Mais il en conserva une troisième, Anne Bonnier de la Mosson, qui épousa le duc de Chaulnes, puis, devenue veuve, renonça au tabouret dont elle jouissait à la cour pour se remarier avec le comte de Giac, envoyé à l'échafaud pendant la Terreur par le tribunal révolutionnaire. — Em. C.

vingt pieds, y compris le pied d'estale de marbre et la piramide, qui le terminera;

Que ledit pied d'estale aura cinq pieds de hauteur sur six pieds et demy à sept pieds de largeur, formé de marbre blanc venné et d'un pied d'épesseur, au milieu duquel il y aura une table de marbre noir, enchassée dans ledit pied d'estail, de deux pieds de haut sur une largeur proportionnée, sur laquelle il sera gravé en lettres dorées l'inscription qui sera donnée par monsieur Bonnier;

Qu'il y aura pour ornement, à costé dudit pied d'estail, une tête de mort avec des aisles; audessus dudit pied d'estail un cartouche avec deux escussons, où seront les armes de M. et de Mme Bonnier, à costé duquel cartouche et sur le pied d'estail il y aura deux lions; et seront, avec lesdites testes de mort, cartouche et lions, de plomb doré d'or mate, le tout bien réparé et d'un bon goût.

Sur lesquels deux lions dorés sera posé le tombeau qu'ils soutiendront, lequel corps de tombeau sera d'un beau marbre noir d'un seul bloc, qui aura sept pieds de longueur sur trois pieds de hauteur, compris le couronnement, qui sera aussi d'un marbre noir d'un seul bloc, lequel couronnement aura dans sa surface un pied à deux de saillye pour y pouvoir poser les figures dont il sera parlé cy après, et aura ledit tombeau une épaisseur et saillye proportionnée audit couronnement; qu'il sera posé sur ledit couronnement deux figures de filles, l'une âgée de cinq années, à genoux sur un carreau, habillée et faite de ronde bosse, qui tendra la main à l'autre figure qui représentera l'autre fille. L'autre figure dont il est parlé représentera ladite fille de l'âge de naissance, qui donnera la main à l'autre, laquelle

seconde figure sera soutenuë d'un groupe de nuës, sur lequel groupe elle sera debout, et seront lesdites deux figures, le carreau et les nuës, de deux blocs de marbre blanc; laquelle figure à genoux, y compris le carreau, aura trois pieds d'hauteur, et l'autre figure, qui sera envelopée d'une draperie, sera avec les nuës à proportion du sujet et de l'âge de naissance. Qu'il sera posé, sur ledit couronnement et derrière lesdites figures, une piramide de marbre de Bardelle, qui montera et terminera lesdits vingt pieds d'hauteur, que doit avoir ledit ouvrage, laquelle piramide sera d'une proportion pour la largeur convenable au sujet, d'un bloc, et aura environ quatre pouces d'épaisseur.

Au haut de ladite piramide il sera posé une urne, entrelassée de festons de ciprès qui accompagneront ladite piramide, et sera ladite urne et lesdits festons, de plomb d'or mate. Et sera ledit mosolée exécuté suivant l'esquisse qui en a été faite et montrée a mondit sieur Bonnier et, pour mieux fixer les proportions, il a été convenu que ledit sieur *Dumont* en fera, dans le courant de ce mois, le model en grand, sur lequel il sera rectiffié de gré à gré ce qui sera convenable, après quoy il sera exécuté dans toute son exactitude, et seront tous les marbres désignés, beaux, sains, et auront les épaisseurs expliquées, et le tout sera d'une belle composition et ordre d'architecture.

Pour la perfection desquels ouvrages il a été convenu qu'il sera payé audit sieur *Dumont*, pour le tout, la somme de dix mil livres, et au cas que le dit mosolée soit finy dans le courant du mois de septembre prochain, il luy sera payé par monsieur Bonnier mil livres de plus.

Il a été encore convenu que ledit sieur *Dumont* sera

obligé d'aller poser led. mosolée à Montpelier, dans la chapelle que M. Bonnier a aux Récolets, aux frais et dépens de monsieur Bonnier, et qu'il payera audit sieur *Dumont* pour sa dépense, voyage, séjour ou retour, la somme de mil livres, et sera la somme convenue payée audit sieur *Dumont*, sçavoir :

Présentement comptant, qu'il a reçeu, la somme de deux mil livres;

Trois mil livres qui lui seront payés après que le model en grand sera fait et convenu; trois mil livres au mois d'avril prochain, et le restant après avoir perfectionné ledit ouvrage, qui sera transporté à Montpelier aux fraix de mondit sieur Bonnier. Fait en double à Paris, ce 1er novembre 1719.

BONNIER. F. DUMONT.

Ce treize décembre, le sieur *Dumont*, ayant fait le modelle en grand dudit mosolée, il a été aprouvé, et suivant la police ci-dessus, il lui a esté donné trois mil livres, qui est la somme convenue.

BONNIER. F. DUMONT.

Plus payé à compte le 31 may deux mil vingt-cinq livres.

Ici s'arrête la mention des sommes payées à compte; ce qui peut faire supposer que ce mausolée n'a pas été terminé; au surplus il est inconnu à Montpellier.

IV

BREVET DE PREMIER SCULPTEUR DU DUC DE LORRAINE LÉOPOLD ACCORDÉ A FRANÇOIS DUMONT.

Aujourd'huy, trente may mil sept cent vingt un, son Altesse Royale ayant vû le traité, fait de son ordre le

douze janvier dernier, par le sieur *Germain Boffrand*, Premier Architecte de ses Bâtimens, avec *François Dumont*, sculpteur du Roy très chrétien, et de son Académie royale de peintures et sculptures, étant de présent en cette ville de Lunéville, et voulant traiter favorablement ledit *Dumont*, saditte Altesse Royalle l'a, par le présent brevet, retenu et retient pour son Premier Sculpteur, pour, et en cette qualité, conduire les ouvrages de ses autres sculpteurs, corriger leurs models et les diriger dans leur travail, et en particulier travailler par luy même aux ouvrages qui seront ordonnés, et qui lui seront laissés par entreprise, adjudication, et qui luy seront payés par estimation, et au surplus joüir des honneurs, priviléges, prérogatives, franchises, exemptions apartenantes, dépendantes dudit employ, et des autres choses à luy promises par ledit traité dudit jour douze janvier, que saditte Altesse Royale veut être exécuté; mande et ordonne en conséquence à tous Officiers, Domestiques de sa maison, et autres qu'il appartiendra, qu'après que ledit *Dumont* aura prêté le serment au cas requis entre les mains du Conseiller Secrétaire d'Etat sousigné, ilz ayent à le reconnoître en ladite qualité de Premier Sculpteur, et le faire jouir de tous les droits et avantages y attribués, et à tous les autres sculpteurs de luy obéir et entendre èz choses concernantes ledit employ, telle étant la volonté de son Altesse Royale, laquelle, pour témoignage d'ycelle, a signé de sa main le présent brevet et ordonné à son Conseiller-Secrétaire d'État, Commandements et Finances, de le contresigner, et d'y faire apposer son sçel secret. Donné en sa ville de Lunéville, les ans et jour susdits.

LEOPOLD. Reg^{tur} MALMET.

BALLANGE.

Au dos est écrit ce qui suit: Et ce jourdhuy, neuf juin mil sept cent vingt-un, le s[r] *Dumont,* dénommé au brevet d'autre part, a prêté en nos mains le serment au cas requis de bien et fidèlement servir son Altesse Royale en qualité de son Premier Sculpteur. A Lunéville, les ans et jours que dessus.

Malmet.

Registré en la Chambre des comptes de Lorraine en exécution de son arrest de ce jourd'huy par son Secrétaire soussigné. A Nancy, le dix septième juin mil sept cent vingt un.

Pecheur.

Les seules œuvres de quelque importance que F. Dumont fit pour le duc de Lorraine, en qualité de son premier sculpteur, se réduisent à un fronton et au modèle d'un autel.

V

BREVET DE L'ÉCOLE DES ÉLÈVES PROTÉGÉS[1], DÉLIVRÉ A EDME DUMONT.

(21 Mai 1753.)

Nous, Abel François Poisson de Vandières, Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur et Ordonnateur général de ses Bâtimens, Jardins, Arts, Académies et Manufactures :

Sur la très humble requête que nous auroit fait le s[r] *Edme Dumont,* sculpteur, fils du sculpteur du Roy de ce nom, natif de Paris, élève de M. *Bouchardon,* l'un des proffesseurs de l'Académie royale de peinture et de sculpture établie au Louvre, en ladite ville, qu'il

1. Voyez l'*École Royale des Élèves protégés,* par M. Louis Courajod. Paris, Dumoulin, 1874, in-8°, page 29 et suivantes.

ne lui auroit point été expédié de Brevet de sa nomination à la nouvelle École, créée et formée en 1748 en faveur des Élèves Peintres et Sculpteurs protégés, pour y suivre leurs études, où il a été reçu au mois d'octobre 1748, lors âgé de 26 ans, conformément à l'intention de feu M. de Tournehem, directeur général, sur les bons témoignages qu'auroient rendus les Officiers de la ditte Académie de sa conduite, de ses mœurs réglées et des heureuses dispositions qu'il avoit pour l'art de la sculpture, dont il auroit remporté le grand prix en jugement et délibération des membres de ladite Académie, en date du 31 août 1748, et en conséquence admis à la dite nouvelle École pour y suivre son goût pour la sculpture et y faire de sérieuses études sous la conduite et discipline de M. *Van Loo*[1], Peintre du Roy, Proffesseur de lad. Académie, et Gouverneur de ladite École, pendant le temps et espace qu'il nous plairoit, à la charge de s'atacher avec docilité et assiduité aux études et ouvrages que led. s^r^ Gouverneur lui prescriroit pour l'art de la sculpture et autres sciences relatives à cet art, comme l'histoire sainte et prophane, la géographie et autres accessoires, afin par ce moyen d'être en état de profiter des études supérieures qu'il auroit à faire à Rome lorsqu'il nous plairoit l'envoyer à cette Académie, et en outre de se conformer à tout ce qui a été reglé et aretté pour maintenir le bon ordre dans ladite nouvelle École des Élèves protégés. Vu la délibération de l'Académie, les nouveaux bons témoignages de tous les supérieurs d'icelle et de ladite Ecole, du zèle, de l'aplication et des progrès qu'a faits ledit s[r] *Dumont* dans

1. Dumont le Romain, premier Directeur de la nouvelle école, n'avait conservé cette fonction que peu de mois et avait été remplacé le 5 avril 1749 par C. Van Loo.

l'art de la sculpture, auxquels ayant égard et voulant lui donner des marques de la satisfaction que nous avons des talens qu'il a acquis, nous lui avons expedié le présent Brevet pour lui servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, lequel Nous avons signé de notre main, fait contresigner par le Secrétaire ordinaire des Bâtimens du Roy et y aposer le cachet de nos armes. Fait à Marly, le vingt et unième jour du mois de mai mil sept cent cinquante-trois[1].

VANDIÈRES.

Par monsieur le Directeur Général.

(Signature illisible.)

(En marge il y a cette mention : Brevet d'Élève sculpteur de la nouvelle École établie au Louvre à Paris, en faveur du s^r Dumont, R. fol. 273.)

VI

MARCHÉ PASSÉ PAR EDME DUMONT, POUR L'EXÉCUTION D'UN FRONTON A LA MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE DE SÈVRES.

(4 Mars 1755.)

Je, soussigné, *Edme Dumont,* Sculpteur du Roi et de son Académie Roïale de Peinture et Sculpture, demeurant à Paris, cour du vieux Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, promet et m'engage envers Messieurs les intéressés dans la Manufacture Roïale de Porcelaine de France de faire la sculpture du fronton de l'avant corps du milieu de la grande face du bâtiment que l'on vient de construire à Sèvre, suivant celui

1. Dumont avait été agréé par l'Académie le 24 mars 1752. Voy. Courajod, p. 178. De quel usage pouvait donc lui être en 1753 ce certificat de pensionnaire de l'Ecole des élèves protégés?

des trois desseins par moi fait à ce sujet que l'on a choisi, qui est composé du buste du Roi, aïant d'un côté pour suport Minerve, déesse des Arts, et de l'autre la France, lequel dessein signé de M. *Peyronnet*, de Messieurs les intéressés et de moi, restera joint au double du présent marché en ma possession pour par moi le représenter toutes fois et quantes; et de plus je m'oblige à faire de ce dessein un modèle en terre d'une grandeur convenable pour que toutes les figures soient modelées en proportion, de façon que d'après ce modèle l'on puisse en faire l'exécution en grand sans aucuns changemens, lequel modèle en terre je fournirai à la Compagnie avant l'exécution en grand, pour qu'il soit aprouvé, et promet de rectifier tout ce qui me sera enjoint par la Compagnie avec l'approbation de monsieur *Boucher*, et de conserver ce modèle pour l'exposer au Salon du Louvre. D'après les susdit modèle aprouvé, je promet en faire faire l'exécution sur le lieu sans y faire aucuns changements et de fournir et païer tous les ouvriers de ma profession qui me seront nécessaires pour l'exécution du projet, moïennant le prix et somme de trois mille livres, qui me seront païées, savoir six cent livres lorsque les études et modèles en terre seront finis, et dix huit cents livres pendant le courant de l'ouvrage en trois païemens égaux, et les six cent livres restans après que l'ouvrage sera fini, agréé et reçu par M. *Boucher*, moïennant aussi que la Compagnie me fournira au surplus ce qui est d'usage comme la pierre de St-Leu s'il en est nécessaire en sus des bossages qui ont été observés dans la construction du fronton, d'un tailleur de pierre pour les pannelages des parties de pierre dont les sculpteurs n'ont point d'outils convenables pour cet œuvre, plus la Compa-

gnie sera tenue de faire faire les échafauds et bannages nécessaires pour faciliter l'exécution dudit ouvrage. En foi de quoi j'ai signé le présent. Fait double à Paris, ce quatre mars mil sept cent cinquante-cinq.

Vu et approuvé : *Perronet.* *Parceval.*
Dumont. *Roussel* *Rouillard.*

Edme Dumont ayant fait le modèle de ce fronton, ainsi qu'il est décrit ci-dessus, l'exposa au Salon de 1755[1], mais il ne fut pas exécuté; il en fit un autre, toujours sous la direction du peintre *François Boucher,* composé des armes du roi, entouré de petits génies tenant des guirlandes de fleurs, lequel a figuré au salon de 1761[2], après avoir été exécuté à la place où il se voit encore, à la manufacture de porcelaine à Sèvres.

En marge d'un dessin qui le représente nous avons vu la note qui suit :

« La Compagnie aprouve que le présent dessein soit exécuté dans le fronton du pavillon du milieu du batiment de la Manufacture qu'elle fait construire à Sèvres, au lieu et place de celui qu'elle avait accepté précédemment, qui n'a pas été trouvé convenable, et ce aux mêmes clauses et conditions, portées au traité fait avec le s^r Dumont le quatre mars 1755. A Paris, ce vingt-deux janvier mil sept cent cinquante-six. »

Verdure. *Rouillard.* *Roussel.*
Parceval. *Doüet.*

VII

BREVET DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE, DE EDME DUMONT.

(29 Octobre 1768.)

L'Académie Royale de peinture et de sculpture, éta-

1. N° 155 du Livret, avec une dizaine de lignes d'explication.
2. N° 141 du Livret.

blie par Lettres-patentes du Roi vérifiées en Parlement, étant à present sous la protection immédiate de Sa Majesté,

A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut; le Roi, ayant gratifié l'Académie de plusieurs grâces et faveurs pour élever les Arts de Peinture et Sculpture au plus haut degré de perfection qu'il est possible, a principalement ordonné que nul ne pourroit prendre la qualité de Peintre et de Sculpteur de Sa Majesté qu'il ne fût incorporé dans cette Compagnie, où sont assemblés ceux qui excellent le plus dans ces Arts, à l'effet de la rendre célèbre et de pourvoir à ce que les Leçons, Conférences et autres fonctions, publiques et particulières, s'y fassent si soigneusement que Sa Majesté en ait toute la satisfaction qu'elle s'est proposée; à ces causes l'Académie, connoissant la capacité et suffisance du sieur *Edme Dumont* [1], de Paris, sculpteur, par les divers ouvrages qu'il a faits et spécialement par l'ouvrage en marbre de ronde-bosse représentant Milon le Crotoniate[2] qui essaye ses forces, qui lui avoit été ordonné pour sa réception, elle a reçû et reçoit ledit sieur *Edme Dumont* en qualité d'Académicien pour avoir séance en toutes ses assemblées publiques et particulières, y exercer les charges auxquelles il

1. *Edme Dumont* fut le premier élève sculpteur admis à l'École des Élèves protégés (1749), ce qui lui donnait le droit, après trois ans d'études à Paris, d'aller étudier à Rome, comme pensionnaire du roi; mais il ne profita pas de ce privilége, car il fut agréé à l'Académie dès le 24 mars 1752, avant même d'être sorti de l'École qu'il quitta seulement le 31 mars, ce qui ne laissa pas que d'exciter certaines jalousies. Voy. à ce sujet le livre déjà cité de M. Courajod sur l'École des Élèves protégés, p. 39.

2. Exposé dès janvier 1752 à Versailles, avec les travaux des Élèves protégés. Voy. le livre de M. L. Courajod, p. 35. — Le marbre est au musée du Louvre.

pourra être cy après admis, et jouir des priviléges, honneurs, pensions et prérogatives attribuées à ladite qualité, à la charge d'observer inviolablement les statuts et ordonnances de la Compagnie et d'obéir et se soumettre à toutes ses délibérations. Ce qu'il a promis, et prêté le serment entre les mains de monsieur *le Moyne*, Directeur de l'Académie et Recteur, en présence de l'Assemblée. En foy de quoi Elle lui a fait expédier ces présentes, signées des Officiers en exercice, scellées de son sceau et contresignées par son Secrétaire, données à Paris au Louvre, le vingt-neuvième jour d'octobre de l'année mil sept cent soixante et huit.

LEMOYNE. J. DU MONT LE ROM. J. BACHELIER.

(*En marge :*) Provisions pour M. *Edme Du Mont*. (*Au dos :*) Par l'Académie : J. DU MONT LE ROM. Visa : COCHIN.

VIII

ENGAGEMENT SOUSCRIT PAR EDME DUMONT POUR L'EXÉCUTION D'UN FRONTON A L'HOTEL DES MONNAIES A PARIS.

(30 Avril 1770.)

Je soussigné, *Edme Dumont*, sculpteur du Roi, demeurant à Paris au palais du Louvre, parroisse St-Germain-l'Auxerrois, promet et m'oblige envers le Roi, sous les ordres de Monsieur de Boullongne, Conseiller d'État au Conseil Royal et Intendant des finances, d'exécuter pour le nouvel Hôtel des Monnoïes, sous la direction et conduite de monsieur *Antoine*, Architecte et Contrôleur des Bâtimens dudit Hôtel, deux figures allégoriques, en pierre de Conflans, de la proportion fixée par mondit sieur *Antoine*, pour la décoration du

fronton du principal corps de bâtiment du côté de la Cour Roïale, lesdites figures représentant, suivant l'esquisse qui en a été agréé, l'une la Chimie ou l'Expérience et l'autre l'Étude ou la Vigilance, toutes deux assises aux côtés d'un cadran, qui sera surmonté d'un coq; aux pieds desdites figures, et dans les angles du timpan seront exécutés des attributs qui caractériseront le travail de la monnoïe, le tout conformément au model qui en sera fait, m'obligeant de rendre l'exécution dudit ouvrage dans la perfection qu'il exige, moïennant la somme de quatre mil cinq cent livres, sans aucun excédent, sous quelque prétexte que ce puisse être, bien entendu que les échafauds, caisses, bannes et autres ustensiles nécessaires, me seront fournis de même que les tailleurs de pierre dont je pourrai avoir besoin.

La présente soumission faite à Paris, ce trente avril mil sept cent soixante-dix.

Pour copie conforme à l'original:

ANTOINE.

IX

BREVET DE PENSIONNAIRE DU ROI A L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME ACCORDÉ A JACQUES-EDME DUMONT.

(12 Septembre 1788.)

Nous, Charles Claude de Flahaut de la Billarderie[1], comte d'Angiviller, Conseiller du Roi en ses Conseils, Conseiller d'État ordinaire d'épée, Mestre-de-camp de cavalerie, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Lazare de Jerusalem

1. Tout cet en-tête est imprimé.

et de Notre-Dame du Mont-Carmel, Pensionnaire-vétéran de l'Académie Royale des Sciences, Directeur et Ordonnateur général des Bâtimens du Roi, Jardins, Arts, Académies et Manufactures Royales, Grand Voyer de la ville de Versailles, Gouverneur des château et parc de Rambouillet, etc., etc.

Bien informés des talens du sieur *Jacques-Edme Dumont,* natif de Paris, âgé de vingt-sept ans, fils de feu sieur *Dumont,* Académicien, et de ses heureuses dispositions en l'art de la sculpture qu'il a étudié sous M. *Pajou,* sculpteur du Roi, l'un des Professeurs de son Académie de Peinture et Sculpture, où ledit *Dumont* a remporté le premier grand prix de sculpture le 30 août 1788, l'avons choisi et nommé pour remplir une place d'Élève-pensionnaire du Roi à l'Académie de France établie et entretenue à Rome par Sa Majesté, et ce pendant le temps qu'il nous plaira, à la charge par ledit sieur *Dumont* de s'appliquer avec docilité et assiduité aux ouvrages qui lui seront ordonnés par le Directeur de l'Académie, conformément au réglement du mois d'août 1737 et aux ordres intimés audit sieur Directeur, tant en 1777 que les 11 et 19 août 1778. En foi de quoi Nous lui avons fait expédier le présent brevet, que nous avons signé, fait contre-signer par le Secrétaire général des Bâtimens du Roi et scellé du cachet de nos armes. Fait à Versailles, le 12 septembre 1788.

D'ANGIVILLER.

Par monsieur le Directeur et Ordonnateur général : MONTUCLA.

En marge : Brevet de Pensionnaire du Roi à l'Académie de France à Rome en faveur du sieur *Dumont,* sculpteur.

X

JURY DES ARTS.

Extrait du procès-verbal des séances du jury des arts, formé en vertu de la loi du 9 frimaire de l'an IIIe de la République française, pour juger les ouvrages de peinture, sculpture et architecture, présentés aux divers concours ouverts par les Décrets de la Convention nationale[1].

Du *21 pluviose* de l'an IIIe de la République française, une et indivisible. L'ordre du jour étant le jugement des esquisses *de sculpture* qui ont été présentées au concours *qui a pour sujet la statue colossale du Peuple français, vainqueur du Despotisme, à ériger en bronze sur le pont neuf;* on procède par voie du scrutin au choix de celles qui méritent le *troisième* prix, et l'esquisse nº 9 ayant réuni *16 voix sur 26,* son auteur, le citoyen *Jaques-Edme Dumont, natif de Paris, y demeurant cour du Louvre section du Muséum,* est proclamé par le président comme ayant obtenu *un troisième prix consistant à exécuter dans la proportion de six pieds le modèle d'une figure, dont le sujet est laissé à son choix,* qui devra être achevé dans le terme de dix-huit mois, à compter du jour auquel la Convention nationale aura ratifié les jugemens du Jury, et pour lequel il lui sera alloué la somme de *six mille livres,* payable par tiers, savoir, le premier au commencement de l'ouvrage, le deuxième lorsqu'il sera avancé, et le troisième à son entier achèvement.

1. Les phrases en italique sont manuscrites sur l'original, le reste est imprimé.

A Paris, le 29 messidor de l'an IIIe de la République française une et indivisible.

Ant. Quatremère, président.
Léon du Fourny, secrétaire.

Dans un autre document, en tout semblable, quant à la partie imprimée, à celui qui précède, il y a ce qui suit :

Du *24 pluviose* l'an IIIe... Jugement des esquisses *de sculpture* qui ont été présentées au concours *qui a pour sujet la statue du peuple français terrassant le fédéralisme,* on procède par la voie du scrutin au choix de celles qui méritent le *deuxième* prix et l'esquisse n° *44*, ayant réuni l'unanimité des voix, son auteur, le citoyen *Dumont, natif de Paris, et y demeurant cour du Louvre, section du Muséum,* est proclamé par le président comme ayant obtenu *un deuxième prix consistant à exécuter dans la proportion de six pieds le modèle de l'esquisse par lui présentée au concours* et pour lequel il lui sera alloué la somme de *dix mille livres...*

A Paris, le 29 messidor de l'an IIIe de la République française, une et indivisible.

ANT. QUATREMÈRE, président.
LÉON DU FOURNY, secrétaire.

Puis ensuite cette modification apportée au sujet du concours (entièrement manuscrite) :

« *Extrait du procès-verbal des séances du jury des arts du 24 floréal l'an IIIe de la République française une et indivisible.* »

Sur l'observation d'un membre qui représente que depuis le moment où le Jury a adjugé aux citoyens *Dumont* et *Michalon*, l'exécution en grand du modèle des esquisses qu'ils ont présentées au concours du Fédé-

ralisme, la Convention nationale ayant par décret prononcé la destruction du colosse élevé sur l'esplanade des Invalides, ainsi que de tous les monuments relatifs au Fédéralisme, il convient au Jury de se conformer à l'esprit du décret en modifiant son jugement.

« L'assemblée arrête, que les citoyens *Dumont* et » *Michalon* ne seront plus astreints à exécuter en grand » le sujet de leurs esquisses, qui est le Peuple français » terrassant le Fédéralisme, mais qu'ils pourront faire » en place tout autre groupe dont le sujet sera » à leur choix, et pour l'exécution duquel ils rece- » vront la même somme de dix mille livres qui » leur a été allouée pour le premier groupe. »

A Paris, le 29 messidor l'an IIIe de la République française, etc.

Ant. Quatremère, président.
Léon du Fourny, secrétaire.

Dans un troisième document, semblable au premier, quant à la partie imprimée, on lit ce qui suit :

Du *premier ventôse,* l'an IIIe... jugement des esquisses *de sculpture* qui ont été présentées au concours *ayant pour sujet la statue de la Liberté qui doit être élevée sur la place de la Révolution,* on procède par la voie du scrutin au choix de celles qui méritent le *deuxième* prix, et l'esquisse nº *103* ayant réuni *21 voix sur 25* son auteur, le citoyen *Dumont, natif de Paris, et y demeurant cour du Louvre, section du Muséum,* est proclamé par le président comme ayant obtenu *un 2e prix, consistant à exécuter dans la proportion de six pieds le modèle de l'esquisse par lui présentée au concours,* qui devra être achevé dans le terme de dix-huit mois, à compter du jour auquel la Convention nationale aura ratifié les jugemens du Jury, et pour

lequel il lui sera alloué la somme de *sept mille livres*...

A Paris, le 29 messidor de l'an IIIe de la République française une et indivisible.

ANT. QUATREMÈRE, président.
LÉON DU FOURNY, secrétaire.

XI

LETTRE DU DUC D'ANTIN A ANTOINE COYPEL [1], DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE, AU SUJET DE LA MORT DE LOUIS XIV.

A Versailles, le 6e septembre (1715).

Dans la grande perte que l'État vient de faire que nous devons tous pleurer, et moy plus qu'un autre, il est sçur, Monsieur, que les sciences et les arts sont le plus à plaindre par la protection particulière que Sa Majesté leur accordoit et par les grâces qu'elle répandoit sur un nombre considérable de gens illustres qui se sont distingués dans ce siècle.

Puisque le hazard m'a mis à leur tête, je ferai de mon mieux pour qu'ils s'en ressentent. Je vous prie donc d'assembler toute l'Académie, et de leur dire de ma part qu'ils aient patience et confiance en moy et que je procurerai aux gens de mérite de toute proffession les grâces et les avantages qu'ils peuvent raisonnablement espérer, je leur donne ma parole avec d'autant plus de sûreté que Monsieur le Régent connoit le prix du mérite beaucoup mieux qu'un autre, et qu'il regarde les sciences et les arts comme une des choses qui peut le plus faire fleurir son gouvernement et son administration, vous sçavez qu'en mon particulier il n'y a rien

1. *Antoine Coypel* était, comme nous l'avons vu, le beau-frère de *François Dumont*, et par conséquent l'arrière-grand-oncle de M. *A. Dumont*, aujourd'hui membre de l'Institut.

que je souhaite tant que les occasions de faire du bien ; je n'en perdrai point pour vous marquer à vous et à toute l'Académie l'estime et la considération que j'ai pour elle; je suis monsieur tout à vous.

Duc D'ANTIN.

Sur l'enveloppe est écrit : A monsieur, monsieur *Coypel,* Directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture. D'ANTIN.

XII

LETTRE DE M. ORRY, A L'OCCASION DE LA NOMINATION DE CHARLES-ANTOINE COYPEL COMME DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE.

A La Chapelle[1], ce 9 juillet 1747.

Je ne puis, monsieur, qu'aplaudir au choix qu'a fait l'Académie de M. *Coypel* pour son directeur et je pense que ce choix honore également et ceux qui l'ont fait et celuy sur qui il tombe, car M. *Coypel* n'est pas seulement estimable par l'art de la peinture, dans lequel il se distingue depuis longtemps, mais il l'est encore plus par les qualités du cœur et de l'esprit; c'est un témoignage que je luy rends avec bien du plaisir. Je suis très sensible à l'intention que l'Académie et vous, monsieur, avez eu de me faire part du choix qu'elle a fait de M. *Coypel;* je vous prie de l'en remercier pour moy et d'estre persuadé que je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

ORRY.

La suscription porte : A Monsieur, — Monsieur Lépicié — secrétaire de l'Académie Royalle de peinture et de sculpture. — A Paris. *Orry.*

1. Le château de la Chapelle, près Nogent-sur-Seine, propriété de M. Orry, où il mourut.

Quand il écrivit cette lettre, Orry était déjà remplacé depuis un an environ (1746) dans la Direction des Bâtiments par le Normand de Tournehem, oncle de Mme de Pompadour ; mais il conservait toujours le titre purement honorifique de Protecteur de l'Académie. C'est en cette qualité qu'il avait été informé de la nomination de Charles-Antoine Coypel. Orry mourut l'année même où il écrivit cette réponse, le 9 novembre 1747 ; on sait que l'année suivante (1748) le roi se déclara Protecteur de l'Académie.

XIII.

LETTRE DE CHARLES-ANTOINE COYPEL A L'ACADÉMIE.

Messieurs — un devoir indispensable qui m'appelle à Versailles ne me permet pas de me trouver aujourd'hui à l'assemblée. Je suis d'autant plus mortifié d'être privé de cet honneur que je comptois, Messieurs, vous proposer moi-même un règlement au sujet des aspirans. Je le remets à Monsieur le Secrétaire pour vous en faire la lecture, ainsi que quelques idées que j'ai jettées sur le papier à l'occasion du nouveau concours pour les quatre prix qui resteront à distribuer aux élèves. Je soumets le tout à vos sages décisions. Je suis, avec le respect dû à cette illustre compagnie et le tendre attachement que j'ai voué à ceux qui la composent, Messieurs, votre très humble et très-obéissant serviteur,

COYPEL.

Ce 31 aoust 1748.

Cette lettre est relative à la nomination de quatre élèves pour compléter le nombre de six, dont devait se composer la nouvelle École des Élèves protégés, ouverte le 1er janvier suivant. Voir le livre déjà cité sur l'École des Élèves protégés par M. L. Courajod, p. 29.

XIV.

REÇU DE LA CAPITATION D'UN MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

Année 1766.

Capitation de l'Académie Royale de peinture et de sculpture[1].

Je soussigné, Conseiller et Trésorier de l'Académie Royale de peinture et de sculpture, reconnais avoir reçû de M. *Dumont* la somme de *trois livres douze sols*, y compris les quatre sols pour livre, pour laquelle il a été employé dans le rôle de répartition de l'année 1766. A Paris, en l'Académie, ce *28 mars 1767*.

Pour quittance de *capitation*.

CHARDIN.

On voit, par ce document, que la perception de la capitation due à l'État par chaque membre de l'Académie, comme habitant de Paris, était dans les attributions de son Trésorier. Il en était probablement de même dans les autres Corporations ou Communautés. Cet impôt se répartissait par tête et selon les facultés de chacun ; personne n'en était exempt. A Paris, il était levé par le Prévôt des marchands et les Échevins. Par arrêt de 1747, on y avait joint en sus quatre sols pour livre.

XV.

PIÈCES RELATIVES A LA DESCENTE DE LA STATUE DE NAPOLÉON Ier DU FAITE DE LA COLONNE DE LA PLACE VENDÔME EN 1814.

En exécution de l'autorisation donnée par nous à M. de Montbadon de faire descendre, à ses frais, la statue de Bonaparte, et sur la déclaration dudit sieur de

1. Les parties en italiques sont manuscrites.

Montbadon, que M. *Launay*, demeurant à Paris, nº 6, place Saint-Laurent, faubourg Saint-Denis, est auteur de la fonte du bronze du monument de la colonne, et seul capable de faire réussir la descente de cette statue, ordonnons audit M. *Launay*, sous peine d'exécution militaire, de procéder sur-le-champ à cette opération, qui devra être terminée mercredi 6 avril à minuit.

Au quartier général de la place, le 4 avril 1814.

Le colonel, aide-de-camp de S. M. l'Empereur de Russie :

De Rochechouart.

A M. *Launay*, fondeur, 6, Place de la Fidélité.

Préfecture de police, première division, premier bureau.

Paris, le 3 avril 1815.

Je sais, monsieur, que c'est d'après les ordres de M. de Rochechouart et l'autorisation de M. Pasquier, alors Préfet de Police, que vous avez descendu la statue de S. M. au mois d'avril de l'année dernière; vous l'avez conservée, avec soin, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la remettre, sur le reçu de M. Denon, en présence du commissaire de police de votre quartier. — J'ai l'honneur de vous saluer avec considération,

Le Conseiller d'État, préfet de police,

Réal.

Je soussigné, directeur général des musées impériaux, reconnais que M. *Launay*, fondeur à Paris, a remis, pour être conduite dans les magasins du Gouvernement, la statue en bronze de Sa Majesté, descendue de la colonne et déposée dans les ateliers de M. *Launay*, en

observant que la petite figure de la Victoire, que portait dans sa main ladite statue, a disparu.

A Paris, ce 3 avril 1815.

Denon.

Ces lettres, qui étaient à la Bibliothèque du Louvre, ont été brûlées dans l'incendie de 1871. Copie en avait été remise à M. *Augustin Dumont,* lorsqu'il fut chargé d'exécuter la statue de Napoléon Ier en costume romain, érigée en 1863 et renversée, avec la colonne qu'elle surmontait, pendant la Commune.

SUPPLIQUE

ADRESSÉE AU GRAND-DUC DE TOSCANE COSME III

PAR MARIE PARROCEL,

FEMME DU PEINTRE

JACQUES PARROCEL

(20 Mars 1712).

Document communiqué par M. Eugène Muntz.

Altesse Royale,

Une pauvre famme de *Jacques Parouzel,* peintre, se jette aux pieds de V. A. R. pour La suplier très humblement d'avoir la charité en faveur de trois enfans qu'elle a, de lire ce petti memoire, qu'elle ossera informer V. A. R. du sujet de sa plainte contre son légitime mary, *Parouzel,* l'ayant donc abandonée avec ses trois enfans, et il c'est retiré dans les États de V. A. R. avec une famme qu'elle a esté chassée de l'Opéra, et a couru toutte la France, continuant une vie scandaleuse, ayant mesme demuré environ un an et demy ensemble à Livorne, ce quy luy cause sa ruine totale, et a mis ses pauvres enfans à la misère.

Il y a quelque temps que prîmes la liberté en feire la relation a M. le Gouverneur de Livorne, que en execution d'icelle, après qu'il fust instruit du fait é vérité, donna ses ordres pour la feire banir. Mais *Parouzel,* avisé de

ce quy ce passoit, la renvoya en France pour éviter le banissement; trois mois après le susdit *Parouzel* la rapella, et, de retour qu'y fust a Livorne, ils s'en furent à Luque, croyant estre plus en sureté, et furent aussy reconus, que d'abort partirent pour Florance pour y estre en plus grande sureté par raport à la grandur de la ville et au grand nombre de puple qu'il y abitent. Il y aura environ deux mois qu'il y sont, continuant cette mauvaisse vie et adultère, ayant oblié de joindre que cette couruse estoit marié à Lion avec un nomé Feran, fondur. Ils sont logez chez de personnes de calité, à ce qu'il nous a esté escrit, à la mayson du Cavalier Giliardini, proche de l'église des Carmes, dont, passent pour mary et famme, on fait encor du tort à l'honneur de ce Noble et de sa dame, qu'ils m'ont encore marqué qu'y se frequentoit. Sy ledit *Parouzel* vouloit dire le contraire de ce présent mémoire, il y a à Florence Sainte-Marie d'Isi[1], d'Avignon, quy le sçait, Tirati de Livorne aussy, et l'information que n'avions encor fait à M. le Gouverneur de Livorne, et nous croyons qu'en i aye assés pour justiffier cette vérité. Implorons la généruse é charitable protection de V. A. R. pour en espérer tous les suites (succès?) posibles que peuvent espérer une famme abandonée, avec trois enfans, par un père quy pouroit les assister é leur donner de l'éducation, et que au contraire sont à la miséricorde d'un chacun, dans un temps que leur père menne une telle vie que n'y fait point d'honneur, et, de tous les soins que V. A. R. se donnera, Dieu n'y en feira la récompance et nous, que prie-

1. Marie « Parouzel » écrit naturellement *disi*. On pourrait comprendre d'*ici*, d'Avignon, mais *d'Isi* est un nom méridional et italien (Mémoires de Gasbaroni, traduits de Pierre Masi. Paris, 1867, in-8°, p. 174-5). — A. M.

rons insstetament le Seigneur pour la prospérité é santé de V. A. R., lui estant, avec toute somision, vos très humbles et très obéysents et très-soumis servit.

Avignon, ce 20e mars 1712.

Marie Parouzel et ses anfans.

(Archivio Mediceo Carteggio di Cosimo III filza 1138.)

Les Archives de l'art français ont déjà donné asile à des récits d'infortunes conjugales, contenus dans le mémoire de Greuze contre sa femme. Ici, c'est la femme qui se plaint de son mari. Elle ne dit pas ce qu'elle demande, probablement qu'on le lui renvoie pour lui arracher les yeux, car la vivacité de son éloquence manque de clarté dans la forme, et nous ne pouvons dire ce qu'il en est advenu, ni si ce n'était pas elle qui avait fait fuir son mari devant le déluge de ses reproches.

Dans tous les cas, c'est presque une énigme de plus dans la biographie de Parrocel. M. Taillandier, dans la première série des Archives de l'art français (VI, 56, 61 et 405, 406), a prouvé surabondamment que celui qu'on nommait à tort Étienne Parrocel était le même que Joseph Ignace François. Il n'y a pourtant pas à hésiter ici : Marie Parrocel appelle bien son mari *Jacques*, et *peintre* en toutes lettres. C'est affaire à M. Étienne Parrocel, de Marseille, qui a écrit sur les peintres de sa famille une monographie aussi peu méthodique et solennelle qu'elle est vive, amusante et bien informée, de nous renseigner sur les faits et gestes du volage époux de cette Ariane d'Avignon.

A. de M.

INVENTAIRE

DES

COLLECTIONS ET TESTAMENT

DE

ROGER DE GAIGNIÈRES

(1716.)

Document communiqué et annoté par M. G. Duplessis.

Nous avons précédemment donné dans la *Gazette des Beaux-Arts* (livraison de mai 1870), une notice sur Roger de Gaignières, dans laquelle nous avons fait connaître, autant qu'il nous a été possible, les collections iconographiques de cet amateur célèbre, et dans laquelle nous avons dit le sort qu'avaient eu ces collections d'un intérêt immense[1]. Un nouveau document, que nous a obligeamment communiqué M. Campardon, nous amène à revenir une seconde fois sur cet amateur qui occupe, à juste titre, un des premiers rangs dans la curiosité. Publier textuellement ce document nous paraît le moyen le plus sûr d'éviter les redites, et la meilleure manière de nous faire pardonner une omission regrettable.

G. D.

1. Voy. aussi le chapitre que M. Léopold Delisle a consacré au Cabinet de Gaignières dans son ouvrage intitulé : *Le Cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 335-356, qui fait partie de la collection de travaux historiques imprimés par les soins de la ville de Paris.

INVENTAIRE DES COLLECTIONS DE GAIGNIÈRES

(21 février 1715).

L'an 1715, le jeudi 21 fevrier, heure de midi, nous Hierosme d'Argouges, chevalier seigneur de Fleury, conseiller du Roi en ses conseils, maitre des requêtes honoraire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris, pour l'exécution de l'ordre du roi à nous adressé par une lettre de M. de Torcy, sécretaire d'Etat, daté du 20 du présent mois, à nous remise cejourd'hui par le sieur de Clérambault, pour connoitre l'état dans lequel est le sieur de Gaignières et pour examiner quelles précautions on peut prendre pour la conservation et sûreté de ce qu'il a donné au roi, et être ensuite rendu compte de notre avis à Sa Majesté; et après avoir pris lecture d'un contrat passé par devant Chèvre et Lefèvre, notaires au Châtelet, le 19 février mil sept cent onze, par lequel messire François Roger de Gaignières, ancien gouverneur des ville, château et principauté de Joinville a, après la permission qu'il en a obtenue, donné au roi ce acceptant par M. de Torcy pour Sa Majesté et par son ordre, tous les manuscrits tant en parchemin qu'en papier, au nombre de plus de deux mil, traitant de plusieurs histoires et de différentes matières et de tous les livres, tableaux, estampes et toutes les autres curiosités et autres choses composant lors tous les cabinets et galeries du s[r] de Gaignières dont il est dit qu'il seroit fait un état pour être annexé à la minute dudit acte, ensemble tous les autres manuscrits, livres, tableaux, estampes et curiosités et autres choses qui se trouveroient appartenir audit sieur de Gaignières lors de son déceds aux exceptions et sous les

conditions contenues audit acte, nous sommes transporté rue de Sèvre, quartier Saint-Germain des Prez, en la maison où demeure ledit sieur de Gaignières, où étant, nous sommes monté au second étage d'un corps de logis entre cour et jardin, et entré dans une chambre ayant vue sur le jardin en laquelle nous avons trouvé ledit sieur de Gaignières en robe de chambre, assis dans un fauteuil au coin de son feu, auquel nous avons expliqué le sujet de notre transport et l'ordre par nous reçu, l'avons requis et interpellé plusieurs fois de nous dire ce qu'il croyoit lui même être à faire pour la conservation et sûreté des effets par lui donnés au roi; lequel sieur de Gaignières nous a paru être dans un très-grand abattement et foiblesse, et nous a seulement dit que son intention étoit et qu'il désiroit que les effets par lui donnés au roi fussent conservés et mis en sûreté; pourquoi avons entendu le nommé Remy, valet de chambre dudit sieur de Gaignières, lequel nous a dit avoir toutes les clefs des galeries, cabinets et armoires dudit sieur de Gaignières, qui les lui a données à garder et qu'il nous a représentées, nous sommes descendus dans lesdites galeries et cabinets que nous avons fait refermer en notre présence et laissé toutes les clefs entre les mains dudit Remy auquel nous avons enjoint de les garder et ne s'en point désaisir, donner, ni laisser entrer profanne dans lesdites galeries et cabinets, et nous sommes retiré pour être par nous rendu compte à Sa Majesté. Signé : d'Argouges.

Et le samedi, 23 dudit mois de fevrier, quatre heures de relevée, en exécution de l'ordre par nous reçu de Sa Majesté par une lettre de M. de Torcy, datée du jour d'hier, et à nous remise cejourd'hui par ledit sieur de Clérambault, nous sommes derechef transporté en la

maison en laquelle demeure ledit sieur de Gaignières, rue de Sèvres, où étant, nous avons trouvé ledit sieur de Gaignières en même état que lors de notre précédent transport, avons mandé le commissaire Deslandes avec lequel nous sommes descendu dans le premier appartement de ladite maison, et entré dans une galerie en aile sur le jardin et dans deux cabinets où paroissent être partie des effets en question, dont nous avons examiné l'état, et iceux fait refermer en notre présence : sommes ensuite monté dans les chambres et cabinets du second étage où sont aussi partie des effets que nous avons ensuite fait refermer en notre présence, et après avoir examiné l'état des lieux, avons ordonné audit commissaire Deslandes de se transporter dans lesdits lieux lundi prochain, huit heures du matin, avec un serrurier pour, en sa présence, faire fermer exactement et sûrement toutes les fenêtres et portes de ladite galerie, cabinets et chambrées où sont lesdits effets, faire mettre à chacune des portes d'entrée deux serrures à différentes clefs, une desquelles restera entre les mains dudit commissaire qui ne pourra s'en dessaisir que de l'ordre du roi, et l'autre sera remise ès mains dudit Rémy pour ledit sieur de Gaignières, pour la garder jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, et jusqu'à ce, les clefs des portes sont restées entre les mains dudit Remy auquel nous avons enjoint de ne s'en point dessaisir et de les représenter et remettre ledit jour lundi entre les mains dudit commissaire pour l'exécution de ce qui est par nous ci-dessus ordonné. Signé : D'Argouges.

Du lundi, 25 fevrier 1715, sur les huit heures du matin, nous Jean-François Le Trouyt-Deslandes, etc., sommes transporté rue de Sève, faubourg Saint-Germain des Prés, paroisse Saint-Sulpice, en la maison de


VEVE DE LA MAISON
DE MONSIEVR DE GAIGNIERES
Rue de Seue au faux bourg Sainct
Germain Vis a Vis les Incurables
Grande rue de Seue
Rue du chasse Midy

messire François Roger de Gagnières, ancien gouverneur des ville, château et principauté de Joinville où nous sommes entré dans une grande cour et monté au second étage d'un corps de logis entre cour et jardin, et entré dans une petite chambre qui a vue sur ledit jardin, qui est celle où loge Barthelemi Remy et Marie Leclerc, sa femme, icelui Remy valet de chambre dudit sieur de Gagnières, ausquels nous avons dit le sujet de notre transport, fait en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant civil, et requis de nous représenter et remettre les clefs des portes qui lui sont restées ès mains, et qui sont celles qui ouvrent toutes les portes des bibliothèques, cabinets, appartements et galeries dudit sieur de Gagnières, pour y faire renfermer dans les bibliotheques et lieux les plus sûrs tous les manuscrits tant en parchemin qu'en papier, livres, tableaux, estampes et toutes les curiosités et autres choses qui composent les cabinets et galerie dudit sieur de Gagnières et par lui donnés à Sa Majesté, lesquels se trouveront dispersés dans différentes chambres, cabinets, armoires et fermetures peu sûres pour, après les y avoir fait transporter, en faire fermer par un serrurier toutes les fenêtres avec des barres de bois, de fer, ou tirefonds, et ensuite faire mettre une seconde serrure à chaque porte principale desdits cabinets, bibliothèques ou galeries où se trouvent renfermés tous lesdits effets appartenant au Roi et ceux que nous allons y faire transporter des lieux où ils se trouveront, le tout pour la conservation des intérêts du Roi. Et pour y parvenir, nous avons fait prêter serment audit Barthelemi Remy, valet de chambre, et à Marie Leclerc, sa femme, à Louis Lapoulle, dit Champagne, laquais, et à Françoise Lécluse, cuisinière dudit sieur de Gagnières, et à Marie Guillot, veuve de

Pierre Dupuis, garde malade, et actuellement garde dudit sieur de Gagnières, de dire vérité et de nous déclarer tous les lieux et endroits de la maison dudit sieur de Gagnière pour y faire perquisition en leur présence pour connoître s'il ne s'y trouvera aucun manuscrit, tableau et autres effets appartenant au roi pour les faire transporter dans lesdits cabinets, bibliothèques ou galeries pour la sûreté d'iceux et qu'ils n'en retiennent, n'en ont diverti, ni veulent divertir aucun, ni depuis sa maladie. Après serment fait par tous les susnommés séparement de dire vérité, ils nous ont dit et déclaré qu'ils n'ont diverti ni veulent divertir aucun des effets appartenant au roi ni audit sieur de Gagnières, ni depuis sa maladie, et ont promis de nous conduire dans tous les lieux et endroits de la maison dudit sieur de Gagnières et ont signé, etc.

Après les affirmations desdits domestiques ci-dessus nommés, ledit Remy, valet de chambre, nous a représenté et remis plusieurs paquets de clefs, et quelques unes séparées, et nous a conduit d'abord à la porte d'un des cabinets ou bibliothèque où sont renfermés les livres imprimés dont nous avons examiné les croisées qui ont des volets derrière, et comme ces croisées, au nombre de deux, qui ont vue sur le jardin, sont au second étage nous y avons fait seulement appliquer par Robert Davesne, maitre serrurier à Paris, deux tirefonds au milieu d'icelle avec une petite barre de fer ronde à chaque croisée, et ayant remarqué une porte de communication à la chambre dudit Remy, y avons fait appliquer par le même serrurier deux tirefonds tenant dans deux crochets avec des trous pour y mettre à chacun une clavette et un piton, le tout de fer, qui y ont été mis. Plus avons fait apposer à la porte de cette biblio-

thèque une forte serrure fermante avec une clef en S, laquelle clef nous est restée ès mains, et la clef ordinaire a été par nous remise en celles dudit Remy.

Plus, sommes transporté à l'autre bibliothèque qui est celle où sont renfermés les manuscrits dont nous avons ouvert la porte avec la clef qui nous a été remise par ledit Rémy, et y étant entré avec lui, avons examiné les trois croisées de cette bibliothèque, dont deux ont vue sur le jardin, et l'autre sur la cour. A celle qui a vue sur la cour avons fait appliquer un tirefonds avec une petite barre de fer ronde derrière ses volets, et ensuite avons fait pareillement appliquer un tirefond et une petite barre de fer derrière les volets d'une des croisées qui a vue sur le jardin, et comme la troisième croisée est directement au-dessous de la galerie du jardin et que le toit de cette galèrie est très proche de cette croisée, nous y avons fait poser une barre de bois tenante des deux côtés dans des trous que nous y avons fait faire par Varignon, maitre maçon, et ce pour plus grande sûreté. Avons encore remarqué dans cette bibliothèque une porte qui donne sur le corridor; quoique fermée avec des verrous en dedans, nous y avons encore fait poser par ledit Davesne deux fortes pattes avec clous attachés sur la porte, et le bout desdittes pattes tenant dans le mur des deux côtés d'icelle.

Plus, étant sorti de cette bibliothèque à la porte de laquelle nous avons pareillement fait poser une forte serrure dont la clef est aussi en S; elle nous est restée ès mains, et à l'egard de sa clef ordinaire, nous l'avons remise ès mains dudit Rémy, après ladite porte fermée.

Plus, avons été conduits par ledit Rémy à un grenier au dessus dudit second étage, où nous avons trouvé quantité de tableaux, estampes et autres curiosités, fai-

sant partie des effets du roi, que nous avons fait transporter par paquets et dans de petites caisses dans la bibliothèque du second étage, ne les ayant pas trouvé en sûreté dans ce grenier, quoique fermant à clef, tant parce que la pluie et injure du tems auroient pu les endommager, y ayant de petites lucarnes, que parce que les couvreurs y pourroient entrer lorsqu'il y auroit des réparations à faire : lesquels effets nous avons fait poser sur plusieurs tablettes vuides de ladite bibliothèque, sur des caisses et sur la cheminée.

Plus, avons fait transporter plusieurs grands tableaux de portraits en pied dans l'autre bibliothèque sans en faire aucune description, lesquels tableaux se sont trouvés dans un corridor qui conduit auxdites bibliothèques.

Plus, avons été conduits dans la chambre dudit sieur de Gagnières que nous avons trouvé assis dans son fauteuil, icelle chambre ayant vue sur le jardin et autour d'icelle s'y sont trouvé attachés contre les murs vingt-sept tableaux de portraits, sur des toiles de douze, qui sont tous de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit; deux desquels sont avec leurs bordures et tous les autres sans bordures. Lesquels portraits sont de M. le cardinal de Richelieu, le maréchal de Vitry, d'Epernon, le connétable de Montmorency, le connétable de Lesdiguières, le maréchal de Montmorency, de Lavalette, de Gontaut-Biron, le maréchal de Biron, d'Angoulême, le maréchal de Bassompierre, Cesar duc de Vendôme, le comte d'Alais, le maréchal d'Effiat, de Vignolle, le maréchal du Plessis-Praslin, le maréchal de la Meilleraye, le duc de Liancourt, le maréchal de Boufflers, de Lesdiguières, le maréchal de Noailles, le cardinal de Noailles, le roi Henri IV, le duc de Guise Balafré, le

duc de Mayenne, le président Lejay : desquels tableaux ledit Remy nous a dit qu'il y en a partie appartenant à Sa Majesté, ainsi qu'il l'a entendu dire à son maître ; et ensuite avons dit audit sieur de Gagnières que nous avions, en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant civil, fait renfermer partie des effets appartenant à Sa Majesté et demandé s'il trouvoit bon que nous fissions aussi transporter dans ses bibliothèques ceux qui sont dans sa chambre, a répondu que oui.

Dans ladite chambre, ledit Remy nous a ouvert une armoire dans laquelle se sont trouvés plusieurs tomes de livres et curiosités imprimés en papier, et plusieurs anciens parchemins, dont nous avons fait faire aussi des paquets qui ont été portés, en notre présence, dans la bibliothèque du bout du corridor, et ensuite, après avoir fermé la porte de cette bibliothèque, sommes retourné avec lui dans la chambre dudit sieur de Gagnières, où il nous a encore ouvert une autre armoire, sur un des battans de laquelle nous avons trouvé écrit sur un petit morceau de papier, collé en dedans, les mots qui suivent : « Tout ce qui est dans cette armoire appartient à M. le marquis de Blanchefort et s'il me survit de moi (sic) il faut lui rendre. Fait à Paris, ce huit juillet 1708. » Signé : de Gagnières ; et à la marge de cette inscription est encore écrit : « J'approuve ceci : Blanchefort. 1711. » Signé : de Gagnières. Et en même temps, voyant dans cette armoire qu'il n'y avoit que des estampes, quelques tomes de livres dont un en plusieurs tomes intitulé le *Roman des Romans*, plusieurs feuilles de papier qui sont des dessins de tapisseries et d'armoiries qui font partie des effets de Sa Majesté, nous les avons fait mettre en paquets, et ne s'étant trouvé dans cette armoire aucun effet de M. de Blanchefort, sommes enquis dudit Remy

18

pourquoi se trouve l'inscription ci dessus énoncée au dedans de cette armoire puisqu'il ne s'y trouve rien pour la maison de Blanchefort: il nous a répondu que feu M. le marquis de Blanchefort avait prié autrefois M. de Gagnières d'examiner les titres et papiers de sa famille qu'il lui avoit remis lors entre les mains, lesquels ledit sieur de Gagnières auroit renfermés dans cette armoire, et qui ont été depuis rendus audit sieur de Blanchefort; pourquoi ils ne s'y trouvent plus aujourd'hui. Et ensuite avons fait transporter lesdits paquets dans la bibliothèque du bout dudit corridor que nous avons refermée pour retourner, comme nous avons fait, dans la chambre dudit sieur de Gagnières, où nous avons encore fait ouverture en sa présence, de son consentement, de deux petits bureaux étant l'un sur l'autre, avec une seule clef qui s'est trouvée parmi celles qui nous ont été remises par ledit Remy, et ayant examiné les tiroirs d'iceux, n'y avons trouvé que des papiers et plusieurs lettres missives et titres appartenant audit sieur de Gagnières. Pourquoi les avons laissés dans le même état qu'ils s'y sont trouvés, sans en avoir fait aucune description.

Plus, sommes descendu au premier appartement dans deux chambres qui sont actuellement occupées par madame la marquise de Blanchefort que nous y avons trouvée dans la seconde chambre où elle couche, et sommes entré d'abord dans un cabinet à un des côtés du lit, où nous avons trouvé plusieurs tableaux que nous avons fait porter à la bibliothèque du fond du corridor du second étage, dont nous avons refermé la porte, et sommes retourné en la chambre où couche ladite dame, où étant, sommes entré dans un autre cabinet qui est de l'autre côté du lit, dans lequel se sont

pareillement trouvé plusieurs tableaux et un bureau dont les tiroirs se sont trouvés fermés à clef, lesquels nous avons ouvert en présence dudit Remy, avec une seule clef qui s'est trouvée avec les autres qu'il nous a remises, et dans lesdits tiroirs ne s'y sont trouvé que deux rouleaux de jetons ou médailles de cuivre et quelques curiosités que nous avons remises tous dans un des tiroirs dudit bureau et que nous avons fait porter, avec les tableaux qui se sont trouvés dans ce second cabinet, dans la première bibliothèque du second étage, où nous avons ouvert le tiroir d'une petite table couverte d'un tapis vert, et dans icelui avons remis, avec plusieurs autres médailles qui y sont, les deux rouleaux de médailles ou jetons de cuivre qui se sont trouvés dans le bureau du second cabinet du premier étage, et avons refermé ledit tiroir avec sa clef qui est restée ès mains de nous commissaire. De laquelle bibliothèque nous sommes sorti et en avons fermé la porte avec ses deux clefs dont nous en avons laissé une entre les mains dudit Remy, et nous sommes retiré de ladite maison une heure après-midi, etc.

Et ledit jour, 25 fevrier 1715, sur les trois heures après midi, nous commissaire susdit, sommes transporté en la maison dudit sieur de Gagnières, où étant monté au second étage, sommes entré dans une chambre où nous l'avons trouvé assis dans un fauteuil, et lui ayant dit que nous allions continuer de renfermer dans sa bibliothèque les effets appartenant à Sa Majesté, à quoi il a consenti. Pourquoi, et en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant civil, nous sommes sorti de sa chambre et entré dans le corridor qui conduit auxdites bibliothèques, nous avons trouvé un bas d'armoire que nous avons ouvert avec sa

clef qui s'est trouvée parmi celles qui nous ont été remises par ledit Remy, et dans ce bas d'armoire s'y sont trouvés plusieurs paquets d'armoiries, d'estampes ou d'armoiries gravées de différentes maisons, que nous avons fait mettre en paquets et porter dans la bibliothèque du bout du corridor que nous avons ensuite refermée. Et sommes revenus ouvrir un coffre de bois qui est dans icelui, près ledit bas d'armoire, et l'ayant ouvert avec sa clef, s'y sont trouvés plusieurs paquets d'estampes que nous avons fait porter dans ladite bibliothèque du bout dudit corridor dont nous avons refermé la porte; et sommes descendu par un petit escalier à la porte d'une entresolle qui est entre le premier et le second appartement où nous avons été conduit par ledit Remy, et en ayant ouvert la porte avec sa clef, nous sommes entré dans cette entresolle où nous avons trouvé plusieurs tablettes remplies de livres imprimés et d'autres papiers imprimés et manuscrits dont nous avons fait faire beaucoup de paquets que nous avons fait transporter, pendant tout l'après-midi, dans la bibliothèque dudit second étage, dont nous avons refermé la porte avec ses clefs, dont l'une est restée ès mains dudit Remy, et l'autre en notre possession, et nous sommes retiré à sept heures et demie, etc.

Et le mardi, 26 fevrier 1715, sur les sept heures du matin, nous commissaire susdit, sommes transporté en la maison dudit sieur de Gagnières, où etant monté dans sa chambre, au second étage, l'avons trouvé assis dans son fauteuil, lui avons dit que nous allions continuer de faire renfermer les effets appartenant à Sa Majesté, ce qu'il a trouvé bon. Après quoi nous sommes entré dans son antichambre, où se sont trouvés en évidence plusieurs tableaux attachés contre les murs, dont quatre

avec leurs bordures et les autres sans bordures. Lesquels tableaux sont portraits de Messieurs le duc du Maine étant fort jeune, de Caumartin père et fils, cardinal Bentivoglio, duc de Rohan, Charles VII, roi de France, de Lamoignon, premier président, cardinal de Mazarin, Nemours, de la reine de Pologne et de la reine de France, Marie de Médicis. Lesquels sont restés dans ladite antichambre.

Plus avons été conduit par ledit Remy dans une garderobe de l'autre côté de la chambre dudit sieur de Gagnières, où se sont trouvés en évidence, attachés contre le mur, des tableaux sans bordures qui sont tous portraits de Messieurs le cardinal de La Beaume, de Parme, le cardinal d'Amboise, Cesar d'Est, du roi de Suède qui est Gustave-Adolphe, d'un roi de Hongrie, du maréchal de Horn, du comte de Vualestein, du chancelier de Chiverny, de Vignerolle, du duc d'Epernon, d'Epinet, d'un autre d'Epinet, d'un évêque de Dol, aussi d'Epinet, et de six portraits, dont quatre d'hommes et deux de femmes sans noms; lesquels sont restés dans le même état où nous les avons trouvés.

Plus, ledit Remy nous a conduit dans sa chambre qui est proche de ladite garde robe, où se sont trouvés un coffre et deux cassettes qu'il nous a dit lui appartenir et l'ayant requis de nous en faire l'ouverture, il a fait venir sa femme qui en a représenté les clefs et les a ouverts en notre présence, et se sont trouvés dans ledit coffre et cassette des garnitures de dentelles de femme, des habits, du linge tant à usage d'homme que de femme qui sont restés dans l'état où nous les avons trouvés.

Se sont encore trouvés dans la chambre dudit Remy quelques portraits qu'il nous a dit lui appartenir;

nonobstant laquelle réponse nous les avons fait porter dans la première desdites bibliothèques. S'y est encore trouvé un petit bureau garni de huit tiroirs dans lesquels ne s'est trouvé que du papier blanc et quelques linges à l'usage de sa femme; mais s'y étant trouvé deux petits portraits miniature sur des cartes qu'il nous a dit appartenir au roi, nous les avons portés dans le tiroir de la table de la première bibliothèque. Au moyen de quoi, il demeure déchargé desdits deux portraits, etc.

En procédant est comparu Louis Boudan, graveur et dessinateur à Paris, demeurant rue Saint-Jacques, parroisse Saint-Benoit, qui nous a dit que le sieur de Gagnières l'a ci-devant chargé de plusieurs estampes et armoiries et quelques tombes pour les nettoyer et recoller, lesquelles il rapporte pour être renfermées avec les autres effets du Roi. Et à l'instant, nous avons ouvert la seconde bibliothèque, au fond dudit corridor, dans laquelle nous avons remis lesdites estampes et armoiries rapportées par ledit Boudan, etc. Et après avoir vaqué jusqu'à midi et demi, nous nous sommes retiré, etc.

Et ledit jour, 26 février 1715, sur les trois heures de relevée, nous commissaire susdit, sommes transporté en la maison dudit sieur de Gaignières, où nous sommes monté au second étage et entré dans sa chambre, où nous l'avons trouvé assis dans un fauteuil, et lui avons dit qu'après avoir fait renfermer tous les effets qui se sont trouvés en différents lieux de sa maison, nous avons fait venir Davesne, serrurier, Varignon, maçon, et François Warin, maître serrurier, avec des compagnons, pour faire mettre des barres de bois et de fer, tirefonds et autres ferrures derrière les volets et portes des bibliothèques, galeries et cabinets qui renferment

les effets de Sa Majesté, pour la sûreté d'iceux ; à quoi il a consenti. Pourquoi, nous sommes transporté avec lesdits artisans, ci dessus nommés, dans les deux bibliothèques, l'une après l'autre, où ayant examiné leurs croisées et leurs portes principales et de communication, nous les avons trouvé solidement fermées avec les tirefonds, pattes de fer, petites barres de fer, crochets et serrures doubles que nous y avons ci devant fait poser, ainsi que notre procès-verbal les désigne. Mais, ayant remarqué que les cheminées sont fort ouvertes, nous avons fait poser dans les trois cheminées desdites bibliothèques trois barres de bois, que nous y avons fait sceller en plâtre par ledit Varignon, pour empêcher que des maçons, couvreurs ou autres artisans, qui pourroient travailler aux réparations de cette maison, n'y puissent entrer, ni même les voleurs. En ayant fait sortir les ouvriers avec nous, et ledit Remy nous avons refermé les deux principales portes avec ses quatre clefs, etc.

Plus, sommes descendu avec lesdits artisans et ledit Remy au premier appartement et avons passé par dans les deux chambres occupées par ladite dame marquise de Blanchefort, où nous avons ouvert avec une clef la porte d'un premier cabinet, où nous avons fait fermer une porte de communication d'un petit cabinet au cabinet où nous sommes avec deux petites plaques de fer tenantes et clouées sur ladite porte et sur la cloison en dedans dudit cabinet où nous sommes, laquelle porte nous a parue être condamnée de l'autre côté.

Plus, avons fait poser deux barres de bois derrière les volets des deux croisées de ce cabinet à quatre tirefonds avec quatre petites barres de fer rondes entre lesdites croisées et tenantes fermés lesdits volets, pour plus de sûreté des tableaux et effets qui y sont renfermés.

Plus, sommes entré dans un grand cabinet de plein pied où nous avons fait fermer quatre grandes croisées et derrière les grands volets d'une d'icelles y avons fait mettre, à l'une qui est au dessus d'un toit, deux barres de bois et un tirefonds, et aux trois autres croisées, y avons fait poser derrière leurs volets une barre de bois à chacune, et deux tirefonds au milieu de chaque croisée haut et bas avec des petites barres de fer qui tiennent fermés solidement lesdits volets de chaque croisée.

Plus, sommes entré dans une grande galerie, en aile sur le jardin, qui a sept croisées sur ledit jardin, dont nous avons fait fermer les volets et la croisée du fond, et derrière iceux avons fait poser trois barres de bois tenantes dans des trous que nous avons fait faire dans le mur par ledit Varignon, maçon.

Plus, avons fait fermer les volets de trois des croisées qui sont les plus éloignées de la maison et y avons fait poser derrière chacune une barre de bois tenante dans des trous que nous y avons fait faire, et un tirefonds au milieu de chaque croisée avec une petite barre de fer derrière chaque volet.

Plus, avons fait fermer les volets des trois premières croisées de ladite galerie, et au milieu, derrière iceux, y avons fait apposer à chacune deux tirefonds et deux petites barres de fer, et ensuite sommes sortis desdits galerie et cabinet, et à la porte principale dudit premier cabinet y avons fait apposer par ledit Davesne, maître serrurier, une forte serrure dont la clef est en S et ensuite nous avons fait fermer cette porte avec les deux clefs, etc.

Et étant dans la chambre où couche ladite dame marquise de Blanchefort, y avons remarqué plusieurs tableaux qui sont portraits et dessins qui sont ceux du Roi, de monseigneur le Dauphin, de M. le duc de

Bourgogne de deux différentes manières, l'un plus grand que l'autre, du roi d'Espagne, de M. le duc de Berry, de Mlle de Montpensier, de madame de Montespan, de madame l'abbesse de Fontevrault, sa sœur, de M. l'Évêque de Nîmes, de M. le président de Mussy, d'un autre président du Parlement, un autre petit tableau représentant l'Assomption de la Vierge, un tableau dessiné à la main représentant la ville de Chaalons sur Saône, un autre de même représentant le château de Cormatin : tous lesquels tableaux et dessins avec leurs bordures de bois doré sont restés dans ladite chambre en même état que nous les avons trouvés ; et nous a été observé par ledit Remy qu'il a entendu dire que tous lesdits portraits trouvés dans cette chambre ne sont point compris dans le don fait au roi par ledit sieur de Gagnières, et est incertain si les autres tableaux de ladite chambre ainsi que les dessins sont au roi.

Et, après avoir vaqué jusqu'à huit heures du soir, nous sommes retiré, etc.

Et le mercredi, 27 fevrier 1715, sur les sept heures du matin, nous commissaire susdit, sommes transporté en la maison dudit sieur de Gagnières, où etant monté en sa chambre, au second étage, l'y avons trouvé assis dans un fauteuil, auprès du feu, et lui avons dit que nous allions continuer notre procès-verbal des effets appartenants à Sa Majesté, à quoi il a consenti. En conséquence, sommes transporté au premier appartement dans une antichambre actuellement occupée par ladite dame marquise de Blanchefort, où nous avons trouvé en évidence et attachés contre les murs trente-deux portraits et une vue du château de Madrid, tous avec des bordures, à l'exception de sept qui sont sans bordures. Lesquels portraits sont de messieurs le comte de Cha-

tillon, le cardinal de Birague, le grand duc de Florence, Henri second, roi de France, de Rostin, Gustave Adolphe, roi de Suède, et la vue du château de Madrid, qui sont les sept sans bordures; et les suivans qui sont avec leurs bordures sont : de M. le prince de Joinville, en grand, d'un autre du même prince, en petit, Claude de Guise, le connétable de Luynes, le cardinal de Lorraine, le chevalier de Guise, Guy de Blanchefort, le duc de Candale, Jean Devers, de S[t] Chaumont, François de Guise, le cardinal de Guise, l'archevêque de Cambray, l'évêque de Fréjus, duc de Guise, prince de Condé avec sa femme dans un même tableau, le maréchal de La Meilleraye, de mesdames de Guise en trois différents tableaux, de Catherine de Médicis, reine de France, de la reine mère du roi, et les cinq autres de dames sans noms, et un grand portrait d'une dame en pied, aussi sans nom, avec sa bordure ancienne. Tous lesquels portraits, au nombre de trente quatre, sont restés dans ladite antichambre, dans le même état où nous les avons trouvés.

Plus, sommes monté au second étage, où nous avons été conduit par le sieur Remy en un cabinet où couche ledit Lapoulle, laquais dudit sieur de Gagnières, où nous n'avons trouvé qu'un petit lit et une petite cassette de bois blanc, laquelle cassette il nous a dit lui appartenir et, en effet, l'a ouverte en notre présence, et ne s'y est trouvé que du linge à son usage.

Plus, avons été conduit dans un petit appartement de deux chambres séparées, et où l'on monte par deux escaliers; lesquelles chambres sont occupées, l'une par la cuisinière dudit sieur de Gagnières, et l'autre par deux laquais de ladite dame marquise de Blanchefort. Dans lesquelles ne se sont trouvé que trois lits pour

coucher lesdits domestiques et quelques chaises et un coffre que ladite cuisinière a dit lui appartenir, etc.

Plus, avons été conduit dans une écurie où il n'y a que du vieux bois de chassis et de charpente et deux grands globes, lesquels globes nous avons fait porter dans le second grand cabinet attenant la galerie du premier étage, pour la conservation d'iceux, attendu que cette écurie est trop humide, ce qui a endommagé lesdits globes, après quoi, sommes sorti desdits cabinets et en avons refermé la principale porte qui donne dans la chambre qu'occupe et où couche à présent ladite dame marquise de Blanchefort, et nous sommes retiré à une heure après midi, etc.

Et ledit jour mercredi, 27 fevrier 1715, trois heures de relevée, nous commissaire susdit, sommes transporté en la maison dudit sieur de Gagnières, où étant monté en sa chambre au second étage, l'y avons trouvé assis dans son fauteuil auprès du feu, et lui avons dit que nous allions continuer notre procès verbal de perquisition dans les chambres et lieux dépendans de sa maison, pour savoir s'il n'y avoit plus d'effets appartenans à Sa Majesté. En conséquence, sommes transporté dans les appartements du rez de chaussée où nous avons été conduit par ledit Remy qui nous a dit que ledit appartement est livré au sieur Leguerchois, maréchal des camps et armées du Roi depuis un an, lequel est actuellement en Catalogne, et qu'il n'y a rien qu'un portier et un cocher pour avoir soin de son appartement et de ses chevaux. Lequel portier, nommé Housset, ayant été informé que nous voulions entrer dans l'appartement de son maitre, nous en a ouvert les portes, et y étant entré avec lui et ledit Remy, n'y avons trouvé que des meubles meublant, lits, tapisseries et autres effets ap-

partenants audit sieur Leguerchois, et étant ensuite entré dans une galerie de plein pied, y avons trouvé dix sept tableaux qui sont portraits en pied de plusieurs rois, reines et princes de France, dont seize avec leurs bordures, et un sans bordure, tous attachés contre les murs et faisant le tour de ladite galerie. Lesquels portraits sont de François Ier, des deux reines, ses femmes, de Henri second, et de la reine sa femme, François Dauphin, François second et la reine sa femme, d'une reine d'Espagne, Charles neuf et la reine sa femme, Henri trois et de la reine sa femme, Henri quatre et de la reine sa seconde femme, Louis treize et la reine sa femme que ledit Remy nous a dit appartenir audit sieur de Gagnières, dont nous avons fait la présente description, faisant partie de ceux par lui donnés au roi.

Plus, avons été conduit par lesdits Remy et Housset dans les écuries et caves de ladite maison, où nous n'avons trouvé que deux chevaux et du bois à brûler et quelques bouteilles de vin. Et ensuite sommes entré dans la cuisine dudit sieur de Guerchois et dans les deux chambres au dessus, où couchent ses deux domestiques, n'y avons trouvé que des meubles meublans aussi bien que dans la chambre du portier, desquels lieux nous sommes sorti et retourné audit premier appartement par les deux chambres occupés par ladite dame marquise de Blanchefort où nous avons ouvert, avec ledit Remy, la porte principale des cabinets et galerie, dans lesquels nous sommes entré avec lui, et y avons remarqué que toutes les croisées et leurs volets et portes sont bien fermés avec les barres de bois, de fer, et les tirefonds et autres ferrures que nous y avons fait poser par lesdits artisans le jour d'hier, et en étant

sorti, en avons fermé, ladite porte avec ses deux clefs, etc.

Plus, sommes retourné au second étage dont nous avons ouvert, avec ledit Remy, les deux portes des deux bibliothèques pour voir si les fenêtres, volets et portes étoient bien fermés et condamnés par les barres de bois, de fer, crochets et autres ferrures que nous y avons ci devant fait mettre et poser par lesdits artisans, nous ayant paru en sureté, et comme nous étions prêts à nous retirer, nous avons remarqué quelques livres manuscrits et autres sur le plancher; pour en éviter le dépérissement qui pourroit être causé par les grandes pluies qui y tombent quelquefois par les cheminées et par les fenêtres, suivant le rapport dudit Remy, nous avons fait apporter d'une des écuries plusieurs planches sur lesquelles nous avons fait mettre lesdits livres, papiers, manuscrits et autres effets; et sommes ensuite sorti desdites bibliothèques dont nous avons fermé chaque porte à deux clefs, etc.

Et après que ledit Remy, valet de chambre dudit sieur de Gagnières, sa femme, Lapoulle, Lécluse, Guillot, domestiques dudit sieur de Gagnières, nous ont dit et déclaré que nous avons été conduit et fait perquisition dans tous les lieux de la maison dudit sieur de Gagnières, et après avoir fait recollement de tous les tableaux qui sont restés en évidence dans les chambres, antichambres, garderobes dudit sieur de Gagnières, antichambre et chambre qui sont présentement occupées par ladite dame marquise de Blanchefort, et dans la galerie faisant partie de l'appartement loué audit Leguerchois, et que tous les tableaux décrits en notre présent procès verbal s'y sont trouvés, nous les avons laissés en la garde et possession dudit Remy qui s'en

est volontairement chargé comme dépositaire des biens de justice, et promis de les représenter lorsqu'il en sera requis, etc., etc.

Et nous nous sommes retiré sur les neuf heures du soir, et ont signé, à l'exception dudit sieur de Gagnières qui n'a pu signer, à cause de sa grande foiblesse, et desdits Guillot et Lécluse qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés, suivant l'ordonnance.

Signé : Remy; Leclairre; Lapoulle; Le Trouyt-Deslandes.

(Liasse 251 : commissaire Deslandes. Archives nationales : Commissaires au Châtelet).

Nous arrêtons ici la transcription de ce procès-verbal. Les quelques lignes qui suivent ne renferment que la mention de la visite faite le 4 mars par M. d'Argouges dans la maison de M. de Gaignières pour s'assurer que les objets légués au roi par le savant curieux étaient en sûreté.

Ce curieux procès-verbal, qui nous fait connaître la place exacte qu'occupaient les collections de Roger de Gaignières, et qui nous indique un certain nombre de portraits qui étaient en sa possession et dont on ignorait encore l'existence, nous était à peine communiqué, qu'une autre trouvaille vint nous permettre de compléter ce document d'une façon appréciable aux yeux. Dans les recueils topographiques du département des estampes, recueils précieux que l'on ne consulte jamais en vain, et dans lesquels une partie de la collection de Gaignières a été fondue, se trouvait une vue à vol d'oiseau de la maison occupée rue de Sèvres par le savant collectionneur. Nous n'avons pas résisté au plaisir de la faire reproduire ici ; et, à côté de cet inventaire sommaire qui nous conduit de chambre en chambre, qui nous fait visiter cette maison depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux greniers, on pourra se rendre compte de l'étendue de cette habitation entièrement remplie de documents historiques écrits ou dessinés. Ce dessin est de la main qui fit les innombrables croquis légués au Roi par M. de Gaignières ; et il n'est pas douteux qu'il a été

exécuté par Boudan à l'époque où cet hôtel était devenu l'habitation du grand collectionneur.

Quoique nous ayons indiqué dans notre précédent travail les principales clauses du testament de Roger de Gaignières, nous n'hésitons pas à le publier ici *in extenso*. Il fut attaqué par les héritiers naturels du collectionneur, comme ayant été fait à une époque où Gaignières, malade, n'aurait plus joui de toute sa raison. Cette prétention eût-elle été justifiée, il nous paraît encore intéressant de publier, en même temps que cette instruction qui nous fournit sur les habitudes de Gaignières et sur son entourage quelques curieux renseignements, le testament qui y a donné lieu et une analyse aussi sommaire que possible des dépositions faites pendant les deux enquêtes ordonnées à l'occasion de ce testament.

TESTAMENT DE GAIGNIÈRES.

(7 décembre 1714.)

Par devant les conseillers du roi, notaires à Paris soussignés, fut présent messire François Roger de Gaignières, ancien gouverneur des ville, château et principauté de Joinville, demeurant à Paris, rue de Sève, paroisse Saint Sulpice, trouvé dans une chambre au premier étage, ayant vue sur le jardin de la maison où il est demeurant, assis dans un fauteuil, indisposé de corps, mais sain d'esprit, de mémoire et de jugement, comme il est apparu aux notaires soussignés par ses discours et maintien. Lequel a dit auxdits notaires qu'il les a mandés exprès pour faire son testament, et après avoir fait le signe de la croix et recommandé son âme à Dieu, il a fait, dicté et nommé auxdits notaires soussignés son présent testament ainsi qu'il ensuit :

Donne et lègue à son valet de chambre nommé Remy, la somme de dix mille livres une fois payée.

Donne et lègue à son laquais nommé Champagne, la somme de trois mille livres une fois payée.

Donne et lègue à sa cuisinière nommée Françoise, la somme de quatre mille livres une fois payée.

Le tout, outre leurs gages qui se trouveront dus qui sont, pour le valet de chambre, à raison de deux cents livres par an, et pour les deux autres, à raison de cent vingt livres par année, pour chacun d'eux.

Révoquant ledit sieur testateur tous autres testaments et codicilles qu'il pourroit avoir faits avant le présent, auquel seul il s'arrête, comme étant son intention et dernière volonté.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit sieur testateur auxdits notaires soussignés, et à lui par l'un d'eux, l'autre présent, lu et relu, qu'il a dit bien savoir et y persister, en ladite chambre ci dessus désignée, l'an mil sept cent quatorze, le septiesme jour de décembre sur les deux heures et demie de relevée, et a déclaré ne pouvoir signer à cause de sa foiblesse, de ce enquis et interpellé par lesdits notaires suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est porté en la minute des présentes demeurée à Lefèvre, l'un des deux notaires soussignés.

Signé : Delavalle et Lefèvre avec paraphes et scellé ledit jour.

DÉCISION DU LIEUTENANT CIVIL

ORDONNANT UNE ENQUÊTE.

Du samedy onze janvier 1716.

Sur la requeste faite en jugement devant nous au parc civil du Châtelet de Paris, par Me Pierre Regnard, procureur de Dame Barbe Blanchefort, veuve de Mre Auguste de Changy, chevalier, Baron de Marigny,

seule et unique héritière par bénéfice d'inventaire de deffunt M[re] François Roger de Gaignières, son cousin germain, deffenderesse à la demande formée par les cy-après nommés par exploits du seize avril dernier, afin de délivrance des legs particuliers à eux faits par la défunt s[r] Gagnières par son testament receu par De la Valle et Le Fèvre, notaires en ceste cour, le dix sept décembre mil sept cens quatorze, lequel seroit exécuté selon ses forme et teneur, scavoir : au nommé Remy, de la somme de dix mil livres, à Françoise Lécluse, quatre mil livres, et au nommé Champagne, de celle de trois mil livres, et en conséquence, condamné de leur payer lesd. somme avec intérêts et dépens, et demanderesse aux fins de la requeste verballe du quatorze aoust dernier, à ce qu'il fût dit que ledit prétendu testament dudit deffunt s[r] de Gaignières seroit déclaré nul et les deffendeurs deboutez de leur demande en délivrance de legs avec dépens, et [au cas] où la cour y feroit quelque difficulté, que, sans préjudice de la preuve littéralle acquise à ladite dame demanderesse, qu'il luy sera permis de faire preuve par témoins des faits de démence par elle articulez par leurs requestes par devant le commissaire qu'il plaira à la cour de commettre, avec dépens, dommages et interêts, assistée de M[e] Pothouin, son avocat, contre M[e] Foussey, procureur de Barthélemy Rémy, valet de chambre et auparavant laquais dudit deffunt sieur de Gaignières, Françoise Lécluse, fille majeure, cuisinière dudit deffunt, et de Louis Lépaulle dit Champagne, aussy laquais dudit deffunt, demandeur et deffendeurs assistez de M[e] Forestier, son avocat, Partyes ouies.

Nous, après que Pothouin, pour sa partie, [a soutenu] que le s[r] de Ganière étoit en démence lors de la confec-

tion de son testament, et longtems même auparavant, et que Forestier, pour ses partyes, a soutenu au contraire, avons aux partyes permis de faire preuve respective de leurs faits, tant par tiltres que par témoins, par devant le commissaire Poget qu'à ce faire commettons pour, les enquestes faites et rapportées, estre par nous ordonné ce que de raison, despens reservez, executé, etc.

Fait par M. le lieutenant-civil
THIERRY.

(Arch. Nation. Y, 822.)

ENQUÊTE CONTRADICTOIRE A LA REQUÊTE DE DAME BARBE BLANCHEFORT, VEUVE DE Mre AUGUSTE DE CHANGY[1].

Augustin *Estor*, prestre : Gaignières, dans les derniers mois de sa vie quand il faisoit des payemens, donnoit le double et quelques fois mesmes le triple de ce qu'il falloit, comme par exemple dix écus pour deux et dix pistolles pour dix écus; un jour qu'il montroit ses tableaux, il se trompa très souvent dans la désignation des portraits.

Jacques Joseph Auguste de *Souillac* : s'est aperçu que dans les derniers mois de la vie de Gaignières l'esprit baissoit un peu et que la mémoire manquoit beaucoup. Qu'étant resté assez longtemps avec lui et lui ayant adressé plusieurs questions, il ne pouvoit obtenir aucune réponse.

Dame Marie Magdelaine *de la Varenne*, épouse de M. le marquis de Vieuxbourg dépose : que dans la dernière année de sa vie, et surtout dans les derniers six mois, il n'avoit plus de mémoire, restoit immobile des heures entières, soit debout contre la porte d'entrée de

1. On a seulement analysé les dépositions souvent fort longues par suite des formules.

son appartement, soit aussi dans son fauteuil, que le nommé Lapoulle dit Champagne, le laquais de M. de Gaignières, lui avoit conté que son maître avoit été à la table de communion après avoir déjeuné, et que celui-ci avoit été obligé de le retirer et de le ramener à sa place.

Maître Claude *Moilleron*, ancien président au grenier à sel de Paris, dépose: que dans les derniers temps de sa vie il étoit tombé à un tel point d'imbécillité qu'il l'a veu souvent dans la chambre de madame la marquise de Vieuxbourg des après midi entières assis dans un fauteuil, les yeux fixés ou baissés sans dire un seul mot et quand on luy adressoit quelquefois la parolle il ne repondoit que oui ou non. Moilleron fournit comme preuve à l'appui de la faiblesse d'esprit de Gaignières dans les derniers mois de sa vie la lettre suivante à lui adressée et jointe au dossier :

A Paris, ce 29 juillet 1714.

Je ne vous assure, Monsieur, ny de ma promesse ny de ma fidélité. Je vous demande seulement que mon fidèlement soit aussi veritablement à vous que je souhaitte aussy fidèlement à vous que j'y suis et me croyez très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

R. de Gaignières.

J'ay six pièces.

Monsieur Moilleron.

Jean Baptiste *Bonnardy*, licencié de Sorbonne: a également connu Gaignières chez madame de Vieuxbourg dans les 6 derniers mois de sa vie et l'a vu des heures entières rester immobile et muet dans un fauteuil.

Michel *Hecquere*, dit le Basque, apprenti miroitier, dépose que tant qu'il a connu M. de Gaignières, il avoit toujours son bon sens.

Nicolas *Dabouville*, ceinturonnier, dit : qu'il a vu dans les premiers jours du mois de janvier (1715) le laquais de M. de Gaignières lui faire manger la soupe comme à un enfant.

Le R. P. *Spiridion*, de Ste Catherine, Carme déchaussé, dépose que bien qu'il fût l'ami de Gaignières, celui-ci ne le reconnut pas, le 6 décembre 1714, au retour d'un voyage que lui, Spiridion, venoit de faire en Bretagne, et lui rapportant des nouvelles d'une dame Abbesse de la Joye, parente de Gaignières, pour laquelle celui-ci lui avoit donné une lettre.

Pierret *Lepinau*, fourier des logis du Roy : à la fin de 1714 ou tout au commencement de 1715, s'aperçut que Gaignières avoit des absences et tantôt le reconnoissoit, tantôt ne le reconnoissoit pas.

L. Boudan, graveur, dépose qu'il a connu le deffunt sieur de Gagnières pendant quarante cinq ans, qu'il travailloit presque tous les jours chez luy, qu'il l'a toujours remarqué d'un très bon esprit, mais dans les six derniers mois de sa vie il s'est aperçeu que l'esprit lui baissoit considérablement et journellement de plus en plus, que l'esprit lui avoit baissé jusques au point qu'il ne sçavoit plus ce qu'il faisoit ny ce qu'il disoit, que dans le mois d'aoust de l'année 1714 le sieur de Gagnières alloit chercher des laquais luy-mesme pour le servir, qu'il en fit venir un chez lui nommé le Basque qui avoit servi chez madame la Duchesse de Chevreuse que, luy déposant, vit donner soixante louis d'or neuf par le sieur de Gagnières au Basque pour rester chez luy, ce qu'ayant apperceu, le sieur Remy, son valet de chambre, il auroit dit au sieur de Gagnières qu'il obtiendroit une lettre de cachet pour le faire enfermer à Vincennes; que, pour les ouvrages que, luy déposant,

faisoit pour le sieur de Gagnières, il comptoit ordinairement avec luy toutes les semaines, et que dans l'intervalle des trois ou quatre derniers mois de ladite année 1714, le sieur de Gaignières sçavoit très peu ce qu'il faisoit ou ce qu'il disoit; que, lorsque le déposant comptoit avec luy et qu'il luy falloit six francs ou douze francs, plus ou moins, ledt sieur de Gagnières luy donnoit un ou deux sols, riant ou pleurant comme un imbécille, en lui disant : tenez, voilà votre argent, en sorte que le sr Remy estoit obligé de lui prendre dans sa poche la clef de son tiroir pour donner de l'argent au déposant, laquelle le sieur de Gagnières se laissoit prendre dans la poche, sans parler ny remuer, comme si c'eust esté une statue, que néanmoins, dans le courant des six derniers mois de lade année 1714, ledt déposant a toujours continué d'aller chez luy, de deux jours l'un, et quand il lui parloit en arrivant, il le reconnoissoit et lui disoit toujours de continuer de travailler; mais il cessa d'y retourner dans le commencement du mois de janvier 1715 parce qu'il s'apperceut que ledt sieur de Gagnières n'avoit plus de raison, qu'il ne le connoissoit plus et ne luy parloit plus du tout.

(Arch. Nat. Y, 13474.)

ENQUESTE FAITE PAR NOUS, LOUIS POGET,

Conseiller du Roy, Commissaire au Châtelet de Paris, à la requête de B. Remy, de Françoise Lécluse et de Louis Lapoulle, dit Champagne, contre Dame Blanchefort...

Jeudi 20 avril 1716.

Claude *Cornuel*, chevalier seigneur des Gachetières et de Mouzay, âgé de 75 ans, était très-lié avec R. de

Gaignières depuis longtemps, a remarqué toujours en lui beaucoup de finesse d'esprit et de jugement. La dernière année de sa vie il le trouve très baissé de corps, mais toujours esprit bon.

Hubert *Charpentier,* commis au dépôt des papiers de la marine, a été plusieurs fois voir R. de Gaignières de la part de M. Clairambault qui en avôit l'ordre de Mr de Torcy. Il lui répondoit très juste à ce qu'il lui disoit. Une seule fois, dans le mois de janvier 1715, il le trouva malade dans son fauteuil, et il fut quelque temps sans lui répondre, comme s'il ne l'avoit pas reconnu, mais un peu de temps après il lui repondit juste à ce qu'il lui demandoit.

Pierre *Clairambault,* généalogiste des ordres du Roy, âgé de 65 ans, a vu R. de Gaignières pendant les dernières années de sa vie, quelquefois trois fois par jour lorsqu'il faisoit l'inventaire de ses collections par ordre du Roi, et dans les derniers mois a remarqué quelquefois que sa mémoire étoit affaiblie, mais que ce qu'il disoit étoit toujours de très bon sens, qu'à la vérité il parloit moins qu'il n'avoit coutume de le faire, et quelquefois cherchoit les choses qu'il avoit à dire et auxquelles il vouloit répondre. Il dit à Clairambault « qu'il estoit très content des services de ses domestiques, qu'ils luy en avoient plus rendu que tous ses parents ensemble, et qu'il avoit pourveu à leur récompense... »

Georges *Besnard,* copiste et garde des titres de la maison de Noailles, a été au service du sieur de Gaignières pendant seize années, en est sorti en 1709; a été placé par Gaignières lui-même chez madame la Maréchale de Noailles, dépose qu'il étoit faible dans les dernières années de sa vie, mais qu'il avoit encore son bon sens complet.

Pierre Joseph *Moret*, valet de chambre de M^r le chev^r Pellot : Roger de Gaignières étoit faible les deux derniers mois de sa vie et répondoit péniblement aux questions qui lui étoient faites, mais auparavant répondoit juste et étoit de très bon sens.

Madeleine *Leclerc*, blanchisseuse, parla à R. de Gaignières en lui apportant des chemises qu'elle lui avoit faites, six mois avant sa mort, et il ne lui dit que des choses qui prouvoient qu'il étoit parfaitement dans son bon sens.

Silvain *Ballot*[1], principal clerc de Mes Lefebvre et Delavalle, notaires: le samedy 15 décembre 1714, Gaignières alla chez son notaire et ne le trouva pas; il dit au déposant qu'il prioit le sieur Lefèvre de passer chez lui; il étoit ce jour là en parfait bon sens.

Dominique François *Gallon*, cy devant lieutenant au Régiment des Gardes françoises, déclare que, dans les dernières années de sa vie, Gaignières étoit en très bon sens.

Estienne *Horeau*, avocat au Parlement : quinze ou vingt jours avant sa mort, il trouva R. de Gaignières très affaibli, jusque là il lui reconnoit beaucoup de politesse et d'esprit.

François de *Bardon*, chevalier, seigneur de Moranges : même déposition. Celui-ci apportoit à R. de Gaignières des dragées, des conserves ou du chocolat.

André *Flory*, sieur d'Eilssars, conseiller du Roy, trésorier de France : Gaignières lui repondoit à peine dans les derniers mois de sa vie.

1. Silvain Ballot, qui fut un peu plus tard notaire à Paris lui-même, est le frère de l'historien de Lancret, Balot de Sovot. Ce fut lui qui fut chargé de rédiger le contrat de mariage de Lancret que nous donnons un peu plus loin. — J. J. G.

Pierre *Silvy*, bourgeois de Paris : deux mois ou six semaines avant sa mort, Gaignières parloit moins; mais néanmoins n'a remarqué aucune imbécillité ni démence dans son esprit.

L'arrêt du Conseil d'État qu'on va lire mit fin aux injustes et odieuses revendications des héritiers de Gaignières. Évidemment l'enquête avait prouvé l'excès des imputations dont on accablait sa mémoire; mais ce qui est plus intéressant peut-être dans cet arrêt que le dispositif lui-même, c'est le préambule et l'énonciation de ce nombre incroyable d'actes judiciaires par lesquels il fallut passer pour en arriver à un résultat qui nous paraît si juste et si simple. Rarement on déploya aussi inutilement un pareil luxe de procédure ; et, quand on songe qu'une partie au moins des intéressés termina le différend par une transaction amiable, on est vraiment effrayé des lenteurs et des dépenses de l'ancienne justice.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT[1]

en exécution du testament de Gaignières.

23 octobre 1717.

Le Roy s'étant fait représenter l'acte passé devant Chevre et Lefebure, notaires à Paris, le 19 février 1711, portant donnation faite au feu Roy par le s^r de Gai-

1. Archives Nationales, E. 1983, fol. 879-888. Dans le même registre du Conseil d'État, se trouve (p. 17-231) un *État général des meubles à vendre au château de Marly*, précédé de l'arrêt en date du 18 janvier 1716 qui ordonne la vente. Cet état donne une idée de l'immense quantité de meubles qui se trouvaient entassés à Marly, mais n'offre aucune particularité intéressante. Il y est surtout question de lits, siéges, *chaises d'affaires*, etc. Sa publication n'offrirait donc aucun intérêt pas plus ailleurs qu'ici; mais puisque le hasard nous l'a fait rencontrer, nous en signalons l'existence aux curieux qui peuvent s'intéresser au Marly de Louis XIV et qui voudraient reconstituer le palais dans son ancien état.

gnières de tous les Manuscrits, Livres, Tableaux, Médailles, Estampes et autres curiositez qui se trouveroient luy apartenir au jour de son décès, à la réserve des meubles et autres choses expliquées audit acte, ladite donnation acceptée pour Sa Majesté par le sieur marquis de Torcy qui, audit nom, auroit entr'autres choses promis de faire payer après le décès dudit sieur de Gaignières la somme de 20000 # à ceux en faveur desquels ledit sieur de Gaignières en aura disposé, ou à ses héritiers ou ayant cause; l'inventaire ou État général fait par ordre de Sa Majesté, en présence dudit sieur marquis de Torcy, en exécution de laditte donnation desdits manuscrits, livres, tableaux, médailles, estampes, et autres curiositez; l'état ou estimation qui a été fait desdits effets lors dudit inventaire, par lequel il paroist que le tout a été estimé la somme de 51046 #, qu'il en a été porté à la Bibliotecque et au Cabinet des Médailles de Sa Majesté pour la somme de 40852 #, et que ce qu'il en restoit pour être vendus, montoit à 10194 #; l'état de la recette faite par le s^{r} de Clérambault de la somme de 2311 # 14 sols, 9 den., sçavoir : 1358 # 19 s. provenant du prix de vingt deux copies de portraits et de vingt quatre marcs deux gros de jettons d'argent, vendu par luy aux mois de may et juillet 1715, par ordre du Roy, et de celle de 952 # 15 ^{s} 9 den. à luy remise par ledit sieur marquis de Torcy, aussy par ordre du feu Roy, pour employer à payer partie de la dépense qui étoit à faire à l'occasion de laditte donnation; l'arrest du Conseil d'Estat du 6 mars dernier par lequel Sa Majesté a commis le s^{r} Taschereau de Baudry, M^{re} des Requestes et Conseiller au Conseil de finance, pour être par luy dressé procès verbal, et description desdits effects, restans de ceux portés à la

Bibliothecque et Cabinet des médailles de Sa Majesté, et ensuitte être procedé à la vente d'iceux en la manière accoustumée, en présence dudit sieur de Baudry, par Denis, huissier du Conseil, pour être les deniers en provenans portez au Trésor Royal, déduction préalablement faite sur iceux des dépenses et fraix qui ont été faits jusques audit jour, ensemble de ceux qu'il conviendra faire pour la vente desdits effets; le procès verbal et description des manuscrits, livres, tableaux, médailles et autres curiositez, fait en exécution dudit arrest par le s[r] de Baudry, en datte du 15 juillet dernier, ensuitte duquel est l'ordonnance dudit sieur de Baudry portant que ledit sieur de Clerambault remettra en mains dudit Denis ladite somme de deux mil trois cent unze livres quatorze sols neuf deniers, dont il se chargera avec le prix provenant de la vente par luy faite, pour être par Sa Majesté ordonné ce qu'il apartiendra, auquel procès verbal sont annexé les états des manuscrits, livres, médailles et autres curiositez qui ont été porté à la Bibliothecque et Cabinet des médailles de Sa Majesté, ensuitte desquels sont les reconnoissances du s[r] abbé de Louvois, Bibliothecquaire et Intendant du Cabinet des médailles de S. M.; le procès verbal de vente et adjudication desdits effets, fait par Denis, huissier du Conseil, datté au commencement du 20 juillet dernier et finissant le 5 aoust suivant, par lequel il paroist que le prix total de la vente desdits effets se trouve monter à la somme de 14507 livres, 14 s. 3 den.; l'état contenant la dépense faite à l'occasion de laditte donnation, tant pour le loyer de la maison où lesdits effets ont été transportez après le décès dudit sieur de Gaignières, depuis le 1[er] avril 1715 jusques au dernier septembre 1717, frais de justice lors dudit décès, démé-

nagement et transports desdits effets, apointemens accordez au nommé Remy, commis à la garde d'iceux depuis ledit jour 1er avril 1715 jusques audit jour dernier septembre 1717, gratifications accordées au sr Chatigny de St Amour et Rousseau, pour avoir travaillé pendant six mois à l'inventaire en détail des effets du cabinet dudit sieur de Gaignières, autres gratiffications accordées au sr de Clérambault, que pour les frais de transport des effets portez à la Bibliothecque et Cabinet des médailles de S. M., frais de Denis, huissier du Conseil qui a procédé à la vente des effets restants et autres pour parvenir à icelle, ledit etat arresté par ordre de S. M. à la somme de 11250 # 3 den.; la requeste de dame Gabrielle Charlotte Élizabeth Brulard, veuve de messire François de Blanchefort, tutrice de son fils mineur, ayant droit par transport de dame Barbe de Blanchefort, veuve du sieur de Massigny, seule et unique héritière dudit deffunt sieur de Gaignières, tendant à ce que, pour les causes y contenues, il plust à Sa Majesté ordonner qu'elle sera payée de la somme de 20000 # portée par ladite donnation, sur les deniers provenants de la vente desdits effets ou sur tels autres qu'il plaira à S. M., et luy faire un dédommagement pour le retard du payement de ladite somme depuis le décès dudit sieur de Gaignières, à laquelle requeste est attaché l'acte passé devant Tranchard de Romigny, notaire à Paris, le 26 juin 1715, portant transport des droits successifs de la succession dudit deffunt sieur de Gaignières fait par ladite dame de Massigny au profit de ladite dame de Blanchefort, au nom et comme tutrice de son fils; la requeste de Barthélemy Rémy, Louis Lapoulle, et Françoise de l'Ecluse, cy devant domestiques dudit deffunt sr de Gaignières, tendants à

ce que pour les causes y contenues, il plust à S. M. ordonner que sur la somme de 20000₶ deue par S. M. à la succession dudit deffunt s[r] de Gaignières, celle de 13000₶ sera payée aux suplians, conformément à la transaction passée entre la dame de Blanchefort et les supliants le 17 juillet dernier, sçavoir, celle de 10000₶ audit Remy, et à Louis Lapoulle et Françoise L'Ecluse, chacun 1500₶; à cet effet que l'ordonnance de comptant qui sera expédiée sur le trésor royal fera distraction au profit des suplians, conformément à ce que dessus, sçavoir à chacun pour la part qui luy en appartient, à laquelle requeste sont attaché le testament dudit deffunt sieur de Gaignières, passé devant Delavalle et Lefebvre, notaires à Paris, le 17 décembre 1714, et la transaction passée par devant Le Prevost et Le Moine, aussy notaires à Paris, le 17 juillet 1717, entre ladite dame de Blanchefort, audit nom, et lesdits Remy, Lapoulle et l'Ecluse, par laquelle ladite dame a consenty qu'ils soient payez, sçavoir : ledit Remy de 10000₶, ledit Lapoulle et l'Ecluse de chacun 1500₶, à quoy ils ont restraints les legs à eux faits par ledit sieur de Gaignières, et ce sur les premiers deniers qui proviendroient de ladite succession ; et comme il est nécessaire d'ordonner le payement tant des dépenses et frais faits pour raison et en exécution de ladite donnation, qui ont été arrestés par ordre de S. M., que de la somme de 20000₶ au profit de ceux en faveur desquels ledit sieur de Gaignières en a disposé, et de ses héritiers conformément audit acte de donnation, à quoy Sa Majesté voulant pourvoir, ouy le raport ;

Le Roy, étant en son conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans Régent, a ordonné et ordonne que, sur la somme de 14507₶ 14 s. 3 d. provenant de la

vente faite par Denis, huissier du Conseil, des manuscrits, livres, tableaux, médailles et autres curiositez restant et faisant partie du don fait à S. M. par led. deffunt sieur de Gaignières, ensemble sur celle de 2311$^{\#}$ 14 s. 9 d. provenante, sçavoir 1358$^{\#}$ 19 s. de la vente faite par ledit sieur de Clérambault, par ordre du feu Roy, de vingt-deux copies de portraits et de vingt-quatre marcs deux gros de jettons d'argent et 952$^{\#}$ 15 s. 9 den. qui luy ont été remis par le sieur marquis de Torcy, ladite somme de 2311$^{\#}$ 14 s. 9 den. remise par ledit sieur de Clérambault audit Denis, revenant lesdites deux sommes ensemble à celle de 16819$^{\#}$ 9 s., il en sera payé par ledit Denis la somme de 11250$^{\#}$ 3 d. aux parties dénommées dans l'état des dépenses de loyers de maisons, apointemens, gratifications, frais de justice, de vente, et autres, arresté par ordre de Sa Majesté, et à l'égard du surplus montant à la somme de 5569$^{\#}$ 8 s. 9 d., ordonne Sa Majesté qu'il sera tenu de la payer es mains du Garde du Trésor royal, au payement desquelles sommes ledit Denis sera contraint par toutes voyes deues et raissonnables, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, nonobstant les saisies ou opositions faites à la requeste de ladite dame de Blanchefort et desdits Remy, Lapoulle, l'Ecluse, et autres générallement quelconques dont Sa Majesté, en tant que besoin seroit, a fait plaine et entière main levée, quoy faisant, il en demeurera bien et vallablement quitte et déchargé, et ayant égard aux requestes de ladite dame de Blanchefort et desdits Remy, Lapoulle et de ladite L'Ecluse, ordonne Sa Majesté que, pour parvenir au payement de la somme de 20000$^{\#}$ portée par ledit acte de donnation, il sera expédié et délivré des ordonnances de comptant de pareille somme sur le

Garde du Trésor Royal, sçavoir une de 7000# au profit de la dame de Blanchefort, au nom et comme tutrice du sieur François Philippes de Blanchefort, son fils, comme ayant droit par transport de ladite Massigny, seule héritière dudit deffunt sieur de Gaignières, audit Remy une autre de la somme de 10000#, et ausdits Lapoulle et L'Ecluse, chacun une de la somme de 1500#, conformément à la transaction passée entr'eux et ladite dame de Blanchefort, audit nom, revenant lesdites sommes à celle susdite de 20000# pour être icelle somme payée sur les fonds qui seront à cet effect destinez par Sa Majesté.

D'Aguesseau. *Le duc de Noailles.*

Taschereau de Baudry.

Maurice Quentin de La Tour

(Novembre 1723.)

Pièce communiquée par M. Charles Desmaze.

M. le Conseiller Desmaze a publié autrefois en un petit volume in-16, Paris, 1854, une première notice sur *Latour*. Cette année même, il est revenu sur le même sujet, et, sous le titre de : *Reliquaire de Maurice Quentin de La Tour,* Paris, 1874, petit in-8° de 84 pages, il a fait une curieuse publication de lettres inédites de l'artiste et de témoignages contemporains. Comme il arrive toujours aux publications de pièces, il n'a connu que trop tard le singulier document judiciaire que l'on va lire. Il le tient de son collègue, M. Combier, Président du Tribunal civil de Laon, qui l'a extrait des Archives de la Prévôté foraine de Laon, et nous ne saurions trop le remercier de le communiquer à nos *Nouvelles Archives.*

Latour a sur son compte plus d'une histoire amoureuse, et l'on a raconté de lui, comme de Virgile, l'aventure de la corbeille. Celle-là peut n'être qu'une légende, mais celle de sa propre cousine, pour laquelle le tribunal a eu raison d'être indulgent puisqu'il ne pouvait pas atteindre le vrai coupable, est, comme on va le voir, bien certaine. Il faut même remarquer que *Latour* a quitté Saint-Quentin en 1723, pour venir à Paris ; ce que nous apprenons aujourd'hui nous explique la cause de son départ, causé par la volonté de se soustraire à la réparation qu'il aurait due à la pauvre fille qu'il avait séduite.

A. de M.

Du 3 novembre 1723. A comparu Anne Bougier, âgée de 22 ans, fille de Philippe Bougier, Chantre en l'Église Métropolitaine de Sens, où il demeure à cause

de son emploi, et d'Anne de La Tour, sa mère, avec laquelle elle réside à Laon, depuis huit mois, et auparavant à Saint-Quentin, n'ayant, non plus que sa mère, d'autre métier que celui de tricotter des bas.

A dit : qu'elle étoit née à La Fère, mais que sa famille étoit originaire de Laon. Feu Nicolas Bougier, Chantre en l'Église Collégiale de Laon, étoit son ayeul paternel et feu Jean de La Tour, maître maçon à Laon, étoit son ayeul maternel.

A dit : qu'elle s'étoit bien comportée, n'avoit jamais eu d'habitudes criminelles avec aucun homme, ni garçon, à l'exception qu'elle s'est abandonnée trois fois au nommé *Quentin de La Tour*, garçon de dix-neuf ans, peintre de son métier, demeurant à Saint-Quentin, son cousin-germain, et cela, dans le temps qu'elle demeuroit avec sa mère à Saint-Quentin.

Interrogée si c'est des œuvres dudit *de la Tour*, son cousin, qu'elle est devenue enceinte de l'enfant mort, dont elle est accouchée, le 15 août 1723, après avoir célé sa grossesse[1], a dit que oui, qu'elle s'est crue hydropique parcequ'après avoir eu ses habitudes avec ledit *de La Tour*, elle a eu ses purgations ordinaires huit jours après et ne les a plus vues depuis.

Anne Bougier, ne sachant signer, est déclarée atteinte et convaincue d'avoir tenu sa grossesse célée jusqu'au jour de ses couches et, pour ce fait, condamnée à être admonestée en la chambre du Conseil, à ne plus récidiver, et en 3 livres d'amende, applicables aux pauvres de l'Hôpital de Laon.

1. L'édit de février 1566 assimilait à l'infanticide le recel de la grossesse et de l'accouchement.

MARIETTE

LETTRE A M. SOUTHERELL.

(1730?)

La pièce suivante est intéressante, parce qu'elle nous donne une preuve des relations de la maison de Mariette à l'étranger, et nous apprend les prix auxquels il vendait certaines des estampes qu'il publiait. Sur le recto, se trouve en deux colonnes la liste de celles que M. Southerell avait déjà, et de celles qu'il demandait. Le verso est occupé par la lettre de Mariette le père.

Maisons, gravées par M. Mariette, dont M. Southerell est pourveu.

1	Auvergne	3	8	M. Cramer	2
2	Armini	3	9	Clermont	3
3	Amelot	5	10	Croisat senior	4
4	Béthune	4	11	Croisat junior	3
5	C.[1] de Bouflers	7	12	D° à Montmorency	1
6	*Blondel*, au Grand-Charonne	3	13	Proche Caen en Normandie	6
7	A Châtillon[2]	4	14	Dunoyer (Desnoyers ?)	3

1. Château.
2. Est-ce Blondel à Châtillon ?

15 Saint-Denis 7
16 Desmarets 3
17 C. d'Ancy le Franc 2
18 D'Estrées 4
19 D'Estampes 4
20 Galpin 5
21 C. d'Issy 8
22 Humières 4
23 Ludes 4
24 De Lorge 7
25 Louvois 6
26 M. Lullin à Genève 2
27 *Mansard*. 3
28 D° à bâtir 7
29 D° Le Bland 3
30 Montbason 4
31 Maine 5
32 D° Maison (Maisons?) 3
33 Nouailles 7
34 C. de Périgny 5
35 M. Paris[1] à Bercy 11
36 Rotelin 3
37 Rohan 4
38 C. de Sablé 6
39 Seignelay 4
40 Salle de Festins 2
41 Soubise 4
42 Sonning 5
43 Sceaux. Pavillon 3
44 Toulouse 5
45 Vauvray 2
46 Varenville 3

Expected.

1 M. Lambert 6
2 Belle Isle 6
3 Nouv. distrib. de Croisat 2
4 D'Evreux 3
5 Château neuf de Meúdon 4
6 Duras 3
7 C. de Bournonville 3
8 M. Le Grand 3
(Je ne connois pas celle cy, c'est la maison de la Desmards apparemment. *Note de Mariette.*)
9 C. de Choisy 6
10 M. Blouin 4
11 Arc de Triomphe. *Le Brun* 1
12 L'Ordre François. D°. 1

Au bas de cette page, Mariette a écrit : « Voyez derrière, s'il vous plaist ; » et, en effet, au coin supérieur du verso avant la lettre, il a ajouté ces indications :

Hostel de Torcy.
— de Pompadour.
— d'Ancezun.
Ancien hostel d'Évreux à M. Crozat.
Maison de la Cour des Chiens.
— de la Desmard.

1. C'est-à-dire la maison de l'archevêque de Paris, à Bercy.

Mylord, — Outre les bâtiments de l'autre part, il vous manque les six hôtels cy dessus, que je n'ay pas trouvé sur votre mémoire, et, comme vous m'avez marqué de vous envoyer de quoy compléter votre collection, je les ay joint aux nouvelles que vous m'avez fait l'honneur de me demander. J'y ai joint deux livres nouveaux de desseins de sérurerie et un de plaques, consoles, etc.

Il s'en faut peu que l'hôtel de Roquelaure ne soit achevé en 5 feuilles. J'ay gardé sur mon livre un mémoire de tout ce que je vous ay fourni jusqu'à ce jour, afin de ne pas les envoyer double cy après.

J'ay reçeu de Monsieur votre amy 62# 12 s. pour ce qui suit, sçavoir pour 223 fueilles, celles sur la fueille entière comptées pour deux, à 9 s. p. 44# 12 s.

9 livres nouveaux de serurerie, consoles etc., à 1# le l. 9

3 châteaux de Meudon, en 4 grandes fueilles, à 3# la suitte 9

62# 12 s.

Je n'ay point trouvé sur votre mémoire les plans et profils de la place des Victoires et de celle de Vandosme, mais je suis assuré que vous les avez eues, et il y a apparence que vous ne les avez pas compris parmy les Hostels et Maisons.

Je travaille à faire graver actuellement l'Hôtel de Mme la duchesse de Bourbon et l'Hôtel Lassé attenant, qui est presque achevée et qui sera magnifique, surtout pour les dedans.

J'ay commencé une nouvelle entreprise. C'est de faire graver les décorations du dedans des nouveaux Hôtels et Maisons; mais, comme je n'en ay encore que 3 ou 4 planches de gravées et qu'elles ne sont pas tout à fait

achevées, je les réserve pour la première occasion que j'auray de vous envoyer quelque chose, c'est-à-dire que dans deux mois je compte avoir plusieurs nouveautés.

J'ay l'honneur d'estre, Mylord, votre très humble et très obéissant serviteur,

MARIETTE.

L'Arc de Triomphe et l'Ordre François, du dessein de M^r *Le Brun*, que je ne vous ay compté que 8 s. la fueille, se vendent 15 s., quand on ne prend pas la suitte.

Je ne vous parle point de l'entreprise qu'a fait M. Crozat de faire graver les tableaux du Roy, de M. le Régent et les siens[1], parceque présentement c'est une chose publique en Angleterre. Nos bons graveurs sont encore occupés icy à graver la Gallerie de Versailles par M. *Le Brun* et les principaux événements de l'histoire du Roy régnant en 10 ou 13 très grandes planches. Ce qu'il y a de plus beau gravé sont plusieurs sujets fort agréables d'après *Vateau*, la suitte de l'histoire de dom Guichot[2], dont il y a présentement 22 planches gravées. On commence une suitte du « Roman comique, » mais dont les dessins ne sont pas trop beaux. On verra bien tost paroître, c'est-à-dire dans 5 à 6 mois, toutes les peintures et sculptures de l'église des Invalides qui seront fort bien exécutés. J'ay imprimé un voyage de la Louisiane avec les observations physiques, mathématiques, astronomiques et géographiques faittes par ordre du Roy par le P. Laval, professeur ès mathématiques et hydrographie. C'est un gros volume in-4° où il y a bien des figures et fort curieux.

1. Ce renseignement fixe approximativement la date de la lettre écrite certainement avant 1740, année de la mort de Crozat, et probablement après 1730.

2. D'après Coypel.

J'ay aussi imprimé l'histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traitté de Westphalie, dressée sur les mémoires de M. le comte d'Avaux en 1 vol. in-4° ou en 2 vol. in-12. C'est un livre parfaitement écrit au jugement de tout le monde. Je viens aussi d'achever un traitté sur les maladies des dents, auquel les plus fameux médecins et chirurgiens de Paris ont donné de grands éloges, cette partie si intéressante de la chirurgie, qui n'avoit pas encore été traittée, l'étant à fond dans cet ouvrage, qui est enrichi de 40 planches. L'auteur est M. Fauchard, le plus expert pour ces maladies qui ait encore été.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

JACQUES BOUSSEAU
SCULPTEUR DU ROI
ET PREMIER SCULPTEUR DE PHILIPPE V DE 1737 A 1740.

Document communiqué par M. Arthur Demarsy[1].

Il y a longtemps que M. Thomas Arnauldet doit finir une notice très-complète sur la vie et les œuvres de Jacques Bousseau né à Chavagnac en Poitou. Les témoignages sur ses œuvres à l'étranger, la description de celles qui existent en France, par exemple le Charlemagne et le S. Louis en marbre, qui se trouvent dans l'église de Choisy-le-Roi près de Paris, la *Description d'une statue de marbre*, c'est le morceau de réception de Bousseau admiré par un Turc[2], *tableau peint par M. Lancret*, que M. J. Guiffrey vient de réimprimer à la suite de l'Eloge de Lancret par Ballot de Savot, Paris, 1874, p. 79-83, tout cela, et bien d'autres choses, se trouveront dans ce travail.

Le fragment que nous publions s'y ajoutera utilement, car, s'il ne dit rien sur les œuvres de l'artiste poitevin, il a néanmoins son intérêt, parce qu'il nous apprend la façon sommaire dont l'Espagne payait déjà ses dettes.

En même temps il faut remarquer que le manuscrit ne paraît pas écrire bien nettement le nom de notre sculpteur, car la copie

1. Notes extraites du Journal manuscrit de Gibert de l'Isle, notaire au Châtelet de Paris, petit-fils de Bousseau, tome I, p. 5 et suivantes.

2. Il est à remarquer que la description du tableau de Lancret, ami du sculpteur, indique comme sujet de l'homme bandant un arc le soldat qui se prépare à tirer sur un saint Sébastien. Le *Dictionnaire historique et pittoresque de Paris* par Hébert (I, p. 121) indique dans le cabinet de M. Lalive de Jully un « Ulysse bandant son arc, terre cuite par Boussot. » Ce doit être la terre cuite du morceau de réception, dont le vrai sujet s'était oublié, et le livret du Louvre par M. Barbet donne la même indication de sujet. La liste des morceaux de réception (*Archives de l'art français*, II, 361) était plus exacte en donnant le vrai sujet de l'artiste, « Soldat bandant un arc »; mais il y faut ajouter, d'après la description contemporaine du Lancret, la mention que ce soldat est un des bourreaux de saint Sébastien.

qui en a été faite portait partout *Rousseau* et non *Bousseau.* Il n'y a cependant pas à avoir le moindre doute sur ce point. Jacques Bousseau, de Chavagnac en Poitou, a été premier sculpteur du roi d'Espagne de 1737 à 1740. Tous les documents contemporains, Mariette (*Abecedario,* I, 173-4), tous les auteurs espagnols cités par M. Dussieux dans ses *Artistes français à l'étranger,* p. 229, l'établissent surabondamment. Or il faudrait admettre qu'à la même époque un Sosie du nom de Rousseau eût été simultanément premier sculpteur de Philippe V, ce qui n'est pas admissible, même un instant.

Il n'y aurait pas même eu lieu d'y insister, si M. Courajod, trompé sans doute par notre document, n'avait dans son introduction au Journal de Lazare Duvaux, p. CCVII, traité, comme premier sculpteur de Philippe V et comme ayant laissé de nombreux travaux en Espagne, ce sculpteur peu connu nommé *Rousseau,* qu'on trouve dans les Archives de la Maison du Roi comme ayant travaillé de 1749 à 1758 à Versailles, à la Ménagerie, à Trianon et à Marly. C'est *Bousseau* qui a été premier sculpteur de Philippe V, et il pourrait d'autant moins être confondu avec Rousseau qu'il n'est pas revenu en France et qu'il est mort à Balzaïm en février 1740, huit ans avant la première mention de Rousseau. Il n'y aurait pas non plus à faire du second le fils du premier, car notre document montre qu'à sa mort en 1740, *Bousseau* n'avait qu'une fille.

A. DE M.

Ma mère, Marie Esther Bousseau (mariée à Antoine Gibert, jouaillier du Garde-meuble de la Couronne pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI), était une femme d'une assez belle figure, de beaux traits, de beaux yeux, du caractère le plus doux, etc., etc.

Son père, M. *Bousseau*, était sculpteur du roi, en marbre, à Paris, dont plusieurs ouvrages estimés décorent encore aujourd'huy le jardin des Tuileries et autres jardins royaux. Philippe V, roi d'Espagne, faisait embellir les parcs et jardins d'Aranjuez et Saint-Ildephonse; il fut proposé à M. Bousseau d'aller en Espagne en

qualité de premier sculpteur du Roi pour être chargé d'y faire les statues et décorations en marbre; il eut beaucoup de peine à s'y décider, ne se souciant pas de quitter sa femme et ses enfans, mais les propositions qui lui furent faites lui parurent tellement avantageuses que, pour l'intérêt de sa famille, il s'y détermina, sauf à revenir en France aussitôt que ses travaux seraient finis, ou au bout de quelques années.

Il s'est livré à ces travaux pendant plusieurs années et enfin est mort en Espagne usé de fatigues. Suivant un mémoire arrêté et reconnu par la signature même du roi Philippe V les ouvrages à lui dûs montaient à environ 150,000 francs, dont, ni ma grand-mère, sa veuve, ni mes père et mère, quelques démarches qu'ils aient faites et fait faire, quelques sacrifices qu'ils aient offerts, n'ont pu obtenir le moindre payement, sous le prétexte de la mauvaise foi la plus indigne, que, mon grand-père étant étranger, il fallait acquitter ce qui était dû aux naturels du pays avant de payer les dettes dues aux étrangers. Ce qui n'a jamais pu avoir lieu. Mon grand-père décédé dans ce pays avait laissé en mourant un mobilier assez considérable en meubles, effets mobiliers, ustencils de ménage, bijoux, argenterie, outils et ustencils nécessaires à son état. Comme étranger, inventaire fut fait vraisemblablement au nom du gouvernement de ce qui composait sa succession; son mobilier fut vendu et les deniers produits de la vente déposés dans la caisse publique du gouvernement. Au moins les représentans de M. Bousseau étaient-ils fondés à espérer devoir recouvrer la somme produite par la vente de ce mobilier et avoir connaissance des papiers et effets trouvés après son décès. On n'a jamais pu rien obtenir; toujours on a opposé des raisons du gouverne-

ment, qui a trouvé qu'il lui était plus avantageux de tout garder pour lui et de tout refuser... Mon père, comme représentant son épouse restée seule héritière de M. Bousseau son père[1], ayant voulu renouer les négociations pour tâcher d'obtenir quelque chose sur ces sommes de la part du gouvernement espagnol, reçut une réponse par laquelle on eut l'impudeur, pour ne pas dire l'effronterie, de lui proposer de venir lui-même s'établir en Espagne, en lui ajoutant que ce serait peut-être le seul moyen de parvenir au but de ses demandes et démarches. On peut facilement présumer que, d'après l'exemple de son beau-père, il ne voulut pas y consentir dans la crainte qu'on ne fit à lui et à sa famille subir le même sort. Depuis ce temps on n'en a plus entendu parler et le tout a été perdu et englouti dans les caisses de ce gouvernement infidèle et de mauvaise foi[2].

1. Bousseau avait épousé Marie-Thérèse Bailly, tante de Sylvain Bailly, membre de l'Académie des sciences et Maire de Paris. — A. Dem.

2. Antoine Gibert, gendre de Bousseau, s'était marié en 1753 avec la fille de Bousseau et en eut deux fils dont l'aîné est l'auteur de ce journal. « Les connaissances qu'Antoine Gibert avait acquises par l'étude qu'il avait faite des diamants et pierres précieuses que l'on désignait sous le nom de Pierres de couleur, d'Orient et autres, lui avaient gagné la confiance de plusieurs amateurs à Paris curieux de ces sortes de pierres, entre autres de M. Dogny, ancien fermier général, dont le cabinet dans ces sortes de pierres était connu de toute l'Europe. Cette confiance s'étendit jusque dans l'étranger, d'où on lui envoya des morceaux les plus rares et du plus grand prix que je me rappelle avoir vu en sa possession et lui valut enfin sa nomination de jouaillier du Garde-meubles de la Couronne qu'il a conservée jusqu'à la mort de Louis XV et pendant plusieurs années sous le règne de Louis XVI. » Il mourut en 1794. — Extrait également du journal de Gibert de l'Isle.

Le journal de Gibert de l'Isle dont j'extrais les pages qui précèdent m'a été communiqué en 1871 par M. Baudinot, employé à la Caisse d'épargne de Compiègne. — A. Demarsy.

LETTRE

DU

COMTE DE CAYLUS

A L'ABBÉ CONTI.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Vous m'avés paru curieux, mon cher abbé, de ce que je ferois d'après les pierres gravées du Cabinet du Roy. Je vous en envoye quelqu'unes à la hâte pour vous amuser, et si fort à la hâte que les épreuves sont malpropres et qu'il y en a, dans le nombre que je vous envoye, que je conte effacer pour les refaire. Mon dessein est d'en envoyer 25 à l'Académie des Inscriptions, et de les engager à commencer l'explication de cellescy, pour voir par cet essay si cet ouvrage leur piquera le goust et se trouvera de quelque utilité. Après cet essay je continuerai ou je suspendrai.

La décoration que j'ay conduit à l'Opéra a réussi; elle a même eu un succès prodigieux. Elle est simple, vraye. Je suis charmé du succès, mais plus content encore de voir que mes compatriotes sont sensibles au goust. Je ne regarde ce que je leur ay donné que comme l'échantillon d'une pièce que je méneray beaucoup plus loing, et je vais vous expliquer mon projet. La façon de décorer en Italie seroit surement mon modèle, sans les inconvéniens dont elle est accompagnée. Premièrement l'on remet en Italie une ferme qui reserre les acteurs sur la scène, et derrière cette ferme l'on bâtit

pour ainsi dire la décoration. C'est un inconvénient dans lequel je ne veux pas tomber; vous y estes acoustumé en Italie, et cette habitude vous vient du défaut des charpentiers et des menuisiers qui ne peuvent obéir aux peintres. Icy les ouvriers ne trouvent rien d'impossible, et l'on est accoutumé à voir tout arriver par en haut, par en bas et par les côtés, au seul coup de sifflet. C'est un avantage que je ne veux pas perdre; mais, comme mon théâtre est très-étroit et que je n'ai nulle commodité pour le servir, mon dessein est de faire du grand quand j'en aurai l'occasion et, dans le courant de l'année, d'en faire un tableau mouvant des plus agréables, dans lequel j'observeray la nature et les accidens avec toute l'exactitude et l'imagination d'un poète et d'un peintre. Mandés moy ce que vous pensés de ce projet et croyez moy plus de vos amis que personne et regrettant le plus votre société et votre commerce.

Je vous demande des nouvelles de vos arts et vous embrasse de tout mon cœur.

— Le duc de Rets vient de boire à votre santé; il vous embrasse.

Au dos : Di Caylus. Scema d'un teatro differente dall' Italiano senza proscenio.

On a annoncé dernièrement que M. Charles Nisard avait trouvé à Parme toutes les lettres écrites par le comte de Caylus et l'abbé Barthélemy à l'abbé Paciaudi. M. Nisard promet la publication de cette correspondance qui, au point de vue de la recherche des antiquités, doit être fort intéressante; espérons que la publication ne s'en fera pas longtemps attendre.

Les lettres de Paciaudi au comte de Caylus ont été publiées en un volume in-8°, chez Tardieu, Paris, an XI. Ce volume, qui renferme deux planches, se compose de 374 p. et est dédié au général Murat, par Sérieys, l'éditeur.

LE CATALOGUE DE L'ŒUVRE

DE

CHARLES NICOLAS COCHIN

PAR JOMBERT

ET LA LISTE DE SES OUVRAGES SUR LES ARTS.

(Décembre 1770.)

Pièce communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey.

On connaît le remarquable catalogue de l'œuvre Charles-Nicolas fils dressé par Charles-Antoine Jombert et publié sous ce titre : CATALOGUE DE L'ŒUVRE DE CH.-NIC. COCHIN FILS, *écuyer, chevalier de l'Ordre du Roy*[1], *censeur royal, garde des Desseins du Cabinet de Sa Majesté, secrétaire et historiographe de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Par Charles-Antoine Jombert. A Paris, de l'imprimerie de Prault.* MDCCLXX. In-8°, 144 p. et une page non numérotée portant l'approbation et le permis d'imprimer.

La lettre que Jombert écrivait à M. de Marigny en lui adressant un exemplaire de ce catalogue nous révèle plusieurs détails intéressants. L'amitié qui unissait de longue date l'artiste et le libraire nous est une excellente garantie de l'exactitude de ce dernier. Cette lettre contient en outre un précieux témoignage de la modestie de Cochin qui se refusa à prendre une part même indirecte à la publication de son ami, et à se faire ainsi le prô–

1. Nous avons publié les Lettres de noblesse accordées à Cochin en même temps qu'à Soufflot dans notre brochure sur les *Lettres de noblesse et décorations de l'Ordre de Saint-Michel accordées à des artistes pendant les* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

neur de ses propres œuvres. Toutes les assertions de Jombert sont en effet parfaitement exactes et expliquent comment les jolies vignettes qui ornent le titre et le frontispice du volume ont été dessinées et gravées par Prevost et non par Cochin lui-même. La figure principale de ce frontispice, la Peinture ou le Génie des Arts, tient une couronne au-dessus d'un portrait en médaillon qui représente évidemment Cochin, mais jeune encore, à peine âgé de vingt-cinq ou trente ans.

Le censeur qui a approuvé l'ouvrage est Marin, et, comme le dit fort bien Jombert, la modestie de l'artiste explique seule pourquoi il n'a pas voulu se charger d'une mission qui rentrait tout-à-fait dans ses attributions.

Le Catalogue classé chronologiquement ne se compose que de 320 numéros; mais chacune des suites si nombreuses dans l'œuvre de Cochin ne compte que pour un seul n°; ainsi les 121 portraits en médaillon dessinés par Cochin et gravés par différents artistes sont inscrits sous le n° 320; il en est de même pour les nombreux ouvrages que Cochin a ornés de ses vignettes. On peut donc arriver, en comptant non seulement les planches gravées par Cochin lui-même, mais aussi celles dont il n'a donné que le dessin, à faire monter son œuvre au chiffre énorme de 1262 pièces. Cette facilité est d'autant plus extraordinaire qu'il manque à ce catalogue les productions des vingt dernières années de la vie de l'artiste.

Jombert termine son ouvrage par une liste des écrits dû graveur; on les connaît presque tous; mais comme tous nos lecteurs n'ont pas à leur disposition ce catalogue, nous croyons qu'il ne sera pas sans utilité de reproduire ici cette indication bibliographique fort précieuse, parce qu'elle émane de l'éditeur même des ouvrages en question. La voici :

Ouvrages de Charles-Nicolas Cochin fils, imprimés chez Charles-Antoine Jombert, libraire du Roy, rue Dauphine, à Paris.

Voyage d'Italie, ou recueil de notes sur les morceaux d'architecture, et sur les ouvrages de peinture et sculpture, qu'on voit dans les principales villes d'Italie, en trois volumes in-8°, petit format, 1754.

Observations sur les antiquités de *Herculanum*, avec une dissertation sur les morceaux de peinture et de sculpture trouvés dans cette ville souterraine, in-12, seconde édition, 1755.

Les Mysotechnites aux enfers ou examen critique des observations de M. D. L. G. sur les arts, insérée dans quelques ouvrages périodiques, in-12, orné de dix petites vignettes dessinées et gravées par Cochin fils, 1763.

Projet d'une salle de spectacle pour un théâtre de comédie, enrichi de six planches, in-12, 1765.

Lettre de M. Cochin fils aux auteurs de la Gazette littéraire, sur la vie et les ouvrages de Michel Ange Slodtz, le Romain, sculpteur du Roy, in-12, 1765.

Autre lettre de M. Cochin fils sur la vie et les ouvrages de M. Deshays, peintre du Roy, in-12, 1765.

Discours sur la connoissance des arts fondés sur le dessein, imprimé dans le *Mercure de France*, mars 1759.

Lettre à M. de Bastide, insérée dans le tome III du Monde, in-12, page 70, sur l'incertitude des jugemens que les demi-connoisseurs portent sur les Arts.

Note de M. Cochin fils sur une lettre insérée dans le Nouveau choix des Mercures, t. X, p. 97, touchant la prééminence et les manières des plus fameux peintres de l'antiquité, in-12.

Lettre à un amateur, en réponse aux critiques qui ont paru sur l'exposition des tableaux, en août 1753, in-12.

Réponse de M. Jérôme, rapeur de tabac, à M. Raphael, peintre entrepreneur d'enseignes, etc., sur l'exposition des tableaux en 1769, in-8°.

Doutes raisonnables d'un marguiller de la paroisse de Saint-Etienne du Mont, etc., in-8°, 1770.

Presque toutes les pièces indiquées par Jombert furent réunies en trois volumes publiés sous le titre : « *Œuvres diverses de M. Cochin, secrétaire de l'Académie royale, ou recueil de quelques pièces concernant les Arts.* Paris, Ch.-Ant. Jombert père, 1757, in-12; il y en eut une deuxième édition en 1771. Les seules pièces qui ne soient pas insérées dans le Recueil sont : Le voyage d'Italie — Les observations sur les antiquités d'Herculanum — Le projet d'une salle de spectacle pour un théâtre de comédie.

Enfin ce recueil renferme plusieurs opuscules qui y parurent pour la première fois.

Pour compléter la liste de Jombert voici les écrits de Cochin publiés après 1770 :

Lettre à une société d'amateurs prétendus, 1769, in-12.

Les Amours rivaux, ou l'homme du monde. Paris, 1774, in-8°.

Lettres sur l'Opéra. Paris, 1781, in-12.

Observations sur l'ouvrage publié par M. Patte, sous le titre d'Essai sur l'architecture théâtrale, in-12, 24 p.

Lettres à un jeune artiste peintre, in-12.

Enfin Cochin a publié avec Gravelot l'*Iconologie par figures*; a dirigé la publication des *Conquêtes de l'Empereur de Chine* gravées par Helman, in-4°, avec atlas in-fol. max. 16 pl.; a donné, en 1758, une nouvelle édition de la *Manière de graver à l'eau-forte* par Abraham Bosse et une réimpression du *Costumes des anciens peuples* de Dandré Bardon (1784), et a fait paraître avec des notes (1771) l'ouvrage posthume de l'abbé Laugier intitulé : *Manière de bien juger dans les ouvrages de peinture.*

Lettre de Jombert à M. de Marigny.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous présenter ce foible échantillon du goust que j'ay toujours eu pour les arts et pour toutes les productions de M. Cochin fils, mon ancien et bon ami. Cette offrande vous est due, tant par votre qualité de chef et de protecteur des arts que par l'estime particulière et l'amitié dont vous honorez cet illustre artiste, et par les différentes preuves que vous lui en

avez donné dans les occasions qui se sont présentées. Comme j'ay l'avantage d'avoir été son camarade dès l'enfance, et que je ne l'ai guère perdu de vue depuis ce tems, personne n'étoit plus à portée que moi de donner quelque ordre au nombre considérable de pièces[1] qui forment son œuvre depuis quarante-quatre ans qu'il a le burin à la main. J'ay donc tâché de débrouiller le cahos de la quantité d'ouvrages qu'il a fait, et j'ay rendu compte, autant qu'il m'a été possible, du tems où chaque pièce a paru, ainsi que des motifs qui l'ont occasionné. Si je ne m'en suis pas acquitté avec toutes les lumières et la sagacité qu'un artiste auroit pû y apporter, du moins aurai-je la satisfaction d'avoir frayé le chemin à quelque amateur plus intelligent, qui y trouvera des dates et des anecdotes dont il pourra tirer parti un jour, pour la continuation et la vérification de mes premiers essais.

Je dois vous prévenir d'une chose, monsieur, dont il est essentiel que vous soyez instruit pour la justification de mon ami M. Cochin, que quelques personnes pourroient blâmer d'avoir laissé imprimer de son vivant une espèce de journal de sa vie et de ses ouvrages, capable de flatter l'amour-propre d'un homme moins modeste que lui. Je puis donc vous assurer, Monsieur, qu'il s'est opposé autant qu'il lui a été possible à l'impression de ce petit livre, que je n'avois d'abord composé que dans la vue de m'aider à completter son œuvre et à lui donner l'ordre convenable, sans aucun dessein

1. L'œuvre complet de Ch.-Nic. Cochin fils se monte jusqu'à ce jour à 1262 pièces sans y comprendre les eaux-fortes, et les pièces doubles occasionnées par les différences d'avant ou avec la lettre, ou par quelque changement fait après coup à la planche. [Note de Jombert.]

de le rendre public : que, quoique censeur né de ces sortes d'ouvrages, il a refusé de l'être de celui-ci : que je ne tiens de lui aucune des anecdotes que j'y raporte, m'ayant refusé constamment tous les éclaircissemens que je lui ai demandés à ce sujet : enfin, qu'il n'a pas même voulu contribuer en la moindre chose à l'embellissement de cet ouvrage, en sorte que j'ai été obligé de recourir à M. Prevost pour le fleuron et la vignette qui sont à la tête de ce petit volume, au refus de M. Cochin, mon ami, qui dans toute autre occasion se seroit fait un plaisir de m'obliger et de me rendre ce service.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

C. A. Jombert, père,
libraire, rue Dauphine.

De Paris, ce 16 décembre 1770.

(Arch. Nat. O[1] 1914.)

La lettre de remerciement de M. de Marigny, en date du 2 janvier 1771, ne contient que de simples formules de politesse banale; il nous a donc paru inutile de la reproduire.

ANTOINE HÉNON

ARCHITECTE ET DESSINATEUR

1773.

Document communiqué et annoté par M. de Girardot.

Mémoire des ouvrages de dessin et de peinture faits, pour l'installation de la mairie de M. de La Ville de La Chambardais, élu maire en 1773, au Livre d'or et Archives de la Ville et Communauté de Nantes, par Antoine Hénon, *architecte et dessinateur de ladite Ville, élève-breveté de l'Académie royale d'architecture de Paris.*

Premièrement. — Avoir composé une vignette, lavée à l'encre de la Chine, qui enferme l'écriture du s[r] Vincent, sur la mesure du Livre doré, pour l'installation de M. le Maire, dans le pourtour duquel se trouvent placées douze figures emblématiques, dont trois supportent dans le haut les armes accompagnées de quatre petits enfants qui tiennent les emblèmes dont les charge le décor.

Plus : avoir composé une esquisse, lavée à l'encre de la Chine, pour remplir un revers de feuille sur lequel on ne peut écrire, le vélin n'étant point apprêté.

Ce dessin représente un rocher duquel s'élève une grande voûte, sous laquelle passe une rivière; au-

dessus de ce rocher s'élève une grande piramide, au pied de laquelle se trouvent placées les armes de la Ville, et à ses côtés est un palmier; au bas du rocher est assise une grande figure accotée sur une urne, représentant la Loire, autour de laquelle se trouvent nombre de petits enfants vidant leurs urnes; un soleil levant prend sa naissance derrière la pyramide, qui éclaire le côté de la rivière et en démontre la naissance; dans le lointain l'on aperçoit la cathédrale de Saint-Pierre, qui fait voir que l'application de cet emblème est pour cette ville.

Plus : avoir composé un cartel, avec deux lions pour support, pour y placer les armes de M. le maire avec sa devise.

Toutes ces dites esquisses acceptées pour être peintes en gris de lin sur le Livre doré et Archives de la ville, également que sur le tableau de la Mairie qui est à l'Hôtel-de-Ville.

Tout cesdits ouvrages se montent à la somme de cent vingt livres, ... 120[#]

Cette pièce est, comme on voit, la note d'un travail exécuté dans le *Livre doré* de la Mairie de Nantes. Le manuscrit n'existe plus, ou du moins on ne sait pas où il est. On connaît sur ce sujet un petit volume imprimé avec armoiries gravées.

Baron de GIRARDOT.

LETTRES

DE

LOUIS SIRIÈS LE JEUNE

1773-1786.

Communiquées par M. Eugène Muntz.

Le Siriès dont il s'agit est le petit-fils du célèbre *Louis Siriès* né à Figeac, établi à Florence, et nommé successivement Inspecteur et Directeur de la Fabrique royale de pierres dures. Beaucoup d'auteurs l'ont confondu avec son grand-père. Voici la généalogie de cette intéressante famille, à laquelle nous nous proposons de consacrer une étude spéciale.

Louis Siriès, nommé inspecteur le 19 avril 1749.

Cosme Siriès, son fils, appelé à lui succéder par décret du 21 juin 1759; resta en fonctions jusqu'en 1789.

Louis Siriès, le jeune, fils de Cosme, né à Florence le 28 juin 1743, mort le 15 octobre 1811. Adjoint à son père par décret du 31 juillet 1787.

Charles Siriès, fils de *Louis,* nommé Directeur de la Fabrique de pierres dures par décret de l'Empereur Napoléon.

E. M.

LETTRE DE LOUIS SIRIÈS LE JEUNE A RAYMOND COCCHI.

Bruxelles, 31 décembre 1773.

Sigr Raimondo, mio signore,

..... (Le commencement de la lettre traite d'acquisitions et d'échanges de livres pour le Cabinet des médailles de Florence.)

E per dirle qualche cosa del mio viaggio, lasciando i tempi cattivi e le strade, parlandole di quel poco che ho potuto osservare, le dirò primieramente che ho veduto che in Toscana siamo in molto migliori condizioni che altri Popoli d'Italia, poiche veddi a Genova, dove tanto si vanta la provvidenza di quel Governo, che i generi più necessari, e particolarmente il pane, sono più cari che in Toscana. Nel Piemonte, e nella Savoia, dove con tanto rigore è proibita l'estrazione di qualunque genere di vettovaglie, il pane è al prezzo di soldi 4 la libbra, e soldi 4 di Piemonte; sono 6 soldi e 2 quattrini di Toscana. Veda sigr Raimondo come quei popoli, che sono aggravati delle solite e nuove imposizioni, possano vivere. In Francia poi, per essere un regno così vasto, non è a tal segno la carestia perche il commercio vi è tanto esteso che questo provvede al bisogno. Ciò che mi ha fatto specie è il vedere lo smercio di tanti generi che vi si fabbricano, e la concorrenza dei compratori, particolarmente a Parigi, non ostante i diritti delle Finanze sopra tutto, diritti che importano in alcuni generi più della fattura degl' Artefici. Ciò non ostante, tante migliaia di lavoranti sono sovrabondati di commissioni, ne credo se ne possa attribuir la cagione se non al buon gusto, et alla novità unita al nome di quel paese. Le richezze di Francia sono visibilmente distribuite nei Finanzieri, mà questi ne fanno un uso che giova, poichè la magnificenza dei lor Palazzi è un oggetto di spesa considerabile. Tutti anno l'ambizione di passar per uomini di buon gusto, e per questo spendan tesori nelle cose più rare. Ognuno procura di avere nei suoi appartamenti gli specchi delle misure piu grandi; le lumiere, che ornano i lor quartieri, sono di cristallo di monte,

formate con placche grandissime, e terminate con un globo di circa un palmo di diametro.

Ho procurato, nel breve tempo che mi son trattenuto a Parigi, di veder qualche cosa delle più riguardevoli raccolte di quadri. La Galleria del Duca d'Orleans è una raccolta infinita di scelte pitture, fatta nei tempi della Reggenza del Principe. Vi sono 5 quadri del *Coreggio,* 10 o 12 di *Raffaello,* di *Tiziano;* poi, essendovene maggior quantità, ho ammirato cose non più vedute da me. Vi son molti quatri d'*Annibal Caracci,* e dei migliori della sua scuola, una grande stanza ornata tutta di quadri di *Paolo Veronese,* i « Sacramenti » celebri del *Pussino,* e infinita che tralascio per non prolungarmi troppo. Non vedeli la raccolta dei Fiamminghi perche [sono] nelle stanze abitate del Principe, che viene assicurata di equal pregio nel suo genere a quella dei quadri italiani. Ho avuto gran piacere alla galleria del Palazzo reale di Luxenbourg, tutta dipinta da *Rubens,* che per la nobiltà dei soggetti e per il colorito credo contenga l'opere più celebri di tal pittore. Unita à questa vi è una bella raccolta di quadri, mà, benche vi sieno cose molte pregevoli, non è da paragonarsi à quella del Duca d'Orleans. Ho riservato al mio ritorno a veder Versailles, dove sento vi sieno delle cose di gran pregio.

Fra i diversi professori di belle arti ho procurato di accquistarmi amicizia di M. *Duvivier,* incisor di Medaglie del Rè; questi mi ha ricevuto con molta bontà e mi ha comunicati dei lumi che mi erano necessari, e seco ho veduta la raccolta dei coni delle medaglie, che si conserva nella galleria della Zecca, e sono da Luigi XIII inclusive finora. Lei, che conosce quante medaglie e gettoni sono state fatte da quel tempo finora, puo

vedere che raccolta è questa, è di sommo pregio per che la Francia ha avuti degl' incisori di merito particolare. Ma lasciando Parigi, fra le Città che ho passate fin qua, ho veduto di particolare à Cambray, nella Chiesa del Sepolcro, 8 quadri da altare di un pittor vivente d'Anversa, che rappresentano bassi rilievi, di figure al naturale, che alcune cose di tutto rilievo, mà dipinti con tal magia che fu obbligato di assicurarmi, quadro per quadro, se non erano veri bassi rilievi, e, perchè persuaso che erano tele dipinte, partij dicendo fra mè che i veri bassi rilievi non potevano esser più veri di questi dipinti.

Passando dalle stanze al tetto, viddi a Valencienne i tegoli dei tetti, che credo migliori per la figura di quelli che costà si adoprano, questi di una terra cotta sottile, fatti a S, uno entrando nell' altro incastrato, senza embrici, e sono apresso a poco della figura seguente, temendosi cosi l'uno coll' altro. Ma per finire questa mia lettera, lascerò tante cose che assolutamente la seccan... e, siccome non ho ancor veduto niente a Bruxelles, cosi tralascerò di darglene alcuna notizia, e solo le dirò che quest' oggi è qui principiato l'inverno, mà è venuto in trionfo, per che è nevicato e ghiacciato nell' istesso tempo. — Dopo dimani credo partir per Anversa, e di là per l'Haja e Amsterdam, dove procurerò di terminar nel miglior modo possibile l'oggetto del mio viaggio, per rendermi, a onta dei tempi veramente crudeli, al più presto possibile costà a casa. E pregandola a mantenermi la sua pregiata amicizia, mi dichiaro devotamente suo devotissimo obligatiº servitore

LUIGI SIRIES.

P. S. — Avendo occasione di veder la signora Jullia, la prego de miei ossequi.

All illustrissimo signore, signore Pron Colmo — Il signor Raimondo Cocchi. Firenze.

Le même dossier renferme une lettre de l'abbé C. Niccoli ayant également trait au voyage de *Siriès* (30 décembre 1773). J'y relève le passage suivant :

Il med° sig. *Siries* e partito per l'Olanda; io gli ho dato lettere per il principe di Starhemberg, e per il Duca d'Aremberg; gli ho di più dato mie lettere, e procurato altre per il Principe di Gallitzin, ambasciatore della Czarina all' Aja, per stimolarlo ad entrar con esso in trattato per i suoi quadri; spererei che il sig^r^ *Siries* potesse far seco un buon negozio; io gli ho suggerito questa via, come la più propria per venderli con vantaggio; desidero che vi riesca...

(Archives de la Galerie des Offices. Filza 1774, n° 14.)

Illustrissimo sig^re^ sig^re^ Pron Colmo,

Avendo terminate le medaglie ordinatemi per la R. Accademia delle Belle Arti e consegnati a V. S. Illustrissima i trè Conj da me incisi per le medesime, che uno esprimente l'effigie di. S. A. R. nostro Sovrano, l'altro lo stemma dell' Accademia, e il terzo l'iscrizione per i Premj delle R. Squole da me scolpiti colla maggiore attenzione, sono obbligato a dirle che mi rincresce di dover chiederne il prezzo; ma, poichè cosi mi vien comandato, le diro che sarò contento di avere per questa mia fatica zecchini trenta, ristringendomi a questo limite per non comparire indiscreto, e per non abusare dell' onore fattomi nel darmene la commissione.

Non dirò a V. S. Illustrissima quel che S. A. R. hà pagati altri lavori di simil genere, perchè questo sarà

stato per tratto di pura beneficenza sovrana. Io sono in caso di sperar la sola mercede, e qualora mi lusinghi d'incontrare il gradimento di chi mi comanda sô valutare ancor questo, persuaso che seguitando coll' istesso zelo à impiegarmi nel R. Servizio, potro sperare un giorno di provare gli essatti della Sovrana Benefizenze, e, bramoso de suoi comandi, ho l'onore di dirmi di V. S. Illma Umilmo Dev^mo^ Servitore,

21 Aprile 1786.

C. LUIGI SIRIES.

(Archives de l'Académie des Beaux-Arts. Filza C, n° 67.)

CONTRAT DE MARIAGE

DE

LANCRET

ET SCELLÉ APRÈS LE DÉCÈS DE SA VEUVE

(1741-1781).

Communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.

Si j'avais jamais pu me flatter, dans la monographie consacrée à Lancret[1], de ne rien omettre de ce qui concerne ce peintre des fêtes galantes, il m'aurait fallu bien vite revenir d'une pareille illusion. Peu après la publication de ce travail, mon savant confrère, M. P. Mantz, me signalait deux lacunes. L'une d'elles aurait pu être évitée; en effet dans la vie de Charles Parrocel, lue à l'Académie en 1760 par Charles Nicolas Cochin, et publiée dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture*[2], l'auteur, qui était certainement bien informé, nous apprend que l'opposition et la jalousie de Lancret empêchèrent longtemps son confrère d'être nommé professeur[3]. Nous renvoyons le lecteur qui désirerait avoir de plus amples détails sur cet incident à la notice de Cochin.

La seconde omission était plus difficile, sinon impossible, à éviter. Ce n'est en effet qu'au mois de juin, lors du renouvellement de l'exposition organisée en 1874 à la Présidence du Corps

1. *Éloge de Lancret,* peintre du Roi, par Ballot de Sovot, accompagné de notes et documents, réunis et publiés par J. J. Guiffrey. Paris, Baur et Rapilly, 1874, in-8° (fait partie de la collection annexe de la Société de l'Histoire de l'art français).

2. T. II, p. 404 à 427.

3. Ibid., p. 416 et 417.

législatif, que M. le duc d'Aumale envoya ce *déjeuner de jambon* si connu par la gravure de P. E. Moitte intitulée *Partie de plaisir*[1], et qui faisait pendant au *déjeuner d'huitres* de de Troy dans les petits appartements de Louis XV à Versailles. M. P. Mantz a remarqué[2] que cette peinture était signée et datée : *Lancret 1735*, circonstance assez rare dans l'œuvre du maître pour montrer l'importance qu'il attachait à ce tableau. Mais ce que M. Mantz n'a pas dit dans son article et ce qu'il m'a fait observer, c'est l'invraisemblance de la légende qui veut retrouver le duc d'Orléans, le Régent, dans un personnage débraillé et coiffé d'un bonnet de coton, tourné vers le spectateur sur le devant du tableau. Il y aurait eu de l'indiscrétion à représenter ainsi, surtout dans une toile destinée aux appartements du Roi, un prince de la famille royale, mort depuis peu de temps; certes une pareille inconvenance n'eût pas été tolérée. Si la malignité publique a voulu voir dans ce tableau une allusion aux habitudes du Régent, Lancret est complètement innocent de l'intention qu'on lui a prêtée et il reste constant pour nous qu'il n'a jamais voulu présenter dans un pareil déshabillé le portrait d'un prince du sang.

Tout le mérite de cette observation revient, comme nous l'avons dit, à M. P. Mantz, nous nous empressons de le reconnaître. Voici maintenant deux documents nouveaux que le hasard vient de me faire rencontrer tout dernièrement. Quand je dis le hasard, je me trompe et, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est mon collègue aux Archives nationales M. Ém. Campardon qui l'a découvert dans un fonds en classement et qui me l'a signalé avec son obligeance habituelle.

Le premier aurait certes tenu fort bien sa place dans notre recueil de documents biographiques sur le peintre des fêtes galantes. C'est en effet le contrat de mariage de notre artiste avec Marie Boursault, ou pour parler plus exactement c'est un extrait de ce contrat de mariage, contenant donation mutuelle entre les deux fiancés de tous leurs biens présents et à venir. C'est évidemment la partie capitale de l'acte, aussi était-il inutile

1. N° 72 du catalogue de l'œuvre gravé de Lancret, dans notre monographie.

2. *Gazette des Beaux-Arts* du 1er août 1874, 2e période, t. X, p. 111.

de recourir aux minutes de Me Ballot, ce frère de l'ami et du panégyriste de Lancret, pour donner l'acte intégralement.

Cette donation vient à propos ici expliquer comment la veuve de Lancret avait conservé jusqu'à sa mort non-seulement les peintures et dessins, mais jusqu'au mobilier de son mari. Légataire universelle de tous ses biens, elle avait conservé avec un soin pieux le nom et jusqu'aux moindres souvenirs de celui qui avait été en quelque sorte son bienfaiteur. Évidemment il y a eu de la part de Lancret qui approchait de la cinquantaine un certain entraînement, peut-être de l'amour dans ce mariage. Faut-il aller jusqu'à admettre dans tous ses détails le joli roman dont M. Arsène Houssaye s'est fait l'éditeur ou l'écho dans ses Artistes du XVIIIe siècle (voy. la biographie de Lancret)? Un premier fait constaté dans notre contrat de mariage est en désaccord avec la légende. Lancret n'habitait pas la même maison que sa fiancée. Peut-être le roman auquel nous faisons allusion repose-t-il sur des données exactes; mais les historiens qui recherchent plutôt l'intérêt que la vérité, en l'arrangeant, en l'entourant de circonstances pathétiques, le rendaient presque invraisemblable. Notre devoir, à nous, est de n'avancer que des faits certains et par conséquent, dans le cas actuel, de douter.

Le second document qu'on trouvera ci-après est le scellé mis sur les meubles de madame Lancret immédiatement après sa mort. Il nous apprend plusieurs faits nouveaux, d'abord la date exacte de la mort de Mme Lancret, 18 octobre 1781. On remarquera de légères différences entre les noms qu'on lui donne ici et ceux qu'elle porte à son contrat de mariage; la principale porte sur la manière d'écrire Hyacinthe.

Nous ne nous arrêterons pas à la singulière métamorphose que le scribe a fait subir presque constamment au nom de Lancret. Était-ce Madame veuve Lancret qui avait de son vivant affiché des prétentions à la particule nobiliaire, ou est-ce une galanterie posthume du commissaire au Châtelet? Peu importe; d'ailleurs l'orthographe du nom a été rectifiée dans la partie essentielle de l'acte, le préambule. Madame Lancret mourait sans héritiers, mais non sans testament. Ce sieur Gilles de la Hogue, docteur et professeur en Sorbonne, qui se charge de faire apposer les scellés en qualité d'exécuteur testamentaire, et qui bientôt apparaît comme légataire universel, nous a tout l'air d'être un habi-

tué, un hôte assidu de la maison, peut-être le directeur ou le confesseur de la défunte, et c'est sans doute sur cette qualité que se fondaient les représentants du Bureau des Finances pour contester la validité du legs. Le résultat du débat a pour nous peu d'intérêt; on sait que la mort de la veuve de Lancret fut bientôt suivie d'une vente de ses meubles et des tableaux de son mari qu'elle avait conservés. Nous retrouvons dans son catalogue plusieurs des tableaux mentionnés ici[1]. Il est regrettable que la concision de l'acte ne nous permette pas d'en reconnaître un plus grand nombre. Je m'étonne de ne pas voir à la vente le portrait de Lancret qui d'après la désignation aurait été de grandeur naturelle et qu'il serait bien intéressant de retrouver, car on ne possède, comme nous l'avons constaté, aucun portrait authentique de l'artiste. Peut-être l'abbé de la Hogue a-t-il voulu conserver cette peinture en souvenir de sa bienfaitrice. Au reste nous voyons le nom de l'abbé revenir fréquemment parmi ceux des acquéreurs de la vente. Il eut pour 120 liv. l'esquisse de cette foire de Bezon qui eût été, d'après Ballot de Sovot, une des œuvres les mieux réussies du maître s'il eût eu le temps d'y mettre la dernière main[2].

J'ai noté en passant certains meubles qui proviennent évidemment du mobilier de Lancret. On trouve au surplus dans cet intérieur, fort modeste d'ailleurs, des vestiges d'une opulence ancienne qui ne peut provenir que du temps où Lancret jouissait de sa vogue et demandait un prix élevé de ses tableaux. C'est donc en quelque sorte l'intérieur du peintre que nous avons sous les yeux, mais quarante ans après sa mort, alors que ces beaux meubles et ces bronzes dorés étaient, comme les tableaux mêmes de leur ancien propriétaire, depuis longtemps démodés. On les retrouverait sans doute dans le catalogue de la vente de Madame Lancret dont nous n'avons reproduit que la première partie; mais cette recherche nous éloignerait trop du domaine de l'art.

Nous avons analysé la plus grande partie de la pièce; car les

1. Le lit de justice tenu par Louis XV est porté au catalogue de Mme Lancret sous le n° 9, et ce tableau, si singulièrement intitulé dans le scellé *la procession de cordons bleus*, n'est évidemment autre chose que la *réception d'un cordon bleu* inscrit sous le n° 10.

2. Voy. p. 27 et 28 de notre monographie.

contestations, oppositions ou formules allongent indéfiniment et sans intérêt pour nous ces sortes d'actes; nos lecteurs ont déjà pu s'en apercevoir[1].

J. J. G.

I.

EXTRAIT DU CONTRAT DE MARIAGE DE LANCRET.

1741.

Du contrat de mariage passé par devant Ballot[2], notaire au Châtelet de Paris, le 11 septembre 1740, entre sr *Nicolas Lancret,* peintre du Roy en son Académie de peinture et sculpture, et conseiller de ladite Académie, majeur, fils de deffunts s. Robert Lancret, bourgeois de Paris, et de demoiselle Marie Catherine Planteroze, son épouse, demeurant à Paris, quai de la Mégisserie[3], paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, pour lui et en son nom, d'une part,

1. Nous avons rencontré dans le catalogue d'une exposition ouverte cette année à Londres et formée exclusivement de tableaux et d'objets d'art appartenant à sir Richard Wallace, l'indication de neuf tableaux de Lancret. Nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de donner ici la liste de ces toiles, dont plusieurs sont connues de réputation ou par la gravure; nous faisons précéder chaque sujet du numéro du catalogue anglais:

N° 416. Pastorale.
433. Mademoiselle Camargo dansant.
439. Jeune fille dans une cuisine.
443. Un preneur d'oiseaux.
444. Groupe de masques.
449. Groupe de masques.
450. Baigneuses.
462. Actrice (la belle Grecque gravée par Schmidt).
582. Le collier brisé.

2. C'est le frère de l'avocat Ballot, du compagnon assidu de Lancret, devenu plus tard son panégyriste.

3. Jal dit que Lancret habitait rue Saint-Nicaise au moment de son mariage; nous voyons par ce document qu'il était encore domicilié au quai de la Mégisserie où on le trouve déjà en 1727. Notre artiste était donc moins nomade que nous l'avions affirmé sur la foi de Jal.

Et damoiselle *Marie Bernard Hiacinte de Roussy de Boursaut*, majeure, fille de deffunt Gaetan Abraham de Roussy, seigneur de Boursault, et de dame Magdelaine de Rouxel de Bois David, son épouse, demeurante à Paris rue de l'Échelle, paroisse St Roch, pour elle et en son nom, d'autre part, a été extrait ce qui suit :

Et pour la bonne amitié que lesdits sieur et damoiselle futurs époux ont dit se porter l'un à l'autre, ils se sont volontairement, par ces présentes, fait donation mutuelle et entre vifs, et en la meilleure forme que donation puisse être faite, pour valoir au survivant d'eux deux, ce acceptans respectivement, de tous et chacuns les biens meubles et immeubles, acquets, conquets et propres qui se trouveront apartenir au premier mourant d'eux deux au jour de son déceds, en quoi qu'ils puissent consister, en tels lieux qu'ils puissent être situés, et à telle somme qu'ils puissent monter, pour par ledit survivant en jouir, faire et disposer en pleine propriété, comme de chose lui apartenante, pourvu toutefois qu'il n'y ait aucuns enfans nés ny procréés du présent mariage, et [au cas] où il y en auroit et qu'ils vinssent à décéder sans être pourvus ny avoir atteint l'âge de majorité, la présente donation sortira son plein et entier effet au profit dudit survivant.

Insinué à Paris le 13 octobre 1741, et a été payé pour le droit 40^{ll}.

(Arch. nat. Y, 353, fol. 64.)

II.

SCELLÉ POSÉ SUR LES MEUBLES DE Mme Ve LANCRET APRÈS SON DÉCÈS.

1781.

L'an 1781, le jeudi 18 octobre, huit heures du matin,

nous Noel Louis Gillet, écuyer, avocat en Parlement, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au Châtelet de Paris, ayant été requis, nous nous sommes transporté rue de Limoges, dans une maison à porte cochère à droite par la fontaine de l'Echaudé, appartenante au s. Callot, maître maçon, où étant monté au deuxième étage, et entré dans une chambre à coucher, ayant vue sur la rue, nous y avons trouvé et est comparu par devant nous Mre Louis Gilles de La Hogue, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de St Honoré, demeurant à Paris, rue et cloître St Honoré,

Lequel nous a dit que demoiselle *Marie Jacinte Bernard de Roussy de Boursault*, veuve de *Nicolas Lancret*[1], peintre de l'Accadémie royale, qui occupoit l'appartement où nous sommes, y est déceddée, il y a environ deux heures, à la suitte d'une maladie de langueur, et, comme le comparant est exécuteur testamentaire de lad. dame veuve Lancrey, suivant le testament olographe par elle fait le 17 aoust dernier, suivant qu'il le justiffiera cy après s'il en est requis et nécessaire, qu'en cette qualité il a le plus grand intérêt de veiller à la conservation des biens et effets de ladite dame veuve Lancrey, il a requis notre transport, et requiert que nous apposions nos scellés et cachets, que nous fassions description sommaire de ce qui se trouvera en évidence, et enfin que nous laissions le tout à la conservation et sous la réserve des droits et intérêts de qui il appartiendra et pour l'exécution dud. testament élisant domicile en sa demeure, et a signé

De La Hogue.

1. Ce nom a été surchargé; on l'avait d'abord écrit *de Lancrey;* mais, si on a eu le soin de le corriger dans le préambule, on l'a laissé sous sa forme défectueuse dans tout le reste de l'acte.

Par suite de cette requête, le commissaire, après avoir fait prêter serment au s. Michel Guerrier, marchand de vins, garde de ladite deffunte, et à Marie Margueritte Gallerand, veuve de Michel Nicolas Servin Ducoudray, pensionnaire du Roy, domestique de ladite deffunte, qu'ils n'ont rien pris ni vu prendre des effets de la succession, procède à l'apposition des scellés, d'abord dans la chambre à coucher où se trouve le corps.

Suit la description des meubles et effets étant en évidence dans ladite chambre :

Un feu, pelle, pincette et tenailles de fer poly, garni de cuivre doré; un trumeau de cheminée d'une glace sur son parquet de bois peint à filets d'or; deux bras de cheminée à une branche de cuivre en couleur; une commode à la Régence[1] à dessus de marbre et garniture de cuivre, ouverte et vuide; un trumeau de deux glaces dans sa bordure sculptée et dorée; un miroir de toilette cintré dans son cadre peint; un chiffonnier à trois tiroirs de bois blanc à dessus de marbre, ouvert et vuide; une table de bois d'hêtre; une autre à jouer, pliante, une table de nuit et un bidet de chêne; une couchette à bas pillier; un sommier de crin, deux mattelas de laine, un lit traversin et oreillers de coutil remplis de plume; deux couvertures de laine et coton, deux draps, le ciel, les pantes, bonne grâces et petits rideaux de damas cramoisi, les grands rideaux de camelot moiré cramoisy; un fauteuil de paille couvert de satin avec ses rondin et carreau; deux autres fauteuils et deux chaises de paille; un fauteuil de velours d'Utrecht cramoisy; un mattelas de laine, un oreiller.

Une bouilloire d'étain, un moulin à caffé, une encoi-

1. Voici un meuble qui vient à coup sûr du mobilier de Lancret; son nom le date assez. Ce qui fait l'intérêt de cet inventaire c'est, comme nous l'avons dit, d'y retrouver les débris du mobilier de l'artiste à côté de ses peintures.

gnure de bois peint, une écuelle, une grande tasse et son assiette de porcelaine; deux rideaux blancs encadrés d'indienne; des pièces de verrerie; un petit rideau de taffetas cramoisy; un grand tableau portrait représentant ledit *Lancrey;* une croix enchassée avec son cadre sculpté doré; deux gravures sous verre; un autre tableau portrait, de forme ovale; six autres tableaux peints sur toile dans leurs différentes bordures, représentant différents sujets, dont le *Sacre de Louis Quinze,* et une *Procession de cordons bleus;* un Christ de cuivre doré sur sa croix d'ébène; un bassin d'étain; une tablette sur laquelle quinze volumes de livres de dévotion, trois autres tableaux sur toile, la tenture de ladite chambre de tapisserie verdure.

Nous nous contenterons d'analyser la description des autres chambres, bien moins importantes que celle dont nous venons de donner l'ameublement. Ce qui précède suffit pour nous faire connaître cet intérieur, encore élégant bien qu'un peu fané, mais surtout dévot, où s'éteignit de langueur la veuve du peintre des fêtes galantes. Livres de dévotion sur les tablettes, crucifix aux murailles, exécuteur testamentaire et légataire universel pris dans le clergé, et qui n'est autre probablement que le confesseur, tous ces détails vont bien ensemble et encadrent bien cette physionomie de vieille femme qui survit tout près de quarante ans à son mari.

Voici les passages intéressants que nous avons relevés dans le reste de l'inventaire.

Dans une pièce précédant ladite chambre à coucher (et dont le mobilier est encore plus élégant que celui de la chambre) : dix neuf tableaux peints sur toile représentant différents sujets dans leurs bordures dorées; trois gravures sous verre dans leurs bourdures dorées; quatre petits pieds de bois sculpté doré, sur lesquels

quatre vases de porcelaine; un paravent de huit feuilles de papier de la Chine, garni d'ebeine, etc.

Dans un passage conduisant à la cuisine : deux tables de sapin, sur leur pied pliant, trois tableaux, un autre, dans leur bordure dorée...

Puis la cuisine, où il n'y a rien à remarquer.

Les scellés sont laissés à la garde de la domestique de la deffunte; la somme de 132 liv. trouvée dans ses poches est remise à l'abbé de La Hogue, pour subvenir aux dépenses les plus urgentes.

Le 25 octobre est signifiée par François Joseph Mouton, premier huissier audiencier au Bureau des Finances, un acte d'opposition aux scellés, à la requête du Procureur du Roi au Bureau des Finances, par suite de la sentence de la Chambre du Domaine du 24 qui a adjugé la succession au Roi, à titre d'aubaine, bâtardise, déshérence ou autrement, et pour la conservation des droits du Roi, ladite dame de Lancret *(sic)* étant morte sans laisser d'héritiers apparents.

En présence de messire Hébert de Hauteclaire, trésorier de France, de l'avocat du Roi au Bureau des Finances, Joseph-François Guichard, de Claude-Denis Monnaye, procureur au Parlement de Paris, de Jean-Vincent René, régisseur du Domaine du Roi, de Louis Gilles de La Hogue, professeur en théologie en Sorbonne qui, à son titre d'exécuteur testamentaire, joint maintenant celui de légataire universel, il est procédé à la levée des scellés et à l'inventaire des meubles et effets par les soins de Dulion, notaire, et de Claude-Joseph Saugrain, huissier commissaire-priseur. Le procès-verbal que nous avons ne donne pas le résultat de l'inventaire; il indique seulement que l'appartement de Me Lancret était au deuxième étage, qu'il se composait d'une cuisine, un passage, chambre à coucher et salon.

Le 6 novembre, l'inventaire est continué et terminé par la description des bijoux, de la vaisselle d'argent et de trois contrats de rente représentés dans le cours des opérations par le s. Charles Dupuy, bourgeois de Paris, demeurant rue des Singes, paroisse Saint-Paul, qui, depuis vingt ans, était chargé par la dame Lancret de toucher ses revenus. Il y a deux contrats de

rentes viagères sur l'Hôtel-de-Ville et un troisième sur le prince de Soubize.

A la suite de l'inventaire, sur la demande du s. de la Hogue, on décide qu'il sera sursis à la vente des meubles jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la validité du testament de la veuve Lancret et en attendant les objets inventoriés sont laissés à la garde de la domestique sus-énoncée.

(Arch. nat., Y 13689.)

PROCÈS-VERBAL ET ENQUÊTE

EN SÉPARATION DE BIENS

POUR DAMOISELLE ANNE JEUDI

CONTRE

LE S. GUILLAUME MARTIN

SON MARI, PEINTRE A PARIS.

5 et 6 novembre 1781.

Document communiqué et annoté par M. J.J. Guiffrey.

En revenant, l'année dernière, à deux reprises[1] sur cet artiste-brocanteur aux allures suspectes, nous espérions en avoir fini pour longtemps avec lui, et voici que le hasard, encore cette fois représenté par notre obligeant collègue M. Ém. Campardon, nous oblige à compléter la biographie et la physionomie de notre triste héros. Il s'agit bien du personnage qui trompa si traîtreusement le naïf Coutant. Le doute n'est pas permis. La plainte actuelle, dans laquelle les deux parties, c'est-à-dire la femme et le mari, nous paraissent parfaitement d'accord pour mettre par un expédient peu délicat les débris de leur fortune à l'abri des poursuites de leurs créanciers, achève de nous édifier sur la moralité et les exploits de Guillaume Martin. Cet honnête homme, comme l'appellent tous les déposants, qui semblent s'être entendus pour présenter son apologie, n'avait même pas le tact, ou, pour appeler les choses par leur nom, le flair qui constitue la qualité essentielle des gens de son métier. Ce n'est qu'un vulgaire et grossier spéculateur qui achète à tort et à travers, sans prudence, sans discernement, et qui, arrivé à deux doigts de sa

1. *Nouvelles archives de l'art français,* année 1873, p. 408-437 et p. 457-466.

ruine, ne songe qu'à dérober à ses créanciers tout ce qu'il pourra leur enlever des gages sur lesquels ils ont dû compter. Ces pauvres créanciers sont bien mal traités dans cette enquête; à en croire les déposants, ils seraient cause de tout le mal. On n'a de sévérité qu'à leur adresse. Nous avons vu par les détails rapportés dans la plainte de Coutant ce que vaut une pareille allégation.

Les témoins appelés par la femme Martin sont au nombre de six. Ils méritent d'arrêter un instant notre attention. Quel est ce peintre nommé Pierre Le Brun, âgé de vingt-un ans en 1781 et qui demeure rue Saint-Jacques? On ne saurait supposer un instant qu'il s'agisse du mari de Mademoiselle Vigée qui a trente-trois ans à cette époque et qui d'ailleurs s'appelait Jean-Baptiste Pierre. Ce ne peut être Topino Lebrun qui s'appelait François-Jean-Baptiste et qui, né en 1769, atteint seulement alors sa douzième année. Peut-être notre Pierre Le Brun est-il un frère cadet du marchand de tableaux, mort peu après, sans laisser trace de son existence. Dans tous les cas, nous ne rencontrons nulle part à cette date un peintre qui ait porté ce nom.

M. Courajod a établi dans l'introduction du Livre-journal de Duvaux[1] que les merciers vendaient des objets de curiosité et au besoin de vieux tableaux, ce qui explique les relations de cet Antoine Jourdain, ancien marchand mercier, avec notre Martin.

Pierre Cambon, employé au Bureau général de la Correspondance, était probablement un des agents de Pahin de la Blancherie qui fondait précisément à cette époque ce Salon de Correspondance, dont M. Ém. Bellier de la Chavignerie a raconté les vicissitudes[2].

La présence du sieur Aimard Dubord dans cette société nous est expliquée par sa qualité de secrétaire du marquis d'Arcambal. La *Conchyologie*[3] de Dargenville cite en effet le marquis d'Arcambal comme propriétaire d'un cabinet remarquable de coquilles et de minéraux. Il n'est pas étonnant que le secrétaire fût répandu dans le monde de marchands que fréquentait son maître.

Quant au peintre Jean-Pierre Grangeret, nous ne le connaissons pas plus que le peintre Pierre Lebrun. Peut-être avait-il autrefois.

1. Voy. p. LXX et suiv.
2. Voy. *Revue universelle des arts,* t. XIX, p. 203 et suiv.
3. T. I, p. 263 ou le Livre-journal de Duvaux, t. I, p. 228.

fait partie de la maîtrise avant sa suppression et avait-il ainsi connu Guillaume Martin.

Sur l'œuvre du graveur Pierre Laurent, élève de Baléchou, né à Marseille en 1739, mort à Paris en 1809, et qui prend ici le titre de graveur du Roi, bien qu'il ne fît pas partie de l'Académie, on peut consulter le *Manuel de l'amateur d'estampes* de Ch. Le Blanc, t. II, p. 505.

Après les pièces déjà publiées sur les procédés commerciaux de Guillaume Martin, il nous paraissait difficile de le considérer comme un honnête homme; celle que nous donnons aujourd'hui pourrait faire douter de son intelligence s'il ne ressortait clairement de cette enquête que c'était une comédie arrangée à l'avance, que l'inculpé avait tout intérêt à passer pour un homme peu entendu aux affaires.

M. d'Angiviller avait montré de la clairvoyance quand il demandait à l'Académie, dès l'année 1780, d'exclure de son sein ce membre indigne, et il est fâcheux pour l'honneur du corps qu'il ait cédé à un sentiment d'indulgence et de pitié, tout en sachant à quoi s'en tenir sur la valeur de la défense présentée par Martin. Il est assez curieux à ce propos de voir le sieur Jourdain confirmer ingénûment l'accusation dont M. d'Angiviller s'était fait l'organe quelques mois auparavant et déclarer que « bien que Martin soit de l'Académie, il ne laisse pas de faire le commerce de tableaux. »

Voici d'abord un résumé des faits qui ont motivé l'enquête :

La dame Martin présente une requête à fin de faire prononcer sa séparation de biens, et obtient, le 12 octobre, du lieutenant civil, une ordonnance l'autorisant à la poursuite de ses droits et lui permettant de faire assigner son mari. Le 3 novembre, sur sa demande en séparation, est rendue une sentence contradictoire permettant à ladite dame de faire preuve par enquête des faits par elle articulés, sauf à son mari à faire preuve du contraire.

C'est en exécution de cette sentence que sont assignés pour le 6 novembre les sieurs *Pierre Lebrun*, âgé de vingt-un ans, demeurant rue Saint-Jacques, peintre, *Antoine Jourdain*, ancien marchand mercier, âgé de quarante-neuf ans, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, et *Pierre Cambon*, âgé de trente-deux ans, employé au bureau général de correspondance à Paris, demeurant rue de Cléry.

Deux jours après, le 8 novembre, trois autres témoins sont

appelés à déposer. Le sieur Martin ne se présente pas plus cette fois que la première. Ces nouveaux témoins sont les sieurs *Aimard Dubord*, âgé de quarante-cinq ans, secrétaire de M. le marquis d'Arcambal, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, *Jean-Pierre Grangerel*, âgé de trente-un ans, peintre à Paris, demeurant rue Mauconseil, et *Pierre Laurent*, âgé de trente-huit ans, graveur du Roi, demeurant rue d'Enfer.

Les dépositions se répètent pour l'ensemble des faits; mais il n'en est pas une qui ne présente quelque détail particulier; c'est pourquoi, après avoir cité en entier une des plus complètes, nous empruntons aux autres les passages les plus saillants.

Antoine Jourdain dépose qu'il n'a point d'autre connoissance des faits insérés dans la plainte de la dame, sinon qu'il a toujours connu dès l'enfance ledit sieur Martin pour un très-honnête homme, que, bien qu'il fût de l'Académie, il ne laissoit pas de faire le commerce de tableaux, dans lequel il avoit toujours assez bien réussi; que, la guerre présente ayant tout-à-coup fait tomber ce commerce, ledit sieur Martin, qui, à cette époque, se trouvoit propriétaire de beaucoup de tableaux, même pour des sommes considérables, fit, il y a six ans ou environ, le voyage très-dispendieux de l'Angleterre d'où il revint sans avoir rien vendu de sa marchandise; mais au contraire repassa en France avec des pertes considérables, tant par les frais de son voyage que par les accidents que ses marchandises avoient essuyés; que pour se soutenir il fut obligé dès ce moment à contracter des dettes et des engagements très-onéreux, sans qu'il ait pu jusqu'à ce jour y faire face; que ses créanciers, fatigués d'attendre, l'ont forcé à faire de nouvelles brèches à sa fortune pour appaiser les plus opiniâtres, de sorte qu'il se trouve dans la situation la plus triste, n'ayant de ressources qu'autant que le commerce de

tableaux reprendrait, et son épouse perdra infailliblement sa dot et ses autres reprises si ses créanciers continuent les poursuittes rigoureuses que plusieurs ont déjà exercées, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Le Brun ajoute que la probité de Martin l'a déjà porté à se deffaire et engager ses meubles, bijoux et effets les plus précieux, même ses hardes pour appaiser ses créanciers...

Cambon dépose que Martin, avec beaucoup de goût et de talent, s'adonna à faire le commerce de tableaux qui lui réussit assez bien dans les premières années, qu'encouragé par ce succès, il fit emplette de tableaux pour des sommes considérables et bien au-dessus des fonds qu'il possédoit, etc....

Aimard Dubord dépose que le s. Martin n'a pas toujours réussi dans les entreprises qu'il a faittes, soit en acquérant des tableaux de grand prix dont il n'a jamais retiré qu'une valeur bien inférieure à celle qu'ils lui avoient coûté; que, dans son voyage en Angleterre, au lieu de s'être défait de ses tableaux, il en avait au contraire acheté d'autres pour beaucoup d'argent, lesquels furent les uns et les autres gâtés dans le trajet; qu'il voulut à son retour se deffaire de presque tous ses tableaux et les faire vendre à l'hôtel d'Aligre; mais il n'y a pu parvenir. Il paya fort cher les frais de vente quoiqu'il n'en eût vendu qu'une petite partie et à vil prix, etc...

Jean-Pierre Grangeret dépose que le s. Martin est rempli de talens dans son art et de connoissances pour les anciens tableaux, que s'étant trop abandonné à son goût, cela lui a occasionné des dépenses frivoles, inutiles et ruineuses, qu'ayant voulu se composer un cabi-

net de tableaux, cette passion lui en a fait acheter beaucoup dont il ne connoissoit que les beautés et non le prix, lequel étoit porté bien au-dessus de leur valeur réelle, que ces objets pour la plupart n'étant que de fantaisie, le goût lui en a passé et, ayant voulu s'en défaire, il les a fait exposer en vente par un huissier priseur et un marchand de tableaux qu'il a payé fort cher et n'a pu en vendre qu'une partie à vil prix...; qu'obligé par ces achats fols et inconsidérés de recourir à des ressources onéreuses, il paya l'argent jusqu'à vingt-un pour cent...; qu'il tenta de nouveau de se débarrasser de son cabinet et le remit à un marchand de tableaux à qui il payait jusqu'à six pour cent sans pouvoir en vendre un qu'à une perte considérable, etc...

Pierre Laurent dépose qu'il a toujours connu le s. Martin pour un très-honnête homme rempli de talens et d'une fureur extrême pour acheter les tableaux qui lui plaisoient à tels prix que ce fût; que, dans cette manie, il a perdu très gros, attendu que voulant se deffaire ensuite de ses tableaux, dont son goût étoit rassasié, il ne pouvoit s'en défaire qu'à vil prix et en payant fort cher aux marchands dont il se servoit pour les vendre, etc...

(Arch. nat. Y 13689.)

UN DESSIN DE

J.-M. MOREAU LE JEUNE

(1782).

Article de M. Anatole de Montaiglon.

Le musée de Bayeux, célèbre par le monument unique de dessin brodé connu sous le nom de tapisserie de la reine Mathilde, n'est pas seulement un musée archéologique; il contient aussi des peintures et des dessins. Parmi ceux-ci il s'en trouve un en largeur, lavé à la sépia, et portant le numéro 23, qui est signé : « *J.-M. Moreau le J^ne des. et gra. du Cab. du Roy.* 1782. » Il offre une composition mythologique et allégorique qui a pour centre un buste de Madame, Comtesse d'Artois. Au bas se trouve en six longues lignes l'explication suivante :

LES VŒUX ACCOMPLIS.

M. le duc d'Angoulême[1], voyant le Tems terrassé par le docteur Audirac[2] qui lui a enlevé sa faulx, le saisit et l'attache avec une chaîne d'immortelles au piédestal sur lequel est élevé le buste de Madame Comtesse d'Artois, sa mère. M. le Duc de Berry[3] lui dérobe son sablier

1. Né le 6 août 1775.

2. En même temps qu'il était premier médecin de Madame Comtesse d'Artois et des Princes et Princesses ses enfants, il était médecin ordinaire de Madame Élisabeth. Il est indiqué « en Cour ». Il n'était pas de la Faculté de Paris, mais de celle de Montpellier (Almanach royal de 1782, p. 594, 595).

3. Né le 24 janvier 1778.

et l'apporte en courant à Mme la marquise de Caumont[1] qui est représentée sous la figure de l'Amitié. Cette sage Gouvernante paroit toute occupée de l'ordre qu'elle a donné à Mademoiselle[2] de couper les ailes du vieillard inexorable. Mme la duchesse de Lorges[3], sous les attributs de la Reconnoissance, offre à la princesse un cœur enflammé au nom de tous ses Officiers, qui auroient pris sur leurs propres jours pour conserver les siens au moment où ils ont été sur le point de perdre en elle une mère. M. l'Evêque de Terme rend de solemnelles actions de Grâces à la Santé sur le haut d'une colline. Dans le vallon on apperçoit M. l'évêque de Bayeux[4] marchant à la tête d'une troupe de jeunes mariés qu'il a dotés pour consacrer la mémoire du jour heureux où les Dieux ont rendu Marie-Thérèse la bien aimée aux vœux de la Nation Françoise. — Inventé et présenté à Madame Comtesse d'Artois, le jour de sa fête, par L. Ranchon, son chapelain ordinaire[5].

1. Madame de Caumont, gouvernante des enfants du comte d'Artois, née en 1739, s'appelait Adélaïde-Luce-Madeleine de Galard de Brassac, mariée en 1757 à Bertrand, marquis de Caumont (La Chesnaye de Bois, nouvelle édition, IV, col. 875). Sur Madame de Caumont, ou plutôt sur l'aventure de sa fille, la comtesse de Balby, on peut voir les Mémoires de Bachaumont, t. XV, 1781, p. 234-5, à la date du 20 juillet 1780.

2. Née le 5 août 1776.

3. Adélaïde Philippine de Durfort, née en 1744, mariée le 22 mai 1762 à Jean-Laurent de Durfort Civrac, comte, puis duc de Lorges depuis 1773 (Courcelles, Histoire des Pairs de France, VI, 295-7).

4. L'évêque de Bayeux était alors, depuis 1776, Jacques Dominique de Cheylus. Il figure dans l'Almanach royal de 1782 comme premier aumônier de la maison de Madame.

5. D'après l'Almanach royal de 1782 la maison de Madame n'a pas de chapelain ordinaire. En 1783, on trouve avec ce titre « M. l'abbé de Ranchon. » Il avait donc été nommé en 1782, et le dessin de Moreau doit être comme un présent de bienvenue.

On voit d'ici l'aspect et le costume; les compositions de Moreau pour le Télémaque en donnent la note même. Le petit duc d'Angoulême est un enfant nu et ailé; le docteur Andirac, complètement nu, est jeune et beau comme Apollon; c'est dans un temple rond avec une colonnade à jour que l'évêque de Terme est agenouillé devant un autel à l'antique; l'évêque de Bayeux, qui conduit la troupe des jeunes mariés, est costumé en Druide. Deux seules choses sont contemporaines; un tapis ou un carré d'étoffe, jeté sur la branche d'un chêne, porte trois lions passants couronnés, qui introduisent dans cette vallée de Salente les armes de Normandie, et, sur un piédestal rond, le buste de Madame, presque à mi-corps. Celui-ci qui doit être la copie d'un buste réel, digne de Houdon ou de Pajou, est absolument en costume contemporain et charmant, avec la robe décolletée et agrémentée et avec la coiffure haute et poudrée comme celle de Marie-Antoinette.

Malgré ce contraste et ces recherches un peu puériles d'une fausse antiquité, l'ensemble du dessin n'en est pas moins très-joli. Il n'est pas jusqu'à son cadre ancien qui ne soit aussi dans le goût du temps; au milieu de la bordure du haut s'élève un bas-relief représentant sous un palmier un berceau fleurdelysé vers lequel un homme agenouillé tend les mains; avec sa longue robe serrée par une ceinture, ce doit être Ranchon lui-même, qui paraît encore jeune.

Nous n'aurions pas eu à parler ici de ce dessin sans l'inscription que nous avons relevée comme un document relatif à Moreau, et nous n'aurions pas dû avoir à le faire, car elle devrait être déjà connue par le livret du Musée; mais il n'en a pas encore été fait, et le visiteur se trouve perdu au milieu de tous ces monuments dont il ignore la provenance, de tous ces portraits dont il ne sait pas les noms.

Le musée de Bayeux mériterait cependant d'avoir non seulement un livret, mais un bon livret. Il renferme des fragments antiques, des inscriptions romaines, des pierres tombales du moyen âge avec inscriptions qu'un passant n'a pas le temps de transcrire. Quelques morceaux sont particulièrement importants, ainsi la cloche de Fontenailles fameuse par la date de son inscription + XV XR X IPEAT[1] MCCII. Une grande inscription du XII[e] siècle est aussi bien curieuse :

1. La formule bien connue sur les monnaies : « Xristus vincit, Xristus regnat, Xristus imperat. »

QUARTA DIES PASCHAE ERAT CV̄ CLER' AD HVI'
QVE IACET HIC VETVLE VENIMVS EXEQVIAS
LETICIEQ. DIEM MAGIS AMISISSE DOLEMVS
QVAM CENTVM TALES SI CADERENT VETVLE

Rien de plus beau que ces grandes lettres gravées en capitales romaines imitées du meilleur siècle; le temps n'en est marqué que par la présence, à côté des mêmes lettres gravées à l'antique, d'E et d'M lunaires, de D rond à l'onciale, d'A à barre triangulaire au lieu de l'avoir horizontale. Mais il eût été fort bon de dire que cette inscription provient d'un des contreforts de la façade de la cathédrale et qu'elle a été publiée par l'abbé Béziers (*Histoire de la ville de Bayeux,* 1773, p. 54) d'après Papyre Masson.

Il n'eût pas été moins bon de dire que ce n'est pas une épitaphe véritable, mais une plaisanterie lapidaire, souvenir des jeux poétiques des Écoles, et l'abbé Béziers nous apprend qu'elle a été ainsi parodiée par Senécé, ou plutôt traduite :

La vieille femme à maistre Jacques
Trépassa le beau jour de Pâques.
Pour la fourrer ici dedans
En ce temps de réjouissance
Il nous fallut, malgré nos dents,
Tronquer un repas d'importance;
Onc ne le pûmes achever
Dont deuil plus cuisant nous opile
Que si nous avions vu crever
Toutes les vieilles de la ville.

M. Joanne a donné à tort ce huitain dans son « Guide de Normandie, » 1872, p. 373-4, comme étant du XVe siècle et comme se trouvant sur les contreforts de la cathédrale. Quant à répéter, avec lui et après l'abbé Béziers, que ce dixain se rapporte à Isabelle de Douvres, maîtresse de Robert, comte de Glocester, et sœur de Thomas, archevêque d'York, je le laisse aux ingénieux; ce qu'il y a de sûr, à propos du quatrain latin, c'est que tous ces gens-là n'existaient pas.

Ce n'est pas ici le lieu de parler en détail du musée de Bayeux; j'y signalerai cependant deux monuments intéressants. L'un est une belle sculpture en marbre de la fin de Louis XIII; les deux figures couchées, provenant de l'église de Ryes, de Jacques André, écuyer,

sieur de Sainte-Croix, mort le 28 janvier 1627, — il est représenté en armure complète — et de sa femme, Marie Davot, morte le 27 février 1628. Les coussins de leurs têtes sont appuyés sur un grand cartouche qui se relève et donne à l'ensemble une physionomie peu ordinaire. De toutes façons celui qui a posé et sculpté ces deux figures était un habile homme dont il serait bien intéressant de savoir le nom. La seconde chose sur laquelle je veuille attirer l'attention est un tableau qui porte le numéro 95. Au bas se lit une inscription en deux lignes, mais c'est une des forgeries les plus ridicules qui soient. Un possesseur de la fin du XVIIe ou du XVIIIe siècle a voulu se donner le plaisir d'avoir un tableau représentant les portraits de tous les personnages de la cour des Valois et il a fait peindre leurs noms au bas, au-dessous de chaque personnage du tableau qui en a beaucoup. Cela produit le plus comique effet du monde, car le sujet n'est en réalité qu'une scène de comédie où l'on a groupé tous les rôles de la troupe italienne, l'amoureuse à genoux devant son galant et son frère, le père, la nourrice ou la servante, le Zani, le Pantalon, le Capitan, le Pédant, le Valet et tous les autres. Rien de plus curieux pour l'histoire du théâtre et de ses costumes. Certainement même, comme les deux lignes de l'inscription actuelle ne touchent en rien au tableau, elle a été mise sur l'inscription ancienne qui portait forcément les noms de tous ces rôles et qui existe encore peut-être par dessous. Mais quelle idée la plupart des visiteurs doivent-ils se faire de Charles IX, de Catherine de Médicis et de la cour de France en les voyant ainsi habillés en Covielles et en Pasquins ? Le tableau qui est grand, les figures ont près d'un pied, n'est pas bien peint, mais il a droit d'être étudié et décrit tout à fait en détail. Il est même d'un si grand intérêt spécial qu'il mériterait d'être reproduit, et le graveur qui en ferait une grande eau-forte leste et spirituelle serait sûr d'un vrai succès au Salon. Outre sa valeur de document pour l'histoire du théâtre, le thème des costumes qui pour les galants est au plus celui de Henri IV, puisqu'ils ont encore le pourpoint, donnerait lieu à toutes les habiletés de la pointe. Traitée à la fois d'une façon exacte et vive, la planche aurait forcément sa place à côté de l'Hôtel de Bourgogne d'Abraham Bosse dont c'est d'avance le pendant.

On voit par ces quelques exemples que l'absence d'un livret est regrettable. M. Lambert, le dernier conservateur, qui était

surtout un numismate, était d'ailleurs très-âgé et a pu être effrayé de la besogne. Mais son successeur a le devoir de faire ce livret et de le bien faire, et, s'il avait existé, nous n'aurions pas eu à relever pour ce recueil l'inscription du dessin de Moreau.

A. de M.

Au Logis, près Blois, octobre 1873.

Sur Moreau tout le monde pensera à se rapporter à l'élégante étude des Goncourt, d'autant plus juste qu'ils connaissent mieux tous les alentours de l'artiste, mais on n'irait peut-être pas chercher ce que dit Renouard dans son *Catalogue de la bibliothèque d'un amateur,* III, 214 : « Des artistes médiocres m'avaient assez passablement fait de ces peintures que l'on voit sur la dorure des tranches, sorte d'ornement pratiqué en France dès le seizième siècle et que les Anglais ont renouvelé d'une manière assez remarquable. Je voulus faire exécuter à Paris quelques reliures ornées de dessins à l'extérieur, mais avec la supériorité qui appartient à la France dans la production des arts. Sur un « Temple de Gnide, » grand in-4°, de Didot l'aîné, orné à l'intérieur de dix beaux dessins de *J.-B. Regnault, Moreau* m'avait dessiné deux compositions charmantes. — Il me sembla ensuite que deux paysages seraient, pour un bel exemplaire de l'*Homme des champs* de Delille, un ornement aussi agréable que de bon goût. Je m'adressai encore à Moreau ; il me remit deux charmantes compositions, que l'on doit compter parmi ses meilleurs ouvrages. » A la vente Renouard en 1853 ils figuraient sous les numéros 1426 et 2013 (cf. aussi G. Brunet, Études sur la reliure des livres, Bordeaux, 1873, in-8° p. 127-8).

= Il vient tout récemment de paraître à 200 exemplaires un joli volume qui sera rare, s'il ne l'est déjà : « *L'Œuvre de Moreau le jeune, notice et catalogue par Henri Draibel* (Béliard ?), Paris, P. Rouquette, 1874, in-8° de 81 pages. Malheureusement comme description de l'œuvre gravé par Moreau ou d'après lui, ce travail, inventaire plutôt que catalogue, est si sommaire qu'il est presque comme non avenu. Il n'y a pas de dimensions et pas de descriptions, l'auteur, pour les ouvrages où se trouvent des planches de Moreau, indiquant seulement leur nombre. C'est donc un travail à reprendre avec les développements et les détails que comporte le catalogue d'un œuvre, du moment qu'on l'entreprend. M. Mahérault s'était beaucoup occupé de l'œuvre de Moreau ; en fera-t-il quelque chose ? En tout cas, celui qui donnerait aux curieux ce catalogue complet, M. Mahérault, M. Draibel ou tout autre, ferait un ouvrage curieux et serait sûr du succès. Le charmant artiste, redevenu à la mode, est dans un regain de gloire ; on ne saurait jamais trouver un moment plus favorable.

A. de M.

PROJET

DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE MOSAÏQUE A PARIS

PAR MOLINOS ET LEGRAND, ARCHITECTES,

EN 1785.

M. de Calonne envoie et recommande, le 29 décembre 1785, le mémoire des sieurs *Legrand* et *Molinos* que nous reproduisons ici, proposant d'établir à Paris une manufacture de mosaïques semblable à celles de Rome.

Le rapport d'un Commis des Bâtiments, joint à ces pièces, dit qu'on ne voit pas quel emplacement on pourrait leur céder et qu'on ne sait ce qu'ils entendent par faire des essais.

Voici la note qui est placée en tête de ce mémoire et qui fait pressentir la conclusion de cette affaire :

M. le Comte m'a dit qu'il en parleroit à M. le Contrôleur général; que quant aux bâtiments, les circonstances ne permettoient pas de s'occuper de cet établissement, 15 janvier 1786.

Déjà en 1775, le Directeur des Bâtiments avait reçu une demande analogue par l'entremise de M. de Trudaine. Un sieur *Polverelli*, ouvrier en mosaïque, désirait passer en France et y être employé à des ouvrages de ce genre. Le Directeur déclare dans sa réponse qu'il désirerait fort introduire cette industrie dans le pays et que, sans grand espoir d'y réussir, il allait s'occuper des moyens d'y parvenir.

J. J. G.

Projet pour établir à Paris une fabrique de mosaïque semblable à celle de Rome, qui a pour objet de faire passer à la postérité les chefs-d'œuvre de peinture[1].

Les anciens ont fait grand usage de la mosaïque pour leurs pavements. Ils exécutoient de cette manière des dessins aussi travaillés que nos plus riches tapis; les animaux et les figures y sont traités avec une grande perfection. Ils ont encore poussé la recherche et le précieux plus loin dans leurs tableaux en mosaïque, qu'ils composoient en entier de marbres durs, auxquels ils étoient obligés de se conformer pour assortir et composer leurs différentes nuances.

Les Italiens, qui ont depuis peu renouvellé ce genre d'ouvrage et l'ont appliqué à l'imitation des plus belles peintures, ont senti qu'en se servant de marbres il leur manqueroit toujours beaucoup de tons, ce qui les empêcheroit d'arriver à cette exacte imitation. Ils ont donc composé des émaux ou pâtes de couleur, qui leur donnent toutes les nuances imaginables et qui sont infiniment plus faciles à tailler.

Ils ont surpassé de cette manière l'art des anciens pour la parfaitte ressemblance avec la peinture, et leur ouvrage a la même solidité.

Tous les tableaux de l'église de Saint-Pierre de Rome sont en mosaïque. Il faut en être prévenu et y regarder de bien près pour ne pas les prendre pour les originaux mêmes.

Les devants d'autel, qu'on a sous les yeux, font la même illusion; mais, comme le dessin n'en est pas

1. En tête du mémoire : « Répondu le 9 mai 1786. » En marge : « Rien à faire. Envoyer le mémoire à M. d'Angiviller. »

beau, on a des regrets de voir un travail aussi durable éterniser de mauvais ornements.

C'est cependant à quoi se borne maintenant cette belle fabrique à Rome. On n'y fait presque plus de grands ouvrages en ce genre pour le Gouvernement, et quelques ouvriers, répandus dans la ville, n'y font que des petits objets qu'ils vendent aux étrangers, comme des dessus de tables, des petits tableaux de genre et différents sujets en dessus de boëtes. Un de ces ouvriers, nommé *Raphael*, est arrivé dans ce genre à une perfection qu'il est impossible de surpasser; mais on pourroit faire en France un plus noble usage de ce talent, en éternisant de cette manière les portraits des Rois et des hommes illustres, et préservant de la destruction les chefs-d'œuvres de peinture. On a donc l'honneur de proposer à Monsieur le Contrôleur général des finances d'établir ici, sous sa protection, cette manufacture, digne des François et dans le travail de laquelle il est indubitable qu'ils mettront cette finesse d'exécution et ce goût qu'ils apportent dans tous les arts.

Legrand et *Molinos*, architectes, ont eu occasion dans leur voyage d'Italie d'examiner à Rome ce genre de travail. Ils ont même apporté des échantillons des différentes parties qui le composent et ont observé la marche que les ouvriers employent dans leur exécution. Ils sont en état de diriger ici des ouvriers et des artistes dans de pareilles opérations et croyent qu'ils arriveront promptement à la perfection après quelques essais peu dispendieux, d'après lesquels on pourra se décider à former un établissement capable de produire de grandes choses.

Voici en quoi consisteroit cet établissement dans la suitte:

Il exigeroit un local assés spatieux, composé de

plusieurs salles au rez-de-chaussée, bien éclairées, et où des ouvriers puissent être commodément pour leurs différents travaux.

Ces travaux sont, d'abord la fabrique des pâtes ou émaux, pour laquelle il faut un ou deux grands ateliers avec fourneaux, une petite cour et de l'eau; il faut y joindre aussi un logement et des dépôts de terres, mines et couleurs, à l'usage du chef émailleur ou fabricateur des pâtes, qui doit être un chimiste manipulateur;

Un atelier et des serres pour la fabrication du mastic, qui sert de base à la mosaïque;

Plusieurs grands magazins, entourés de cases et d'armoires, rangées à peu près comme celles qui contiennent les caractères dans une imprimerie, pour y déposer toutes les pâtes de différentes nuances, et dans le plus grand ordre;

Une ou plusieurs grandes salles, bien éclairées et fermées, pour y faire commodément et chaudement les calques des tableaux que l'on veut rendre en mosaïque;

Un grand et bel atelier, pour y placer les tableaux en train d'exécuter avec les chassis en pierre, armés de fer, qui doivent recevoir la mosaïque; c'est dans cet atelier que les ouvriers l'exécuteroient;

Enfin une salle d'exposition pour les ouvrages faits, et un logement, avec un cabinet de travail, pour l'artiste qui dirigeroit tous ces différents ouvriers.

On peut, par cette énumération, se former une idée de ce que devroit être cette manufacture pour reproduire nos chefs-d'œuvre de peinture.

Il seroit absurde de vouloir commencer par monter tous ces ateliers avant de s'être assuré par quelques essais de la possibilité de réussir dans ce genre de tra-

vail; c'est pourquoi, si ce projet peut plaire à Monsieur le Contrôleur général des finances, on lui demande seulement d'autoriser les sieurs *Molinos* et *Legrand* à faire choix des artistes qu'ils jugeront propres à ce travail et à fournir à ces mêmes artistes et ouvriers les matières nécessaires pour la fabrication, à leur rembourser les faux frais que ce travail, tout nouveau pour eux, leur occasionnera, ainsi qu'à les dédommager du tems qu'ils y emploieront.

On pense qu'avec une somme d'environ 2,000# on pourra faire un premier essay très-mauvais, un second un peu moins ridicule, et peut-être enfin un troisième plus passable, qu'on aura l'honneur de présenter à Monsieur le Contrôleur général.

Si l'on étoit assés heureux pour réussir dans cet essay, on demanderoit alors au Ministre la permission d'entreprendre pour premier ouvrage un portrait de Sa Majesté d'après le meilleur tableau fait jusqu'à présent et de le placer à la Bibliothèque du Roy comme un monument éternel de l'origine de cet art en France et de la protection que Monsieur le Contrôleur général aura bien voulu lui accorder.

(Archives nationales O^1, 1917.)

Le fait de ce projet de Molinos et de Le Grand, qui n'est pas le seul sur ce point, est d'autant plus curieux dans le moment où M. *Garnier* vient de faire un si heureux emploi de la mosaïque à fonds d'or dans les voûtes de la galerie donnant sur l'escalier du nouvel Opéra et sur laquelle ouvrent les portes du grand foyer. On reviendra du reste ici même sur les anciens essais tentés pour naturaliser en France ce bel art de la mosaïque, si important pour la décoration de l'architecture.

En attendant, donnons une lettre de *Belloni*, directeur de l'École de mosaïque fondée sous l'Empire.

La lettre de *Belloni* est de 1814 et n'a servi à rien. Comme

toutes les institutions du régime déchu qu'il n'était pas absolument impossible de détruire, l'école de mosaïque, comme le musée des Petits-Augustins, était condamnée d'avance. On aurait pu la joindre aux Gobelins, comme la marqueterie en pierres dures sous Louis XIV; il valait bien mieux la supprimer complètement, pour en rendre d'avance la renaissance comme impossible le jour où, sous l'empire d'un besoin qui existe toujours et dont on ne tient pas assez de compte, on aurait été amené à s'en préoccuper de nouveau.

Ajoutons qu'il existe une *Notice de deux tableaux en mosaïque par M. Rinaldi, artiste romain*, de l'imprimerie de Migneret, 1808, 15 pages petit in-8°. Cette plaquette, probablement fort rare aujourd'hui, est signée C. C. Elle nous apprend que l'exposition des deux tableaux de Rinaldi qui représentaient les Ruines de Pestum et l'éruption du Vésuve en 1794 avait lieu à Frascati, rue de Richelieu, au coin du boulevart, de dix heures du matin à quatre heures du soir. La notice avait sans doute été faite pour être distribuée aux visiteurs.

A. de M.

MOSAÏQUE. Paris, ce 7 mars 1814.

Le Directeur de l'École impériale de mosaïque à M. Peyre, architecte des batimens civils, etc.

Monsieur,

En reponce de votre lettre du 5 mars, j'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements que vous me demandez.

Le budjet de l'École impériale de Mosaïque est uni au budjet de l'École de gravure sur pierres fines; dans le crédit destiné aux deux Écoles, il a toujours eû une petite somme réservée aux dépenses imprévues.

L'École impériale de mosaïque n'a pas eu aucune dépense extraordinaire dans l'an 1814; mais j'ignore si l'École de gravure des pierres fines n'aye pas employé la totalité des fonds accordés dans le susdit budjet.

Le chef de la première division ou le chef du Bureau

des Arts pouront vous doner des détails exacts, et vous indiquer les moyens que vous pouvez emploier pour demander à S. Exc. le Ministre de l'intérieur le remboursement des frais, que vous avez faites en dressant l'état des lieux composant les batiments des cy devant Cordelliers.

J'ai l'honneur d'être avec parfaite considération,

BELLONI.

Sur l'adresse : Monsieur — Monsieur *Peyre*, neveu, — architecte des Batimens civils, etc., etc. — Rue du Battoir, n° 20. — Paris.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

Charles-Étienne GAUCHER

GRAVEUR

(1788.)

Note de M. Anatole de Montaiglon.

Il a été question dans le volume de 1872, p. 392, « du Voyage au Havre-de-Grâce » de Gaucher. Il n'est pas difficile à rencontrer, car il se trouve dans le quatrième volume des Voyages en France en prose et en vers, publiés avec des notes de La Mésangère et des gravures, Paris, imprimerie de Chaigneau aîné, l'an VI, 1798, in-16, et cette petite collection a été plusieurs fois réimprimée. Le genre donné, la courte relation de cette excursion en Normandie, faite en septembre 1788, est gaie et spirituelle, mais je n'en parlerais ici si je n'en avais rencontré, à l'état d'extrait, un exemplaire annoté, qui donne l'explication de tous les noms. « Comme toutes les circonstances de ce voyage sont vraies » dit une note « et les voyageurs connus, nous avons cru devoir faire usage de l'anagramme ». Ce sont ces anagrammes, d'ailleurs assez transparents, que cet exemplaire nous permet de relever ici.

Verbic c'est le graveur *Bervic;* il portait perruque, et il faut signaler la burlesque aventure de la sienne au Mathanasius qui s'amuserait un jour à annoter le poème sur la perruque de Chapelain (p. 12, 21, 25).

M. de Ringy est *Grigni*, fils cadet de Basan (p. 13, 25).

M. de Nopec, qui, à un moment, « avec son air grave et son bonnet sous un chapeau rond, avait un peu le profil de Louis XI », est *Ponce* le graveur (p. 19).

M. de Valnay, que « par le bas du visage on eût pris pour le bon Henri, s'il eût eu des moustaches, » est *de Launay* le graveur (p. 20, 25).

M. de Goifor, où le *de,* comme au nom précédent, entre dans l'anagramme, c'est le graveur *Godefroy.*

M. d'Asban, c'est *Basan,* le marchand d'estampes encore plus que graveur, « qui s'ennuie partout où il se trouve et desire toujours être où il n'est pas »; le mot est joli et il n'est aucun de nous qui ne connaisse des Basan.

Quant à M. *Scévole* (p. 17, 18, 20, 25) c'est l'auteur lui-même; scœva, origine du nom propre Scévola, veut dire en latin *gaucher.* Un détail se rapporte à la personne même lorsqu'il est dit que : « ferme sur ses étriers, le corps droit, aussi maigre que sa monture, il ressemblait exactement à l'incomparable don Quichotte de la Manche. » Le joli portrait d'un burin léger et très-doux, qui est en tête et qui est « gravé par son élève et ami *A. P. de B...,* d'après le tableau peint par *T. de Noireterre* en 1787, » le montre en effet avec de grands traits longs et maigres.

Enfin, puisque nous en sommes sur ce petit volume, nous reproduisons la courte notice biographique, qui est en tête, et dont les deux feuillets ne sont pas paginés :

Charles-Étienne Gaucher, né à Paris en 1741, fut destiné par sa famille à l'étude de la médecine; mais un goût irrésistible pour les beaux-arts se manifestait chaque jour, et, sans respect pour les doctes aphorismes d'Hippocrate, il s'amusait à en remplir les pages de caricatures, qui annonçaient déjà le germe du talent. La fille d'un instituteur, chez lequel on avait placé le jeune *Gaucher,* dessinait avec goût et gravait à l'eau-forte avec beaucoup d'esprit. Bientôt l'amour détermina son choix et le désir de plaire contribua sans doute à ses rapides progrès. Après avoir pris des leçons de plusieurs maitres, il acheva de se perfectionner chez le célèbre *Lebas,* et depuis chacun de ses ouvrages vint augmenter sa réputation. Dans le genre de l'histoire, comme dans celui du portrait, dont un grand nombre est gravé d'après ses dessins, un burin moëlleux et suave est toujours accompagné d'un style pur et harmonieux.

A l'exercice de son art le citoyen *Gaucher* réunit l'amour des lettres, et les ouvrages échappés de sa plume le firent admettre dans plusieurs sociétés littéraires de l'Europe. Il avait été chargé par la ci-devant Académie des Sciences de traiter l'Art de la Gravure pour faire suite à la collection des Arts publiée par cette Société. Différentes circonstances en ont empêché l'impression, ainsi que du « Voyage pittoresque de Londres, » entrepris à la sollicitation du ministre Vergennes.

Parmi les productions littéraires du citoyen *Gaucher*, il suffira de citer les « Observations sur le costume français ; » tous les articles de graveurs dans le « Dictionnaire des artistes; » « l'Origine et la suppression des cloches ; » le « Désaveu des artistes » et « l'Iconologie » en quatre volumes. Cet ouvrage est celui qui fait le plus d'honneur aux connaissances, au goût, au génie de l'auteur. Thalie daigne quelquefois lui sourire, et parmi les sujets qu'elle lui a inspirés, il en est un dont Florian, son ami, faisait le plus grand éloge et qu'on doit représenter incessamment au théâtre de l'Opéra-Comique national.

Nous ne parlerons pas du « Voyage au Havre ; » on nous permettra seulement d'observer que c'est une de ces saillies dictées par l'enjouement et dont la gaieté réclame l'indulgence.

Nous saisissons avec empressement cette occasion de rendre public le témoignage du sincère attachement qu'une liaison de trente ans a fait naître et d'offrir à cet estimable artiste un témoignage que sa modestie nous eût interdit si nous l'eussions prévenu.

HÉRIVAUX.

Voici le passage de la préface du « Dictionnaire des Artistes » par l'abbé de Fontenay, Paris, Vincent, 1776, 2 vol. petit in-8° : « Quant à la partie qui concerne les graveurs, nous avons quelquefois consulté le Catalogue des Graveurs par M. Basan; mais celui à qui nous sommes principalement redevable de nos observations est M. *Gaucher*, de l'Académie des Arts d'Angleterre. Cet habile artiste a bien voulu revoir pour nous tous les articles des graveurs en taille-douce; il en a même composé un grand nombre qu'il sera facile au lecteur de reconnoître par les remarques justes et profondes qui décèlent un homme supérieur dans son genre et par la manière élégante dont ils sont écrits. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui en faire publiquement hommage et pour lui témoigner notre reconnoissance. »

Quant à l'opéra comique de *Gaucher*, nous n'en pouvons dire le titre; son nom manque aux « Annales dramatiques » de 1809 aussi bien qu'à la table des auteurs du Catalogue Soleinne.

A. de M.

ANTOINE GIROUST.

1789.

Article de M. Élie Petit.

J'ai vu une note du roi Louis-Philippe, relative au peintre Giroust, que le propriétaire m'a permis de vous communiquer. Elle lui avait été envoyée parce qu'il devait l'exécuter au château de Randan, où était le tableau en question, qui représentait le martyre de sainte Félicité et de sa famille.

Martyre de Sainte Félicité et de sa famille par Antoine Giroust.

Ce tableau, qui a été fait à Saint-Leu, en 1789, était destiné à la chapelle du château. La comtesse de Genlis, gouvernante des enfants du duc d'Orléans, dont les noms de baptême étaient Félicité-Stéphanie, en avait choisi le sujet, et les trois princes, ses élèves, ont posé ainsi qu'elle pour leurs têtes dans le tableau.

« La sainte représente la comtesse de Genlis exhortant l'enfant que le bourreau lui arrache et lui montrant le ciel qui l'attend. Cet enfant est le comte de Baujolais. Les deux jeunes gens dans l'autre coin du tableau, sont :

1° Celui qui est le plus rapproché du cadre et qui a la tête renversée en arrière, le duc de Chartres, devenu depuis le roi Louis-Philippe Ier;

2° Celui qui est le plus dans l'intérieur du tableau et qui se penche en avant, le duc de Montpensier. »

Cette note, écrite en entier de la main du roi, avec un paraphe, a été reproduite en lettres d'or sur le cadre ou en bas du tableau. Elle montre dans quels détails, au milieu des travaux politiques, il aimait à descendre pour les moindres objets.

E. Petit.

AUGUSTIN PAJOU.

NOTE DES STATUES EN MARBRE ENLEVÉES DE LA SALLE DES ANTIQUES DU LOUVRE ET TRANSPORTÉES EN DIVERS LIEUX SOUS L'ADMINISTRATION DE FEU M. DE MARIGNY ET PAR SES ORDRES.

Pièce communiquée par M. H. Lot.

Le duc d'Antin avait, dans son château de Petit-Bourg[1], des tableaux de la collection du Roi. On va voir, par la note dont nous venons de transcrire le titre et dont on lira le texte, que M. de Marigny a continué d'en prendre tout aussi à son aise, même plus, puisqu'il s'agit de statues en marbre, moins faciles à faire voyager que des tableaux, et surtout moins faciles à faire revenir. Une note des Mémoires de Félibien pour servir à l'histoire des Maisons royales des bords de la Loire, 1873, p. 102, indiquait, avec le doute d'un souvenir incomplet, que l'Atlas et la belle Phaétuse de Théodon, maintenant au Louvre, et autrefois aux Tuileries, y avaient été apportées à la Révolution. La réclamation très-juste de Pajou montre que c'est bien la vérité; mais au lieu d'y voir un dépouillement, ce n'était qu'une restitution, ou pour mieux dire une reprise légitime.

A. de M.

Deux statues de sept à huit pieds de proportion, l'une représentant Jules César, l'autre Auguste, très-bonnes copies d'après les originaux antiques conservés à Rome, au Capitole : elles sont à Ménars, terre de feu M. de Marigny.

1. *Abecedario* de Mariette, article Chaufourier, I, 365; Archives de l'art français, 1re série, IV, 224.

Groupe de Zephyre et Flore, de six pieds de proportion, commencé par M. *Frémin* et terminé par M. *Bousseau* (à Ménars).

Deux statues colossales de neuf pieds de proportion, représentant Atlas et Phaétuse, ouvrage de *Théodon* (à Ménars).

Figure représentant la Rosée : elle est de cinq pieds et demi de proportion et de la main de *Le Lorrain* (à Ménars).

Deux bustes, l'un de Turenne, l'autre de Condé (à Ménars).

Deux grands vases de marbre blanc (à Ménars).

Figure de Femme représentant l'Abondance, ouvrage de M. *Adam l'aîné* (je la crois à Ménars).

Figure de femme de grandeur naturelle avec un enfant, sujet représentant la crainte des traits de l'amour. Ouvrage de M. *Lemoyne* le père (je la crois à Ménars).

Ganymède, statue de grandeur naturelle, copie de l'antique, par M. *Francin* (à Ménars).

Statue d'un jeune Faune endormi, très-belle copie de l'antique par M. *Bouchardon;* actuellement dans le jardin de Monceaux appartenant à M. le duc d'Orléans. Elle y fut transportée par ordre de M. de Marigny lorsqu'il étoit propriétaire de cette maison. L'original de cette belle figure est à Rome au palais Barberini.

Statue de grandeur naturelle représentant Diane ou une chasseresse dont j'ignore l'auteur. Elle est dans le jardin de l'hôtel Massiac, place des Victoires, hôtel qui avoit été acheté à vie par M. de Marigny.

J'ai vu les objets ci-dessus énoncés longtemps avant d'avoir la garde de la salle des antiques. Lorsque cette garde me fut confiée, mon prédécesseur ne me remit ancun état ou inventaire de ce qui étoit contenu dans la

salle, quoique je lui en eusse fait la demande, et peut-être cet inventaire n'a-t-il jamais existé.

Pour éviter par la suite de pareils inconvéniens, et dans la persuasion où je suis qu'un dépositaire doit avoir un état des objets qui lui sont confiés, je me propose d'en dresser un des statues et autres effets qui sont maintenant dans la salle des Antiques et j'aurai l'honneur d'en[1] remettre à la compagnie une copie en bonne forme.

Pajou.[2]

CATALOGUE

DES STATUES DE M. DE MÉNARS

Communiqué par M. le baron J. Pichon.

On connaît un catalogue, fort rare et non moins curieux, de quelques pages seulement, contenant la description des bustes et statues de marbre qui décoraient le château de Ménars à la mort de M. de Marigny. Ce catalogue forme le complément nécessaire de la pièce qu'on vient de lire; on y retrouve en effet un certain nombre des statues réclamées par le garde du musée des antiques. Nous aurions pu nous contenter de donner les articles du catalogue qui se rapportent aux sujets appartenant à l'État; ce rapprochement avait dans tous les cas son utilité, ces articles étant plus complets, plus explicites que la désignation sommaire du rapport de Pajou. Nous avons cru mieux faire en reproduisant en entier le texte même du catalogue, d'abord parce qu'il est très-court, ensuite à cause de sa rareté.

M. le baron Jérôme Pichon a bien voulu mettre à notre dispo-

1. A partir de cet endroit, Pajou avait d'abord écrit : *faire parvenir une copie à Messieurs du Comité d'aliénation*, phrase qu'il a barrée pour y substituer celle qu'on a lue. — Cette pièce est entièrement de l'écriture de Pajou.

2. Arch. nation., Comité d'instruction publique : DXXXVIII, carton 1.

sition, pour le publier, l'exemplaire qui fait partie de sa riche bibliothèque. Il n'est que juste de lui exprimer ici notre remerciement; car ce catalogue est non-seulement le corollaire indispensable du rapport de Pajou; c'est encore un document très-important et d'une nature toute particulière pour l'histoire de la sculpture française du XVIII[e] siècle. Une description détaillée de cette précieuse plaquette en fera mieux comprendre l'intérêt et la singularité.

Elle se compose de huit pages d'impression in-8°, y compris le titre que nous reproduisons textuellement et de trois planches couvertes au recto et au v° de gravures au trait reproduisant toutes les sculptures décrites dans le catalogue du n° 1 au numéro 17 inclusivement. Ces planches se déploient et ont un peu plus du double de la largeur des pages.

La planche I représente les quatre bustes d'empereurs romains; le nom figure au-dessus de chaque portrait; au verso, d'un côté Turenne, de l'autre Condé, et au milieu un des deux vases semblables catalogués sous le numéro 4; sur le recto du deuxième feuillet, on voit les numéros 5, 6 et 7 du cat.; au verso, les numéros 8, 10 et 9, dans cet ordre; enfin, sur la dernière feuille, recto: numéros 11, 12, 13 et 14; verso: 15, 16, 17. Le catalogue est imprimé de manière que le texte se trouve toujours en regard des gravures auxquelles se rapportent les descriptions; il en résulte que souvent le texte s'arrête à mi-page. Les figures debout, comme les numéros 7, 9 et 10, ont jusqu'à 13 centimètres et demi de hauteur. Point de nom de graveur. Les sujets du XVIII[e] siècle conservent bien le caractère du temps; mais les statues antiques sont tout à fait défigurées, notamment la Vénus de Médicis qu'on prendrait à son visage plutôt pour un homme que pour une femme. Cependant la gravure, quoique très-légère, est d'un praticien exercé; elle suffit bien pour donner une idée exacte du marbre.

Cette notice sort, comme on voit, des habitudes ordinaires des catalogues de vente; c'est, à proprement parler, la description d'un certain nombre de statues appartenant au roi, la réclamation de Pajou le prouve. Il est singulier qu'on n'ait pas songé à exercer plutôt la revendication dont Pajou se fit l'organe en 1790. On remarquera cette clause singulière, énoncée sur le titre, que la vente devait se faire à l'amiable. Si on avait voulu se débarrasser

de tout cela à bref délai, il fallait transporter à grands frais les statues à Paris et encore le succès était-il douteux. Du moment où on cherchait à éviter les dépenses d'un déplacement, il était nécessaire de tenter les amateurs en leur mettant en quelque sorte sous les yeux, par ces gravures au trait, les objets eux-mêmes; c'est très-probablement cette idée qui a donné naissance au catalogue illustré. Est-ce la prudence, est-ce simplement une préoccupation d'économie qui a dicté la condition imposée aux acquéreurs d'enlever les statues à leurs frais? Quand Marigny était Directeur des Bâtiments, il pouvait, sans bourse délier, faire porter en son château les marbres du Roi; mais, cette ressource venant à manquer, on préférait ne pas trop attirer l'attention publique et aussi ne réaliser la vente qu'à coup sûr sans se lancer dans des frais peut-être inutiles. Ce sont ces précautions même qui, en retardant la vente, permirent à Pajou de réclamer en temps utile les statues dont on a lu la liste. Quant aux autres, qui appartenaient sans doute très-légitimement à M. de Marigny, nous ignorons leur sort, et nous ne savons si elles avaient déjà quitté Ménars au début de la Révolution.

J. J. G.

NOTE DES STATUES

ET BUSTES DE MARBRE

QUI SE TROUVENT DANS LES JARDINS DU CHATEAU DE MÉNARS

Provenant de la succession de M. de Marigny, Marquis de Ménars, etc.

Lesquelles se vendront à l'amiable sur le lieu, et seront déplacées et enlevées aux frais des acquéreurs.

On pourra à cet effet s'adresser au sieur Basan, rue et hôtel Serpente, chez lequel se distribue la présente.

A PARIS.

1785.

NOTE

DES STATUES ET BUSTES DE MARBRE

Qui se trouvent dans les Jardins du Château de Ménars.

Nº 1. Quatre gros bustes d'empereurs romains, d'environ quatre pieds de haut, en marbre blanc, posés sur des fûts de colonnes en belle pierre : ils représentent Titus, Vespasien, Othon et Marc-Aurèle.

2. Le buste du vicomte de Turenne, en marbre blanc, de trois pieds deux pouces de haut, posé sur une gaîne de marbre blanc veiné de quatre pieds deux pouces de haut, d'une parfaite conservation.

3. Le buste du grand Condé, de même grandeur que le précédent et faisant pendant.

4. Deux grands vases pareils, en marbre blanc, décorés de bas-reliefs et attributs du printemps et de l'automne ; l'un par *Pigalle*, et l'autre par *Verbeck*, de la hauteur de cinq pieds six pouces ; ils sont posés sur des piedestaux en pierre.

5. L'Aurore, figure en marbre, de cinq pieds dix pouces de haut, exécutée par *Vinache*, posée sur un piedestal en pierre.

6. Un grouppe de trois figures, en marbre, représentant Zephyre et Flore, accompagnés de l'Amour ; hauteur de plus de six pieds, exécuté par *Bousseau*, posé sur un superbe piedestal en marbre blanc veiné.

7. Vénus repoussant les traits de l'Amour ; figure en marbre de cinq pieds six pouces de haut, faite par *J. Bapt. Le Moyne*, posée sur un piedestal en marbre.

8. La statue d'Auguste en pied, de plus de neuf pieds de haut, par *Théodon*, en marbre blanc, posée sur un piedestal en pierre de deux pieds six pouces de haut.

9. Celle de César aussi en pied, de même grandeur que la précédente, par *Théodon*.

10. Phaétuse métamorphosée en arbre; figure debout de neuf pieds huit pouces, par *le même*.

11. Une Baigneuse, figure antique de trois pieds de haut; elle est un peu endommagée à différens endroits.

12. Atlas. Figure colossale de près de neuf pieds de haut, par *Théodon*, sur un piédestal en pierre de deux pieds et demi de haut.

13. Vénus de Médicis, faite par *J. Clérion*, haute de cinq pieds, posée sur un fût de colonne de marbre jaspé de quatre pieds et demi de haut.

14. Jeune Garçon assis, ôtant une épine de son pied, d'après l'antique, par *Boudrard* (sic), posé sur un piédestal en pierre de trois pieds de haut.

15. Un Grouppe de deux enfans de deux pieds neuf pouces de haut, par *Fremin*, représentant le Printems et jouant avec des corbeilles de fleurs, posé sur un piédestal de marbre blanc veiné, haut de trois pieds et demi.

16. Une belle Figure debout, de six pieds sept pouces de haut, par *Adam l'aîné*, représentant l'Abondance avec de riches attributs, posée sur un piédestal en pierre.

17. Julie assise jouant aux osselets; figure faite d'après l'antique, posée sur une table de porphyre de forme octogone de quatre pieds de diamètre, et portée sur un piédestal de marbre blanc veiné, de deux pieds et demi de haut.

18. Une Colonne de marbre blanc, sur laquelle est un cadran solaire.

19. Un Piedestal de cinq pieds et demi, en marbre blanc, propre à recevoir une statue.

20. Un Fût de colonne, formant une borne milliaire, en marbre, de quatre pieds de haut.

21. Quatre Tables de marbre blanc veiné, dont deux de six pieds de long et deux autres de quatre environ.

22. Deux petites Tables de porphyre.

23. Une Planisphère.

FIN.

Lu et approuvé, ce 31 mai 1785.

COCHIN.

De l'imprimerie de PRAULT, imprimeur du Roi, quai des Augustins, 1785.

LOUIS DAVID

LETTRES ET DOCUMENTS DIVERS

(1748-1825)

Communiqués par MM. Benjamin Fillon, Guiffrey, de Girardot, Eugène Muntz, et annotés par M. Louis Gonse et M. J. J. Guiffrey.

Dans le premier volume des *Nouvelles Archives de l'Art français* (1872, p. 414-428) a été donnée une série de pièces exclusivement relatives au rôle politique de David pendant la Révolution; aujourd'hui nous publions une importante suite de lettres et de documents concernant sa carrière artistique. Nous en devons, pour la plupart, la communication à l'obligeance inépuisable de notre collaborateur M. Benjamin Fillon. Nous les présentons dans l'ordre chronologique; toutefois, nous avons eu soin de réunir en faisceau les documents qui se rattachaient à un point spécial de la vie ou de l'œuvre de David : tels sont ceux qui ont trait au *Saint Roch* de Marseille, à l'atelier du Louvre, au *Couronnement*.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente cette réunion de lettres et de pièces originales sur David, et de dire de quelle lumière elles éclairent certaines faces de son caractère et de son esprit, en dehors des renseignements précis dont elles enrichissent l'histoire de ses travaux, depuis le jour où il partit pour Rome plein d'ardeur et d'espérance, jusqu'au jour où il s'éteignit dans l'exil à Bruxelles. Tout ce qui touche à David est d'autant plus intéressant que le grand artiste attend encore son historien et que la somme de renseignements que l'on trouve dans les divers et nombreux écrits qui ont trait à sa vie et à ses œuvres est assez maigre et puisée à la même source, c'est-à-dire dans les deux volumes de Thomé et de Delécluze.

Voici d'ailleurs le relevé bibliographique des écrits les plus importants :

Notice historique et inédite sur Louis David par Chaussard. Paris, 1806, in-8. (Ext. du *Pausanias français.)* — *Notice sur la vie et les ouvrages de David,* avec portr. Paris, Dondey-Dupré, 1824, in-12. — *Vie de David,* par M. A. Th. (Thomé). Paris, chez les marchands de nouveautés, 1826, in-8. — *Catalogue des tableaux, dessins, études, livres de croquis de Louis David.* Vente à Paris, le 17 avril 1826. In-8. — *Essai sur David,* par Coupin. Paris, Renouard, 1827, in-8. — *Notice sur David,* par Alph. Rabbe. Paris, au bureau de la Biographie universelle, 1827, in-8. — *Notice sur David,* par Montabert et Parisot. Paris, imp. P. Dupont (1837), in-8. — *Souvenirs historiques sur David* (par Alex. Lenoir). Paris, imp. P. Baudouin (s. d.), in-8. — *Mémoires de David,* par Miette de Villars, Paris, chez tous les libraires, 1850, in-8. — *Étude sur Louis David,* par Charles Blanc (Paris, 1847), in-8. — *Louis David, son école et son temps,* par Delécluze. Paris, Didier, 1855, in-8. — *Le Mouvement moderne en peinture : Louis David,* par Ernest Chesneau. Paris, Panckoucke, 1861, in-8.

Pour quelques opuscules moins importants, nous renvoyons à la *Bibliographie des Beaux-Arts* de M. Duplessis.

On a pensé qu'une série de documents embrassant non-seulement la carrière artistique, mais même la vie tout entière d'un peintre tel que David, ne saurait mieux débuter et finir que par l'acte de baptême et l'acte de décès du personnage en question. A défaut du dernier, on trouvera les inscriptions funéraires, relevées sur le tombeau de famille de David au cimetière du Père La Chaise. Il se trouve sur la place qui s'étend devant la chapelle, côté gauche en arrivant.

Voiçi d'abord l'acte de baptême; il a été publié dans les Dictionnaires de MM. Jal et Em. Bellier de la Chavignerie; M. Herluison ne le donne pas. L. G.

ACTE DE BAPTÊME DE DAVID.

Du vendredi, trentieme août 1748, fut baptisé Jacques Louis, fils de Louis-Maurice David, marchand mercier, et de Marie-Geneviève Buron, sa femme,

demeurant quai de la Mégisserie; le parrain, Jacques Prévost, marchand potier d'étain; la marraine, Jeanne-Marguerite Le Mesle, femme de Jacques Buron, maître maçon. L'enfant est né aujourd'hui; et ont signé, excepté la marraine qui a déclaré ne le savoir : Prevot, David, L. Perrault, vicaire

(St-Germain l'Auxerrois).

Les biographes qui ont cité cet acte de naissance ont fait remarquer que le poète Sedaine n'y paraissait pas et qu'il n'avait pas été parrain de David, comme on l'avait longtemps prétendu à tort.

I.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE.

26 janvier 1765.

Sur les plaintes portées que quelques élèves de l'Académie se sont comportés irrévéremment et ont troublé la tranquillité de l'École du dessin tenue par MM. les Maîtres peintres et sculpteurs, l'Académie a banni les nommés *David* et *Boissier* pour six mois.

(Archives nationales. O[1] 1926[8], fol. 54 v°.)

Nous ne croyons pas qu'il s'agisse ici de Louis David. En 1765, David, qui était né en 1748, n'avait pas 17 ans et était encore sur les bancs du collége des Quatre-Nations. Suivant ses biographes, il serait passé directement de ceux-ci à l'atelier de Vien. Il nous paraît donc bien difficile d'admettre qu'au commencement de l'année 1765, il pût suivre les cours de dessin du Louvre. Il est infiniment plus probable qu'il est question dans cette pièce du graveur *François-Anne David*, qui, à cette époque, était âgé de 23 ans. C'est ce *David* qui, entre autres ouvrages, a gravé et édité les planches des *Antiquités d'Herculanum*, de Sylvain Maréchal, en 12 volumes in-4°, et celles des *Monuments inédits de l'antiquité* de Winckelmann, en 3 vol. in-4°. L. G.

II

SÉJOUR DE DAVID

EN ITALIE.

Documents communiqués par M. B. Fillon.

1°.

LETTRE DE VIEN, DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE ROME, A M. D'ANGIVILLER.

La lettre suivante appartenait naguère à la collection de M. J. Boilly et a été acquise à sa vente par notre confrère M. B. Fillon qui s'est empressé de la mettre à notre disposition. Nous sommes heureux de la donner ici; car elle nous paraît doublement précieuse, par les détails qu'elle fournit sur les travaux de David pendant son séjour à Rome, et parce qu'elle comble une lacune dans la publication, si incomplète et si insuffisante d'ailleurs, de M. Lecoy de la Marche sur l'Académie de France à Rome. Les documents publiés dans cet ouvrage sautent du 14 octobre 1778 au 24 août 1779 (v. p. 317-319). Dans la lettre du 24 août, Vien parle du retour de David; donc son voyage à Naples, annoncé dans notre lettre, n'a pas duré plus d'un mois. Quant à l'académie qui donnait tant de peine à David, il s'agit sans doute d'un *saint Jérôme*, tableau en manière d'académie, que A. Thomé cite dans sa Vie de David comme exécuté à Rome en même temps que le saint Roch de Marseille.

On trouvera plus loin trois lettres importantes de David, qui nous viennent de la même source. Nous les donnons à leur date 1803, 1806 et 1808. — J. J. G.

Monsieur[1],

D'après la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire en date du 5 juillet, je n'ai pas cru devoir communiquer au s. *David* les idées favorables que vous avés conçues pour lui au sujet de la prolongation d'une année; j'attendrai, Monsieur, que vous soyez totale-

1. En haut de la lettre, on lit : Répondu le 15 août 1779.

ment décidé et que vous me donniés des ordres là-dessus.

Les encouragements que le jugement de l'Académie a donné à plusieurs des Pensionnaires ont fait redoubler leur émulation au point que plusieurs, n'estant pas assés contents d'eux, ont recommencé leurs ouvrages. Le s. *David* c'étoit si fort échaufé la tête pour répondre à la bonne opinion qu'on peut avoir de ces talents qu'il avoit également recommencé plusieurs fois son académie sans en estre content; de manière que je me suis apperçu qu'il faloit le distraire; je lui ai conseillé de faire le voyage de Naples qu'il faira le plus court qu'il le pourra. Le s. *Suzanne*, sculpteur, qui a terminé son ouvrage, part demain avec lui pour lui tenir compagnie.

M. *Aubry* fait partir aujourd'huy par le courrier le tableau qu'il a fait pour vous. Le tableau lui a fait honneur ici; j'ai eu la facilité de le faire voir à toutes les personnes qui sont venues pour voir celui que j'ai terminé et que je compte faire partir dans huit jours par la même voye, n'ayant pas osé le risquer par mer, dans les circonstances actuelles; d'ailleurs, Monsieur, connoissant votre zèle pour l'exposition des ouvrages de notre École, j'ai imaginé que ma petite contribution ne vous deplairoit pas; il se pourroit que M. le comte d'Orsay, pour qui je l'ai fait, peût trouver la dépense de la voye que j'ai préféré un peu chère, mais je l'ai prévenu là-dessus et l'ai mis fort à son aise; quand même le tableau me resteroit, je ne serois pas fâché de l'avoir fait. Je sçavois qu'on désiroit ici de voir de moi un sujet d'histoire en grand; les professeurs et les personnes de la plus grande considération en paroissent contents. Je désire, Monsieur, que vous puissiés l'être.

J'ai l'honneur de vous envoyer les comptes du quartier d'avril de cette année.

Nous sommes, ma femme et moi, très-reconnaissans, Monsieur, de la bonté que vous voulés bien avoir de vous intéresser à nos santés, et nous désirons plus que personne la continuation de la vôtre; ma femme me charge de vous faire agréer ses très-humbles civilités.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VIEN.

Rome, ce 21 juillet 1779.

2°.

REÇU DE DAVID A VIEN.

Je reconnais avoir reçu de Monsieur *Vien*, directeur de l'Académie de France à Rome, la somme de quatorze écus Romains et 3 pauls pour le quartier de janvier. A Rome, ce 13 février 1780.

DAVID.

Vien, dont on sait la grande amitié pour *David,* dans les débuts duquel il avait deviné et encouragé le futur réformateur de l'École française, avait été nommé Directeur de l'École de Rome en 1775, et *David,* qui avait remporté le grand prix de peinture la même année, l'y avait suivi. Sa pension prenait fin le 26 février 1780; au 13 du même mois, *David* était donc bien près de quitter Rome et de retourner à Paris. Cette dernière année de son séjour dans la ville éternelle fut une des mieux remplies de sa carrière, car il exécuta dans ce court espace de temps son *Saint Roch,* un *Saint Jérôme*, figure académique, dont on vient de parler, différentes études pour le *Bélisaire,* un portrait à cheval du comte Potocki et une esquisse d'un tableau des *Funérailles de Patrocle.*— La quittance ci-dessus nous donne le chiffre exact de la pension en argent que touchaient à cette époque les élèves de l'Académie de France. Quatorze écus romains

et trois paoli faisaient par mois un peu moins de 76 francs, et par an, à quelques centimes près, la somme de 912 francs de notre monnaie. L. G.

3°.

DEMANDE ADRESSÉE PAR DAVID AU DIRECTEUR DE LA GALERIE DES OFFICES.

Communiquée par M. Eugène Muntz.

Monsieur,

David, pensionnaire du Roy à l'Académie de France à Rome, desirant avant de retourner dans sa patrie profiter de quelques bas reliefs, qui sont parsemés dans la Gallerie, de prendre dessus de legères intentions, vous prie, Monsieur, de vouloir bien luy accorder cette permission. Vous obligerez, Monsieur, celuy qui ne cessera d'être avec la plus parfaite reconnoisance, votre très humble et très obéissant serviteur.

David.

Archives de la galerie des Offices, filza 1780, dernier feuillet.

Cette lettre de David, conservée dans les archives de la Galerie des Offices, nous indique qu'au mois de juillet 1780, en retournant en France, David s'arrêta quelques jours à Florence — fait dont ne parlent point ses biographes, — et qu'il prit des notes et des croquis, peut-être pour son Bélisaire, d'après quelques-uns des Antiques du Musée de Florence.

III.

TABLEAU DE SAINT ROCH

POUR LE LAZARET DE MARSEILLE.

(1779.)

Documents communiqués par M. J. J. Guiffrey et annotés par M. Louis Gonse.

Les premiers travaux de *David* jusqu'en 1780, dont le plus important est le tableau de *Saint Roch* ou de la *Peste de Mar-*

seille, ne nous sont connus que par quelques renseignements sommaires que reproduisent successivement, dans des termes à peu près identiques, ses différents biographes, Coupin, Rabbe, Miette de Villars, Delécluze, d'après l'auteur anonyme (Thomé) de la notice sur David qui parut en 1826. Les pièces qui suivent et qui forment le dossier de ce que l'on pourrait appeler l'affaire du *Saint Roch,* offrent précisément sur cette œuvre peu connue de *David* un ensemble de détails fort curieux et précisent, d'une façon qui ne laisse plus rien à désirer, les circonstances assez complexes qui retardèrent son envoi à Marseille et sa remise aux directeurs du Lazaret. — Ceux-ci, voulant conserver dans une image saisissante le souvenir de la terrible épidémie de 1726, commandèrent à *David,* en 1779, un tableau où serait représenté saint Roch, le patron des pestiférés, implorant la Vierge et la suppliant de faire cesser le fléau. *David* le commença et le termina, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans le courant de cette même année, sur la fin de son séjour à Rome. La composition en est très-simple et rappelle les ordonnances sévères et un peu poncives des maîtres Bolonais. La Vierge sur un nuage devant saint Roch agenouillé forme le motif principal; mais tout l'intérêt de l'œuvre est dans les groupes des pestiférés qui gisent étendus à droite et à gauche en proie aux douleurs de l'agonie. David les a signés de son individualité.

Ce fut le premier triomphe de sa renommée naissante et il fut décisif. C'est à cette occasion que le vieux *Battoni,* qui était alors le doyen des peintres italiens et l'arbitre du goût à Rome, lui prodigua les encouragements de sa haute autorité et lui prédit le rôle qu'il devait jouer bientôt. « Depuis plus d'un demi- » siècle, » lui dit-il, « que j'habite cette ville, j'ai vu les peintres de » toutes les nations; je connais tous les ouvrages qu'ils ont faits » sous nos yeux; je ne me rappelle aucune toile qui soit compa- » rable à la vôtre. La figure couchée de ce pestiféré est tout à » fait digne de Michel-Ange. » En effet, si l'ensemble est un mélange assez froid du style de *Vien* et du style italien de la décadence, la grande figure du pestiféré étendu au premier plan, nu et la tête enveloppée d'un linge, qui semble se résigner à la mort avec une fermeté stoïque, est un morceau d'une franchise et d'une énergie singulières.

Le succès que le *saint Roch* obtint à Paris, au salon de 1781,

ne fut pas moins vif. Mais, c'est justement, comme on le verra par les pièces groupées ci-après, ce voyage du tableau à Paris qui, en retardant son arrivée à Marseille, excita le mécontentement des Intendants de la Santé, et motiva entre les parties intéressées une correspondance assez aigre et qui n'est malheureusement point à l'honneur de *David*. Ce sont les frais occasionnés par ce déplacement qui provoquèrent de la part de celui-ci une demande de 350 livres comme supplément au prix convenu en 1779 de 50 sequins (environ 550 liv.). Il est certain que ce chiffre dut paraître bien maigre, trois ans après, au peintre déjà illustre du Bélisaire. Ce sentiment perce assez pour qu'il soit permis de penser qu'au fond de tout cela il y avait de la part de David un désir secret de rompre un marché qu'il ne trouvait plus avantageux et de garder le tableau à Paris. Il mit en campagne les plus gros personnages, et ce n'est qu'après avoir senti la ferme volonté des Marseillais de ne point céder qu'il fait sonner bien haut qu'il entend simplement couvrir ses déboursés.

Les 350 liv. lui furent accordées et, en fin de compte, le tableau arriva à Marseille au commencement de l'année 1782 et fut placé, au Lazaret, non dans la chapelle, pour laquelle il avait été commandé, mais dans les bureaux de la Consigne où il se trouve encore aujourd'hui. Il n'a pas, que nous sachions, été gravé, mais il a été lithographié, assez médiocrement du reste, vers 1820, par Langlumé.

1°.

EXTRAIT DES NOTES DE M. PIERRE.

Le tableau du s. David peut lui servir pour son Agrément, ainsi que ses académies; mais il ne se présentera point qu'il n'ait fait un tableau à Paris. C'est un usage qui a pris force de loi, vu les motifs qui y ont donné lieu. On l'a laissé le maître de faire un morceau de deux ou 3 figures pour accélérer son Agrément, ou de se livrer à son grand projet, ce qui le retarderoit jusqu'en juin ou juillet prochain. Il paroit qu'il a choisy ce dernier parti.

Note de la Direction. De ce que M. Pierre m'a dit,

en explication de ce que dessus, il résulte qu'on peut rendre à M. *David* son tableau de St Roch pour en user comme il le jugera à propos, c'est à dire le retenir jusqu'à son Agrément; ou l'envoyer à MM. les Directeurs du Lazaret de Marseille, ce qui paroit être le parti qu'il prendra, vû l'impatience qu'ils ont d'en jouir.

Et plus bas :

Le lui faire rendre quand M. le Comte l'aura vû à quelqu'un de ses voyages prochains à Paris.

La pièce précédente est extraite des notes communiquées par *Pierre* au directeur des Bâtiments en qualité de Premier Peintre et de Directeur de l'Académie de peinture. Le grand projet auquel il fait allusion et pour lequel, suivant Delécluze (*Louis David et son temps,* p. 116), il aida David de ses conseils, n'est autre que le *Bélisaire,* aujourd'hui au musée de Lille, qui fut exposé en 1781 et qui le fit recevoir Agréé de l'Académie.

2°.

LETTRE ADRESSÉE PAR M. GUYS [1], MEMBRE DU BUREAU DE LA SANTÉ DE MARSEILLE, AU COMTE D'ANGIVILLER, DIRECTEUR DES BATIMENTS.

A Marseille, le 18 avril 1782.

Monsieur le Comte,

C'est après avoir vû et admiré avec toute la ville le tableau de St Roch, fait à Rome par M. *David,* que je dois avoir l'honneur de vous remercier de nous avoir accordé ce que j'avois demandé à M. *Vien* pour la cha-

1. Le signataire de cette lettre est très-certainement Pierre-Augustin Guys, né en 1720 à Marseille et mort à Zante en 1779. Helléniste et auteur de plusieurs ouvrages remarquables, notamment d'un *Voyage littéraire de la Grèce* ou *Lettres sur les Grecs anciens et modernes* (Paris, 1771, 2 vol. in-12), Guys appartenait à une importante famille marseillaise qui a produit plusieurs littérateurs distingués (voir les Biographies générales).

pelle de notre Lazaret. J'avois demandé, Monsieur le Comte, l'ouvrage d'un élève; le prix convenu étoit relatif à la proposition, et dans le tableau reçu les conoisseurs ont été frapés de voir des parties dignes des plus grands maîtres. Aussi le cri et le vœu public ont prononcé sur sa destination, et au lieu de l'enterrer dans la chapelle de l'enclos toujours fermé du Lazaret, on l'a placé au Bureau du Lazaret, comme un ornement de la ville et à côté du bas-relief de *Puget*.

Le modeste M. *David* s'est borné, ayant agrandi son sujet et fait transporter son tableau à Paris, de demander une légère augmentation de 350 ᵗᵗ, comptant sans doute que son ouvrage, et au besoin mes sollicitations, lui obtiendroient la gratification la mieux méritée. Je suis forcé, Monsieur le Comte, de vous avouer, aux dépens de mes concitoyens administrateurs, trop économes en ce point, que je n'ai pas voulu me chargé d'envoyer à l'artiste cette modique somme pour compléter ses débours, et que le Bureau, qui n'est pas composé d'amateurs, a même refusé à ma réquisition d'accuser à M. *David* la réception de son tableau et une phrase qui atteste sa satisfaction.

Je m'adresse au protecteur des talens et des artistes pour réclamer en faveur de celui-ci, ce que tout le public demande ici pour lui. Il ne dépend que de vous, M. le Comte, de lui procurer une gratification honorable si vous voulez bien en écrire un mot à M. de La Tour, Intendant de la province et inspecteur du Bureau de la Santé.

Je suis avec un profond respect...

GUYS.

A la lettre de M. Guys, du 18 avril, le Directeur des Bâtiments répondit le 26 qu'il approuvait fort le déplacement du tableau et

annonça qu'il écrivait à l'Intendant de Provence pour le prier d'autoriser le Bureau de la Santé à accorder, en plus du prix convenu, une gratification en rapport avec le mérite du tableau. Nous donnons la copie de la lettre du Directeur des Bâtiments à M. de La Tour, qui contient, pour ainsi dire, un historique complet du tableau et la réponse de M. de La Tour, datée du 24 mai, qui lui fait part de la résolution, qui a été enfin prise par les membres du Bureau, d'accorder la somme de neuf cents livres, de beaucoup supérieure à celle qui avait été fixée en 1779, et lui adresse en même temps la réponse de ceux-ci à M. d'Angiviller. Cette délibération du Bureau et la lettre de l'Intendant de Provence, qui constatent le mince succès de toutes ces démarches, méritent d'être rapportées en entier.

Il faut y joindre une lettre curieuse de M. d'Angiviller à M. Guys qui insiste avec une sorte d'ostentation sur le désir actuel du peintre qui se limite au remboursement de ses frais et qui fait sonner bien haut qu'il ne veut rien accepter au-delà. Ces lettres montrent le Comte plein de sollicitude et d'amitié à cette époque pour David; elles marquent bien le degré d'intérêt qu'il lui portait, mais elles laissent aussi passer le bout de l'oreille, c'est-à-dire le désir secret de celui-ci de garder le tableau pour le Roi : au fond, toute la question est là. Cette bonne entente entre le peintre et l'homme de cour ne devait d'ailleurs pas durer; on sait que plus tard ce dernier fit un reproche à *David* d'avoir exécuté le *Serment des Horaces* dans une dimension plus grande que celle qui lui avait été prescrite et critiqua si amèrement cet ouvrage que *David* oublia les anciens bienfaits pour ne se souvenir que de la blessure faite à son amour-propre (Delécluze, p. 118-19).

3°.

M. Guys à M. d'Angiviller.

A Marseille, le 15 may 1782.

Monsieur le Comte,

J'ai différé de vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 26 du mois passé, pour attendre la détermination du Bureau de la Santé au sujet de la gratification due à M. *David*. Je me

flattois, Monsieur le Comte, que ce Bureau, où je ne suis plus, d'après votre invitation et celle de M. De La Tour, qui lui a envoyé votre lettre, seroit plus généreux qu'il ne l'a été à ma réquisition; mais je me suis trompé, et vous voudrez bien, Monsieur le Comte, me pardonner d'avoir eu trop bonne opinion de l'équité et des lumières de mes concitoyens.

Je suis avec un profond respect, etc.

GUYS.

4°.

M. d'Angiviller à M. De la Tour, Intendant de Provence.

26 avril 1782.

La place, Monsieur, que vous occupez dans la Provence, vous mettant à la tête du Bureau de Santé de la ville de Marseille, vous avez sûrement été informé de la demande qu'il fit, il y a quelques années, au sieur *David*, alors pensionnaire à Rome, d'un tableau propre à décorer la chapelle du Lazaret. Ce tableau a été exécuté et de telle manière qu'à Rome même, à l'École des Beaux-Arts, il fut trouvé de la plus grande beauté; ce qui détermina le s^r^ *David* à demander un délai pour le remettre au Bureau de la Santé, afin qu'il pût être vu à Paris et servir à son entrée à l'Académie de Peinture [1]. J'ai désiré moi-même qu'il figurât dans l'exposition des tableaux de l'année dernière où en effet il a eu le plus grand succez, et je ne vous dissimulerai point que j'aurois fort souhaité pouvoir le garder pour le Roi. Mais MM. de la Santé de Marseille tenoient beaucoup et avec raison à ce morceau; j'ai respecté leur droit de

1. On a vu par l'extrait cité plus haut des notes de *Pierre* que le *Saint Roch* ne put servir à le faire nommer Agréé et qu'il exécuta spécialement dans ce but le *Bélisaire*.

propriété, et le tableau leur a été remis il y a quelques semaines.

Tout ce qu'il y a de connoisseurs et d'amateurs des Arts dans cette ville a été tellement enchanté de ce tableau qu'il a été résolu qu'il ne seroit point placé au Lazaret, où il seroit enterré, mais au Bureau même de la Santé, où on l'a mis honorablement à côté d'un bas-relief du *Puget*.

Mais je dois vous observer que le s[r] David n'a reçu de ce morceau que le prix qu'on met à l'ouvrage d'un élève. Il est vrai qu'il a adressé au Bureau un mémoire en sus, de 350 #, pour montant de divers frais que ce tableau lui a occasionnés et motivés en partie par les augmentations qu'il y a faites. Le Bureau ne fait aucune difficulté de les payer; mais, comme il seroit juste qu'un tableau de ce mérite procurât à son auteur un avantage plus proportionné à son talent, les principaux des membres qui composent le Bureau devront être autorisés à témoigner au s[r] *David* leur reconnoissance par une gratification en sus du prix convenu et du mémoire de frais dont il s'agit. Je vous serai, Monsieur, en conséquence, fort obligé de vouloir bien, après vous être fait rendre compte, autoriser le Bureau à payer au s[r] *David* une gratification qui, en y comprenant les frais et déboursés ci-dessus, pourroit, je crois, être portée à... ou...[1] Il est certain qu'il ne sera point lésé et que, si le s[r] *David* avoit eu la liberté de vendre à Paris son tableau, il en auroit tiré un prix plus considérable. Je me flatte que votre amour pour les arts vous engagera à leur en donner cette marque.

J'ai l'honneur d'être...

1. Les sommes manquent sur la minute de la lettre; mais nous les trouvons mentionnées dans la réponse de l'Intendant, du 24 mai, reproduite ci-après.

5°.

M. d'Angiviller à M. Guys.

Versailles, le 18 mai 1782.

Je vous avois marqué, Monsieur, que j'écrivois à M. l'Intendant de la Provence pour obtenir de lui qu'il autorisât le Bureau de la Ville de Marseille à donner à M. *David* une gratification qui servît en quelque sorte de supplément au prix qu'il avoit demandé de son tableau. J'ignore ce que ce Magistrat aura statué sur cela. Mais je suis informé que M. *David* vous a écrit pour vous remercier de votre bonne volonté à cet égard, et qu'il est dans l'intention décidée de ne rien accepter au-delà de ce dont il est convenu pour le prix de son tableau et de la somme de 350 #, que vous deviez lui envoyer pour divers frais qu'il a faits à son occasion. Ainsi, quelles que soient les dispositions de M. l'Intendant de Provence relativement à ce que je lui ai demandé pour M. *David*, je vous prie de faire part au Bureau de son désistement et de vous borner à lui faire passer, comme vous en êtes chargé, la somme ci dessus.

J'ai l'honneur d'être...

6°.

M. de La Tour à M. d'Angiviller.

A Aix, le 24 may 1782.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 avril, au sujet du tableau qui fut demandé, il y a quelques années, au s[r] *David* par le Bureau de la Santé de Marseille. Vous auriez desiré qu'en faveur de la beauté de l'ouvrage l'on eût accordé à l'auteur une gratification de mille à douze cents livres, y compris les 350 # réclamés par le s[r] *David* pour différens frais. J'ai témoigné aux Intendans

de la Santé qu'ils ne pouvoient se refuser à une chose que vous regardez comme convenable et juste; mais ils n'ont pas crû devoir donner à ce peintre au delà de la somme d'environ onze cents livres qu'ils lui ont payée et qui excède de beaucoup celle qui étoit convenue entr'eux. Je joins icy leur réponse. Elle vous fera connoître les raisons sur lesquelles leur refus est fondé. Je suis fâché, Monsieur, par l'intérêt que vous y prenez, que mon invitation n'ait pas produit plus d'effet.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA TOUR.

En même temps que M. d'Angiviller agissait auprès de M. de la Tour, il s'adressait directement à l'un des frères du Roi, — nous ne savons au juste si c'est le comte de Provence ou le comte d'Artois, mais nous avons tout lieu de supposer que c'est plutôt le comte d'Artois, qui, en 1787, commanda au peintre le tableau des *Amours de Pâris et d'Hélène,* — pour le prier d'user de sa royale influence en faveur de *David.* Le personnage en question paraît s'être prêté de bonne grâce à la démarche qu'on lui demandait. Il écrivit le 9 mai aux Conservateurs du Lazaret de Marseille pour les engager à mettre un peu plus de générosité dans cette affaire et à délier les cordons de leur bourse. Ceux-ci répondirent par la lettre suivante qui termina le différend, en lui annonçant que les 350 liv., réclamées par David, lui avaient été comptées au reçu du tableau, mais qu'ils entendaient strictement rester dans les clauses du marché consenti par David lorsqu'il était pensionnaire de l'Académie de Rome.

Quoique cette lettre soit fort longue et qu'elle revienne sur ce qui a été dit plus haut, nous croyons devoir la donner *in extenso* parce qu'elle présente un exposé très-clair et très-complet du litige et parce qu'elle donne sur la commande du tableau quelques détails que l'on ne trouve pas ailleurs. Elle semble bien dure et tranchante à l'endroit du peintre qui leur avait fait une si bonne toile, mais elle confirme ce que nous pensions du désir inavoué de David de rompre le marché.

7°.

Lettre des Intendants du Bureau de la Santé, à Marseille, au frère du Roi.

Monseigneur,

Comme tous ceux qui composent aujourd'hui notre Bureau n'étoient pas au fait de ce qui s'étoit passé dans le principe sur l'objet du tableau que le s[r] *David* a peint, nous crumes devoir nous assembler extraordinairement en dernier lieu. On fit, en présence de tous, les lectures des diverses lettres qui avoient été écrites et reçues sur cette affaire. Nous n'oubliâmes pas celle dont vous nous avez honoré le 9 de ce mois, en nous envoyant la copie de celle que vous avez reçue de M. le Comte d'Angiviller. Nous vous prions de ne pas trouver mauvais que nous entrions dans des détails qui, quoiqu'un peu longs, nous ont paru nécessaires.

Le Bureau délibéra en 1779 de faire faire un tableau pour la chapelle du Lazaret. M. Guys, qui en étoit membre, offrit d'écrire à M. *Vien*, directeur de l'Académie de peinture à Rome pour le prier d'y faire travailler un de ses élèves. M. *Vien* lui manda, le 8 novembre de la même année, que le jeune élève qu'il avoit chargé de faire le tableau de saint Roch (du prix duquel on étoit convenu auparavant), s'en occupoit, et que, s'il n'étoit pas achevé dans le courant du mois de janvier suivant, il ne tarderoit pas d'être perfectionné.

Un tems considérable s'étoit écoulé sans qu'il fût question de ce tableau. On pria M. Guys d'écrire derechef à M. *Vien*, qui lui manda, le 30 août 1780, que nombre de personnes ayant témoigné au s[r] *David* leur satisfaction du tableau qu'il avoit peint, il n'avoit pu se dispenser d'en faire part à M. le comte d'Angiviller,

qui avoit donné ordre au s^r *David* de faire parvenir son tableau à Paris pour le faire voir à l'Académie; que cet artiste l'avoit envoyé par le courier de France et étoit parti lui-même peu de jours après, qu'il lui avoit avancé les cinquante sequins pour le prix dont il étoit convenu, et que ce peintre auroit soin d'envoyer son tableau à Marseille avec les mêmes précautions qu'il avoit prises pour l'envoyer à Paris.

Le s^r *David* oublia bientôt sans doute les engagements qu'il avoit contractés. Son silence nous détermina à nous adresser à M. le comte d'Angiviller, le 20 avril 1781, pour lui faire part de ce qui s'étoit passé et pour lui témoigner nos craintes sur le sort de ce tableau. Il nous fit l'honneur de nous écrire, le 1er may suivant, qu'il se hâtoit de nous tranquilliser sur le motif de nos craintes, que le s^r *David* s'étoit persuadé que ce tableau, présenté par lui en même tems que son morceau d'Agrément, ne pourroit que lui être utile, surtout s'il étoit agréé pour l'exposition des tableaux, il avoit cru devoir différer par ce motif de nous le faire parvenir; mais qu'il nous garantissoit qu'il nous seroit envoyé immédiatement après cette époque, c'est-à-dire la clôture du Salon.

Cette assertion nous fit attendre avec la plus grande confiance l'exécution des ordres que nous étions assurés que le s^r *David* avoit reçus. Ce ne fut que pour les éluder que cet artiste écrivit encore le 26 décembre à M. Guys qu'ayant fait à l'occasion de ce tableau des dépenses qui excédoient la valeur des cinquante sequins qu'on étoit convenu de lui payer (qui font environ cinq cent cinquante livres, monnoye de France), puisqu'il avoit dépensé huit cent francs pour ce tableau et cent francs pour les frais de transport de Rome à Paris, il le

laissoit le maître d'examiner si, d'après ces détails, il devoit l'envoyer pour le prix de cinquante sequins; mais qu'il offroit de donner pour ce qu'il avoit reçu une copie, qui seroit faite sous ses yeux et qui seroit corrigée par lui.

Cette lettre ne nous annonçoit que la mauvaise volonté, et nous pourrions ajouter le peu de bonne foy du sr *David*. Nous eussions desiré de ne pas écrire à M. le comte d'Angiviller pour ne pas l'indisposer contre un artiste qui abusoit de ses bontés avec aussi peu de retenue, et qui méconnoissoit l'exécution de ses ordres.

Mais, la manière dont le sr *David* s'étoit expliqué ne méritant pas cet excès de ménagement de notre part, nous nous déterminâmes à envoyer à M. le comte d'Angiviller, le 11 du mois de janvier, la copie de la lettre que M. Guys avoit reçue de cet artiste. Nous nous plaignîmes des difficultés qu'il élevoit pour se dispenser de rendre un tableau qui ne lui appartenoit plus et dont il avoit reçu le prix. Nous lui représentâmes qu'il n'étoit pas moins déplacé que ce peintre se fût permis de faire travailler sans notre agrément à la copie d'un tableau, qu'il avoit bien voulu prendre sous sa sauvegarde, et nous en assurer la posession, que ce procédé irrégulier ne pouvoit diminuer auprès de nous le mérite d'un ouvrage qui avoit obtenu son approbation; que c'étoit un motif de plus pour nous le faire désirer avec empressement, et que nous espérions de sa justice qu'il donneroit de nouveaux ordres pour que le tableau original nous fût envoyé incessamment.

La réponse de M. le comte d'Angiviller, en date du 28 du même mois de janvier, fut telle que nous avions lieu de l'attendre. Il nous fit l'honneur de nous écrire qu'il n'avoit eu aucun effort à faire pour éclairer le sr

David sur la justice des plaintes que nous avions portées contre lui, que des conseils déplacés l'avoient excité sur le sentiment de sa gloire, à laquelle le succès de son tableau pouvoit ajouter; qu'il avoit été entraîné d'ailleurs par un mouvement d'intérêt, qui pouvoit être excusé à un certain point, mais qu'il s'étoit jugé lui-même, et qu'il enverroit très-promptement et très-fidèlement le tableau original.

Le s[r] *David* avoit écrit, le 19 janvier, à M. Guys, qu'il voyoit par sa lettre que le Bureau compléteroit les neuf cent livres qu'il avoit demandées et que le tableau en question seroit mis en route le plus tôt possible.

Nous écrivîmes à M. d'Angiviller le 25 février pour lui témoigner notre reconnoissance de ce que le concours de son autorité avoit obligé le s[r] *David* à se désaisir enfin de ce tableau, et pour le prier de lui ordonner de le confier à la personne à laquelle nous nous étions adressés pour fournir à tous les frais de l'expédition. Nous ajoutâmes que nous nous proposions, à la réception du tableau, de reconnoître l'exactitude et la fidélité du peintre.

Dès que ce tableau nous fut parvenu, nous en fîmes nos remercîments à M. le comte d'Angiviller par notre lettre du 17 avril, et nous lui mandâmes que l'intérêt qu'il avoit daigné prendre au s[r] *David* nous avoit déterminé à lui faire compter les 350[#], qu'il avoit demandées dans le tems.

Tel est, Monseigneur, l'historique de ce qui s'est passé. Il vous prouvera que la prétention du s[r] *David* n'est rien moins que fondée par la nature de ses engagemens et par l'acquiescement qu'il leur a donné, puisque ce n'a été que près d'un an et demi après avoir reçu le payement convenu qu'il s'est permis de mettre

un nouveau prix à son travail. La manière dont M. d'Angiviller s'est expliqué prouve qu'il a condamné entièrement les procédés de cet artiste. Ce n'a donc été que par une suite de la déférence, que nous avons été bien aises de lui témoigner, que nous avons accordé au s^r *David* une augmentation telle qu'il l'avoit demandée, et qui dans le fonds ne lui étoit point due; mais il a été délibéré à l'unanimité de ne rien accorder au s^r David au delà de 350#.

Si nous eussions donné à son tableau la destination qu'il devoit avoir, l'amour-propre du peintre n'y eut pas trouvé, il est vray, le même avantage qu'en l'exposant, comme nous l'avons fait, à la curiosité du public. Il n'auroit pas témoigné le même empressement si ce tableau eût du être placé dans une chapelle, dont l'entrée fut moins impénétrable que celle du Lazaret. Nous sommes bien éloignés assurément de penser que ce tableau, quelque mérite qu'il puisse avoir, soit digne d'être mis à côté du bas-relief de *Puget*, que les connoisseurs viennent admirer dans notre Bureau à juste titre et auquel le tems ajoute chaque jour un nouveau prix.

Le tableau du s^r *David* revient au Bureau à environ onze cent livres et beaucoup plus par conséquent qu'il n'avoit été délibéré de dépenser. L'intérêt de l'artiste n'est point lésé puisque le Directeur de l'Académie de peinture à Rome, plus à portée que personne de juger de ses talens, en avoit fixé le prix, dont il a été satisfait et qu'il a reçu dans le tems. Celui de sa réputation a du le déterminer à redoubler ses soins, pour que son ouvrage pût contribuer à l'établir, en y travaillant sous l'inspection d'un Directeur aussi éclairé et aussi bon juge que M. *Vien*, qui, après avoir vu le tableau

achevé, n'a pas cru devoir proposer la moindre augmentation sur le prix.

Nous avons eu pour la recommandation de M. le comte d'Angiviller, qui, par sa place et des connoissances personnelles, protége et encourage les arts, les égards que nous lui devons en accordant au s[r] *David* au delà de ce qui lui étoit du; mais nous avons tous pensé qu'il n'apartenoit pas à des administrateurs des deniers du Commerce de satisfaire à des obligations qu'ils n'avoient pas contractées pour remplir des vues ambitieuses d'un artiste.

Nous sommes avec un très-profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les intendans de la Santé de Marseille.

Lartigue. — Henry. — Delabare. — Jacques Arnaud. — J[es] Truilhier.—Rossel.—J[s] A. Audibert. — Hermitte. — Laflèche. – Mazargues. — L. Antelmy, — Brès. — Navon (?) — J. Audran. — Marseille Audibert.

A Marseille, le 18 may 1782.

(Arch. Nat. O[1], 1914 et suiv.)

IV.

ÉCOLES DE DEMOISELLES DANS LES ATELIERS DE DAVID ET DE SUVÉE AU LOUVRE.

Communication de M. J. J. Guiffrey.

1°.

Lettre de David à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Les dispositions que contient la lettre que vous m'avez

fait l'honneur de m'écrire, en concernant les artistes qui ont pu faire dans leurs atteliers un mélange d'élèves des deux sexes, m'ont paru être étrangères à ce qui me regarde personnellement, et j'ai reconnu plus particulièrement votre intention dans le post-scriptum. J'ai en dépôt chez moi trois demoiselles, élèves de Mme *Le Brun*, et qui doit les reprendre lorsque son bâtiment sera fini; elles sont absolument éloignées de l'attelier de mes élèves, avec lequel elles n'ont aucune communication, et avec lequel il est impossible qu'elles communiquent; leurs mœurs sont irréprochables, et je suis persuadé que, quelque active que soit la calomnie, elle n'a pu porter atteinte à la justice que leur conduite mérite, conduite sans laquelle je me serois trop respecté moy-même pour les garder un instant. Elles appartiennent à des parents dont la réputation est établie de la manière la plus honorable, et c'est à cette seule considération que je me suis attaché pour rendre un service passager, gratuit et tendant à maintenir d'heureuses dispositions. S'il existe quelqu'abus dans le Louvre et qui soient contraires à la décence, on ne peut qu'applaudir à votre surveillance et aux motifs respectables qui la dirigent; mais votre volonté n'est pas sans doute que des personnes bien nées, très-sages, ayent un sort commun avec celles dont la conduite vous a été présentée comme coupable. Je n'ai aucun intérêt à deffendre des élèves qui ne font chez moi qu'un passage, mais je connois combien l'honneur est cher à un sexe dont il est le principal ornement, et je me fais un devoir scrupuleux de vous dire la vérité. Si je ne jouissois pas auprès de vous, Monsieur le Comte, de la considération dont vous daignez m'honorer, il me seroit facile de détruire tout doute en recourant aux renseignements

fidèles que M. d'Hancarville pourroit vous donner; il connoit le lieu où j'ai placé les jeunes demoiselles, auxquelles je donne mes conseils, et elles y sont en quelque sorte prisonnières.

Après avoir fait mon devoir dans cette occasion en éclairant votre justice, et en prévenant les parents, j'attendrai votre décision définitive, à laquelle je me conformerai.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux dévouement,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce 21 juillet 1787. DAVID.

A cette lettre, d'un ton un peu rogue, le Directeur des Bâtiments répondait en mettant tout-à-fait hors de cause David et ses élèves. Il n'en persiste pas moins dans sa décision et, se fondant sur des considérations générales, il interdit dans le Louvre toute école réunissant des jeunes gens des deux sexes.

Il est curieux de rapprocher de la vivacité et on pourrait presque dire de la brutalité de la lettre de David les ménagements infinis qu'on prend pour ne le point blesser. Il est vrai qu'on ne lui fait aucune concession; mais n'est-il pas au moins singulier de voir toute l'urbanité, toute la politesse du côté du plus fort? Il y a plus; à la fin de la réponse adressée à David, le Directeur des Bâtiments avait ajouté de sa main un post-scriptum où il renchérissait encore sur les précautions oratoires de la lettre et qui mérite d'être reproduit. Le voici :

2°.

Post-scriptum de la réponse de M. d'Angiviller.

« Je n'ai besoin d'aucun certificat, mon cher *David*, pour être très-sûr que tout ce qui tient aux mœurs et à l'honnêteté sera respecté chez vous. Des raisons et des motifs de bon ordre ont fait décider au Roi en 1785

qu'il n'y auroit point de jeunes personnes qui allassent prendre de leçons chez les artistes. C'est par hasard que j'ai appris qu'il en alloit chez vous, et j'étois bien sûr que non-seulement madame David, mais même vous, ne souffririez rien que de pur chez vous; c'est la nécessité qu'une loi soit générale qui m'a fait vous écrire. Si les demoiselles étoient en pension chez vous, cela seroit différent, car ce seroit comme vos enfans. Vous savez bien que non seulement j'estime en vous l'artiste, mais aussi l'homme honnête. »

Que de précautions pour faire exécuter une mesure aussi raisonnable! Encore *David* aurait-il pu avoir quelque prétexte à réclamation s'il était tombé seul sous le coup de cette interdiction; mais d'autres artistes, logés comme lui au Louvre, avaient dû s'incliner devant la volonté du Roi. Nous allons y revenir tout à l'heure quand nous en aurons terminé avec les élèves de David.

Le nom de deux de ces élèves nous est révélé par une lettre que leur père écrivait à M. d'Angiviller, le jour même où *David* envoyait la sienne.

Cette lettre renferme plusieurs détails dignes d'intérêt; nous laissons la parole à M. Le Roux de la Ville, père des élèves de David, qui prend le titre de Directeur des Salines du Roi.

3°.

M. Le Roux de la Ville à M. d'Angiviller.

« Je sers l'administration depuis 23 ans et différentes circonstances ayant altéré ma fortune au lieu de l'augmenter, j'ai vu avec plaisir, monsieur le Comte, que les dispositions de mes enfants pour les arts les dédommageroient du bien que je n'aurois pu leur conserver qu'en manquant à mes devoirs. Ma fille aînée a été placée dans l'attelier de Mme *Le Brun*, et la cadette recevoit des conseils de M. *David* avant son départ pour Rome. Mme *Le Brun* devant faire abattre l'attelier où

ma fille travailloit, j'ai trouvé dans l'amitié de M. et de Mme *David* une ressource très-importante, et, comme il n'étoit pas possible que M. *David* se déplaçât, il m'a permis d'envoyer chez lui mes enfans; ce qu'il a fait par amitié pour moi, il l'a fait par déférence pour Mlle *Duchosal,* autre élève de Mme *Le Brun,* qui s'est chargée de la reprendre, ainsi que ma fille, lorsque son bâtiment seroit achevé. Il ne s'est agi dans cet arrangement d'aucune convention d'intérêt, et le service que m'a rendu M. *David* est absolument gratuit. Non-seulement, monsieur le Comte, mes enfans sont hors de toutte communication avec les élèves de l'autre sexe; mais encore la place qui leur a été donnée est au dessus de l'attelier de M. *David,* qui a seul la clef de communication. Elles sont toujours trois, et il leur est deffendu de venir lorsqu'une d'elles est incommodée ou a besoin de s'absenter, etc., etc. »

Inutile d'ajouter que la réponse du Directeur, sous des formes aussi courtoises que celles qui avaient été employées à l'égard de David, fut aussi catégorique.

Le nom des demoiselles *Le Roux de la Ville* qui n'est pas resté sans notoriété, est bien connu de ceux qui ont étudié le développement de l'école de *David* pendant l'époque révolutionnaire. Profitant du nouveau réglement qui ouvrait à tous les artistes les expositions de peinture jusque-là réservées aux seuls Académiciens, les deux élèves de *Mme Lebrun* et de *David* soumirent en 1791 leurs œuvres aux appréciations du public. L'aînée avait envoyé trois tableaux de genre historique: *les Adieux de Psyché à sa famille,* une *Scène tirée de Clarisse Harlowe* et l'*Innocence entre le Vice et la Vertu.* La cadette exposait une *Artémise.* A partir de 1795, nous ne voyons plus figurer au livret qu'une seule des deux sœurs, devenue Madame *Benoît* et habitant au Louvre. Le livret mentionne sous son nom une *Sapho,* un portrait d'homme et une tête de femme. Elle paraît s'être consacrée désormais surtout à la peinture du portrait; car en

1796, elle n'expose que des portraits de femme et des têtes d'étude. On a mis au musée du Louvre, après sa mort, un beau portrait de négresse. Mlle Le Roux de la Ville est, comme on sait, l'Émilie des Lettres de Demoustier sur la mythologie.

L'interdiction de recevoir des élèves féminins avait été notifiée à un autre artiste logé au Louvre en même temps qu'à *David*. Mais *Suvée*, d'après la lettre qu'il adressait le 20 juillet au Directeur des Bâtiments, nous paraît avoir tenu dans son atelier du Louvre un cours régulier de jeunes filles, tandis que *David* n'avait des élèves que fortuitement et par complaisance. *Suvée* protesta, comme son collègue, de l'innocence de ses leçons, des bonnes mœurs et de la vertu de ses élèves, mais sans plus de résultat.

Voici les lettres de *Suvée* au Directeur des Bâtiments :

4°.

Suvée à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai appris, par la lettre dont vous m'avez honoré, que l'on vous avait persuadé qu'il y avait chez moi, au détriment de la bienséance, un mélange d'élèves des deux sexes. Il est surprenant qu'il y ait des gens assez osés pour induire en erreur le Ministre le plus surveillant toutes les parties de son administration. Il n'y a chez moi, monsieur le Comte, que les personnes que vous y avez vu vous-même travailler. Elles sont confiées à la sagesse de mon épouse; elles font sa société; elles les regarde comme ses propres enfants sans cesse sous ses yeux. Son talent dans la peinture la met à même de les instruire dans leur art, comme la douceur de ses mœurs à former leur cœur. Quand vous m'avez fait l'honneur de venir voir mes ouvrages, monsieur le Comte, vous vîtes avec plaisir leur activité, et vous daignâtes même vous charger de rendre compte à Madame Adélaide des heureuses

dispositions que vous aviez trouvé dans l'enfant que cette auguste princesse avait confié à mes soins pour le talant, comme à mon honneur, à ma probité quant aux mœurs. . . . .

J'ai l'honneur d'être, etc.

A Paris, ce 20 juillet 1787.

SUVÉE.

Deux jours après, Suvée, encore tout ému de la mesure prise par M. d'Angiviller, lui écrivait une seconde fois dans les termes suivants :

5°.

Suvée à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Je vous demande mille pardons si, par mon empressement à détruire l'opinion que l'on a cherché à vous donner de ma conduite, j'ai oublié de vous marquer que j'avais commencé par exécuter vos ordres et suspendre mes instructions. Quoique je sois hors d'état de travailler depuis la lecture de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je n'ose prendre un moment pour me rendre à Versailles et mettre sous vos yeux, monsieur le Comte, des détails relatifs à ce dont il est question, comme à ma situation en général, vu que le tableau que vous m'avez ordonné pour Sa Majesté exige tout le tems qui me reste jusqu'à l'époque qu'il doit être rendu.

J'ose me flatter, monsieur le Comte, que vous êtes aussi persuadé de mon amour pour l'ordre, la décence et les mœurs, que du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

SUVÉE.

De Paris, ce 22 juillet 1787.

Suvée obtint une réponse très-flatteuse, tout à fait analogue à

celle qui était adressée à David ; le copiste qui a transcrit la minute de cette réponse a même cru inutile de reproduire le post-scriptum de la main du Directeur général. Il le mentionne seulement de cette manière : « à peu de chose près pareil à celui pour M. David dudit jour. » L'interdiction des écoles de demoiselles dans le Louvre n'en fut pas moins strictement maintenue pour *Suvée* comme pour *David*.

J. J. G.

V.

LETTRE DE DAVID A WICAR.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Mon cher *Wicart*, il va passer à Florence un de mes bons amis et l'ami de tous les artistes puisqu'il va completter à Rome sa collection d'antiques, je veux dire M. *Giraud*, académicien. C'est celui qui vient de faire chez nous une figure de réception représentant Achille qui s'arrache la flèche que Pâris lui a tiré. Cette figure l'a fait recevoir tout blanc, quoique d'un genre qui ne prend pas encore beaucoup à l'Académie, qui n'aime pas encore beaucoup l'antique. C'est certainement la première figure et le premier sculpteur de chez nous ; c'est le seul qui tient réellement de l'antique et qui soit réellement savant ; ajoutez à cela, si vous voulez, possesseur de soixante et dix mille livres de rente. Donc ce même M. *Giraud*, ayant envie de faire mouler à Florence pendant qu'il feroit mouler d'autres choses à Rome, m'a prié de vous écrire pour que vous voulussiez bien l'aider dans son projet. Vous n'aurez pas affaire à un ingrat, car il a autant de sentimens que de talens. Il vous dira à Florence ce qu'il a envie de faire. Aidez-le, je vous prie, de tout votre pouvoir. Faites entendre aux custodes, s'il en est besoin, qu'il récompensera généreusement, et c'est réellement son intention. Faites enfin pour le mieux, c'est encore moi que vous

obligerez; il va faire en sorte que dans la Place Vendosme, où est son hôtel, nous puissions croire que nous sommes à Rome. Il nous l'a déjà fait voir par une vingtaine de superbes antiques qu'il a à Paris. Rome à la place Vendosme! certes la métamorphose est difficile à imaginer. Prêtés vous-y, comme je l'espère, et tout ira bien.

Je viens d'exposer au Salon mon Brutus. Il me paroit que c'est celui de mes tableaux qui aye fait jusqu'à présent le plus de bruit. On me comble d'éloges, et j'ai soin de n'en prendre que ce qu'il faut. Je ne me laisse en général pas beaucoup gagner à ce langage; il m'encourage, et voilà tout. On loue principalement la pensée, et surtout de l'avoir mis dans l'ombre. Il y a du Florentin dans la tournure de mon Brutus. Vous le verrez quelque jour, n'en disons pas davantage; j'ai fait ce que j'ai pu, voilà tout ce que je puis vous assurer.

Peignez-vous de tems en tems? La peinture ne veut pas qu'on la néglige. Pensez que l'on [n']a de solide gloire que par elle et que le reste n'est qu'accessoire. Je vous rens justice cependant; je sçais que, quand on dessine comme vous, que cela pourroit suffire, mais pensez que vous pouvez aller plus loin.

Girodet vient de gagner le premier prix. Il se propose bien de vous embrasser à Florence et d'être ami avec vous à Rome; tant mieux, car c'est un bien habile et aimable garçon. Je n'ai jamais manqué de lui faire part de votre souvenir; il y a été très-sensible. Adieu, adieu, car je pars pour la campagne. Je vous recommande mon ami *Giraud*, et croyez en l'amitié de celui qui sera pour la vie votre très humble et obéissant serviteur et ami. DAVID.

Ce 17 septembre 1789.

Cette lettre, adressée de Paris à *Wicar*, est intéressante à plus d'un titre. *Wicar*, à cette époque, en 1787, était de retour à Florence après un voyage qu'il avait fait à Paris, en 1785, pour mettre en train la publication de la « Galerie de Florence ». La connaissance qu'il avait déjà d'un pays dans lequel il devait passer la majeure partie de sa vie et les belles relations qu'il s'était créées expliquent le soin avec lequel *David* s'occupe de lui recommander l'un de ses amis, le sculpteur *Jean-Baptiste Giraud*, qui employa une partie de la grande fortune que lui avait laissée son oncle, à voyager et à amasser des matériaux pour former, dans un but d'enseignement, un musée de sculpture antique. Il passa huit années consécutives à Rome, à Florence et à Naples, et dépensa plus de deux cent mille francs en moulages de toutes sortes, qu'il expédiait au fur et à mesure à Paris dans son hôtel de la place Vendôme. Il forma là peu à peu un musée du plus haut intérêt et qu'il ouvrit généreusement à tous les artistes. Ce *Giraud* (Notice sur les deux *Giraud* par Niel, *Annales de la Société libre des Beaux-Arts*, 1839-40) était un homme d'un grand goût, exclusivement épris de l'art antique, un esprit d'une rare valeur et qui n'est certainement pas à son rang dans l'estime de la postérité; l'idée qu'il eut de créer dans ce temps un musée de moulages le prouve surabondamment. Il est à regretter que ce remarquable ensemble, qu'il avait formé au prix de tant de soins et de tant de dépenses, ne soit pas devenu, après sa mort, la propriété de l'État. Le musée de la place Vendôme passa avec sa succession entre les mains de *Grégoire Giraud*, l'auteur du beau *Chien* du Louvre, son élève et compatriote, qui fit construire, spécialement pour le recevoir, une maison au faubourg du Roule, dans l'avenue Sainte-Marie. En 1850, il existait encore là. Puis, lors du percement du boulevard de la Reine Hortense, la maison ayant été démolie, la collection qui, à cette époque appartenait à M. Vatinelle, fut transportée au boulevard des Invalides.

Jean-Baptiste Giraud était né à Aix en 1752; il avait été reçu de l'Académie en 1789, ainsi que *David* le rappelle dans sa lettre, sur une figure d'*Achille mourant*, qu'il légua au musée de sa ville natale. C'était le même *Giraud* qui, à l'exposition publique du *Saint Roch* de *David*, à Rome, alors que les condisciples du peintre hésitaient dans le jugement qu'ils en devaient porter, s'écria : « Eh! Messieurs, qui nous empêche d'avouer que cela est

beau! » *Giraud* mourut dans sa retraite des Bouleaux, aux environs de Nangis, le 13 février 1830.

Il coopéra largement aux *Recherches sur l'art statuaire des Anciens* d'Éméric David et publia en 1797 un Mémoire, sous le titre de *Musée Olympique de l'école vivante des beaux-arts,* qui n'est autre qu'un plan d'exposition, où nous pourrions encore aujourd'hui puiser d'utiles conseils. Ce musée (Notice par Miel) devait être un choix fait dans les expositions successives et devenir une espèce de concours permanent, lequel devait aussi, à certaines époques, donner lieu à des distributions de prix qui auraient eu une grande solennité, comme aux jeux Olympiques de la Grèce. Les moyens y sont combinés d'une façon ingénieuse pour rendre à la fois les concurrents moins nombreux, les juges plus sévères, les jugements plus impartiaux, les récompenses plus glorieuses : sorte de quadrature du cercle que nous cherchons toujours. Ce plan est évidemment l'idée mère des prix décennaux et du Musée du Luxembourg, mais dans des proportions plus grandioses et avec un but plus arrêté. Dans ce même mémoire il expose aussi ses vues personnelles sur la nécessité qu'il y aurait à faire des expositions des produits de l'industrie. Il fut présenté dans le cours de pluviôse an IV (1796), à l'Institut, qui venait d'être créé par un décret du Directoire, et fut transmis immédiatement au Ministre de l'intérieur. La première exposition industrielle eut lieu deux ans et demi après.

Dans la seconde partie de cette lettre adressée à *Wicar, David,* avec cet air de modestie dont il savait si bien colorer son intraitable vanité, fait allusion à son tableau de *Brutus,* qui avait été commandé la même année par Louis XVI et qu'il venait d'envoyer au Salon, quelque temps avant sa fermeture. Ce *Brutus*[1], dans lequel il appliqua à l'extrême son goût néo-romain et ses théories académiques, eut, en effet, un vif succès, moins vif

1. Il existe avec la seule indication *Lith. de Charpentier à Nantes* un très-beau fac-simile d'un dessin au crayon noir de la tête de Brutus avec cette inscription autographe : « Junii Bruti imago. Nantes, ce 28 avril 1790, David. » La tête est seule terminée; le bras droit, le haut du corps jusqu'au vêtement et le bras gauche sont seulement indiqués. Le dessin est superbe, et le fac-simile, qui est rare, très-remarquable. — A. M.

cependant et moins complet, quoi qu'en dise David, que celui des *Horaces*, au Salon de 1785. L. G.

VI.

LETTRE DE DAVID A M. D'ANGIVILLER.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Monsieur — M. *Condé*, mon élève, vous ayant fait demander par M. Poncet la permission de graver mon tableau de Bélisaire, vous avés eu l'honêteté, Monsieur, de ne l'accorder que lorsque j'y aurois donner mon consentement; pénétré de votre délicatesse, je m'empresse à me joindre à ces messieurs pour vous prier d'user de tous vos droits de propriétaire. Il me reste actuellement à les remercier de m'avoir procuré une occasion de vous assurer de mon respect. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. DAVID.

Ce 9 août 1790.

En haut de la lettre se trouve ce résumé :

Département des Arts. — Affaires générales — M. David exprime son consentement à ce que M. le comte d'Angiviller, propriétaire d'un tableau de Bélizaire, en permette la gravure par le s. Condé.

Il est entendu qu'il s'agit ici de la petite répétition du Louvre exécutée pour le comte d'Angiviller par *Fabre* et *Girodet* et terminée par *David*, en 1784. Elle a été gravée par *Morel*, d'une façon très-remarquable, sous la direction de David; mais nous doutons fort que la gravure du sieur *Condé*[1], qu'il appelle son élève et qui en réalité le fut si peu que Delécluze ne le mentionne pas dans la liste des élèves de *David*, ait été publiée ni même exécutée; du moins elle ne se trouve pas au Cabinet des Estampes.

1. M. Charles Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*, II, 42, cite, plus que sommairement, un Pierre Condé, graveur au pointillé, qui travailla à Londres au commencement du siècle : Serait-ce celui dont il s'agit ici ? — A. M.

Le grand *Bélisaire* de 1781, dont celui-ci est une copie réduite et un peu modifiée, est aujourd'hui au Musée de Lille où il a trouvé enfin, après les plus lamentables vicissitudes, un abri digne de lui. Mais l'intérêt particulier de la lettre est dans l'indication qu'elle nous donne sur la température des relations de David et du comte d'Angiviller : on sait qu'elles avaient été plus que refroidies à propos du *Serment des Horaces*. Si le ton de David reste encore guindé, du moins le vif de son ressentiment paraît amorti. L. G.

VII.

COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR SYLVAIN MARÉCHAL AU PEINTRE DAVID.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

A David, cy devant peintre du Roi, aujourd'hui Représentant du peuple. — Je croyais qu'il n'y avait point de calomniateur sur la Montagne. Hier samedi 20 avril, à neuf heures du soir, tu m'as injurié publiquement en pleine Convention. Tu m'as appellé *aristocrate*. On t'a mal informé. Sais tu ce que c'est qu'un aristocrate. C'est par exemple un artiste (eut-il peint les Horaces, Brutus, Socrate), qui a mis jadis son talent aux gages d'un roi. Comme toi je n'ai jamais été d'une académie protégée par un roi; comme moi tu n'as jamais été honoré de la haine des rois, des ministres, des parlemens et des prêtres. J'étais patriote avant toi. Plus que toi je suis *républicain*, car je le suis avec connaissance de cause. Tu me dois une réparation; je te la demande; je l'attends.

Sylvain Maréchal,
de la Bibliotèque Mazarine.

Cette lettre a été trouvée dans les papiers de David par les membres composant la commission chargée d'inventorier les papiers de Robespierre, etc.

Cette pièce eût été mieux à sa place dans le premier volume de notre Société, parmi les documents relatifs à David homme politique; mais elle ne nous était point encore parvenue. La copie de cette lettre, dans laquelle Sylvain Maréchal attaque son collègue avec tant de violence, est de la main du conventionnel Courtois et se trouvait originairement dans des notes de lui sur le 18 thermidor et d'autres événements. Le différend d'ailleurs n'eut pas les suites que la fin de la lettre semblerait indiquer. Sylvain Maréchal, malgré son exaltation habituelle, était au fond un assez bon diable, et *David* par tempérament n'était pas enclin à pousser les choses à l'extrême.

Maréchal est certainement l'une des plus étranges figures de son temps, et l'on ne peut s'imaginer, en voyant à quelles divagations lugubres il s'est livré pendant les dernières années de la Révolution, qu'il ait été, sous la monarchie, un poète pastoral et anacréontique très à la mode. C'était en outre un homme érudit, mais dont l'érudition était aussi variée que mal digérée. Le nombre des ouvrages qu'il a écrits dans tous les genres est véritablement prodigieux. Il a été longtemps bibliothécaire à la Mazarine.

L. G.

VIII.

REÇU DE DAVID.

Communiqué par M. Benjamin Fillon.

Je reconnois avoir reçu de Monsieur Didot douze cents livres à compte sur la suite des dessins que je lui fais de son édition de Virgile.

A Paris, ce 2 fevrier 1792.

J.-L. David.

Les dessins qui avaient été commandés à David par Pierre Didot l'aîné, l'illustre fondateur de la maison des Didot, ne furent pas utilisés; ils ne furent même pas, croyons-nous, gravés. L'éditeur, qui avait eu sans doute un moment l'idée de faire illustrer par David la grande édition de Virgile qu'il devait publier en 1798, changea d'avis, nous ne savons à quel propos, car le volume ne contient que des gravures signées de *Girodet* et de *Gérard*. Que s'est-il passé entre le peintre et l'imprimeur? C'est ce que nous ne saurions dire; mais il est possible que ce dernier

ait agi dans cette circonstance, comme il a agi plus tard avec *Prudhon* à propos des illustrations de *Daphnis et Chloé*. Il est plus probable cependant, — car dans la préface du Virgile, Pierre Didot rend incidemment hommage à la gloire de *David*, — que c'est le peintre qui aura abandonné l'imprimeur et qu'il l'aura mis par sa négligence dans la nécessité de s'adresser à d'autres artistes.

IX.

DAVID, PEINTRE, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, ce 7 frimaire an IX (28 novembre 1800).

Citoyen ministre,

Vous m'invitez par une lettre en date du 1er frimaire à me réunir le 15 de ce mois à un nombre d'artistes désignés *pour former une société libre des arts du dessin*. L'expérience nous a suffisament démontré que la décadence des arts, tant en Italie qu'en France, n'est due qu'à ces mêmes réunions d'artistes; du moment que j'ai été convaincu de cette vérité, je m'empressai de donner ma démission du titre et des prérogatives d'académicien à la ci-devant Académie de peinture; je lui renvoyai mon diplôme[1]. Dès ce moment je cessai de faire corps avec ceux qui la composoient. Depuis, dans un rapport à la Convention nationale[2], je développai les inconvénients de semblables associations. Vous pensés bien, citoyen ministre, que fidèle à mes principes, je n'irai pas aujourd'hui démentir un acte que j'ai crû nécessaire pour le *progrès des arts*, dont je n'ai cessé aussi de m'occuper. D'après ces considérations, citoyen ministre, je ne puis accepter l'offre que vous me faites; et je croi-

1. Cependant, dès 1795, David faisait partie de l'Institut réorganisé par la Convention.

2. Il s'agit du discours sur la nécessité de supprimer les Académies mentionné dans le premier volume des *Nouvelles Archives* (année 1872, p. 424, n° 2).

rai avoir suffisamment rempli ma tâche en continuant de donner mes soins à des élèves qui ont mis en moi toute leur confiance.

Salut et respect,

DAVID.

(Collection J. Boilly, n° 537 du cat. de la vente.)

X.

LETTRE DE DAVID A DENON.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Ce 8 nivôse, an XII (30 décembre 1803).

David, peintre, au citoyen Denon, directeur général du musée Napoléon, galeries du Louvre.

Vous m'avés fait l'amitié de me renouveller, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir au musée, la promesse de me faire mouler les têtes sur l'antique, qui doivent servir au perfectionnement du tableau qui m'occupe en ce moment. Je vous en ai fait passer la liste générale; vous m'ajoutates que ne pouvant les faire mouler toutes à la fois, que je vous envoyasse la liste de celles qui pressoient le plus; c'est ce que je fais en ce moment. D'abord :

Le *Jupiter*, n° 116, celui qui est placé à la porte qui conduit à la salle de l'Apollon.

L'*Esculape*, n° 40.

Ptolémée, n° O. Cette tête avec une bandelette dans le coin de la fenêtre qui éclaire le Laocoon.

La tête seulement, avec le casque d'une petite figure de Mars plus petite que nature, n° 157.

L'*Antinoüs*, n° 177.

Je borne là pour le moment ma demande et croyés à l'amitié sincère de votre collègue.

DAVID.

Il n'est pas douteux que la pièce qui précède ne se rapporte au tableau de *Léonidas aux Thermopyles. David,* après avoir exposé les *Sabines* en 1800, s'occupa du *Léonidas;* il y travailla d'abord avec ardeur, puis il s'interrompit bientôt pour faire le portrait de Bonaparte, et, la grande commande du *Couronnement* et de la *Distribution des aigles* survenant (1804), il le relégua dans un coin de son atelier. Il y revint à plusieurs reprises, comme à un travail de prédilection, et notamment en 1803, ainsi que nous l'indique la lettre adressée à Denon, mais ne l'acheva que longtemps après, en 1814. Cette lettre est aussi une note curieuse sur la préoccupation qui hanta *David,* à cette époque, de faire du grec, du *pur grec,* après avoir fait du romain. Il serait possible, en comparant les bustes à toutes les figures du tableau, de déterminer quelques analogies; en tout cas, il est visible que le *Jupiter* lui servit pour la tête de Léonidas. L. G.

XI.

1°.

A MONSIEUR L'INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, ETC.

DAVID, PREMIER PEINTRE DE SA MAJESTÉ, ETC.

Lettre communiquée par M. Eugène Müntz.

Monsieur,

Sur ce que vous me fites l'honneur de me dire à la Malmaison, sortant de faire votre travail avec l'Empereur, que Sa Majesté avoit remis jusqu'après son retour le payement de mon tableau des Sabines, j'eus l'honneur de voir de suite Sa Majesté, pour lui demander son agréement au mariage d'une de mes filles, et je profitai de l'occasion pour lui représenter combien cependant il etoit important que j'eusses *(sic)* de l'argent pour avancer pendant son absence les ouvrages commencés et lui ménager une surprise à son retour. Sa Majesté, approuvant mes respectueuses représentations, m'accorda une somme de vingt-cinq mille francs.

C'est cette somme, monsieur l'Intendant général, que je réclame. Ayés la bonté de me la faire payer au plutôt. La belle saison se présente, je brûle de prouver mon zèle à Sa Majesté, et faites moi surmonter les obstacles qui tendent toujours à réfroidir l'enthousiasme.

J'ai l'honneur, etc.

Ce 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

DAVID.

En marge se trouve cette note : Faire un rapport à Sa Majesté.

(Florence, Bibl. Nat. Coll. Gonnelli, Cart. XI, n° 175.)

La requête du peintre n'avait probablement pas produit l'effet qu'il en attendait; car nous voyons par la lettre suivante (du 6 février 1806) qu'il est obligé de revenir et d'insister sur le payement du tableau des Sabines, dont le prix même n'était pas encore fixé.

2°.

A MONSIEUR L'INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, ETC.

DAVID, PREMIER PEINTRE DE SA MAJESTÉ.

Ce jeudi 6 février 1806.

Monsieur l'Intendant général,

Retenu chez moi par cette espèce de maladie épidémique qui tourmente la ville, je n'aî pu me rendre auprès de vous et vous féliciter sur votre heureux retour, ainsi que sur l'état particulier que Sa Majesté a fait de votre personne dans votre séjour à l'armée.

Permettés aujourd'hui, monsieur l'Intendant général, que je remette sous vos yeux qu'au moment du départ je vous avois fait la prière de faire fixer par Sa Majesté le prix de mes ouvrages, ainsi que celui du tableau de mes Sabines dont elle a fait l'acquisition, et les sommes que je dois recevoir par mois.

Actuellement, monsieur l'Intendant général, je puis positivement vous assurer qu'avec le zèle le plus ardent de servir Sa Majesté, et tout occupé que je suis de ces tableaux, il me seroit impossible de la satisfaire suivant ses desirs et les miens, si cette affaire n'étoit promptement terminée. Vous avés eu la bonté de dire à ma femme, avant votre départ, que ma demande étoit sur le budget; veuillés, monsieur l'Intendant général, avoir la complaisance de la faire arrêter par Sa Majesté.

J'ai terminé les trois portraits du Saint-Père, dont l'un est destiné pour Sa Sainteté, le second pour l'Empereur et le troisième pour Sa Majesté l'Impératrice. Quant au portrait en pied de l'Empereur, revêtu de ses habits impériaux, pour la ville de Gênes, déjà la tête est faite, et le tableau tout ébauché. Je n'ai pas perdu un seul instant pour prouver mon zèle à Sa Majesté et pour répondre à l'estime particulière que vous daignés faire de mes talens.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur l'Intendant général,
votre très-humble et très-obéissant serviteur,
David.

(Collection J. Boilly, n° 538 du cat. de la vente.)

M. Villot, dans le catalogue du musée du Louvre (École française n° 159), parle des trois portraits du pape exécutés par David et nous révèle un détail assez piquant. D'une pièce des Archives du musée du Louvre, il résulte que M. Daru, intendant de la maison de l'Empereur, fort étonné de recevoir la lettre que nous publions et d'apprendre que David avait exécuté trois portraits de Pie VII, écrivit à M. Denon pour lui demander, de la part de l'Empereur, qui avait commandé ces portraits. Évidemment David n'avait pas reçu de commande officielle; ce qui le prouverait, en dehors de la lettre citée par M. Villot, c'est la dédicace qu'on lit sur le portrait de Pie VII, conservé dans le

musée du Louvre *Pio VII bonarum artium patrono;* c'est encore et surtout cette circonstance que Thomé rapporte dans sa vie de David, qu'un de ces portraits, après être resté longtemps dans l'atelier de l'artiste, passa plus tard dans le cabinet de M. Hyacinthe Didot. Évidemment la prévenance de David n'avait pas été goûtée en haut lieu, et ses tableaux lui restèrent pour compte. Thomé ajoute que Pie VII emporta le portrait qui lui était destiné en Italie. Je crois qu'il se trompe et que le portrait fait pour le pape et qui, à cause de cela, porte une dédicace, est celui qu'on voit au Louvre. Dans les appartements de Fontainebleau, se trouve un portrait de Pie VII, fait évidemment sur celui du Louvre; mais je ne me rappelle pas si c'est une répétition par David lui-même, ou simplement une copie? Enfin on n'a pas oublié le portrait de Pie VII avec le cardinal Caprera qui figurait dans la galerie Pourtalès. Mais ce dernier était plutôt une étude pour le grand tableau du couronnement. J. J. G.

XII.

TABLEAUX DU COURONNEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DES AIGLES.

1°.

Pièce communiquée par M. Benjamin Fillon.

État pour servir au payement des cinq mille francs accordés par S. Maj. l'Empereur et Roi pour les tableaux du Sacre et de la suite du Couronnement exécutés par M. David, son premier peintre.

Mois de juin mil huit cent six, cinq mille francs, cy . . . . 5,000 fr.

Mois de juillet mil huit cent six, cinq mille francs, cy 5,000

Mois d'aoust mil huit cent six, cinq mille francs, cy 5,000

Mois de septembre mil huit cent six, cinq mille francs, cy . . . . : 5,000

Mois d'octobre mil huit cent six, cinq mille francs, cy 5,000

Mois de novembre mil huit cent six, cinq mille francs, cy 5,000

Mois de décembre mil huit cent six, cinq mille francs 5,000

Total, trente-cinq mille francs, cy . . 35,000 fr.

Je certifie le présent état véritable, montant à la somme de trente cinq mille francs, dont je prie Monsieur l'intendant général de délivrer l'ordonnance en mon nom.

DAVID.

Ce 15 septembre 1807[1].

Vu, ordonné et approuvé le présent état à la somme de trente cinq mille francs pour l'exécution des tableaux du Couronnement pendant les 7 derniers mois de 1806, à prendre sur le fonds de soixante mille francs que le budget de 1806 met à votre disposition.

Berlin, le 8 octobre mil huit cent sept.

L'intendant général de la Maison de l'Empereur,

DARU.

Vu et certifié : *Chanal.*

Exercice 1806. — Fonds de 60,000 fr. — N° 6619 de l'ordonnance.

Vu le budget arrêté par Sa Majesté le 12 mars 1806, qui met à notre disposition un fonds de 60,000 fr. pour l'exécution de quatre tableaux du Couronnement de Sa Majesté, sur lequel fonds il a déjà été ordonnancé la somme de 25,000 francs, mais il reste disponible 35,000 francs.

1. La signature et la date seules sont de la main de David.

Vu le présent état, arrêté par M. *David*, premier peintre de Sa Majesté, et approuvé par nous à la somme de trente-cinq mille francs, qui est due à M. *David* pour l'exécution de quatre tableaux du Couronnement pendant les sept derniers mois 1806.

Le trésorier général de la Couronne fera payer à M. *David* ladite somme de trente-cinq mille francs conformément au présent État.

Berlin, le 8 octobre mil huit cent sept.

L'intendant général de la Maison de l'Empereur.

DARU.

Napoléon, couronné empereur, avait nommé *David* son premier peintre et lui avait commandé quatre grands tableaux pour décorer la salle du Trône : *le Couronnement, la Distribution des Aigles, l'Intronisation dans l'église Notre-Dame* et *l'Entrée à l'Hôtel-de-Ville*. Les deux premiers, qui se trouvent aujourd'hui à Versailles, furent seuls exécutés. Il avait d'abord été arrêté entre l'Empereur et *David*, que le travail serait payé par des honoraires fixes et mensuels de 5,000 francs ; mais on va voir, par les pièces suivantes, que le paiement ne se fit pas et que l'ordonnancement de l'Intendant général ne fut pas envoyé à *David*. L. G.

2°.

Copie de la pétition remise à Sa Majesté l'Empereur[1].

Sire, — Depuis que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me choisir pour peindre les cérémonies de son couronnement, j'ai eu l'intention de consacrer entièrement mon pinceau au service de Votre Majesté et de rendre ma famille heureuse par le produit de mon travail.

Votre Majesté, Sire, avoit tout fait pour réaliser cet espoir de bonheur ; elle avoit ordonné qu'il me seroit payé une somme de cinq mille francs par mois. J'étois loin de prévoir que M. l'intendant général de votre

1. Entièrement de la main de David.

Maison mettroit des obstacles à l'exécution de vos ordres. Au mois de mai 1806, il a suspendu les payemens sous le prétexte que je n'avois point fixé le prix de chacun de mes tableaux. J'avois cru que l'intention de Votre Majesté étoit que la somme de cinq mille fr. par mois représentât non-seulement le payement de mes tableaux, mais encore mes honnoraires de premier peintre. Forcé par M. l'intendant général à mettre un prix particulier à mes ouvrages, j'ai évalué chacun des quatre tableaux à cent mille francs, somme proportionnellement fort inferieure, suivant l'opinion de M. l'intendant lui-même, à celles que l'on paye tous les jours aux divers artistes qui travaillent pour le service de Votre Majesté.

Monsieur l'intendant élève des difficultés nouvelles; il prétend n'avoir point d'ordres, quoique Votre Majesté ait fait porter le payement de mes ouvrages pour soixante mille francs par an dans les budjets de 1806, de 1807 et de 1808.

Je supplie Votre Majesté de donner des ordres positifs à l'effet que je n'essuye plus de plus longs retards et que je puisse me livrer sans réserve à des travaux qui, en offrant votre image au Peuple Français, lui donnent une occasion nouvelle de manifester l'admiration et l'enthousiasme que vous lui inspirés.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très etc.

Ce mercredi 24 février 1808.

3°.

A Monsieur l'Intendant général de la Maison de l'Empereur, David, premier peintre de Sa Majesté.

Monsieur l'Intendant général, — Présumant que le

meilleur moyen de lever l'obstacle qui s'opposoit à mon payement étoit de m'adresser directement à Sa Majesté, j'ai pris la liberté de lui présenter la pétition dont je vous joins ici copie. L'Empereur a daigné m'accueillir avec bonté, lire ma pétition, et me promettre une prompte justice. Je ne doute même pas que déjà S. M. n'ait autorisé le payement de l'arriéré de cinq mille francs par mois, qui m'avoit été précédemment accordé et dont les fonds ont été régulièrement faits pour les années 1806, 1807, et même 1808.

J'ai fait connoître à Sa Majesté le prix auquel je vous avois proposé de porter chacun des quatre tableaux. Ce prix lui a paru raisonnable et modéré. J'ignore si l'Empereur en a adopté la fixation définitive; mais cette fixation étant indépendante de moi et de ma volonté, ce ne pourroit être un motif de suspendre plus longtemps un payement qui m'est bien légitimement acquis par ce que j'ai déjà fait.

Je me flate donc, Monsieur l'Intendant général, que vous ordonnancerés le payement des sept derniers mois de 1806, l'année entière de 1807, et successivement de mois en mois.

J'ai l'honneur d'être avec respect — Monsieur l'Intendant général — votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAVID.

Paris, ce 25 février 1808.

Ainsi que le constate la pétition ci-dessus, adressée à Napoléon, l'Intendant général, qui refusait de payer à *David* les appointements qu'il réclamait, évaluait cependant chacun des tableaux à la somme de 100,000 francs. Il est à présumer que Napoléon trouva ce prix encore trop élevé, car on sait que le *Couronnement* et la *Distribution des aigles* lui furent payés 180,000 fr. (Charles Blanc, *Étude sur David*), c'est-à-dire 60,000 fr. par an

pendant trois ans ou 5000 fr. par mois selon le mode primitivement adopté.

4°.

BILLET DE DAVID A M. BOILLY.

David est venu rendre verbalement sa réponse à monsieur Boilly; elle lui sera favorable comme il avoit tout lieu d'attendre d'une personne qui a toujours fait cas de son talent, surtout voulant traiter un sujet qui ne peut que le flatter infiniment. Il lui observe que pour le moment le tableau est encore roulé depuis qu'il est de retour du Salon; mais, aussitôt que M. Boilly en aura besoin, c'est-à-dire d'ici à quelques jours, il sera maître de venir à son atelier, place de la Sorbonne, et là, il fera tout ce qui pourra lui être nécessaire pour son tableau, dont l'idée est charmante et qui ne pourra qu'y gagner tout traitée par lui.

Déjà je l'avois observé, et nous verrons si nous l'avons senti tous les deux également.

DAVID.

P. S. — Cela n'empêche pas que d'ici à ce temps nous ne puissions causer ensemble, soit à mon logement, rue de Seine, n° 10, ou à mon atelier. Si c'est à mon logement, il ne faut pas passer onze heures.

[Au bas de la pièce se trouve cette note de M. Boilly:] Lettre au sujet du tableau de mon père, représentant le public au musée lors de l'exposition du tableau du Couronnement par David[1].

(Collection J. Boilly, n° 539 du cat. de la vente.)

1. Le tableau du Couronnement fut exposé en 1809; la lettre de David est donc de la fin de 1809 ou du commencement de 1810.

5°.

LETTRE DE DAVID A DEGOTTI.

Communiquée par M. B. Fillon.

Mon cher monsieur Degoty,

Ma petite chambre est faite, les figures sont placées et colorées. Cela veut bien dire, mon bon ami, que je n'attends plus qu'après vous; je sais que vous avés beaucoup d'affaires; vous voyez que je vous tourmente le moins possible, mais à présent je n'y tiens plus; il faut commencer. Je vous attends lundi de bonne heure, Venez y avec M. Collonia, s'il est possible; il ne peut que vous être utile. J'attends mes planches, la lampe, le chassis carrelé. La perspective du fond que vous avés peinte fait à merveille. Il seroit nécessaire que la planche où sera tracée l'architecture, fût aussi carrelée.

Adieu, mon bon ami, à lundi; nous verrons tout cela ensemble.

Votre dévoué ami,

DAVID.

Ce samedi 25 février 1809.

A Monsieur — Monsieur Degotti, décorateur en chef de l'Académie impériale de musique. Rue Basse, porte Saint-Denis nº 1.

Cette lettre, adressée à M. Degotti, décorateur en chef de l'Académie impériale de musique, nous fait connaître un détail curieux des procédés que David employait pour la préparation de ses tableaux. On sait que plus d'un artiste s'est utilement servi de ce système pour se rendre compte des plans et de la perspective. Nous croirions que la lettre de David fait allusion au tableau du *Couronnement* si nous ne savions positivement que David l'avait terminé en quatre ans, c'est-à-dire à la fin de 1808 ou au commencement de 1809. Dans tous les cas, en février 1809, ce tableau devait être trop avancé pour que David s'occupât encore

de l'architecture et des fonds. Le tableau du *Couronnement* étant écarté, il devient presque certain qu'elle se rapporte à celui de la *Distribution des aigles*. La dernière phrase, au sujet de la planche où sera tracée l'architecture, nous paraît venir à l'appui de cette opinion, si l'on interprète le mot architecture dans le sens de décoration. L. G.

XIII.

LETTRE DE DAVID AUX MEMBRES DU JURY DES PRIX DÉCENNAUX.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

David, Premier Peintre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, etc., à Messieurs les membres du Jury des prix décennaux.

Messieurs mes collègues, d'après le décret de Sa Majesté l'Empereur, en date du 28 novembre 1808, qui donne plus d'extension pour le concours des prix décennaux, vous voudrés bien, Messieurs mes collègues, m'inscrire au nombre des concurrens pour le prix du tableau d'*Histoire ancienne*. Celui, que j'ai l'honneur de vous proposer, est mon tableau des Sabines, exposé aux yeux du public au Salon de l'année 1808.

Agréez, je vous prie, Messieurs mes collègues, l'assurance de ma parfaite considération,—votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAVID.

Ce mercredi 20 décembre 1809.

En 1809, *David*, devenu un haut et puissant personnage, très-aimé et très-choyé par Napoléon qui, par une sorte de retour vaniteux aux vieux errements de la royauté, l'avait élevé à la dignité de son premier peintre, *David* venait de terminer et de livrer aux regards de la Cour et du Souverain son grand tableau du

Couronnement, l'œuvre qui lui fait peut-être le plus d'honneur, celle où il se montre à coup sûr le plus peintre. A la même époque, et probablement dans le but secret de faire décerner à *David* par les classes réunies de l'Institut une récompense solennelle et retentissante, Napoléon institua les prix décennaux. David s'y présenta, pour le concours de peinture d'histoire, avec son tableau des *Sabines,* ainsi que le précise la pièce précédente, et, pour le concours de peinture nationale, avec son tableau du *Couronnement.* Dans le premier, il avait contre lui Prudhon et sa *Justice poursuivant le Crime,* Girodet et sa *Scène du déluge,* Gérard et Guérin; dans le second, il n'avait qu'un concurrent, mais fort redoutable: Gros et ses trois grandes toiles des *Pestiférés de Jaffa,* du *Champ de bataille d'Eylau* et de la *Bataille d'Aboukir.* On sait de quelle façon assez ridicule avorta ce grand concours et comment l'Institut ne put se décider à nommer le plus digne. Reconnaissons cependant que le peintre des *Horaces,* de la *Mort de Socrate,* du *Marat,* des *Sabines,* du *Portrait de Pie VII* et du *Couronnement* eût mérité d'être acclamé comme le représentant le plus illustre de la peinture française, sous la Révolution et sous l'Empire.

L. G.

XIV.

LETTRE DE REMERCIEMENTS ADRESSÉE PAR L. DAVID A L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE FLORENCE.

Communiquée par M. Eugène Müntz.

Le chevalier *David,* premier peintre de S. M. l'Empereur Napoléon le Grand, Officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut de France et de l'Académie de Florence, etc.,

A Monsieur le Président de l'Académie de Florence.

Monsieur le Président,

J'accepte avec reconnoissance l'honneur que me fait la célèbre Académie de Florence de m'admettre au nombre de ses membres. Elle ne pouvoit rien faire à

mon égard, qui me fût plus flatteur. C'est moins par mes talens que je crois en être digne, que par mon amour pour tout ce qui tient à cette terre généreuse, et à mon admiration constante pour les hommes célèbres qu'elle a produit dans tous les genres, enthousiasme nécessaire à tous ceux qui veulent s'illustrer dans les arts, et que je veux conserver tant qu'il me restera un souffle de vie.

Je n'oublierai non plus que l'Académie de Florence a mis le comble à la faveur qu'Elle m'a faite, en ayant fait choix de M. *Canova* pour m'en remettre le diplôme.

Je suis, avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très-obéissant serviteur.

DAVID.

Paris, ce 9 février 1811.

(Archives de l'Académie des Beaux-Arts de Florence : filza 1813, nº 67.)

Cette lettre relève et rectifie une erreur qui se trouve dans la vie de *David* par Thomé et qui a été répétée depuis. Ce n'est pas par l'Académie de Rome, ainsi que le dit le biographe, mais par l'Académie de Florence, que David fut reçu comme membre étranger, et c'est le résultat de cette élection, faite à l'unanimité des suffrages, que *Canova* fut chargé de lui transmettre et dont le peintre paraît avoir été si touché.

L. G.

XV.

LETTRE DE DAVID A M. DEPERREY, SON PROPRIÉTAIRE.

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Mon cher Deperrey, la Providence[1], ma divinité favorite, m'a conduit dans la maison de l'Amitié! Quelle

1. David avait d'abord écrit : *le hazard.*

fut ma surprise d'apprendre que la maison où je me trouvois t'appartenoit; c'est surement ce motif là qui agissoit en moi et qui me faisoit me complaire dans ta maison. La Raison, divinité plus prudente, m'a rappelé que Plutus étoit un Dieu sourd à tout sentiment du cœur[1], qu'il étoit en général l'ennemi des enfans d'Apollon, qu'il ne falloit pas aller si vîte en besogne, qu'il falloit procéder avec méthode, comme voir le propriétaire, expliquer ses besoins, s'accorder sur ce que l'on prend, sur ce qui seroit superflus, enfin de s'expliquer clairement, laisser là la métaphore et chercher les moyens de s'aboucher avec le propriétaire.

Ainsi, mon bon ami, écris moi deux mots, rue de Seine, nº 10, dans lequel tu me diras l'heure et le jour auxquels nous pouvons nous voir depuis midi jusqu'à quatre heures. — Ton ami devoué.

David.

Ce 4 janvier 1811.

A Monsieur — Monsieur Deperrey — Paris.

Quoique cette lettre, adressée à un propriétaire, n'ait aucun rapport avec l'art, elle mérite cependant d'être conservée comme une note intime sur l'existence de David et surtout comme un spécimen très-caractéristique de son style familier.

XVI.

LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU BARON VAN STYRUM.

Communiquée par M. de Girardot.

3e division. — Bureau des sciences et des beaux-arts.

Paris, le 13 février 1813.

Le Ministre de l'intérieur, Comte de l'Empire, à mon-

1. David avait d'abord écrit : *d'amitié.*

sieur le baron Van Styrum, préfet du département de la Loire-Inférieure.

Monsieur le baron, le portrait de l'Empereur, exécuté par M. *David*, premier peintre de Sa Majesté, a été gravé sous la direction de M. *Mongez*, administrateur de la Monnaye.

J'ai pris des épreuves de cette gravure en nombre suffisant pour être à même d'en envoyer à MM. les maires des bonnes villes de l'Empire et à MM. les préfets des départements où ces villes sont situées.

Je vous préviens du départ d'une caisse contenant deux gravures à votre adresse.

Vous en garderez une pour vous, monsieur le préfet, et remettrez l'autre à M. le maire de Nantes.

Recevez, etc.

Avec la lettre précédente, M. de Girardot nous communique la lettre de remerciement du maire de la ville de Nantes. Il s'agit ici du portrait en pied et en habits impériaux, qui appartient au roi de Westphalie. La gravure de Mongez est fort belle, un peu sèche, un peu lourde, mais d'un effet très-puissant.

Le maire de la ville de Nantes, baron de l'Empire, chevalier de la Légion d'honneur, à monsieur le préfet de la Loire-Inférieure, baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur.

Monsieur le préfet, — J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, le portrait de Sa Majesté l'Empereur, exécuté par M. *David* et gravé par M. *Mongez*, que Son Excellence le Ministre de l'Intérieur me destinait.

Je suis très-flatté que Son Excellence ait daigné me comprendre dans la distribution de ce bel ouvrage et je

vous prie, monsieur le Préfet, de vouloir bien lui en témoigner mes remerciemens. J'ai l'honneur d'être, etc.

Baron Bertrand Geslin.

XVII.

LETTRES DE DAVID AU PEINTRE LOUIS DUPRÉ.

Communiquées par M. Louis Gonse.

1°

Écrivez-moi tout de suite afin que je sache si je dois vous envoyer le masque d'Homère et un croquis de la tête d'Achille, ou si je dois aller au-devant de vous, ce qui mettrait le comble à ma joie.

En vous promenant dans les églises, faîtes des croquades, des poses qui vous plaîront, des motifs d'ajustements, des grouppes de figures; en trois coups de crayons on fait cela. — Et puis dans les gens du peuple on doit voir de ces lignes de cheveux si originales et qui font si bien quand on sait en tirer partie dans un tableau.

Adieu mon bon ami Dupré.

David.

2°

C'est une tête d'Achille qu'Auguste vient de me prêter, j'ai seulement arrangé l'aigrette, je crois que cela ne fera pas mal, je vous envoie un calque de ces deux petites têtes, tâchez de vous rappeler qu'Achille était un beau blond. J'oubliais de vous dire de ne pas laisser trop de champ au-dessus de vos figures, parceque cela les ferait paraître petites. Faites-moi le plaisir de me répondre aussitôt que vous aurez reçu mes lettres et de me dire qu'est-ce que vous aurez besoin. Vous allez

recevoir une lettre, dans laquelle je vous envoie deux croquis. Vous aurez peut-être raison de tenir à la manière dont vous aurez composé votre article, parce qu'il est mieux développé et que cela vous motivera une belle étude.

Adieu, mon cher *Dupré*, pensez quelquefois à moi et croyez-moi votre plus fidel ami.

DAVID.

Ces deux lettres de David, auxquelles leur tour franc et original prête une saveur particulière, sont adressées au peintre d'histoire *Louis Dupré*[1], son élève et son ami, pour lequel il eut toujours une vive affection et comme une sorte de prédilection. Lorsque, après avoir été nommé peintre ordinaire du roi Jérôme à Cassel par l'entremise du cardinal Fesch, Dupré fut envoyé à Rome pour y compléter ses études, la sollicitude et les conseils de son maître l'y suivirent. Les événements de 1815 survenant, pendant que David se retirait à Bruxelles, Dupré se rendait à Naples et y exécutait pour la reine Murat un tableau d'*Homère au tombeau d'Achille.* Les deux lettres de David que nous reproduisons d'après les originaux, conservés au musée Wicar à Lille avec les croquis, sont de cette époque, postérieurement à 1815 et antérieurement à 1818. Elles lui sont évidemment adressées à Naples et se rapportent à ce tableau qui se trouvait encore en 1840 dans les appartements du prince de Salerne. Nous ignorons s'il y est demeuré ou s'il a passé entre les mains du duc d'Aumale, héritier du prince par sa femme.

XVIII.

LETTRES DE DAVID PENDANT SON EXIL.

Communiquées par M. Benjamin Fillon.

1°

Bruxelles, ce 7 novembre 1817.

Mes chers amis, — J'ai reçu vos deux aimables

1. Voyez *Journal de la Société libre des Beaux-Arts* (Notice sur *Dupré* par Desains).

lettres, où vous me parlés l'un et l'autre à cœur ouvert. [ ] retrace avec sensibilité les charmes d'une ancienne amitié; il assaisonne cela de cette teinte de philosophie qui fait naître de profondes réflection. Notre chère dame, non moins sensible, parle davantage du présent, et tout cela est naturel ; le terme est beaucoup plus loin pour elle; elle ne le voit encore que dans le brouillard; mais nous qui sommes plus près, nous commençons à l'appercevoir plus distinctement. Il ne faut pas croire pour cela qu'on soit privé de jouissances; nos idées se perfectionnent et souvent nos derniers travaux s'en ressentent. C'est peut-être à cela que je dois le succès de mon dernier ouvrage[1]; heureux si l'exécution, qui ne répond pas toujours à nos conceptions, parvient à faire disparaître l'âge auquel ces sortes d'ouvrages ont été conçus. Ta chère femme, mon bon ami, est la seule qui m'ait exprimé sa façon de penser sur ma Psyché; les autres, et notamment M. *Gros*, m'ont fait promettre de m'en parler, mais jusqu'à présent l'effet n'y répond pas; j'attends.

Recevés, ma chère dame, mon sincère compliment sur la composition de votre tableau; on ne pouvoit pas le mieux composer. Je vous avoue que je n'auroit pas pu trouver une disposition de figures plus naturelle; ils sont bien à leur place, la pantomime est juste; il n'y a pas d'embarras, et le tableau doit marcher tout seul. Le verrai-je, ne le verrai-je pas? Qui le sait? Cela n'est à la connaissance de personne, comme tout ce qui est arrivé depuis 27 ans; enfin je vous répète que, si j'avois le bonheur de vous posséder l'un et l'autre *ici*, mon sort seroit digne d'envie. On m'aime, on m'estime;

1. *L'Amour quittant Psyché*, exécuté à Bruxelles en 1816.

je dis plus, ils me considèrent actuellement comme un des leurs et on ne m'en chasseroit pas impunément. Que ne puissiés [vous] compléter mon bonheur ? Je suis la destinée humaine qui ne veut pas qu'on soit entièrement content.

J'hésite encore à écrire à [ ][1]; l'infâme! je la lui garde bonne et il ne l'emportera pas en paradis.

Ce que vous me dites relativement à votre santé me rassure. Vous n'êtes pas encore entièrement guérie puisque vous ne pouvés pas encore travailler longtemps de suite, mais au moins je vois que le principe est détruit et que le reste appartient au temp; ce temp m'est réservé; mes chers amis, je me plait à me former cette idée, mais.......

Vous me surprenés en m'apprenant qu'on éprouve autant de difficultés pour aller voir mon tableau; beaucoup de monde l'ont été voir ici. A la vérité ils ne s'adressoient pas à M. La Vallée, et une pièce de vingt sols parloit plus fortement auprès d'eux que la plus belle écriture du Monsieur en question.

Quand vous saurés du nouveau l'un ou l'autre, mes bons amis, marqués le moi chaque fois; il me semblera causer avec vous, mais à la vérité nous n'aurons pas le plaisir de nous disputer.

Adieu, adieu. Votre ami.

DAVID.

Je m'amuse à faire des têtes de tableaux de chevalet pour M. le comte de Turenne, qui vous remettra cette lettre; il est passionné pour la peinture; je voudrois bien qu'il put voir les ouvrages de ta femme. Adieu.

1. Le nom était long, et peut-être commençait-il par un S.

Mes amitiés à [ ]; je n'ai pas changé à son égard; pas plus que ma femme.

Dans cette lettre, que *David* écrit à des amis de Paris pendant son exil et qui est tout intime, les noms propres ont été non pas seulement raturés et effacés, mais soigneusement coupés au ciseau; la lettre est pleine de trous. Le nom des destinataires serait curieux; il est sûr que la femme était peintre et que le mari ne l'était pas, il n'est pas besoin de cela pour exclure M. et Me Vien puisque celui-ci était mort en 1809. M. et Me Frémiet demeuraient à Dijon, et la lettre paraît adressée à des gens du monde de Paris. On pourrait penser à M. et à Madame Auzou qui n'est morte qu'en 1835, ou bien à M. et à Me Benoît, qui n'est mort qu'en 1826; mais il est bien plus probable qu'il s'agit de Mongez l'aîné, antiquaire et membre de l'Institut et de sa femme. Celle-ci s'efforçait de peindre l'histoire comme un homme, et tandis que Me Benoît se consacrait surtout au genre plus féminin du portrait, elle a fait nombre de grands tableaux grecs et romains. Me Auzou en a fait aussi; mais on a attribué à David la composition et même des parties d'exécution de plus d'un tableau de Me Mongez. Cette assertion charitable, fondée sur des conseils très-naturels, est fausse sans doute, mais elle témoigne de relations assez amicales et assez intimes pour nous faire penser que la lettre possédée par M. Fillon est très-probablement adressée à ses deux amis M. et Mme Mongez.

A. M.

2°

LETTRE DE DAVID A M. VAN KUFFEL.

Bruxelles, le 7 août 1819.

Monsieur et cher confrère, — Vous m'obligeréz infiniment de procurer la vue de mon tableau de la colère d'Achille à mon ami monsieur Miel, amateur zélé des beaux-arts, qui a fait le voyage de Paris dans l'intention, je ne dirai pas de l'admirer, mais au moins pour le voir.

Ce tableau n'étant pas à Bruxelles pour le moment, il

va à Gand remplir le but de son voyage. A qui puis-je mieux le recommander [qu']en l'addressant à vous, mon habile confrère? Joignez y la complaisance de lui faire voir en même temps vos tableaux.

Il est chargé de ma part aussi de vous prier de vouloir bien me renvoyer de suite mon tableau, devant encore en faire une répétition avant de le livrer au propriétaire qui l'attend depuis longtemps.

La personne que je vous recommande ne peint pas avec le pinceau, mais avec la plume il écrit sur les arts et ses ouvrages deviendront classiques.

Adieu, tout à vous. Votre dévoué,

DAVID.

J'attends mon tableau.

A Monsieur — Monsieur van Kuffel, président de la Société des Beaux-Arts, etc., à Gand.

Le tableau dont il s'agit ici est la première pensée, en figures à mi-corps, qu'il exécuta au commencement de son exil, du tableau de la *Colère d'Achille.* On sait que, pendant la dernière année de sa vie, il reprit, avec de grands changements, ce sujet emprunté à la tragédie d'*Iphigénie en Aulide;* David mourut le 29 décembre 1825, avant son achèvement, et c'est Stapleaux, son élève, qui le termina.

Nous ajouterons qu'il exposa plusieurs de ses ouvrages à Gand, au profit des pauvres, ce que reconnut la ville en lui envoyant, par l'intermédiaire de M. van Hulthem, une médaille d'or frappée en son honneur (*Vie de David,* par Thomé, p. 150).

L. G.

30

LETTRE DE DAVID A GROS.

Bruxelles, le 10 juillet 1821.

Vous avez parfaitement saisi le point de vue sous lequel j'envisage moi-même la proposition de M. Duchemin. On exige beaucoup de moi en me demandant

d'achever une répétition du tableau qu'on désire. Vous savez qu'il me reste beaucoup à faire et que je serai réduit à faire usage souvent de mes réminiscences. J'aurai de plus à demander à M. R., mon élève, que vous connaissés, de venir m'aider des siennes et de son talent et de sa dextérité, car mon âge ne me permet plus de faire tout ce que mon zèle m'inspireroit, ne pouvant plus monter aussi facilement qu'autrefois à l'échelle. J'ajoute à ces circonstances que je serai dans l'obligation, si M. Duchemin persiste dans sa demande, de chercher ici un local convenable pour y placer un tableau de 30 pieds, mesure très-embarassante en tout pays et surtout à Bruxelles. Je porte le prix de cette répétition à 40,000 fr., payable de la manière suivante: 10,000 fr. lorsque l'on m'expédiera ma toile déjà commencée, 15,000 fr. lorsque je déclarerai que je suis arrivé à la moitié de ce qui reste à faire, et 15,000 fr. lorsque j'annoncerai que tout est terminé. J'entends me réserver de plus que le tableau ne pourra être gravé, ni de mon vivant, ni pendant les vingt années qui suivront mon décès qu'en vertu de mon autorisation ou de mes héritiers.

Adieu, mon ami, je vous embrasse.

DAVID.

La lettre précédente adressée à Gros par David, pendant son exil à Bruxelles, a été donnée en fac-simile par l'*Isographie*, d'après l'original appartenant alors à M. Hennin. On a pu voir qu'elle se rapporte à la copie bien connue de son tableau du *Sacre*, qui a été exposée en Angleterre et en Amérique, et qui lui fut achetée par M. Lajard et Ce, de Montpellier. M. R. l'élève et l'ami qui y est nommé est M. Rouget, qui a souvent aidé David dans la dernière partie de sa vie et qui n'est mort qu'assez récemment. Coupin même prétend que cette copie du Sacre est tout entière de sa main.

Il faut rappeler qu'il y eut quelques modifications au projet

énoncé dans cette lettre. Le prix payé par M. Lajard fut porté à 75,000 fr.; la salle où le tableau fut peint est la salle de l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles appelée la salle du Christ, qui lui fut offerte par la municipalité, et sur l'indication de David, M. *Laugier* fut chargé de la gravure (Miette de Villars, *Mémoires de David,* p. 208-9).

4°

LETTRE DE DAVID AU COMTE DE FORBIN.

Monsieur le comte et cher élève,

J'ai enfin déterminé M. *van Hassche,* fort habile peintre de paysage, d'exposer ses ouvrages en France. Il est très-apprécié et de ses compatriotes et des étrangers, mais je l'ai enfin convaincu qu'il n'y avoit de véritable célébrité que celle qui est donnée par la France et sous ce rapport il y a de justes droits. Je vous le recommande, mon cher comte; il va être embarassé dans votre pays, qui a été autrefois le mien. J'en conserve toujours le souvenir; je ne donne pas un coup de pinceau sans me pénétrer de l'idée que j'illustre ma patrie.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler les sentimens d'amitié que je vous ai voués.

DAVID.

Bruxelles, ce 25 août 1824.

Cette lettre est adressée à M. le comte de *Forbin,* inspecteur général des Beaux-Arts et directeur des Musées de France, sous Louis XVIII et Charles X, peintre et écrivain d'un certain talent. Il exposa plusieurs tableaux et écrivit la relation d'un voyage qu'il fit en Sicile, en Grèce et en Palestine.

Louis GONSE.

XIX.

INSCRIPTIONS RELEVÉES SUR LE TOMBEAU DE J.-L. DAVID

Au cimetière du Père-Lachaise.

Au haut du tombeau se trouve une pierre droite en

forme de stèle, renfermant le médaillon en bronze du peintre, non signé, et portant son nom : Louis David. Au-dessous du médaillon est placée cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DE JACQUES-LOUIS DAVID, PEINTRE FRANÇAIS
DÉCÉDÉ EN EXIL LE 29 DÉCEMBRE 1825
SON CŒUR EST DÉPOSÉ DANS CE CAVEAU
PRÈS DU CORPS DE SON ÉPOUSE
COMPAGNE DE SES MALHEURS[1].

Au dessous de cette inscription sur le socle du monument à gauche se lisent les deux inscriptions suivantes :

FRANÇOIS EUGÈNE DAVID
NÉ LE 27 AVRIL 1784
DÉCÉDÉ LE 19 AOUT 1830

—

CHARLES-LOUIS-JULES
DAVID
NÉ A PARIS LE 19 FÉVRIER 1783
MORT A PARIS LE 25 JANVIER 1854.

A droite de la première de ces inscriptions on lit la suivante :

LAURE-ÉMILIE-FÉLICITÉ
DAVID
VEUVE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BARON MEUNIER
26 OCTOBRE 1786-13 AVRIL 1863

1. Les lettres de l'inscription présentent un phénomène curieux ; elles ont été autrefois dorées ; mais la pluie a enlevé toute la dorure sauf celle des lettres placées immédiatement sous le médaillon, parce que ces lettres recevaient ainsi du médaillon de bronze l'eau chargée d'oxyde de cuivre qui a laissé sur le marbre une trace verdâtre. Les lettres qui occupent le milieu des lignes ont seules conservé des traces de dorure. Dans les autres inscriptions que nous rapportons, les lettres sont en relief.

Sur la dalle horizontale qui couvre la tombe se trouve l'inscription du gendre de David; la voici :

CLAUDE-MARIE MEUNIER
LIEUTENANT GÉNÉRAL
GENDRE DE DAVID
NÉ LE 4 AOUT 1770
MORT LE 14 AVRIL 1846.

Enfin sur l'épaisseur de la stèle funèbre se trouvent encore deux inscriptions, l'une à droite, l'autre à gauche. Voici celle du côté droit : — et celle du côté gauche :

ANNE
THÉRÈSE-VIRGINIE
CHASSAGNOLLE
VEUVE DE
FRANÇOIS-EUGÈNE
DAVID
16 MARS 1800-14 JUIN 1845

J. P. E. MEUNIER
PETIT FILS
DE DAVID
NÉ A PARIS
LE 31 AOUT 1816
DÉCÉDÉ
LE 30 AOUT 1833.

Jean-Baptiste GREUZE

(1790-1805).

Adresse des Peintres de Paris à J.-B.-P. Le Brun qui avait ouvert dans ses salons une exposition de leurs tableaux (1790 à 1792).

Monsieur, — Nous n'avons point oublié que, dans des circonstances où Paris et la France étoient loin de toute idée de cette belle et sublime liberté qui est la vie des arts, vous nous aviez généreusement ouvert votre Salon pour l'exposition de nos travaux.

Vous renouvelés aujourd'huy ce bienfait. Monsieur, c'est par vos soins et sous vos auspices que nos ouvrages sont rassemblés. Pénétrés du sentiment de la plus vive reconnoissance, que ne nous est-il permis d'écrire, sur le frontispice de l'asile que vous nous avés offert : Salon de l'encouragement des arts! Quel plus beau nom peut lui être décerné depuis que le respectable et vertueux Chef de la Commune et le Général de notre armée citoyenne[1] ont honoré nos travaux de leurs regards. Puisse cet heureux augure donner autant de développement à notre émulation que notre reconnoissance envers vous, Monsieur, aura d'étendue et de durée.

Greuze [2].

Au nom de la Commission.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

1. Bailly et La Fayette.
2. Cette signature seule est de la main du vieux peintre.

Ici reposent
Jean-Baptiste Greuze
Décédé le 21 mars 1805.

Rival de la Nature, orgueil de notre France,
Il garda toujours pur l'honneur de ses pinceaux;
Il peignit la vertu, l'amitié, l'innocence
Et son âme respire à travers ses tableaux.

Louise-Gabrielle Greuze
Décédée le 10 avril 1812

Anne-Geneviève Greuze
Décédée le 5 novembre 1842
Ses filles.

On sait de reste la date de la mort de Greuze, mais je donne cette épitaphe, qui se trouve au cimetière Montmartre, pour deux raisons. Elle a été relevée et m'a été donnée il y a bien longtemps par un homme, mort déjà depuis quelques années, dont il m'est agréable de mettre le nom dans un coin de ce recueil. M. Beaucousin n'était que le commis de M. Dumoulin, l'éditeur dévoué des Anciennes Archives, mais il était aussi honorable et aussi serviable que simple, et tous ceux qui l'ont connu ont gardé le souvenir de la modestie, même timide, de cet excellent homme, qui a été presque un demi-collaborateur des Anciennes Archives par toutes les transcriptions qu'il était toujours prêt à faire. L'autre raison est plus générale et plus importante. Les cimetières parisiens sont pleins de tombes d'artistes modernes; la date de la mort de presque tous se retrouve dans les journaux, où l'on ne peut guère aller la chercher que quand on la sait déjà à peu près, et aussi dans les recueils spéciaux où elle est plus accessible; mais le texte complet de leurs épitaphes, qui donnent souvent beaucoup plus, n'a été recueilli nulle part. Quelqu'un qui aurait du loisir et qui se donnerait la tâche de les relever d'une façon complète et d'en présenter la réunion, ferait un travail à la fois curieux et tout-à-fait utile. C'est donc un appel que nous faisons ici à la bonne volonté de nos amis, et la Société de l'histoire de l'Art français accueillerait avec la plus grande recon-

naissance un travail de ce genre qu'elle se ferait honneur de publier immédiatement. On y a mis et l'on complétera dans le prochain volume les épitaphes des artistes Français inhumés dans les églises de Rome; pour faire mentir le proverbe : « Nul n'est prophète en son pays, » il serait vraiment convenable de ne pas négliger les épitaphes d'artistes qui se trouvent sous notre main à Paris et dont, avec le temps, une partie se perdra irrémédiablement si on ne pense pas à les relever méthodiquement d'une façon complète.

LETTRE DE LA FILLE DE GREUZE.

Je n'appris qu'hier au soir, Monsieur, l'intérêt que vous voulez bien prendre à nos affaires. J'ai le plus grand regret de l'avoir ignoré si longtems. Je me serais empressée de vous témoigner ma reconnaissance; c'est un sentiment que depuis plusieurs années je conserve dans mon cœur. Je n'ai point oublié, Monsieur, les choses charmantes que vous avez écrites à la louange de mon bon père. Les noms de ceux qui ont bien voulu l'aimer et ne point craindre de le faire voir, malgré le malheur qui pesait sur cet être aussi vertueux qu'il fut infortuné, ces noms, dis-je, dont le votre est du nombre, je ne les oublierai qu'en cessant d'être.

ANNA.

Il n'est pas besoin sur Greuze de renvoyer aux pages enthousiastes de Diderot, que tout le monde a lues, ou à l'étude de MM. de Goncourt. On connaît moins le texte du curieux roman écrit par Greuze lui-même pour servir de thème à une suite de tableaux; il est intitulé : *Bazile et Thibaut, ou les deux éducations*, et a été publié par M. de Chennevières dans l'Annuaire des Artistes de M. Paul Lacroix de 1861, p. 265-73. On connaît peu aussi l'ouvrage qui n'est pas commun : « *Lettres d'un voyageur à Paris à son ami sir Lovers*, demeurant à Londres, sur les nouvelles estampes de M. Greuze, intitulées la *Dame bienfaisante*, la *Malédiction paternelle*, et sur quelques autres estampes,

gravées d'après le même artiste, publiées par M. N***. A Londres et se trouve à Paris chez Hardouin », 1779, in-8° de 69 p. Il est cité dans la nouvelle édition des Anonymes de Barbier, Daffis, II, col. 978, à la suite de l'article « Janot au salon de 1779 » qui est de L. J. H. Lefebure. Sont-elles du même? En tout cas, en voici le détail :

Les cinq lettres du voyageur, p. 7-44. La première est sur l'estampe de la Mère bien-aimée, la seconde sur celle de la Dame bienfaisante, la troisième sur l'Offrande à l'Amour[1], la cinquième sur la nouvelle estampe intitulée la Malédiction paternelle et sur les gravures de M. Corneille Plos Wan-Amstel d'après des dessins hollandais; on y trouve aussi de bonnes et amusantes critiques du maquillage des graveurs pour leurs épreuves de *remarques ;*

Lettre d'un amateur à l'auteur du Mercure de France au sujet de l'estampe du Gâteau des Rois, p. 45-56; elle est dans le Mercure de décembre 1777;

Lettre d'un Maître d'école à un amateur d'estampes, p. 57-64; elle avait été imprimée à part, dit la Préface; elle est signée : « Le Maître d'École de Bonneuil en France, village près d'Arnouville et de Garges où demeurait M. Blondel de Gagni, actuellement M. d'Azincourt », et se rapporte à la même estampe du Gâteau des Rois;

Lettre: extrait des « Affiches de province » du 4 mars 1778 en réponse à la Lettre du Maître d'école, p. 65-9.

Avec beaucoup d'éloges de Greuze, il n'y en a pas moins beaucoup de critiques de détail, très-fines et très-justes, de ses obscurités et de ses faussetés sentimentales comme de ses négligences de dessin. Les contemporains n'écrivent pas toujours leurs jugements et laissent trop souvent la plume aux thuriféraires de bonne ou de mauvaise foi; mais, plus tard, surtout dans les correspondances où le mot rapide se sent des vivacités et des franchises de la conversation intime, on est étonné de trouver que la postérité dans ses jugements publics avait presque toujours

1. N° 354 de la vente du cardinal Fesch, 3e partie, École française, p. 20-2. Il venait du prince de Conti et du duc de Choiseul. Acheté, à la vente du cardinal en 1844, 6160 écus romains par le marquis d'Hertford.

été devancée par le jugement parlé exprimé au moment même. La note complètement vraie vous ferait force ennemis et l'on vous prendrait pour un envieux; on ne se tait pas, mais l'on n'écrit pas parce qu'on n'en a ni le temps, ni souvent le lieu; mais il ne faut pas croire que les contemporains trouvent réellement si beau ce que plus tard on déclare mauvais. L'opinion est plus multiple et plus sagace qu'on ne la fait; seulement elle ne se donne pas la peine de vouloir arrêter le courant, mais elle le regarde, et le laisse passer et s'écouler. Dans les Salons des critiques l'éloge domine et cela a son bon côté, mais les visiteurs et ceux même qui écrivent ont de parole fait toutes les critiques, que d'autres imprimeront plus tard et croiront trouver, sur les hommes et les œuvres qui méritent qu'on en reparle.

A. de M.

PÉTITION DU SCULPTEUR

DE SEINE

SOURD ET MUET

AU SUJET D'UN BUSTE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE

(1791).

Communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey.

La pièce suivante se trouve dans les papiers du Comité de Constitution de l'Assemblée nationale, aux Archives nationales. Voici sa cote exacte : D IV, carton 49, dossier 98, n° 4.

Nous avons peu de chose à ajouter à la pétition de l'artiste sourd et muet. Les *Mémoires secrets* (t. XXXI, p. 284), sous la date du 21 août 1786, ont reproduit de Bachaumont un distique composé par De Seine lui-même pour être mis au bas du petit buste de l'abbé de l'Épée fait de son vivant et d'après nature, dont il est ici question. Voici ce distique que le continuateur de Bachaumont déclare digne d'être conservé :

Il révèle à la fois le secret merveilleux
De parler par les mains, d'entendre par les yeux.

De Seine, le sourd et muet, exposa aux Salons de 1791 et de 1793 notamment des bustes de Mirabeau et de J. J. Rousseau. On sait qu'il ne faut pas confondre cet artiste avec le sculpteur du même nom, beaucoup plus connu, qui fit partie de l'Académie, eut un logement au Louvre, écrivit un ouvrage sur l'ancienne Académie et vivait encore sous la Restauration.

J. J. G.

Le sieur Deseine, sourd-muet de naissance, sculpteur et élève de l'Académie, connu par plusieurs productions de son art, comme les bustes des grands hommes, et notamment par le buste du célèbre Mirabeau, dont il a eu l'honneur de faire hommage à cet auguste assemblée, qu'elle a accueilli avec bonté; le s^r^ De Seine n'a pu apprendre avec indifférance la justice que viennent de rendre à son instituteur, M. l'abbé de l'Épée, les augustes représentant de la nation, en le plaçant au rang des hommes qui ont bien mérité de l'humanité. Aussitôt il a conçu le projet de faire en grand un buste qu'il a déjà fait en petit du vivant de cet homme si estimable. Et qui mieux qu'un élève, qui conservera à jamais dans son âme les traits de son bon maître, peut ce flatter de les faire passer sur le marbre et de les conserver à la postérité. Le s^r^ De Seine demande donc à l'auguste Assemblée le privilége de travailler à un ouvrage où son cœur conduira si sûrement sa main. Il pouroit se plaindre du larcin que lui a fait un certain miroitier qui n'ayant fait autre chose que de faire calquer en plâtre sur celui du seul et véritable auteur de cette précieuse resemblance, il n'a pas craint de se présenter à la Municipalité avec ce larçin qui lui a valu beaucoup d'éloge, il a demandé à faire ce même buste en grand. Mais une froide et mauvaise copie peut-elle être une hommage digne d'un si grand homme? Et voudroit-on couronner un larcin? D'ailleurs, Messieurs, vous avez décrété dans votre sagesse que les productions du génie et du talent seraient un bien, qu'aucune personne n'aurait le droit de ravir à son auteur cette propriété.

Si le témoignage du digne successeur de M. l'abbé de l'Épée pouvoit mériter quelque considération et être un

titre de recommendation pour le sieur de Seine, il ose se flatter de l'obtenir ; il aura aussi celui des élèves de ce grand homme plus propres que personne à juger du mérite de sa resemblance.

Le s[r] De Seine vous suplie donc, Messieurs, de vouloir bien arrêter le cours de ce larçin qui lui ôte le mérite et la gloire d'un ouvrage dont il est le seul auteur.

Je certifie véritable le contenu de l'adresse cy dessus et je déclare que tous mes élèves trouve très resemblant le petit buste de M. l'abbé de l'Épée et que personne ne me paraît plus propre et plus digne que le s[r] De Seine qui en est le seul auteur, d'exécuter en grand un buste qui est si parfait en petit.

Signé : l'abbé Sicard.

Ce 28 juillet 1791.

Le s[r] De Seine loge rue de Provence aux Écuries d'Orléans près la rue de Mirabeau.

LETTRES
DE
WICAR, GROS, GIRODET
ET AUTRES
AU DIRECTEUR
DE LA GALERIE DE FLORENCE
(1778-1796).

Communiquées par M. Eugène Müntz.

1778; n° 93. *L.-F. Cassas,* dessinateur de M. le Duc de Chabot, a prié Monsieur le Directeur de vouloir bien lui permettre de dessiner dans les corridors de la Galerie Royale de Florence.

1779 (17 août); n° 78. « *Giovanni Pietro d'Enrico Lavalette,* di nazione Francese, ma nato in Livorno e stabilito in Firenze..., avendo studiato il disegno, ed avendo fatto il suo corso ordinario, » demande à copier des tableaux et des statues.

1784 (14 janvier); n° 51. — Monsieur le Directeur. *Pierre-Vincent La Bruyère,* peintre François, étant chargé, de la part de S. A. Mgr le Prince Charles de Rohan, de copier en mignature le tableau de *Biliverti,* qui est dans une des ailes de la Galerie Royale, représentant Joseph et Putiphar, il a l'honneur de prier Monsieur le Directeur, etc., etc. (En marge est écrit : *copio*) — (14 avril). Lettre du même, demandant la permission de copier la Vénus du *Titien* (Copio).

Monsieur, — J'ai trop de preuves de votre complaisance pour ne pas vous prier avec la plus grande confiance de vouloir bien ajouter encore celle de permettre à monsieur *Percier*, mon ami, de faire dans la Gallerie quelque croquis des objets qu'il trouvera analogues a son goût et aux besoins de son art. Il retourne en France, où il étoit pensionnaire du Roy comme architecte; il desirerois qu'il lui soit permis de prendre quelque intentions ou croquis de différents détails qui se trouvent dans la majestueuse architecture du Palais Pitti soit dans l'intérieur de la cour, soit dans les chambres, et, comme il désirerois ne point enfreindre les loix établies, je vous prie, monsieur, d'ajouter à tant de bontées celle de le faire connoitre à Mr Brissonny par un billet de votre main, afin qu'il soit un peu moins étranger; il compte passer environ un mois, au plus, dans cette capitale et mettra à profit ce temps précieux. Ses grands talens le mettent à même d'apprécier les beaux modeles dont vous aurès la bonté de lui procurer la jouissance et soiés persuadè, Monsieur, que sa manière d'être répondra à ses talens et que, pour mon compte, je vous en aurai une reconnoissance eternelle. C'est dans ses sentimens que je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur

J.-B. Wicar.

Rome, ce 16 mars 1791.

(Fu disegnato.)

Archives de la galerie des Offices, filza 1791.

1791 (Juin). *Mme de Marcheval* demande la permission de copier un paysage de *Botte* et les deux pendants de *Vanderner*.

1793 (6 avril). Lettre de *Giovanni-Battista Vignalis*, pittore Francese.

— (23 avril). *Gérard*, sculpteur, pensionnaire de l'Académie de France, demande la permission de faire plusieurs croquis.

— (7 mai). Lettre du même; il demande la permission de dessiner un bas-reliefs (*sic*) en bronze de *Bandinelli*, représentant un Chrit (*sic*) en croix avec la Sainte Famille.

— (Juillet). « *Claudio Peyrott*, Francese, » demande à copier les portraits de *Rubens*, *Van Dick*, *Rembrandt*, *Giordano*, *Largillière*, etc., etc.

Les archives en question contiennent un assez grand nombre de lettres de Wicar, se rapportant principalement à la publication de son ouvrage sur la galerie des Offices. Le manque de temps ne m'a pas permis de les copier toutes. E. M.

Monsieur, — Ayant fini de dessiner le tableau représentant la Vierge et l'enfant Jésus par *Jules Romain*, je vous prie, monsieur le directeur, de m'accorder la permission de dessiner d'abord le tableau de *Nicolas Poussin*, représentant Thésée découvrant les armes de son père, et ensuite la mort de Socrate par *Charles-Alphonse Dufresnoi*. J'en aurai toute la reconnoissance possible. Le citoyen Wicar.

Le 19 juillet (1793).

(Nè disegno solamente il Pussino.)

Archives de la galerie des Offices, fil. 1793-94.

Ce 21 juillet 1793.

Monsieur, — *Antoine-Jean Gros*, peintre français, supplie monsieur l'abbé Pucciny, directeur de la gallerie royale, de lui permettre de peindre et dessiner quelques esquisses d'après les tableaux et statues.

Il en sera reconnoissant et désirera pouvoir le témoigner. Gros.

(Si accorda la licenza nei corridori.)

Ibid.

Ce 26 aoust 1793.

Monsieur, ayant le désir de faire une copie demandée du portrait de Tamerlan, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien permettre qu'il soit descendu pour quelques jours. Ce sera un service de plus duquel je désirerai pouvoir vous prouver ma reconnaissance. — Votre très-humble, etc.

Antoine-Jean Gros,
Peintre français.

Archives de la galerie des Offices, filza 1793-1794.

1793 (27 août). « *Fleury Epinat* prie l'abbé Puccini, Directeur de la Gallerie, de m'accorder la permission de dessiner la famille de Niobbée avec le cheval, dont je vous serai infiniment recognesçant de la permission. »

— Le même artiste adresse plusieurs autres demandes, soit en 1793, soit en 1794.

— 9 septembre. « *J.-B. Wicar*, toujours très-reconnoissant des bontées et égards que veux (*sic*) bien avoir pour lui M. le Directeur de la Gallerie, a l'honneur de le prier d'ajouter à tant de bontées (*sic*) celle de lui permettre de faire quelques croquis, lorsqu'il en aura besoin pour ses propres études, d'après les bronzes, antiques ou modernes, d'après les anciens peintres qui ont formé les grands maîtres de la meilleure école, enfin pour tous les accessoires relatifs aux inventions pittoresques. Florence, le 9 septembre 1793. » — *En marge :* « Non ha principiato. »

— (22 novembre). « *Barthélemy Corneille* prie M. le Chevalier Puccini, Directeur de la Gallerie, de vouloir bien m'acorder la permission de modeller quelque figure de la famille des Niobbée, dont je vous serai infiniment reconnoissant. » *En marge :* « Principio a modellare; ma, atteso il freddo, non seguito. »

— 19 février. « Nous desirons qu'il nous soit permis

de faire quelques études dessinées dans la Gallerie de Florence et les appartemens contigus. — *François-Louis* Gounod, *Jean-Baptiste* Le Faivre, pensionnaires de l'Académie de France. »

1794 (3 août). « *Dutertre* demande la permission de faire le dessin de la Venusse du *Titien,* de cinq heures à midit et de trois heures jusqu'à la fermeture. » — « J'ai l'honneur de prévenir M. le Chevalier Puccini que, n'étant pas sur le point de commencer la copie de la Venus du *Titien,* il peut, s'il le veut bien, en accorder la permission à M. *Dutertre.* Mardi matin. X. Fabre. »

— Demandes diverses de M. *d'Averton,* officier français.

— (11 novembre). « Le Chevalier de Clarac prie M. le Directeur de bien vouloir lui permettre de dessiner dans les corridors et dans la salle de Niobé. Ce 11 novembre 1794. *Frédéric, comte de* Clarac. »

— *A.-L. Girodet,* peintre, pensionnaire de la République française, a l'honneur de prier monsieur le chevalier Puccini de vouloir bien lui accorder la permission de copier dans la galerie de Son Altesse Royale pendant le court séjour qu'il se propose de faire à Florence.

Il prie monsieur le chevalier Puccini de vouloir bien agréer l'assurance de son respect.

A.-L. Girodet.

Il désireroit de copier en miniature la tête du cardinal d'Agocchia auprès d'une fenêtre.

27 marzo 1795. — (Copiò.)

Archives de la galerie des Offices, filza 1795, n° 25.

M. Müntz n'a copié que ces quelques lettres, et celle de David ; nous l'avons détachée des autres pour la donner à sa date dans la série des pièces composant l'article qui est consacré à David dans

ce volume; mais il y en a ensuite bien d'autres du même genre émanées d'artistes français. La transcription de leur texte finirait par être monotone, et il suffit de celles-ci comme spécimen ; mais, au point de vue du renseignement, M. Müntz se propose de relever avec la date de toutes les autres, utile pour marquer exactement la trace du voyage de nos artistes en Italie, le titre des ouvrages qu'ils demandent à dessiner ou à copier; ce sera un renseignement, qui pourra plus d'une fois être inattendu, sur les préoccupations et les admirations, et nous ne saurions trop engager M. Müntz à dresser complétement cette liste analytique.

A. de M.

1796. Demandes diverses de *Fleury Epinat*, de *François d'Averton*, de *Charles-Isidore d'Averton*, de *Bertulus*, de *Gaulle*, « artiste français, attaché à la commission des sciences et arts près l'armée d'Italie, » de *Louis Panisse*.

1798. Demandes de *Gauffier*, « peintre français, » de *Silvestre Bence* et de *Pierre Chauvin*.

1799. Demandes de *F. Castellan*, de *Seignoret*, de *Bertulus*.

LETTRES
DE
Mme LE BRUN
RELATIVES A SON PORTRAIT DE LA GALERIE DES OFFICES

(1791).

Communiquées par M. Eugène Müntz.

Lettre de Mme Vigée Le Brun au chevalier Pelli.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de vous adresser une caisse, partant de Rome, qui contient mon portrait destiné pour la Galerie de Florence. J'ai pris la liberté de vous l'envoyer directement, en vous priant de vouloir bien présenter de ma part cette foible production à son Altesse Royal le Grand-Duc come un homage due à sa protection et à son goût pour les arts.

Agrés les assurances de l'estime distingué avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante,

L.-E. Vigée Le Brun,
Peintre du Roi de France.

De Rome, ce 26 août 1791.

« Madame Le Brun demeure rue de la Crois, chez Madame Chmit, à Rome.

» La caisse doit partir aujourd'hui ou demain par des voitures public, qui vont à Florence.

» Monsieur — Monsieur Pelli, directeur de l'Académie de Florence, pour lui remêtre tout de suite à Florence. »

Archives de la galerie des Offices, filza 1791, n° 31.

Monseigneur[1],

Ayant eu le bonheur d'admirer la réunion des rares chefs-d'œuvres qui composent la Gallerie de Votre Altesse Roiale, et sachant qu'il étoit permis aux artistes d'en témoigner le souvenir par l'admission de leurs portraits, fait par eux-mêmes, j'ai pris la liberté de jouïr de ce privilège, en offrant à Votre Altesse Roiale celui que j'ai adressé au Directeur de son Académie, pour Lui être présenté de ma part comme un foible homage rendû à l'amour qu'ont eu pour les arts ses illustres prédécesseurs et qu'Elle cultive avec autant de distinction; ce noble sentiment ne peut qu'ajouter à celui du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de votre Altesse Roiale, la très humble et très obéissante servante,

L.-E. VIGÉE LE BRUN,
Peintre du Roi.

Rome, 30 aoust 1791.

(Archives de la galerie des Offices, filza 1791, n° 31.)

Minute de la lettre adressée par le directeur de la Galerie des Offices à Mme Vigée Le Brun.

19 septembre 1791.

Madame, — D'après la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire en date du 5 de ce mois-ci, je vous mande par celle-ci que Son Altesse Royale est bien contente d'accepter votre portrait et de m'accorder la permission de le placer dans cette royale gallerie. C'est avec un extrême plaisir que je me charge de cette commission, d'autant plus que j'estime et que j'admire un ouvrage qu'on peut l'appeler à juste titre un chef d'œuvre de l'art.

1. C'était Ferdinand III, qui était alors Grand Duc de Toscane, depuis seulement le 7 mai 1791.

Son Altesse Royale, à qui on a remis la lettre que vous lui adressâtes, a admiré votre travail, et il en a été tout à fait charmé.

Tous les François qui sont ici, tous les Professeurs qui en connoissent le merite, tous les amateurs de Beaux-Arts l'ont trouvé au dessus de tout éloge et très-propre à faire honneur aussi aux célèbres pinceaux de l'antiquité.

Je me flâte, Madame, que les mêmes louanges retentiront dans la bouche de tous ceux qui viendront voir votre portrait placé au milieu de tant d'habiles peintres que la renommée a deja rendu immortels.

(Archives de la Galerie des Offices, filza 1791, n° 31.)

Le rapport ci-joint prouve que ces éloges étaient bien sincères. L'admiration des Florentins pour cette figure si sympathique n'a pas faibli avec le temps. Aujourd'hui encore, de tous les portraits des Offices, c'est celui de Mme Le Brun qui est copié le plus souvent.

Rapport du Directeur de la Galerie de Florence sur le portrait de Mme Vigée Le Brun.

Illustrissimo sig^{r} sig^{r} Padron Col^{mo}.

Madama Le Brun, celebre pittrice di ritratti al servizio di S. M. Cristianissima, che viaggia l'Italia e che si trova attualmente in Roma, mi hà inviato il proprio, pregandomi d'intercederli da S. A. R^{e} la grazia che sia collocato in questa galleria.

Sapevo già che questa famosa donna con tale idea aveva fatto un simil quadro, e che il med^{o} era stato estremam^{e} aupplaudito, non solo in detta città, ma anche in Napoli, ove aveva dovuto replicarlo, ma l'espettazione non è stata maggiore del vero.

Questo Rittratto rappresenta la *Brun* sedente in atto

di cominciar quello della regina Maria Antonietta, e dè più che mezza figura, in abito nero dipinto alla Van Dyck con una franchezza, e con una intelligenza singolare, onde pare uscito dal pennello di un uomo di sommo merito, più che da quella di una femmina.

È dunque un vero piacere il poter esporre tutto cio a V. S. Illma ed il poter la pregare, che partecipatolo alla R. A. S. la supplichi in nome della pittrice di concederli la grazia che sia collocata la sua tela, con tante altre, presso le quali ella è sicura di non scomparire.

Io m'immagino, che la *Brun* stessa, chiedevà questo med^o direttamente nell' inclusa lettera che mi è stata recapitata questa mattina per S. A. R.

Prevengo poi V. S^a Illustrissima, che sono passato sopra alla formalità di fare esaminare il rittratto doi Professori della R^e accad^a delle Belle Arti, perchè non hà bisogno di una simile prova per essere trovato bello, etc.

Giuseppe Bencivenni, già Pelli.

3 settembre 1791.

(Arch. de la gal. des Offices, filza 1791, n° 38.)

MALAINE

(Pièce communiquée par M. Ch. Fournier.)

*Mémoire d'un tableau fait pour le service du Roi, sous les ordres de Monsieur de La Porte, intendant de la liste civile, par le s*r MALAINE, *peintre, pendant l'année 1791.*

Ce tableau, de sept pieds de long sur trois pieds six pouces de large, est destiné pour servir de modèle de tapis à la Manufacture royale de la Savonnerie.

Il représente un groupe de fleurs, formant bouquet, sur un fond brun, avec bordure couleur d'or.

Pour le milieu	300 ₶
Pour la bordure, avec les changemens, ainsi que l'esquisse dudit tableau	100 ₶
Total,	400 ₶

Je soussigné, premier peintre du Roi, certifie que l'ouvrage, mentionné au présent mémoire, a été fait, aprouvé et livré. Paris, ce vingt avril mille sept cent quatre vingt douze.

VIEN.

En tête de ce mémoire on lit cette note : « Distribution du 28 juin 1792, Gobelins. »

LETTRES DE REMERCIEMENTS

DES PEINTRES FRANÇAIS

MÉNAGEOT, GUÉRIN, GIRODET, GROS, FORBIN ET GRANET

SUR LEUR RÉCEPTION A L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE FLORENCE

(1797-1812)

Communiquées par M. Eugène Müntz.

Des lettres qui suivent, celle de *Ménageot* est seule inédite. Les lettres adressées à l'Académie de Florence par *David* (on l'a déjà lue dans son article), *Gros, Girodet, Guérin, Gérard, Forbin* et *Granet,* ont déjà été imprimées dans les « Notizie storiche intorno alla R. Accademia delle arti del disegno in Firenze », 1873. J'ai jugé à propos de les donner de nouveau, en les recopiant sur les originaux, parce que l'ouvrage dans lequel elles se trouvent est un rapport administratif peu connu, et qui n'a pas été mis dans le commerce.

E. M.

I.

Vicenza, il 23 ottobre 1797.

Signori, — Niente al mondo poteva più ralegrare il mio cuore quanto la nuova gratissima di avermi voi, nella vostra ultima adunanza, onorato del titolo di uno de vostri membri, e ascritto ad un corpo gia tanto celebre per molti titoli. Il non aver io avuto coraggio di dimostrarne il mio vivo desiderio mi fa sentire una doppia

consolazione per la nuova inaspettata di un tanto onore. Io bramo di poter corrispondere al possibile alla somma grazia che mi fate. E in tanto vi prego, o signori, di agradire gli attestati della mia viva riconoscenza, nell' atto di offrirvi quella rispettosa stima con cui mi protesto, — Signori, — v^ro^ dev^mo^ umill^o^ servitore,

MENAGEOT.

(Archives de l'Académie des Beaux-Arts de Florence, filza F.)

II.

A Monsieur le Président de l'Académie de Florence.

Monsieur, — J'accepte avec la plus vive reconnaissance le titre de professeur à l'Académie de Florence, dont vous avez bien voulu m'adresser le brevet. Cette adjonction à tant de noms célèbres est un honneur que je suis loin de mériter mais qui m'impose l'obligation de redoubler d'efforts pour m'en rendre digne. Veuillez donc, monsieur, en transmettant l'expression de ma reconnaissance à Messieurs les Membres de l'Académie, à laquelle vous présidez, y joindre les assurances de mes constans efforts pour justifier leur choix et mériter l'honneur d'être compté parmi eux.

Daignez aussi, Monsieur, agréer, l'hommage du respect et de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

GUÉRIN.

Paris, le 18 novembre 1810.

(Archives de l'Académie des Beaux-Arts de Florence, filza 1813, n° 67.)

III.

Monsieur le Président, — J'ay reçu avec la plus vive reconnaissance les marques flatteuses et honorables de

l'estime que veut bien m'accorder l'illustre Academie que vous présidez et dont vous avez la bonté de me transmettre les précieux témoignages. M. le Chevalier *Canova,* qui me les a remis lui-même, veut bien se charger pour vous de mon acceptation empressée de cette haute faveur, et de vous exprimer particulièrement à vous, monsieur, et à messieurs les professeurs, la sincérité de ma gratitude.

C'est un motif bien puissant d'émulation pour moi de me voir appelé par les célèbres successeurs des *Michel-Ange* et des *Vinci* à perpétuer avec eux la splendeur d'une École, qui fut le berceau et la régénération des beaux arts; heureux si je puis un jour par mes efforts constans justifier le choix que votre indulgence a fait de moi en qualité de votre nouveau collègue.

Admirateur passionné des *Buonarotti*, des *Léonard,* et de tant de grands hommes qui illustreront à jamais la belle Florence, de ces génies sublimes dont les œuvres immortelles ont éclairé et guidé mes premiers pas dans la carrière, le plus beau jour de ma vie sera celui où, satisfaisant mes vœux les plus ardens, je pourrai, au sein même de l'Académie fameuse qui a daigné m'adopter, faire hommage à la cendre de ses fondateurs des faibles succès qui m'ont concilié vos suffrages et vous témoigner de vive voix, monsieur le Président, et à messieurs les professeurs, les sentimens de parfaite considération, de haute estime et de profond respect, avec lesquels j'ay l'honneur d'être votre très humble et très devoué serviteur,

A.-L. Girodet-Trioson,
Membre de la Légion d'honneur,
professeur de l'Académie des
Beaux-Arts de Florence.

Paris, 20 novembre 1810.

IV.

Monsieur, — C'est avec la plus vive reconnoissance que j'ai reçu l'honorable témoignage de messieurs les professeurs de l'Académie de Florence, ville déjà si chère aux artistes et encore plus à ceux qui, comme moi, l'ont habité quelques tems. Si un jour je dois revoir ce berceau des arts, il me sera bien doux de ne plus être compté au nombre des étrangers, mais bien au nombre des plus respectueux et ardens élèves de l'École des *Vinci* et des *Buonarotti*.

Veuilliez, Monsieur, faire agréer à Messieurs les Professeurs les témoignages de ma sincère et constante reconnoissance.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la plus haute considération.

Gros,

Peintre d'histoire, membre de la Légion d'honneur, professeur à l'Académie de Florence.

Paris, 29 décembre 1810.

(Archives de l'Académie de Florence, filza 1813, n° 67.)

V.

Illustrissimo signor presidente, signori accademici ornatissimi,

Nato in Italia [1], mi feci sempre gloria d'esserre pianta di quel terreno, e nulla più consola la lontananza mia della patria dell' arte che il vedermi in qualche stima fra gl' Italiani.

Vedrete da questo, illustrissimo signor presidente, quanto mi sia caro l'onore d'essere annoverato fra gli accademici di codesta città, ch'è il fiore dell' Italia comme l'Italia d'Europa.

1. Il est en effet né à Rome le 4 mai 1770.

Bramo poter provare col mio talento de non esserne indegno, come la proverà certamente l'oservanza, l'affezione e il rispetto col quale mi professo di voi, illustrissimo signor presidente e signori accademici ornatissimi, l'umil^{mo}, devot^{mo}, obbl^{mo} servitore,

F. GÉRARD.

Parigi, 28 febbrajo 1811.

(Archives de l'Acad. des Beaux-Arts de Florence, filza 1813, n° 67.)

VI.

Monsieur le président, — Daignés recevoir et transmettre à l'Académie l'expression de notre reconnaissance du choix qu'elle vient de faire de nous. Cet encouragement, le plus flatteur que nous pussions obtenir, augmentera notre zèle et notre desir de mériter la preuve d'estime qu'elle vient de nous donner.

Florence est la première patrie des arts depuis leur renaissance; elle fut l'héritière d'Athènes. La voilà, comme elle, embellie de nouveau par les chefs-d'œuvre d'un autre Phidias. Le suffrage des artistes et des plus illustres citoyens de cette ville est l'une des couronnes les plus désirables, l'une des palmes les plus appréciées dans la carrière glorieuse des arts.

C'est en mon nom et en celui de Monsieur *Granet*, trop malade en ce moment pour s'acquitter de ce devoir, que nous vous prions, monsieur le président, de recevoir et de faire agréer à l'Académie l'assurance de notre profonde gratitude.

Nous avons l'honneur d'être avec respect vos très-obéissans serviteurs.

Le baron de FORBIN, Chambellan, etc.

M. GRANET, Peintre.

Florence, 5 mai 1812.

(Archives de l'Académie des Beaux-Arts de Florence, filza 1813, n° 67.)

Dans les lettres de Sismondi à la comtesse d'Albany publiées par M. Saint-René Taillandier, 1863, in-12, p. 202, se trouve, dans celle du 15 octobre 1813, ce passage sur M. de Forbin :

« Vous avez donc à présent (à Florence) M. de Forbin, que vous appelez baron — chambellan — peintre. Est-ce le même que je connois comme saint, romancier et poëte? Ce sont bien des choses pour un homme. Je crois que c'est Forbin-Janson. Il est moitié de l'école de Châteaubriand, moitié de celle de Madame de Staël. Il a lu beaucoup de petits romans dans la Société cet hiver, et j'ai vu plusieurs de ses auditeurs qui disaient beaucoup de bien de ses tableaux, qu'ils ne connaisssaient pas, pour compenser leurs sévérités sur les contes, qu'ils connaissaient trop. Je l'ai rencontré plusieurs fois chez M. de Loménie, et sa conversation est assez agréable, mais non pas sans mélange de cagoterie, que le ton de la maison exigeait peut-être. Il doit avoir un frère qui s'est fait prêtre, et dont j'ai vu une lettre écrite comme l'aurait fait un capucin. Tout cela ne me préparait pas à des tableaux de sa main, vendus dix mille francs en Italie. »

M. de Forbin n'était pas Forbin-Janson, mais Forbin-Labarben, — qui est un château de Provence, — comme on le voit dans l'épitaphe de son tombeau au cimetière d'Aix :

Hic, venerandam juxta matrem, jacet — Ludovicus Nicolaus Philippus Augustus, Comes de Forbin-Labarben — qui — præclaris atavis editus, ingenio, corporis et animi dotibus— morumque elegantia præstans, — egregius pictor, scriptor insignis, — nec inglorius miles, — artes eximias, quas ipse præsul excoluit,— diram post tempestatem vix enatantes, — ad portum reduxit, servavit — et, in difficillimis temporibus, per annos viginti quinque feliciter direxit. — Natus anno MDCCLXXVII, obiit anno MDCCCXLI.

Quant à sa qualité de Chambellan, où il avait, outre son esprit et ses manières, le mérite d'être l'un des plus élégants cavaliers de son temps, il le fut, et même autre chose, ont dit les mauvaises langues, de l'admirablement belle princesse Pauline Borghèse.

Sur sa vie d'artiste et d'administrateur on peut voir la notice d'un de ses meilleurs amis, M. le vicomte Siméon, lue à l'Académie des Beaux-Arts le 27 mars 1841. Elle a été imprimée à la suite de la séance de l'Académie, et il y a un tirage à part in-8°

de sa réimpression dans le *Moniteur* du 4 avril 1841, p. 880-1. Une courte notice autobiographique, écrite par lui-même d'une façon très-sobre et très-simple, a été mise par M. de Marcellus, son gendre, en tête de l'ouvrage suivant :

« Portefeuille du comte de Forbin, directeur général des musées de France, contenant ses tableaux, dessins et esquisses les plus remarquables, avec un texte rédigé par le comte de Marcellus, ancien ministre plénipotentiaire. » Paris, Challamel, 1843, in-4° de VIII et 56 pages, avec 41 planches et son portrait d'après *Paulin Güerin.*

Ces tableaux, esquisses ou dessins, sont des paysages, des monuments, des scènes, des costumes de Provence, d'Italie et de Sicile, aussi d'Égypte et d'Orient, où M. de Forbin avait voyagé avant la génération qui l'y a suivi, et qu'il a sinon rendu, au moins vu presqu'aussi bien qu'elle. Malheureusement ces lithographies, d'ailleurs tout à fait agréables, et signées de *Victor Petit,* d'*Henri Baron,* d'*Eugène Leroux,* de *Français,* de *Charles Marville,* d'*Auguste Mouilleron,* d'*Auguste Gsell,* de *Bichebois,* de *Fichot,* d'*Achille Deveria,* de *Villemin,* de *Challamel* et de *Fagonde,* prestement et spirituellement croquées, sont tout à fait dans le sentiment du romantisme pittoresque de 1840, de sorte que ce sont seulement de « belles infidèles » et que M. de Forbin n'y est nullement reproduit, mais *traduit,* à la façon du jeu de mots italien : *traduttore, traditore.* On ne peut y chercher l'élève de David et l'ami de Granet; ce sont des Deveria, des Mouilleron, surtout des Baron et des Français, ce qui est beaucoup, mais le dessin et le caractère du modèle sont restés de l'autre côté de la pierre lithographique ; ils ne s'entendent qu'à la cantonade, et de très-loin. Le texte élégant et classique de M. de Marcellus, avec ses naturelles réminiscences des écrivains et des poètes de l'antiquité, est sur les mêmes sujets beaucoup plus juste et plus fidèle.

On a vu dans la première série des *Archives* le zèle honorable de M. de Forbin dans l'acquisition toute volontaire du Naufrage de la Méduse de *Géricault,* qui, à l'époque et avec sa qualité officielle, a été au moins aussi courageuse qu'intelligente. M. de Marcellus a imprimé dans son texte un très-joli billet de *Léopold Robert* et surtout les quelques paroles émues inspirées à *Paul Delaroche* par sa reconnaissance affectueuse pour l'homme qui

l'avait encouragé sans le connaître et dès ses premiers essais.

Cette bienveillance effective restera l'honneur de M. de Forbin; la morgue bourgeoise et les façons plus que bourrues de M. de Cailleux, son successeur, l'auraient pour les contemporains mise en valeur et même fait exagérer, si chez M. de Forbin elle n'avait été si complètement naturelle et toujours prête.

Ajouterai-je, comme je l'apprends d'un homme qui l'a bien connu et qui à ce propos même me parlait hier de lui avec l'expression du souvenir le plus sympathique, que, comme Houdon, il n'avait pas dans ses dernières années conservé toute sa mémoire. Il n'oubliait pas le passé, mais il oubliait la veille. Il relisait sans le reconnaître le livre qu'il venait de lire le jour précédent, et, dans son atelier du Louvre, tant qu'il a pu y venir, il travaillait tous les jours, ou à peu près, à un énorme tableau dont il s'occupait avec ardeur et qui était sa plus grande préoccupation; mais c'était vraiment la toile de Pénélope, car son domestique grattait régulièrement ce qu'il venait d'y peindre et M. de Forbin s'y remettait allègrement sans jamais s'être douté du service qu'on lui rendait en l'empêchant de le terminer. Ce n'est là qu'une défaillance de la nature; ce qui est plus important, c'est qu'avec les différences des personnes et de la charge, M. de Forbin a été digne de M. Denon, son prédécesseur, et que son nom peut être rappelé à côté de celui de M. d'Angeviller.

A. de M.

Beaumont-le-Roger, 9 août 1874.

J. B. DESMARAIS

PEINTRE

(1803-1815).

Pièces extraites des Archives de l'Académie des Beaux-Arts à Florence, et communiquées par M. Eugène Müntz.

Eccellenza, — Essendo passato più di una volta per aver l'onore di presentarle i miei rispetti, et non avendo avuta la sorte di incontrarlo nel suo Palazzo, prendo l'ardire di scriverle, per recommandarlo d'interessarsi di nuovo, nella circostanza presente, per il posto di maestro di pittura, che deve immancabilmente esser vacante, del quale tempo fa l'Eccellenza Sua non mi aveva messo fuori di speranza.

La prego adunque, se non hà altri impegni per qualche persona a Lei preferita, di voler secondare le sue prime buone intenzioni.

Sono, con tutto il rispetto profondo e stima, di S. Eccellenza Dev° obbl^mo^ servitore.

GIOVANNI B. DESMARAIS.

Di Casa, ai 4 agosto 1803.

A Sua Eccellenza il signore Senatore degli Alessandri, Presidente nella R. Accademia delle belle arti in Firenze. Sue Mani.

(*Archives de l'Académie des Beaux-Arts, filza H., n° 43 bis.*)

Desmarais obtint la place, car en 1804 (23 sept.), nous le voyons désigné par le sort pour « assistere al nudo nel venturo anno » (1805).

Extrait de la minute d'un rapport adressé au Grand-Duc au sujet d'une demande de secours faite par la veuve de J.-B. Desmarais (26 sept. 1815).

... Colle qui annesse preci domanda l'Orsola Norchi, vedova *Desmarais*, un mensuale sussidio con cui esser in grado di provvedere alla sussistenza della sua Famiglia, che si trova in miserabile stato, e rappresenta che il di lei defunto maritò, dopo aver servito nella R. Accademia delle Belle Arti, fù ascritto fra gli Accademici Professori della medesima.

Non essendo a mia notizia, e non revelando (?) da alcuna memoria che il sudetto Professore abbia prestato servizio all' Accademia, essendo stato unicamente uno dei componenti il Corpo Accademico, non posso rilevare titolo alcuno valevole a favorire la domanda di cui si tratta, la risoluzione della quale dipende soltanto dalla commiserazione propria del cuore benefico di V. A. I. e R.

(*Archives de l'Académie des Beaux-Arts*, filza 1815, n° 50.)

J. B. Desmarais était-il parent de Frédéric Desmarais, né à Paris, prix de Rome en 1785, mort à Carrare en 1814, et dont le musée Fabre à Montpellier conserve quelques esquisses ?

J. Edmond HALPIN

(2 janvier 1804).

On retrouvera dans la seconde série des *Nouvelles Archives* (II, p. 9-11) les lettres des deux paysagistes Anglais, prisonniers de guerre en France sous le premier empire; la demande suivante qui émane d'un miniaturiste anglais est de la même nature et nous est également communiquée par M. de Girardot.

Au citoyen ministre de l'intérieur.

Citoyen, — Le soussigné *Jean-Edmond Halpin*, peintre en miniature, natif de Dublin, a l'honneur de vous exposer qu'il a été attiré dans cette capitale, il y a neuf mois, par le desir de se perfectionner dans l'art de la peinture, dont il fait son unique profession.

En même temps qu'il respecte les mesures de sûreté, que le Gouvernement, dans sa sagesse, juge nécessaire de prendre, il se permet de vous représenter, citoyen-ministre, qu'au cas d'être forcé d'abandonner le sanctuaire des arts, il se trouvera réduit à la plus fâcheuse extrémité, par la perte de son temps et l'abandon de sa profession.

Il vous supplie en conséquence de vouloir bien lui accorder la faculté de continuer sa résidence et de poursuivre ses études dans Paris.

Salut et respect, *J. Edmond Halpin.*

Rue Saint-Honoré, 76.

Je, soussigné, atteste que Monsieur *Halpin* m'a été recommandé par les Maisons les plus respectables de l'Angleterre, notamment par la Maison Harvey et Devonshire, que, depuis son séjour à Paris, il s'est constamment occupé au musée de la perfection de l'art de la peinture auquel il se destine.

Le Directeur général du Musée Napoléon,
Denon.

Paris, le 11 nivôse an XII (2 janvier 1804).

J. J. DE BOISSIEU

Document communiqué par M. Benjamin Fillon.

Monsieur, — J'ai appris avec plaisir, par votre obligeante lettre du 28e janvier, que vous avés reçu en bon état l'envoy des gravures que je vous avois fait; j'en ay reçu le montant de 405# par les mains de M. P. M. Leorat et Ce, dont je leur ay fait un reçu. Je vous remercie de votre exactitude et des choses très-honnêtes que vous avés la bonté de me dire.

J'ay cru entendre par votre première lettre que vous désiriés mon œuvre complette, me demandant tous les morceaux désignés dans le catalogue de mon œuvre; c'est ce qui a fait que je l'ay joint aux morceaux séparés que vous me demandiés. Je vous envoy, pour la completter, les trois morceaux que j'avois oubliés. Je vous envoy aussi les derniers morceaux conformément aux numéros que vous m'envoyés. Il ne me reste plus que trois eppreuves de la Maîtresse d'école, et l'épreuve du *Fouquière* est la seule qui soit restée. Je n'ay pu trouver le païsage d'après *Herman Sw.;* je ne sçay ce que sont devenue les planches, que je n'ay plus depuis bien des années. A l'égard du peintre dans son attelier, il ne me reste plus qu'une épreuve avec la figure du jeune garçon; elle est collée dans le Recueil pour moy qui contient presque tout ce que j'ay gravé et avec les variétés.

A l'égard des dessins, ils deviennent toujours plus rares, ma santé et mon âge[1] ne me permettant que difficilement les courses que j'ay faites pendant nombre d'années, m'étant toujours fait une loy de ne point m'écarter de l'imitation fidèle de la nature; j'en ai plusieurs à l'encre de Chine, très-riches et finis, mais je crains que les prix ne vous paroissent un peu forts. Cependant, comme j'aurois du regret de ne pas vous satisfaire à cet égard, au moins en partie, je vous envoy un dessin à l'encre de la Chine d'un beau site et très-finis; je ne pourrois vous le céder au prix que je vous le passe s'il avoit son pendant.

Je n'ay rien gravé depuis les derniers morceaux, n° 89 et 90; mais j'ay des projets de gravures que je compte exécuter incessamment. Je vous réserveray six exemplaires de chacune et un exemple sur papier de soye.

J'ay deux dessins faisant pendant et presque le double de grandeur de celuy que je vous envoy. Ce sont des vues très-pittoresques prises aux environs de Saint-Chamond, frontières du Forest. Je puis vous assurer de la vérité de ces vues, dont je ne pourrois me défaire à moins de 300# les deux; c'est le dernier prix, mes dessins devenant toujours plus rares, en ayant beaucoup vendu, et surtout à Paris. J'en fais moins à présent, m'occupant beaucoup de gravures.

Je vous remercie de l'offre que vous me faites d'un très-beau noir pour l'imprimerie. Je n'en ay jamais fait usage, n'ayant point de presse chez moy, me servant d'un bon imprimeur que nous avons dans notre ville.

1. Il était né en 1736 et mourut le 1er mars 1810.

Comme il en fait une grande consommation, il sera surement fort aise d'avoir votre adresse que je luy donneray au premier jour.

La meilleure faiseuse de pinceaux, que nous avions icy, étant âgée, a renoncé à cette fabrication. Elle m'a donné l'adresse de son fils qui est fixé à Paris. Son nom est Saussier, fabriquant de pinceaux, quay de la Mégisserie, nº 25, à Paris.

Recevés, je vous prie, l'assurance de la parfaite considération de votre dévoué serviteur.

J. J. De Boissieu.

Note du prix des estampes et dessins que j'envoy à Monsieur Prestel de Francfort.

	Prix marchand.
Les joueurs de boule.	8 liv.
Des vaches traversant une rivière, d'après *N. Berghem.*	5
Deux petits paisages faisant pendant.	5
Un chantier.	4
Plusieurs têtes d'hommes et animaux.	3
Frontispice pour servir à un ouvrage de botanique.	2
Une chatte avec son petit.	1
La maîtresse d'école.	2
Paisage, d'après *Fouquière.*	3
Les P. du désert et le S. Jérôme, sur papier de couleur rehaussé de blanc.	20
Les charlatans de *K. Du Jardin,* et le repos des faucheurs, faisant pendant; même manière, genre de dessin rehaussé de blanc.	12
Le jeu de boules, idem.	10
Dessin à l'encre de Chine.	84
Total,	159
Réduit à	154 liv.

Laquelle somme de 154# vous me ferés plaisir de me la faire toucher, s'il vous est possible, par la voie de M. P. Leorat et Cᵉ.

Le paquet, contenant le tout entre 2 cartons, envellopé de toile cirée et à votre adresse, partira demain 22 de ce mois. Si je peux trouver mon ancienne gravure d'après *Herman S.*, je vous la réserveray.

A Monsieur, — Monsieur C. P. G. Prestel, — marchand d'estampes et autres objets — d'arts, rue Kleine Sandgasse, Litt. K., — n° 61, — à Francfort s. M.

A propos de Boissieu relevons ce renseignement qui se trouve dans la courte et sobre notice biographique que M. de Forbin a écrite sur lui-même et qu'après sa mort M. de Marcellus, son gendre, a imprimée en tête du livre publié chez l'éditeur Challamel : Le Portefeuille de M. de Forbin, etc. Paris, 1843, in-4°.

« Il éprouva, dès sa première jeunesse, les plus douloureuses peines du cœur. Après le siége de Lyon, où il combattit à côté de son gouverneur, qui y perdit un bras, et où un domestique fidèle de sa famille fut tué à côté de lui, il vit périr sur l'échafaud révolutionnaire son père et son oncle. La fortune entière de sa famille ayant été confisquée ou anéantie à cette époque, il fut sauvé de la misère et de toutes ses suites, si fatales à cet âge, par les soins de M. de Boissieux, de Lyon, excellent dessinateur, également célèbre par ses ouvrages et par ses vertus. » Voilà certes un de ces services d'honnête homme qu'il est agréable de rappeler, qui n'ajoute rien au mérite des eaux-fortes du maître lyonnais, mais qui à coup sûr est loin de les gâter.

L'accord d'un beau talent et d'un beau caractère

augmente l'estime qu'on doit avoir pour celui chez lequel il se rencontre.

A. de M.

BLONDEL (MERRY-JOSEPH)

Blondel (Merry-Joseph), peintre d'histoire, ancien pensionnaire de l'Académie Française à Rome, A Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi.

Monseigneur, — Tout en suppliant Votre Excellence d'agréer mes remercîments du nouveau travail dont elle daigne me confier l'exécution, me sera-t-il permis de lui témoigner tout le chagrin que j'éprouve de n'être pas compris au nombre des artistes auxquels Sa Majesté dans sa munificence royale vient d'accorder la croix d'honneur.

Le genre de peinture, dont je suis occupé spécialement depuis sept années pour la décoration des plafonds de diverses maisons royales, semble être pour moi une espèce de proscription. La difficulté qu'exige cette peinture par sa position souvent horisontale laisse peu de charme et ôte à celui qui en est chargé tous les moyens de plaire. Ce n'est donc qu'à l'aide de calculs continuels et de grandes fatigues qu'il peut arriver à satisfaire.

La chute d'Icare, Éole déchaînant les vents, dans la salle ronde au Louvre, plusieurs *sujets de l'histoire de Diane* dans le salon de Diane à Fontainebleau et le *Différent de Minerve et de Neptune* dans le cabinet du Roi au Louvre, sont mes ouvrages en ce genre.

Puis enfin quatre grands tableaux d'histoire, qui ont été exposés aux Salons de 1812, 1814, 1816, 1818,

dont celui de *Zénobie* fait partie de la galerie du Luxembourg.

Voilà, Monseigneur, les titres que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence. Ils sont appuyés de la flatteuse approbation des principaux chefs de notre École, qui en cette circonstance ajoutent encore à la bienveillance qu'ils n'ont cessé de me témoigner.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence le très-humble et très obéissant serviteur,

BLONDEL jeune.

Je me joins bien volontiers aux recommandations suivantes qui sans doute doivent avoir plus de poids que la mienne. *Quatremère de Quincy.*

— Je pense que beaucoup de membres de l'Académie reconnoîtront la justice de la réclamation de M. Blondel et la validité des motifs sur lesquels il l'appuie. En mon particulier je me fais un devoir de l'appuier, et, si j'ose joindre ma recommandation aux instances de M. Blondel, c'est dans la persuasion que S. Excellence n'y verra qu'un hommage rendu à la justice. *Guérin, membre de l'Académie Royale des Beaux-Arts.*

— Je me joins à M. Guérin. *Regnault, membre de l'Institut.*

— Je m'empresse de me joindre à mes deux confrères, MM. Regnaud et Guérin pour appuyer la demande de M. Blondel, et je m'estimerai heureux si mon suffrage pouvait contribuer à faire obtenir à cet estimable artiste une récompense qu'il a dignement méritée. *F. Gérard.*

— Le plafond d'Éole déchaînant les Vents, peint par M. Blondel et digne des plus grands maîtres, demande mieux que nous le pourrions faire auprès de la justice de S. Excellence. *Gros.*

— Je pense que les réclamations de M. Blondel sont fondées sur des titres valables et que le public a été à même d'apprécier, et j'appuye les témoignages qu'il a reçus de mes confrères. *C. Dupaty*.

— Je me joins d'autant plus volontiers au vœu de mes confrères que j'ai une occasion particulière d'aprécier les talents de M. Blondel qui a exécuté les peintures du Salon de la galerie de Diane à la satisfaction des artistes qui l'ont vu. *Hurtault, membre de l'Institut.*

— *J.-F. Lemot,* membre de l'Institut. — *Poyat,* membre de l'Institut. — *Percier,* membre de l'Institut. — *Galle ainé.* — *Alex. Tardieu,* membre de l'Institut. — *Ramey,* de l'Institut. — *Cartellier.* — *Jouffroy,* de l'Institut. — *C. Vernet,* membre de l'Institut. — *L. Cherubini,* membre de l'Institut. — *Le Sueur,* comp., membre de l'Institut. — *H. Berton,* membre de l'Institut. — *Le Barbier,* membre de l'Institut. — *Houdon,* de l'Institut.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

François-Xavier FABRE

LETTRES

RELATIVES A SES PORTRAITS D'ALFIERI ET DE LA COMTESSE D'ALBANY OFFERTS PAR LUI A LA GALERIE DE FLORENCE ET A L'ENVOI DE LA MÉDAILLE FRAPPÉE EN L'HONNEUR DE L'INAUGURATION DU MUSÉE DE MONTPELLIER.

(1824-1829.)

Communiquées par M. Eug. Müntz.

Eccellenza,

La defunta A. S. la Signora Contessa d'Albany, nata Principessa di Stolberg, nel suo Testamento solenne del di 29 marzo 1817 aveva lasciato all' I. e R. Galleria di Firenze il proprio ritratto, quello del Cte Vittorio Alfieri, ed un quadro di paese, dipinti tutti tre da me, *Francesco Saverio Fabre.* — Una donazione posteriore fatto *inter vivos* dalla stessa signora Contessa, a favor mio, di tutti i libri manoscritti, quadri, ed altri oggetti di Belle Arti che possedeva, ha annullate le sue anteriori disposizioni risguardanti gli stessi oggetti di Belle Arti, di cui aveva disposto nel suo testamento.

Ciò non ostante, sono nella determinazione di rispettare la volontà della signora Contessa d'Albany, in quanto ai due ritratti suddetti, e prego V. E. di mettere ai piedi del Sovrano questo mio riverente desiderio,

acciò Lei possa, col suo consenso, deputare persona autorizzata a riceverli.

Desidero che siano collocati perpetualmente tra i quadri della scuola francese.

Ognuno di questi ritratti, oramai diventati istorici, è fregiato di un sonetto scritto di propria mano del conte Alfieri, che li rende particolarmente pregievoli. — Mi rincresce di non potere egualmente consegnare il suddetto quadro di paese: ma ho avuto altre precise istruzioni sul suo destino. — Col più profondo rispetto ho l'onore di protestarmi, etc.

F. X. Fabre.

Via della Fogra, sul canto di via de' Serragli, nº 2781.

Di casa, a di 12 aprile 1824.

S. Ecc[a]. il sig. don Neri dei Principi Corsini.

(*Archives de la galerie des Offices,* filza 1824, nº 6.)

Monsieur le chevalier, — Je suis vraiment confus d'avoir autant différé de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré: j'ai trop abusé de votre indulgence, et je vous prie de me le pardonner. J'ai eu pendant longtemps ma tête incapable d'aucune occupation : il m'étoit impossible d'écrire une seule ligne: je ne distinguois plus le bout de ma plume, et il me sembloit que je traçois des caractères de feu; j'ai fait un voyage à Vaucluse, Arles, etc., etc. pour éloigner tout motif d'application, et je suis beaucoup mieux. Je vous prie d'excuser tous ces détails, ils étoient nécessaires pour ma justification.

Je ne puis trop vous remercier des expressions honorables et flatteuses dont votre lettre est remplie : j'aurois dû, en vous envoyant cette médaille que S. A. I. et R. a daigné faire placer dans sa superbe collection, y joindre

la prière de la mettre sous ses yeux : mais lorsque la personne qui l'a portée à Florence a pris congé de moi, j'étois dans mon lit avec la goutte et dans l'impossibilité d'écrire seulement l'adresse sur l'enveloppe. Quand l'occasion s'en présentera j'ose vous supplier de mettre aux pieds de S. A. I. et R. l'hommage de ma vive reconnoissance et de mon profond respect.

Veuillez bien agréer mes très sincères remercîmens pour toutes les marques de bienveillance dont vous m'avez toujours honoré, et croire aux sentimens de respect et de reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le chevalier, votre très-humble et très-dévoué serviteur,

F.-X. Fabre.

Montpellier, 15 juillet 1829.

(*Archives de la Galerie des Offices*, filza 1829, n° 14.)

En tête du dossier est écrit : Medaglia conata per l'opertura solenne del pubblico Museo di oggetti di Belle Arti, donato dal professor di pittura Cav. *Francesco-Zaverio Fabre* alla città di Montpellier, sua patria, e l'a esso inviata alla Galleria.

AUTOBIOGRAPHIE

D'ABRAHAM CONSTANTIN

PEINTRE EN ÉMAIL

(12 août 1824).

Communiquée par M. Eugène Müntz.

Quoique Constantin ne soit pas né en France, nous avons pensé que, vu son long séjour dans notre pays et ses travaux à la manufacture de Sèvres, il y aurait de l'intérêt à publier le document qui suit. L'*Illustration*, du 24 avril 1847, a donné sur lui une notice par M. L. Delatre. Il est mort à Genève après 1851.

E. M.

CONSTANTIN

Abraham Constantin, né à Genève le 1er décembre 1785, eut dès sa jeunesse un goût prononcé pour la peinture : ses parents secondèrent son penchant. La majeure partie des peintres de Genève sont occupés à peindre l'émail, branche qui se rattache à la fabrique d'horlogerie; ce fut chez un peintre de ce genre qu'il fut placé.

Il passa les premières années de sa vie à peindre des bijoux; mais sa passion pour la peinture n'étant point satisfaite d'un genre aussi restreint, il n'abandonna point l'étude du dessin, peu nécessaire, il est vrai, pour ce genre, mais dont il sentoit la nécessité pour en sor-

tir. Il partit pour Paris à l'âge de 20 ans, dans l'intention d'abandonner la peinture en émail et se livrer à celle de l'histoire. A son arrivée en cette ville, il y connut monsieur *Desnoyers*, graveur, lequel, ayant vu un de ses ouvrages, l'engagea à lui faire une copie en émail et à entrer dans son attelier, lui offrant de l'aider de ses avis pour le pousser dans le dessin, ce qu'il accepta et reçut deux ans ses conseils. Une continuité de travaux en émail lui firent remettre de mois en mois le changement qu'il s'étoit proposé. Monsieur *F. Gérard*, avec lequel il étoit en relation, l'engageoit à ne point changer de genre; d'ailleurs il étoit déjà bien tard. Ces considérations l'y déterminèrent.

Cette résolution prise, il chercha, comme par consolation, à agrandir la peinture sur émail, et s'occupa à en trouver les moyens. Les travaux qu'il avoit été chargé de faire pour la Manufacture de Sèvres, à laquele il a depuis été attaché, lui ayant donné la connoissance de la peinture sur porcelaine, il appliqua les procédés de l'émail à ceux de ce genre pour en obtenir un troisième qui réunît les avantages qu'ont séparément les deux autres. Ses résultats étant satisfaisants, il projeta d'utiliser ce genre en le consacrant à perpétuer les chefs-d'œuvres des grands maîtres, et travailla à acquérir les connoissances nécessaires pour atteindre ce but. Il quitta Paris, après un séjour de 13 ans, pendant lesquels l'étroite amitié qui le lia avec M. *Gérard* le mit à même de recevoir journellement les conseils de ce grand artiste, et vint à Florence pour commencer l'exécution de son plan. Les superbes tableaux que possède cette ville, l'extrême bienveillance et les facilités qu'il y a obtenues, soit de la part des augustes souverains qui

y ont régné pendant son séjour, soit de celle de S. Exc. monsieur le marquis degli Allessandri et de Monsieur le chevalier Antonio Montalvi, directeurs de la Galerie, personnes distinguées par leur amour pour les arts, lui ont procuré les moyens d'exécuter beaucoup de travaux. Il laissera son entreprise bien imparfaite; mais il espère que d'autres après lui suivront ce projet et contribueront à la perfection d'une entreprise dont le résultat sera d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art.

La presante nota scritta di proprio pugno dal signor Abramo Constantin fu consegnata alla Galleria, dietro richiesta fattane del direttore, il dì 12 agosto 1824.

A. Ramirez da Montalvo, s. diret.

A cette notice est jointe une feuille portant ces mots de la main de Constantin.

Abraham Constantin, de Genève, peintre de première classe de la Manufacture royale de Sèvres, membre de l'Académie de Genève, né le 1er décembre 1785.

(*Archives de la galerie des Offices*, filza 1824, n° 18.)

FROMENT-MEURICE

L'habile orfèvre Froment-Meurice dont les deux noms fondus ensemble dans l'usage représentent deux maisons, le nom de la maison paternelle et celui de la maison Meurice qui s'y joignit, est né le 31 décembre 1802 à Paris où il est mort en février 1855. Avant de s'établir au faubourg Saint-Honoré, c'est derrière l'Hôtel-de-Ville, à côté de l'ancienne arcade Saint-Jean, dans une boutique qui était à son moment un chef-d'œuvre de luxe et qui maintenant, peinte en noir et en blanc par le teinturier qui l'occupe, n'arrête même plus l'œil du passant, que Froment-Meurice a commencé son succès et sa fortune en faisant revenir l'orfévrerie en arrière et en la retrempant dans ses sources du XVIIIe et surtout du XVIe siècle. Au lieu des raideurs et des sécheresses de l'Empire et de la Restauration, il a cherché et remis en faveur les mignardises féminines du XVIIIe et les souples élégances des Valois. Depuis, l'orfévrerie s'est enrichie de tous les styles, trop longtemps oubliés ou même inconnus, de ceux de l'Orient, de l'Étrurie et de la Grèce, de Byzance et du moyen-âge, mais c'est Froment-Meurice qui a ouvert la voie; c'est lui qui a été non-seulement l'orfèvre romantique, mais l'orfèvre à la mode, le grand orfèvre sous tout le règne de Louis-Philippe, l'orfèvre du duc d'Orléans, de la ville de Paris, celui à qui l'étranger s'adressait pour toutes les pièces exceptionnelles, coupes, épées d'honneur, boucliers, groupes d'animaux ou de personnages pour les surtouts et les services de gala, même jusqu'aux meubles d'argent pour lutter avec les magnificences de la vieille Espagne ou de Louis XIV. C'est lui qui a employé et fait travailler *Barye, Jean Feuchère, Jules Cavelier, Rouillard, Justin, Schoenewerk, Muleret, Fannières, Solier* l'émailleur, *Liénard* et surtout *Antoine Vechte.* En même temps c'était un

homme fin et spirituel et par-dessus tout un homme excellent, qui a eu beaucoup d'amis et dont le souvenir vit encore dans la mémoire de ceux qui l'ont connu avec un sentiment de regret qui lui fait honneur.

C'est pour cela que j'ai été très-heureux de trouver dans la collection de mon ami M. Fillon et de pouvoir mettre ici une pièce qui donnera l'idée de son excellent jugement et de ses préoccupations d'artiste. M. Montigni, directeur d'un journal d'art, lui avait demandé de rendre compte d'un service important exposé par un confrère. Froment-Meurice le voit, ne peut en accepter que des parties, et, pour ne pas être obligé de dire tout ce qu'il pensait, s'excuse de la besogne. C'est l'article même qu'on lui demandait, mais sincère comme les paroles de la libre conversation, et à coup sûr c'est beaucoup mieux que l'article qu'il eût écrit, plus juste, plus complet, plus net, fin, moins cherché et beaucoup plus leste et vivant.

Sur un point cependant il se trompe, quand il parle des deux candélabres du XVIIe siècle, non pas sur leurs mérites, mais sur leur origine et leur date; l'un n'est que du milieu du XVIe, l'autre est de la fin; il serait même du XVIIe s'il était Français, et dans aucun cas ni l'un ni l'autre ne sont des dessins de Raphaël et de Michel-Ange, qui n'ont jamais concouru ensemble pour quoi que ce soit. Mais l'erreur n'est pas sienne; il n'a fait que la répéter, et à ce moment où la critique n'était pas aussi éveillée et soupçonneuse qu'aujourd'hui, cela devait être accepté tout couramment. C'était gravé; le moyen de n'y pas croire, surtout quand la chose se rencontrait par hasard sous la main pour servir d'exemple à la fois et de thème dans le sens de sa propre pensée.

L'on connaît en effet, et il courait alors dans les ateliers plus qu'aujourd'hui, quatre grandes planches in-folio, d'ailleurs intéressantes, représentant deux candélabres très-différents dessinés à Rome par Prieur, en 1778, gravés au trait par Ch. Normand et terminés au pointillé par J.-R. Lucien. Ces candélabres y étaient indiqués comme composés par Raphaël et Michel-Ange dans un concours ouvert entre eux environ l'an 1518 par le pape Léon X qui les fit exécuter par Benvenuto Cellini. Les planches étaient dédiées au ministre de l'intérieur Chaptal par une dédicace du 23 nivôse an XI (13 janvier 1802) « et déposées à la

Bibliothèque nationale comme une propriété particulière attendu la destruction des originaux. » La destruction, la dédicace et le dépôt ne prouvent rien, et tout le reste, j'entends les noms, n'est que fantasmagorie et pure invention. Malgré cela, le jugement de Froment-Meurice sur le vrai fonds, c'est-à-dire sur le goût des œuvres elles-mêmes, est juste et se tient en dehors de l'erreur d'attribution.

J'ajouterai qu'il existe sur Froment-Meurice une plaquette curieuse publiée, peu de temps après sa mort, par sa famille : Froment-Meurice, Paris, imprimerie Simon Raçon, 1855, in-8° de 73 pages. On y trouve une suite d'extraits des rapports de MM. Héricart de Thury, Denière, Wolowski et du duc de Luynes sur les œuvres montrées par lui aux expositions industrielles de 1839, 1844, 1849 et 1851, auxquelles Froment-Meurice obtenait toujours les plus hautes récompenses. Le reste est composé, après la pièce de Victor Hugo :

Nous sommes frères : la fleur
Par deux arts peut être faite ;
Le poète est ciseleur,
Le ciseleur est poète

imprimée dans les *Contemplations,* de la reproduction d'un certain nombre d'articles de journaux ; on y doit surtout citer celui de Théophile Gautier (*Presse* du 17 juin 1844), celui de M. de Calonne sur la toilette d'argent de la duchesse de Parme (*Opinion publique* du 1er avril 1841), enfin les articles nécrologiques de Janin (*Débats,* 25 février 1855), de Gautier (*Presse* du 5 avril), de M. de Lasteyrie (*Siècle* du 27 mars). L'indication que nous en donnons permettra de les retrouver dans les premières sources.

A. de M.

Mon cher M. *Montigni,* ainsi [qu'il étoit] convenu, j'ai vu ce matin le service de *Thomire,* et tout de suite je vous avoue qu'il vaudroit peut-être mieux n'en pas parler.

Les *Thomire* font ordinairement beaucoup mieux que cela, et la critique, même la plus modérée, porte-

rait necessairement sur l'ensemble de leur fabrication et leur nuirait, à n'en pas douter.

Voici au reste de quoi il s'agit :

Un immense plateau ovale, accompagné à chaque extrémité de deux autres plateaux plus petits, au total cinq plateaux à fonds de glaces.

Sur chacun de ces plateaux, des corbeilles en bronze doré, des girandolles en profusion, des vases, des groupes.

Je veux vous parler surtout des corbeilles et des vases.

Lorsqu'on adopte un parti, en fait de surtout de table, lorsqu'on se décide à renfermer dans l'usage ordinaire, qui consiste à encaisser un miroir dans un cadre, et, sur ce miroir, à placer des vases, des corbeilles, des girandoles, il me semble que la principale préoccupation du compositeur devrait être de s'efforcer de sortir des motifs, des agencements connus, archi-connus.

Loin de là; c'est toujours la même pensée. Quatre figures adossées les unes aux autres, et supportant des fruits ou toute autre chose.

C'est bien vieux tout cela, et depuis des siècles, nous sommes blasés sur ces allégories du Printemps, de l'Été, de l'Automne, de l'Hiver, etc.

La seule chose qui m'ait paru sortir du genre ordinaire et avoir fait quelqu'effort pour être neuve, c'est la galerie qui entoure les miroirs ou fonds de glace.

D'abord il y a là une assez heureuse disposition de rinceaux et d'arabesques. Puis ils ont trouvé le moyen d'agencer par ci par là quelques-unes de leurs figurines de l'Exposition de 1839, la Chasse, la Pêche, la Moisson, etc.

Ces délicieuses petites figurines attirent agréablement

les yeux, et ne papillotent pas comme tout le reste du service.

Que vous dirai-je encore? Qu'il y a des cerfs qui servent de griffes et de supports à d'énormes candélabres. On souffre véritablement pour ces pauvres animaux qui ne sont pas appelés à ce rude métier, abandonné de toute éternité aux sphinx, aux griffes de lions, etc.

Mais ce qui m'afflige profondément, c'est le parti pris, aujourd'hui, de masquer sous les ornemens, sous tout un fatras d'arabesques et de dentelures, la forme, la pure forme des vases, des coupes et des balustres. Je défie le plus habile de trouver sous tout cet échaffaudage un galbe, une forme, dont il soit possible de dessiner le contour, même de le deviner.

C'est un parti pris. Du genre si froid, si méthodique de l'Empire, on s'est jetté à pieds joints dans la voie contraire. Là, on copiait servilement les Étrusques; on était plus que sobre, on était avare d'ornementation; ici, au contraire, adieu, bonjour pour la forme et le dessin, mais des ornements, mais des fioritures, en voici, en voilà. C'est brodé partout comme un tambour-major, c'est enjolivé, c'est fardé qu'on n'en reconnaît plus les traits principaux. Et pourtant est-ce que ce ne seroit pas le comble de l'art, est-ce que ce ne serait pas là de la belle et bonne renaissance de s'inspirer des galbes purs de l'antique et de les habiller à la moderne, à peu près comme le gothique fleuri a succédé au gothique primitif?

Imaginez un peu combien seroit élégant et gracieux l'un de ces beaux vases Étrusques du Musée Charles X orné de toutes les ressources, de toutes les ingénieuses richesses que nous devons à l'école du XVIe siècle? Et

cette École même, prise comme École, est-ce donc qu'elle dédaignait la forme et le contour? Bien loin de cela.

Voyez ce qu'il en reste; voyez dans ce noble concours de *Raphaël* et de *Michel-Ange* a l'occasion d'une girandole commandée pour le Pape. Dans celui de *Michel-Ange* quelle simplicité, quelle recherche de la pureté antique. Dans celui de *Raphaël*, quelle abondance d'idées et d'invention; mais, dans l'un comme dans l'autre, voyez comme les formes, les galbes, les puretés de contours sont habilement étudiés et ménagés, comme le nu s'y fait sentir[1]. Dépouillez ces candélabres de leurs ornements; il restera en dessous une chose froide, si vous voulez, mais d'une admirable entente, d'une grâce et d'une pureté digne des antiques. Dépouillez la plupart de ces bronzes modernes, de leur riche parure, et dites-moi ce qu'il en resterait.

Mais, mon cher ami, en voilà mille fois trop sur ce sujet, et j'ai honte de m'être étendu si longuement sur tout cela; car je n'ai plus à peine de place pour vous signaler quelques charmantes figurines de ce service, quelques-unes de ces compositions qui touchent de si près à la statuaire. En somme, comme détails, comme arrangement, c'est une fort jolie chose; comme art sérieux, comme composition architecturale, il y a, suivant moi, beaucoup à désirer. Si donc vous en parlez, parlez-en à la légère; glissez, mais n'appuyez pas.

A vous de tout mon cœur.

FROMENT-MEURICE.

1. Froment-Meurice avait d'abord écrit : « Comme le nu, l'anatomie primitive, si je puis dire ainsi, est apparent, » et sa pensée était peut-être ainsi plus forte.

S'il vous prend quelqu'envie de visiter la petite exposition du sieur Moreau (au Louvre, Orangerie), je suis à votre disposition.

Veck[1] cisèle mes épingles ; d'ici à quelques jours vous choisirez.

1. Certainement le merveilleux ciseleur en repoussé *Antoine Vechte* dont les œuvres vaudront dans l'avenir les œuvres trop vantées de *Cellini*.

INGRES.

LETTRE RELATIVE A SON PORTRAIT

POUR LA GALERIE DE FLORENCE

(26 janvier 1840).

Communiquée par M. Eugène Muntz.

Monsieur le Commandeur, — Mon recommandé M. *Pollet* avait dejà pris soin de m'informer du gracieux acceuil que vous avez bien voulu lui faire, quand votre aimable lettre du 24 decembre m'est parvenue. En vous priant d'agréer mes remerciments de cette nouvelle preuve de votre constante bienveillance, comment répondrais-je à l'honorable appel que vous faites à ma qualité d'artiste pour placer mon portrait dans la riche et intéressante collection de Florence? Je me trouve en verité bien embarrassé: les termes de votre lettre sont trop obligeans pour que je ne m'empresse pas de vous assurer que je ferai tout mon possible pour satisfaire à votre honorable et gracieuse demande; mais tant de travaux laissés en arrière pour des personnes que j'aurais à cœur de contenter, et les soins de la direction qui m'est confiée, qui absorbent la meilleure partie du temps que je passe à Rome, me feraient, il faut que je l'avoue, un cas de conscience de m'occuper en ce mòment des seuls intérêts de ma vanité d'artiste. Je devais cet aveu sincère de mes embarras à l'extrême bienveillance

de vostre procédé et, tout en vous assurant de l'empressement avec lequel je saisirai le moment de répondre à votre appel, je vous prie, monsieur le commandeur, de recevoir l'expression du respectueux et constant dévouement de votre tres humble et très obéissant serviteur,

J. INGRES.

Rome, 26 janvier 1840.

(*Archives de la Galerie des Offices,* fil. 1840, n° 10.)

Deux autres lettres d'Ingres ont été publiées dans des rapports officiels, non mis dans le commerce; l'une dans Cavalucci, « Notizie storiche intorno alla R. Accademia delle arti del disegno in Firenze. » Firenze, 1873, p. 118; la seconde dans Golli, « li Gallerie di Firenze, relazione al ministro della publica istruzione in Italia, » Firenze, 1872, p. 387.

LES MONUMENTS COMMÉMORATIFS DES VICTOIRES DE DEGO, MONTENOTTE, MONDOVI ET MARENGO

(1805).

Pièce communiquée par M. B. Fillon et annotée par M. Henri Lot.

La pièce qu'on va lire provient du cabinet de M. Benjamin Fillon. Elle n'est pas inédite. Mais rapprochée du texte qui en a été donné dans la Correspondance de Napoléon Ier, elle offre un double intérêt. Elle comble une lacune, renferme une addition autographe et offre plus de clarté. Elle peut servir en outre de base à une importante étude pour la critique de l'histoire impériale. On sait qu'à partir du moment où le prince Napoléon a pris en main la direction de la publication des œuvres de son oncle, les documents ont été imprimés non plus d'après les minutes (conservées dans les archives de la secrétairerie d'État) comme cela avait eu lieu régulièrement sous la présidence du maréchal Vaillant, mais d'après les originaux, c'est-à-dire d'après les lettres expédiées aux destinataires à moins que ces lettres ne se retrouvassent pas. A un certain point de vue la méthode du prince Napoléon est supérieure à celle du Mal Vaillant. Une lettre n'existe en effet légalement et légitimement qu'à partir de l'instant où elle a été au moins signée, sinon expédiée. Mais Napoléon échappe aux règles ordinaires ; ce que nous cherchons en lui, c'est avant tout le personnage historique et ce que nous appelons aujourd'hui l'individualité. Quand M. Thiers le proclame par exemple le *premier écrivain de son siècle* (au t. XII de son his-

toire, si nous avons bonne mémoire), il est certain qu'il entend parler des écrits dictés par l'homme qui en demeure (quoi qu'on en dise) le plus grand capitaine, et non des écrits arrangés, d'après ces dictées, par ses secrétaires. En un mot, ce qu'on veut avoir de Napoléon c'est sa pensée de premier jet, telle que l'a formulée sa parole brève et ferme, et non celle qui a été remaniée pour satisfaire des besoins d'administration ou des considérations de personne.

Le spécimen que nous donnons ci-dessous est donc précieux, parce qu'il met bien en parallèle les deux rédactions, celle de premier jet, la minute; celle de secrétariat, l'original. On peut d'ailleurs s'assurer que le remaniement est intelligent, qu'il tend à la correction, à la précision et à la clarté. Mais on sent qu'il arriverait facilement à décolorer le style. Ainsi, quand on parle des grandes qualités d'écrivain qu'a pu posséder l'Empereur, il importe de les étudier, non dans les originaux qui exposeraient à de singuliers mécomptes, mais dans les minutes mêmes.

Cette observation est un peu en dehors du cadre des recherches qui intéressent nos lecteurs. L'objet de la pièce ne les laissera sans doute pas indifférents. Les petits monuments dont la construction a été ordonnée par l'Empereur lors de son excursion en Italie, après le couronnement, étaient tombés dans un profond oubli. La question se posait à nous de savoir ce qu'ils étaient devenus[1]. Deux aimables voyageurs, M. Pécoul et M. le marquis de Laborde, chacun de son côté, ont bien voulu mettre à profit leur séjour ou leur passage en Italie pour ouvrir à ce sujet une enquête. Le résultat de leurs investigations étant demeuré, malgré de nombreuses démarches, insuffisant, nous nous sommes adressé à M. Dieudé Defly, consul général de France à Gênes. Avec une obligeance dont nous devons lui témoigner ici toute notre gratitude, M. Defly est parvenu à recueillir des renseignements importants. De la correspondance échangée entre lui et les syndics ou maires d'Alexandrie, de Montenotte, de Mondovi et de Dego, on tire les faits suivants :

1° A Dego, le souvenir du monument s'est à peu près perdu. S'il en reste quelque chose, c'est à l'état douteux et vague;

1. Tous les guides sont muets à ce sujet.

2° A Montenotte, ne subsiste même pas de vague mémoire. L'existence du monument qui y fut élevé est formellement niée. En revanche, selon le langage pittoresque du syndic « il y a quelque chose dont il est pieux de se souvenir; cela consiste en une grange qui, sur la fin du siècle dernier, était une église rurale et sous le sol de laquelle gisent les os des officiers français. Peut-être plus beau monument ne se pourrait désirer si les habitants de ces hauteurs sauvages le laissent toujours tel qu'il est; »

3° A Marengo, nulle incertitude. La colonne, érigée en 1805 et dont Napoléon avait posé la première pierre, fut détruite par les Allemands en 1814. Un morceau de la pyramide, portant une inscription et provenant sans doute du soubassement, longtemps conservé dans la famille Casalini, à Stortigliona, a été offert par elle au roi d'Italie qui l'a fait déposer au musée d'artillerie à Turin;

4° Pour Mondovi, les détails sont nombreux et explicites. Le monument s'élevait sur la partie le plus en vue de la ville. Il avait un soubassement à quatre faces; l'une d'entre elles était consacrée à la célébration des victoires de l'armée d'Italie; les autres rappelaient le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, la naissance du roi de Rome et la consécration de l'édifice par le préfet de la Stura, M. de la Vieuville. La place du Belvedere avait reçu des aménagements propres à faire valoir le monument qui présentait un caractère particulièrement artistique, qui fut inauguré solennellement ainsi que l'atteste le procès-verbal de la délibération du Conseil municipal de Mondovi, en date du 8 avril 1811, et dont François Régis, professeur à l'Université de Turin, rédigea les inscriptions latines. Ces inscriptions furent détruites en 1814 « par secrète main et de nuit » sans participation des autorités, et le monument lui-même disparut sous les coups « de la réaction furibonde contre toute œuvre et tout souvenir français. »

A ces indications dont on trouvera le développement dans les documents émanés des syndics italiens, nous pouvons ajouter quelques renseignements que nous a fournis le marquis de Laborde. La maison où Bonaparte signa la capitulation de Mélas subsiste; elle appartint longtemps à M. Alessandrino Dellavo, qui y rassembla tous les débris qu'il put se procurer du champ

de bataille, armes et ossements. Son propriétaire actuel est M. Cataldo de Gênes. Dans la pièce principale se trouve exposé avec les trophées, provenant du combat, une statue de Bonaparte et un buste de Desaix, — un dessin qui représente un projet de monument à élever à Marengo. Ce monument aurait consisté en une pyramide tronquée d'une hauteur de six hommes environ, avec dix marches à la base, un portique de six colonnes doriques d'un côté, et quatre grands lampadaires aux quatre coins (Salucci inv. et del. — Abbertollo inc.). Une inscription porte : A l'hon-

---

Lettre de Napoléon au maréchal Berthier

(Original communiqué par M. Fillon.)

Mon cousin, — Vous trouverez ci-joint un projet de décret pour l'érection du monument dont j'ai posé la première pierre. Mon intention est que le Génie y fasse sur le champ travailler, que les fondations soient aussi profondes qu'il est nécessaire et que l'on construise un bloc de maçonnerie. On y mettra des médailles et des pièces de monnaie qui rappellent le souvenir de cette journée. Je désire que cette pyramide soit toute construite en grosses pierres afin d'être à l'abri des ravages du tems. Elle doit coûter tout au plus trois cent mille francs et l'on y employera trente mille francs cette année sur le fonds du Génie. On suivra les dimensions de la grande pyramide d'Égypte, bien entendu qu'elles seront moindres; la hauteur peut en être déterminée par le prix que je veux y mettre. Elle doit être assez grande pour contenir une belle salle intérieure, obscure et revêtue de tables de marbre sur lesquelles seront inscrits les noms des militaires morts et les différens événements de la bataille. Je ne verrai aucun inconvénient que sur une table de marbre on gravât le plan figuré de la bataille. Il n'y aura pas besoin d'escalier pour monter

neur du lieutenant général Desaix et des braves morts dans les champs de Marengo, le 25 prairial VIII. Dédié au général de division H.-M.-F. Charpentier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie et l'un des commandeurs de la Légion d'honneur. Ce projet que sa dédicace place entre les années 1806 et 1808 (en 1809 Charpentier était comte de l'Empire) est peut-être celui qui a servi de modèle aux constructeurs du monument détruit en 1814.

H. Lot.

(Minute publiée dans la Correspondance imprimée.)
Au maréchal Berthier.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Mon cousin, — Vous trouverez ci-joint un projet de décret pour le monument dont j'ai posé la première pierre. Mon intention est que sur le champ le Génie fasse travailler à poser la première pierre; que des fondations soient faites autant qu'il sera nécessaire, et que l'on construise un bloc de maçonnerie; on y mettra des médailles et pièces de monnaie qui puissent conserver le souvenir de l'époque actuelle. Mon intention est que ce monument soit une pyramide toute en grosses pierres, afin d'être à l'abri du temps. Je désirerais qu'elle coûtât tout au plus 300,000 francs. On mettra s'il est nécessaire, deux ou trois ans à la construire; 30,000 fr. cette année du génie. On suivra les mêmes dimensions de la grande pyramide d'Égypte, bien entendu qu'elle sera moindre, une disposition analogue peut être déterminée par le prix à y mettre; assez grande pour avoir une belle salle intérieure, obscure; et sur des tables de marbre seront écrits les détails de la bataille, les noms des soldats morts et différents événements. Je ne verrai aucun inconvénient à ce que sur une table de marbre soit le plan figuré de la bataille. Il

dessus, on y montera de bloc en bloc comme sur celle d'Égypte. Je désire que d'ici à huit jours la première pierre soit véritablement posée sur de gros blocs. On me présentera le plan à Milan[1]. Je déterminerai ce qui devra être fait pour cette année avant le 1er frimaire. Je désire que le général Chasseloup fasse placer cette année à Dego et à Montenotte des inscriptions sur de petits monuments extrêmement simples qui ne doivent pas coûter plus de cinq mille francs. Celui de Dego sera placé à l'endroit au-delà de la rivière où j'ai fait les dispositions de la bataille; celui de Montenotte au-delà de Millesimo au point où la colonne qui a tourné est venue attaquer l'ennemi. Vous me présenterez les inscriptions à mettre sur les tables de marbre; on y rappellera la prise de Dego et l'affaire de Casseria. On placera également un monument à Mondovi, à l'endroit où les ennemis avaient leur redoute. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

1. Napoléon a écrit ici entre les deux lignes : Je le recommande.

I.

REGNO D'ITALIA.

Circondario di Savona. — Comune di Cairo-Montenotte.

Oggeto : Monumento a Montenotte.

1° settembre 1874.

Signor Console,

Mi sarebbe cosa gratissima il poter dare pui soddesfaciente risposta al foglio di V. S. del 29 agosto; ma dal monumento commemorativo, che forse fù ordenato da Napoleone I°, nessuno qui sa chè sia mai esistito. Nè per quanto io n'abbia chiesto ai contadini che abitano le regioni dove fu combattuta la battaglia de Montenotte riuscii a sapere nulla, ne anchè se dal

n'y aura pas besoin d'escaliers pour monter dessus; qu'on y monte de bloc en bloc comme sur celle d'Égypte. Ainsi, avant huit jours, je désire que la première pierre soit véritablement posée sous de gros blocs, de manière qu'elle ne soit pas dérangée, et que ce qu'on y a fait ne soit pas à faire. Vous me présenterez le plan à Milan. Cette année, avant le 1er frimaire, je déterminerai ce qui devra être fait. Je désire que Chasseloup fasse placer, cette année, à Dego et Montenotte des inscriptions sur de petits monuments d'un goût extrêmement simple et qui ne doivent pas coûter plus de 5,000 fr.: à Dego, au-delà de la rivière, où j'ai fait les dispositions de la bataille; à Montenotte, au-delà de.....[1] au point où la colonne qui a tourné est venue attaquer l'ennemi. Vous mettrez les inscriptions qui devront être inscrites sur des tables de marbre. Il y sera rappelé la reprise de Dego et l'affaire de Cosseria. Un à Mondovi, où les ennemis avaient leur redoute.

NAPOLÉON.

1. Lacune sur la minute. Correspondance de Napoléon Ier, t. X, p. 468-469.

---

monumento si sia mai inteso parlarne. Questo da a supporre essere rimasta quell' opera puramente un disegno, perchè il fatto non sarebbe di certo sfuggito all' osservazione e alla memoria dei montanari di quelle parti, chè tante cose hanno udite narrare dai loro vecchi, dei quali uno vive ancora, che ai tempi della battaglia aveva più di vent anni, e un altro è morto appena da pochi mesi, che nel 1796 n'aveva già quattordici. Di monumenti adunque nullà; ma vi è qual cosa di cui è pietoso ricordarsi; e consistè in un fienile, che sullo scorcio del secolo passato era chiesa campestre. Sotto il pavimento di quel fienile giacciono le ossa degli ufficiali francesi morti a Montenotte, e la

notizia l'ho da persona che non puo avermi narrato che cosa certa.

Desiderando di rispondere con qualchè prontezza alla cortesissima sua, mi manco il tempo di cercare con più cura le memorie di Montenotte, perchè il borgo di Cairo a cui fù aggunto il nome di quella regione da soli dodici anni distà più di quattr' ore dai luoghi della battaglia. Monti selvosi, fuori mano e cosi poco abitati, che l'agricoltura non ha mai sentito la necessità di spiantare il ridotto famoso, e questo pare cosi conservato per onore alla memorio di chi la difese eroicamente. E forse più bel monumento non si potrebbe desiderare a Montenotte, se gli abitanti di quelle alture lo lasciassero semprè qual è.

Questa mia già troppo lunga e forse inutile a Lei, signor console, valga almeno come testimoamnza della buona volontà che ebbi ed ho di servire il suo desirerio. In tanto mi crede, etc. — Signé : Giuseppe Cesare Abba, f. f. de syndic.

Pour copie certifiée conforme :

Le chancelier,

E. Coulomb.

Gênes, le 28 septembre 1874.

II.

Città di Mondovi.

Mondovi, 10 settembre 1874.

In riscontro alla nota della S. V. illustrissima segnata in margine, pregiasi il sottoscritto di transcriverle qui sotto la risposta avuta in ordine della medesima dal professore cavaliere Casimirro Dauna, persona eruditissima e valentissimo raccoglitore di memorie patrie, in data delli 8 corrente settembre.

Illustrissimo signor Sindaco, — Con lettera in data del 29 agosto p.p. il console generale di Francia, residente in Genova, ricorreva a V. S. « afin de savoir si le monument élevé à Mondovi, par l'ordre de l'Empereur Napoléon Ier, existe encore, en quel état il se trouve, ou, si, au contraire, il a été détruit, à quelle époque et dans quelles conditions il a disparu. » Ella sig. Sindaco, si rivolse gentilmente a me e a voce mi pregava di cominciarle quelle notizie che fossero valevole a satisfare la dimanda del egregio signore richiedente. Ecco cio che io posso risponderle. — Il monumento esisteva su quella parte più conspi-

cuà della nostra città, che per la situazione incantevole meritamente si chiama Belvedere, e non consisteva in una simplice lapide, in una simplice colonna in bronzo o inmarmo, ma era formato dall' insieme di pui parti armoneggiante fradi loro in modo maestoso solenne, ne un fatto solo commemorava, ma più avvenimenti gloriosi e memorandi—Esso aveva per basamento lo spianato di quella piazetta rettangolare, francheggiato a tre lati da solida bastita e dal lato guardante il meriggio, aperta e accessibile per due adite o vie ai diporti dei cittadini. L'antica torre sorgente nel mezzo di alta colonna quadrata. Nei quattro bassofondi del vasto dado ossia nelle facciate si leggevano le epigrafi. Tre di esse commemoravano le prime vittorie di Bonaparte a Montenotte, a Millesimo, a Dego, al Brichetto preso Mondovi; la seconda il maritaggio di Napoleone con l'archiduchessa d'Austria Maria-Luigia; la terza il nascimento del re di Roma. La quarta epigrafe era in onore del conte Agostino-Giuseppe de la Vieuville, prefetto de dipartimento della Stura perchè ideò e promosse il monumento. La lettera del console lo dice : « Monument élevé par l'ordre de Napoléon Ier. » A me non consta come e a chi Napoleone abbia dato quel ordine. Forse sara indicato nella lettera dell Imperatore al *generale Berthier* in data del 6 maggio 1805 e menzionata nella lettera stessa del console. Forse la società « de l'École des chartes » à Parigi possiederà il documento che da quell' ordine per effettuato e positivo. — Comunque sia, qual parte in quel monumento abbia avuto l'ingerenza del governo d'allora, si scorge dalla deliberazione presa dal consiglio municipale di Mondovi nella seduta straordinaria dell giorno otto d'aprile dell' anno 1811. In quel verbale e narrato come originò l'idea e quanto dal prefetto de la Vieuville e dal municipio si operò per dare alla torre del Belvedere l'aspetto e la forma monumentale. — Ecco le parole precise di quel verbale : — « Dans la circonstance que M. le préfet de ce département s'est rendu dans cette ville et qu'il a visité les endroits les plus remarquables, avait admiré la situation de la place du Belvedere, et qu'ayant rattaché ses souvenirs à de grandes époques il avait à l'instant conçu le dessein d'y ériger un monument analogue à l'entrée victorieuse en Italie de S. M. l'Empereur et Roi, à son mariage avec l'Archiduchesse Marie-Louise d'Autriche et à la très-heureuse naissance de S. M. le Roi de Rome. » Quel verbale segue narrando che per mandare

ad effetto quel divisamento, il prefetto credendo indispensabile ingrandire la piazza del Belvedere « afin d'isoler la tour qui devait faire partie du monument, » prese la generosa risoluzione di comprare a sue spese una considerevole estenzione di terreno, e per testimoniare la sua benevolenza agli abitanti di Mondovi « et acquérir le droit de cité chez eux, il en avait fait cession à la commune. » Il consiglio municipale riconoscente, accetto il dono, diede la cittadinanza al prefetto de la Vieuville, ne fece dipingere il ritratto che si vede tra quelli dei Mondoviti illustri, effigiati, ed epigrafati nella prima sala del vescovado. Per ingrandire la piazza fece dimolire la chiesa di Sant' Andrea e la casa che coprivano in parte la torre, ed incaricò il professore Francesco Regis, di comporre le epigrafi nel senso indicato e delle quali le transmetto con questa mia una copia. Ma quel monumento fu di breve durata. Rimangono solo la piazetta che ne era la base e la torre ora solitaria e taccente; venuto il 1814 e tornate i regnatori Sabaudi, le epigrafi scomparvero, ricordate ancora da alcuni vivente. — Non e già che il consiglio ne abbia ordinata la distruzione. Cio non constà da alcuno ordinato. Ma la riazione che si scatenò furibonda contro ogni opera e memoria francese, le fece, per segreta mano e di notte, tempo cancellare, come sè con esse si potessero cancellare i fatti e le pagine della storia tardi e tosto vendicatrice tremenda della verità. — Epigrafi dell abate Francesco Regis, professore di litteratura italiana e greca nell' Università di Torino.

1a a Sud-Est.

Napoleonem invictum
Ad Montinoetiam, Millesimum, Degum
Et Montis regalis Elivulum
Prœliis celeriter confectis ovantem
Ad magna rerum initia
Manifesto numine progredientem
Civitatis excepit
Venerabunda.

—

2a a Nord.

Napoleoni magno
Imperio victoriis undique fundato
Legibus, moribus religione communito

Mariam-Aloysiam Austriacam
Augustam felicem incomparabilem
Sibi dignis hymeneis
Auspice Deo consocianti
Vota persoluta.

—

3a a Ouest.
Rege Romæ Augusto
Napoleone Francisco Carolo Josepho
Sponsore
Æternitatis Imperii
Securitatis orbis
Propitiis superis dato
Civium universorum.
Hilaritas interminata.

—

4a a Sud.
Augustino-Josepho de la Vieuville,
Imperii comiti imperatoris cubiculario
Sturæ præfecto
Generoso providenti integerrimo
Petita Monregalentium civitate lubenter donato
Turris antiquæ ornandæ perficiundæ
Auctori pecuniæ etiam conlata studiosissimo
Annibal Fransoniy Germagnano
Magisteri urbis
Felix Corderius .s. Quintino, Aloysius Frangia Genola
Urbano Magisterio adiciti
Publicæ congratulationis monumentum posuerunt
Anno MDCCCXI.

Firmato : Casimiro Dauna. Professore emerito della regia Università di Torino. — Con la massima considerazione e rispetto. Il sindaco. — (L. S.). Signature illisible. Pour copie, etc.

Pour copie certifiée conforme :
Le chancelier,
E. Coulomb.

Gênes, le 28 septembre 1874.

III.

REGNO D'ITALIA.

Circondario di Savona, provincia di Genova. — Comune de Dego.

Dego, le 17 septembre 1874.

Monsieur le Consul général,

Je réponds malgré moi un peu tardivement à votre estimable lettre du 29 août. Il m'est de même fâcheux de vous dire que jamais il n'a été question ici d'élever un monument par ordre de l'empereur Napoléon Ier, afin d'éterniser la mémoire des faits d'armes glorieux pour l'armée française; combattus vers la fin du siècle dernier et qui illustrèrent nos pays. — Nos mémoires n'en font point mention. Quelques voix se répétèrent en ce sens et apparemment non mal à propos, puisque la Société de l'École des chartes cite un ordre de l'Empereur qu'elle aura probablement trouvé dans les Archives, à Paris. Nulle autre indication chez nous. Certes si quelque chose eût été fait, malgré l'espérance déçue d'une indépendance vainement promise et depuis si dignement et puissamment aidée par le dernier empereur, nos populations auraient religieusement conservé et nullement laissé amoindrir cette brillante page de notre histoire locale. La lettre adressée au général Berthier, que vous me citez dans votre lettre, m'est inconnue; ainsi je ne saurai que dire à cet égard. — Veuillez agréer, etc. Signé : Gatti, notaire et syndic.

Pour copie certifiée conforme :

Le chancelier,

E. Coulomb.

Gênes, le 28 septembre 1874.

IV.

Municipio di Alessandria.

Cabinetto del sindaco.

Alessandria addi 7 ottobre 1874.

Signor Console generale,

La pregiatissima vostra, sin dal 29 agosto ultimo scorso, indirizzata al sindaco del comune di Bosco-Marengo per avere notizia intorno al monumento commemorativo eretto d'ordine dell' imperatore Napoleone I° a Marengo veniva da quel sindaco,

communicata a questo di Alessandria, nel cui territorio si trova il sobborgo di Marengo; si praticarono le opportune indagini per soddisfare al desiderio di V. S. e si potè averne il seguito risultato : « La colonna commemorativa, provisoriamente fù eretta alla imboccatura delle due strade di Castel-Ceriolo e di Genova con inscrizione relative alla vittoria quivi ottenuta, da poichè l'Imperatore, nelle grande manovre delle truppe sui campi stessi di Marengo l'11 maggio 1805 eseguite alla di lui presenza, ebbe, in quella occasione, posta la prima pietra di un monumento sacro alla memoria dei valorosi morti alla battaglia di Marengo; come si deduce dalla *Gazzeta nazionale — Il Monitore universale*, n° 231, sabato 21 fiorile an XIII della Repubblica (11 maggio 1805) nell' articolo che qui si trascrive : « *L'Empereur a ensuite posé la première pierre d'un monument consacré à la mémoire des braves morts dans la journée de Marengo. Cette pierre lui a été présentée par le général Chasseloup, commandant le génie; elle portait ces mots :* — NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE, — AUX MANES DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE MORTS A LA JOURNÉE DE MARENGO. » — La suddetta colonna venne poi destrutta dai Tedeschi nel 1814, epoca della ristorazione. Una lapide con inscrizione forsè del basamento di essa colonna, si conservò dalla famiglia Casalini in un suo podere *la Stortigliona* nelle vicinanze di Marengo, e dalla medesima famiglia in questi ultimi anni presentata a S. M. il re d'Italia che la gradiva, corre voce che sia depositata nell' Armeria reale di Torino. Gradisca gli atti della più distinta considerazione con cui ha l'onore il sottoscritto di dichiar si, dev° serv°, il FF di sindaco. Signé : Balbi Dre Carlo.

Pour copie certifiée conforme :
Le chancelier,
E. COULOMB.

Gênes, le ... octobre 1874.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

PIERRE MIGNARD

ET SA FAMILLE

Article de M. J. J. Guiffrey.

(Voy. ci-dessus p. 1 à 128.)

Nous pensions, en publiant les documents par lesquels débute ce volume, n'avoir plus de longtemps l'occasion de parler de *Mignard* et voici que la découverte de nouvelles pièces nous oblige à revenir déjà sur le même artiste et sur sa famille [1]. L'importance de ces documents, leur corrélation avec ceux qui sont déjà imprimés dans ce même volume nous décident à ne pas en ajourner la publication; s'ils nous ont été indiqués trop tard pour être intercalés parmi les autres dans l'ordre chronologique, nous pensons qu'il vaut mieux les donner de suite, sauf à les rétablir à leur place dans notre table des matières.

La première pièce qu'on trouvera ci-après faisait partie de la collection de M. J. Boilly récemment vendue [2].

1. Nous avons aussi omis parmi les anciens auteurs qui ont donné une biographie de notre peintre l'académicien Charles Perrault qui. dans ses *Hommes illustres*, a publié une notice de deux pages (t. II, p. 91-92) et un portrait gravé par Edelinck d'après la peinture de Mignard lui-même. Sous ce portrait sont placées les armoiries du peintre que nous avons décrites plus haut. Enfin Florent le Comte, dans son *Cabinet des singularitez d'architecture,* etc., publié en 1700, a consacré une notice assez étendue à Pierre Mignard et à ses ouvrages (t. III, p. 169-179).

2. Cette vente a eu lieu le 7 décembre 1874 et les trois jours suivants par les soins de M. Étienne Charavay qui a rédigé le

Elle appartient aujourd'hui à M. Alfred Sensier qui veut bien nous autoriser à la publier. Ce court billet offre, comme on va le voir, un double intérêt. Les lettres autographes de notre artiste sont certainement d'une grande rareté, mais celle-ci nous touche à un autre point de vue; en effet, il est ici question d'un tableau, d'un portrait que l'absence d'indication précise et de date nous empêche malheureusement de déterminer avec certitude. Ce n'est pas qu'on ne puisse, avec les listes extraites de l'abbé de Monville publiées plus haut, circonscrire le champ des recherches. Il s'agit d'une marquise et d'une marquise peinte avec son habillement ordinaire et non dans un costume allégorique; cette dernière particularité exclut d'abord le portrait de la marquise de Seignelay, représentée en Thétis, et exposée en 1874 au palais de la Présidence du Corps législatif (voy. ci-dessus p. 137). Il nous paraît peu probable qu'il s'agisse de la belle marquise de Castellane, que *Mignard* a peinte en province vers 1659, avant son retour définitif à Paris, non plus que de la marquise de Gouvernet, dont le portrait a été fait vers 1663; la date de la lettre nous paraît postérieure. Un détail insignifiant nous empêche, quelque séduisante que soit au premier abord l'hypothèse, de nous arrêter à l'idée d'un portrait de madame de Sévigné. Et d'ailleurs *Mignard* a-t-il jamais fait le portrait de la célèbre marquise? Elle-même n'en dit mot dans sa correspondance et l'abbé de Monville n'en parle pas davantage dans sa biographie. D'ailleurs la marquise de Sévigné se serait-elle fait peindre avec une robe à fond d'or[1] et

catalogue. Nos lecteurs ont trouvé dans le premier numéro du Bulletin de la Société les prix des pièces les plus remarquables de cette vente.

1. Cet argument semblera plus concluant que le précédent

l'artiste aurait-il eu besoin d'un intermédiaire pour négocier le prêt du costume dont il avait besoin? Il s'agit donc d'une personne fort élevée en condition, difficilement accessible, et qui tenait à poser devant le public dans les plus riches atours. Tout cela convient assez à une favorite du roi, et *Mignard* a peint en effet le portrait de Mme de Montespan[1]. Je donne bien

après l'exposition de la Présidence du Corps législatif en 1874 où, parmi des portraits plus ou moins authentiques de la marquise, figurait un portrait attribué à *Mignard,* peint pour Mme de Grignan, transmis par succession à Mme de Luçay, sa petite fille, et appartenant aujourd'hui à M. le comte de Luçay (n° 347 du cat.). Cette tradition de famille a certainement beaucoup de poids dans la question; mais comment expliquer le double silence que gardent sur ce portrait la marquise elle-même et l'abbé de Monville? Notons que le biographe fait mention du portrait de Mme de Grignan (voy. n° 108 de notre liste, p. 136); comment n'aurait-il pas pensé à la mère en citant la fille? Sans nous prononcer pour ou contre l'authenticité du portrait de M. le comte de Luçay, nous soumettons à nos lecteurs nos raisons de douter et nous remarquerons encore une fois combien il est difficile d'arriver en ces matières à une certitude absolue. Ajoutons enfin que le portrait de Mme de Sévigné placé dans la grande édition de ses œuvres publiée par la maison Hachette est gravé d'après une estampe de *Nanteuil* qui a passé jusqu'ici pour le portrait le plus authentique, sinon le seul authentique, de l'illustre écrivain.

1. C'est encore l'exposition dite des Alsaciens-Lorrains qui a mis en lumière un portrait de Mme de Montespan sur un lit de repos, appartenant aujourd'hui à M. le marquis de Mortemart (n° 348 du cat.). L'exposition du costume ouverte au mois d'août 1874 au palais des Champs-Élysées a fait également connaître un portrait de Mme de Montespan appartenant à M. Récappé (p. 96 du cat. C'est à tort que le propriétaire y voit le portrait de Mlle de La Vallière). Peut-être retrouverait-on dans l'un ou l'autre de ces portraits la robe à fond d'or dont il est question dans la lettre de *Mignard.* Nous n'avons pas gardé un souvenir assez net de ces deux tableaux pour dire s'ils répondent au signalement. Il y a bien des chances pour que celui de M. le duc de Mortemart, véritable portrait de famille, soit conforme aux indices sommaires que nous possédons.

entendu cette indication comme une simple conjecture; libre à chacun de mes lecteurs de la corriger ou de la démentir s'il a des arguments plus forts en faveur d'une autre hypothèse, s'il sait surtout ce qu'était ce Marion dont Mignard réclame les bons offices.

Nous publions ensuite une lettre de Mignard qui nous a été communiquée par M. Benjamin Fillon. Elle ne porte pas de date; mais comme elle est évidemment antérieure à l'entrée de Mignard à l'Académie de Peinture, elle a été écrite avant 1690; mais peu de temps avant puisqu'elle est d'une époque où Rigaud avait déjà une certaine réputation. Je placerais donc cette pièce entre 1585 et 1690. Il faut observer qu'elle n'est pas de l'écriture de Mignard. Il paraît probable qu'on a voulu reproduire un autographe authentique. Mais ce n'est pas sur l'autographe même que notre copie a été prise.

Les autres pièces que nous avons recueillies et que nous devons encore à l'obligeante érudition de notre collègue, M. Émile Campardon, quoique n'ayant pas trait aussi directement à la biographie et aux œuvres de *Pierre Mignard*, viennent cependant fort à point pour compléter et commenter certains documents publiés ici même. Cependant comme plusieurs de ces pièces sont des actes notariés, donations et contrat de mariage, dont les parties essentielles peuvent être résumées en quelques lignes, nous en donnerons seulement l'analyse pour ne pas surcharger outre mesure cette addition.

Le duc de Saint-Simon a pris le soin charitable de nous édifier sur la liaison quasi-publique de Catherine Mignard avec Blouin, le premier valet de chambre de Louis XIV[1]. La véracité du chro-

1. Voici les deux passages des *Mémoires* relatifs à Catherine Mignard : le premier se trouve à la fin du ch. XXVIII : « Mignard avait une fille unique parfaitement belle. C'était sur elle qu'il travaillait le plus volontiers, et elle est répétée en plusieurs endroits de ces magnifiques tableaux historiques qui ornent la grande galerie de Versailles et ses deux salons... » L'autre mention est au chapitre XXXIII : « Un mariage d'amour fort étrange suivit celui-ci, d'un frère de Feuquières, qui n'avait jamais fait grand chose avec la fille du célèbre Mignard, le premier peintre

niqueur, que ses colères ou ses rancunes entraînent trop souvent à admettre à la légère des imputations calomnieuses, se trouve ici pleinement confirmée par le premier de nos documents.

Par acte notarié, en date du 26 février 1688, enregistré aux insinuations le 20 mars suivant[1] : « Louis Blouin, escuyer, premier vallet de chambre du Roy, demeurant à Paris, rue de Richelieu, pour donner des marques de l'amitié qu'il porte à la demoiselle Catherine Mignard, fille majeure, demeurant même rue, et de l'estime qu'il fait de ses vertus et de son mérite, » lui fait donation d'une somme de 100,000# à prendre sur tous ses biens meubles et immeubles, présens et à venir, payables lorsqu'il plaira à ladite demoiselle... Pourrait-on fournir une preuve plus catégorique de l'exactitude de Saint-Simon, en cette circonstance du moins ?

L'amitié et l'estime que Blouin portait à la demoiselle Mignard ne s'en tinrent pas à cette première libéralité; les sévérités de Saint-Simon, qui dépassent souvent le but, ne nous ont pas dit cette fois toute la vérité. Il est pour nous évident que ce mauvais sujet de comte de Feuquières, en se mésalliant avec Catherine

de son temps, qui était mort et dont j'ai parlé ci-devant; elle était encore si belle que Blouin, premier valet de chambre du roi, l'entretenait depuis longtemps au vu et au su de tout le monde, et fut cause que le roi en signa le contrat de mariage. » On voit par les pièces que nous analysons que l'amitié de Blouin survécut au mariage de sa belle maîtresse. Dangeau lui aussi relate et même, ce qui paraît bien singulier dans son prudent journal, se permet de critiquer ce mariage qui causa décidément un vrai scandale à la cour : « le comte de Feuquières, dit-il, colonel d'infanterie et frère du marquis de Feuquières, lieutenant général, a fait signer au roi son contrat de mariage avec mademoiselle Mignard, fille du fameux Mignard, peintre du roi; ce mariage n'a pas été approuvé de tout le monde » (t. V, p. 396).

1. Arch. nat. Y 252, fol. 300 v°.

Mignard, n'ignorait pas l'origine d'une partie de sa fortune; mais du moins pouvait-on supposer qu'il avait seulement consenti à oublier une liaison déjà ancienne et rompue depuis longtemps. Or voici un acte qui prouve que les relations de la dame de Feuquières et de Blouin ne cessèrent pas après le mariage. De quelle nature étaient ces relations? On peut aller fort loin dans les conjectures; mais il en ressort dans tous les cas que le mari qui acceptait une pareille condition avait à peu près perdu tout sentiment de dignité et de pudeur.

Par acte notarié du 3 septembre 1717, insinué le 22 décembre suivant « haute et puissante dame, dame Catherine Mignard, épouse non commune en biens de haut et puissant seigneur messire Jules de Pas, chevalier, comte de Feuquières, *autorisée par son mari à l'effet des présentes* (quoique son contrat de mariage la dispensât à la rigueur de cette formalité), et messire Louis Blouin, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et capitaine des chasses des châteaux, parcs de Versailles et de Marly[1], demeurant à Paris, rue de Richelieu, pour se donner l'un à l'autre des marques respectives de leur estime et amitié réciproque, » se font donation mutuelle, en faveur du survivant : de la moitié appartenant au premier mourant : 1° d'une place qu'ils ont acquise conjointement du sieur Guillaume Davy de la Faultrière, maître en la Chambre des comptes, et de son épouse, place située rue et faubourg Saint-Honoré et acquise au prix de 20,000#, le 29 mai précédent devant Lefeuve, notaire; 2° de la maison qu'ils font construire à neuf, à frais communs, sur ladite place, à la seule charge que si la maison

1. Voy. sur Blouin, qui succéda dans cet office à Bontemps, ce que dit de sa nomination et de son caractère le duc de Saint-Simon à la fin du chapitre 85 des *Mémoires*.

n'était pas construite à la mort de l'un des deux co-propriétaires, le survivant serait tenu de l'achever à ses frais et d'acquitter toutes les obligations prises par le premier mourant pour cette construction; mais si le sieur Blouin mourait le premier, et si la dame de Feuquières avait besoin de fonds pour terminer la construction, la succession de Blouin serait tenue de fournir à ladite dame les deniers nécessaires à constitution de rente au denier vingt jusqu'à concurrence de 30,000#, à condition que cette succession aurait privilége primitif et par préférence à tous autres sur ladite maison[1]. »

Est-ce assez clair! Il faut avouer que la dame de Feuquières ne s'entendait pas mal en affaires. Si le comte avait fait de son mariage une spéculation, il ne pouvait guère mieux tomber.

Nous avons vu dans le partage de la succession de Mignard, que sa fille devait recevoir la moitié de sa succession; en outre sa mère lui avait assuré par son contrat de mariage avec le comte de Feuquières (voy. ci-dessus p. 59) les deux tiers de tous ses biens présents et à venir, ne se réservant que l'usufruit. C'est en exécution de cette promesse que, le 31 janvier 1697, Anne Avolara, « désirant donner des marques de la satisfaction qu'elle reçoit de sa fille Catherine Mignard, demeurant avec elle rue de Richelieu, » lui fait don de la propriété entière d'une grande maison située rue de Richelieu où elle demeure, estimée 30,000# dans le partage de la succession de son mari[2]. La jouissance devait commencer à dater du 1er janvier 1697; seule-

1. Arch. nat. Y 296, f. 198.
2. Cette maison faisait partie du premier lot échu à Anne Avolara dans le partage de la masse générale des biens de Mignard. Voy. ci-dessus, p. 118.

ment la donatrice se réservait jusqu'à sa mort un logement au premier étage donnant sur la rue de Richelieu. Au surplus ladite donation devait venir en déduction des avantages que la dame Avolara avait promis de faire à sa fille[1]. C'était donc moins une véritable donation qu'un avancement d'hoirie. La dame de Feuquières prenait les devants pour s'assurer la propriété de la maison où elle demeurait depuis longtemps dans le voisinage de Blouin.

Avant d'en arriver au dernier document concernant Catherine Mignard, et qui est d'une date très-postérieure, nous allons présenter l'analyse succincte du contrat de mariage du fils aîné de Mignard. Ce contrat porte la date du 5 janvier 1697, et fut enregistré aux insinuations le 3 août suivant.

« Charles Mignard, écuyer, gentilhomme servant de S. A. R. Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue de Richelieu, fils de feu écuyer, *Pierre Mignard*, premier peintre du Roy et chef des Académies de peinture et sculpture de S. M. et de dame Anne Avolara, jadis son épouse et de présent sa veuve, ses père et mère, épousait damoiselle Catherine de la Gennière, fille de feu Jean de la Gennière, bourgeois de Paris, et de damoiselle Marie Le Roy, jadis sa femme, au jour de son décès sa veuve. Nous n'entrerons pas dans le détail des clauses du contrat; il suffira de dire que les époux avaient choisi le régime de la communauté de biens, suivant la coutume de Paris[2]. »

Le fils prodigue s'était rangé; la leçon que lui avait donnée son

1. Arch. nat. Y 268, fol. 415 v°.
2. Arch. nat. Y 269, fol. 351 v°.

père en mourant avait porté ses fruits. C'est probablement le fils aîné de Charles Mignard, neveu par conséquent de la comtesse de Feuquières, qui est cité dans la pièce dont il nous reste à parler.

Ce document, dont nous donnons le texte, est la convention passée entre la dame de Feuquières et le chapitre tout entier des Jacobins de la rue Saint-Honoré, tant pour la construction du mausolée tardivement élevé à la mémoire de *Pierre Mignard,* que pour des fondations pieuses telles que messes ou saluts[1].

Il est au moins étrange de voir figurer ici le nom du sieur Blouin à côté de celui du père de la comtesse de Feuquières. N'aurait-elle pu lui témoigner sa reconnaissance d'une manière plus décente? Malheureusement l'acte qui s'étend avec des détails interminables et un luxe de précision qui ne nous touche guère sur toutes les cérémonies religieuses, l'époque des messes, le nombre des cierges, la quantité des prêtres assistants, glisse très-rapidement sur le passage qui nous intéresse le plus, le mausolée de *Pierre Mignard.* Il nous donne toutefois l'indication précise de l'emplacement choisi par la dame de Feuquières, le prix de cet emplacement et la date à laquelle furent commencés les travaux. Nous avions déjà remarqué que Catherine Mignard avait attendu bien tard pour consacrer à la mémoire de son père ce monument fastueux; mais les dépenses qu'entraîna cette fondation, et dont nous ne voyons ici qu'une partie, peuvent bien expliquer et excuser ce retard. Il faudrait retrouver maintenant le traité passé avec le sculpteur *Le Moyne* pour l'exécution du mausolée, ou tout au moins le prix convenu pour la sculpture. On sait que ce mausolée, commencé en 1735, n'était pas encore terminé en 1742, lorsque Catherine Mignard mourut elle-même et vint rejoindre son père au pied du troisième pilier à gauche dans l'église des Jacobins.

J. J. Guiffrey.

I.

BILLET AUTOGRAPHE DE PIERRE MIGNARD.

Monsieur, je vous supplie si vous avés quelques

1. Arch. nat. Y 356, fol. 50.

vielle juppe de Madame la marquise à font d'or de me la faire preter, s'il vous plaît, seullement pour une demie heure. L'on vous la raportera soigneusement, vous obligerez

Votre très humble et très obéissans serviteur,

MIGNARD.

Ou bien quelque petit échantillon; Madame Marion en pouroit avoir.

(Adresse :) *A Monsieur, Monsieur Marion.*

On lit au bas de la lettre d'une autre main :

Je n'ay point d'eschantillions d'or, et toutes les dammes sont à Versailles.

(Cette pièce appartient aujourd'hui à M. A. Sensier.)

II.

LETTRE DE P. MIGNARD.

Messieurs les Jurés Royaux de la Compagnie des Maistres me sont venu trouvé pour me dire que, sur l'avis qu'ils avoient eu que M. *Rigaux* se vouloit faire Maistre, il avoient esté chés luy pour le voir; y leurs a dit qu'il estoit agréé à l'Académie et que, si tost que son tableau seroit achevé, qu'il auroit l'honneur de s'i présenter. Il luy repondirent qu'il y avoit qattre ans que son tableau estoit comancé et que, s'il en estoit encore qattre autre pour l'achevé, que cela ne finiroit jamais. Après quelques autres raisonnements de part et d'autre l'on se cépara, comme je croy, sans boire. Pour moy, Messieurs, mon avis seroit, considérant le mérite et les bonnes mœurs de Mr Rigaux de le recevoir, sans conséquence pour le présent, et, après que son tableau sera achevé, de le tréter honestement. Sependant, Messieurs, je me remest à l'avis de touttes la Compagnie.

MIGNARD.

Si on a besoing d'un homme fort intéligent pour le déménagement, je prie la Compagnie de vouloir bien préférer M. Palliard à un autre au mesme prix.

III.

CONTRAT PASSÉ PAR LA COMTESSE DE FEUQUIÈRES AVEC LES JACOBINS DE LA RUE SAINT-HONORÉ POUR LE MAUSOLÉE DE PIERRE MIGNARD ET LES FONDATIONS INSTITUÉES EN SA MÉMOIRE.

Par devant les notaires soussignés furent présens haute et puissante dame *Catherine Mignard*, épouse non commune en biens de haut et puissant seigneur Mre Jules de Pas, comte de Feuquières; de lui néantmoins autorisée à l'effet des présentes, demeurans à Paris en son hôtel, Grande-Rue, hors la porte Saint-Honoré, près de la Magdeleine de la Ville l'Évêque, d'une part, les R. P. prieur et communauté des Jacobins de la rue Saint-Honoré, comparans par Pierre Eulart, prieur, Étienne Caudron, sous-prieur, Vincent Courcelle, Charles de Mouchy, Nicolas Jouin, Louis Haniche, François Coquart, Claude François Piennet, François Paillet, Jean Dubois, Charles Sergent, Jean Baptiste Archin, Ursus Colomb, Pierre Dupuis, Guillaume Dermotte, Melchior Hubert, Claude Laurent Vorat, Henri Muchembled, Léon de Rozeville, Nicolas Loutre, Dominique Derant, Louis René Cottin, Pierre Hennecart et Claude François Ponchon, procureur sindic, assemblés en leur chapitre au son de la cloche en la manière accoutumée, d'autre part; lesquels ont dit scavoir mad. dame comtesse de Feuquière que, désirant laisser à la postérité des marques du sincère et respectueux attachement qu'elle a toujours eu pour M. *Mi-*

gnard, écuier, son père, tant qu'il a vécu, et qu'elle conserve à sa mémoire depuis son décès, et de sa reconnoissance de l'amour paternel qu'il lui a toujours porté, dont elle a ressenti des effets sensibles par les bienfaits qu'elle tient de lui, elle a formé le dessein de faire élever un mausolé aud. feu sieur son père, et pour cet effet elle a choisi l'église des R. P. Jacobins et elle leur auroit proposé de lui délaisser et abandonner une place en lieu apparent en leur église, où ce mausolé puisse aisément être placé, et une autre place joignante immédiatement ce dit mausolée, et vis à vis d'icelui, où lad. dame puisse être inhumée après son décès[1], comme aussi que désirant fonder à perpétuité en lad. eglise trois services complets pour les deffunts, et trois saluts du St Sacrement, aux jours qui seront cy après arrêtés, elle auroit proposé auxd. R. P. Jacobins de convenir entre eux pour raison de tout ce que dessus, ce qu'ils ont fait ainsi qu'il suit. C'est asçavoir que lesd. R. P. Jacobins, tant pour eux que pour leurs successeurs aud. monastère à perpétuité, ont par ces présentes délaissé et abandonné à lad. dame, comtesse de Feuquière, une place en leur eglise qui est celle qui adosse la contre le troisième pillier de lad. église, en entrant en icelle à main gauche, entre les chapelles de la Magdeleine et de St Louis, contre lequel pillier mad. dame comtesse de Feuquière pourra faire élever et construire ce mausolé

1. Voy. dans Piganiol de la Force la description du tombeau de Mignard et de sa fille (t. II, p. 438-440). L'épitaphe de Catherine la dit âgée de 90 ans au moment de sa mort. M. Jal a démontré que sa naissance était de 1657, elle n'aurait donc eu que 85 ans. On remarque aussi dans cette épitaphe cet éloge de la beauté de notre héroïne : « *ipsamet quondam naturæ pulcherrimum opus.* » Le correctif *quondam* vient à propos quand il s'agit d'une vieille femme qui accuse 90 ans.

dud. feu sieur son père de telle hauteur qu'elle jugera à propos et de largeur convenable à l'exécution du projet dont lesd. R. P. reconnoissent avoir eu communication. Comme aussi lesd. R. P. délaissent et abandonnent à mad. dame comtesse de Feuquière la place et terrain convenable au pied dudit pillier, vis à vis icelui et y joignante, pour y être inhumée après son décès, et, en considération du présent délaissement, lad. dame promet et s'oblige de faire paier sur ses biens après son decès la somme de quatre mille livres auxd. R. P. dont ils pourront disposer ainsi qu'ils aviseront, sans être chargés d'en faire aucun employ. Mad. dame a par ces présentes fondé et fonde à perpétuité en lad. eglise des R. P. Jacobins trois services complets pour les deffunts, qui seront célébrés à haute voix avec diacre et sous-diacre, et une représentation autour de laquelle seront six chandeliers et six cierges de cire blanche, six chandeliers sur l'autel avec six cierges aussi de cire blanche, et les plus beaux ornemens noirs avec la prose pour les morts, et à fin de chaque service un *libera* et l'oraison des deffunts, lesquels services seront ainsi dits et célébrés, scavoir : un le 13 may, jour du décès du feu s. *Mignard*, pour le repos de son âme et de celle de lad. dame son épouse ; un autre le 11 novembre, jour du décès de feu Mre Blouin, gouverneur de Versailles, par donation duquel lad. dame tient la moitié de la maison où elle demeure ; et le dernier le jour que lad. dame décédra, le tout par chacun an et à perpétuité, et, au cas que les jours ci-dessus indiqués tombent un dimanche ou autres jours de fête où lesd. services ne pourroient être célébrés, ils le seront le lendemain sans remise. Plus mad. dame a, par ces présentes, fondé à perpétuité en lad. eglise des R. P. Jacobins de la rue St Honoré trois

saluts du St Sacrement par chacun an, les plus solennels que ce pourra avec les himnes et prières ordinaires, et qui seront dits et chantés, le premier, le jour et fête de la Sainte-Trinité, le second, le jour de l'Ascencion, et le dernier le jour de Sainte-Catherine, patrone de lad. dame fondatrice. Lesquelles fondations lesd. R. P. comparans aiant accepté, ils ont promis et se sont obligés, tant pour eux que pour leurs successeurs à perpétuité, les exécuter exactement suivant et conformément aux intentions de lad. dame de Feuquière, à commencer au premier jour indiqué par ces présentes qui suivra le décès de mad. dame comtesse, et ainsi continuer à perpétuité, et pour l'acquit de ces fondations lad. dame de Feuquière promet et s'oblige de faire paier sur ses biens après son décès auxd. R. P. la somme de huit mille livres qu'ils promettent et s'obligent emploier en acquisition de rentes au profit dud. monastère avec déclaration que lesd. 8,000# et la rente qu'elles produiront seront destinés et affectés spécialement à l'acquit desd. fondations, et l'employ desd. 8,000# se fera en la présence du s. Mignard ainé, neveu de lad. dame fondatrice, qui veillera pendant sa vie à ce que lesd. fondations soient exactement exécutées; et si lad. rente est remboursée, le fonds et capital d'icelle à perpétuité, sera emploié en acquisition d'autres rentes toujours chargées de l'exécution desd. fondations, dont sera fait mention sur le martirologe de lad. eglise et sur l'inscription que lad. dame fera mettre au pied dud. mausolé; plus mad. dame promet et s'oblige de faire paier sur ses biens après son décès auxd. R. P. la somme de deux mille livres, moiennant laquelle ils se chargent de paier et acquiter les amortissemens dus à cause de l'employ desd. 8,000#, en rentes, frais de quittances, insinuation d'icelle et tous autres droits généralement

quelconques qu'il conviendra paier pour assurer l'exécution entière desd. fondations. Et pour procurer et assurer auxd. R. P. Jacobins le payement exact de toutes les sommes cy dessus convenues, tant pour la place dud. mausolé que pour l'exécution desd. fondations [que] mad. dame s'est obligé leur faire paier sur ses biens après son décès, mad. dame a par ces présentes cédé, transporté et abandonné auxd. R. P. ce acceptans, la somme de 14,000₶ à prendre et recevoir par eux sur celle de 55,000₶ paiable dix-huit mois après le décès de lad. dame par M. Davasse de St Amarand, conseiller secrétaire du Roy, receveur général des finances d'Orléans, faisant partie de celle de 160,000₶ qu'il doit à lad. dame pour les causes portées au contrat passé entre eux devant Perret, notaire, le... Et jouiront lesd. R. P. desd. 14,000₶ qui leur seront paiés par led. de St Amarand, à compter du jour du décès de lad. dame jusques au jour du paiement de la somme capitale, attendu qu'ils commenceront à acquitter les fondations dud. décès. A l'effet de quoi mad. dame subroge lesd. R. P. aux droits, priviléges, actions et hipoteques résultant dud. contrat du... jusques à concurrence desd. 14,000₶ de principal et intérêts de lad. somme. Et au moien du présent contrat l'acte passé entre lad. dame et lesd. R. P. Jacobins devant Caillet, notaire le... demeure nul et sans effet. Car ainsi promettant, obligeant, renonçant... Fait et passé à Paris à l'égard de mad. dame comtesse de Feuquière et dud. seigneur son époux en leur hôtel et des R. P. Jacobins en leur chapitre, le 21e jour de juillet 1735 avant midy, et ont signé la minute des présentes demeurée à Me Perret notaire.

Insinué le 16 juillet 1743 à la réquisition du porteur, payé 50₶.

Arch. nat. Y 356, fol. 50.

— Ajoutons enfin ces deux petites pièces qui se trouvent dans le *Poëte sans fard ou Discours satiriques,* en vers, *par le Sr G.* (Gacon), à Cologne, 1696, in-8°, p. 159. — A. M.

« Je m'étonne qu'un illustre Prélat ait si fort maltraité Molière, l'honneur du Théâtre-François. J'ay vu son portrait, de la main de Monsieur *Mignard,* sur lequel je fis ces paroles » :

1°

Malgré la Parque et la jalouse Envie,
Un pinceau délicat me redonne la vie.
J'agis, je vois encor, et dans ce beau portrait
On m'entendroit jouer mon rôle
Si le Peintre avoit pu par un nouveau secret
Ainsi que l'action exprimer la parole.

2°

Ce sixain, illustre Mignard,
Supplée au défaut de ton art.
Molière y parle, et, de ce grand génie,
Qui sçut si bien peindre nos mœurs,
Pour faire une parlante et fidèle copie,
Il faloit joindre les deux sœurs,
La Peinture et la Poésie.

TABLE

DES

DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

Nota : La planche qui accompagne ce volume doit être placée en regard de la page 286.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

Nouvelles Archives de l'Art français, recueil de documents inédits.

Année 1872 (1[re] année), prix du volume pour les non-souscripteurs. 25 fr.

Année 1873 (2[e] année). 20 fr.

Mémoires pour servir à l'histoire des Maisons royales et Bastimens de France, par André Félibien, publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale; 1873. 8 fr.

Ces trois volumes sont délivrés aux nouveaux membres de la Société pour le montant de la cotisation de deux années, soit 40 fr.

COLLECTION

DE TRAVAUX SUR L'ART FRANÇAIS

PUBLIÉS PAR LEURS AUTEURS SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ.

1. Actes d'État-civil d'artistes français, peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris, détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, par H. HERLUISON. 1 volume in-8°, tiré à 230 exemplaires; 1873. 20 fr.

Le même ouvrage, papier de Hollande, tiré à 10 exemplaires. 30 fr.

2. Lettres de noblesse et décorations accordées aux artistes en France pendant le XVII° et le XVIII° siècle, par J. J. GUIFFREY, 1 vol. in-8°, 1873. (Tirage à part, sur papier de Hollande, à 50 exemplaires.) 3 fr.

3. Notes et documents inédits sur les expositions du XVIII° siècle, recueillis et mis en ordre par J. J. GUIFFREY, 1 vol. in-12, papier vergé, tiré à 150 exemplaires; 1873. 10 fr.

4. Notice sur Jacques Guay, graveur sur pierres fines du roi Louis XV, documents inédits émanant de Guay et notes sur les gravures en pierres fines et en taille-douce de la marquise de Pompadour, par J.-F. LETURCQ, 1 vol. in-8° sur papier vergé, avec 12 planches reproduisant par la photo-gravure la plupart des œuvres de Guay, tiré à 300 exemplaires, 1873. 25 fr.

5. Éloge de Lancret par Ballot de Sovot, accompagné du catalogue de ses tableaux et de ses estampes, de notes et de pièces

inédites, le tout réuni et publié par J. J. Guiffrey, 1 vol. in-8° avec frontispice gravé, tiré à 200 exemplaires sur papier de Hollande; 1874. 9 fr.

Le même ouvrage, papier de Chine (10 exemplaires). 25 fr.

6. Noël Le Mire et son œuvre, suivi du Catalogue raisonné de l'œuvre de son frère Louis Le Mire et de plusieurs tables, avec un portrait à l'eau-forte par Gilbert, etc., par Jules Hédou. 1 vol. in-8° tiré à 300 exemplaires sur papier de Hollande. 25 fr.

Le même ouvrage, papier Whatman, avec double épreuve du portrait. 35 fr.

Nota. — Aux termes de l'art. XVII des statuts, les membres de la Société de l'Histoire de l'Art français jouissent d'une remise de vingt pour cent sur le prix des ouvrages publiés dans cette collection en adressant directement leurs demandes au libraire de la Société.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

